

COMITÉ SYNDICAL



Mardi 17 octobre 2023

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



Sommaire

Gouvernance

Cosy n°58/202	Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical.	3
Cosy n°59/2023	Désignation des représentants du Siéml au sein du Comité régional de l'énergie (CRE).	11
Cosy n°60/2023	Présentation des comptes annuels 2022 et du rapport d'observations définitives de la CRC sur l'activité et les comptes de la SAEML Alter énergies.	15
CoSy n°82/2023	Présentation du compte annuel 2022 de la SAEML Alter Cités.	134
CoSy n°83/2023	Présentation des comptes annuels 2022 de la SAEML Sorégies.	200
CoSy n°84/2023	Présentation des comptes annuels 2022 de la SEM Croissance Verte.	216
CoSy n°85/2023	Présentation des comptes annuels 2022 de la SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables.	326
Cosy n°61bis/2023	SAEML Alter énergies – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.	345
Cosy n°62bis/2023	Alter public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter public relatif à l'objet social.	354
Cosy n°63bis/2023	Sorégies – Projet de modifications statutaires.	362
Cosy n°64/2023	Attribution d'une subvention à Électriciens sans frontières visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme survenu au Maroc.	393

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°65bis/2023	Décisions modificatives n°2 du budget principal et du budget annexe IRVE et décision modificative n°1 du budget annexe PCRS.	402
Cosy n°81/2023	Remboursement des frais du voyage d'études sur les énergies renouvelables des élus du Siéml et du SIVERT.	425

Ressources humaines et moyens généraux

Cosy n°66/2023	Création d'un poste de technicien Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.	431
Cosy n°67/2023	Modification de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation employeur à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	439

Transition énergétique

Cosy n°68/2023	Modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion.	444
Cosy n°69/2023	Approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire.	450
Cosy n°70/2023	Modification du tarif de la station bioGNV du Syndicat.	455

Cosy n°71/2023	Mode de refacturation, par le budget annexe GNV au budget principal Siéml, de l'utilisation par le Siéml de la station GNV	458
Cosy n°72/2023	Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Montrevault-sur-Èvre	465

Infrastructures réseaux électrique et éclairage public et géomatique

Cosy n°73/2023	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public	469
Cosy n°74/2023	Modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles.	484

Concessions

CoSy n° 75/2023	Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Siéml par la commune de Durtal.	495
CoSy n° 76/2023	Avenant au contrat de concession historique de la distribution publique de gaz entre le Siéml et GRDF pour l'intégration de la commune de Durtal au périmètre concédé.	499
CoSy n° 77/2023	Avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.	509
CoSy n° 78/2023	Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2022	514
CoSy n°79/2023	Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2022.	560
CoSy n°80/2023	Approbation de la convention de programmation pluriannuelle des investissements entre Enedis et le Siéml pour la période 2024 – 2027.	588

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 58 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 29 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération n° 39/2022 du 28 juin 2022, relative aux modifications des délégations de pouvoir consenties au Président ;

Considérant que les délégations de pouvoirs consenties par le comité syndical au Président visent à assurer une organisation du Syndicat efficace et réactive, afin notamment de garantir la continuité des services assurés par le Siéml ;

Considérant que déléguer au Président la compétence de l'assemblée délibérante de confier à l'un de ses membres un mandat spécial permettrait de faciliter l'exercice par les élus du Siéml d'un mandat spécial ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Considérant que, si le Président dispose d'une délégation de pouvoirs pour gérer les certificats d'économie d'énergie (demandes et ventes) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine, une extension de cette délégation pour la gestion des CEE sur le patrimoine des collectivités membres comme de tiers publics ou privés, comme pour la conclusion, l'exécution et la modification de tout contrat de partenariat relatif à la gestion du dispositif CEE au nom et pour le compte du Siéml comme au nom et/ou pour le compte de tiers, permettrait au Syndicat de favoriser une gestion agile et efficace ces certificats, en vue de développer les politiques d'efficacité énergétique et les actions de maîtrise de la demande en énergie ;

Il est précisé que lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la modification des délégations au Président des attributions du comité syndical listées en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical accorde au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, une délégation pour :

1. CONTRATS

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre également toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;
- 1.2 Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.3 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupements de commandes et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics et accords-cadres mentionnés au 1.1 ;
- 1.4 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels, hors actes contractuels non déléguables ou déjà spécifiquement visés par la présente délégation, quel qu'en soit le montant, dont notamment les conventions confiant au Siéml la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, les conventions de maîtrise d'œuvre, les conventions de mission de conseil en énergie et les conventions d'animation et de partenariat en faveur de la transition énergétique.
- 1.5 Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Economie d'Energies (CEE) auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine ainsi que, le cas échéant, sur le patrimoine des collectivités membres comme de tiers publics ou privés.
- 1.6 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la modification des actes relatifs à la gestion et à la cession de CEE, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente, notamment les conventions désignant le Siéml comme regroupeur et, d'une manière générale, tout contrat de partenariat relatif à la gestion du dispositif CEE au nom et pour le compte du Siéml comme au nom et/ou pour le compte de tiers.
- 1.7 Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 1.8 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et, le cas échéant, la modification des contrats formalisant toute transaction avec des tiers, dans la limite de 5 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. FINANCES

- 2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 2.2 Procéder, dans la limite de l'inscription des crédits au budget et pour un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation et à la contractualisation des emprunts dans tous les domaines d'activité du Syndicat, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, libellé en euro ou en devise, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, aux taux d'intérêt fixe et/ou indexés (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable

au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; la faculté de modifier la devise.

- 2.3 Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR), ce type de prêt étant caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.
- 2.4 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 2.5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- 2.6 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du Syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- 2.7 Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

3. GESTION ET ADMINISTRATION

- 3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français pour tout recours, engagé en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes ou mémoires.
- 3.3 Décider, sans autorisation préalable du comité syndical, de faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance, sous réserve de la production ultérieure d'une délibération régularisant son acte.

De même, il peut agir sans autorisation préalable dans certaines procédures d'urgence comme le référé devant les tribunaux judiciaires ou le tribunal administratif.
- 3.4 Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mis à disposition du Syndicat est impliqué, dans la limite de 15 000 euros par accident.
- 3.5 Saisir la commission consultative des services publics locaux, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de concession de service public ;
- 3.6 Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- 3.7 Prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ;

- 3.8 Prendre toute décision relative à l'adhésion et au renouvellement de l'adhésion du Syndicat aux associations, ainsi que, le cas échéant, au versement des cotisations annuelles afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 3.9 Lorsque le Siéml est actionnaire et dispose au sein d'une société d'économie mixte locale (SEML) ou d'une société publique locale (SPL) d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, donner l'accord exprès et préalable du Siéml à toute prise de participation directe de la SEML ou de la SPL dans le capital d'une autre société, à la constitution d'un groupement d'intérêt économique par la SEML ou la SPL, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote, ainsi qu'aux prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par la SEML ou la SPL ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par la SEML ou la SPL au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.
- 3.10 Le cas échéant, constater la désaffectation et décider du déclassement ou du déclassement par anticipation, d'un bien mobilier ou immobilier relevant du domaine public, et procéder à tous les actes afférents.
- 3.11 Décider des conditions et modalités de la vente aux enchères de biens mobiliers matériels ou immatériels, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien ;
- 3.12 Prendre toute décision relative à la mise à disposition, à l'acquisition, à l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers, matériels ou immatériels à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 3.13 Décider de la mise à disposition, de l'occupation, de servitude, de l'acquisition, de l'alinéation de gré à gré, à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant, de biens immobiliers.
- 3.14 Décider, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de confier un mandat spécial aux membres du comité syndical et de procéder au remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ces missions sur présentation d'un état de frais. La décision fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires du Syndicat.

* *
*

Acte à classer

COSY2023-58

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-18T12-25-54.00 (MI248260711)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20231017-COSY2023-58-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification des délégations de pouvoirs consenties
au par le comité syndical

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. Délégations permanentes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL58 - Modification délégations de pouvoirs.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/23 à 12:25

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 18/10/23 à 12:25

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 18/10/23 à 12:31

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 59 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Désignation des représentants du Siéml au sein du Comité régional de l'énergie (CRE)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 141-5-2 et D. 141-2-1 à D. 141-2-4 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/n° 410 du 21 juillet 2023 pris conjointement par le préfet de la région des Pays de la Loire et la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, portant composition du comité régional de l'énergie des Pays de la Loire ;

Considérant que l'objectif des comités régionaux de l'énergie est de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région et notamment de formuler un avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées à l'échelle des collectivités ;

Considérant que le Siéml participe au comité régional de l'énergie des Pays de la Loire, au sein du troisième collège dédié aux représentants des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie, et doit y désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de décider**, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Siéml au sein du comité régional de l'énergie ;
- **de désigner**, afin de siéger au sein du troisième collège du comité régional de l'énergie, M. Jean-Luc DAVY en qualité de représentant titulaire et M. David GOERGET en qualité de représentant suppléant du représentant titulaire ;
- **d'autoriser** le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Acte à classer

COSY2023-DEL59

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-20-27.00 (MI248926526)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL59-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation des représentants du Siéml au sein du Comité régional de l'énergie (CRE)

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 59 - Désignation représentant CRE.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:20

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:20

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:26

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 60 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Présentation des comptes annuels 2022 et du rapport d'observations définitives de la CRC sur l'activité et les comptes de la SAEML Alter énergies

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3 à L.211-8, L. 241-1 et suivants, et L. 243-6, Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter énergies ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 14 octobre 2009 portant prise de participation au sein de la SAEML Anjou Energies Renouvelables à hauteur de 35 000 € ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Siéml du 10 décembre 2013 portant augmentation de prise de capital dans la SAEML Anjou Energies Renouvelables et portant la participation totale du Siéml au capital de la société à hauteur de 164 000 € ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale mixte de la SAEML Anjou Energies Renouvelables en date du 13 juin 2016, relative à la modification statutaire de la société portant notamment sur son changement de dénomination sociale et la substitution du nom « Anjou Energies Renouvelables » par le nom « Alter Energies » ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 52/2019 en date du 15 octobre 2019 portant augmentation du capital d'Alter énergies et prise de participation accrue du Siéml au sein de la société et portant la participation totale du Siéml au capital de la société à hauteur de 2 millions d'euros ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°03/2020 en date du 4 février 2020, approuvant le pacte d'actionnaires d'Alter Energies ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 70/2020 du 13 octobre 2020, relative à la désignation des représentants dans les instances d'Alter Energies ;

Vu les comptes financiers 2022 d'Alter énergies approuvés par délibération de son assemblée générale du 27 juin 2023,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire en date du 21 août 2023, transmettant au président du Siéml le rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la gestion et des comptes de la SAEML Alter énergies, réalisés pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Considérant que la SAEML Alter Energies a pour objets la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables, et, notamment l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, et qu'elle est à ce titre un outil incontournable pour accompagner le Siéml dans le développement des énergies renouvelables et la poursuite de son engagement auprès des communes et intercommunalités adhérentes dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que le Siéml est actionnaire de la SAEML Alter Energies, à hauteur de 29,91 % de son capital social ;

Considérant que la SAEML Alter énergies a fait l'objet au cours de l'année 2023 d'un contrôle des comptes et de gestion de la part de la Chambre régionale des comptes (CRC) et qu'il convient de présenter pour information au membre du comité syndical le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2018 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des comptes de résultat 2022 de la SAEML Alter Energies, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o résultats nets fin 2022 : + 66 639,24 €,
 - o dividendes perçus par le Siéml : 0 €.
- **de prendre acte** des comptes financiers 2022 de la SAEML Alter Energies ;
- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Alter énergies » réalisé par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour les exercices 2018 et suivants.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution –

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2022

2^{ème} Résolution –

- Affectation du résultat

3^{ème} Résolution –

- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

4^{ème} Résolution –

- Actualisation des statuts – Création d'un nouvel article : Article 19 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations

5^{ème} Résolution –

- Pouvoirs en vue des formalités





Rapport de Gestion et de Gouvernement
d'Entreprise
du Conseil d'Administration à
l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
du 27 juin 2023



Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

SOMMAIRE

1 L'ACTIVITE D'ALTER ENERGIES EN 2022

- 1.1 Les données générales
- 1.2 L'activité d'Alter Energies

2 LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

- 2.1 Le compte de résultat 2022
- 2.2 Le bilan au 31/12/2022
- 2.3 Informations financières diverses

3 LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

- 3.1 Affectation du résultat
- 3.2 L'actionariat – Statuts
- 3.3 Information portant sur les prises de participation
- 3.4 Compte Courant d'Associés
- 3.5 Garanties d'emprunt
- 3.6 Dividendes
- 3.7 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement
- 3.8 Délais de paiement
- 3.9 Activités en matière de recherche et de développement

4 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

5 LES PERSPECTIVES

1. L'ACTIVITE D'ALTER ENERGIES EN 2022

1.1. Les données générales

La SAEML Anjou Energies Renouvelables, créée en janvier 2010 avec un changement de dénomination sociale le 13 juin 2016 pour devenir Alter Energies, est au service du Département de Maine et Loire.

La société a pour objet, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ainsi, dans ce cadre, La SAEML Alter Energies a pour objectif :

- Promouvoir en Anjou la recherche et le développement des sources d'énergies renouvelables pour atteindre un objectif d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire départemental,
- Faire baisser les émissions de CO2 et les diviser par deux pour lutter contre le réchauffement climatique,
- Développer en Anjou une filière économique propre aux énergies renouvelables.

Trois domaines d'application avaient été identifiés pour le développement de ses actions :

- L'énergie solaire photovoltaïque,
- La biomasse (bois, méthanisation et distribution GNV),
- L'éolien.

A sa création, la SEM s'est engagée pleinement dans le développement de l'énergie photovoltaïque, avec la réalisation d'une trentaine de centrales solaires en toiture de bâtiments publics ou privés du département, qu'elle exploite maintenant pour une durée de 20 ans. Ces centrales représentent un investissement de 5,5 M€ et une puissance totale de 1,822 MWc.

Afin de répondre aux nombreux enjeux identifiés pour le développement des sources d'énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs fixés, la SAEML Alter Energies a décidé en 2020 de procéder à une augmentation de son capital social pour le porter de 3 450 000 € à 6 687 500 € permettant ainsi :

- De renforcer ses fonds propres pour le développement de nouveaux projets EnR,
- D'associer au capital les neuf EPCI du Maine-et-Loire afin qu'ils puissent disposer, via un outil commun, de moyens techniques et financiers optimisés pour la réalisation de leurs projets de production d'EnR et la mise en œuvre de leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- La montée en puissance du SIEML et de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la Société dans le sens du renforcement de leur engagement pour le développement des énergies renouvelables et de porter l'ambition d'un mix énergétique équilibré au service des territoires et des citoyens.

Avec cette capacité financière, Alter Energies s'est engagée dans ses premiers projets structurants avec des prises de participations dans des structures dédiées :

- L'Éolien : le Parc Éolien de l'Hyrôme de 12 MW ; Le parc éolien de la Marette à Bellevigne-en-Layon de 8,4 MW ; Le parc éolien du Louroux Béconnais à Val d'Erdre Auxence.
- Photovoltaïque : la centrale PV au sol des Ponts-de-Cé de 9,25 MWc ; la centrale solaire au sol de Champ de Liveau à Montreuil Bellay de 7 MWc ; la SAS centrale solaire les Buttes de la Gasneraie de 2,6 MWc à Chazé-Henry (Ombree d'Anjou) ; la SAS centrale solaire Smilephotov'Bourgneuf de 5 MWc à Bourgneuf (Mauges sur Loire) ; la SAS centrale solaire Smilephotov'Tiercé de 5 MWc à Tiercé ; dans un projet de réalisation d'ombrières photovoltaïques de parking d'une puissance de 5MWc représentant 50 installations avec un partenaire privé See You Sun : la SAS Anjou Territoire Solaire ; la centrale solaire au sol de la Courterie au Louroux Béconnais de 3,9 MWc ; La centrale solaire de l'Ebeaupinière à Segré en Anjou Bleu de 1,3 MWc ; la centrale solaire des Perrières à Terranjou de 3 MWc ;
- Station Bio GNV : dans la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables à Lasse ; la SAS Anjou Bio GNV à St Léger de Linières ; la station Mauges BioGNV à la Pommeraye,
- Méthanisation : dans la SAS Baugé Agri Méthane sur la commune de Baugé en Anjou, dans la SAS Loire Mauges Energies à la Pommeraye sur la commune de Mauges sur Loire ; dans la SAS Lampa à Durtal.
- Partenaire auprès de la SAEML Mauges Energies.

Les investissements réalisés ou à réaliser par projets se répartissent ainsi :

Typologie	Projets	Investissement Total Correspondant
Projets PV-Solaire	Petite Vicomé	8 196 k€
	Bourgneuf en Mauges	3 311 k€
	Tiercé	3 019 k€
	Champ de Liveau - Montreuil-Bellay	5 752 k€
	Les Buttes de la Gasneraie - Chazé-Henry	2 400 k€
	Ebeaupinière à Segré en Anjou Bleu	1 158 k€
	La Courterie au Louroux Béconnais - Val d'Erdre Auxence	3 225 k€
	Les Perrières à Terranjou - Martigné Briand	2 550 k€
Ombrières	Anjou Territoire Solaire	7 019 k€
Eolien	Hyrôme à Chemillé-en-Anjou	26 200 k€
	Louroux Béconnais à Val d'Erdre Auxence	à définir
	La Marette à Bellevigne en Layon	11 631 k€
Méthanisation	Baugé Agri Méthane à Baugé	5 849 k€
	Loire Mauges Energies à La Pommeraye	8 504 k€
	LAMPA à Durtal	9 217 k€
Station GNV	SCIC-SAS BVER à Lasse	1 219 k€
	Anjou Bio GNV - Angers Ouest à St Léger de Linières	1 525 k€
	Mauges Bio GNV à La Pommeraye	1 180 k€
Partenariat	SAEML Mauges Energies	250 k€
Total		102 205 k€

Alter Energies a validé la mise en place d'une grille de lecture selon 4 enjeux avec critères et sous critères permettant ainsi de repérer les forces et les faiblesses des projets de méthanisation qui pourraient être accompagnés par Alter Energies. Cette grille de lecture permettra un balayage complet des sujets à approcher lors de l'analyse des prises de participation dans des projets de méthanisation. Cette dernière a été établie en collaboration avec le Département de Maine et Loire, le SIEML et l'appui du bureau d'études Carden.

Ainsi, la Société intervient dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Maine-et-Loire.

Dans un contexte général de développement des politiques de transition énergétique, le déploiement des énergies renouvelables connaît un développement important aussi bien au niveau national qu'à une échelle plus locale. Les développeurs privés et grands énergéticiens mettent en place des stratégies de développement de plus en plus agressives pour remplir les objectifs ambitieux qu'ils affichent.

Alter Energies devra donc poursuivre son développement sur les énergies sur lesquelles elle est déjà positionnée mais aussi élargir ses domaines d'intervention pour être sur toutes les énergies suivantes :

- Le photovoltaïque
- Les Parcs Eoliens
- Hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur
- Stations d'avitaillement de carburants alternatifs
- Stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables

1.2. L'Activité d'Alter Energies

Parc photovoltaïque d'Alter Energies en propre :

Dans le cadre de son activité sur les toitures photovoltaïques, Alter Energies possède en 2022 un actif de 31 centrales photovoltaïques et toiture, allant de puissances de 10 kWc à 250 kWc, et installées pour la plupart entre 2010 et 2015, dont 2 dernières en 2020.

**En 2022, la SAEML Alter Energies a généré un chiffre d'affaires de
501 864 € sur l'exploitation des 31 centrales solaires en toiture**

Pour chacun des sites il est rappelé que :

- Alter Energies dispose d'un bail d'exploitation de 20 ans avec le propriétaire du bâtiment,
- Les installations photovoltaïques sont assurées par un contrat dit « multirisques » avec AXA, couvrant le bris des installations et les pertes d'exploitation pendant une durée maximale de 12 mois,
- La maintenance et la supervision des installations sont assurées par l'entreprise Legendre Energie via un contrat de 2 ans (renouvelable 2 fois) qui a débuté au 1^{er} janvier 2019, au titre duquel Legendre Energie effectue :
 - o La supervision à distance du fonctionnement des installations, via le logiciel MeteoControl installé par Legendre Energie,
 - o Une visite de maintenance préventive annuelle,
 - o Les interventions de dépannage, sur devis et selon un taux horaire déjà convenu.
- Des interventions d'entretien-maintenance particulières (par exemple de type nettoyage des panneaux photovoltaïques, contrôle par drone...) et non prévues dans le contrat avec Ener24 sont commandées, au besoin ou sur recommandation de Legendre Energie, auprès de prestataires spécialisés.

Mandats confiés à Alter Energies :

En 2022, la SAEML Alter Energies a généré un chiffre d'affaires de 70 000 € pour la conduite opérationnelle de mandats

- La SAS Centrale Solaire Champ de Liveau a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les missions nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Champ-de-Liveau à Montreuil Bellay.
Le contrat de mandat prévoit une rémunération globale et forfaitaire de 200 000 € HT réglée par le maître d'ouvrage par acomptes périodiques selon un échéancier défini. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 20 000 € HT.
- La SCIC-SAS B.V.E.R a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les missions nécessaires à la construction d'une station d'avitaillement au GNC à Lasse.
Le contrat de mandat prévoit une rémunération globale et forfaitaire de 30 000 € HT réglée par le maître d'ouvrage par acomptes périodiques selon un échéancier défini. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 20 000 € HT.
- La SAS Anjou BioGNV avec la station GNV Angers-Ouest a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les missions nécessaires à la construction d'une station d'avitaillement au GNC à Saint Léger de Linières.
Le contrat de mandat prévoit une rémunération globale et forfaitaire de 76 365 € HT réglée par le maître d'ouvrage par acomptes périodiques selon un échéancier défini. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 30 000 € HT.

Conventions de Gestion Administrative et Financière confiées à Alter Energies :

En 2022, la SAEML Alter Energies a généré un chiffre d'affaires de 54 424 € pour la conduite des missions

- La SAS Centrale Solaire Champ de Liveau a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière :
 - Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ;
 - Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures... ;
 - Mise en place et gestion de la dette bancaire.

Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 15 452 € HT.

- La SCIC-SAS B.V.E.R a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière :
 - Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ;
 - Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures, gestion et suivi des contrats d'avitaillement, d'approvisionnement, gestion et suivi de l'exploitation et des contrats ou marchés d'entretien-maintenance de la station, ... ;
 - Mise en place et gestion de la dette bancaire.

Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 17 153 € HT.

- La SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière :
 - Financier, comptabilité et gestion : gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures arrêtées de comptes, paiement des factures, ... ;
 - Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées générales et comités stratégiques, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ;

Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 10 818 € HT.

- La SAS Centrale Solaire Les Buttes de la Gasneraie a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion administrative, comptable, fiscale et financière :
 - Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ;
 - Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures, gestion et suivi des contrats d'avitaillement, d'approvisionnement, gestion et suivi de l'exploitation et des contrats ou marchés d'entretien-maintenance de la station, ... ;
 - Mise en place et gestion de la dette bancaire.

Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 4 000 € HT.

- La SAS Centrale Solaire Smilephotov/Tiercé a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion administrative, comptable, fiscale et financière :
 - Administratif et vie sociale : préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ;
 - Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures, ... ;

Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 7 000 € HT.

**En 2022, la SAEML Alter Energies a généré un chiffre d'affaires de
42 755 € pour une convention A.M.O**

- La SAS Anjou Territoire Solaire a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur des prestations de suivi des travaux, d'identification des sites et de sécurisation du foncier

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération s'élève à 42 755 € HT.

Le bilan de production 2022 des 31 centrales est le suivant :

Commune	Bâtiment	Puissance en kWc	Production théorique 2022	Production	CA 2022	écart
Brain sur l'Authion	Ateliers	132,5	125 526	131 617	68 558	4,9%
Baugé	Local commercial	36,0	35 802	37 553	17 031	4,9%
Saint-Clément-de-la-Place	Vestiaires	39,1	39 774	38 247	11 974	-3,8%
La Pommeraye	Vestiaires	38,4	38 051	39 546	12 383	3,9%
Bourgneuf en Mauges	Ateliers	20,4	21 422	3 868	1 211	-81,9%
Champigné	Mairie	27,5	27 502	29 678	9 293	7,9%
Lion d'Angers	Salle Emile Joulain	62,1	57 702	62 271	32 046	7,9%
Denée	Vestiaires	32,0	34 296	33 326	10 304	-2,8%
Grez Neuville	école municipale	32,3	31 609	29 987	12 404	-5,1%
Saint Laurent des Autels	Ecole	23,8	24 538	27 032	11 187	10,2%
Baugé René d'Anjou	Centre René d'Anjou	100,0	91 571	91 304	27 022	-0,3%
Saint Martin du Fouilloux	Atelier gymnase	99,8	95 634	89 619	26 515	-6,3%
Saint Aubin de Luigné	Ecole	30,2	30 955	20 078	8 309	-35,1%
Beaucouzé	Salle La Haye (Domino)	69,8	68 629	73 073	21 476	6,5%
Vihiers - Vallée du Lys	Collège	36,0	37 135	38 659	16 093	4,1%
Montreuil Juigné - Jean Zay	Collège	35,1	37 597	35 030	14 433	-6,8%
La Baronnerie	Lycée	99,5	113 049	87 187	25 763	-22,9%
Longué Jumelles - François Truffaut	Collège	36,0	38 039	16 298	6 708	-57,2%
Champtoceaux - Georges Pompidou	Collège	32,6	33 944	41 455	17 095	22,1%
Pouancé - Philippe Cousteau	Collège	35,1	37 007	26 864	11 067	-27,4%
Saint Florent - Anjou Bretagne	Collège	35,1	35 655	8 613	3 537	-75,8%
Saint Sylvain d'Anjou - école	Ecole	33,5	36 266	28 175	11 602	-22,3%
MLH Pouancé	ML Habitat	34,3	35 013	35 146	14 479	0,4%
MLH Champigné	ML Habitat	26,6	20 707	17 253	8 052	-16,7%
MLH Saint Augustin des Bois	ML Habitat	14,8	15 219	15 894	6 493	4,4%
Collège Trémolières	Collège	18,0	19 307	21 405	8 743	10,9%
La Membrolle sur Longuenée	Gymnase	100,0	99 800	92 908	27 392	-6,9%
La Breille les Pins	Salle communale	34,4	31 770	39 445	12 148	24,2%
MLH Plateau Mayenne	ML Habitat	9,7	9 628	9 675	2 966	0,5%
Iceparc	Patinoire	248,9	249 783	242 286	20 369	-3,0%
Sport'Co	Salle de Sport	248,9	253 228	271 440	25 198	7,2%
TOTAL		1 822	1 826 158	1 734 932	501 849	-5,0%

La production théorique a été calculée lors de la réalisation de l'installation, en intégrant une dégradation de 0,5% par année de fonctionnement (au lieu de 0,6% généralement admis).

La production théorique a fait l'objet d'une vérification en 2020. Une partie des installations ne disposant pas d'études de productible à l'état initial, cela permet de réajuster les attentes de manière plus juste et précise. Les écarts observés sont à mettre en corrélation de la période de bon fonctionnement de chaque installation. En effet, cet indicateur permet d'évaluer le rendement économique de l'installation en fonctionnement optimal. Les arrêts de production pour pannes, maintenance, travaux, etc... ne sont pas pris en compte, ce qui dégrade nécessairement l'indicateur.

Le niveau de production global du parc est inférieur à la production théorique (-5%). Cela vient principalement du fait que 6 centrales ont connu des dysfonctionnements impactant leur production de façon relativement importante :

- Bourgneuf-en-Mauges : - 82% (panneaux solaires défectueux – défaut d'isolation)
- Saint-Aubin-de-Luigné : -35% (défaut récurrent d'onduleur UPS – Plusieurs intervention ont été nécessaire pour identifier la source du problème)
- Collège Anjou-Bretagne : -76% (nombreux découplages et impossibilité d'intervenir sur certaines périodes de l'année)
- Collège François Truffaut : -57% (nombreux découplages et impossibilité d'intervenir sur certaines périodes de l'année)
- Collège Philippe Cousteau : -27% (Bâchage de la toiture encore présente suite à infiltration)
- Lycée Saint-Aubin-la-Salle : -23% Arrêt de production total de l'installation détruite dans un incendie début octobre (Expertise judiciaire en cours et éventuels travaux évoqué mais pas avant 2024)

Les collèges Anjou-Bretagne et Truffaut ont vu leurs onduleurs IPS remplacés ce qui devrait sensiblement contribuer à un fonctionnement plus stable en 2023 et par la suite. La problématique d'inaccessibilité pendant les vacances scolaires restent cependant un point noir en termes de risque.

Le lycée Saint-Aubin sera à l'arrêt total durant l'année 2023.

L'installation de Cousteau doit obtenir l'accord d'EDF OA pour remplacer la partie sinistrée par une autre typologie de centrale avant de pouvoir engagé tout travaux. La demande auprès d'EDF est en finalisation pour envoi.

Pour les centrales en fonctionnement, la fin de campagne de nettoyage devrait permettre une amélioration de l'ordre de 5 à 10% sur leur production respective.

Un avenant pour améliorer l'exploitation par le prestataire de maintenance et réduire ses temps d'intervention notamment est actuellement en cours d'élaboration.

Tableau récapitulatif des visites de maintenance préventive de l'année 2022 :

Commune	Bâtiment	Date contrôle annuel préventif	interventions particulière / observations
Brain sur l'Authion	Ateliers	5-août	RAS
Baugé	Local commercial	7-sept.	Pas d'accès à la toiture (échelle)
Saint-Clément-de-la-Place	Vestiaires	12-juil.	Bouton TEST du disjoncteur non fonctionnel mais injection de courant ok.
La Pommeraye	Vestiaires	5-oct.	RAS
Bourgneuf en Mauges	Ateliers	21-oct.	RAS
Champigné	Mairie	7-juil.	RAS Nettoyage panneaux effectué
Lion d'Angers	Salle Emile Joulain	17-août	Présence de mousse sur les panneaux, partie basse de la toiture Nettoyage panneaux effectué
Denée	Vestiaires	5-août	RAS
Grez Neuville	école municipale	13-juin	Arrêt d'urgence non fonctionnel Nettoyage panneaux effectué
Saint Laurent des Autels	Ecole	12-juil.	Resserrage des bornes Nettoyage panneaux effectué
Baugé René d'Anjou	Centre René d'Anjou	7-sept.	Plusieurs panneaux sont endommagés
Saint Martin du Fouilloux	Atelier gymnase	18-août	RAS
Saint Aubin de Luigné	Ecole	8-août	RAS
Beaucouzé	Salle La Haye (Domino)	10-oct.	Pas la possibilité de prendre mesure de terre avec l'appareil. Contrôle continuité de terre dans tableau OK. Bouton test sur disjoncteur PDL HS Nettoyage panneaux effectué
Vihiers - Vallée du Lys	Collège		Onduleur de maintien non fonctionnel. Extincteur non vérifié. Nettoyage panneaux effectué
Montreuil Juigné - Jean Zay	Collège	22-sept.	Fuite sur bâtiment B, mesure conservatoire en place. Accès aux combles impossible car passage d'oraux. Incendie toiture bâtiment A début octobre Nettoyage panneaux effectué
La Baronnerie	Lycée	29-juin	
Longué Jumelles - François Truffaut	Collège	1-juil.	RAS sur le reste Nettoyage panneaux effectué
Champtoceaux - Georges Pompidou	Collège	13-juil.	Bobine de déclenchement, casse de la partie plastique. Bouton Arrêt d'urgence dans bureaux à changer mais fonctionnel. Coffret secondaire non raccordé électriquement. Éclairage, ventilation, prise de courant non fonctionnelle Remise au propre du coffret secondaire et raccordement électrique OK
Pouancé - Philippe Cousteau	Collège	14-oct.	Ventilateur local électrique HS Bouton défilement du compteur non fonctionnel Nettoyage panneaux effectué
Saint Florent - Anjou Bretagne	Collège	12-juil.	RAS
Saint Sylvain d'Anjou - école	Ecole	8-sept.	Prise de terre non conforme. MALT corrigée en janvier 2023. Nettoyage panneaux effectué
MLH Pouancé	ML Habitat	10-oct.	RAS
MLH Champigné	ML Habitat	7-juil.	RAS Nettoyage panneaux effectué
MLH Saint Augustin des Bois	ML Habitat	16-août	String 1 et 3 porte fusible ouvert Présence de végétation dense au PDL
Collège Trémolières	Collège	1-juil.	RAS Nettoyage panneaux effectué
La Membrolle sur Longuenée	Gymnase	22-juil.	RAS Nettoyage panneaux effectué
La Breille les Pins	Salle communale	5-août	Néon local onduleur à remplacer Impact sur 1 panneau, à changer
MLH Plateau Mayenne	ML Habitat	17-août	Ecran onduleur HS Fuite relevée
Iceparc	Patinoire	21-juil.	Saleté sur les panneaux Nettoyage panneaux effectué
Sport'Co	Salle de Sport	17-août	Saleté sur les panneaux Nettoyage panneaux effectué

2 - LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

2-1 Compte de résultat au 31 décembre 2022

2-1) Compte de résultat au 31 décembre 2022

Le compte de résultat est présenté au Conseil d'Administration sous réserve des observations du Commissaire aux Comptes qui, à la date de rédaction, n'a pas remis son rapport. Sa mission de contrôle s'est déroulée en mars 2023.

L'arrêté des comptes 2022 a été établi par Alter Gie.

Le budget initial soumis au Conseil d'Administration du 1^{er} février 2022 prévoyait un résultat positif de + 116 000 €.

Le résultat probable soumis au Conseil d'Administration du 30 janvier 2023 prévoyait un résultat positif de + 44 000 €.

Le résultat net définitif de l'exercice 2022 est positif de + 66 639 €

Résultat de l'exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	REALISE 2021	BUDGET 2022	PROBABLE 2022	REALISE 2022
PRODUITS D' EXPLOITATION				
<i>Vente Energie</i>	506	518	500	502
<i>Autres produits</i>	108	224	132	167
<i>Transfert de Charges</i>	54		13	23
TOTAL : 1	668	742	645	692
CHARGES D' EXPLOITATION				
<i>Rémunération de gestion</i>	169	217	242	275
<i>Honoraires</i>	19	22	17	18
<i>Achats et autres charges externes</i>	186	132	125	118
<i>Impôts et taxes</i>	9	7	6	6
<i>Dotations aux amortissements</i>	278	278	277	278
<i>Dotation aux provisions</i>				
TOTAL : 2	661	655	668	694
RESULTAT D'EXPLOITATION	7	87	-22	-2
PRODUITS FINANCIERS	137	150	164	170
CHARGES FINANCIERES	118	112	108	110
RESULTAT FINANCIER	19	38	56	60
RESULTAT COURANT	26	125	34	58
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	2	10	10
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4	2	10	10
RESULTAT BRUT	30	127	44	67
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	11	0	0
RESULTAT NET	30	116	44	67

PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation de l'exercice 2022 s'élèvent à **691 615 €** et se répartissent ainsi :

Réalisé 2022 : 692 K€

Budget initial: 742 K€ / Budget probable: 645 K€
Réalisé 2021 : 668 K€

En 2022, la production des 31 centrales qu'exploite la société aura généré un chiffre d'affaires de **502 K€**, conforme au probable 2022 (500 K€) ; conforme au résultat 2021 (506 K€) malgré l'incendie en date du 8 octobre sur le lycée St Aubin de la Salle à Verrières en Anjou.

Le chiffre d'affaires lié aux produits divers (**167 K€**) se compose ainsi : de la rémunération de mandat pour le suivi de la construction de la centrale solaire au sol Champ de Liveau, de la station BioGNV de la SCIC-SAS BVER de Lasse et de la station Bio GNV d'Angers Ouest (70 K€) ; de la rémunération pour la gestion administrative et financière de la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau, de la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté, de la SCIC-SAS BVER, de la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie, de la SAS SmilePhotov/Tiercé (54 K€) et de la rémunération pour prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de projets photovoltaïques pour la SAS Anjou Territoire Solaire (43 K€). Il est supérieur au budget probable (132 K€) en raison de la facturation pour les prestations liées à la SAS Anjou Territoire Solaire qui sont supérieures (+ 36K€) lié à la concrétisation des projets plus importants ; supérieur au résultat 2021 dû aux lancements ou le démarrage de nouveaux projets : station Bio GNV d'Angers Ouest, la SAS SmilePhotov/Tiercé, la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie, la SAS Anjou Territoire Solaire.

Le poste Transfert de Charges (**23 K€**) comprend les indemnités d'assurance pour les sinistres du collègue Pomicou à Champtoceaux et de l'atelier municipal de Bourgneuf. Supérieur au budget probable (+ 10 K€) du fait de versements d'indemnités complémentaires.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élèvent à **694 253 €** et se répartissent ainsi :

Réalisé 2022 : 694 K€

Budget initial : 655 K€ / Budget probable : 668 K€
Réalisé 2021 : 661 K€

- Soit des charges supérieures par rapport au résultat probable 2022 (+ 26 K€) justifiées par les coûts supérieurs par la mise à disposition du personnel d'Alter Cités pour Alter Energies en fonction du plan d'affaires.
- Soit des charges supérieures par rapport au réalisé 2021 liées à la hausse du poste rémunération de gestion, liées aux prestations du GIÉ et par la mise à disposition du personnel d'Alter Cités pour Alter Energies, liées aux lancements ou le démarrage de nouveaux projets, malgré, une baisse des achats de prestations de services pour des études de projets (éoliens, solaires, méthanisation), des coûts de fonctionnement des centrales et des travaux dus aux sinistres.

Le résultat 2022 prend en compte les charges principales suivantes :

- Les achats de prestations de services pour des études de projets de Méthanisation ;
- Les charges de personnel et communes du GIE qui sont réparties selon une clé de répartition fixée par une convention cadre ;
- La mise à disposition du personnel d'Alter Cités pour le suivi des projets ;
- Les loyers pour la mise à disposition des toitures pour les centrales ;
- Les coûts de fonctionnement et de maintenance des centrales ;
- Les charges liées aux sinistres ;
- Le coût des assurances ;
- Les honoraires pour le commissaire aux comptes, pour des assistances techniques et juridiques, pour une assistance sur le suivi du dossier BVER ;
- Les autres frais de gestion (services bancaires) ;
- Les frais de publicité, d'actes ;
- Les impôts et taxes (IFER, CFE) ;
- La dotation aux amortissements des centrales en exploitation, des frais liés à l'augmentation de capital.

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il s'établit à - 2 K€

Budget initial: + 87 K€
Budget probable: - 22 K€
Réalisé 2021 : + 7 K€

RESULTAT FINANCIER

Il est égal à + 60 K€

Budget initial: + 38 K€
Budget probable: + 56 K€
Réalisé 2021 : + 19 K€

Les charges financières liées aux emprunts mobilisés pour le financement des centrales et au financement participatif s'élèvent à **110 424 €** ;

Les produits financiers liés aux prises de participations dans différentes sociétés de projets et aux parts sociales s'élèvent à **170 103 €**.

Ils sont conformes au résultat probable 2022 et sont en augmentation par rapport au résultat 2021 dus aux intérêts des comptes courants d'associés pour la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté (45 K€), la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau (20 K€), pour la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme (86 K€), la SAS SmilePhotov/Bourgneuf (3K€), la SAS SmilePhotov/Tiercé (10 K€) et la SAS Baugé Agri Méthane et Anjou Territoire Solaire (3K€).

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il est égal à + 10 K€

Budget initial: + 2 K€
Budget probable: + 10 K€
Réalisé 2020 : + 4 K€

Les produits exceptionnels correspondent à la quote-part de subvention d'investissement (3 K€) et d'une aide de la banque des territoires à hauteur de 50% pour la réalisation du plan d'affaires d'Alter Energies avec la SCET (+ 7 K€).

RAPPEL DU RESULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE 2022

+ 66 639 €

2-2) Bilan au 31 décembre 2022

Le montant total du bilan de la SAEML Alter Energies en actif et en passif s'établit au 31 décembre 2022 à 10 001 487 €.

L'évolution du bilan pour l'actif et le passif est la suivante :

	2020	2021	2022
en Euros	10 446 563	10 295 358	10 001 487

ACTIF DU BILAN :

▪ **Actif immobilisé :**

Le montant de l'actif immobilisé au 31 décembre 2022 est de **8 484 K€** contre **8 077 K€** au 31 décembre 2021.

⇒ **2 814 K€** d'immobilisation nettes incorporelles et corporelles

Ce montant correspond à des frais d'augmentation de capital et aux centrales photovoltaïques en exploitation.

⇒ **5 670K€** Immobilisations Financières

- **722 K€** Autres participations (prises de participations : SAS Parc Eolien de l'Hyrôme, SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté, SAS Centrale Solaire Champ de Liveau ; SAEML Mauges Energies ; SAS Buttes de la Gasneraie, SCIC-SAS Baugeois Vallée E.R; SAS Anjou Territoire Solaire, SAS SmilePhotov/Bourgneuf, la SAS SmilePhotov/Tiercé, SAS Baugé Agri Méthane, SAS Anjou BIOGNV, SAS Mauges BIOGNV) et titres de placement auprès d'un organisme bancaire.

- **4 948 K€** Créances rattachées à des participations (avances comptes courants associés SAS Parc Eolien de l'Hyrôme, SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté, SAS Centrale Solaire Champ de Liveau, SAS SmilePhotov/Bourgneuf, la SAS SmilePhotov/Tiercé, SAS Baugé Agri Méthane, SAS Mauges BIOGNV, SAS Anjou Territoire Solaire).

▪ **Actif circulant :**

Le montant de l'actif circulant au 31 décembre 2022 est de **1 518 K€** contre **2 218 K€** au 31 décembre 2021.

⇒ Stocks et en cours : correspondant à des stocks d'études de projets photovoltaïques et éoliens : **22 K€**

⇒ Avances et acomptes versés sur commandes : **25 K€**

⇒ Créances clients et autres créances : Mandats, GAF, Clients centrales en toiture, TVA, Projets en cours, indemnité assurance : **683 K€**

⇒ Disponibilités : **788 K€** en forte baisse par rapport à l'exercice 2021 liées aux prises de participations dans les différents projets

SAEML Alter Energies
Comptes au 31 décembre 2022
Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	11 569	8 482	3 087	4 630
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 193	1 193		331
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	5 536 857	2 726 249	2 810 607	3 086 939
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	721 545		721 545	583 195
Créances rattachées à des participations	4 948 425		4 948 425	4 402 151
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	11 219 589	2 735 924	8 483 664	8 077 247
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	293		293	293
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	21 972		21 972	
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	24 530		24 530	63 983
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	425 950		425 950	684 036
Autres créances	256 706		256 706	144 643
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	788 372		788 372	1 325 157
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 517 823		1 517 823	2 218 111
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	12 737 411	2 735 924	10 001 487	10 295 358

PASSIF DU BILAN

Le total des capitaux propres s'élèverait, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale pour l'incorporation en report à nouveau du résultat de l'exercice, à 6 677 111 €.

	2020	2021	2022
En Euros	6 585 926	6 612 972	6 677 111

- ⇒ Le capital social s'élève à **6 687 K€**.
- ⇒ Le report à nouveau, après l'incorporation du résultat 2022 seraient de **- 36 K€**.
- ⇒ La subvention d'investissement est de **26 K€**

- **Dettes : 3 324 K€**

Le montant de la dette au 31 décembre 2022 est de **3 324 K€** contre **3 682 K€** au 31 décembre 2021.

- ⇒ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits : **2 946 K€**

Ils correspondent aux emprunts mobilisés pour le financement des centrales et au financement participatif.

- ⇒ Dettes fournisseurs et comptes rattachés : **323 K€**
- ⇒ Dettes fiscales et sociales : TVA : **26 K€**
- ⇒ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : **18 K€**
- ⇒ Autres dettes : Charges à payer organisme social : **11 K€ -**

SAEML Alter Energies
Comptes au 31 décembre 2022
Bilan Passif

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé :	6 687 500)	6 687 500	6 687 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		-102 836	-132 383
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		66 839	29 546
Subventions d'investissement		25 808	28 308
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		6 677 111	6 612 972
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 932 759	3 175 434
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	13 447)	13 447	26 241
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		322 784	258 088
Dettes fiscales et sociales		26 147	17 779
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		18 000	137 452
Autres dettes		11 239	67 393
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES		3 324 376	3 682 387
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		10 001 487	10 295 358

2-3 Informations financières diverses

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 687 500	6 687 500	6 687 500	3 450 000	3 450 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	133 750	133 750	133 750	69 000	69 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	669 042	614 001	530 279	485 081	503 422
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	356 417	310 701	305 667	272 346	203 557
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés	12 074	3 410		1 469	
Dot. Amortissements et provisions	277 704	277 745	259 525	251 293	255 833
Résultat net	66 639	29 546	46 142	19 584	-52 276
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	2,57	2,3	2,29	3,93	2,95
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,5	0,22	0,34	0,28	-0,76
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	264 569	234 566	12,79
+ Transferts de charges d'exploitation	22 571	53 642	-57,92
+ Autres produits d'exploitation	2	5	-70,91
- Autres charges d'exploitation	2	1	68,06
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	170 103	136 523	24,60
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	110 424	118 116	-6,51
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières			
+ Produits exceptionnels	9 600	4 082	135,18
- Produits des cessions d'éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	2 500	2 500	
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles			
+ Valeur comptable des immobilisations cédées			
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions exceptionnels			
- Participation des salariés	12 074	3 410	254,08
- Impôts sur les bénéfices			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	341 843	304 791	12,16
RESULTAT NET COMPTABLE	66 639	29 546	125,54
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	277 704	277 745	-0,01
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
- Résultat sur cession des éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	2 500	2 500	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	341 843	304 791	12,16

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Rubriques	31/12/2022	%
Ventes de marchandises		
- Coût d'achat des marchandises		
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue	669 042	100,00
+ Production stockée		
- Destockage de production		
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	669 042	100,00
	PRODUCTION + VENTES	669 042
	669 042	100,00
- Coût d'achat des marchandises		
- Consommation provenance tiers	398 096	59,50
VALEUR AJOUTEE	270 947	40,50
+ Subventions d'exploitation		
- Impôts et taxes	6 378	0,95
- Charges de personnel		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	264 569	39,54
+ Reprises, transfert charges	22 571	3,37
+ Autres produits	2	
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	277 704	41,51
- Autres charges	2	
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 435	1,41
+ Quote part opérations en commun		
+ Produits financiers	170 103	25,42
- Quote part opérations en commun		
- Charges financières	110 424	16,50
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	69 113	10,33
Produits exceptionnels	9 600	1,43
- Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 600	1,43
- Participation des salariés	12 074	2
- Impôt sur les bénéfices		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	66 639
	66 639	9,96
Produits cessions éléments actif		
- Valeur comptable éléments cédés		
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS		

3. LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

3.1 Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de **+ 66 639,24 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **+ 66 639,24 €**

Sera ainsi porté à – 36 197,17 euros le compte « Report à nouveau déficitaire ».

3.2 L'actionnariat – Statuts

- A la création de la SEM Anjou Energies Renouvelables, l'actionnariat de la société est de 250 000 € adossé à 2 collectivités actionnaires : le Département de Maine et Loire (56 %) et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (14%), les 5 autres actionnaires privés sont la Caisse des Dépôts et Consignations (14%), le Crédit Agricole Anjou Maine (4 %), la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (4 %), la Banque Populaire Grand Ouest (4%), le Crédit Mutuel d'Anjou (4%).
- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 23 mai 2013 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2013, il a été décidé une augmentation de capital de la SEM d'un montant maximum de trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) à trois millions quatre cent cinquante mille euros (3 450 000 €) par l'émission de 64 000 actions nouvelles de numéraire de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune émises au pair.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2014 a constaté que 64 000 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et réductible représentant la totalité de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2013.

Que les souscriptions ont été libérées au moyen de versements en espèces à concurrence de 741 500 euros et par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société à concurrence de 1 634 000 euros ;

Après l'augmentation du capital social de la SEM Anjou Energies Renouvelables qui est porté à 3 450 000 €, l'actionnariat de la société se répartit ainsi : Département de Maine et Loire (62,02 %), SIEML (4,75 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (14,20%), le Crédit Agricole Anjou Maine (4,75 %), la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (4,75 %), la Banque Populaire Grand Ouest (4,75%), le Crédit Mutuel d'Anjou (4,75%).

- L'Assemblée Générale du 13 juin 2016 a décidé de modifier la dénomination sociale de la SEM Anjou Energies Renouvelables par Alter Energies.
- L'Assemblée Générale du 19 juin 2017 a ratifié à compter du 1^{er} mars 2017, le transfert du siège social du 79 Rue Desjardins 49000 Angers au 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 Angers, décidé par le Conseil d'Administration du 22 mai 2017.
- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 30 septembre 2019 et de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019, il a été décidé une augmentation de capital de la SAEML Alter Energies d'un montant maximum de trois millions deux cent quarante-sept mille cinq cents euros [3 247 500 €] par émission de 64 950 actions nouvelles de numéraire de cinquante euros [50 €] de valeur nominale chacune à libérer en espèces.

Le Conseil d'Administration du 10 février 2020 a constaté que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 28 octobre 2019 a été réalisée à hauteur de 99,69 % et est devenue définitive à la date du 7 février 2020, date du certificat du dépositaire des fonds.

L'augmentation de capital a été réalisée pour un montant de trois millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (3 237 500 €) par émission de 64 750 actions nouvelles ; ce qui porte le capital social de la SAEML Alter Energies de 3 450 000 € à 6 687 500 €,

Les actions nouvelles ont été souscrites par les 9 EPCI, le SIEML et la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

	Nombre d'actions souscrites
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	8 000
Communauté d'Agglomération Mauges Communauté	2 400
Communauté d'Agglomération du Choletais	2 060
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	2 000
Communauté de Communes Loire Layon Aubance	1 120
Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté	700
Communauté de Communes Baugeois Vallée	700
Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou	700
Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	550
S.I.E.M.L	36 720
C.D.C	9 800
TOTAL	64 750

Le Conseil d'Administration du 10 février 2020 a également constaté les modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019 portant notamment sur l'objet social, le capital social, le nombre de sièges du Conseil d'Administration porté à 18 dont 13 attribués aux collectivités, ... Ces modifications sont devenues effectives à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire soit le 7 février 2020.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration du 10 février 2020 a attribué aux collectivités actionnaires de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant ainsi d'assister avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la société. Dans ce cadre, leur représentant disposera du même dossier de séance que les administrateurs.

Du fait d'absence de salariés dans la société Alter Energies, les dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce tendant à réaliser une ouverture du capital social aux salariés ne sont pas applicables.

Le capital social d'Alter Energies au 31 décembre 2022 est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	CAPITAL SOUSCRIT 1 ACTION = 50€	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.
I – Collectivités Locales	75,54%	5 051 500 €	101 030	13
Département de Maine- et-Loire	32,00 %	2 140 000 €	42 800	4
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L)	29,91 %	2 000 000 €	40 000	3
CU Angers Loire Métropole	5,98 %	400 000 €	8 000	1
CA Mauges Communauté	1,80 %	120 000 €	2 400	1
CA du Choletais	1,54 %	103 000 €	2 060	1
CA Saumur Val de Loire	1,50 %	100 000 €	2 000	1
CC Loire Layon Aubance	0,84 %	56 000 €	1 120	}
CC Anjou Bleu Communauté	0,52 %	35 000 €	700	
CC Baugeois Vallée	0,52 %	35 000 €	700	
CC Vallées du Haut Anjou	0,52 %	35 000 €	700	
CC Anjou Loir et Sarthe	0,41 %	27 500 €	550	
II - AUTRES ACTIONNAIRES	24,46 %	1 636 000 €	32 720	5
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	14,66 %	980 000 €	19 600	1
Crédit Agricole Anjou Maine	2,45 %	164 000 €	3 280	1
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	2,45 %	164 000 €	3 280	1
Crédit Mutuel d'Anjou	2,45 %	164 000 €	3 280	1
Banque Populaire Grand Ouest	2,45 %	164 000 €	3 280	1
TOTAL	100 %	6 687 500 €	133 750	18

3.3 Information portant sur les prises de participation

○ **SAS Centrale Solaire Champ de Liveau -**

En 2019, Alter Energies a constitué une société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque de Champ de Liveau située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par apport numéraire en capital d'un montant de 500 €, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Par décision de son Conseil d'Administration du 25 mai 2021, la SAEML Alter Energies a approuvé les cessions d'actions, qu'elle détient au capital de la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau au prix unitaire de 1 euro comme suit :

- Cession de 75 actions au bénéfice de la société Energie Partagée Investissement, soit une prise de participation de cette dernière à hauteur de 15% ;
- Cession de 75 actions au bénéfice de la SAS Ensoleille Sol, soit une prise de participation de cette dernière à hauteur de 15%.

La SAEML Alter Energies reste actionnaire majoritaire détenant après ces cessions, 350 actions soit 70 % du capital social de la SAS.

Le résultat net de la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau au 31 décembre 2022 est de – 8 399 €.

○ **SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté**

En 2019, Alter Energies a acquis 46% des parts soit 230 actions d'une valeur nominale de 1 euro du capital social de la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté d'un montant de 500 €. Cette dernière est dédiée au portage du projet la Centrale Solaire au sol de la Petite Vicomté aux Ponts de Cé.

Le résultat net de la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté au 31 décembre 2022 est de – 220 780 €.

- **SAS Parc Eolien de l’Hyrôme -**

En 2019, Alter Energies a acquis 30% des parts soit 7 500 actions d’une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Parc Eolien de l’Hyrôme d’un montant de 250 000 €. Cette dernière est dédiée au développement, à la construction et l’exploitation du Parc Eolien de l’Hyrôme à Chemillé-en-Anjou.

Le résultat net de la SAS Parc Eolien de l’Hyrôme au 31 décembre 2022 est de – 19 362 €.

- **SAEML Mauges Energies -**

En 2019, Alter Energies a acquis 4,67% des parts soit 2 500 actions d’une valeur nominale de 100 euros du capital social de la SAEML Mauges Energies d’un montant de 5 350 000 €. Cette dernière a pour objet social le développement et la production d’EnR. La SAEML a pour objectif de réaliser principalement des prises de participation au sein de sociétés de projet (Eolien et PV au sol) et de porter en propre certains projets de PV toitures.

Le résultat net de la SAEML Mauges Energies au 31 décembre 2022 est de – 20 053 €.

- **SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelable -**

En 2021, Alter Energies a acquis 26 % des parts soit 52 000 actions d’une valeur nominale de 1 euro du capital social de la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelable d’un montant de 200 000 €. Cette dernière a pour objet social la création et l’exploitation d’une station de GNV sur le territoire de Lasse.

Le résultat net de la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelable au 31 décembre 2022 est de – 45 322 €.

- **SAS Anjou Territoire Solaire -**

En 2021, Alter Energies a acquis 40 % des parts soit 40 actions d’une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Anjou Territoire Solaire d’un montant de 1 000 €. Cette dernière a pour objet social l’investissement dans des installations solaires photovoltaïques notamment intégrées à des ombrières de parking, aux toitures de bâtiments, ou à champs posées au sol. L’installation et la gestion de points de charges pour véhicules électriques et la production, négoce vente d’énergie et d’électricité.

L’année 2022 a été le 1^{er} exercice clos de la SAS Anjou Territoire Solaire. Le résultat net de la SAS Anjou Territoire Solaire au 31 décembre 2022 est de – 5 058 €.

- **SAS SmilePhotov’Tiercé -**

En 2021, Alter Energies a acquis 60 % des parts soit 3 000 actions d’une valeur nominale de 1euro du capital social de la SAS SmilePhotov’Tiercé d’un montant de 5 000 €. Cette dernière a pour objet social la conception, le développement, la réalisation et l’exploitation d’une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l’ancienne installation de stockage de déchets non dangereux des « Potences » sur la commune de Tiercé, dans le département du Maine et Loire ; la production et la commercialisation de l’électricité produite par cette installation.

Le résultat net de la SAS SmilePhotov’Tiercé au 31 décembre 2022 est de + 146 520 €.

- **SAS SmilePhotov'Bourgneuf -**

En 2021, Alter Energies a acquis 35 % des parts soit 1 750 actions d'une valeur nominale de 1 euro du capital social de la SAS SmilePhotov'Bourgneuf d'un montant de 5 000 €. Cette dernière a pour objet social la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, au lieu-dit « la Boiverie », dans le département du Maine et Loire ; la production et la commercialisation de l'électricité produite par cette installation.

Le résultat net de la SAS SmilePhotov'Bourgneuf au 31 décembre 2022 est de + 50 558 €.

- **SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie -**

En 2021, Alter Energies a acquis 95 % des parts soit 475 actions d'une valeur nominale de 1 euro du capital social de la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie d'un montant de 500 €. La SAS a été constituée par Alter Energies conjointement avec la Commune d'Ombree d'Anjou. Cette dernière a pour objet social la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol à Chazé-Henry, sise au lieu-dit « les buttes de la Gasneraie » sur le territoire de la Commune d'Ombree d'Anjou.

L'année 2022 a été le 1^{er} exercice clos de la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie. Le résultat net au 31 décembre 2022 est de – 2 273 €.

- **SAS Anjou BioGNV – Station BioGnv Angers-Ouest -**

En 2022, Alter Energies a acquis 100 % des parts soit 10 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Anjou BioGNV d'un montant de 100 000€. La SAS a été constitué par Alter Energies. Cette dernière a pour objet social la création et l'exploitation des stations d'avitaillement BioGNV dans le département de Maine et Loire ; la promotion, la mise en œuvre et la distribution de tous services dans le domaine des énergies renouvelables.

Le premier exercice social clos de la SAS Anjou Bio GNV sera au 31 décembre 2023.

- **SAS Mauges BioGNV -**

En 2022, Alter Energies a acquis 10 % des parts soit 360 actions d'une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Mauges BioGNV d'un montant de 3 600€. La SAS a été constitué par Alter Energies conjointement avec la SAEML Mauges Energies, les entreprises Groupe Eram, transport Jolival et Ets POHU, ainsi que les sociétés productrices Métha Mauges et Loire Mauges Energies. Cette dernière a pour objet social la conception, le développement, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de stations de distributions de GNV ; la production, l'achat et la vente de gaz naturel.

Le premier exercice social clos de la SAS Mauges Bio GNV sera au 31 décembre 2023.

- **SAS Baugé Agri Méthane -**

En 2022, Alter Energies a acquis 41,67% des parts soit 350 actions d'une valeur nominale de 100 euros du capital social de la SAS Baugé Agri Méthane d'un montant de 84 000€. La SAS compte 14 associés (sociétés, des groupements et des exploitations agricoles). Cette dernière a pour objet la production et la vente d'énergies renouvelables ; l'achat et la vente de matières organiques et de produits agricoles.

Le résultat net de la SAS Baugé Agri Méthane au 31 décembre 2022 est de – 126 012 €.

Pour compléter l'information, le tableau des filiales et participations est annexé sur la plaquette des comptes annuels.

Informations Financières

	Date création société	Nature participation de la SEM	Capitaux propres Sociétés	Poids de la SEM AE dans l'actionariat	Quote part des capitaux propres	Dettes au 31/12/2022*	Quote part de la dette	Résultat du dernier exercice clos	Quote part du résultat du dernier exercice clos	CCA Global Sociétés	Quote part CCA	
SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté	24/05/2013	capital comptes courant	230 950 224	- 650 413	46%	- 299 190	7 645 502	3 516 931	- 220 780	- 101 559	2 086 311	46%
SAS Parc Eolien de l'Hyrôme	06/09/2011	capital comptes courant	75 000 2 244 008	207 018	30%	62 105	26 061 438	7 818 431	- 19 362	- 5 809	7 497 100	30%
SAS Centrale Solaire Champ de Liveau	18/12/2019	capital comptes courant	350 752 959	- 21 962	70%	- 15 373	3 721 648	2 605 154	- 8 399	- 5 879	916 670	82%
SAEMI Mauges Energie	29/01/2020	capital	250 000	5 173 858	4,67%	241 619	-	-	- 20 053	- 936	-	-
SAS Centrale Solaire Buttes de la Gasneraie	05/05/2021	capital	475	- 1 773	95%	- 1 684	-	-	- 2 273	- 2 159	-	-
SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables	01/08/2019	capital	52 000	271 522	26%	70 596	1 061 439	275 974	- 45 322	- 11 784	-	-
SAS Anjou Territoire Solaire	15/06/2021	capital	400	- 4 058	40%	- 1 623	485 188	194 075	- 5 058	- 2 023	-	-
SAS Centrale Solaire SmiléPhotov'Bourgneuf	18/08/2017	capital comptes courant	1 500 140 017	2 358	30%	707	3 517 751	1 055 325	50 558	15 167	447 986	31%
SAS Centrale Solaire SmiléPhotov'Tiercé	18/08/2017	capital comptes courant	3 000 459 516	90 908	60%	- 54 545	3 897 426	2 338 456	146 520	87 912	788 047	58%
SAS BAUGE AGRI METHANE	18/12/2019	capital comptes courant	35 000 192 218	306 127	10%	30 613	1 612 784	161 278	- 126 012	- 12 601	506 257	38%
SAS ANJOU BioGNV	16/11/2022	capital	100 000		100%						-	-
SAS MAUGES BioGNV	06/04/2022	capital comptes courant	3 600 14 400		10%						144 000	10%
Total			5 274 897	5 191 769		33 225	48 003 176	17 965 625	- 250 182	- 39 671		

* emprunts dettes auprès des établissements de crédits emprunts et dettes financières divers

Tableau récapitulatif des représentants d'Alter Energies dans les SAS

Sociétés dont Alter Energies est actionnaire	Représentants d'Alter Energies dans les différentes Instances	
SAS Centrale Solaire Champ de Liveau	M. Michel BALLARINI M. Eric MAÏSSEU	Comité Stratégique et AG (Titulaire) Comité Stratégique et AG (Supplément)
SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté	M. Michel BALLARINI M. Christophe BARON M. Eric MAÏSSEU	Comité Stratégique + AG (Titulaire) Comité Stratégique Comité Stratégique
SAS Parc Eolien de l'Hyrôme	Mme Marie-Josèphe HAMARD M. Eric MAÏSSEU	Comité de Direction + AG (Titulaire) Comité de Direction + AG (Supplément)
SEM Mauges Energies	Mme Marie-Josèphe HAMARD M. Eric MAÏSSEU M. Michel BALLARINI	Conseil d'Administration + AG (Titulaire) Comité Technique (Titulaire) + AG (Supplément) Comité Technique (Supplément)
SCIC-SAS BVER (Baugeois Vallée Energies Renouvelables)	M. Eric MAÏSSEU M. Michel BALLARINI	Comité de Direction et AG (Supplément) Assemblée Générale (Titulaire)
SAS Centrale Solaire Anjou Territoire Solaire	M. Michel BALLARINI M. Eric MAÏSSEU	Comité Stratégique + AG (Titulaire) Comité Stratégique + AG (Supplément)
SAS SmiléPhotov'Tiercé	M. Michel BALLARINI M. Eric MAÏSSEU	Comité de Direction et AG (Titulaire) Comité de Direction et AG (Supplément)
SAS SmiléPhotov'Bourgneuf	M. Michel BALLARINI M. Eric MAÏSSEU	Comité de Direction et AG (Titulaire) Comité de Direction et AG (Supplément)
SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie	Mme Marie-Josèphe HAMARD M. Eric MAÏSSEU M. Michel BALLARINI	Comité Stratégique et AG (Titulaire) Comité Stratégique et AG (Supplément) Comité Stratégique
SAS Anjou BioGNV	Alter Energies : Associé Unique	
SAS Mauges BioGNV	M. Eric MAÏSSEU M. Michel BALLARINI	Conseil d'Administration + AG (supplément) Assemblée Générale (Titulaire)
SAS Baugé Agri Méthane	M. Michel BALLARINI M. Eric MAÏSSEU	Comité Direction + AG (Titulaire) Comité Direction + AG (Supplément)

3.4 Compte Courant d'Associés

Au 31 décembre 2022, le montant du compte courant est de 4 948 425 € réparti entre les différents projets :

	SOLDE AU 31/12/2022 avant int CCA 31/12/22	INTERETS CCA	TOTAL	SOLDE
date versements	APPORT EN CCA	31/12/2022	INTERETS NON PERCUS	AU 31/12/2022
		INTERETS NON VERSES		
SAS HYROME	Taux rém CCA : 4% ferme		4%	
	01/01/2022	2 025 000,00	81 000,00	
	01/01/2022		15 769,48	630,78
	01/01/2022		37 482,90	1 499,32
	01/01/2022		79 447,90	3 177,92
TOTAL	2 025 000,00	132 700,28	86 308,01	219 008,29
SAS PETITE VICOMTE	Taux légal avec plancher rém	Vérifier si taux légaux trim < taux plancher	5%	
	01/01/2022	794 521,19	39 726,06	
	01/01/2022		26 894,40	1 344,72
	01/01/2022		40 465,81	2 023,29
	01/01/2022		43 094,07	2 154,70
TOTAL	794 521,19	110 454,28	45 248,77	155 703,05
SAS CHAMP DE LIVEAU	Taux légal avec plancher rém	Vérifier si taux légaux trim < taux plancher	2,21%	
	01/01/2022	715 657,00	15 816,02	
	27/04/2022	12 000,00	180,92	
	14/06/2022	565 407,00	6 881,08	
	15/06/2022	-12 000,00	-145,32	
	26/09/2022	-560 103,72	-3 289,57	
	01/01/2022		1 526,59	33,74
	01/01/2022		10 757,75	237,75
TOTAL	720 960,28	12 284,34	19 714,61	31 998,96
SAS SMILEPHOTOV' BOURGNEUF	Taux rém CCA : taux légal		2,21%	
	01/01/2022	151 375,00	3 345,39	
	15/03/2022	-12 100,00	-213,93	
	09/08/2022	-3 175,00	-27,87	
	01/01/2022		795,78	17,59
TOTAL	136 100,00	795,78	3 121,17	3 916,95
SAS SMILEPHOTOV' TIERCE	Taux rém CCA : taux légal		2,21%	
	01/01/2022	457 800,00	10 117,38	
	29/04/2022	226,49	3,39	
	31/05/2022	-226,49	-2,95	
	12/07/2022	45,34	0,47	
	30/08/2022	-45,34	-0,34	
	01/01/2022		1 563,59	34,56
TOTAL	457 800,00	1 563,59	10 152,51	11 716,10
SAS BAUGE AGRI METHANE	Taux rém CCA : 2,5% ferme		2,50%	
	27/06/2022	189 774,00	2 443,67	
TOTAL	189 774,00	-	2 443,67	2 443,67
SAS MAUGES BIOGNV	Taux rém CCA : taux légal		2,21%	
	(non versés au 31/12/2022)	14 400,00	-	
TOTAL	14 400,00	-	-	14 400,00
SAS ANJOU TERRITOIRE SOLAIRE	Taux rém CCA : 5% ferme		5,00%	
	20/12/2022	184 779,00	303,75	
TOTAL	184 779,00	-	303,75	303,75
TOTAUX	4 523 334,47	257 798,27	167 292,49	425 090,76
				4 948 425,23

3.5 Garanties d'Emprunts

Les garanties d'emprunts consenties dans le cadre des financements des centrales sont les suivantes au 31 décembre 2022 :

OPERATION		GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	RESTANT DU	
N°	NOM						NON GARANTI PAR LA COLL.	GARANTI PAR LA COLL.
164110	ALTER Energies	Département Maine et Loire 25%	CM	600 000	20/06/2031	329 672	247 254	82 418
164120	ALTER Energies	Département Maine et Loire 25%	CRCA	600 000	15/12/2031	316 746	237 559	79 186
164130	ALTER Energies	Département Maine et Loire 25%	CRCA	500 000	15/12/2032	307 368	230 526	76 842
164140	ALTER Energies	Département Maine et Loire 25%	CE	600 000	25/10/2032	381 743	286 307	95 436
164150	ALTER Energies	Département Maine et Loire 25%	CE	500 000	25/12/2032	319 212	239 409	79 803
164170	ALTER Energies	NEANT	BPA	1 274 000	15/11/2032	882 752	882 752	
SOUS TOTAL - ALTER Energies Structure -						2 537 493	2 123 808	413 685
164200	OP 1795 - salle sport BEAUCO	NEANT	CRCA	243 500	15/10/2037	202 917	202 917	
164300	OP 1796 - Patinoire ANGERS	NEANT	CRCA	210 000	15/10/2037	175 000	175 000	
168100	1/2 Op 1795 + 1/2 Op 1796	NEANT	LENDOPOLIS	50 000	27/12/2023	13 447	13 447	
SOUS TOTAL - ALTER Energies Opérations -						391 363	391 363	0
TOTAL GENERAL						2 928 856	2 515 171	413 685

3.6 Dividendes

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale une distribution de dividendes en nature en fonction du résultat net après impôt société et affectation de la réserve légale, dans la mesure où les résultats de la société le permettent.

Aucun dividende ne sera versé pour l'exercice 2022.

3.7 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductible du résultat fiscal.

3.8 Délais de paiement

DELAIS DE PAIEMENT :

Conformément aux articles D441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

	Article D.441.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées HT		15 000 €	4 750 €		19 750 €					NEANT
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		3,77 %	1,19 %		4,96%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice										NEANT

3.9 Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4. LES PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Dans le cadre de l'activité de gestion :

- Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les évènements ci-dessous :
 - Alter Energies a validé son engagement dans le projet de Méthanisation de la SAS Noyant Bio Energies sur la commune de Noyant Villages pour un investissement prévisionnel de 7 723 K€. L'actionnariat de cette SAS sera composé d'Alter Energies et d'associés agriculteurs. Ce collectif agricole va valoriser 25 900 T/an de matières agricoles (effluent d'élevage + CIVEs + paille & menues pailles) pour produire 150~160 Nm³/h de biométhane.
La prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS sera d'un montant maximum de 350 000 € réparti comme suit : 100 000 € en capital social et 250 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.
 - Alter Energies a validé son engagement dans le projet de Méthanisation de la SAS Bio Energies de Vihiers sur la commune de Lys Haut Layon pour un investissement prévisionnel de 2 228 K€. L'actionnariat de cette SAS sera composé d'Alter Energies et d'associés agriculteurs. La SAS Bioénergie Vihiers est un collectif de 47 agriculteurs constituée depuis 2014 et valorisant depuis 2017 des matières agricoles (95% effluent d'élevage + CIVEs) via une centrale de cogénération de 1 189 kWh électrique et 2 MW thermique. Cette valorisation permet de produire l'équivalent en électricité de 900 000 L de fioul (consommation de 3 000 foyers) et en chaleur l'équivalent de 300 000 L de fioul (consommation de 6 établissements de la commune : maison de santé, collège, piscine...).

A partir de 2023, la SAS Bioénergie Vihiers doit mettre son agrément sanitaire en conformité avec la réglementation en investissant dans un système d'hygiénisation de son digestat (pasteurisation par chauffage à 70°C). Par ailleurs, ceci ira de pair avec une augmentation de sa capacité de traitement et l'apport annuel complémentaire de +8 760 T/an de CIVES (passage de 2 940 T/an cultivés sur 98 ha à 11 700 T/an cultivés sur 390 ha).

Il est donc prévu l'ajout d'un nouveau moteur (637 kWh soit +50% de production), d'un bâtiment de stockage des RCA et CIVE ainsi qu'un bâtiment de stockage pour la matière issue du 2^{ème} moteur.

La prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS sera d'un montant maximum de 350 000 € réparti comme suit : 175 000 € en capital social et 175 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.
- L'acquisition par la SAEML Alter Energies des 4 centrales solaires photovoltaïques en toiture de 4 groupes scolaires élémentaires de la Ville d'Angers portées par la SAEML Alter Cités pour un montant de 177 460, 74€ HT (valeur nette comptable à la date de cession) au 1er janvier 2023.
- Le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2022 d'Alter Energies avait validé son engagement dans le projet de la centrale solaire de l'Ebeaupinière à Segré en Anjou Bleu pour un investissement prévisionnel de 1 158 K€. L'actionnariat de cette SAS sera composé d'Alter Energies, d'Anjou Bleu Communauté et, éventuellement, d'une structure citoyenne. Les objectifs de ce projet de centrale solaire sont de permettre l'installation de 2 900 panneaux pour une puissance totale d'environ 1,3 MWc et une production annuelle de 1 500 MWh sur environ 1,6 hectare de foncier. Cette production d'électricité représente l'équivalent de la consommation d'électricité hors chauffage de 500 foyers.

Dans l'attente de la finalisation de l'actionnariat, il a été approuvé une prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la future SAS d'un montant de 425 € et de constituer la SAS conjointement entre Alter Energies et Anjou Bleu Communauté.

- Alter Energies a validé son engagement dans le projet de parc éolien la Ferrière de Flée sur la commune de Segré en Anjou Bleu. L'actionnariat envisagé de cette SAS serait composé de d'Alter Energies, de la commune de Segré en Anjou Bleu et de la société VALECO. Le résultat des premières études a permis d'identifier les différents enjeux environnementaux et techniques du projet, le scénario retenu se constituerait de 2 machines.

Aucun modèle n'a été choisi à ce jour mais pour des raisons d'intégration paysagère, le projet est développé avec un gabarit de 150m bout de pale, et un rotor entre 115 et 120m.

La puissance unitaire des éoliennes envisagées avec ce gabarit sera entre 3 et 4 MW, soit une puissance totale pour le parc entre 6 et 8 MW.

La prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la future SAS sera d'un montant maximum de 400 250 € réparti comme suit : 250 € en capital social et 400 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.

- Alter Energies, au vu des pertes attendues sur les prochaines années liées à l'augmentation du prix du gaz, a augmenté sa prise de participation financière par le biais d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximum de 78 000 € pour la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables (B.V.E.R)
- Alter Energies a approuvé la convention de gestion administrative et financière établie entre Alter Energies et la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables (B.V.E.R) portant sur une mission d'assistance pour des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière. Le montant annuel révisable est de 17 000 € HT d'une durée de 1 an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.
- Alter Energies a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat établie entre Alter Energies et la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables (B.V.E.R) portant sur une mission sur le suivi technique et financier de la 1^{ère} année d'entretien-maintenance pour le compte du Maître d'Ouvrage. Le bilan prévisionnel est actualisé pour passer de 1 055 501 € HT à 1 093 267 € HT.
- Alter Energies a approuvé la convention de mandat établie entre Alter Energies et la SAS des Buttes de la Gasneraie portant sur l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'ouvrage jusqu'à sa réception. Le bilan prévisionnel est estimé à 2 400 000 € HT, rémunération d'Alter Energies incluse soit 100 000 € HT. Un contrat de développement devra être mis en place pour couvrir les frais de développement internes portés par Alter Energies pour un montant de 25 000 € HT conditionné à l'obtention de l'autorisation administrative purgée de tout recours levant le risque principal du projet.
- La signature du pacte d'associés de la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie entre Alter Energies et la Commune d'Ombrée d'Anjou.
- Alter Energies a approuvé la convention de mandat établie entre Alter Energies et la SAS Anjou BioGnv portant sur l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'ouvrage jusqu'à sa réception. Le bilan prévisionnel est estimé à 1 603 666 € HT, rémunération d'Alter Energies incluse soit 76 365 € HT.
- Alter Energies a approuvé la convention de gestion administrative et financière établie entre Alter Energies et la SAS Anjou BioGnv portant sur une mission d'assistance pour des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière. Le montant annuel révisable est de 10 000 € HT par an à partir de date de démarrage du contrat jusqu'à la mise en service du projet

puis 20 000 € HT auquel il faut ajouter une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT à la date de signature du contrat de financement. La convention est d'une durée de 10 ans avec une prise d'effet au 16 novembre 2022, date d'immatriculation de la SAS.

Dans le cadre de l'activité de la société :

- Renouvellement, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2025, d'une convention de mise à disposition du personnel de la société Alter Cités auprès de la société Alter Energies dans l'attente de la mise en place d'un Groupement d'Employeurs.
- Adhésion au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un cadre dirigeant. Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de SCET GE du 29 juin 2022, dont la Direction d'Alter Energies déclare avoir pleine connaissance, une convention définit les conditions générales de la mise à disposition de Monsieur Michel BALLARINI et les obligations respectives des parties à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Michel BALLARINI exercera sa mission en qualité de Directeur Technique et son taux de mise à disposition est de 5% auprès de la SAEML Alter Energies. Sa mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2026. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

La SAEML Alter Energies s'engage à régler le coût de la mise à disposition qui comprend la cotisation forfaitaire annuelle et le remboursement de tous les coûts spécifiques afférents au salarié au prorata du taux de mise à disposition.

- Approbation d'un avenant modificatif à la convention cadre entre la SAEML Alter Energies et le Groupement d'Intérêt Economique avec une prise d'effet au 1er janvier 2023 selon les modalités suivantes :

Article 4 : Modalités financières :

Anciennes modalités financières :

La ventilation des coûts du groupement pour les missions à réaliser pour Alter Energies est arrêtée par le Conseil d'Administration du Groupement et sa rémunération sera déterminée en fonction d'une clé de répartition pour couvrir l'ensemble des missions de l'article 1 de la convention cadre, soit :

- Le coût analytique des charges de personnel du groupement correspondant aux temps passés estimés pour les missions indiquées à l'article 1 de la convention cadre.

Nouvelles modalités financières :

La ventilation des coûts du groupement pour les missions à réaliser pour Alter Energies est arrêtée par le Conseil d'Administration du Groupement et sa rémunération sera déterminée en fonction d'une clé de répartition pour couvrir l'ensemble des missions de l'article 1 de la convention cadre, soit :

Pour les charges de structure, il sera calculé une clé de répartition basée sur un taux moyen issu des deux éléments suivants :

- Le pourcentage des produits d'exploitation : Il est calculé sur la base des produits d'exploitation indiqués sur la liasse fiscale (hors reprises de provisions) d'Alter Energies par rapport au cumul des produits d'exploitation (hors reprise de provisions) de l'ensemble des membres.

- Le pourcentage des salariés Alter (Hors personnel du Groupement) affectés à Alter Energies : Il se fait en fonction des salariés Alter intervenants pour le compte d'Alter Energies par rapport au nombre total de salariés d'Alter.

Pour les charges de personnel :

Le coût analytique des charges de personnel du groupement correspondant aux temps passés estimés pour les missions indiquées à l'article 1 de la convention cadre.

Les taux seront revus une fois par an, en fonction des chiffres définitifs issus de la plaquette des comptes annuels et des temps passés définitifs pour le personnel du Groupement, après l'approbation des comptes d'Alter Energies par son assemblée générale. Une facture ou un avoir de régularisation sera émis au cours du 1er semestre de l'année N+1.

- Le Conseil d'Administration du 5 juin 2023 va lancer le Projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour 6 M€ comme approuvé par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 afin d'avoir une structure financière solide et renforcée selon le Plan d'Évolution Stratégique et Financier pour la période de 2022-2031. Ainsi le capital social d'Alter Energies passerait de 6 687 500 € à 12 687 500 € au maximum.
- Par courrier en date du 10 janvier 2023, la SAEML Alter Energies fait l'objet d'une vérification de ses comptes et de l'examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le contrôle des comptes a été étendu à l'exercice 2022.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a démarré le 6 février 2023, une rencontre a eu lieu avec Madame HAMARD, Présidente Directrice Générale de la SAEML Alter Energies, et le contrôle a pris fin le 7 avril 2023 avec un entretien avec la Présidente, Madame HAMARD, et Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué de la société.

5. LES PERSPECTIVES

Perspectives de développement dans le cadre de l'activité de la société

En partenariat avec les collectivités, en particulier les EPCI et le SIEM, Alter Energies va notamment continuer son développement sur les différentes énergies :

- En solaire photovoltaïque, de nouvelles zones pour le développement de centrales au sol seront à étudier. Le développement de nouvelles implantations de centrales photovoltaïques se fera en priorité sur les fonciers sans autre vocation comme les centres d'enfouissement / stockage des déchets, carrières..., ou des fonciers à proximité d'aérodromes ou d'aéroports. Les toitures photovoltaïques de grande taille (supérieures à 1 MWc, Hors partenariat Anjou Territoire Solaire) sont également un axe de développement notamment dans le secteur industriel.

Puis, le partenariat avec See You Sun pour les ombrières et installations en toiture de petite et moyenne taille continuera à être fortement mis en avant auprès des collectivités et entreprises du territoire. Cet outil va désormais être en phase opérationnelle avec la réalisation des premières installations d'ombrières.

- En éolien, Alter Energies continuera d'accompagner les Collectivités dans la maîtrise des projets de développement éolien. Deux axes seront définis pour cet accompagnement : soit l'intégration par Alter Energies des sociétés de projet avec les développeurs privés en apportant un partage de risque de développement, des capacités de réalisation de missions opérationnelles et une force décisionnelle territoriale permettant aux projets d'être mieux compris et pilotés par le territoire. Soit le portage du développement de projets directement par la SEM Alter Energies dans une démarche territoriale associant collectivités et associations citoyennes.
- En méthanisation, Alter Energies est sollicitée par plusieurs groupes d'agriculteurs qui portent des projets regroupant plusieurs exploitations. Ces projets nécessitant une certaine mise de fonds que les agriculteurs ne sont pas toujours en mesure d'apporter, la SEM est sollicitée pour être coactionnaire minoritaire. Trois premiers dossiers ont été engagés et la démarche sera poursuivie avec d'autres porteurs de projets.
- En ce qui concerne les carburants alternatifs, Alter Energies a validé sa prise de participation dans la SCIC SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables et s'est proposée, ce qui a été accepté, comme pilote de la construction et de la gestion de la société en exploitation. Une stratégie départementale de déploiement de stations BioGNV est en cours d'étude avec le SIEM et Alter Energies s'est engagé dans de nouveaux projets, et notamment en cours : Angers Ouest à St Jean de Linières et Mauges BioGnv à la Pommeraye.

En fonction des opportunités, et en particulier en fonction des demandes et besoin des collectivités, d'autres projet d'énergies renouvelables, tels que des réseaux de chaleur et chaufferies bois, pourront être étudiés.

Un plan d'affaires couvrant la période 2022-2031 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 comme le prévoit le pacte d'actionnaires d'Alter Energies et fait apparaître la nécessité d'opérer à une nouvelle augmentation de capital pour porter le capital social de 6 687 500 € à 12 687 500 €

En effet, disposant d'un capital de 6,7M€, Alter Energies est soutenu par un actionariat mixte, qu'elle souhaite maintenir avec cette nouvelle augmentation de capital, 100% local, avec le Département de Maine-et-Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire comme actionnaires majoritaires (32% et 30% du capital respectivement) ainsi que les 9 EPCI de Maine et Loire (14% du capital) et 5 organismes bancaires (24% du capital).

La SEM Alter Énergies favorise le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire. A ce titre, elle constitue un levier opérationnel de premier rang à disposition des collectivités pour porter et réaliser leurs projets énergétiques. En outre, c'est également un outil précieux pour sécuriser, via les partenaires bancaires de la SEM, les capacités d'investissement et de financement requis par ce type de projets.

Ainsi, la SEM œuvre à accélérer le développement des énergies renouvelables en permettant aux collectivités et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique et en assurant le développement de filières générant des emplois locaux et des retombées économiques territoriales.

Les domaines d'activités plébiscités par la SEM sont principalement le solaire photovoltaïque, l'éolien, ainsi que le biogaz (production & distribution). Les modes d'intervention de la SEM sont doubles, via des opérations en propres sur des projets photovoltaïques notamment ou en prise de participation dans des sociétés de projet au côté d'autres opérateurs énergétiques.

La SEM se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle peut intervenir aussi bien lors des études de faisabilité du projet (identification, paysage, environnement...) que plus en aval lors des phases de développement (financement, autorisations administratives...) ou lors de la réalisation du chantier (gestion de l'appel d'offre, suivi, planning...). Elle intervient également jusqu'à la gestion, l'exploitation du site et le démantèlement des installations.

L'objectif est d'appréhender sa trajectoire en matière de développement de projet et de définir le niveau de rentabilité pouvant être attendu, de façon à donner de la lisibilité sur son modèle économique et renforcer l'affectio-societatis des actionnaires autour d'un projet partagé.

Les objectifs de ce plan d'affaires sont les suivants :

- **Accélérer le développement territorial des énergies**
- **Accompagner une large diversité de projets ENR et contribuer à un effet levier**
- **Investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement**
- **Mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement**, c'est à dire du montage à la réalisation. Ainsi, la SEM offre **un savoir-faire opérationnel** aux collectivités avec une large palette de compétences opérationnelles (administratif, technique, financier, montage, etc.).

L'analyse du portefeuille actuel de la société : Alter Energies a déjà identifié en partie un portefeuille de projets de production d'énergie renouvelable, notamment autour des filières suivantes : Eolien, photovoltaïques au sol et en toiture, Bio GNV. Une vision analytique de ce portefeuille sera apportée afin de qualifier les risques associés à chaque type de projet sur des hypothèses techniques (montant des investissements, volume de productible, tarif de vente, coût de fonctionnement, ...) afin de réaliser une simulation financière de chaque projet qui fera l'objet d'une modélisation des états financiers et indicateurs de performance sur 30 ans.

La modélisation de projets types : Au-delà des projets d'ores et déjà en développement, et afin de se placer dans un exercice de projection stratégique du portefeuille potentiel de projets de la société à terme, il sera ajouté aux modélisations des opérations types pour disposer d'une vision complète de la prospective économique de la société. Il s'agira de partager les hypothèses de développement du portefeuille à venir : typologies de projets et de technologies, montants d'investissement, cadencement, modalités de commercialisation de l'énergie produite, ...

L'objectif est d'identifier les types de projets sur lesquels la société pourrait se positionner sur la base des critères suivants :

- Environnementaux, énergétiques (quantité et qualité de la production) ;
- Modèle économique des projets et mode de financement en fonction de la maturité propre de chaque projet (subventions, besoin en capitaux, avances en compte courant) ;
- Difficultés de gouvernance et besoins en accompagnement des porteurs de projet.

Cette étape doit aussi permettre de bien cibler les projets d'EnR sur le territoire et les développeurs associés. L'objet sera d'affiner la connaissance du portefeuille prévisionnel et la solidité des projets, et les niveaux de risque associés à chaque hypothèse retenue pour la réalisation du plan d'affaires.

L'augmentation de capital à venir sur l'exercice 2023 a un double objectif, celui d'ancrer pleinement la stratégie de développement d'Alter Energies sur l'ensemble du territoire de Maine et Loire et celui de consolider ses capitaux propres afin de lui permettre la prise de participations dans les sociétés de projets d'énergies renouvelables et de réaliser de nouvelles opérations en investissement propre.

Rapport de Gouvernement d'Entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Il est indiqué que l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 oblige les S.A à établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elle opère une nouvelle répartition des mentions entre le rapport de gestion, recentré sur les informations relatives à la marche des affaires et aux risques de l'entreprise, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans lequel sont basculées certaines mentions du rapport de gestion.

Les SA à Conseil d'Administration pourront présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein d'une section spécifique du rapport de gestion (C.com.art. L225-37, al.6 modifié).

SOMMAIRE

1. Modalité d'exercice de la Direction Générale
2. Composition du Conseil d'Administration
3. Liste des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux en 2022
4. Convention(s) conclue (s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale - Conventions Réglementées
5. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital
6. Règlement Intérieur en vigueur dans la société
7. Procédures de contrôles internes – Bilan de la Gouvernance
8. Autres Comités consultatifs
9. Les contrôles externes



1. Modalité d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R225-102 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a procédé au choix suivant pour la modalité d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce :

Le Conseil d'Administration du 27 mai 2015 a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. En conséquence, le Département de Maine et Loire, représenté par Madame Marie-Josèphe HAMARD, assumera sous sa responsabilité la Direction Générale d'Alter Energies pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sur proposition de la Présidente Directrice Générale pour l'assister dans sa mission, le Conseil d'Administration du 9 mai 2016 a nommé Monsieur Michel BALLARINI Directeur Général Délégué pour la durée du mandat de Directeur Général d'Alter Energies.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 février, 30 septembre 2020 et 13 octobre 2021 a confirmé les choix de gouvernance précités. Le Département de Maine et Loire, représenté par Madame Marie-Josèphe HAMARD, continuera d'assumer sous sa responsabilité la Direction Générale d'Alter Energies pour la durée de son mandat d'administrateur. Monsieur Michel BALLARINI continuera d'assister dans sa mission la Présidente Directrice Générale, en qualité de Directeur Général Délégué.

Du fait de la relation de travail qui le lie avec le Groupe Caisse des Dépôts, Monsieur Michel BALLARINI ne pourra contracter aucun engagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute entreprise dépendant du groupe de celle-ci, en particulier la SCET, ces engagements étant exclusivement et expressément réservés au Présidente Directrice Générale de la Société et soumis, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-53 du Code de commerce, il relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration de fixer la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué ont déclaré accepter les fonctions qui leurs sont confiées à titre gratuit. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils peuvent consentir des délégations de pouvoir et de signature pour une ou plusieurs opérations ou catégories de dépenses déterminées. Aucun jeton de présence et de remboursement de frais professionnels n'ont été versés aux administrateurs.

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies, conformément à l'article 17 des statuts de la société a nommé 3 Vice-Présidents au sein de la société :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L),
- La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
- La Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 septembre 2020 et du 13 octobre 2021 a confirmé la nomination des 3 Vice-Présidents précités.

2. Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies est composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION				
ADMINISTRATEURS	MANDAT VENANT A EXPIRATION	REPRESENTANTS	DATE DE DESIGNATION	
I - COLLECTIVITES LOCALES				CENSEURS
Département de Maine-et-Loire		Marie-Josèphe HAMARD	15/07/2021	Nommés par le CA du 10.02.2020 pour une durée 6 ans renouvelable soit jusqu'à l'exercice clos au 31.12.2025
		Aline BRAY	15/07/2021	
		Guy BERTIN	15/07/2021	Vallées du Haut Anjou : Virginie GUICHARD
		Brigitte GUGLIELMI	15/07/2021	Anjou Loir et Sarthe : Jacques BLONDET
S.I.E.M.L		Jean-Luc DAVY	13/10/2020	Nommés par le CA du 30.09.2020 pour une durée 6 ans renouvelable soit jusqu'à l'exercice clos au 31.12.2025
		David GEORGET	13/10/2020	
		Gilles TALLUAU	13/10/2020	Baugeois Vallée : Alain DOZIAS
CU Angers Loire Métropole		Jean-Marc VERCHERE	11/10/2021	
CA Mauges Communauté		Luc PELE	09/09/2020	
CA du Choletais		Jean-Paul BREGEON	18/10/2021	
CA Saumur Val de Loire		Anatole MICHEAUD	30/07/2020	
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires		Marc SCHMITTER	30/09/2020	
		Christophe GUINEHEUX	30/09/2020	
II - AUTRES ADMINISTRATEURS				
Caisse des Dépôts et Consignations	s/exercice 2024	Olivier BOURHIS	10/01/2017	
Crédit Agricole Anjou Maine	s/exercice 2024	Pierrick THUAUD	10/02/2020	
Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire	s/exercice 2024	Pierre-Yves NORMAND	05/10/2020	
Crédit Mutuel d'Anjou	s/exercice 2024	Philippe CHUPIN	11/04/2022	
Banque Populaire Grand Ouest	s/exercice 2024	Nicolas MARADAN	19/09/2019	

3. Liste des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, il est communiqué ci-après la liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la SAEML Alter Energies pour l'année 2022.

LISTE DES MANDATS 2022

ADMINISTRATEUR PUBLIC - DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	
Mme Marie-Josèphe HAMARD	Administratrice, représentante aux Assemblées Générales, membre du Comité d'Engagement et Présidente Directrice Générale d'Alter Energies Administratrice - Membre d'Alter Gie Administratrice – représentante aux Assemblées Générales de la SAEML Mauges Energies Représentante au Comité de direction et aux Assemblées Générales de la SAS Parc de l'Hyrôme Représentante au Comité Stratégique et aux Assemblées Générales de la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie 2 ^{ème} Vice-Présidente du Département de Maine-et-Loire
Mme Aline BRAY	Administratrice d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement
M. Guy BERTIN	Administrateur d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement Représentant titulaire à la Commission des Marchés de la société Conseiller Délégué du Département de Maine et Loire Maire de Neuillé
Mme Brigitte GUGLIELMI	Administratrice d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement Représentante suppléante à la Commission des Marchés de la société Elue Conseillère Départementale de Maine et Loire
ADMINISTRATEUR PUBLIC - SIEML	
M. Jean-Luc DAVY	Administrateur, Vice-Président et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre suppléant du Comité d'Engagement Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Membre de l'Assemblée Spéciale, représentant aux Assemblées Générales et Censeur au CA d'Alter Public pour la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray Maire Délégué de Daumeray commune déléguée de Morannes-Sarthe-Daumeray Président du SIEML et du SIVERT

	<p>Conseiller communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe Membre du Conseil de surveillance de Sorégies Administrateur de la SEM Croissance Verte et Air Pays de la Loire Représentant de SMO Anjou Numérique Vice-Président de FNCCR Membre du Conseil d'Administration de AMORCE Vice-Président d'Anjou Tri Valor</p>
M. David GEORGET	<p>Administrateur et représentant suppléant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement Vice-Président SIEML Vice-Président 3 RD'Anjou Administrateur SPL Anjou Tri Valor Administrateur RECIT PDL</p>
M. Gilles TALLUAU	<p>Administrateur d'Alter Energies Maire de la Commune de Varennes sur Loire Vice-Président du SIEML</p>
ADMINISTRATEUR PUBLIC - CU ANGERS LOIRE METROPOLE	
M. Jean-Marc VERCHERE	<p>Administrateur, représentant aux Assemblées Générales et Vice-Président d'Alter Energies Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités, Président Membre titulaire du Comité d'Engagement d'Alter Cités Administrateur, Vice-Président et Représentant titulaire aux Assemblées Générales d'Alter Public, représentant titulaire à la commission des marchés (jusqu'au 12 septembre 2022)</p> <p>Pour la Ville d'Angers : Membre au sein de</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPCC Anjou Théâtre - GIP Terra Botanica - CHU d'Angers - Association France Urbaine - Association des maires de France 49 - Association Plantes et Cités - Observatoire national du développement et de l'action sociale (Odas) <p>Pour le Pôle métropolitain Loire Angers : Membre au sein de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aura (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) <p>A titre personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Maison de la Loire – St Mathurin sur Loire - Association « Avec l'Ethiopie » - Association AAVAS Angers
ADMINISTRATEUR PUBLIC - CA MAUGES COMMUNAUTE	
M. Luc PELE	<p>Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre suppléant du Comité d'Engagement Président de la SAEML Mauges Energies Président de la SAS Mauges BioGNV Président de la SAS Smiléphotov'Tiercé Administrateur de Mauges Eole et de la SAS Hyrôme Gérant de la SARL S.L.P</p>
ADMINISTRATEUR PUBLIC - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	
M. Jean-Paul BREGEON	<p>Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre suppléant du Comité d'Engagement Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Membre de l'Assemblée Spéciale, représentant aux Assemblées Générales et Censeur au CA d'Alter Public Adjoint à l'Agglomération du Choletais</p>
ADMINISTRATEUR PUBLIC - CA SAUMUR VAL DE LOIRE	
M. Anatole MICHAUD	<p>Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement</p>
ADMINISTRATEUR PUBLIC - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES MINORITAIRES	
M. Marc SCHMITTER	<p>Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale des collectivités, Président de l'Assemblée Spéciale, Vice-Président d'Alter Energies Représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies de la CC Loire Layon Aubance et membre suppléant du Comité d'Engagement Membre de l'Assemblée Spéciale, représentant aux Assemblées Générales et Censeur au CA d'Alter Public pour la CC Loire Layon Aubance Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance</p>
M. Christophe GUINEHEUX	<p>Administrateur d'Alter Energies représentant l'Assemblée Spéciale des collectivités Représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies de la CC Anjou Bleu Communauté et membre du Comité d'Engagement Vice-Président d'Anjou Bleu Communauté</p>
ADMINISTRATEURS PRIVÉS	
M. Olivier BOURHIS – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<p>Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement en qualité de suppléant Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco Membre du Comité d'Engagement de la SAEML Alter Cités Administrateur et représentant aux Assemblées Générales de la SOCLOVA Administrateur de la SAC ALTHI Administrateur de l'OPH Angers Loire Habitat</p>

M. Pierrick THUAUD – CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement
M. Pierre-Yves NORMAND	Administrateur, représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre du Comité d'Engagement
M. Frédéric FABIoux CREDIT MUTUEL D'ANJOU (fin du mandat le 11/04/2022)	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco et membre du Comité Technique Censeur au Conseil d'Administration d'Alter Cités et représentant aux Assemblées Générales Directeur Centre d'Affaires Entreprises du Crédit Mutuel d'Anjou
M. Philippe CHUPIN CREDIT MUTUEL D'ANJOU	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco et membre du Comité Technique Censeur au Conseil d'Administration et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités
M. Nicolas MARADAN BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco et Membre du Comité Technique Représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités

4. Convention(s) conclue (s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale – Conventions Réglementées

En application des dispositions légales, il est indiqué ci-dessous les conventions intervenues directement ou par personnes interposées au cours de l'exercice 2022, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Opérations réalisées	Nature, objet et durée
ALTER ENERGIES/SAS CENTRALE SOLAIRE DES BUTTES DE LA GASNERAIE <ul style="list-style-type: none"> Convention de Gestion Administrative et Financière avec la SAS Centrale Solaire Des Buttes de la Gasneraie 	<p>La convention de Gestion Administrative et Financière a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Alter Energies du 1^{er} février 2022 et signée à cette même date.</p> <p>La SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie a décidé de confier à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscal et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ; Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures... ; Mise en place et gestion de la dette bancaire. <p>Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement.</p> <p>Cette convention de gestion administrative et financière entre Alter Energies et la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie a pris effet à compter du 5 mai 2021, date d'immatriculation de la SAS et est établie pour un montant annuel révisable de 4 000 € HT, ainsi qu'un montant forfaitaire unique de 7 000 € HT pour la mise en place de la dette bancaire, auxquels s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.</p> <p>La rémunération au titre de l'exercice 2022 est de 4 000 € HT</p>
ALTER ENERGIES/SAS SMILEPHOTOV'TIERCE <ul style="list-style-type: none"> Convention de Gestion Administrative et Financière avec la SAS SmilePhotov'Tiercé 	<p>L'avenant de transfert de la convention de Gestion Administrative et Financière a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Alter Energies du 1^{er} février 2022.</p> <p>La SAS SmilePhotov'Tiercé a décidé de transférer à la SAEML Alter Energies une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscal et financière qui était effectuée par Vendée Energies sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administratif et vie sociale : suivi polices d'assurances, intendance, préparation des assemblées, rapports de gestion, documents sociaux, comptes rendus... ; Financier : Gestion de la trésorerie, politique de placements, comptabilité générale, écritures d'arrêtés de comptes, paiement des factures... ; Mise en place et gestion de la dette bancaire. <p>Ces prestations seront exécutées en partie par le Groupement d'Intérêt Economique « Alter Gie » dont est membre Alter Energies, et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement.</p> <p>L'avenant de transfert de la convention de gestion administrative et financière entre Alter Energies et la SAS SmilePhotov'Tiercé a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022, et est établi pour un montant annuel révisable de 7 000 € HT.</p> <p>La rémunération au titre de l'exercice 2022 est de 7 000 € HT</p>
ALTER ENERGIES/C.D.C <ul style="list-style-type: none"> Convention de partenariat bancaire 	<p>La convention a été autorisée par le Conseil d'Administration d'Alter Energies du 1^{er} juin 2022 et conclue en date du 14 juin 2022.</p> <p>La convention de partenariat bancaire entre Alter Energies et la C.D.C a pour objet de proposer une offre bancaire ouverte sur une large gamme de services et prestations bancaires adaptés aux besoins spécifiques des clients, ainsi que des solutions financières en accompagnement de leurs besoins et de leurs stratégies.</p> <p>La convention se substitue à compter de sa signature à toutes les conventions de même nature qui auraient été signés entre Alter Energies et la C.D.C.</p> <p>La convention fixe les principes et les modalités d'une relation commerciale privilégiée entre Alter Energies et la C.D.C pour une durée de 1 an reconductible pour la même durée.</p>

<p>SAS Centrale Solaire Champ de Liveau/ Alter Energies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'avances en compte courant d'associés 	<p>Par décision de son Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2020, Alter Energies, Associé Unique de la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau a approuvé et autorisé la signature de la convention d'avances en compte courant d'associés pour un montant total de 715 657€.</p> <p>Elles sont consenties pour une durée de 10 ans reconductible par décision collective des associés. Elles seront affectées au projet et resteront bloquées jusqu'à la mise en exploitation du projet, date correspondant à l'établissement de la première facture d'électricité émise par la S.A.S.</p> <p>Le remboursement sera possible dès que la capacité financière de la S.A.S le permet et que la ou les conventions de crédit souscrites par la SAS pour le financement du projet l'autorise.</p> <p>Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants porteront intérêts au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du C.G.I.</p> <p>La convention a pris effet à compter du 2 septembre 2020.</p> <p>Par décision en date du 8 avril 2022, le Conseil d'Administration d'Alter Energies a autorisé la signature de l'avenant n°1 de la convention d'avances en compte courant d'associés.</p> <p>Suite à la cession d'actions au profit des sociétés EPI et Ensoleille-Sol, ces derniers ont pris l'engagement de contribuer au financement de la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau en lui consentant des avances en compte courant d'associés.</p> <p>La répartition des avances en CCA par associé est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alter Energies : 70% du montant total - Energie Partagée Investissement : 15% du montant total - Ensoleille-Sol : 15% du montant total <p>Celle-ci pourra être temporairement asymétrique selon la capacité financière des actionnaires, pour subvenir aux besoins de paiement de la SAS en phase de construction.</p> <p>En leur qualité d'associés de la Société, Alter Energies, EPI et Ensoleille-sol consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associés d'un montant maximum et temporaire de 1 830 091 euros (€) nécessaires au financement du Projet. Ce montant d'avances en CCA se répartit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="496 1055 1522 1189"> <thead> <tr> <th>Prêteurs</th> <th>Montant maximum des avances en CCA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alter Energies</td> <td>1 281 064,00 €</td> </tr> <tr> <td>Energie Partagé Investissement</td> <td>274 513,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ensoleille-sol</td> <td>274 513,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 830 091 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Avances en Compte Courant seront appelées par le Président de la SAS Champ de Liveau aux Associés en fonction des besoins en trésorerie de la Société.</p> <p>En cas d'avances effectuées pour un montant supérieur aux fonds propres tel que définis dans les conventions de crédit, le remboursement des avances devra s'effectuer prioritairement aux associés dont l'avance versée est supérieure au montant inscrit aux conventions de crédit, et ce, afin de permettre d'obtenir la répartition de CCA définie en préambule.</p> <p>En tous les cas, il est prévu d'un commun accord que chaque associé pourra demander de plein droit ce remboursement, 1 an après la mise en service industrielle de la centrale solaire Champ-de-Liveau. Ce remboursement pourra s'effectuer de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la SPV si ses fonds le lui permettent - Par le ou les autres Associés <p>L'avenant n°1 de la convention d'avances en compte courant d'associés a pris effet à compter du 2 juin 2022.</p>	Prêteurs	Montant maximum des avances en CCA	Alter Energies	1 281 064,00 €	Energie Partagé Investissement	274 513,50 €	Ensoleille-sol	274 513,50 €	Total	1 830 091 €
Prêteurs	Montant maximum des avances en CCA										
Alter Energies	1 281 064,00 €										
Energie Partagé Investissement	274 513,50 €										
Ensoleille-sol	274 513,50 €										
Total	1 830 091 €										
<p>SAS Mauges BioGNV/ Alter Energies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'avances en compte courant d'associés 	<p>Par décision de son Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022, Alter Energies, actionnaire de la SAS Mauges BioGNV avec 360 actions correspondant à 10% du capital social a approuvé la convention d'avances en compte courant d'associés pour un montant total de 14 400 €, conformément au Pacte d'associés de la SAS conclu le 4 avril 2022.</p> <p>En effet, Alter Energies s'est engagé à acquérir auprès de Mauges Energies 360 actions et une quote-part de sa créance de compte courant d'associés envers la SAS Mauges BioGNV, de manière à ce que les créances de CCA soient réparties entre les associés au prorata de leur participation dans le capital de la société.</p> <p>L'avance en Compte Courant d'Alter Energies a été mobilisée en une fois, sur appel écrit du Président de la SAS Mauges BioGNV.</p> <p>Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants porteront intérêts au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du C.G.I.</p>										

5. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital

La SAEML Alter Energies n'a effectué aucune augmentation du capital sur l'exercice 2022. Par conséquent aucune délégation de compétence et de pouvoir n'a été attribuée au Conseil d'Administration.

6. Règlement Intérieur en vigueur dans la société

- Par délibération en date du 22 décembre 2009, les membres fondateurs de la SAEML Alter Energies ont approuvé les dispositions un protocole d'accord - pacte d'actionnaires définissant notamment le mode de fonctionnement de la société pour l'engagement de nouveaux investissements.
- Par décision du Conseil d'Administration du 16 février 2015, ce pacte d'actionnaires a été actualisé à l'éventualité d'investir dans des projets éoliens afin d'offrir une meilleure garantie sur les fonds investis dans la société.
- A l'occasion de l'augmentation de capital social de la SAEML Alter Energies et pour conforter sa stratégie de développement, le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 février 2020 a approuvé la substitution du Pacte d'actionnaires signé lors de la création de la Société par un nouveau pacte définissant entre les Actionnaires, les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le projet qu'elle prévoit de réaliser en complément de celles prévues dans les Statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Ce pacte d'actionnaires a notamment pour objet :

- De convenir du domaine et du champ d'intervention de la Société ;
- De fixer les règles de gouvernance de la Société et d'engagement des décisions de fonctionnement importantes et d'engagement des opérations ;
- De préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société ;
- De fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et les objectifs de rémunération des actionnaires ;
- D'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Le Pacte d'Actionnaires a été conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet soit le 10 février 2020 et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

Par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2021, le règlement intérieur pour l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce et l'article 18 des statuts de la société, a été approuvé.

Ce dernier définit toutes les modalités de la tenue des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et ainsi valider les délibérations du Conseil sans imposer la présence physique de la moitié des administrateurs.

Sauf disposition contraire des statuts, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le règlement intérieur de la SAEML Alter Energies restera en vigueur pour toute la durée de la société et pourra être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'Administration.

7. Procédures de contrôles internes _ Bilan de la Gouvernance

Dans un souci de transparence et de qualité de l'information rendue à nos actionnaires, le présent point contient les informations relatives aux procédures de contrôles internes de la société durant l'exercice écoulé.

Pour l'année 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois à l'initiative de sa Présidente aux dates suivantes :

- Le 1^{er} février 2022
- Le 8 avril 2022
- Le 1^{er} juin 2022
- Le 8 novembre 2022

Les principaux sujets traités sur l'exercice 2022 ont été les suivants :

➤ **Conseil d'Administration du 1^{er} février 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2021 –
- Accueil d'un nouveau représentant –
- Vice-Président du Conseil d'Administration – Accueil du nouveau représentant de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole –
- Résultat probable de l'exercice 2021 –
- Budget prévisionnel pour l'exercice 2022 –
- Engagement des dossiers suivants –
 - Projet de station GNV Angers Ouest à Saint-Léger-de-Linières
 - Projet de Centrale Solaire de la Courterie à Louroux-Béconnais
 - Projet de Centrale Solaire de l'Ebeaupinière à Segré-en-Anjou Bleu
 - Projet de station BioGNV – Mauges BioGNV à la Pommeraye
 - Participation complémentaire au projet de méthanisation Loire Mauges Energies à la Pommeraye
- Convention de Gestion Administrative et Financière entre Alter Energies et la SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie –
- Avenant portant sur le transfert du contrat de Gestion Administrative, comptable et Financière entre Alter Energies, Vendée Energie et la SAS SmilePhotov'Tiercé –
- Informations Diverses –
 - Plan d'affaires de la Société

▪ **Taux de présence des administrateurs :**

Etaient présents :

- Collège Public : 10 membres présents sur 13 soit 77 % (dont 4 par voie de visioconférence)
- Collège Privé : 4 membres présents sur 5 soit 80 % (dont 2 par voie de visioconférence)

Avait donné pouvoir :

- 1 administrateur du Collège Public

Etaient absents excusés

- 2 administrateurs du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Censeur présent : 1 censeur présent par voie de visioconférence

Censeurs absents excusés : 2 censeurs excusés

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 3 : 1 administrateur du collège public, représentant Angers Loire Métropole, n'a pris part au vote ni à la délibération.
- Point 6.2 : 1 administrateur du collège public, représentant le S.I.E.M.L, n'a pris part au vote ni à la délibération.
- Point 6.3 : 1 administrateur du collège public, représentant L'Assemblée Spéciale des Collectivités minoritaires, n'a pris part au vote ni à la délibération.
- Point 6.4 et 6.5 : 1 administrateur du collège public, représentant Mauges Communauté, n'a pris part aux votes ni aux délibérations.
- Point 8 : 1 administrateur du collège public, représentant le S.I.E.M.L, n'a pris part au vote ni à la délibération.

➤ **Conseil d'Administration du 8 avril 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er février 2022 –
- Censeur - Accueil d'un nouveau représentant –
- Engagement du dossier suivant –
 - Projet de méthanisation de la SAS LAMPA à Durtal
- SAS Centrale Solaire Champ de Liveau : Autorisation de la signature du Pacte d'Associés et avenant à la convention d'avances en compte courant d'associés –
- Cession d'actif d'Alter Energies dans la SAS SmilePhotov'Bourgneuf –
- Désignation des représentants d'Alter Energies au sein des instances de décision de
 - La SAS Centrale Solaire Champ de Liveau
 - La SAS LAMPA

▪ **Taux de présence des administrateurs :**

Etaient présents :

- Collège Public : 8 membres présents sur 13 soit 62 % (dont 4 par voie de visioconférence)
- Collège Privé : 3 membres présents sur 5 soit 60 %

Avait donné pouvoir :

- 2 administrateurs du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Etaient absents excusés

- 3 administrateurs du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Censeurs présents : 2 censeurs présents (dont 1 par voie de visioconférence)

Censeur absent excusé : 1 censeur excusé

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 3 : 1 administrateur du collège privé, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations a émis une abstention à ce vote

➤ **Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 avril 2022 –
- Accueil d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration –
- Compte de résultat et bilan au 31 décembre 2021 –
- Convention de partenariat bancaire entre Alter Energies et la Caisse des Dépôts et Consignations–
- Réexamen annuel des conventions autorisées antérieurement –
- Désignation des représentants d'Alter Energies au sein des instances de décisions de :
 - La SEM Mauges Energies
 - La SAS Parc Eolien de l'Hyrôme
 - La SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie
 - La SAS Anjou Territoire Solaire
 - La SAS Mauges BioGNV
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes –
- Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire –
- Informations diverses-
 - Mise en place d'un groupement d'employeurs

▪ **Taux de présence des administrateurs :**

Etaient présents :

- Collège Public : 9 membres présents sur 13 soit 69 %
- Collège Privé : 4 membres présents sur 5 soit 80 %

Avaient donné pouvoir :

- 2 administrateurs du Collège Public

Etaient absents excusés

- 2 administrateurs du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Censeur présent : 1 censeur présent

Censeurs absents excusés : 2 censeurs excusés

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 4 : 1 administrateur du collège privé, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a pris part au vote ni à la délibération.

➤ **Conseil d'Administration du 8 novembre 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er juin 2022 –
- Censeur – Accueil d'un nouveau représentant –
- Engagement des dossiers suivants –
 - Projet de Centrale Solaire des Perrières sur la commune de Terranjou
 - Projet de Parc Eolien de la Marette sur la commune de Bellevigne-en-Layon
 - Projet de Parc Eolien du Louroux Béconnais sur la commune de Val d'Erdre Auxence
- Plan d'Evolution Stratégique et Financier de la SAEML Alter Energies 2022-2031 –
- Autorisation ligne de trésorerie –
- SAS Baugé Agri Méthane : Autorisation de signature des documents de financement –

- SAS Mauges BioGNV : Autorisation de signature du pacte d'associés et de la Convention d'Avances en compte courant d'associés –
- Informations diverses –
 - Centrale solaire photovoltaïque en toiture du groupe scolaire « Lycée Saint Aubin de la Salle » à Verrières-en-Anjou

▪ **Taux de présence des administrateurs :**

Etaient présents :

- Collège Public : 8 membres présents sur 13 soit 62 %
- Collège Privé : 3 membres présents sur 5 soit 60 %

Avaient donné pouvoir :

- 2 administrateurs du Collège Public

Etaient absents excusés

- 3 administrateurs du Collège Public
- 2 administrateurs du Collège Privé

Censeurs présents : 2 censeurs présents

Censeur absent excusé : 1 censeur excusé

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 3.1 et 3.2 : 1 administrateur du collège public, représentant L'Assemblée Spéciale des Collectivités minoritaires, n'a pris part aux votes ni aux délibérations.
- Point 7 : 1 administrateur du collège public, représentant Mauges Communauté, n'a pris part au vote ni à la délibération.

➤ **Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022**

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution –

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2021

2^{ème} Résolution –

- Affectation du résultat

3^{ème} Résolution –

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions

4^{ème} Résolution –

- Renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes

5^{ème} Résolution –

- Pouvoirs pour formalités

Présence des actionnaires :

La feuille des Présences a arrêté à 12 Actionnaires présents ou représentés, possédant ensemble 128 370 Actions.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des voix des actionnaires hormis pour la 3^{ème} résolution où les Actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

- Dans le cadre de sa mission, et afin d'exercer son contrôle, le commissaire aux comptes s'est fait communiquer toutes pièces, documents et informations nécessaires.
- L'organisation générale des procédures de contrôle interne est faite avec :
 - ~ Le conseil d'administration,
 - ~ La direction générale,
 - ~ Les supports techniques et d'expertises extérieurs,
 - ~ Le comité d'engagement,
 - ~ La commission des Marchés
 - ~ La commission d'achats interne.

Alter Energies bénéficie de l'expertise et l'expérience d'Alter Cités pour la conduite des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui ont été confiés à travers une mise à disposition de personnel ;

Alter Energies s'appuie sur Alter Gie pour ses moyens généraux (comptabilité, ressources humaines, service Marchés, vie sociale) conformément à la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration du 27 mai 2015 ; par un avenant modificatif approuvé par le Conseil d'Administration du 9 mai 2016 à date d'effet au 1^{er} juillet 2016 portant sur une modification des domaines d'intervention ; par un avenant modificatif approuvé par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2018 à date d'effet au 1^{er} janvier 2017 portant sur la modification de l'article 4 sur les modalités financières, par un avenant modificatif approuvé par le Conseil d'Administration du 25 mai 2021 à date d'effet au 1^{er} janvier 2021 portant sur la modification de l'article 4 sur les modalités financières.

L'enregistrement des factures fournisseurs est fait par un logiciel dédié permettant une traçabilité et une fiabilité du processus achat.

La mise en place d'une signature informatique est à l'étude avec le prestataire du logiciel de gestion afin d'avoir une piste d'audit fiable.

Alter Energies est soumis aux dispositions du Code de la commande publique en sa qualité de pouvoir adjudicateur conformément à l'article L. 12111-1 2^o) et d'entité adjudicatrice conformément à l'article L1212-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. A ce titre, la société est tenue aux obligations édictées par le Code de la commande publique. Ce dernier regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

La société est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats : fournitures, services, travaux, qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

Des modalités de passation des marchés en procédure adaptée ont été arrêtées librement par Alter Energies, pouvoir adjudicateur : L'ensemble des achats de fournitures, travaux et prestations de service doivent faire l'objet d'une mise en concurrence systématique à la suite de mesures de publicité.

Des seuils uniformes pour les achats de fournitures et de services d'une part, pour les achats de travaux d'autre part, ne relevant pas de procédures réglementées ont été arrêtés au vu de l'analyse des achats de la société, qui déterminent les mesures de publicité et les procédures à mettre en œuvre et attribuent le pouvoir de décision.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2021 a approuvé les nouvelles modalités de passation de marchés d'Alter Energies pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice (publicités, procédures et réunions d'attribution) dans le cadre des procédures non réglementées.

Le groupe de travail constitué pour la mise en place du Règlement Européen pour la Protection des Données a audité les personnes désignées par métiers afin de cartographier la gestion des données personnelles traitées par Alter.

Pour autant, Il est à noter qu'Alter Energies est soumise à la réglementation du RGPD car elle traite des données personnelles liées à la gestion de la vie sociale de la société.

Pour le suivi et la mise en place des registres éventuels, il a été désigné un D.P.O (Délégué de la Protection des Données).

Le Conseil d'Administration du 9 mai 2016 a donné pouvoir à son Directeur Général, Marie-Joséphine HAMARD et à son Directeur Général Délégué, Michel BALLARINI, pour déléguer de manière effective et permanente sa signature pour engager les achats sous conditions de seuils. Cette délégation touche les personnes salariées cadres du GIE afin de pouvoir appliquer efficacement et dans la transparence la politique d'achat de l'entreprise, suivant des modalités qui respectent les différents seuils de publicité et de formalisation récemment approuvés.

8. Autres Comités consultatifs

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique, il a été créé en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce, un Comité d'Engagement. Ce dernier exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité a un rôle consultatif. A ce titre, il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé notamment pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux,
- Cession d'actif.

Il a pour mission :

- de valider toute étude technique, financière ou juridique,
- d'émettre tout avis et recommandation,
- de sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'Administration.

Par décision du Conseil d'Administration du 10 février 2020 et suite à l'augmentation de capital permettant l'entrée des neuf EPCI du Maine-et-Loire, un nouveau Comité d'engagement a été constitué. Ce dernier exercera son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagement au 31 décembre 2022 est composé de la façon suivante :

- Le (la) Président(e) Directeur Général de la Société
- Le Directeur Général Délégué de la Société
- Trois représentants du Département
- Deux représentants du S.I.E.M.L
- Trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine
- Un représentant de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire
- Un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou
- Un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest

Les membres du Comité d'Engagement pourront, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assisteront au comité avec voix consultative. Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant.

Il est indiqué qu'à l'exception de la Présidente Directrice Générale, chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Pour l'année 2022, le Comité d'Engagement s'est réuni deux fois à l'initiative de sa Présidente aux dates suivantes :

- Le 15 septembre 2022
 - Parc éolien de la Marette sur la Commune de Bellevigne-en-Layon
 - Parc éolien du Louroux Béconnais sur la Commune de Val d'Erdre Auxence
 - Centrale solaire photovoltaïque au sol des Perrières sur la Commune de Terranjou

- Le 15 novembre 2022
 - Projet de méthanisation de la SAS Noyant Bio Energies sur la commune de Noyant Villages
 - Projet de méthanisation de la SAS Bioénergie Vihiers sur la commune de Lys-Haut-Layon
 - Projet de transfert d'Alter Cités à Alter Energies de 4 centrales solaires photovoltaïques en toiture des groupes scolaires Paul Valéry, Claude Monnet, Voltaire et René Gasnier situés à Angers

9. Les contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	11 569	8 482	3 087	4 630
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 193	1 193		331
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	5 536 857	2 726 249	2 810 607	3 086 939
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	721 545		721 545	583 195
Créances rattachées à des participations	4 948 425		4 948 425	4 402 151
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	11 219 589	2 735 924	8 483 664	8 077 247
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	293		293	293
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	21 972		21 972	
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	24 530		24 530	63 983
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	425 950		425 950	684 036
Autres créances	256 706		256 706	144 643
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	788 372		788 372	1 325 157
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 517 823		1 517 823	2 218 111
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	12 737 411	2 735 924	10 001 487	10 295 358

Bilan - Passif

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 6 687 500)		6 687 500	6 687 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)			
Report à nouveau		-102 836	-132 383
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		66 639	29 546
Subventions d'investissement		25 808	28 308
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		6 677 111	6 612 972
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 932 759	3 175 434
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs 13 447)		13 447	26 241
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		322 784	258 088
Dettes fiscales et sociales		26 147	17 779
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		18 000	137 452
Autres dettes		11 239	67 393
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES		3 324 376	3 682 387
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		10 001 487	10 295 358

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	501 864		501 864	505 756
Production vendue de services	167 179		167 179	108 245
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	669 042		669 042	614 001
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			22 571	53 642
Autres produits			2	5
PRODUITS D'EXPLOITATION			691 615	667 648
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			398 096	370 368
Impôts, taxes et versements assimilés			6 378	9 067
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			277 704	277 745
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			2	1
CHARGES D'EXPLOITATION			682 180	657 181
RESULTAT D'EXPLOITATION			9 435	10 467
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			2 400	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			167 292	135 659
Autres intérêts et produits assimilés			410	864
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			170 103	136 523
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			110 424	118 116
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			110 424	118 116
RESULTAT FINANCIER			59 678	18 407
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			69 113	28 874

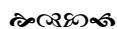
Compte de résultat

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 600	4 082
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 600	4 082
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 600	4 082
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	12 074	3 410
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	871 317	808 253
TOTAL DES CHARGES	804 678	778 707
BENEFICE OU PERTE	66 639	29 546



Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023

PROJET DE RESOLUTIONS



RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2022 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduisant par un résultat positif s'élevant à **+ 66 639,24 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est

2^{ème} Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat positif de **+ 66 639,24 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **+ 66 639,24 €**

Sera ainsi porté à – 36 197,17 euros le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

Cette résolution mise aux voix est

3^{ème} Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

**Cette résolution mise aux voix est
intéressés qui n'ont pas pris part au vote.**

à l'exception des Actionnaires

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

4ème Résolution – Actualisation des statuts – Création d’un nouvel article : Article 19 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations -

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide d’actualiser les statuts de la SAEML Alter Energies en créant l’article 19 Bis comme suit :

Nouvelle mention :

Article 19 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations :

Par dérogation à l’article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société sera représentée, tant en sa qualité d’associée que, le cas échéant, de représentant légal de ses Filiales au sens de l’article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par une personne investie de la direction générale.

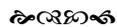
Cette modification prend effet à la date de l’Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est

5ème Résolution – Pouvoirs en vue de l’accomplissement des formalités -

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l’effet d’accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
D'ALTER ENERGIES
DU 27 JUIN 2023**

**FORMULAIRE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

Identifiant :
Nbre d'actions :
Nbre de voix :

Attention !!! Choisissez et cochez les cases :

① OU ② OU ③

Cadre réservé

Attention
Date limite de réception

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L.225-107 Code de commerce).

① **Vous faites confiance à la Présidente et vous l'autorisez à voter en votre nom : dater et signer ce formulaire.**

② **Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : vous devez cocher une case par ligne, dater et signer.**

Résolutions dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée	Pour l'adoption	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^{ème} résolution			
3 ^{ème} résolution			
4 ^{ème} résolution			
5 ^{ème} résolution			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée	Je fais confiance à la Présidente qui votera en mon nom <input type="checkbox"/>	Je m'abstiens ce qui signifie que je vote contre <input type="checkbox"/>	Je donne procuration à M. <input type="checkbox"/>
--	---	--	--

③ **Vous souhaitez qu'un autre actionnaire de la société vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, datez et signer**

Nom de mon représentant :

Article L.225-106 du Code de commerce : un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Fait à
le

Nom, Prénom, Adresse

Signature

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Alter Energies

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(art 138 du Décret n° 67.236 du 23 mars 1967)

Actionnaire :

NOM :

QUALITE :

ADRESSE :

ASSEMBLEE GENERALE DU :

Madame La Présidente,

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements suivants, visée à l'article 138 du décret 67.236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et qui ne se trouvaient pas joints à votre lettre de convocation :

-
-
-

Je vous prie de croire, Madame La Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

(Date et signature)



Le 21 août 2023

Le Président

à

Dossier suivi par : Patricia ABEL, greffière de section
T 02 40 20 71 24
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2023-227

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GD230680 KJF
21/08/202

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Alter Energies ».

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Alter Energies » pour les exercices 2018 et suivants.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre comité syndical, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre comité syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, ce document est communiqué au dirigeant de la société à qui il appartiendra de décider de sa communication à son conseil d'administration.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document peut être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.

En outre, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'article L. 243-9-1² du code des juridictions financières dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes* ».



Bertrand Diringer

² Pour rappel, l'article 223-4 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a transposé les modalités de suivi aux sociétés relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux sociétés d'économie mixte



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ALTER ÉNERGIES (Département de Maine-et-Loire)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION	7
1 LA GOUVERNANCE REPOSE SUR UN LARGE PORTAGE TERRITORIAL	9
1.1 Les statuts et l'actionnariat.....	9
1.2 Les documents stratégiques.....	10
1.3 Les instances de gouvernance	11
1.3.1 L'assemblée générale	11
1.3.2 Le conseil d'administration.....	11
1.3.3 L'assemblée spéciale.....	11
1.3.4 La direction de la SEM.....	12
1.3.4.1 La direction générale est assurée par la PDG, assistée d'un directeur général délégué	12
1.3.4.2 La répartition des fonctions entre la PDG et le DGD n'a pas été formalisée	12
1.3.4.3 Le cumul des fonctions de DGD et de directeur technique à compter de 2023	13
1.3.5 Le comité d'engagement	14
1.4 La prévention des atteintes à la probité	14
2 L'ORGANISATION DE LA GESTION ET LE CONTRÔLE INTERNE	15
2.1 L'organisation et les moyens : les conventions signées avec Alter cités et Alter GIE	15
2.2 La maîtrise des risques des principaux processus de gestion	16
2.2.1 Le contrôle de la chaîne comptable.....	16
2.2.2 Le contrôle de la commande publique	17
2.2.3 Le contrôle des processus ressources humaines.....	17
2.3 La connaissance des risques liés aux filiales et prises de participations	18
2.3.1 Le contrôle interne sur les participations mis en œuvre par la SEM.....	18
2.3.2 Les risques repérés lors du contrôle	19
2.4 L'information et la communication.....	20
2.4.1 L'information délivrée aux actionnaires	20
2.4.2 L'information délivrée au grand public	21
2.5 Le système d'information.....	21
3 UN NET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DEPUIS 2019	22
3.1 Vue d'ensemble.....	22
3.2 Une production d'énergie renouvelable sur le territoire en deçà des objectifs nationaux et régionaux.....	23
3.2.1 Les objectifs nationaux et locaux sur la transition énergétique	23
3.2.2 Les caractéristiques du territoire du Maine-et-Loire.....	24

3.3 La stratégie de la SEM	25
3.3.1 Une stratégie définie tardivement	25
3.3.1.1 En matière d'objectifs chiffrés sur l'activité	25
3.3.1.2 En matière de filières énergétiques.....	27
3.3.1.3 En matière de modalités d'intervention.....	28
3.3.1.4 En matière de rentabilité des projets.....	28
3.3.2 Des critères d'analyse des projets peu précis	28
3.4 L'exploitation en propre de centrales photovoltaïques	29
3.4.1 Modèle économique	29
3.4.2 Les résultats obtenus	30
3.4.3 Les deux centrales construites en 2020	32
3.5 Des prises de participations dans des SAS.....	33
3.5.1 Le modèle économique	33
3.5.2 Les résultats obtenus	34
3.5.3 Analyse de deux projets gérés via des SAS	35
3.5.3.1 La Petite Vicomté.....	35
3.5.3.2 L'Hyrôme.....	36
3.6 Des perspectives de développement à la mesure de l'accélération des projets	38
3.6.1 Un doublement du capital lancé en 2023	38
3.6.2 Des ambitions à la mesure des besoins du territoire	39
4 LA SITUATION FINANCIÈRE EST MAÎTRISÉE MAIS SON ANALYSE DOIT INTÉGRER LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	42
4.1 Les objectifs financiers définis.....	42
4.2 Le résultat d'exploitation 2018-2022	42
4.2.1 Les produits d'exploitation.....	42
4.2.2 Les charges d'exploitation	43
4.3 Le résultat financier.....	44
4.4 La capacité d'autofinancement.....	45
4.5 Les investissements et leur financement	45
4.6 La structure bilancielle	46
4.6.1 Le fonds de roulement.....	47
4.6.2 Le besoin en fonds de roulement.....	47
4.6.3 La trésorerie.....	47
4.7 La situation prospective et l'adaptation du modèle économique	47
GLOSSAIRE.....	50

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la société d'économie mixte (SEM) Alter Énergies pour la période 2018 à nos jours. L'objet de cette SEM est la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables. Alter Énergies constitue l'un des six opérateurs de droit privé du département et des intercommunalités de Maine-et-Loire regroupés sous l'identité commune d'Alter¹.

Une gouvernance reposant sur un large portage territorial

La SEM dispose, depuis 2019, d'un portage politique large, avec un poids important du département et du syndicat d'énergie départemental et la participation de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) chargés de définir des plans climat-air-énergie territoriaux.

Le fonctionnement de la SEM est assuré par le groupement d'intérêt économique Alter et par des salariés mis à disposition d'Alter cités. Cette organisation s'avère fragile sur le plan juridique et a vocation à évoluer avec la constitution, à venir, d'un groupement d'employeurs portant les contrats des salariés pour l'ensemble des sociétés de l'entité Alter. La chambre invite la SEM à sécuriser le cadre juridique des ressources humaines affectées au suivi de ses activités de façon à garantir la montée en puissance des projets prévue au plan d'affaires.

Un développement de l'activité depuis 2019

L'activité de la SEM est restée très modeste jusqu'en 2019, centrée autour de l'exploitation, en direct, d'une trentaine de centrales photovoltaïques en toitures. Elle s'est ensuite développée principalement par des prises de participations dans des sociétés de production d'énergies renouvelables que la SEM a permis d'initier ou qu'elle a rejointes pour finaliser leurs projets. La SEM intervient désormais sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation.

Le contrôle de quatre projets effectués par la chambre montre que les coûts d'investissement et d'exploitation sont maîtrisés et correspondent aux moyennes relevées dans des études nationales. L'effet levier de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM, permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 €.

Le relèvement des ambitions de la SEM depuis 2019 et le doublement de son capital lancé en 2023 devraient lui permettre de répondre aux besoins des territoires en matière de production d'énergies renouvelables. Le dernier plan d'affaires prévoit en effet de multiplier par sept la production d'énergie entre 2021 et 2030.

¹ Acronyme d'Anjou Loire Territoire

Un modèle économique qui doit faire ses preuves

La situation financière de la SEM est satisfaisante et maîtrisée. Toutefois, le développement de son activité a été financé par l'augmentation de ses fonds propres. Dans les années à venir, elle doit faire la preuve que son modèle économique est adapté en réinvestissant les gains générés par les premiers projets dans de nouvelles opérations.

Les prises de participations de la SEM dans des sociétés de production d'énergies renouvelables sont globalement bien suivies mais certains risques financiers doivent être mieux identifiés, à l'instar de l'endettement consolidé de l'ensemble des sociétés. En cas de défaut d'une société, la responsabilité de la SEM serait en effet appelée à la hauteur de son poids dans l'actionnariat.

Les fortes incertitudes qui pèsent sur l'évolution du marché de l'électricité ne permettent pas de déterminer si le modèle d'affaire et les taux de rendement internes des projets permettent de dégager un modèle économique rentable.

La chambre invite la SEM à réajuster ses prévisions régulièrement en fonction de l'évolution opérationnelle des projets et de l'environnement économique de son secteur d'activité.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Préciser les fonctions que la SEM entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps.

Recommandation n° 2. : Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.

Recommandation n° 3. : Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.

Recommandation n° 4. : Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir

INTRODUCTION

Procédure

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la société d'économie mixte (SEM) Alter Énergies pour la période 2018 à nos jours. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 10 janvier 2023 à la présidente-directrice générale, Mme Marie-Josèphe Hamard. L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 6 février 2023 et l'entretien de fin de contrôle le 7 avril 2023.

Un rapport d'observations provisoires a été adressé le 16 mai 2023 à Mme Marie-Josèphe Hamard, en sa qualité de dirigeante de la SEM. Un extrait a été adressé le même jour au département. La SEM et le département ont apporté des réponses. La chambre s'est réunie pour délibérer sur les observations définitives le 4 juillet 2023.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'organisation de la gestion, l'activité, la présentation des comptes et la situation financière.

Présentation de la SEM Alter Énergies

Alter Énergies a été créée en 2010 (à l'époque sous le nom de société Anjou Énergies Renouvelable -AER²) à l'initiative du département de Maine-et-Loire et avec l'appui du syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEMML) et de cinq banques partenaires. Il s'agissait de répondre aux objectifs nationaux³ en matière de production d'énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre et développer une filière économique propre aux énergies renouvelables, dans les domaines du solaire photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse. La SEM devait accompagner les collectivités qui souhaitaient s'engager dans la production d'énergies renouvelables mais ne disposant pas des moyens financiers suffisants. Le capital lors de la création avait été fixé à 250 000 €.

Un appel à projets a été lancé auprès des communes du département. 100 communes se sont alors manifestées pour équiper leurs toitures en photovoltaïque. Toutefois, en raison du moratoire de 2010⁴ sur le soutien de l'État à cette technologie, 30 projets seulement ont effectivement été réalisés.

En 2013, face au besoin d'accompagner des projets de plus grande ampleur, une augmentation de capital a été décidée afin de le porter à 3 450 000 €.

² Par décision de son assemblée générale du 13 juin 2016, AER a changé de dénomination sociale pour devenir Alter énergies

³ Source : préambule pacte d'actionnaire du 10 février 2020

⁴ Le décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 a suspendu jusqu'au 4 mars 2011 l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil (photovoltaïque). Fin 2010, le nombre de projets enregistrés et en file d'attente dépassait les objectifs fixés, ce qui représentait des coûts importants pour EDF qui auraient dû être financés par une hausse des factures d'électricité au titre du relèvement de la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Les coûts d'installation ont baissé de manière importante en 2009 et 2010, faisant craindre une bulle spéculative sur le photovoltaïque.

En 2019, une nouvelle étape a été franchie en intégrant à l'actionnariat les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, en confortant le positionnement du SIEMML et en associant les citoyens⁵ aux projets au travers des prises de participations dans des sociétés anonymes simplifiées (SAS). L'activité s'est diversifiée sur l'éolien, le bio gaz naturel véhicule (GNV) et la méthanisation. Le capital a presque doublé pour être porté à 6 687 500 €.

La SEM Alter énergies appartient à l'ensemble Alter. Le département, les EPCI de Maine-et-Loire et la commune d'Angers ont convenu, en 2014, de fédérer plusieurs opérateurs de droit privé sous un « pavillon » commun dénommé Alter (acronyme d'Anjou Loire Territoires). L'ensemble Alter est formé, à ce jour, de cinq sociétés (deux sociétés publiques locales⁶ et trois sociétés d'économie mixte⁷) et d'un groupement d'intérêt économique (GIE). Le GIE est en charge de certaines tâches administratives et organisationnelles (gestion du personnel, assistance administrative, financière et juridique, accueil, communication et marketing) et assure également des missions de mandataire et de coordonnateur en matière d'achats.

Le total des bilans des cinq structures dépassait 541 M€ fin 2021, comprenant plus de 102 M€ d'actifs immobilisés (hors encours), plus de 323 M€ de dettes financières et 91 M€ de trésorerie. Ces éléments n'incluent pas les filiales dont les bilans majoreraient ces montants de plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'ensemble présentait, cette même année, un résultat net de plus de 1,1 M€ et employait 189 salariés, dont 47 en poste au sein du GIE. La SEM Alter énergies représente en 2021 près de 2 % du bilan de l'ensemble mais 8 % de l'actif immobilisé et 2,6 % du résultat net. Elle n'emploie aucun salarié en direct.

⁵ Des collectifs de citoyens peuvent être actionnaires des SAS

⁶ Alter services et Alter public

⁷ Alter énergies, Alter cités, Alter éco

1 LA GOUVERNANCE REPOSE SUR UN LARGE PORTAGE TERRITORIAL

1.1 Les statuts et l'actionnariat

Pendant la période examinée, les statuts ont été modifiés en 2020⁸ dans l'objectif, notamment, d'intégrer la possibilité d'étendre le territoire d'intervention de la SEM au-delà du territoire du département et d'adapter la gouvernance à l'évolution de l'actionnariat.

L'objet social de la SEM est conforme au cadre juridique⁹. Il est circonscrit au seul domaine des énergies renouvelables.

Le renforcement des fonds propres décidé en 2019¹⁰ (de 3 450 000 € à 6 687 500 €) avait pour objectif le développement de nouveaux projets afin de tenir compte des nouveaux objectifs nationaux. Cette augmentation du capital a été souscrite par le SIEMML à hauteur de 1 836 000 € (59 %), les neuf EPCI du département à hauteur de 811 500 € (26 %) et la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 490 000 € (16 %).

La condition imposée aux collectivités territoriales de détenir entre 50 et 85 % est respectée¹¹ : l'augmentation du capital effectuée en 2019 a porté cette part de 67 à 75 %.

La composition du capital permet d'asseoir la présence de la SEM sur le territoire qui bénéficie d'un portage politique large avec la représentation de l'ensemble des EPCI, du département et du syndicat d'énergie départemental.

La situation d'actionnaire principal du département constitue une atypie, à l'échelle nationale, les départements représentant en moyenne 3 % de l'actionnariat des SEM de production d'énergie¹². La présence de cinq organismes bancaires dont la Caisse des dépôts et consignations permet de sécuriser ses projets.

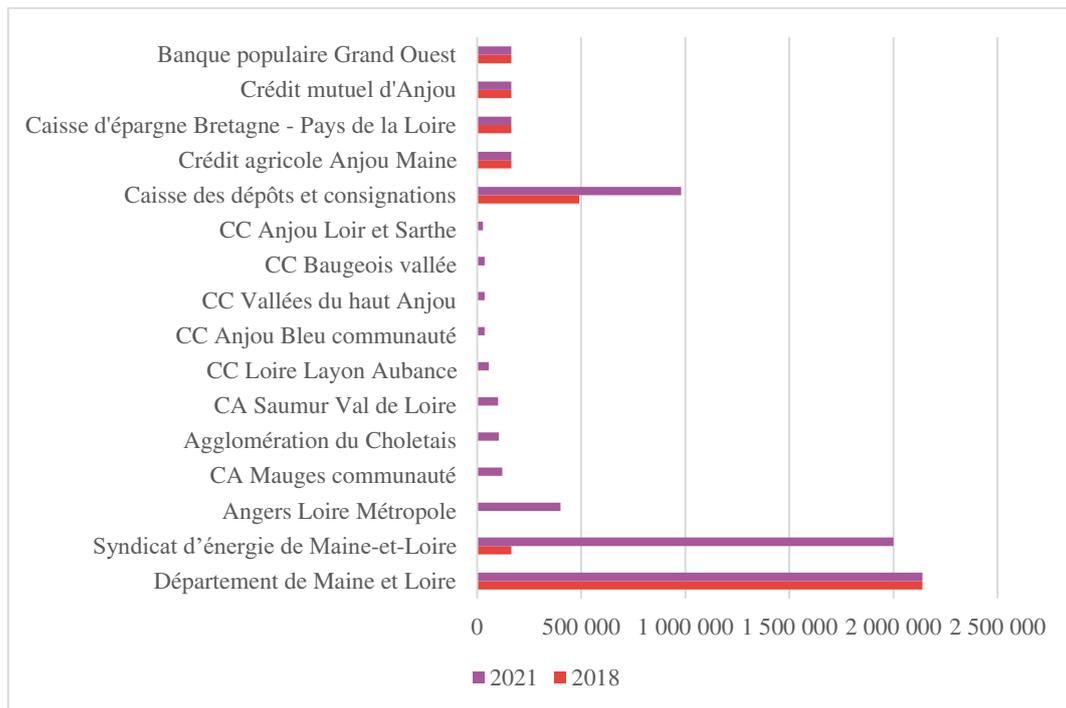
⁸ Délibérations du conseil d'administration du 30 septembre 2019 et de l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2019

⁹ [Article L. 1521-1 du CGCT](#)

¹⁰ Assemblée générale mixte du 28 octobre 2019.

¹¹ [Articles L. 1521-1](#), [L. 1522-1](#) et [L. 1522-2](#) du CGCT

¹² Source : Panorama des EPL engagées dans la transition énergétique, Fédération des élus des entreprises publiques locales, 2022

Graphique n° 1 : Évolution du capital de la SEM entre 2018 et 2021

Source : CRC d'après les comptes de la SEM

1.2 Les documents stratégiques

La SEM dispose de deux types de documents stratégiques régulièrement mis à jour durant la période sous contrôle : le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires.

Le pacte d'actionnaires définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles qu'ils entendent voir appliquer à la société ainsi que le projet qu'ils prévoient de réaliser.

Le pacte initial signé à la création de la société a été actualisé le 16 février 2015, puis le 10 février 2020, pour prendre en compte les augmentations de capital. Il fixe quelques objectifs dont la réalisation sera examinée *infra*.

Les plans d'affaires ont été revus en 2019 puis 2022. L'objectif affiché est l'accélération du développement des énergies renouvelables et la mise à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes du développement, c'est à dire du montage à la réalisation.

Le plan d'affaires de 2022 fixe des évolutions prévisionnelles en matière de production d'énergie. Il est accompagné d'un budget prévisionnel qui conclut à la nécessité de procéder à une augmentation de capital en 2023 de 6 M€, soit un quasi doublement du capital de la SEM. Cette augmentation de capital d'un montant maximum de 6 M€ a été validée par les actionnaires le 5 juin 2023, ce qui portera le capital jusqu'à 12 687 500 €. Selon la SEM, tous les actionnaires, hormis la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, augmenteront leur participation.

1.3 Les instances de gouvernance

1.3.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires, les organismes publics étant représentés par un délégué ayant reçu pouvoir. La composition du bureau de l'assemblée générale et les conditions de quorum et de vote ont été examinées et n'appellent pas d'observation.

Les statuts prévoient que le président du conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale des travaux du conseil d'administration. Cette obligation est respectée par la présentation en assemblée du rapport de gestion.

1.3.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Le nombre d'administrateurs a augmenté compte tenu de l'augmentation de capital, passant de 14 à 18. La répartition a également évolué, laissant aux EPCI un nombre de sièges plus important que leur poids au capital.

La composition du conseil d'administration ne respecte pas le cadre juridique¹³ qui dispose que « *le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* ». Au 31 décembre 2021, il est composé de 3 femmes et 15 hommes. Cette absence de parité relève de la responsabilité des actionnaires qui choisissent leurs délégués.

Les conditions de quorum et de vote ont été examinées et n'appellent pas d'observation. La chambre relève un bon taux de participation à cette instance dont les décisions sont quasiment toujours prises à l'unanimité.

La SEM a nommé des censeurs issus de chacune des collectivités n'ayant pas de représentant au CA (hors les collectivités dont les représentants assistent au CA par le biais de l'assemblée spéciale). Ils sont au nombre de 3 en 2021 et participent au CA mais n'ont qu'une voix consultative.

1.3.3 L'assemblée spéciale

Les EPCI ne disposant pas de siège d'administrateur au CA sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. Le quorum, fixé à un quart des voix, est toujours respecté.

¹³ [Article L. 225-17 du code de commerce](#)

1.3.4 La direction de la SEM

1.3.4.1 La direction générale est assurée par la PDG, assistée d'un directeur général délégué

Le cadre juridique prévoit que la direction générale est exercée soit par le président, qui devient président-directeur général, soit par un directeur général¹⁴. Le directeur général peut être assisté d'une ou plusieurs personnes avec le titre de directeur général délégué (DGD)¹⁵.

Par délibérations des 27 mai 2015 et 10 février 2020, le conseil d'administration a nommé le département de Maine-et-Loire président du conseil d'administration et opté pour le cumul de fonction de président de conseil d'administration et de directeur général (PDG). Ce poste est tenu par Mme Marie-Josèphe Hamard sur toute la période examinée.

Les statuts 2020 prévoient la possibilité de nommer des vices présidents. Trois vices présidents ont été nommés¹⁶ et aucune délégation de pouvoirs ou de signature ne leur a été accordée.

Le conseil d'administration a nommé le directeur général délégué, par délibération du 9 mai 2016, et l'a renouvelé sur ce poste par délibération du 10 février 2020.

Il exerce cette fonction à temps partiel et à titre gratuit¹⁷.

1.3.4.2 La répartition des fonctions entre la PDG et le DGD n'a pas été formalisée

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (dans la limite de l'objet social et sauf ceux réservés par les textes aux assemblées)¹⁸. Le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, doit fixer l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués¹⁹.

Les procès-verbaux des conseils d'administration nommant le directeur général délégué²⁰ mentionnent que celui-ci dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général et qu'il pourra consentir des délégations de pouvoir et de signature pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations. Celui de 2016 précise « *pour la bonne organisation de la direction générale, dans l'ordre interne de la société, le PDG et le DGD conviendront ensemble de la répartition des fonctions.* ».

Lors du contrôle de la chambre, la SEM a indiqué que la PDG et le DGD disposent des mêmes pouvoirs, exceptés les engagements de la SEM avec la Caisse des dépôts ou toute entreprise dépendant du groupe qui sont exclusivement réservés à la PDG. (cf. *infra* sur les liens entre le DGD et la Caisse des dépôts). Aucune répartition des fonctions n'a été formalisée.

¹⁴ [Code de commerce, article L. 225-51-1](#)

¹⁵ [Code de commerce article L. 225-53](#)

¹⁶ Délibérations du CA des 10 février et 30 septembre 2020, 13 octobre 2021 (Le SIEMML représenté par M. Jean-Louis Roux puis par M. Jean-Luc Davy, ALM représenté par M. Franck Poquin et la CC Loire Layon Aubance représentée par M. Hervé Menard puis par M. Marc Schmitter)

¹⁷ Source : rapports de gouvernement d'entreprise

¹⁸ Code de commerce, [article L. 225-56](#)

¹⁹ Code de commerce, [article L. 225-56](#)

²⁰ 9 mai 2016 et 13 octobre 2021

L'absence de formalisation de la répartition des rôles entre la PDG et le DGD est susceptible d'entretenir la confusion sur la personne qui incarne réellement la direction générale. La chambre invite par conséquent le conseil d'administration à formaliser l'étendue des pouvoirs conférés au directeur général délégué, conformément au cadre juridique²¹. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la PDG s'engage à donner suite à cette demande de la chambre.

1.3.4.3 Le cumul des fonctions de DGD et de directeur technique à compter de 2023

Durant la période sous contrôle, le DGD était salarié de la SCET (groupe Caisse des dépôts) et mis à disposition de l'ensemble Alter. Cette mise à disposition s'avère fragile juridiquement, faute d'être encadrée dans le temps (cf. *infra*).

La situation a été régularisée avec l'adhésion, en janvier 2023, de la SEM au groupement d'employeurs « SCET GE » lequel salarie le DGD qui est ensuite mis à disposition auprès des différentes entités Alter. S'agissant d'Alter Énergies, la convention prévoit une mission de directeur technique, en plus de son rôle de mandataire social en tant que directeur général délégué, pour 5 % de son temps à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

De fait, à compter de 2023 une partie des émoluments du DGD est directement prise en charge par la SEM Alter énergies, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Au surplus, la liste des fonctions qu'il exerce s'allonge, indépendamment d'autres éventuels mandats au-delà de l'ensemble Alter.

Pour que le cumul des fonctions de directeur général délégué et de directeur technique soit régulier, les fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail doivent être distinctes du mandat social et correspondre à un emploi effectif²². Or, la chambre relève l'absence de précision dans les documents qui lui ont été transmis sur les missions qui seront exercées au titre du poste de directeur technique.

La chambre recommande à la SEM de préciser les fonctions qu'elle entend confier à au DGD en tant que directeur technique pour 5 % de son temps. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la PDG a manifesté son accord avec cette demande en précisant que les fonctions confiées au directeur général délégué en tant que directeur technique seront identifiées et précisées dans le rapport de gouvernement d'entreprise et qu'un compte rendu de l'activité du directeur serait communiqué au conseil d'administration

Recommandation n° 1. : Préciser les fonctions que la SEM entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps.
--

²¹ [Code de commerce, article L. 225-56](#)

²² [Cass. Soc. 5 février 1981, n° 79-14.798.](#)

1.3.5 Le comité d'engagement

Les pactes d'actionnaires successifs prévoient la création d'un comité d'engagement, instance consultative se réunissant obligatoirement et préalablement aux conseils d'administration. Il doit proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence des projets envisagés, son impact sur les comptes de la société et sa cohérence avec la stratégie définie par le CA. Cet avis est basé sur des critères fixés par le CA.²³ De plus, il doit s'assurer de l'engagement effectif des dossiers précédemment validés par le CA.

Sa composition a évolué afin de tenir compte de l'augmentation de l'actionnariat en 2020. Les conditions de réunion, de quorum et de vote sont respectées. Les avis rendus dans la quasi-totalité des cas sont favorables à l'unanimité.

1.4 La prévention des atteintes à la probité

La SEM remplit ses obligations²⁴ en matière de communication en présentant son rapport de gouvernement d'entreprise à son assemblée générale lequel liste, entre autres, les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, les conventions signées avec Alter GIE, Alter Cités, les conventions de mandats et les conventions administratives et financières signées avec les SAS.

La SEM n'a pas mis en place de dispositifs formalisés pour prévenir les conflits d'intérêts. Toutefois, le principe du déport est appliqué dans les faits :

- pendant les CA, l'administrateur portant le dossier en cause (élu du territoire) ne prend part ni aux débats, ni aux votes (le nom des personnes n'est pas mentionné dans les comptes rendus). La SEM relève que cette situation est difficile à tenir car il s'agit de la personne qui, ès-qualités, est la mieux à même de répondre aux interrogations. Cette pratique peut également porter un risque de non atteinte du quorum.
- les délibérations nommant le DGD au poste de directeur général délégué prévoient son impossibilité de contracter avec la Caisse des dépôts et consignations et toute entreprise dépendant de ce groupe (dont la SCET) du fait des relations de travail liant ces deux acteurs²⁵.

La situation des membres du conseil d'administration et des responsables de la SEM a été examinée par la chambre et aucune anomalie n'a été détectée.

²³ Le respect des critères sera examiné en partie activité

²⁴ [Article L. 225-37 du code de commerce](#)

²⁵ Les contrats liant la SEM et la SCET sont signés par le directeur administratif et financier

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a indiqué qu'elle continuerait à appliquer rigoureusement le principe du dépôt. Toutefois, elle ne souhaite pas formaliser systématiquement les obligations de dépôt dans les ordres du jour des conseils d'administration afin de « *maintenir un taux de présence important pour avoir des débats constructifs entre élus sur le sujet de la transition énergétique tels qu'ils se pratiquent actuellement* ». La chambre maintient néanmoins le souhait que la SEM formalise un dispositif de dépôt pour les membres du conseil d'administration.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Durant la période sous contrôle de la chambre, l'actionnariat de la SEM s'est élargi à l'ensemble des EPCI du département à la faveur d'un doublement du capital. La gouvernance est adaptée aux objectifs fixés, la SEM dispose d'un portage politique large, avec un poids important du département et du syndicat d'énergie départemental.

La présence de cinq organismes bancaires dont la Caisse des dépôts qui a augmenté sa participation au capital durant la période sous contrôle est de nature à sécuriser les projets de la SEM.

Les instances de gouvernance fonctionnent correctement. La chambre invite la SEM à formaliser la répartition des fonctions entre la PDG et le DGD.

2 L'ORGANISATION DE LA GESTION ET LE CONTRÔLE INTERNE

2.1 L'organisation et les moyens : les conventions signées avec Alter cités et Alter GIE

Les salariés intervenant pour le fonctionnement de la SEM sont issus d'Alter Cités et d'Alter GIE. Des conventions ont été signées entre les sociétés pour régler cette organisation.

Les missions confiées au personnel d'Alter Cités concernent la partie activité de la SEM sans en préciser le contenu. Le temps salarié mis à disposition n'est pas défini dans la convention mais une facturation est effectuée en fonction du temps consacré aux activités de la SEM.

Des conventions ont été signées, pour la période 2017-2019 puis 2020-2022. Le conseil d'administration de janvier 2023 a renouvelé cette convention pour une durée de 3 ans, dans l'attente de la mise en place d'un groupement d'employeurs (cf. *infra*).

Les missions confiées à Alter GIE sont des prestations de services sur les fonctions supports. Les missions se sont étoffées au fil des années. La rémunération liée à ces prestations a évolué sur la période contrôlée : calculée au départ sur la base d'un pourcentage des ventes d'électricité encaissées pour couvrir l'ensemble des missions de la convention, elle a été

déterminée à compter de 2021 en fonction du coût analytique des charges de personnel correspondant au temps passé estimé pour les missions indiquées à la convention.

La chambre relève que la rémunération effective de 2020 ne respecte pas le cadre conventionnel (14 802 € effectivement versés au GIE contre 4 918 € en application de la convention). En réponse, la SEM a indiqué que les montants versés incluent la moitié de la rémunération des conventions de gestion administrative et financière passées avec des SAS (cf. *infra*).

L'avenant modifiant les conditions de facturation a été établi en 2021. Le coût total de la prestation a été évalué à 75 450 € en 2021 et 101 140 € en 2022. Selon la SEM, ne sont facturés, au coût réel sans marge, que les temps de personnel déclarés utilisés pour la SEM. À compter de 2023, les frais de structures seront refacturés à la SEM. Les règles de refacturation du GIE seront harmonisées entre tous les membres.

2.2 La maîtrise des risques des principaux processus de gestion

2.2.1 Le contrôle de la chaîne comptable

Les risques de la chaîne comptable sont maîtrisés.

La SEM a mis en place une comptabilité analytique par opération qui ne retrace pas le coût complet des opérations mais qui permet, toutefois, d'établir l'investissement réalisé sur une opération ainsi que le coût de sa maintenance.

L'organisation comptable en place est celle du GIE à qui est confiée une mission de gestion administrative et financière. Le GIE a recours à un cabinet d'expertise comptable pour une mission d'appui, de conseil et de révision des comptes de toutes les sociétés de l'ensemble Alter.

La SEM est soumise à l'obligation de certification des comptes²⁶ lesquels sont certifiés sans réserve durant toute la période sous contrôle. Elle dispose du même commissaire aux comptes depuis sa création. Son mandat a été renouvelé, lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, pour une période de 6 ans sans qu'une mise en concurrence n'ait été effectuée. Cette même société assure le commissariat aux comptes de trois autres sociétés de l'entité Alter²⁷.

La chambre invite la SEM à organiser une mise en concurrence des prestations de commissariat aux comptes lors du prochain renouvellement de mandat, ce à quoi la SEM s'engage en réponse aux observations provisoires de la chambre.

²⁶ [L. 225-218 du code de commerce](#)

²⁷ Alter cités, Alter éco et Alter public

2.2.2 Le contrôle de la commande publique

La SEM est soumise aux dispositions du code de la commande publique : elle est, à la fois, un pouvoir adjudicateur²⁸ et une entité adjudicatrice²⁹ pour passer les marchés relatifs à ses activités de travaux et d'exploitation photovoltaïques et éoliens.

Le GIE assure, au nom et pour le compte de ses membres, la passation des marchés nécessaires à leur fonctionnement et à la réalisation des opérations. Il assure également la fonction de coordonnateur d'un groupement d'achats permanent pour la passation de marchés répondant à des besoins mutuels et récurrents.

La SEM a défini un règlement interne des achats régulièrement mis à jour, lequel n'appelle pas d'observation critique. Une commission d'attribution des marchés est chargée de se prononcer pour certaines procédures. Elle est composée de quatre membres : la PDG, le DGD, un représentant du département et un représentant du SIEM. Les règles relatives au quorum (50 %) font apparaître un faible caractère collégial.

Par ailleurs, la SEM a indiqué avoir entamé une démarche avec Angers Loire Métropole dans la rédaction du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)³⁰.

Le contrôle d'un échantillon de marchés n'a détecté aucune anomalie significative.

2.2.3 Le contrôle des processus ressources humaines

Le contrôle des processus ressources humaines est réalisé par le GIE qui assure une mission de gestion des ressources humaines pour le compte de ses membres.

Les entités Alter sont réunies dans une unité économique et sociale³¹. Trois sociétés seulement portent les contrats de travail des salariés (Alter cités, Alter services et Alter GIE). Le personnel opérationnel est amené à intervenir pour le compte de l'une ou de l'autre des structures ou pour plusieurs structures et le partage de ces moyens opérationnels s'effectue par des refacturations d'Alter cités vers Alter public, Alter éco et Alter énergies.

Or, ce système de mise à disposition ne correspond pas au cadre juridique applicable qui prévoit que la refacturation au prix coûtant doit être temporaire³².

²⁸ [Article L. 1211-1 du code de la commande publique](#)

²⁹ [Articles L. 1212-1 à L. 1212-4 du code la commande publique](#)

³⁰ À partir de 50 millions d'euros d'achats annuels, une collectivité locale doit adopter un SPASER en application de [l'article L. 2111-3 du code de la commande publique](#), et non plus à partir de 100 millions d'euros. Ce nouveau seuil découle du [décret n° 2022-767 du 2 mai 2022](#) et s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023.

³¹ Une unité économique et sociale est constituée du regroupement en une unité de plusieurs entreprises juridiquement distinctes présentant des liens étroits : activités communes ou complémentaires, unité de direction, communauté de travailleurs ayant des intérêts communs.

³² [Code du travail, L. 8241-2](#)

Lors du contrôle, la mise en place d'un groupement d'employeurs constitué de toutes les entités du groupe Alter était en cours de réflexion pour une constitution d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024. Celui-ci aurait vocation à recruter des salariés afin de les mettre à disposition en temps partagé auprès de membres selon leurs besoins.

Les développements *infra* sur l'activité de la SEM montrent que celle-ci s'est avérée plutôt modeste jusqu'en 2019 et qu'elle s'est accrue depuis. La chambre invite la SEM à sécuriser rapidement le cadre juridique des ressources humaines affectées au suivi de ses activités de façon à garantir la montée en puissance des projets prévue au plan d'affaires.

2.3 La connaissance des risques liés aux filiales et prises de participations

La SEM organise son activité selon deux modalités, soit des projets menés en direct, soit à travers des prises de participations dans d'autres sociétés dont elle peut être à l'initiative de la création (cf. *infra* partie activité).

Les prises de participations ont démarré en 2019, à l'occasion de l'augmentation du capital. Au 31 décembre 2022, elle détenait des participations dans 12 sociétés dont 11 sociétés par actions simplifiées (SAS), la 12^{ème} étant la SEM de la communauté d'agglomération des Mauges. Quatre sont considérées comme des filiales³³. Pour huit sociétés, la SEM a également consenti des avances en compte courant d'associé³⁴ pour financer l'activité.

2.3.1 Le contrôle interne sur les participations mis en œuvre par la SEM

Le suivi administratif des prises de participations est assuré avec rigueur.

La SEM a conclu une convention de gestion administrative et financière avec cinq SAS³⁵, ce qui lui assure un suivi très précis de leurs activités. Ces prestations sont assurées par le GIE Alter qui à ce titre prépare les rapports soumis à l'approbation des instances des SAS.

La chambre relève que des SAS, pour lesquelles la SEM ne dispose pas de convention de gestion administrative et financière, présentent des risques particuliers dans la mesure où elles concentrent, à elles seules, les deux tiers de la quote-part de la dette portée par la SEM (cf. *infra*).

³³ Lorsque la prise de participation place la SEM en position d'actionnaire majoritaire, la société est considérée comme une filiale.

³⁴ Les avances en compte courant d'associé sont des prêts consentis aux sociétés qui peuvent donner lieu à des versements d'intérêts dans les conditions fixées par les parties.

³⁵ Champ de Liveau, Petite Vicomté, Tiercé, Buttes de la Gasneraie et Baugeois Vallée

La chambre invite la SEM à formaliser un dispositif de contrôle interne des sociétés pour lesquelles elle ne dispose pas de conventionnement. Ce suivi doit permettre de vérifier la conformité du fonctionnement administratif et financier des SAS avec les décisions prises en conseil d'administration de la SEM et permettre de détecter les éventuels écarts avec le plan d'affaires des sociétés. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a indiqué son accord, en précisant toutefois qu'elle n'avait « aucune certitude sur le retour des informations sollicitées auprès des prestataires en charge de la convention de gestion administrative et financière lui permettant d'exercer un contrôle interne renforcé ». La chambre rappelle que la SEM est en droit d'obtenir le niveau d'information nécessaire à l'exercice de son contrôle sur l'activité et la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

2.3.2 Les risques repérés lors du contrôle

La chambre observe que certains risques ne sont pas complètement identifiés ni maîtrisés.

Si la situation financière de chacune des SAS est suivie correctement, aucun indicateur consolidé permettant de rapporter certains risques à la surface financière de la SEM n'est suivi. Or, l'analyse des comptes 2021 des sept SAS ayant eu une activité cette année-là démontre une situation consolidée susceptible de présenter des risques réels pour la SEM :

- les prises de participations s'élèvent fin 2021 à près de 5 M€, soit 75 % des capitaux propres de la SEM ;
- leur résultat total était négatif à hauteur de – 631 414 €. Ramené en proportion du capital détenu par la SEM, ce résultat s'élève à -276 847 € ;
- elles étaient endettées à hauteur de 42,8 M€. Ramenée en proportion du capital détenu par la SEM, cette dette s'élève à 15,55 M€, soit près de cinq fois son endettement propre.

Analysée isolément, la situation de chaque SAS ne présente pas d'atypie dans la mesure où les projets qu'elles portent sont encore en phase de démarrage avec un stock de dettes élevé sans dégager encore de résultats positifs.

La chambre relève que ces risques sont à la hauteur de l'augmentation très nette de la production d'énergie renouvelable attendue (cf. *infra* partie activité). Or, le défaut d'une ou deux SAS présenterait des risques majeurs pour la pérennité de la SEM.

Le développement des prises de participations (trois nouvelles en 2022) va conduire à une augmentation mécanique de ces risques. La chambre recommande à la SEM de produire, à l'appui de son rapport de gestion, une analyse financière consolidée³⁶ intégrant la situation de ses filiales et prises de participations. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la PDG s'est engagée à mettre en œuvre cette recommandation.

³⁶ Cette recommandation ne vise pas la production d'un rapport de gestion consolidé sur la gestion du groupe tel que prévu par les [articles L. 233-16](#) et suivants du code de commerce mais de présenter une situation financière consolidée à l'occasion de l'adoption du rapport de gestion.

Recommandation n° 2. : Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.

L'augmentation du nombre d'actionnaires publics alourdit le processus décisionnel lorsqu'il s'agit de créer une société ou de prendre des participations, dans la mesure où la SEM doit attendre que chaque organe délibérant ait délibéré avant de lancer les projets. Par exemple, du fait d'un contexte local complexe, la communauté d'agglomération de Cholet n'a pas été en capacité de délibérer durant plusieurs mois, ce qui a bloqué certaines décisions. Or, les projets d'énergies renouvelables rassemblent des acteurs privés disposant d'une capacité à agir dans des délais plus resserrés.

La SEM doit veiller à intégrer ces délais dans la prévision de ses projets.

2.4 L'information et la communication

2.4.1 L'information délivrée aux actionnaires

L'ensemble Alter dispose d'un rapport d'activité unique dont quelques pages sont consacrées à Alter énergies. Les rapports de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale sont plus détaillés sur l'activité et les résultats financiers même si la profondeur des données présentées est relativement faible (deux exercices seulement).

Les procès-verbaux des instances (assemblée générale, conseil d'administration, comité d'engagement) sont relativement succincts et ne présentent pas le contenu des échanges éventuels.

Les pactes d'actionnaires successifs prévoient la réalisation d'un point annuel par le conseil d'administration de la stratégie opérationnelle. Sans qu'un bilan annuel n'ait été réellement formalisé, il peut être considéré que les échanges relatifs à l'augmentation du capital en 2019 remplissent cette obligation. Mais la perspective d'un quasi doublement du capital en 2023 renforce la nécessité d'améliorer l'information délivrée aux actionnaires sur l'activité de la SEM.

La chambre invite la SEM à formaliser un compte rendu annuel de ses activités, distinguant les projets qu'elle conduit directement et ceux menés à travers des prises de participations et intégrant des données rétrospectives de plusieurs exercices. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM s'est engagée à mettre en œuvre cette proposition.

2.4.2 L'information délivrée au grand public

L'ensemble Alter dispose d'un site internet unique³⁷ qui présente les activités de chacune des structures le composant. La page réservée à la SEM Alter énergies³⁸ est relativement succincte. Si elle présente la composition de l'actionnariat, l'activité n'est pas développée. La chaîne YouTube³⁹ d'Alter ne présente aucune vidéo relative aux énergies renouvelables.

La communication grand public de la SEM apparaît en retrait compte tenu de la montée en puissance du besoin d'implication des collectifs de citoyens dans les projets d'énergie renouvelable. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a précisé que sa communication devait s'appuyer sur celle des collectivités actionnaires. Toutefois, elle indique qu'elle communiquera davantage, consciente que « *l'enjeu de la transition écologique nécessite d'être présent pour impliquer des collectifs de citoyens dans les projets* ».

2.5 Le système d'information

L'organisation de la SEM est caractérisée par un système fortement informatisé avec une gestion électronique des documents et l'interfaçage des principaux logiciels utilisés.

Les sauvegardes sont sécurisées par l'existence d'un plan de reprise et d'une réplication des données sur un site secondaire. La SEM a indiqué n'avoir pas subi d'attaque informatique durant la période sous contrôle.

La convention cadre passée avec le GIE, en 2015, et ses avenants modificatifs n'incluaient pas les systèmes d'information dans les missions confiées jusqu'en 2023. Un avenant modificatif adopté, début 2023, inclut désormais expressément les services informatique, téléphonie et bureautique dans les missions exercées par le GIE pour le compte de la SEM.

Début 2023, le GIE a recruté un informaticien afin d'internaliser une partie des prestations relatives à la sécurisation et la relation avec les éditeurs.

³⁷ <https://www.anjouloireterritoire.fr/>

³⁸ <https://www.anjouloireterritoire.fr/alter-energies>

³⁹ https://www.youtube.com/@alter_anjouloireterritoire479/videos consultée le 9 février 2023

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La SEM ne dispose d'aucun salarié en propre. Son fonctionnement administratif est assuré par le groupement d'intérêt économique Alter. Le suivi technique de ses projets est assuré par des salariés mis à disposition d'Alter cités. Cette organisation s'avère fragile sur le plan juridique et a vocation à évoluer avec la constitution à venir d'un groupement d'employeurs portant les contrats des salariés pour l'ensemble des sociétés de l'entité Alter. La chambre invite la SEM à sécuriser le cadre juridique des ressources humaines affectées au suivi de ses activités de façon à garantir la montée en puissance des projets prévue au plan d'affaires.

Le contrôle interne mis en œuvre par la SEM et le GIE est satisfaisant pour les processus comptable et de commande publique.

Les prises de participations de la SEM dans des sociétés de production d'énergies renouvelables sont globalement bien suivies mais certains risques financiers doivent être mieux identifiés et communiqués aux actionnaires, à l'instar de l'endettement consolidé de l'ensemble des sociétés. En cas de défaut d'une société, la responsabilité de la SEM serait en effet appelée à la hauteur de son poids dans l'actionnariat.

3 UN NET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DEPUIS 2019

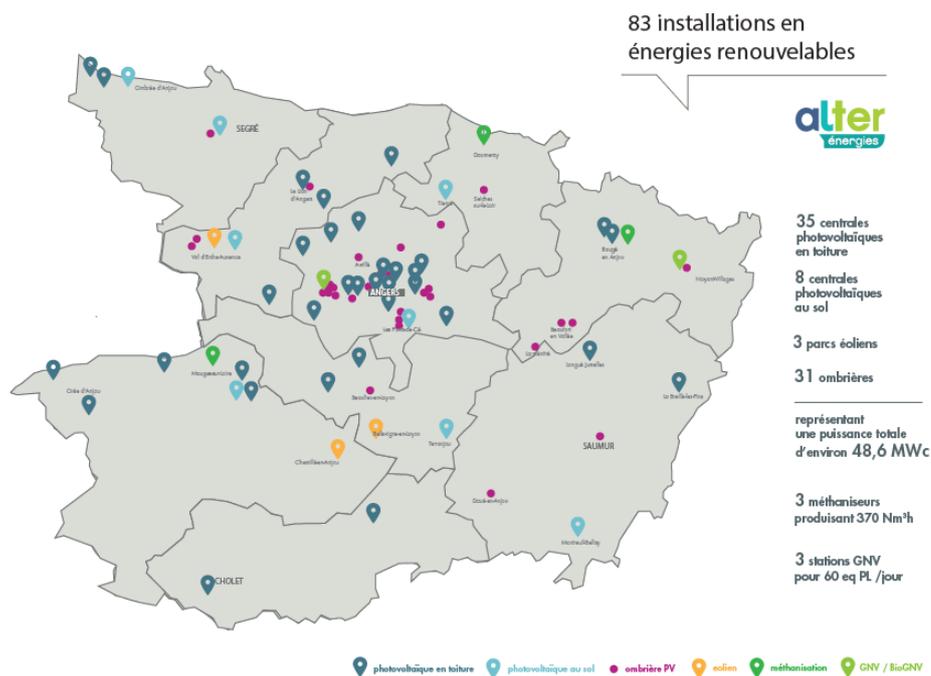
3.1 Vue d'ensemble

Les statuts évoquent l'activité en termes généraux : « *La société a pour objet, principalement sur le territoire du département de Maine-et-Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables (...)* ». Les deux pactes d'actionnaires en vigueur, durant la période sous contrôle, précisent les types d'énergies : le photovoltaïque, l'éolien et la biomasse en 2015 auxquels se sont ajoutés en 2020 l'hydroélectricité, le bois énergie, la méthanisation, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement de carburants alternatifs et le stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables.

La SEM a démarré son activité avec des projets de dimension modeste, en installant des panneaux photovoltaïques en toitures. L'entrée au capital des EPCI, la forte montée au capital du SIEMML en 2019 et le quasi doublement du capital de la SEM qui s'est ensuivi a marqué à la fois l'amplification et la diversification des projets. La SEM intervient désormais sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation. Cette diversification s'est traduite par de nombreuses prises de participations dans des sociétés.

Le périmètre d'intervention de la SEM correspond au territoire du Maine-et-Loire. Au cours du contrôle, la dirigeante a indiqué qu'il n'y avait pas de volonté de mener des projets hors du département, sauf si un projet commun à grande échelle émergeait.

Carte n° 1 : Les installations gérées par la SEM Alter Énergies au 31/12/2022



Source : SEM Alter Énergies

La SEM gère, en 2022, 83 installations d'énergies renouvelables en direct ou par le biais des prises de participations dans des sociétés. Ces installations sont concentrées autour de l'aire urbaine angevine, le sud du département et le Segréen étant moins équipés. Cette répartition territoriale hétérogène se retrouve également dans la cartographie de l'ensemble des installations de production d'énergie renouvelable du territoire.

La SEM a indiqué que l'implantation géographique des projets était liée à l'implication souhaitée des EPCI et à leur capacité de recevoir des typologies différentes d'énergies renouvelables. Si l'homogénéité territoriale n'est pas un objectif pour la SEM, l'accompagnement homogène et au même niveau de qualité pour les EPCI l'est en revanche.

3.2 Une production d'énergie renouvelable sur le territoire en deçà des objectifs nationaux et régionaux

3.2.1 Les objectifs nationaux et locaux sur la transition énergétique

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à transition énergétique pour la croissance verte 2015 fixe des objectifs à moyen et long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de part des énergies renouvelables. La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a inscrit un objectif de neutralité carbone en 2050.

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) constitue la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle porte l'ambition⁴⁰ d'atteindre la neutralité carbone en 2050, ce qui implique notamment de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé par la région Pays de la Loire en avril 2014 fixait, pour 2020, un objectif notamment en matière de développement de la production d'énergies renouvelables⁴¹, lequel n'a pas été atteint⁴².

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)⁴³ approuvé en 2022 fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive en 2050 en développant les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants⁴⁴ doivent adopter des plans climat air énergie (PCAET) déclinant les objectifs supranationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. En Maine-et-Loire, tous les EPCI sont concernés par l'obligation d'élaborer un PCAET, ce qui permet à l'ensemble du territoire d'être doté d'une stratégie en matière de production d'énergie renouvelable. Lors du contrôle, seule la communauté d'agglomération du choletais n'avait pas adopté le sien.

Les objectifs fixés dans les PCAET illustrent des besoins d'augmentation de production à l'horizon 2050 très au-delà des capacités actuelles⁴⁵ :

- une production globale d'énergie renouvelable qui doit être multipliée par 4,5 ;
- une production d'éolien qui doit être multipliée par 3 ;
- une production de solaire photovoltaïque qui doit être multipliée par 10 ;
- une production de chaleur renouvelable qui doit augmenter de 40 % ;
- une production issue de la méthanisation qui doit être multipliée par 7.

À l'image de la situation nationale, l'atteinte de ces objectifs suppose une forte accélération de la production d'énergie renouvelable.

3.2.2 Les caractéristiques du territoire du Maine-et-Loire

Le département de Maine-et-Loire ne compte pas d'installations de production d'électricité nucléaire ou reposant sur les énergies fossiles. La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire. Dans ce contexte, la massification des projets d'énergie renouvelable revêt un enjeu particulier.

⁴⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/SNBC-2%20synthe%CC%80se%20VF.pdf>

⁴¹ Un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale

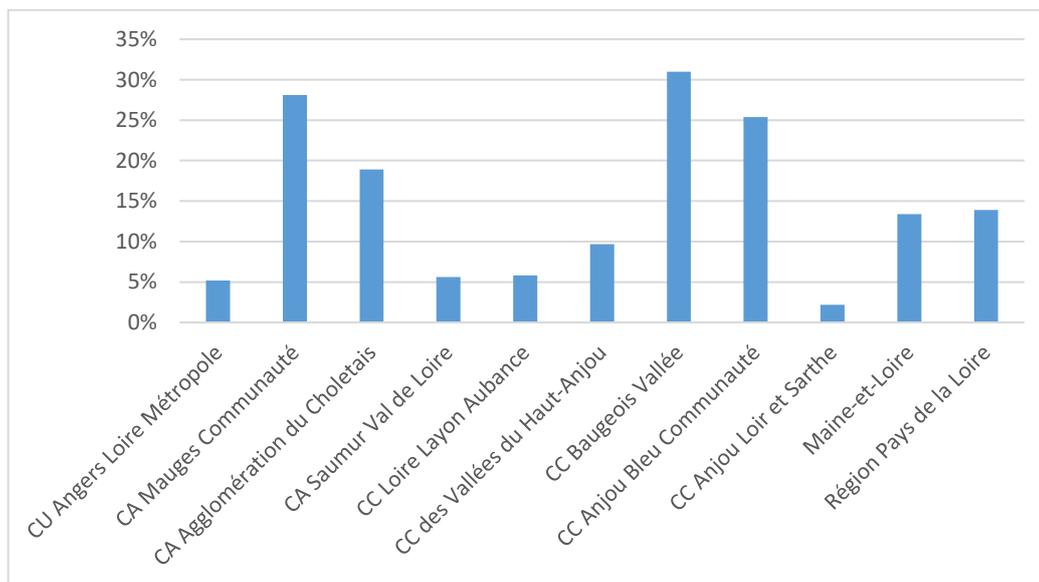
⁴² https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/etude_energie_complexe_web.pdf

⁴³ La loi NOTRe de 2015 prévoit l'intégration du SRCAE au SRADDET

⁴⁴ Seuil initialement fixé à 50 000 habitants. [Article L 226-26 du code de l'environnement](#)

⁴⁵ Source : support de présentation de la commission consultative paritaire pour l'énergie du 19 novembre 2021, SIEMML. Ces éléments n'intègrent pas les données de la communauté d'agglomération du choletais.

Graphique n° 2 : Part de la consommation couverte par les énergies renouvelables en 2021



Source : apps.datalab.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/enr_reseaux_teo/

En 2021, la part des consommations électriques en Maine-et-Loire couverte par la production d'énergie renouvelable s'élevait à 13,4 %, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne régionale (13,9 %) ⁴⁶. Cette moyenne départementale masque une forte hétérogénéité d'un EPCI à l'autre (de 5,2 % pour Angers Loire Métropole à 31 % pour la communauté de communes Baugeois Vallée) (cf. graphique *supra*).

Toutefois, l'accélération de la production d'énergie renouvelable de 2018 à 2021 est plus importante en Maine-et-Loire (+ 52,6 %) qu'à l'échelle régionale (+ 37,4 %) ⁴⁷.

3.3 La stratégie de la SEM

3.3.1 Une stratégie définie tardivement

3.3.1.1 En matière d'objectifs chiffrés sur l'activité

Les objectifs assignés à la SEM lors de sa création divergent en fonction de la documentation consultée lors du contrôle :

⁴⁶ Source : apps.datalab.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/enr_reseaux_teo/ Région 13,9 % , Loire-Atlantique (12,9 %), Maine-et-Loire (13,4 %), Mayenne (20,3 %), Sarthe (7,5 %) et Vendée. (17,8 %).

⁴⁷ Source : apps.datalab.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/enr_reseaux_teo/

- 1) Atteindre une production à partir d'énergies renouvelables correspondant à 20 %⁴⁸ ou 25 %⁴⁹ des besoins du département ;
- 2) Faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020⁵⁰ ou diviser les émissions de CO2 par deux d'ici 2020⁵¹ ;

Dans les documents présentés aux instances de gouvernance, il n'est jamais dressé de bilan rapportant les résultats de l'activité de la SEM par rapport à ces objectifs. Quelle que soit la rédaction, la chambre constate cependant que ces objectifs n'ont pas été atteints⁵².

Le plan d'affaires 2021 fixe de nouveaux objectifs :

- 1) Atteindre l'objectif de 40 % d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ;
- 2) Diminution des émissions de CO2 ;
- 3) Développement de la filière énergies renouvelables en Anjou.

Si l'atteinte du premier objectif est facilement mesurable, ce n'est pas le cas des deux autres.

L'objectif de diminution des émissions de CO2 pourrait être précisé, en conformité avec les objectifs inscrits dans le SRADDET.

L'objectif visant à conforter la filière ENR en Anjou est fixé depuis la création de la SEM, laquelle a estimé, en réponse à une question posée lors du contrôle, qu'il était atteint mais sans étayer son propos. De fait, sa concrétisation ne pourrait concerner que les activités de pose et de maintenance, dans la mesure où les panneaux photovoltaïques proviennent, à ce jour de Chine, du Mexique ou des États-Unis. Interrogée sur les raisons de non-recours à des panneaux d'origine française ou européenne, la SEM fait valoir des arguments relatifs au coût trop élevé eu égard au tarif de l'électricité validé par l'Etat dans la période sous contrôle et aux capacités européennes de production encore limitées.

Des projets de relocalisation de production de panneaux en France et en Europe sont lancés à la faveur de l'assouplissement annoncé par l'Union Européenne du régime des aides d'État dans le secteur. La SEM pourrait se saisir de cette perspective dans la mise en œuvre de ses futurs projets.

Le plan d'affaires 2021 fixe aussi des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR et de puissance cumulée installée jusqu'en 2030. Sur ce dernier critère, l'objectif est de multiplier par 3,5 la puissance installée générée par Alter Energie, passant de 40 MW en 2020 à près de 140 MW en 2030. Or, le chiffre pour 2020 est erroné, la puissance installée s'élevant à 23,3 MW. Le plan d'affaires a intégré, de manière anticipée, les puissances des projets sécurisés et en cours de construction à date.

La SEM a indiqué lors du contrôle que sa raison d'être était de répondre aux objectifs et commandes de ses actionnaires. Dans leurs PCAET, les EPCI ne fixent pas forcément d'objectif nommément à la SEM. Ils peuvent mener des projets avec d'autres opérateurs.

⁴⁸ Selon les pactes d'actionnaires, objectifs repris également dans le procès-verbal du CA du 8 mars 2018

⁴⁹ Selon le plan d'affaires 2019

⁵⁰ Selon les pactes d'actionnaires

⁵¹ Selon le plan d'affaires 2019

⁵² Cf. *supra* et rapport du [GIEC Pays de la Loire 2022](#) : de 2009 à 2018, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 11 % en Pays de la Loire

La chambre invite la SEM à mettre en perspective les objectifs chiffrés de production de son plan d'affaires avec les enjeux de massification inclus dans la stratégie nationale bas carbone afin de mieux identifier la contribution qu'elle peut apporter à ses actionnaires pour l'atteinte de leurs objectifs (notamment les EPCI et leurs PACET).

3.3.1.2 En matière de filières énergétiques

La SEM ne réalise pas de démarche proactive pour identifier du foncier disponible et susciter des projets. Le SIEMML assure le repérage des projets et les initiateurs du projet (le plus souvent des collectivités) peuvent solliciter la SEM. L'entrée au capital des EPCI constitue un atout dans la mesure où, chargés de l'élaboration et du suivi des PCAET, ils sont en première ligne pour repérer des projets en gestation ou les initier.

La SEM a formalisé clairement dans ses plans d'affaires le nombre de projets et les investissements prévisionnels selon les types d'énergie. En revanche, elle n'a pas formalisé les contours de son intervention selon les filières énergétiques dont les enjeux et les modèles économiques diffèrent. Il s'agit d'une volonté de sa part afin de ne pas se couper des projets émergents sur le territoire, et de pouvoir participer aux discussions pour éventuellement faire évoluer les projets ou les abandonner. Les collectivités s'appuient en effet sur l'expertise de la SEM pour répondre aux sollicitations des développeurs privés et réduire l'asymétrie d'information en leur défaveur.

Toutefois, lors du contrôle, la dirigeante a formulé oralement quelques principes guidant la stratégie en fonction des filières.

S'agissant du secteur photovoltaïque, la volonté est de ne pas utiliser de territoire agricole, mais d'installer les panneaux soit en toiture d'équipements publics ou de bâtiments privés, notamment industriels, soit sur des terrains inutilisables pour l'agriculture (anciennes décharges, carrières désaffectées ou délaissés de voirie). La SEM a démarré son activité avec des projets à petite échelle sur des bâtiments existants. Elle intervient désormais plus en amont sur les projets de construction (cf. *infra*). Elle souhaite poursuivre la construction et l'exploitation en propre de centrales sur toitures mais en se positionnant sur des projets de plus grande envergure et moins nombreux afin d'en limiter les coûts de gestion.

S'agissant du secteur éolien, les collectivités sont très sollicitées par les développeurs qui sont intéressés par leur foncier disponible. Elles demandent à la SEM d'intervenir en tant que conseil dans un premier temps. L'acceptabilité sociale de l'éolien constitue un enjeu qui doit être sécurisé par voie d'enquêtes publiques et de consultations. Les projets soutenus financièrement par la SEM sont des projets matures, le foncier étant sécurisé et les recours juridiques purgés. Toutefois, ils sont par nature difficiles car la SEM n'est sollicitée que pour compléter le tour de table financier. Les projets éoliens nécessitent beaucoup de capital et ce modèle économique est délicat et risqué pour la SEM. Son portefeuille de projets étant relativement récent, elle ne bénéficie pas encore des retombées financières des projets achevés. À l'avenir, la SEM souhaite se positionner davantage en amont des projets éoliens, ce qui suppose de prendre davantage de risques car une partie des projets n'ira pas jusqu'à la phase de développement.

S'agissant de la méthanisation, la SEM se positionne sur des petites installations qui n'utilisent que des effluents agricoles et non pas sur des projets qui requièrent de cultiver spécifiquement des parcelles pour nourrir les méthaniseurs. Son objectif est de compléter des tours de table financiers, grâce à des prises de participations et des avances en compte courant d'associés pour initier les projets, puis d'en sortir au bout de 10 ans pour réinvestir ses fonds dans d'autres projets.

3.3.1.3 En matière de modalités d'intervention

Durant la période 2010-2019, la SEM a mené des opérations en propre, puis, à la faveur du doublement de son capital, les nouveaux projets ont exclusivement pris la forme de prises de participations dans des sociétés portant des projets de plus grande ampleur nécessitant la mobilisation d'un capital plus important. Le plan d'affaires 2022-2030 prévoit que les opérations en propre continueront d'être consacrées à la filière photovoltaïque pour des projets de relative petite capacité, ne nécessitant pas beaucoup de mobilisation de capitaux.

3.3.1.4 En matière de rentabilité des projets

La SEM ne fixe pas de seuil minimal de rentabilité afin de ne pas brider ses interventions avec des indicateurs de rentabilité minimale, dans un contexte évolutif sur le plan économique. À titre d'exemple, le projet Champ de Liveau était en passe de ne pas être rentable fin 2021 du fait de surcoût sur le prix des panneaux. Par la suite, il est redevenu rentable du fait de l'augmentation des prix de l'énergie.

3.3.2 **Des critères d'analyse des projets peu précis**

Le conseil d'administration a fixé, début 2020, les critères d'analyse du comité d'engagement. La chambre observe qu'ils ne comprennent pas d'indicateurs permettant de comparer le projet examiné avec d'autres projets en cours ou en phase de proposition.

Les comités d'engagement qui se sont tenus durant la période sous contrôle ont donné un accord unanime favorable dans la quasi-totalité des dossiers présentés. De fait, la SEM n'a jamais été dans la situation de devoir choisir entre deux projets qui lui étaient présentés. Selon la SEM, les projets présentés sont déjà très travaillés et concertés en amont avec les collectivités, les collectifs de citoyens et le SIEML. L'enjeu réside dans l'obtention de l'accord des banques pour initier le projet.

Une grille d'analyse spécifique aux projets de méthanisation a été élaborée en concertation avec le SIEML, le département et un bureau d'étude. Là encore, la chambre observe que cet outil ne permet pas de déterminer quels seraient les motifs de non acceptation d'un projet.

Lors du contrôle, des réflexions étaient en cours avec le SIEML pour formaliser une stratégie de développement des projets de BioGNV.

La SEM n'a pas développé d'outil spécifique aux projets éoliens. Or, souhaitant intervenir dans ces projets le plus en amont possible, elle aurait intérêt à renforcer son analyse sur cette filière. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a indiqué que la sélection des projets à initier sur les territoires se fait par les collectivités elles-mêmes en amont du comité d'engagement.

La chambre recommande à la SEM de renforcer les critères d'analyse des projets qui lui sont soumis afin de mieux objectiver ses décisions. En réponse, la SEM a précisé qu'elle intégrerait dans ses analyses les critères de choix des projets qui seront basés sur les éléments suivants : intérêt du projet pour le territoire, modèle économique/rentabilité, validation en amont des collectivités et acceptabilité.

Recommandation n° 3. : Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.

3.4 L'exploitation en propre de centrales photovoltaïques

Depuis sa création, la SEM a construit 31 centrales photovoltaïques, principalement sur des toitures d'équipements publics : 29 l'ont été entre 2010 et 2015 et deux durant la période sous contrôle (patinoire d'Angers et centre sportif de Beaucouzé, mises en service en 2020). Une centrale a été fermée définitivement en 2018 à la suite d'un sinistre⁵³. Ces centrales sont plutôt de petite taille, leur puissance allant de 10 KWc à 250 KWc.

3.4.1 Modèle économique

Le modèle économique de la construction et de l'exploitation en propre repose sur la conclusion d'un bail emphytéotique entre le propriétaire du bâtiment (collectivité, société de HLM) et la SEM. La SEM finance et assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la centrale photovoltaïque. Elle assure ensuite l'exploitation de la centrale pendant la durée du bail (20 ans pour toutes les installations, excepté 30 ans pour la patinoire d'Angers).

Le financement de la construction est soutenu pour partie par l'État qui attribue une réfection de 40 % du coût de raccordement pour certains projets⁵⁴. Pour les deux centrales mises en service en 2020, ces coûts de raccordement représentent respectivement 1,3 % du montant de l'investissement pour la patinoire d'Angers et 9,3 % pour le centre sportif de Beaucouzé.

⁵³ La centrale du campus de l'ESAIP Angers à Saint-Barthélemy qui a été sortie de l'inventaire

⁵⁴ Sont concernés les projets de puissance inférieure à 1 MWc

Le chiffre d'affaires est constitué des ventes d'électricité à EDF, dont le tarif est fixé par la commission de régulation de l'énergie à l'issue d'appels d'offres qu'elle émet régulièrement. Le contrat qui en découle correspond à la période d'amortissement de l'installation. Au surplus, en tant que structure détenue à plus de 40 % par des actionnaires publics, la SEM bénéficie d'un bonus⁵⁵ sur les deux projets précités. La rentabilité des centrales est étroitement liée au coût de rachat de l'électricité contractualisé avec EDF, lequel est passé de 0,50 € par kWh en 2010 à 0,08 € en 2020, soit une division par plus de six.

Les centrales sont assurées par un contrat dit « multirisques », couvrant le bris des installations et les pertes d'exploitation pendant une durée maximale de 12 mois. La maintenance est assurée par un prestataire externe qui effectue une supervision à distance du fonctionnement des installations, une visite de maintenance préventive annuelle et certaines interventions de dépannage. D'autres interventions d'entretien particulières peuvent être commandées séparément.

À l'expiration du bail, la SEM remet les ouvrages aux propriétaires accompagnés des plans d'entretien et de gestion. Les propriétaires devront assurer la maintenance et renégocier un contrat de vente de l'électricité, qui, en toute hypothèse, sera plus favorable que les contrats initialement conclus.

Selon la SEM, les installations peuvent être exploitées sur une période supérieure à 30 ans dès lors qu'elles sont entretenues. Il est généralement admis une perte annuelle de 0,6 % de production.

La SEM ne prévoit pas de provision de démantèlement dans ses comptes, les coûts afférents devant être pris en charge par le propriétaire.

3.4.2 Les résultats obtenus

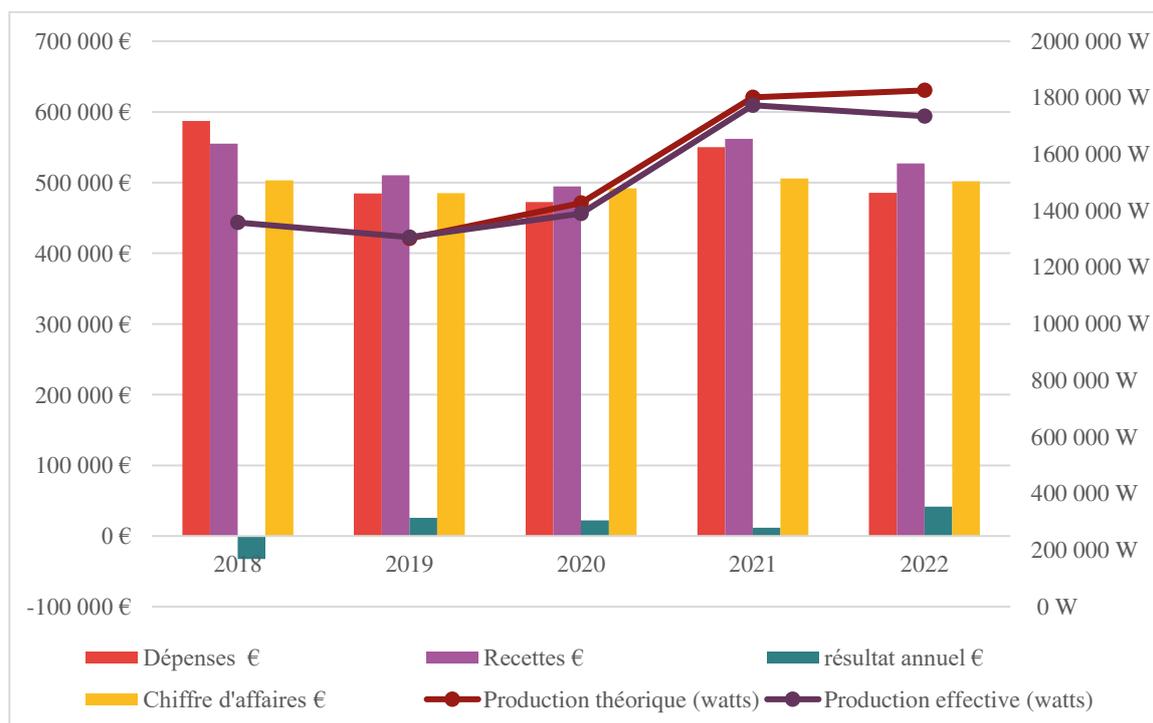
La valorisation des centrales à l'actif de la SEM a augmenté de 14 % de 2018 à 2022 passant de 4,9 M€ à 5,5 M€. Elles ont été financées globalement à 80 % par emprunt et 20 % par fonds propres.

La production augmente globalement de 28 % sur la période 2018-2022 du fait de la mise en service de deux nouvelles centrales en 2020 (cf. *infra*).

Les indicateurs financiers n'évoluent pas à la hauteur de la production. Les dépenses sont en diminution de 17 % sur la période. Elles ont connu un pic en 2018 lié à l'incendie de la centrale de Saint-Barthélemy : l'indemnisation du sinistre a été calculée sur une valeur à neuf alors que les prix des panneaux photovoltaïques ont diminué depuis la mise en service de la centrale. Les recettes diminuent plus légèrement (- 5 %). De 2018 à 2022, le chiffre d'affaires provenant de la vente de l'électricité produite est stable et représente 2,488 M€ soit 86 % des produits d'exploitation de la SEM.

⁵⁵ Le bonus s'élève à 3 €/MWh

Graphique n° 3 : Bilan financier et production des centrales photovoltaïques en propre



Source : CRC d'après données fournies par la SEM

Le taux de rendement interne moyen s'élève à 4,6 %, cette moyenne masquant une réelle disparité d'une centrale l'autre (de - 5 % à 14 %). Quatre centrales ont un rendement négatif et cinq ont un rendement supérieur à 10 %.

La SEM reconnaît la faible rentabilité de certains projets et l'explique par les prix pratiqués par EDF en début de période et l'enjeu de devoir se forger une expérience et une bonne image auprès des territoires.

Les calculs de la chambre ne permettent pas d'établir un lien direct entre le prix de vente de l'électricité et le taux de rendement. Ils mettent, en revanche, en évidence une forte disparité des coûts d'investissement au m² (de 189 € à 1 239 €). Selon la SEM, les coûts d'investissement dépendent de l'année de l'installation, du type de pose (panneaux intégrés au bâti ou non) et du bâtiment en lui-même (une installation sur un bâtiment de trois étages est plus coûteuse que sur un bâtiment de plain-pied).

La production théorique est calculée lors de la réalisation de l'installation, en intégrant une dégradation de 0,5 % par année de fonctionnement (au lieu de 0,6 % généralement admis). Elle a fait l'objet d'une vérification en 2020 afin de réajuster les attentes, une partie des installations ne disposant pas d'études de productibles à l'état initial.

La production constatée est moindre que la production théorique attendue à compter de 2020 (- 2,6 % en 2020, - 3,4 % en 2021 et - 5 % en 2022). Cela s'explique principalement par la défaillance de plusieurs centrales chaque année. Le parc rencontre des problèmes liés à l'infiltration de l'eau de pluie et les moyens mis en œuvre pour y remédier entraînent une dégradation de la production (bâchage, coupures répétées durant les travaux). Selon la SEM, l'évolution des techniques de pose devrait permettre de diminuer le nombre de sinistres avec le positionnement de l'étanchéité au-dessus de la toiture et sous les panneaux.

Il peut également être relevé une moindre production notable pour les centrales installées en toiture de collèges. Ces établissements étant fermés pendant l'été, la SEM explique ne pas pouvoir intervenir pour corriger les dysfonctionnements, ce qui est particulièrement dommageable alors qu'il s'agit de la période la plus productive.

En 2020, la SEM a fait évoluer son système de suivi à distance des centrales pour repérer plus efficacement les dysfonctionnements.

La chambre invite la SEM à s'assurer d'un accès permanent aux centrales en toiture des collèges afin d'éviter des arrêts prolongés, surtout durant les périodes les plus ensoleillées. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM et le département ont indiqué avoir clarifié les modalités d'accès aux toitures des collèges durant la période estivale.

3.4.3 Les deux centrales construites en 2020

Sur la période récente, la SEM a construit deux centrales, mises en service en 2020, sur la toiture d'équipements sportifs de l'agglomération angevine : la patinoire d'Angers et le centre sportif de Beaucouzé. Le coût des travaux s'est élevé à 500 000 € au total.

Ces deux centrales représentent, en 2021, 9 % de la valorisation totale des centrales, 9,3 % du chiffre d'affaires mais 30 % de la production totale.

La SEM a lancé une collecte de financement participatif à destination des citoyens à hauteur de 50 000 € pour participer au financement de ces deux centrales, soit environ 10 % du budget global. Cette collecte a été une réussite, même s'il peut être relevé que le taux d'intérêt servi aux financeurs (5 % brut) est plus élevé que les conditions de marché d'alors. Selon la SEM, le recours au financement participatif est une manière d'engager les citoyens dans un projet mené en direct sans passer par une société de projet.

Le coût de l'investissement rapporté au nombre de mètres carrés est le plus faible du parc (190 €/m² contre 512 €/m² en moyenne). En revanche, les taux de rendement sont faibles (1,7 % en 2021 pour la patinoire d'Angers contre un TRI attendu de 3,03 % sur 30 ans et 1 % pour le centre sportif de Beaucouzé contre un TRI attendu de 3,08 % sur 20 ans). Le prix de l'électricité est le plus faible du parc (0,08 € et 0,09 € par kWh contre 0,50 € pour les premières centrales construites).

Ces projets apparaissent néanmoins compétitifs, dans la mesure où le coût moyen de production de l'énergie de ces deux centrales est très inférieur aux moyennes constatées dans des études réalisées par l'ADEME et RTE s'agissant de l'investissement et se situe dans la moyenne pour l'exploitation.

Tableau n° 1 : Comparaison des deux projets « Patinoire d'Angers » et « Centre sportif de Beaucouzé » avec les coûts moyens de production de l'énergie photovoltaïque « grandes toitures » (référence année 2020)

	Patinoire d'Angers	Centre sportif de Beaucouzé	ADEME étude "trajectoire 2020-2060"	GT RTE consultation publique 2021
Investissement CAPEX (€/kW)	935	945	1326	1070
Exploitation OPEX (€/kW/an)	33	33	33	20

Source : CRC d'après chiffres SEM, et rapport Cour des comptes "L'analyse des coûts du système de production électrique en France", 2021

3.5 Des prises de participations dans des SAS

3.5.1 Le modèle économique

La possibilité de prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans d'autres sociétés créées spécifiquement pour porter un projet permet de mobiliser des financements extérieurs en faisant jouer l'effet levier de l'investissement (cf. *infra*) et, par conséquent, de préserver le niveau de consommation des fonds propres de la SEM.

Plus la SEM intervient en amont des projets, plus la prise de risque est élevée. La création d'une société permet de partager avec les autres actionnaires les risques particulièrement élevés lors des phases d'amorçage et de développement. Les risques liés aux phases de construction et d'exploitation sont moins élevés et plus facilement maîtrisables.

La SEM apporte deux types de financement dans une société : un apport en capital et/ou une avance en compte courant. En contrepartie, elle recevra des dividendes et une rémunération des comptes courants.

Sur le plan opérationnel, elle peut, en outre, être liée avec la société par une convention de mandat (la SEM reçoit le mandat de gérer et superviser les études, la construction) et/ou par une convention de gestion administrative et financière de la société.

Il existe un certain nombre de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables dont les modalités de rémunération (obligation d'achat ou complément de rémunération), visant à permettre au producteur de couvrir les coûts de l'installation tout en assurant une rentabilité du projet. S'agissant de la vente de l'électricité produite par les installations, les SAS répondent aux appels d'offres⁵⁶ de la commission de régulation de l'énergie (CRE) ce qui permet de sécuriser le prix de vente pour une période de 20 ans et par conséquent d'obtenir plus facilement les financements bancaires.

⁵⁶ Pour les plus petits projets, la CRE propose des tarifs pré établis

Concernant la centrale photovoltaïque sise à Montreuil-Bellay (SAS Champ du Liveau), le choix a été fait de ne pas revendre la totalité de l'énergie produite via la CRE mais de recourir pour 28 % du potentiel à un CPPA (*Corporate power purchase agreement*), c'est-à-dire un contrat d'achat d'énergie liant directement un producteur d'énergie avec un consommateur final. Dans le cadre de ce contrat, le consommateur s'engage à acheter l'énergie produite par une installation particulière pendant une période donnée.

Le prix du CPPA est moins intéressant que celui de la CRE (65 €/MWh contre 69,95 €/MWh), mais selon la SEM ce type de contrat a du sens et devra se développer à l'avenir. Lors du contrôle, une renégociation de ce CPPA était en cours afin d'obtenir un meilleur prix.

La conclusion de ce type de contrat avec des collectivités du territoire permettrait d'encourager les collectivités à développer des projets d'énergie renouvelable. La [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables facilite la conclusion de contrats de vente directe à long terme d'électricité ou de gaz entre un producteur d'énergies renouvelables et un consommateur final. Toutefois, les conditions restent à définir dans un décret.

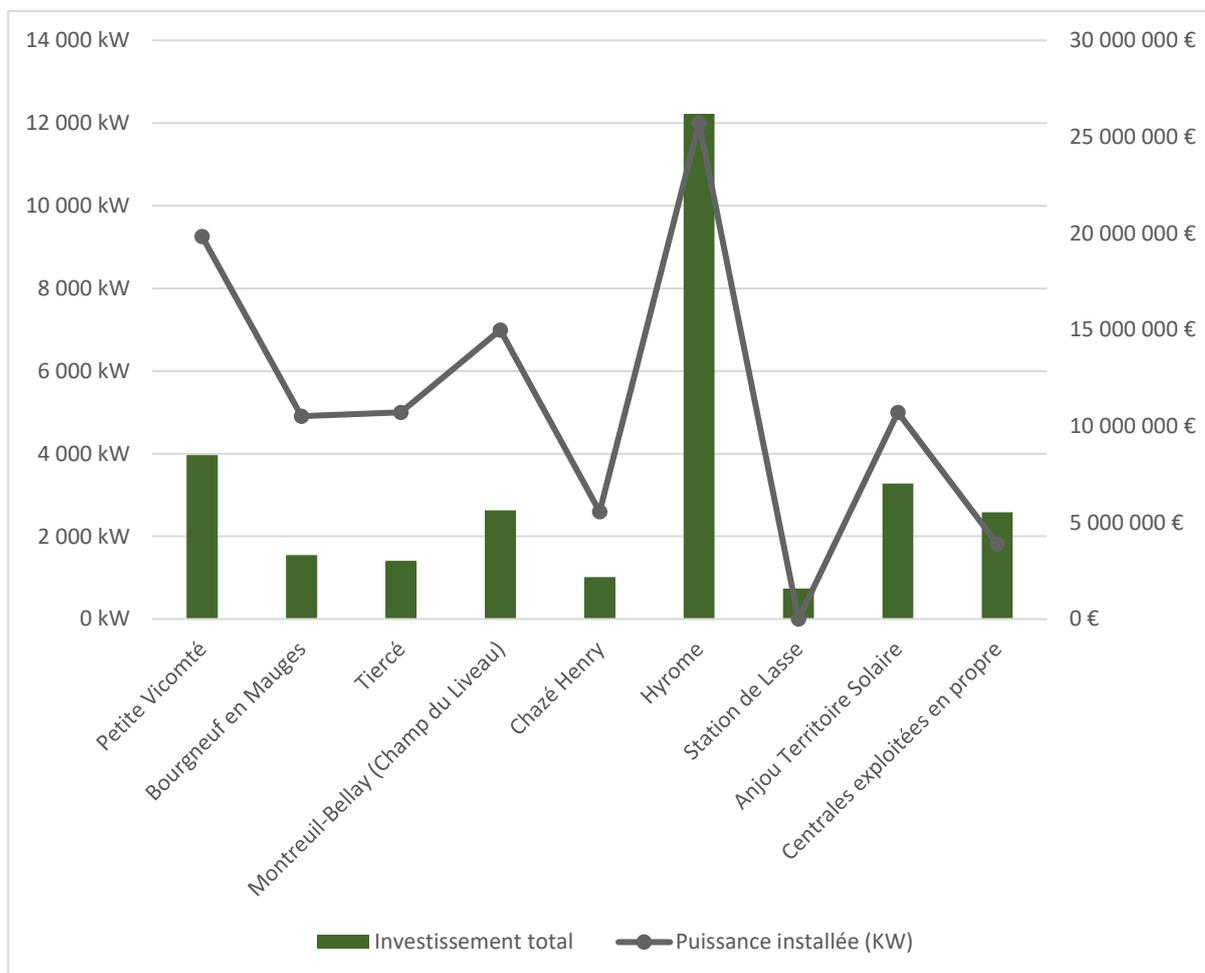
3.5.2 Les résultats obtenus

Au 31 décembre 2021, les installations de sept sociétés de production d'énergie étaient en service. La SEM dispose d'une bonne visibilité sur la projection de production à fin 2023. À cette échéance, la puissance installée est estimée à 45 761 KW, soit plus de 25 fois celles des centrales exploitées en propre. Le coût total des investissements portés par les sociétés s'élève à 57,4 M€. Ramené au KW installé, les centrales en propre ont coûté 3 044 € par KW contre 1 255 € pour les projets portés par les SAS.

L'effet levier⁵⁷ de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM, permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 euros.

⁵⁷ L'effet levier est obtenu en calculant, pour un projet donné, la part effective des capitaux investis par les collectivités actionnaires de la SEM et en la rapportant au coût total du projet. Son calcul permet de vérifier dans quelle mesure l'investissement des collectivités permet de réaliser effectivement les projets.

Graphique n° 4 : Investissement total des projets portés par les SAS créées au 31/12/2021 et puissance installée - comparaison avec les centrales exploitées en propre



Source : CRC d'après les chiffres fournis par la SEM

3.5.3 Analyse de deux projets gérés via des SAS

La chambre a examiné la réalisation de deux projets gérés par des SAS.

3.5.3.1 La Petite Vicomté

Cette centrale photovoltaïque au sol est implantée aux Ponts-de-Cé sur un ancien site d'enfouissement technique de déchets non dangereux. Il s'agit ici d'utiliser du foncier non exploitable par ailleurs (agriculture, logements). La SEM estime n'avoir analysé que le quart du potentiel de ce type de foncier (anciennes décharges publiques ou sites d'entreprises ayant stocké des déchets).

Il s'est écoulé 10 ans entre les premières études pour valoriser le site en 2009 et la mise en service en 2019.

Le projet a été porté initialement par une entreprise qui a géré la partie développement et demandes d'autorisations et a créé une SAS dédiée en 2013. La SEM est entrée tardivement dans le projet, à partir de 2017. Le capital est partagé entre la SEM (46 %), l'entreprise (44 %) et un collectif de citoyens (10 %). Le pacte d'actionnaires a été signé en 2018, la SEM assume la présidence de la société et assure sa gestion administrative et financière.

L'investissement est d'un peu plus de 8 M€, amortissable sur 20 ans pour une durée de vie estimée à environ 30 ans. Il a été financé à près de 80 % par emprunt, le solde par avances en comptes courants d'associés.

Ce projet a été lauréat de la première tranche de l'appel d'offres de la CRE. Dans ce cadre, le principe retenu est la vente de l'électricité à un fournisseur s'approvisionnant exclusivement auprès de producteurs d'énergie renouvelable situés en France avec un complément de rémunération d'EDF. Ce prix, indexé, est garanti sur 20 ans. À l'issue ce sont les prix du marché qui s'appliqueront.

Le projet s'avère relativement compétitif, dans la mesure où le coût moyen de production de l'énergie est très inférieur aux moyennes constatées dans l'étude réalisée par l'ADEME et relativement supérieur aux moyennes constatées dans l'étude réalisée par RTE⁵⁸ s'agissant de l'investissement et de l'exploitation.

Tableau n° 2 : Comparaison du projet « Petite Vicomté » avec les coûts moyens de production de l'énergie photovoltaïque « au sol » (référence année 2020)

	Centrale Solaire au sol Petite Vicomté	ADEME "trajectoire 2060"	étude 2020-	GT RTE consultation publique 2021
Investissement CAPEX (€/kW)	919	1214		750
Exploitation OPEX (€/kW/an)	19	28		11

Source : CRC d'après chiffres SEM, et rapport Cour des comptes "L'analyse des coûts du système de production électrique en France", 2021

3.5.3.2 L'Hyrôme

Ce parc éolien, situé sur la commune de Chemillé en Anjou, est composé de cinq éoliennes.

Le projet a été codéveloppé par deux sociétés à compter de 2006. Il a fait l'objet d'un certain nombre de recours. Une fois tous les recours purgés et les autorisations obtenues, la société à l'initiative du développement a mis en vente le projet en juin 2018 via un marché « clé en main » (fourniture, installation, mise en service). Les travaux ont démarré en mars 2019 pour une mise en service en juillet 2020. La maintenance est assurée par l'entreprise développeuse via un contrat de 20 ans avec clause de renégociation à 12 ans.

⁵⁸ Réseau de transport de l'électricité

La SEM est donc entrée dans ce projet en fin de processus, davantage comme un partenaire financier. Le comité d'engagement et le CA se sont prononcés une première fois en novembre 2018, pour une validation en février 2019. Cette entrée dans le projet s'est concrétisée par la signature d'un pacte d'actionnaires entre les quatre structures associées : SEM Mauges énergies (20 %), deux collectifs de citoyens (30 % et 20 %) et la SEM Alter énergies (30 %).

La participation de la SEM étant minoritaire, ce n'est pas elle qui assure la gestion administrative et financière de la SAS.

L'investissement s'élève à plus de 26 M€, amortissable sur 20 ans pour une durée de vie estimée à environ 30 ans. Le financement est effectué à 75 % par emprunt⁵⁹, le solde par le capital et les comptes courants d'associé (CCA) des différents actionnaires. Les CCA sont rémunérés à la moyenne annuelle des taux moyens pratiqués par les établissements bancaires pour les prêts à taux variables supérieurs à 2 ans aux entreprises.

Selon la SEM, ce projet a été acheté à un prix élevé. La partie développement a fait l'objet d'une certaine spéculation. Ce constat la conduit à souhaiter s'investir beaucoup plus en amont sur les projets à venir.

Ce projet a été lauréat d'un appel d'offres de la CRE. Dans ce cadre, le principe retenu est la vente de l'électricité à un fournisseur s'approvisionnant exclusivement auprès de producteurs d'énergie renouvelable située en France avec un complément de rémunération d'EDF (obligation d'achat) par MWh injecté sur le réseau qui est égal à la différence entre un tarif de référence fixé dans le contrat de complément de rémunération et le prix versé le fournisseur d'énergie. À l'origine, le « prix garanti » CRE était de 83,77 €/MWh en première année sur 15 ans. Du fait de la mise en service retardée, ce prix est passé à 74,80 €/MWh en première année sur 20 ans soit une diminution globale du chiffre d'affaires estimée à 1 M€.

Le projet s'avère relativement moins compétitif que la moyenne, car si le coût moyen de production de l'énergie est dans la moyenne constatée dans l'étude réalisée par l'ADEME, il est très supérieur aux moyennes constatées dans l'étude réalisée par RTE s'agissant de l'investissement. Les coûts d'exploitation apparaissent quant à eux compétitifs.

Tableau n° 3 : Comparaison du projet « Hyrôme » avec les coûts moyens de production de l'énergie éolienne terrestre (référence année 2020)

	Parc éolien de l'Hyrôme	ADEME "trajectoire 2060"	étude 2020-2021	GT RTE consultation publique 2021
Investissement CAPEX (€/kW)	2183	2215		1300
Exploitation OPEX (€/kW/an)	37	66		40

Source : CRC d'après chiffres SEM, et rapport Cour des comptes "L'analyse des coûts du système de production électrique en France", 2021

⁵⁹ Emprunt sur 17 ans sur un taux fixe de 1,68 % (taux de couverture : Swap de 80 % du crédit sur 15 ans possible) – source : CA du 30 septembre 2020.

3.6 Des perspectives de développement à la mesure de l'accélération des projets

3.6.1 Un doublement du capital lancé en 2023

Depuis 2019, la SEM dispose d'une politique de développement formalisée par deux plans d'affaires successifs en 2019 et 2022.

Lors de l'augmentation du capital en 2019, un plan d'affaires portant sur la période 2019-2028 avait été approuvé. Il prévoyait le lancement de sept projets photovoltaïques au sol, six projets de parc éoliens et trois projets de méthanisation. Or, fin 2021, la SEM dressait le constat d'une réalisation aux deux tiers de ces projets de construction.

La chambre observe que, début 2023, les objectifs fixés en 2019 étaient totalement réalisés voire dépassés :

- les sept projets photovoltaïques au sol sont réalisés ou engagés ;
- un projet de massification d'ombrières en toiture est engagé (objectif de 50 ombrières) ;
- un parc éolien est réalisé et trois sont engagés ;
- cinq projets de méthanisation sont engagés ;
- trois projets de bio GNV sont engagés.

Le plan d'affaires 2022-2031 prévoit la réalisation de 16 nouveaux projets (dont certains ont été engagés dès 2022) :

- 4 projets de centrales solaires au sol (via des prises de participations) ;
- 3 projets de solaire en toiture (exploités en propre) ;
- 3 projets d'éolien (via des prises de participations) ;
- 3 projets de méthanisation (via des prises de participations) ;
- 3 projets de stations bio-GNV (via des prises de participations).

Ces besoins d'investissement dépassent les ressources financières disponibles. Dès lors, les actionnaires ont été sollicités pour réaliser une augmentation du capital à hauteur de 6 M€ maximum, soit le doublement du capital de la SEM. Cette augmentation de capital a été lancée en juin 2023, tous les actionnaires y souscrivent, hormis la communauté d'agglomération de Saumur.

La SEM prévoit de consacrer aux opérations en propre une enveloppe stable et d'augmenter ses investissements sur les prises de participations jusqu'en 2026 pour les stabiliser ensuite.

Le portage en propre sera réservé au développement de la filière photovoltaïque sur toitures. Au-delà de l'entretien du parc existant, la SEM souhaite développer des projets de plus grande envergure, c'est-à-dire celle de ses deux dernières réalisations (patinoire d'Angers et centre sportif de Beaucouzé).

Toutefois, un besoin d'installations d'ombrières sur des parkings a été identifié. La SEM n'a pas souhaité mener ce projet en direct, estimant les coûts de gestion trop élevés. Elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt qui s'est traduit par la création d'une SAS Anjou territoire solaire dont l'objectif est de réaliser 50 ombrières. 30 ombrières sont d'ores et déjà sécurisées, lesquelles représentent une puissance de 7 MW (contre 2 MW pour l'ensemble du parc d'installation en propre). Une responsable d'opération s'occupe du suivi de cette SAS à temps plein et la SEM est apporteuse d'affaires pour la société.

Le parc existant a été étendu début 2023 puisque le conseil d'administration a donné son accord au transfert de quatre centrales solaires photovoltaïques en toitures de groupes scolaires situés à Angers d'Alter cités à Alter Énergies. Cette session s'effectuera par la vente de l'actif au montant de la valeur nette comptable, soit 177 461 € HT au 1^{er} janvier 2023. Ces centrales avaient été construites par la SARA et mises en services en 2014. Lorsque la SARA a fusionné avec la SODEMEL en 2016 pour devenir Alter Cités, les installations sont restées dans l'actif de la nouvelle société.

Les projets de plus grande envergure requérant une surface capitalistique plus importante seront développés sous forme de prises de participations. La SEM se donne pour objectif de porter une partie des risques des phases de développement. Dès lors, le plan d'affaires inclut des frais d'études préalables pour les projets éoliens avec l'hypothèse que pour six projets étudiés, trois seront revendus et trois ne seront pas réalisés à terme.

3.6.2 Des ambitions à la mesure des besoins du territoire

Durant la période sous contrôle, la SEM n'a pas été un acteur permettant d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable. Le relèvement de ses ambitions depuis 2019 doit lui permettre de contribuer à la satisfaction des besoins des territoires.

En 2021, la part de production d'énergie des projets financés par la SEM rapportée à la production des énergies renouvelables du département de Maine-et-Loire se situe à un niveau modeste (6,72 %) mais en forte augmentation depuis 2018 (0,35 % cette année-là).

Le plan d'affaires 2021 prévoit de multiplier par sept la production d'énergies renouvelables engendrée par la SEM d'ici 2030. Pour rappel, les PCAET des EPCI du département (hors agglomération de Cholet) fixent l'objectif d'une multiplication par 4,5 de la production d'ici 2050 (cf. *supra*). Ces prévisions, si elles étaient atteintes, permettraient à la SEM de prendre sa part dans la massification attendue de la production d'électricité renouvelable.

Les ambitions affichées de la SEM devraient lui permettre de contribuer à satisfaire les besoins exprimés par les EPCI dans leurs PCAET et répondre aux objectifs fixés dans le SRADDET.

Sur l'éolien :

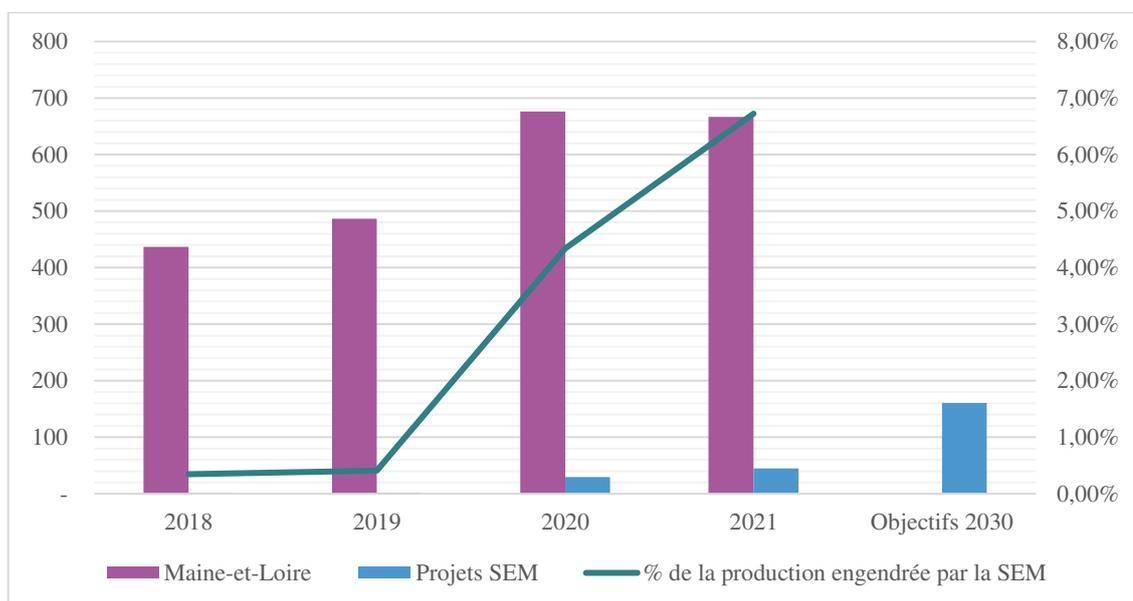
- l'énergie produite par les projets financés par la SEM représente en 2021 près de 9 % de la production départementale sur cette filière ;
- le SRADDET fixe l'objectif de multiplier par deux la production éolienne entre 2021 et 2030 et par 2,7 entre 2021 et 2050 ;
- le plan d'affaires de la SEM prévoit l'augmentation de la production installée de 3,5 fois celle de 2021 d'ici 2030.

Sur le photovoltaïque :

- l'énergie produite par les projets financés par la SEM représente en 2021 8 % de la production départementale sur cette filière ;
- le SRADDET fixe l'objectif de multiplier par 2,7 la production entre 2021 et 2030 et par 7 entre 2021 et 2050 ;
- le plan d'affaires de la SEM prévoit l'augmentation de la production photovoltaïque installée de 2,5 d'ici 2030.

Les projets en matière de méthanisation et de stations bioGNV contribueront à l'augmentation de la production d'énergie générée par la SEM⁶⁰.

Graphique n° 5 : Production en GWh des filières électriques renouvelables et part de la production engendrée par la SEM



Source : CRC d'après les données de la SEM et apps.datalab.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/enr_reseaux_teo/

Selon les prévisions de la SEM, sa production annuelle d'énergie permettra de couvrir les besoins, hors chauffage, de 288 000 ménages en 2030 contre 50 800 en 2023.

Lors de l'entretien de clôture, la PDG a estimé que l'atteinte de ces objectifs était globalement réaliste tout en soulignant que la réglementation et les recours contre les projets constituent un risque d'allongement des délais.

⁶⁰ Électricité, bio-gaz, etc.

La chambre relève positivement que les acteurs du territoire s'organisent pour faciliter la mise en œuvre des projets. En avril 2023, une « *charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire* » rassemblant les différents acteurs (communes, collectifs de citoyens, développeurs, SIEMML, EPCI, SEM) était en cours de signature. Les projets concernés sont ceux qui ouvrent majoritairement leur capital au financement collectif et leur pilotage aux acteurs locaux. Cette charte propose un cadre commun aux porteurs de projets.

Afin de suivre la réalisation de ce plan d'affaire 2022-2030, la chambre recommande à la SEM de présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a indiqué son accord avec cette recommandation et précisé vouloir mettre à jour son plan d'affaires.

Recommandation n° 4. : Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'activité de la SEM est restée très modeste jusqu'en 2019, centrée autour de l'exploitation en direct d'une trentaine de centrales photovoltaïques en toitures. Elle s'est ensuite développée à la faveur de la construction de deux nouvelles centrales en toiture d'équipements publics et surtout par des prises de participations dans des sociétés de production d'énergies renouvelables que la SEM a permis d'initier ou qu'elle a rejoint pour finaliser les projets. La SEM intervient, désormais, sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation.

Le contrôle de la chambre sur quelques projets montre que les coûts d'investissement et d'exploitation sont maîtrisés et correspondent aux moyennes relevées dans des études nationales.

L'effet levier de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM, permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 euros.

Le relèvement de ses ambitions depuis 2019 et le lancement du doublement de son capital en 2023 devraient permettre à la SEM de répondre aux besoins des territoires en matière de production d'énergies renouvelables. Le dernier plan d'affaires prévoit de multiplier par sept la production d'énergie entre 2021 et 2030.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE EST MAÎTRISÉE MAIS SON ANALYSE DOIT INTÉGRER LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.1 Les objectifs financiers définis

Les deux pactes d'actionnaires applicables durant la période sous contrôle fixent des objectifs en matière de fonds propres et de rentabilité pour la SEM. La chambre observe que ces objectifs sont peu opérants en début de période sous contrôle, dans la mesure où l'activité est restée très modeste jusqu'en 2019. En outre, l'évolution des marchés financiers conduit à rehausser les objectifs en matière de rentabilité des capitaux propres après impôts. Enfin, aucun suivi de la réalisation de ces objectifs n'est réalisé par la SEM.

Les plans d'affaires successifs fixent des résultats prévisionnels sans les associer à des ratios cibles (excédent d'exploitation, taux d'endettement, par exemple).

Le plan d'affaires portant sur la période 2022-2031 affiche les prévisions suivantes :

- un résultat toujours positif avec un pic important à compter de 2027 du fait de la cession des études portant sur les projets éoliens (0,9 M€ pour chacun des trois projets) ;
- des investissements majoritairement effectués par prises de participations jusqu'en 2026 (opérations en propre en 2023, 2028 et 2031) ;
- une trésorerie et des capitaux propres insuffisants sans augmentation de capital qui devrait s'établir à 6 M€ en 2023 afin d'équilibrer le modèle économique.

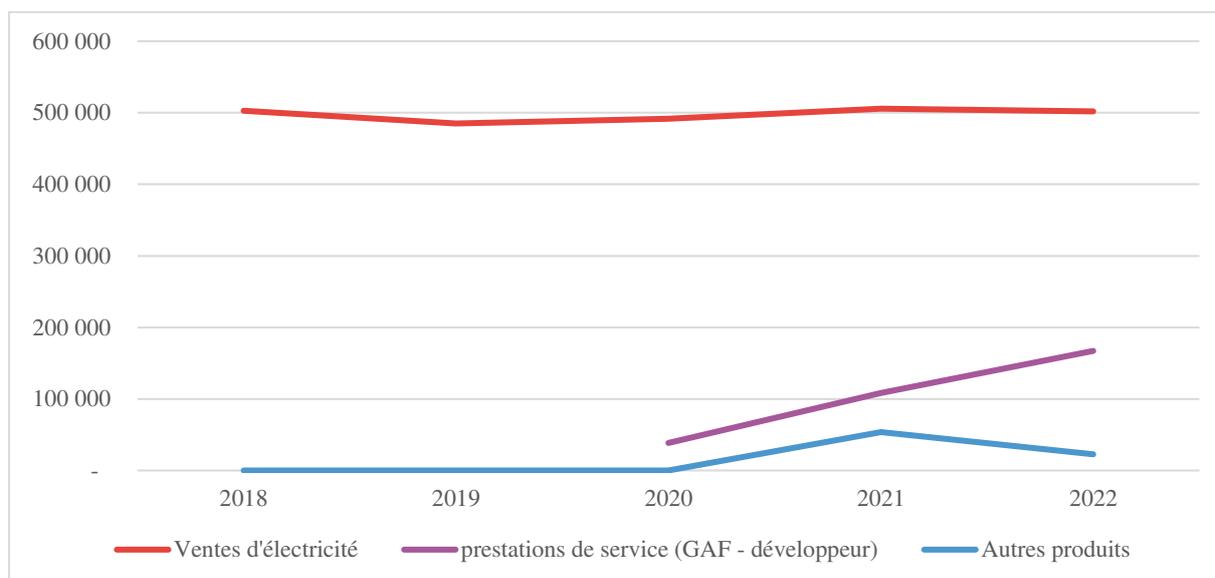
4.2 Le résultat d'exploitation 2018-2022

Le résultat d'exploitation permet de dégager des ressources à hauteur de 309 882 €. Il est toutefois en forte diminution sur la période passant de 113 126 € en 2018 à 9 436 € en 2022 du fait d'une augmentation plus forte des dépenses d'exploitation (+ 15 % en variation annuelle contre + 8 % pour les recettes).

4.2.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation passent de 503 425 € en 2018 à 691 615 € en 2022.

Graphique n° 6 : Composition et évolution des produits d'exploitation



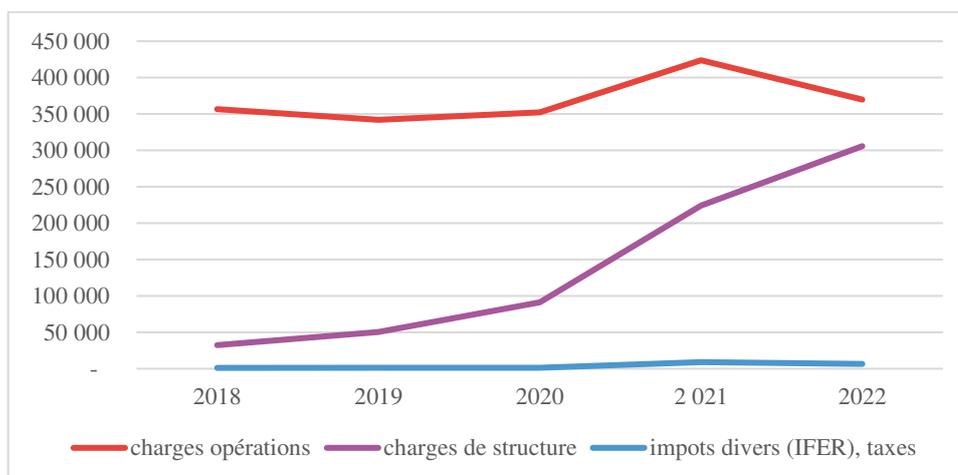
Source : CRC d'après comptes de résultats et comptes prévisionnels du plan d'affaires 2022

Sur la période 2018-2022, la vente d'électricité représente 86 % des produits d'exploitation et reste stable, en montant. Les baux des centrales productrices ont été conclus pour une période de 20 ans. Ils ne devraient donc plus générer de recettes pour la SEM à l'issue (la majorité des centrales ont été construites entre 2011 et 2013). La mise en service, courant 2020, de deux centrales a permis d'augmenter sensiblement la production et de compenser les pannes conduisant à l'abandon d'une centrale ainsi que la perte d'efficacité des panneaux. Le prix de vente moyen, quant à lui, a diminué sur la période du fait de l'évolution du marché de l'électricité.

Les autres produits correspondent aux activités liées aux prises de participations, à savoir les suivis de gestion administrative et financière (GAF) de différentes SAS et la rémunération perçue au titre de développeur. Cette activité ne représente qu'une faible partie des recettes d'exploitation du syndicat (11 % et 314 297 €) sur la période 2018-2022 mais en constante augmentation, d'inexistante en 2018 à 24 % des produits d'exploitation en 2022. Cette montée en puissance a atteint son niveau prévisionnel, puisque sur la période 2023-2027, elles sont évaluées à près de 1 M€ quand la vente d'électricité l'est à 3,2 M€ soit 24 % des produits de gestion.

4.2.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation passent de 390 299 € en 2018 à 682 179 € en 2022 soit une augmentation de 15 % en variation annuelle.

Graphique n° 7 : Composition et évolution des charges d'exploitation

Source : CRC d'après comptes de résultats et comptes prévisionnels du plan d'affaires 2022

Les charges liées aux opérations⁶¹ sont stables de 2018 à 2022. Les dotations aux amortissements expliquent la majeure partie des charges (71 %). Les charges liées aux maintenances, dépannages et nettoyages représentent 18 % de ces charges et sont maîtrisés sur la période.

Les charges de structure incluant les impôts augmentent fortement, passant de 33 552 € en 2018 à 312 219 € en 2022. Une partie de ces charges concernent les prestations effectuées par le groupe Alter (Alter GIE et Alter Cités). Elles représentent 59 % des charges de structure en 2018 et 84 % en 2022.

Les charges de personnel passent de 14 682 € en 2018 à 160 453 € en 2022. Ne sont retracés à ce niveau que les frais de personnel d'Alter Cités. L'effectif mis à disposition d'Alter Cités est en augmentation (il passe de 0,23 ETP en 2018 à 2 ETP en 2022), en lien avec la montée en puissance de l'activité. Le coût horaire est également en hausse passant de 39,29 € en 2018 à 50,20 € en 2022. Les prestations de service versées à Alter GIE ont fortement progressé du fait de l'augmentation de l'activité passant de 5 069 € en 2018 à 102 309 € en 2022.

4.3 Le résultat financier

Le résultat financier s'améliore pendant la période contrôlée, passant de - 121 586 € en 2018 à 59 678 € en 2022.

Les produits financiers sont en forte progression, passant de 13 664 € en 2018 à 170 103 € en 2022, sous l'effet principalement de l'augmentation des revenus de prêts (d'inexistants en 2018 à 167 292 € en 2022). Ces sommes ont été recapitalisées (comptes courants d'associés).

⁶¹ Les charges liées aux impôts ont été rebasculées en charges de structure pour mise en cohérence avec le compte de résultat prévisionnel

Les charges financières sont en légère diminution passant de 135 250 € en 2018 à 110 424 € en 2022.

4.4 La capacité d'autofinancement

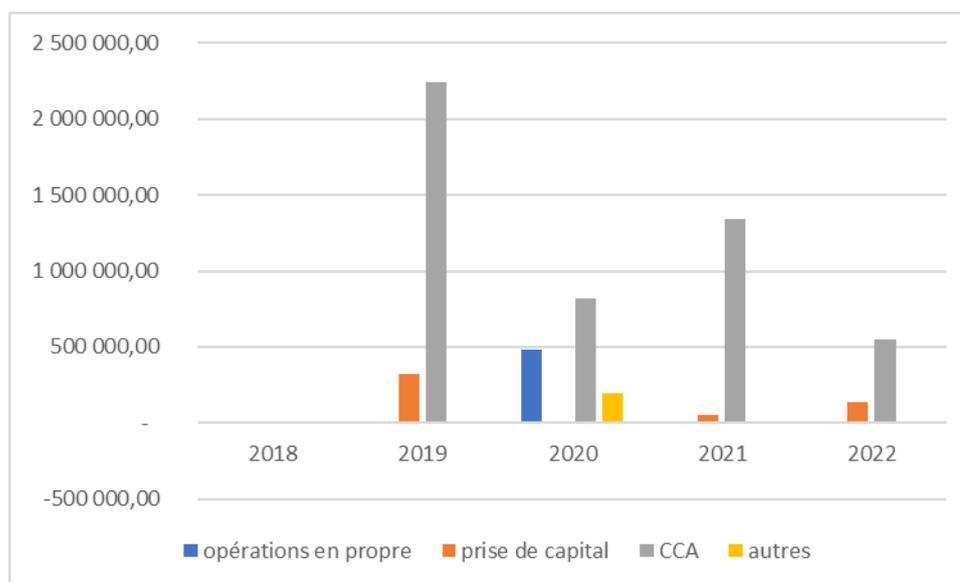
La CAF brute dégagée sur la période s'élève à 1 531 557 €. Elle est principalement issue du cycle d'exploitation. Sa composition évolue cependant au cours de la période examinée : la part générée par le cycle d'exploitation est en diminution (- 6 % en variation annuelle) au profit du résultat financier.

Cette CAF brute permet de rembourser le capital des emprunts dus à hauteur de 1 128 841 €. La CAF nette dégagée s'élève par conséquent à 402 716 € entre 2018 et 2022, soit 14 % des produits d'exploitation.

4.5 Les investissements et leur financement

Sur la période 2018-2022, la SEM a effectué des investissements à hauteur de 6,7 M€ se répartissant entre des travaux pour des installations en propre et des prises de participations dans des SAS (en capital et sous forme d'avances en compte courant d'associé).

Graphique n° 8 : Composition des investissements



Source : CRC d'après balances et grands livres

Les travaux pour les installations en propre se sont élevés à près de 500 000 € sur la période, soit 8 % des investissements, et ont porté sur les deux opérations de construction de centrales en toitures de la patinoire d'Angers et du centre sportif de Beaucouzé.

Les prises de participations par la SEM se sont élevées à 5,4 M€ soit près de 90 % des investissements.

De plus, la SEM a investi 199 990 € dans des parts sociales de la banque populaire Grand Ouest en 2020. Il s'agit, selon elle, d'une opération d'équilibrage des flux entre ses différents actionnaires. En réalité, il s'agit d'un placement de trésorerie à un taux peu intéressant en 2022 au regard des conditions de marchés (1,2 %), ce qui ne saurait constituer une gestion efficiente de la trésorerie.

Ces investissements sont financés :

- pour les opérations en propre : par l'emprunt. Des emprunts à hauteur de 503 500 € ont été fléchés sur les deux opérations dont 50 000 € grâce à un emprunt participatif.
- pour les prises de participations dans les SAS : par la reprise sur le fonds de roulement (trésorerie et CAF nette) et l'augmentation de capital.

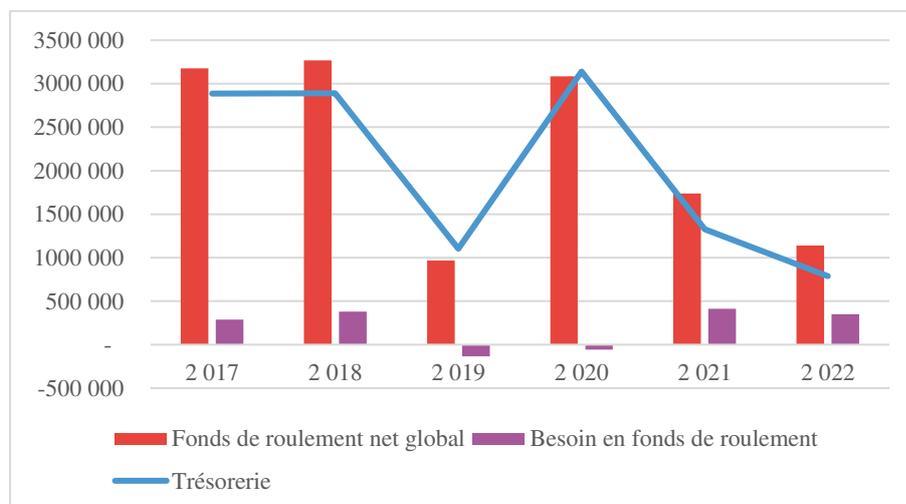
Le stock de dettes est en légère diminution sur la période, passant de 3 554 198 € début 2018 à 2 928 856 € fin 2022. Les contrats ont été conclus avec les banques partenaires de la SEM (hormis la CDC). Le profil des emprunts n'est pas risqué : taux fixe à 58 %, taux variable à 42 %. La capacité de désendettement fin 2022 est d'un peu plus de 8 ans et le taux apparent de la dette est de 3,7 % en 2022.

Ce taux apparent, qui peut paraître élevé, s'explique par le fait que 46 % du capital restant dû à la fin 2022 est à taux fixe et a été contractualisé en 2011 et 2012, période où les taux étaient plus élevés.

4.6 La structure bilancielle

La structure bilancielle évolue fortement du fait de la dynamique des investissements à compter de 2019 et de l'augmentation de capital. Le graphique ci-dessous présente la situation de l'exercice 2017 afin de donner une lecture du bilan d'ouverture de l'exercice 2018.

Graphique n° 9 : Évolution bilancielle



Source : CRC d'après les bilans

4.6.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement diminue sur la période passant de 3 175 290 € début 2018 à 1 139 654 € fin 2022 avec néanmoins de fortes variations annuelles.

Les ressources stables (capitaux permanents et emprunts) ont augmenté moins vite que les emplois stables (prises de participations et comptes courants d'associés).

4.6.2 Le besoin en fonds de roulement

En début de période sous contrôle (2019 et 2020), les comptes présentent un excédent de financement dû, en grande partie, aux dettes sur immobilisations (avances sur comptes courants des SAS à verser). À compter de 2021, la situation s'est inversée. Les dettes sur immobilisations ont considérablement diminué. Au contraire, les créances clients ont fortement augmenté, s'expliquant essentiellement par des facturations en fin d'année des opérations de mandats.

Ainsi, le besoin en fonds de roulement fin 2022 est de 351 281 €, finançable avec le fonds de roulement.

4.6.3 La trésorerie

La trésorerie est positive sur toute la période. Fin 2022, elle s'élève à 788 372 € soit l'équivalent d'un an et demi de dépenses de fonctionnement. Ce ratio est à relativiser car la SEM finance ses SAS au travers d'avances de trésorerie.

Un contrat de ligne de trésorerie a été signé, en 2019, pour un montant de 1 500 000 € pour une durée d'un an. Le but de cette ligne de trésorerie était de financer les projets en cours et à venir dans l'attente de l'augmentation de capital. En définitive, elle n'a pas été utilisée et le coût pour la SEM a été de 6 740 €.

4.7 La situation prospective et l'adaptation du modèle économique

L'efficacité économique de la SEM suppose qu'elle soit en capacité :

- de limiter l'apport financier par les collectivités actionnaires ;
- d'attirer des partenaires privés dans la structure, permettant de générer des retombées économiques pour le territoire ;
- de dégager une rentabilité minimale pour pouvoir réinvestir ses fonds propres pour le développement de nouveaux projets.

Les développements *supra* permettent de conclure que l'effet levier de l'investissement des collectivités actionnaires est performant et que les partenaires privés sont présents.

L'enjeu de la réalisation du plan d'affaires 2022-2030 est la capacité de la SEM à dégager des excédents des projets déjà lancés et à réinvestir ces gains dans les nouveaux projets.

L'augmentation du capital de 6 M€ lancée courant 2023 doit lui permettre de développer 16 projets représentant un investissement total tous actionnaires confondus de près de 113 M€ dont 16,2 M€ incombant à la SEM. Le niveau d'endettement quant à lui pourrait être relevé de 3 M€ fin 2022 à 5,2 M€ à la fin 2028.

La SEM suit une prospective financière projet par projet et une présentation consolidée. Selon ses prévisions, les charges restent relativement maîtrisées et inférieures aux produits. La structure des produits évolue, avec une part relative des produits financiers plus importante du fait des avances en comptes courants rémunérées. Sur la période 2023-2030, les produits sont constitués à 57 % de la vente d'électricité, 26 % des produits financiers et 17 % des prestations de service de développement.

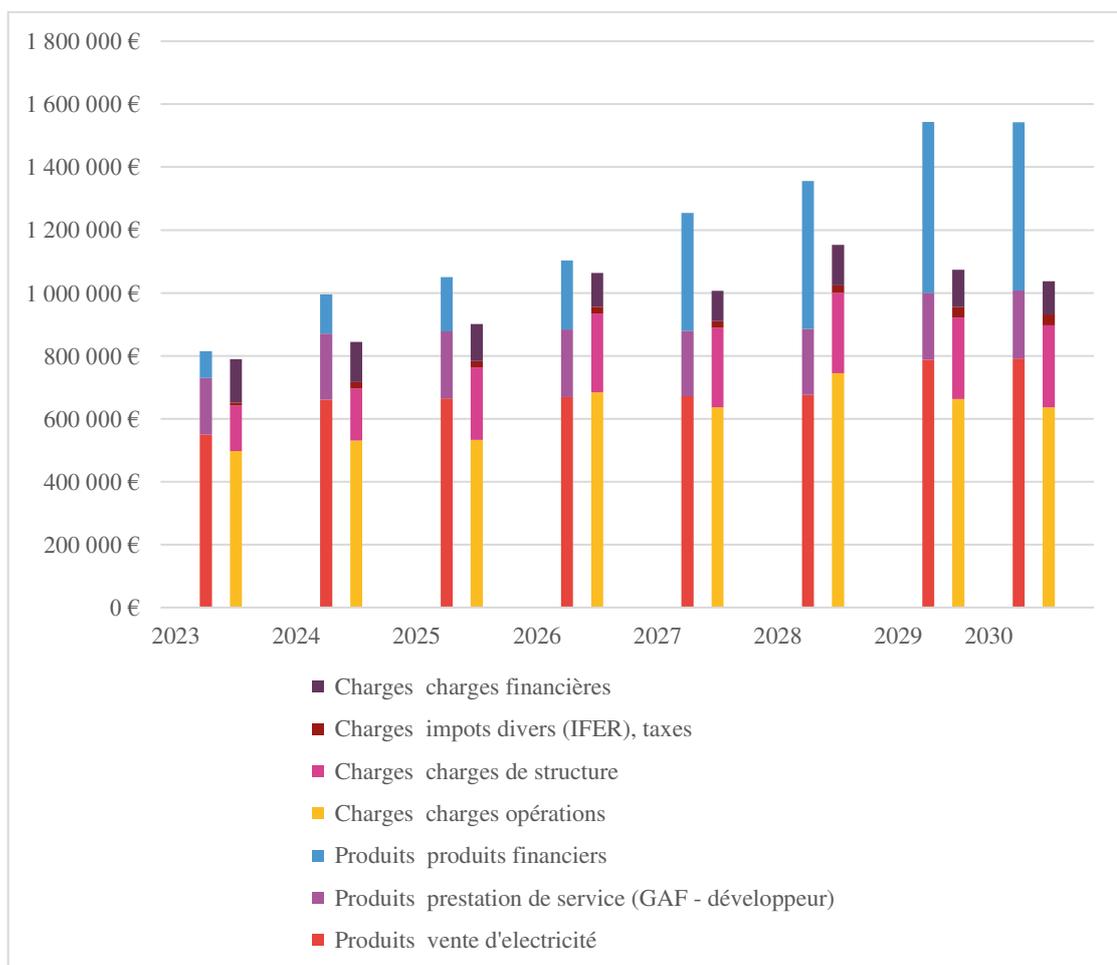
Par conséquent, la SEM dégagerait un résultat réinvesti dans les projets.

Toutefois, le secteur d'activité étant concurrentiel, dans un contexte de hausse tendancielle des taux d'intérêts et d'incertitudes pesant sur l'évolution du marché de l'électricité, la SEM devrait se fixer des objectifs de rentabilité afin de maîtriser l'appel aux financements publics. En réponse aux observations provisoires, la PDG a indiqué qu'elle mesurait bien l'enjeu de la rentabilité économique que doivent avoir les projets, mais que le positionnement de la société demeure actuellement l'accompagnement des collectivités à l'émergence des projets.

S'ajoutent à cela les conséquences d'une éventuelle défaillance d'une des SAS qui conduirait la SEM à prendre en charge une partie de dette supplémentaire.

La chambre invite, par conséquent, la SEM à réajuster ses prévisions régulièrement en fonction de l'évolution opérationnelle des projets et de l'environnement économique de son secteur d'activité.

Graphique n° 10 : Évolution prévisionnelle des charges et des produits 2023-2030



Source : CRC d'après les chiffres de la SEM

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière est maîtrisée sur la période sous contrôle. La soutenabilité des plans d'affaires 2019 et 2021 est rendue possible par l'augmentation des fonds propres.

Pour la période à venir, la SEM doit faire la preuve que son modèle économique est adapté, en réinvestissant les gains générés par les premiers projets dans des nouveaux projets. Les fortes incertitudes qui pèsent sur l'évolution du marché de l'électricité ne permettent pas de déterminer si le modèle d'affaire et les taux de rendement internes des projets permettent d'assurer un modèle économique rentable.

La chambre invite la SEM à réajuster ses prévisions régulièrement en fonction de l'évolution opérationnelle des projets et de l'environnement économique de son secteur d'activité.

GLOSSAIRE

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CRE : commission de régulation de l'énergie

Facteur de charge : rapport entre la production annuelle effective et la production théorique qui résulterait d'un fonctionnement à la puissance maximale tout au long de l'année.

GNV : gaz naturel véhicule

Mégawatt (MW) : unité de puissance qui désigne la capacité de production d'une installation électrique

Mégawattheure (MWh) : quantité d'énergie produite en une heure par mégawatt

Mégawatt crête (MWc) : puissance maximale délivrée par le panneau solaire, dans des conditions optimales d'ensoleillement et d'irradiation.

PCAET : plan climat air énergie territorial

PPA : *power purchase agreement* (contrat d'approvisionnement en énergie)

RTE : réseau de transport d'électricité

SIEMML : syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

S3RENR : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

1 kilowatt (kW) = 1000 watts (W)

1 mégawatt (MW) = 1000 kilowatts (kW)

1 gigawatt (GW) = 1000 mégawatts (MW)



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr

Acte à classer

COSY2023-DEL60

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-39-25.00 (MI248927898)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL60-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Présentation des comptes annuels 2022 et du rapport d'observations définitives de la CRC sur l'activité et les comptes de la SAEML Alter énergies

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 60 - CA2022 CRC SAEML Alter Energies.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:39

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:39

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:46

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 82 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Présentation du compte annuel 2022 de la SAEML Alter Cités

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter cités ;

Vu la délibération du bureau syndical du Siéml du 13 juin 1986 portant participation du syndicat au capital social de la société d'équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) à hauteur de 133 812,80 €, devenue en 2016 Alter cités par fusion-absorption de la Société anonyme d'économie mixte de la région d'Angers (SARA) par la Société d'équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°51/2020 en date du 15 octobre 2019 approuvant le projet de pacte d'actionnaires proposé par Alter Cités afin de d'instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société et de renforcer sa gouvernance ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 55/2020 du 29 septembre 2020, relative à la désignation d'un représentant du Siéml au sein des instances de la SAEML Alter Cités ;

Vu les comptes financiers 2022 d'Alter Cités approuvés par délibération de son assemblée générale du 29 juin 2023 ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Considérant qu'Alter Cités est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) au capital de 3,5 M€ spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements publics et l'environnement ;

Considérant que le Siéml participe à la SAEML Alter Cités et détient 7 603 actions soit 3,80 % de son capital, pour un montant de 133 812,80 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des comptes de résultats 2022 de la SAEML Alter Cités, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o résultat net fin 2022 : + 216 485,87 €,
 - o dividendes perçus par le Siéml : 0 €.
- **de prendre acte** des comptes financiers 2022 de la SAEML Alter Cités ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	0

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution –

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2022

2^{ème} Résolution –

- Affectation du résultat

3^{ème} Résolution –

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions

4^{ème} Résolution –

- Renouvellement de mandat de censeur

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

5^{ème} Résolution –

- Actualisation des statuts – Création d'un nouvel article :
Article 20 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations

6^{ème} Résolution –

- Pouvoirs pour accomplissement des formalités





Rapport de Gestion et de Gouvernement
d'Entreprise
du Conseil d'Administration à
l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
du 29 juin 2023



Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

SOMMAIRE

1 L'ACTIVITE D'ALTER CITES EN 2022

- 1.1 Les données générales
- 1.2 L'activité d'Alter Cités

2 LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

- 2.1 Le compte de résultat 2022
- 2.2 Le bilan au 31/12/2022
- 2.3 Informations financières diverses

3 LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

- 3.1 Affectation du résultat
- 3.2 L'actionnariat – Statuts
- 3.3 Information portant sur les prises de participation
- 3.4 Rémunération des administrateurs – remboursement de frais
- 3.5 Garanties d'emprunts
- 3.6 Dividendes
- 3.7 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement
- 3.8 Délais de paiement
- 3.9 Activités en matière de recherche et de développement
- 3.10 Le personnel

4 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

5 LES PERSPECTIVES



1. L'ACTIVITE D'ALTER CITES EN 2022

1.1. Les données générales

La SAEML « Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire » (SODEMEL), créée en août 1957 avec un changement de dénomination sociale le 27 juin 2016 pour devenir Alter Cités, a fusionné avec la SAEML « Société d'Aménagement de la Région d'Angers » (SARA) à cette même date après approbation des actionnaires réunis en Assemblées Générales.

En effet, les élus des différentes collectivités concernées ont souhaité procéder au rapprochement et à la mise en synergie des structures publiques et parapubliques intervenant sur le territoire.

Ainsi, dans l'optique d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, il a été réalisé le rapprochement des sociétés d'économie mixte locales d'aménagement agissant sur le territoire, la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule Seml (Alter Cités) la mise en œuvre de la politique d'aménagement.

Alter Cités a notamment pour objet :

- d'étudier et de réaliser en vue du développement économique du département de Maine et Loire, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et notamment de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement à entreprendre dans le champ d'action territorial ci-avant ; de procéder à l'étude d'opération de rénovation urbaine, de faire tous actes en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager, d'autre part de louer, de vendre des immeubles ou des terrains à usage industriel, commercial, de bureaux ou à usage d'habitation ; de procéder ou de participer soit directement ou dans le cadre de convention à conclure avec toute personne publique ou privée à l'étude et à la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement intéressant les collectivités locales du département du Maine et Loire ; de participer dans les domaines de la construction et de la construction-vente soit directement soit dans le cadre de prises de participation dans des sociétés dédiées ; de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation d'activités commerciales ; d'être un aménageur engagé dans la transition écologique, de recomposer des friches existantes.

Alter Cités continue de mener, pour le compte des collectivités locales de Maine-et-Loire et de maîtres d'ouvrages institutionnels, des projets d'envergure dont l'importance ou la complexité nécessitent d'avoir recours à un maître d'ouvrage délégué.

Réactive, elle est capable de répondre aux défis de l'aménagement, de la construction et aux objectifs des élus des collectivités. L'intervention de la société permet à la collectivité de conserver ses prérogatives et de définir les grandes lignes du projet. Son rôle principal consiste à préparer les métropoles de demain, à aménager et construire les territoires de façon équilibrées afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouveaux habitants et les nouvelles entreprises que le département de Maine-et-Loire comptera dans les années futures.

Garante de la qualité de vie des nouveaux quartiers et des zones d'activités, elle met en œuvre toute sa capacité d'innovation pour que les projets deviennent le plus concret possible au service de l'intérêt général.

**En 2022, la SAEML Alter Cités a généré 55 543 K€
de produits d'exploitation, répartis comme suit :**

- **Fonctionnement : 8 743 K€**
- **Opérations propres : 13 600 K€**
- **Concessions d'Aménagement : 33 200 K€**

1.2. L'Activité d'Alter Cités

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'Alter Cités est composé de 151 opérations « actives » qui se répartit ainsi :

- 106 opérations de concession
- 39 opérations de mandats
- 6 opérations propres

Fort de cette activité, l'investissement global réglé par Alter Cités pour l'exercice 2022 sur les opérations qui lui ont été confiées par voie de concessions ou mandats est de **43,52 Millions d'euros** comparé à 37,33 M€ en 2021.

Sur l'exercice 2022, il y a eu **13,08 M€ HT** d'investissements au titre des opérations propres portées par Alter Cités.

Dans ces opérations, Alter Cités conduit la réalisation des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières et immobilières (en partenariat avec les collectivités), des travaux de viabilité, de construction d'équipements, d'aménagement et commercialise des charges foncières ou des surfaces de plancher en vue de la réalisation de programmes d'habitat ou de zones d'activités (en liaison étroite avec ALDEV).

Les recettes sur opérations (cessions, subventions, participations, produits divers et remboursement de dépenses sur mandats) réglées s'élèvent à **47,98 Millions d'euros** comparé à 60,37 M€ en 2021.

En ce qui concerne le volume des ventes, il s'établit comme suit pour Alter Cités :

- Pour l'habitat, 1 288 lots (équivalents logement) cédés en 2022 contre 1 124 lots en 2021 ;
- Pour ce qui concerne les zones d'activités, 35,9 hectares de terrains viabilisés vendus en 2022 contre 45,4 hectares en 2021.

Les chiffres indiqués ci-dessus concernent les actes authentiques de vente signés par Alter Cités en 2022.

Alter Cités, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, a engagé 4 216 348 € au 31 décembre 2022 pour la construction du projet des Halles Gourmandes, aujourd'hui dénommé « Les Halles Cœur de Maine » qui a pour objectif de dynamiser le cœur commerçant sur le site Cœur de Maine en le dotant d'une véritable vitrine en bas de Centre-Ville. Le coût de l'investissement prévisionnel s'élève à 5 816 000 € et le bâtiment sera vendu à la future SAS les Halles Cœur de Maine au terme de sa construction dont la prise de participation décidée par le Conseil d'Administration d'Alter Cités est de 1 300 000 €.

ATOS a décidé d'ancrer et de développer son implantation à Angers et a fait le choix d'une restructuration-extension de son site actuel. Le projet de nouvelle usine s'appuiera sur les principes de l'industrie 4.0 permettant ainsi de renforcer la qualité et la performance du site, tout en répondant aux normes environnementales les plus exigeantes.

ATOS a sollicité Alter Cités pour réaliser les acquisitions foncières permettant de structurer la parcelle de huit hectares, réaliser l'ensemble des démolitions des bâtiments existants soit 48 000 m² et enfin reconstruire 25 000 m² de bâtiments industriels, tertiaires et logistiques. Cette opération sera menée par phases de travaux pour prendre en compte la poursuite d'activité du site de production actuel.

ATOS ayant comme ambition de devenir propriétaire du site (en propre ou via une société de portage dédiée), le projet serait réalisé par ALTER CITES dans le cadre d'un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au profit d'ATOS, ou de toute société qui s'y substituerait.

Dans ce cadre, au 31 décembre 2022, Alter Cités a engagé 9 786 K€ pour la réalisation de ce projet.

2 - LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

2-1 Compte de résultat au 31 décembre 2022

Le compte de résultat est présenté au Conseil d'Administration sous réserve des observations du Commissaire aux Comptes qui, à la date de rédaction, n'a pas remis son rapport. Sa mission de contrôle s'est déroulée au cours du mois d'avril 2023.

L'arrêté des comptes 2022 a été établi par Alter Gie.

Le budget initial soumis au Conseil d'Administration du 11 février 2022 prévoyait un résultat positif de + 513 K€.

Le résultat probable soumis au Conseil d'Administration du 10 février 2023 prévoyait un résultat positif de + 266 K€.

Le résultat net définitif de l'exercice 2022 est positif de + 216 486 €

Résultat Général par Activités

COMPTE DE RESULTAT	ALTER CITES REALISE 2021	ALTER CITES BUDGET 2022	ALTER CITES PROBABLE 2022	ALTER CITES REALISE 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION				
<i>rémunération exonérée sur opérations</i>	1 437	1 346	1 134	1 134
<i>rémunération sur mandats</i>	336	940	502	496
<i>rémunération de commercialisation</i>	1 711	1 600	1 538	1 661
<i>rémunération d'études sur opérations</i>	25	20	0	0
<i>rémunération sur prestations et autres produits</i>	579	432	430	436
<i>Mise à disposition de personnel</i>	3 536	3 815	4 373	4 375
<i>résultat opérations en propre</i>	432			
<i>Reprises de provisions transfert de charges</i>	331	417	772	691
<i>Subvention d'exploitation</i>	0	0	0	0
TOTAL : 1	8 388	8 569	8 747	8 794
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>achats matériel et sous-traitance</i>				
<i>achats fournitures consommés</i>	170	32	25	23
<i>autres charges externes</i>	1 665	1 768	1 736	1 756
<i>impôts et taxes</i>	141	176	156	146
<i>frais de personnel</i>	5 807	6 149	6 458	6 519
<i>Dotations aux amortissements</i>	117	125	123	123
<i>Dotations aux provisions transfert de charges</i>	306	150	223	281
TOTAL : 2	8 207	8 401	8 722	8 847
RESULTAT D'EXPLOITATION	182	168	26	-53
PRODUITS FINANCIERS	213	195	266	283
CHARGES FINANCIERES	39	44	22	21
RESULTAT COURANT	357	319	269	209
PRODUITS EXCEPTIONNELS	26	200	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	6	3	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26	194	-2	0
RESULTAT BRUT	382	513	266	209
IMPOT SUR LES BENEFICES	-7	0	0	-8
RESULTAT NET	389	513	266	217

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le résultat 2022 est constitué principalement par les évènements suivants :

- ~ L'investissement pour les concessions (acquisitions, études, travaux, ...) est inférieur à l'exercice 2021 mais supérieur à celui-ci pour les opérations de mandats. Le portefeuille opérationnel répond aux besoins des projets de l'ensemble du territoire du Département du Maine et Loire permettant de mettre en œuvre les politiques publiques du territoire pour des quartiers d'habitations, des parcs d'activités et sur l'immobilier d'entreprises ou équipements publics ;
- ~ Rythme de commercialisation de nouveau en hausse par rapport aux exercices précédents, qui était pourtant à un niveau élevé, et qui permet de continuer d'écouler les stocks de logements. Il est en baisse pour les terrains d'activités lié à l'offre qui diminue en raison du stock qui est moins important ;
- ~ Pour son métier « construction », Alter Cités est investi par différents mandats, celui confié pour la poursuite des travaux de la reconstruction de l'hôpital de Chalonnes, mais aussi dans la construction de bâtiments industriels qu'Alter Eco confie à Alter Cités en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, comme par exemple en 2022 celui de I.C.I, Hornéos, C.A.P.L, Néolithe et A.P.P.I;
- ~ Par des mandats d'études confiés sur différents montages opérationnels à valider ;
- ~ Les revenus des titres de participation détenus par Alter Cités au capital de la SOCLOVA se sont élevées en 2022 à 119 513 € ;
- ~ La reprise de provisions constituées en vue de couvrir les risques et charges sur des opérations qui ont été levées partiellement ou totalement ;
- ~ - Des prestations pour le suivi technique et financier liées à l'accompagnement d'Alter Cités dans le cadre de projets ;
- ~ Produits de locations, prestations de services effectuées auprès d'EPL pour des missions d'archivages ;
- ~ Mise à disposition du personnel auprès des autres sociétés d'Alter ;

Forte de cette activité, l'investissement global réglé par Alter Cités pour l'exercice 2022 sur les opérations qui lui ont été confiées par voie de concessions ou mandats est de **43,52 Millions d'euros** comparé à 37,33 M€ en 2021.

Sur l'exercice 2022, il y a eu **13,08 M€ HT** d'investissements au titre des opérations propres portées par Alter Cités.

Les recettes sur opérations (cessions, subventions, participations, produits divers et remboursement de dépenses sur mandats) réglées s'élèvent à **47,98 Millions d'euros** comparé à 60,37 M€ en 2021.

Le portefeuille est composé de 151 opérations « actives » qui se répartit ainsi :

- 106 opérations de concession
- 39 opérations de mandats
- 6 opérations propres

Le résultat 2022 est inférieur au résultat probable annoncé, qui se justifie par une diminution des transferts de charges liée aux opérations propres ; à une augmentation des frais de personnel liée à des frais de formation ; à une hausse des dotations aux provisions pour couvrir des risques potentiels liés à l'activité Aménagement compensé par une augmentation des rémunérations sur les concessions (commercialisation).

Le résultat 2022 est inférieur au résultat 2021 justifié essentiellement par une baisse des rémunérations sur les opérations concédées, d'aucun résultat sur opérations propres compensé par une augmentation de la refacturation de la mise à disposition du personnel liée aux renforcements des équipes d'aménagement en fonction du portefeuille opérationnel, de la rémunération sur mandats et aux transferts de charges pour le suivi technique de projets.

PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation de l'exercice 2022 (hors produits financiers et exceptionnels) se répartissent ainsi :

Réalisé 2022 : 8 794 K€

Budget initial : 8 569 K€ / Budget probable : 8 747 K€

Réalisé 2021 : 8 388 K€

Le résultat 2022 prend en compte les produits suivants :

▪ **Rémunération sur opérations d'aménagement concédées :**

Le chiffre d'affaires réalisé de ce poste (**2 795 K€**) est supérieur au budget probable (2 672 K€). (voir explications ci-dessus)

En ce qui concerne le volume des ventes, il s'établit comme suit pour Alter Cités :

- Pour l'habitat, 1 288 lots (équivalents logement) cédés en 2022 contre 1 124 lots en 2021 ;
- Pour ce qui concerne les zones d'activités, 35,9 hectares de terrains viabilisés vendus en 2022 contre 45,4 hectares en 2021.

Les chiffres indiqués ci-dessus concernent les actes authentiques de vente signés par Alter Cités en 2022.

Pour être complet en termes d'indicateurs, en ajoutant les données d'Alter Public, les chiffres sont les suivants :

- **Pour l'habitat, 2020 lots (équivalents logement) cédés en 2022 représentant 33,44 hectares contre 1 932 lots en 2021 représentant 29 hectares ;**
- **Pour ce qui concerne les zones d'activités, 48,4 hectares de terrains viabilisés vendus en 2022 représentant 77 implantations contre 50,5 hectares en 2021 représentant 50 implantations.**

De nouveau, pour la quatrième année consécutive, alors que le contexte du deuxième semestre notamment lié à l'inflation et à l'augmentation des taux bancaires, ces chiffres constituent un niveau très élevé de ventes pour l'ensemble des structures d'aménagement, avec un nouveau record, comparés aux exercices 2019, 2020 et 2021 qui se situaient à des fourchettes très hautes de ventes avec respectivement 1 230 logements en 2019, 1 743 logements en 2020 et 1 932 logements en 2021.

Pour l'exercice 2022, ils traduisent une forte demande pour le secteur de l'immobilier qui est en capacité actuellement de répondre pour partie à celle-ci comme les chiffres le démontrent.

Pour le secteur d'activités, le nombre d'hectares cédés est en baisse par rapport à l'exercice 2021 et se caractérise par une offre de terrains cessibles qui diminue. La mise en place du Z.A.N (zéro artificialisation nette) risque d'accentuer ce constat.

▪ **Rémunération sur mandats :**

Le chiffre d'affaires réalisé de ce poste (496 K€) est inférieur au budget probable (502 K€) et ventilé ainsi :

- Mandats de superstructures	464 000 €
- Mandats d'études	32 000 €
Total	496 000 €

▪ **Rémunération sur prestations de service et autres prestations :**

Le chiffre d'affaires réalisé de ce poste (436 K€) est supérieur au budget probable (430 K€), il se ventile ainsi :

- Location de bureaux/boutique	230 000 €
- Produits activités énergie	140 000 €
- Mission d'archivage	28 000 €
- Prestations Services (Financières, Administratives, ...)	31 000 €
- Autres prestations (Avantage en nature, clôture opérations, ...)	7 000 €
	<hr/>
Total	436 000 €

Les produits des locations concernent les locaux mis à disposition à Alter Services (bureaux et boutique pour les activités du Stationnement - Déplacement et des Réseaux de chaleur), à Alter Public (équipes dédiées à la réalisation du Tramway ligne B ; des bureaux de l'immeuble de Segré.

Alter Cités a poursuivi en 2022 les activités énergie (essentiellement le suivi technique et financier de Biowatts Roseraie Energie).

Prestations de services effectuées auprès des différentes E.P.L pour des missions d'archivages.

Prestations de suivi financier SAS Centre d'Activités Foch et SAS Anjou Commerces et Centralité et Angers Commerces et Centralité.

Produits divers (Avantage nature, clôture opérations, ...).

▪ **Mise à disposition du personnel :**

4 375 K€ de charges de personnel ont été facturées à Alter Public, Alter Eco et Alter Energies en 2022 pour 4 373 K€ prévus au probable 2022 pour couvrir l'ensemble des missions confiées par voie de concessions ou mandats.

▪ **Reprise sur provisions & Transfert de charges :**

691 K€ en 2022 pour 772 K€ prévus au probable 2022.

Ce poste correspond aux reprises de provisions constituées en vue de couvrir les risques et charges potentiels liés à l'exploitation (contentieux, risques sur opération, créances douteuses, retraite, ...) (402 K€)

Ce poste également comprend le remboursement de l'organisme en charge de l'aide à l'embauche dans le cadre des salariés recrutés en contrat d'alternance (29 K€) et au transfert de charges d'exploitation liées aux temps passé par le personnel d'Alter Cités pour des opérations réalisées en propre (260 K€)

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation pour l'exercice 2022 (hors charges financières et exceptionnelles) se répartissent ainsi :

Réalisé 2022 : 8 847 K€

Budget initial : 8 401 K€ / Budget probable : 8 722 K€
Réalisé 2021 : 8 207 K€

Le résultat 2022 prend en compte les charges directes suivantes, affectées à l'activité d'Alter Cités

Achats et fournitures : Réalisé 2022 = 23 K€

Budget initial: 32 K€ / Budget probable: 25 K€
Réalisé 2021 : 170 K€

Ce poste comprend les dépenses d'électricité, de produits d'entretien, de petit matériel et outillage, de fournitures de bureaux....

Services Extérieurs : Réalisé 2022 = 1 756 K€

Budget initial: 1 768 K€ / Budget probable: 1 736 K€
Réalisé 2021 : 1 665 K€

- Une rémunération de gestion pour l'assistance à la Direction et à l'administration de la société et des Prestations de conseils au titre de la gestion ;
- Les charges communes du GIE afférentes au fonctionnement d'Alter Cités et les charges de personnel du GIE qui sont réparties selon une clé définie et approuvée par le Conseil d'Administration du GIE ;
- Les charges locatives de l'agence Gare ;
- La location du matériel : photocopieurs, pour l'agence Gare ;
- Les charges d'entretien de l'agence Gare et de l'immeuble de bureaux de Segré ; maintenance, entretien et réparation du matériel ;
- Les assurances de responsabilité civile et défense recours d'Alter Cités, des salariés pour l'auto-mission ;
- Les honoraires de commissaire aux comptes, d'expert-comptable et d'assistances juridiques ;
- Les frais de publicité, annonces, insertions, ... ;
- Les frais de déplacements, missions du personnel,
- Les frais de télécommunications.
- Les autres frais de gestion (documentation, frais de colloques, clôture d'opérations, cotisations diverses, formations, ...).

Impôts et taxes : Réalisé 2022 = 146 K€

Budget initial : 176 K€ / Budget probable : 156 K€
Réalisé 2021 : 141 K€

Ce poste regroupe la Contribution Economique Territoriale, la taxe foncière, la contribution sociale de solidarité et la cotisation Agefiph.

Charges de personnel : Réalisé 2022 = 6 519 K€

Budget initial : 6 149 K€ / Budget probable : 6 458 K€
Réalisé 2021 : 5 807 K€

La masse salariale d'Alter Cités comprend l'ensemble des équipes opérationnelles (101 personnes) dédiées aux activités d'Aménagement et de Construction qui sont aussi mises à disposition d'Alter Public, d'Alter Eco et d'Alter Energies. Elle intègre le coût salarial du Directeur Général mis à disposition et le personnel recruté en intérim au cours de l'année 2022.

Dotations aux amortissements : Réalisé 2022 = 123 K€

Budget initial : 123 K€ / Budget probable : 125 K€
Réalisé 2021 : 117 K€

Le poste des dotations aux amortissements correspond aux investissements réalisés par Alter Cités dont les bureaux des agences de Segré et de la gare à Angers.

Dotations aux provisions : Réalisé 2022 = 281 K€

Budget initial : 150 K€ / Budget probable : 223 K€
Réalisé 2021 : 306 K€

Ce poste correspond aux provisions constituées en vue de couvrir les risques et charges potentiels liés à l'exploitation (vie sociale, contentieux, risques sur opération, créances douteuses, retraites...).

RESULTAT D'EXPLOITATION

Il s'établit à - 53 K€

Budget initial: + 168 K€
Budget probable: + 26 K€
Réalisé 2021 : + 182 K€

RESULTAT FINANCIER

Il est égal à + 262 K€

Budget initial: + 151 K€
Budget probable: + 244 K€
Réalisé 2021 : + 174 K€

Il se décompose ainsi :

- ~ Charges financières sur emprunts et frais financiers internes sur opérations : - 21 K€
- ~ Produits financiers internes sur opérations : + 110 K€
- ~ Produits financiers sur titres de placements : + 54 K€
- ~ Revenus des titres de participation détenus par Alter Cités au capital de la SOCLOVA : + 119 K€

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il est égal à + 0 K€

Budget initial: + 194 K€
Budget probable: -2 K€
Réalisé 2021 : + 26 K€

L'écart entre le budget initial et le réalisé 2022 résulte d'une vente de terrain non actée pour 200 K€ sur une opération propre.

RAPPEL DU RESULTAT BRUT GLOBAL POUR L'EXERCICE 2022 : 209 K€

IMPOT SOCIETE POUR L'EXERCICE 2022 : - 8 K€

RAPPEL DU RESULTAT NET GLOBAL POUR L'EXERCICE 2022 : 217 K€

2-2) Bilan au 31 décembre 2022

Le montant total du bilan de la SAEML Alter Cités en actif et en passif s'établit au 31 décembre 2022 à 173 420 512 €.

L'évolution du bilan pour l'actif et le passif est la suivante :

	2020	2021	2022
en Euros	195 356 102	174 068 238	173 420 512

ACTIF DU BILAN :

- Actif immobilisé :

Le montant de l'actif immobilisé au 31 décembre 2022 est de **9 254 K€** contre **7 313 K€** au 31 décembre 2021.

⇒ Immobilisations nettes corporelles : **2 176 K€**

- Ces postes correspondent principalement à l'immeuble de bureaux et de la boutique commerciale de l'agence « Gare », à l'immeuble de bureaux de la ZAC Gare à Segré.

⇒ Immobilisations financières : **7 077 K€**

- Créances rattachées à des participations : 656 K€
- Titres de participations : 6 217 K€
- Autres immobilisations financières (dépôt garantie) : 204 K€

- Actif circulant :

Le montant de l'actif circulant au 31 décembre 2022 est de **164 167 K€** contre **166 755 K€** au 31 décembre 2021.

⇒ Stock et en-cours : **126 253 K€**

- Ils se répartissent principalement pour 112 115 K€ contre 124 740 K€ en 2021 sur les concessions d'aménagement et résultent de la différence entre le cumul des dépenses HT et le montant des coûts de revient des éléments cédés calculés par application d'un pourcentage d'avancement déterminé en fin d'exercice par le compte-rendu financier (CRACL). Le solde pour 14 004 K€ correspond au stock des opérations portées sur les fonds propres et à 134 K€ à des stocks d'opérations en études.

⇒ Avances et acomptes versés sur commandes : **126 K€**

⇒ Créances clients et autres créances : **12 581 K€**

- Ces postes regroupent principalement les clients acquéreurs de terrains sur les concessions d'aménagement, les remboursements de dépenses pour les mandats, les comptes de TVA sur les dépenses.

⇒ Titres de placements : **2 561 K€**

⇒ Disponibilités : **21 368 K€** contre 18 508 K€ en 2021.

La trésorerie est légèrement supérieure à l'exercice 2021, elle tient compte des mobilisations d'emprunts contractées sur les opérations concédées sur la fin de l'exercice 2022.

⇒ Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance : **1 278 K€**

- Dont 1 264 K€ liées à la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement.

SAEML Alter Cités
Comptes au 31 décembre 2022
Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	187 059	187 059		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	227 328		227 328	227 328
Constructions	2 261 667	531 651	1 730 016	1 818 963
Installations techniques, matériel, outillage	348 918	171 457	177 461	196 044
Autres immobilisations corporelles	253 385	211 764	41 622	56 939
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	6 217 417		6 217 417	4 215 892
Créances rattachées à des participations	655 604		655 604	595 900
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	204 361		204 361	201 861
ACTIF IMMOBILISE	10 355 738	1 101 931	9 253 808	7 312 927
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	6 993		6 993	6 993
En-cours de production de biens	126 137 637		126 137 637	125 213 395
En-cours de production de services	108 304		108 304	107 959
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	126 087		126 087	173 311
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 510 144		5 510 144	8 901 976
Autres créances	7 070 781		7 070 781	6 982 917
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	2 561 053		2 561 053	3 039 662
Disponibilités	21 368 212		21 368 212	18 507 832
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 277 495		1 277 495	3 821 266
ACTIF CIRCULANT	164 166 704		164 166 704	166 755 311
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	174 522 442	1 101 931	173 420 512	174 068 238

PASSIF DU BILAN

Le total des capitaux propres s'élèverait, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale pour l'incorporation en réserves du résultat de l'exercice, à 21 383 687 €.

	2020	2021	2022
en Euros	20 878 250	21 167 201	21 383 687

⇒ Le capital social de **3 520 K€**, représenterait 16,46 % des capitaux propres. Les réserves, après l'incorporation du résultat 2022, seraient de **11 232 K€**.

⇒ La prime d'émission de **164 K€** et la prime de fusion de **6 468 K€**

- **Provisions :**

⇒ Provision pour risques et charges : **9 676 K€**

- Dont 8 099 K€ liée à des provisions pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement selon avis CNC 99-05 et 1 577 K€ pour des provisions sur risques & charges opérationnelles.

- **Dettes :**

Le montant des dettes au 31 décembre 2022 est de **142 361 K€** contre **142 335 K€** au 31 décembre 2021.

⇒ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits : **66 895 K€**

- Ce poste correspond essentiellement aux financements par emprunts sur les opérations d'aménagement et garantis à hauteur de 80 % par les collectivités ; par les lignes de trésorerie de court terme souscrites auprès de différents organismes bancaires.

⇒ Emprunts et dettes financières diverses : **41 307 K€**

- Ce poste correspond essentiellement à l'ensemble des avances de trésorerie versée par les collectivités sur les opérations de concession d'aménagement.

⇒ Avances et acomptes reçus : **2 818 K€**

⇒ Dettes fournisseurs et comptes rattachés : **4 062 K€**

⇒ Dettes fiscales et sociales : **2 821 K€**

- Ce poste correspond aux postes de TVA sur les recettes dont la TVA à régler au 31 décembre 2022 (1 188 K€), d'organismes sociaux et de dépenses inhérents aux charges de personnel.

⇒ Autres dettes : **1 269 K€**

- Ce poste correspond essentiellement à la différence entre les dépenses engagées pour le compte du mandant et les avances et remboursements demandés à ce même mandant.

⇒ Comptes de régularisation - Produits Constatés d'avance : **23 189 K€**

- Ce poste est lié à la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement.

SAEML Alter Cités
Comptes au 31 décembre 2022
Bilan Passif

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	(dont versé : 3 520 018)	3 520 018	3 520 018
Primes d'émission, de fusion, d'apport		6 632 032	6 632 032
Ecart de réévaluation	(dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		416 089	416 089
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	10 599 063	10 310 112
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		216 486	388 952
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		21 383 687	21 267 201
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		1 428 086	1 545 810
Provisions pour charges		8 247 846	8 920 112
PROVISIONS		9 675 933	10 465 921
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		66 894 741	64 797 276
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	41 306 937	43 529 946
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 817 782	3 665 300
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 062 064	4 148 574
Dettes fiscales et sociales		2 820 978	3 017 512
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 269 311	1 663 367
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		23 189 079	21 513 140
DETTES		142 360 892	142 335 115
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		173 420 512	174 068 238

2-3 Informations financières diverses

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 520 018	3 520 018	3 520 018	3 520 018	3 520 018
Nombre d'actions					
- ordinaires	200 001	200 001	200 001	200 001	200 001
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 285 697	54 305 965	39 889 505	24 322 600	40 905 406
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	-428 545	1 661 683	440 556	-1 349 377	-183 787
Impôts sur les bénéfices	-8 118	-7 008	-4 428	-15 802	158 123
Participation des salariés	30 227	78 074		82 024	100 941
Dot. Amortissements et provisions	-667 140	1 201 663	153 046	-1 836 160	-1 241 759
Résultat net	216 486	388 952	291 937	420 560	798 907
Résultat distribué		100 001		200 001	1 000 005
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	-2,25	7,95	2,22	-7,08	-2,21
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	1,08	1,94	1,46	2,1	3,99
Dividende attribué	0	0	0	1	5
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	104	83	79	61	61
Masse salariale	4 254 620	3 747 477	3 160 619	2 965 993	2 699 930
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 922 836	1 719 169	1 501 150	1 390 077	1 301 872

Capacité d'autofinancement

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-3 095 513	-1 107 298	179,56
+ Transferts de charges d'exploitation	3 084 516	1 561 143	97,58
+ Autres produits d'exploitation	1 499	275	444,68
- Autres charges d'exploitation	12 090	1 401	762,69
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	312 135	213 374	46,29
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	50 072	38 585	29,77
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières			
+ Produits exceptionnels	300	25 667	-98,83
- Produits des cessions d'éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	141		
+ Valeur comptable des immobilisations cédées			
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions exceptionnels			
- Participation des salariés	30 227	78 074	-61,28
- Impôts sur les bénéfices	-8 118	-7 006	15,87
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	218 525	582 108	-62,46
RESULTAT NET COMPTABLE	216 486	388 952	-44,34
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	403 748	423 690	-4,71
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	401 709	230 533	74,25
- Résultat sur cession des éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	218 525	582 108	-62,46

Soldes intermédiaires de gestion

Rubriques	31/12/2022	%
Ventes de marchandises		
- Coût d'achat des marchandises		
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue	34 285 697	97,37
+ Production stockée	29 904 207	84,93
- Destockage de production	28 979 617	82,30
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	35 210 286	100,00
PRODUCTION + VENTES		
	35 210 286	100,00
- Coût d'achat des marchandises		
- Consommation provenance tiers	31 890 951	90,57
VALEUR AJOUTEE	3 319 335	9,43
+ Subventions d'exploitation		
- Impôts et taxes	237 392	0,67
- Charges de personnel	6 177 456	17,54
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-3 095 513	-8,79
+ Reprises, transfert charges	3 486 225	9,90
+ Autres produits	1 499	
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	403 748	1,15
- Autres charges	12 090	0,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 627	-0,07
+ Quote part opérations en commun		
+ Produits financiers	312 135	0,89
- Quote part opérations en commun		
- Charges financières	50 072	0,14
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	238 436	0,68
Produits exceptionnels	300	
- Charges exceptionnelles	141	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	159	
- Participation des salariés	30 227	
- Impôt sur les bénéfices	-8 118	-0,02
RESULTAT DE L'EXERCICE		
	216 486	0,61
Produits cessions éléments actif		
- Valeur comptable éléments cédés		
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS		

3. LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

3.1 Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de **216 485,87 €** comme suit :

- **216 485,87 €** en dotation en « autres réserves »

3.2 L'actionnariat - Statuts

- A l'issue de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL devenue Alter Cités et aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 13 mai 2016 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration du 27 juin 2016 a constaté l'augmentation du capital de la SAEML Alter Cités d'un montant d'un million trois cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (1 320 017,60 €) lequel se trouve porté de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) à trois millions cinq cent vingt-mille dix-sept euros et soixante centimes (3 520 017,60 €) divisé en 200 001 actions de 17,60 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il en résulte, également, la réalisation effective de la cession de 39 332 actions de la SAEML Alter Cités par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole décidée par leurs assemblées délibérantes respectives en date du 25 avril 2016 et du 11 avril 2016.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2016 a adopté la répartition des 14 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et a attribué 3 sièges de censeurs.

Il a été demandé au Conseil d'Administration du 13 mai 2016 de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur l'ouverture du capital social de la SEM aux salariés selon l'article L.225-129-6 du Code de Commerce qui prévoit cette procédure tous les trois ans. L'Assemblée Générale du 27 juin 2016 a rejeté à l'unanimité la résolution d'ouverture du capital social aux salariés.

- L'Assemblée Générale du 27 juin 2016 a décidé de modifier la dénomination sociale de la SODEMEL par Alter Cités.
- L'Assemblée Générale du 30 juin 2017 a ratifié à compter du 1^{er} mars 2017, le transfert du siège social du 79 Rue Desjardins 49000 Angers au 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 Angers, décidé par le Conseil d'Administration du 3 février 2017.
- Le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 février 2018 a agréé la cession de 515 actions au prix de 93,63 € entre le Crédit Mutuel d'Anjou et la Société DEXIA (510 actions), Madame Geneviève DALLE au nom les ayants droits de Madame CLEMENT (2 actions) et Madame Anny CHUPIN au nom les ayants droits de Monsieur CHUPIN (3 actions). Le Crédit Mutuel d'Anjou a ainsi renforcé sa participation au capital social d'Alter Cités et est passé de 986 actions à 1 501 actions.

Ces cessions d'actions ont fait l'objet de transfert de propriété et d'inscriptions modificatives dans les comptes d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société en date du :

- 28 mars 2018 pour Madame Geneviève DALLE au nom les ayants droits de Madame CLEMENT,
- 13 avril 2018 pour la société DEXIA,
- 29 avril 2018 pour Madame Anny CHUPIN au nom les ayants droits de Monsieur CHUPIN.

- Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 février 2020 a agréé la cession de 1 029 actions au prix de 93,63 € entre le Crédit Coopératif et l'Association du Comité d'Expansion du Maine et Loire (175 actions), entre la Société Générale et l'Association du Comité d'Expansion du Maine et Loire (854 actions). Le Crédit Coopératif et la Société Générale ont ainsi renforcé leur participation au capital social d'Alter Cités et sont passés de 732 actions à 907 actions pour le Crédit Coopératif ; de 2 actions à 856 actions pour la Société Générale.

Ces cessions d'actions ont fait l'objet de transfert de propriété et d'inscriptions modificatives dans les comptes d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société en date du 6 mars 2020.

Sur la proposition qui lui en est faite par le Conseil d'Administration du 7 février 2020 et conformément à l'article 15bis des statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2020 a décidé de nommer en qualité de censeur pour une période de trois ans, la Société Générale, représentée par Monsieur Jérémie GUIBERT, à compter de la clôture de l'exercice 2019 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 septembre 2020 a agréé la cession de 138 actions au prix de 93,63 € entre le Crédit Mutuel d'Anjou et l'Association du Comité d'Expansion du Maine et Loire. Le Crédit Mutuel d'Anjou a ainsi renforcé sa participation au capital social d'Alter Cités et est passé de 1 501 actions à 1 639 actions.

Ces cessions d'actions ont fait l'objet de transfert de propriété et d'inscriptions modificatives dans les comptes d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société en date du 19 octobre 2020.

Les cessions étant effectives l'Association du Comité d'Expansion du Maine et Loire n'a plus la qualité d'actionnaire au sein de la SAEML Alter Cités.

Le capital social d'Alter Cités au 31 décembre 2022 est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	CAPITAL SOUSCRIT 1 ACTION = 17.60€	NOMBRE D'ACTIONS
I - Collectivités Locales	75,30 %	2 650 806,40 €	150 614
Département de Maine-et-Loire	28,84 %	1 015 344,00 €	57 690
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	28,84 %	1 015 344,00 €	57 690
Ville d'Angers	9,22 %	324 315,20 €	18 427
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)	3,80 %	133 812,80 €	7 603
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	2,30 %	80 995,20 €	4 602
Ville de Cholet	2,30 %	80 995,20 €	4 602
II - AUTRES ACTIONNAIRES	24,70 %	869 211,20 €	49 387
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	12,95 %	455 664,00 €	25 890
Caisse d'Épargne Bretagne - Pays-de-Loire (C.E.B.P.L)	5,76 %	202 611,20 €	11 512
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	1,90 %	66 721,90 €	3 791
Crédit Mutuel d'Anjou	0,82 %	28 846,40 €	1 639
C.I.C Ouest	0,69 %	24 147,20 €	1 372
Banque Populaire Grand Ouest	0,60 %	21 225,60 €	1 206
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	0,58 %	20 592,00 €	1 170
Crédit Coopératif	0,45 %	15 963,20 €	907
Crédit Agricole Anjou Mayenne	0,44 %	15 435,20 €	877
Société Générale	0,43%	15 065,60 €	856
Divers particuliers	0,08 %	2 939,20 €	167
TOTAL	100 %	3.520.017,60 €	200 001

3.3 Information portant sur les prises de participation

- Centre d'activités Foch -

En 2014, la société a acquis 60% des parts soit 22 740 actions du capital social de la SAS Centre d'Activités Foch. Conformément à son objet social, celle-ci a acquis auprès de la SPL de l'Anjou le 26 novembre 2015, par acte de vente en l'état futur d'achèvement, un immeuble à usage de bureaux Boulevard Foch à Angers, destiné notamment à accueillir le futur siège social d'Alter Cités.

Au 31 décembre 2022, le coût définitif de l'immeuble comptabilisé dans les comptes de la SAS Foch est valorisé à hauteur de 17 197 786 €.

Le résultat net de la SAS Foch au 31 décembre 2022 est de + 76 995 €.

- Biowatts Roseraie Energie -

En 2016, dans le cadre de la fusion absorption de la SARA par la SODEMEL devenue Alter Cités, la société a acquis 53.33 % des parts soit 40 000 actions du capital social de la SAS Biowatts Roseraie Energie.

Cette dernière a été constituée en 2010 pour la réalisation d'une installation de cogénération biomasse située dans le quartier de la Roseraie et d'Orgemont à Angers.

Le résultat net de la SAS Biowatts Roseraie Energie au 31 décembre 2022 est de + 480 396 €

- Soclova -

En 2016, dans le cadre de la fusion absorption de la SARA par la SODEMEL devenue Alter Cités, la société a acquis 11,95 % des parts soit 37 790 actions du capital social de la SOCLOVA (Société Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers).

Le résultat net de la SOCLOVA au 31 décembre 2022 est de + 4 153 887 €.

- SCI Anjou Business Club -

En 2017, Alter Cités a acquis 10 % des parts soit 100 actions du capital social de la SCI Anjou Business Club.

Cette dernière a été créée le 15 mai 2017, elle a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le résultat net de la SCI Anjou Business Club au 31 décembre 2022 est de – 21 813 €.

Pour compléter l'information, le tableau des filiales et participations est annexé sur la plaquette des comptes annuels.

- SAS Anjou Commerces et Centralités -

En 2022, Alter Cités a acquis 45,45 % des parts soit 100 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités d'un montant de 2 200 000 €. La SAS a été constituée par Alter Cités, conjointement avec la Caisse des dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et la SAS Foncière du Maine. Cette dernière a notamment pour objet la participation à des projets immobiliers visant à la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs des communes du département du Maine et Loire à l'exception de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Le 1^{er} exercice social clos de la SAS Anjou Commerces et Centralités sera au 31 décembre 2023.

- SAS Angers Commerces et Centralités -

En 2022, Alter Cités a acquis 45,45 % des parts soit 100 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros du capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités d'un montant de 2 200 000 €. La SAS a été constituée par Alter Cités, conjointement avec la Caisse des dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et la SAS Foncière du Maine. Cette dernière a notamment pour objet la participation à des projets immobiliers visant à la redynamisation des centres villes et centres-bourgs des communes composant l'agglomération Angers Loire Métropole et notamment des quartiers prioritaires de la ville.

Le 1^{er} exercice social clos de la SAS Angers Commerces et Centralités sera au 31 décembre 2023.

Informations Financières

Alter Cités - Prises de participations et filiales au 31/12/2022

	Date création société	nature participation de la SEM		capitaux propres Sociétés au 31/12/2022	Poids de la SEM Alter Cités dans l'actionariat	Quote part des capitaux propres	dette au 31/12/2022*	Quote part de la dette	résultat du dernier exercice clos	Quote part du résultat du dernier exercice clos	Dépréciation théorique 31/12/2022
SAS Foch	01/03/2017	capital	2 274 000	3 676 592	60%	2 205 955	12 186 147	7 311 688	76 995	46 197	68 045
SAS Biowatts Roseraie Energie	01/04/2010	capital	400 000	4 700	53%	2 507	22 085 244	11 778 060	319 280	170 272	397 493
SCI Anjou Business Club	15/05/2017	capital	1 000	10 232	10%	1 023	300 129	30 013	21 813	2 181	0
Soclova	01/01/1963	capital	987 555	121 430 496	12%	14 510 944	126 773 707	15 149 458	4 153 887	496 389	0
SAS Anjou Commerces et Centralités	27/06/2022	capital	1 000 000	2 200 000	46%	1 001 000	-	-	-	-	0
SAS Angers Commerces et Centralités	27/06/2022	capital	1 000 000	2 200 000	46%	1 001 000	-	-	-	-	0
Total			5 662 555	129 522 020		18 722 429	161 345 227	34 269 220	4 528 349	710 677	465 538

*emprunts dettes auprès des établissements de crédits emprunts et dettes

Tableau récapitulatif des représentants d'Alter Cités dans les SAS

Sociétés dont Alter Cités est actionnaire	Représentants d'Alter Cités dans les différentes Instances	
SAS Biowatts Roseraie Energies	Michel BALLARINI Christophe BARON Patrice BERTHAUD	Comité Stratégique + AG Comité Stratégique Comité Stratégique
SAS Centre d'Activités Foch	Michel BALLARINI	Assemblée Générale
SAS Angers Commerces & Centralités	Michel BALLARINI Christophe BARON	Comité Technique et AG (Titulaire) Comité Technique et AG (suppléant)
SAS Anjou Commerces & Centralités	Michel BALLARINI Christophe BARON	Comité Technique et AG (Titulaire) Comité Technique et AG (suppléant)
SEM SOCLOVA	Michel BALLARINI	Conseil d'Administration + AG
SCI Anjou Business Club	Michel BALLARINI	Assemblée Générale

3.4 Rémunération des administrateurs – remboursement de frais

Alter Cités n'a pas versé de jetons de présence, ni opéré de remboursement de frais professionnels ni versé d'autres rémunérations aux Administrateurs.

En rémunération des missions de représentation auprès de différents partenaires de la société et d'assistance et conseil à la direction générale pour les relations avec les collectivités, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code commerce, il a été versé à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN en sa qualité d'Administrateur, la somme de 15 999,96 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

3.5 Garanties d'emprunts

Dans le cadre de financements par emprunts pour des opérations de concessions d'aménagement, les collectivités apportent des garanties d'emprunts par voie de délibération à hauteur de 80% ou 50% :

OPERATION NOM	GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL en €	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU en €	RESTANT DU EN €	
						NON GARANTI PAR LA COLL	GARANTI PAR LA COLL
ZAE L'EBAUPINIÈRE	ANJOU BLEU COMMUNAUTE 80%	BQ POSTALE	1 300 000	15/11/2025	487 500,00	97 500,00	390 000,00
ZAC DE PROVINS	ALM 80%	BQ POSTALE	1 000 000	16/06/2025	422 063,93	84 412,79	337 651,14
ZAC DE PROVINS	ALM 80%	C. MUTUEL	1 004 130	15/10/2023	293 030,10	58 606,02	234 424,08
ZAC DE PROVINS	ALM 80%	C. AGRICOLE	500 000	15/03/2025	282 479,17	56 495,83	225 983,34
ZAC DE PROVINS	ALM 80%	C. COOP	500 000	10/05/2025	314 113,90	62 822,78	251 291,12
EXT DE LA ZA DE LA RONDE	SAUMUR VAL DE LOIRE 80%	BQ POSTALE	700 000	17/08/2026	375 000,00	75 000,00	300 000,00
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	CDC	10 000 000	01/11/2028	6 783 531,30	1 356 706,26	5 426 825,04
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	ARKEA	5 000 000	30/03/2028	2 919 643,02	583 928,60	2 335 714,42
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	CEBPL	1 007 487	05/06/2027	660 299,50	132 059,90	528 239,60
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	CDC	5 000 000	01/01/2023	860 461,06	172 092,21	688 368,85
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	C.COOP	500 000	15/09/2028	363 588,15	72 717,63	290 870,52
PLATEAU DE LA MAYENNE	ALM 80%	C. AGRICOLE	500 000	15/03/2028	377 934,18	75 586,84	302 347,34
PA BOIS II	ANJOU BLEU COMMUNAUTE 80%	CEBPL	805 982	05/09/2026	444 383,67	88 876,73	355 506,94
ANJOU ACTIPARC DE JUMELLES	SAUMUR VAL DE LOIRE 80%	BQ POSTALE	950 000	16/08/2023	142 500,00	28 500,00	114 000,00
ANJOU ACTIPARC DE JUMELLES	SAUMUR VAL DE LOIRE 80%	C. EPARGNE	500 000	30/06/2031	427 741,83	85 548,37	342 193,46
EXT PA STE CATHERINE	BAUGEOIS VALLEE 80%	C.MUTUEL	600 000	15/07/2026	379 453,76	75 890,75	303 563,01
CLOS DES VOYELLES	SEGRE EN ANJOU BLEU 80%	CEBPL	503 100	05/10/2025	257 077,10	51 415,42	205 661,68
LE COURT PIVERT	SEGRE EN ANJOU BLEU 80%	CDC	1 500 000	01/02/2025	518 986,71	103 797,34	415 189,37
LE COURT PIVERT	SEGRE EN ANJOU BLEU 80%	C.MUTUEL	300 000	15/09/2026	189 726,91	37 945,38	151 781,53
LE CHENE VERT	VERRIERES EN ANJOU 80%	ARKEA	1 500 000	30/06/2026	883 946,85	176 789,37	707 157,48
PA CENTRE MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE 80%	BQ POSTALE	2 300 000	15/02/2023	143 750,00	28 750,00	115 000,00
LES HAUTS DE MURS	MURS ERIGNE 80%	BQ POSTALE	3 000 000	15/10/2027	1 542 677,69	308 535,54	1 234 142,15
LA PETITE BARONNERIE	ALM 80%	STE GNALE	1 400 000	30/10/2023	280 000,00	56 000,00	224 000,00
LA PETITE BARONNERIE	ALM 80%	BQ POSTALE	1 000 000	15/06/2026	590 095,82	118 019,16	472 076,66
LA PETITE BARONNERIE	ALM 80%	BPGO	500 000	15/01/2027	426 880,57	85 376,11	341 504,46
LA PETITE BARONNERIE	ALM 80%	C. MUTUEL	500 000	15/02/2027	358 197,14	71 639,43	286 557,71
BOIS JARRY	SARRIGNE 80%	C. MUTUEL	350 000	15/02/2024	110 699,85	22 139,97	88 559,88
ZAC DE LA VENDANGE	ALM 80%	C. MUTUEL	1 004 130	15/10/2023	293 030,10	58 606,02	234 424,08
ZAC DE LA VENDANGE	ALM 80%	C.AGRICOLE	1 000 000	15/11/2025	473 138,23	94 627,65	378 510,58
ZAC DE LA VENDANGE	ALM 80%	CREDIT COOP.	700 000	10/04/2027	528 406,89	105 681,38	422 725,51
ZAC DE LA VENDANGE	ALM 80%	BPGO	500 000	15/07/2028	479 724,18	95 944,84	383 779,34
ZAC DE LA VENDANGE	ALM 80%	ARKEA	500 000	30/07/2029	482 820,46	96 564,09	386 256,37
QUARTIER	SEGRE EN ANJOU	C.AGRICOLE	300 000	15/08/2025	166 574,93	33 314,99	133 259,94

ECOBU	BLEU 80%						
ZAC VAL D'ARGANCE	DURTAL 80%	C.EPARGNE	602 462	30/04/2027	391 452,93	78 290,59	313 162,34
ZA DES FOUGERES	ST GEORGES SUR LOIRE 80%	CREDIT COOP.	251 086	15/01/2023	3 737,18	747,44	2 989,74
ZA COTEAUX DU LAYON	LOIRE LAYON AUBANCE 80%	BQ POSTALE	1 000 000	16/09/2024	415 264,62	83 052,92	332 211,70
PA DES FONTENELLES	LOIRE LAYON AUBANCE 80%	CEBPL	1 106 550	05/07/2026	606 616,95	121 323,39	485 293,56
PA DES FONTENELLES	LOIRE LAYON AUBANCE 80%	C. MUTUEL	600 000	15/06/2028	551 872,40	110 374,48	441 497,92
LES CAILLETERIES	BELLEVIGNE EN LAYON 80%	C.AGRICOLE	600 000	15/07/2025	287 973,00	57 594,60	230 378,40
DOMAINE DE LA COUDRE	LES HAUTS D'ANJOU 80%	C.MUTUEL	804 625	15/02/2026	481 749,74	96 349,95	385 399,79
DOMAINE DE LA COUDRE	LES HAUTS D'ANJOU 80%	C.EPARGNE	500 000	05/08/2027	344 625,69	68 925,14	275 700,55
PA LA SAULAIE V	SAUMUR VAL DE LOIRE 80%	CREDIT COOP.	301 304	04/01/2023	4 484,76	896,95	3 587,81
ANJOU ACTIPARC SALAMANDRE	BAUGEOIS VALLEE 80%	C.MUTUEL	800 000	15/12/2027	578 346,16	115 669,23	462 676,93
ZAC DU VAL 2	MONTREUIL JUIGNE 80%	C.AGRICOLE	1 000 000	15/06/2025	386 917,50	77 383,50	309 534,00
ZAC DU VAL 2	MONTREUIL JUIGNE 80%	ARKEA	1 000 000	30/12/2023	267 954,78	53 590,96	214 363,82
ZAC DU SITE GEP	SEVREMOINE 80%	C. FONCIER	650 000	19/03/2024	110 688,03	22 137,61	88 550,42
ZAC DU SITE GEP	SEVREMOINE 80%	C.MUTUEL	1 000 000	15/01/2028	757 355,71	151 471,14	605 884,57
BELLEVUE LES ARGOULTS	JARZE VILLAGES 80%	C.EPARGNE	502 982	05/11/2027	320 689,44	64 137,89	256 551,55
BELLEVUE LES ARGOULTS	JARZE VILLAGES 80%	C.MUTUEL	503 244	15/02/2027	333 900,07	66 780,01	267 120,06
CLOS DE VILLIERS	LES BOIS D'ANJOU 80%	BQ POSTALE	700 000	15/09/2026	328 125,00	65 625,00	262 500,00
QUARTIER LES CHENES	SEGRE EN ANJOU BLEU 80%	C. MUTUEL	301 321	05/12/2024	130 892,49	26 178,50	104 713,99
QUARTIER LES PLANTES	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX 80%	C. MUTUEL	703 083	05/12/2024	305 415,85	61 083,17	244 332,68
LES PERINIERES	NEUILLE 80%	CEBPL	301 715	05/06/2026	154 675,50	30 935,10	123 740,40
QUARTIER BATAFLEME 2	ST GERMAIN DES PRES 80%	C. MUTUEL	351 541	05/12/2024	152 707,87	30 541,57	122 166,30
ZAC REUX CORDELLES	ST BARTHELEMY D'ANJOU 80%	C.AGRICOLE	3 000 000	15/04/2024	554 648,40	110 929,68	443 718,72
Plateau des Capucins	(transféré à) ALM 80%	C.AGRICOLE	3 500 000	15/10/2025	1 250 480,51	250 096,10	1 000 384,41
Plateau des Capucins	(transféré à) ALM 80%	ARKEA	8 000 000	30/03/2028	4 671 428,87	934 285,77	3 737 143,10
Plateau des Capucins	ALM 80%	CDC	4 000 000	01/03/2025	1 454 503,98	290 900,80	1 163 603,18
Plateau des Capucins	ALM 80%	C.MUTUEL	801 731	15/12/2024	342 782,00	68 556,40	274 225,60
Plateau des Capucins	ALM 80%	CEBPL	500 000	30/12/2025	301 707,12	60 341,42	241 365,70
Plateau des Capucins	ALM 80%	BPGO	500 000	15/02/2026	328 143,27	65 628,65	262 514,62
PAC Atlantique St Léger	ALM 80%	C.AGRICOLE	2 700 000	15/01/2025	799 270,10	159 854,02	639 416,08
Cours Saint Laud	ALM 80%	STE GNALE	3 000 000	30/10/2023	600 000,00	120 000,00	480 000,00
Cours Saint Laud	ALM 80%	ARKEA	1 000 000	30/06/2024	285 209,17	57 041,83	228 167,34
Cours Saint Laud	ALM 80%	C.MUTUEL	1 004 212	15/07/2024	400 811,46	80 162,29	320 649,17
Cours Saint Laud	ALM 80%	BPGO	1 500 000	25/06/2025	691 506,84	138 301,37	553 205,47
ZAC Océane Est	ALM 80%	C.MUTUEL	450 000	15/02/2024	189 287,45	37 857,49	151 429,96
Halles Gourmandes	NEANT	BQ POSTALE	4 400 000	15/11/2023	4 400 000	4 400 000	
Atos	ALM 12,50%	CDC	9 182 039	01/01/2028	9 182 039	8 034 284	1 147 755
Photovoltaïque Ecoles Angers	NEANT	C.AGRICOLE	350 000	15/04/2031	214 474,69	214 474,69	
ALTER Cités	NEANT	BPA	500 000	30/03/2026	108 830,26	108 830,26	
ALTER Cités	NEANT	C.EPARGNE	500 007	25/11/2025	91 306,60	91 306,60	
			105 192 732,71		56 041 332,45	21 257 832,10	34 783 500,35

3.6 Dividendes

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale une distribution de dividendes en nature en fonction du résultat net après impôt société et affectation de la réserve légale, dans la mesure où les résultats de la société le permettent.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices une somme pour servir un intérêt net à titre de dividende pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous confirmons que les dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Montant des dividendes distribués	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Actionnaires personnes morales représentant les collectivités & actionnaires privées (199 834 actions)	Actionnaires personnes privées (167 actions)
EXERCICE N-1	100 000,50 €	200 001	0,50 €	Non éligibles à l'abattement	Éligibles à l'abattement
EXERCICE N-2	-	-	-		
EXERCICE N-3	-	-	-		

3.7 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductible du résultat fiscal.

3.8 Délais de paiement

DELAIS DE PAIEMENT :

Conformément aux articles D441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

	Article D.441I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées HT	4 954.01€	536 193.97€	1 144.22€	12 353.95€	554 646.15 €	549 571.08 €	39 052 €	75 555 €	539 735.68 €	1 203 913.76 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0.0191%	2.0637%	0.0044%	0.0475%	2.1347%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						1.7325%	0.1231%	0.2382%	1.7015%	3.7953%

3.9 Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3.10 Le Personnel

- 1. Effectif au 31 décembre 2022 :** L'effectif est réparti en 100,79 salariés en équivalent temps plein (soit 4 personnes à temps partiel : 1 à 90%, 1 à 86%, 1 à 84%, 1 à 20% temps partagé avec Alter Services).

Au 31 décembre 2022, aucun intérimaire dans l'effectif.

	Hommes				Femmes				Total			Totaux	Dont CDD	Ecart	ETP	
	Empl.	Maîtr.	Cadre	Total	Empl.	Maîtr.	Cadre	Total	Empl.	Maîtr.	Cadre					
Société	2020	2	1	30	33	14	8	22	44	16	9	52	77	1	+8	79,34
	2021	3	1	37	41	20	9	29	58	23	10	66	99	12	+22	97,6
	2022	4	2	36	42	19	10	31	60	23	12	67	102	8	+3	100,79

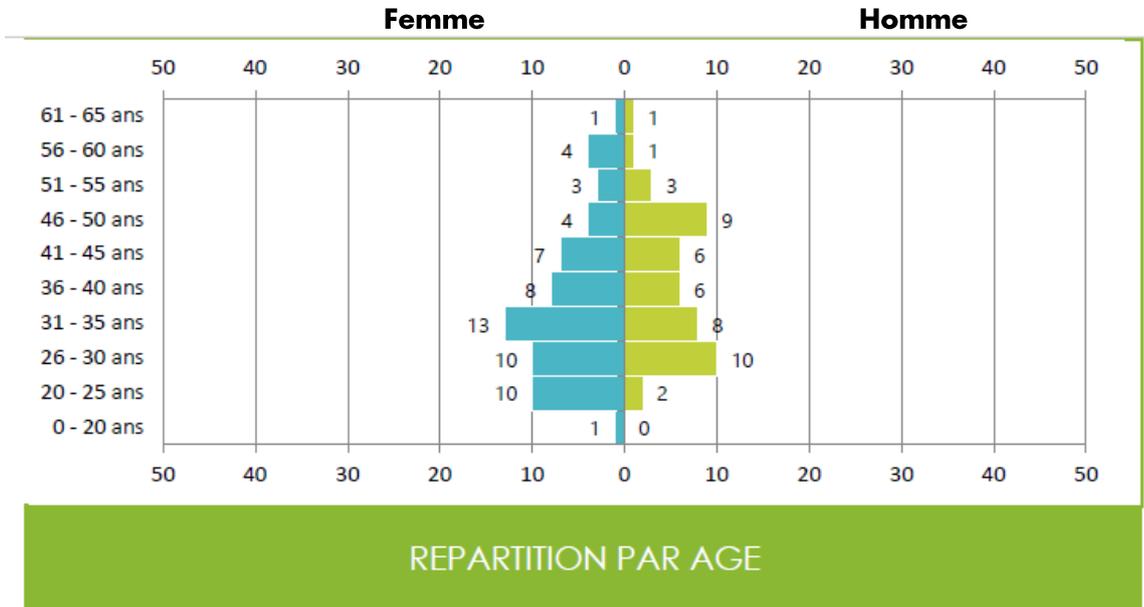
Recours à l'intérim Alter Cités au cours de l'exercice 2022

Pour compléter l'information sur les effectifs, Alter Cités a eu recours à l'intérim pour des missions spécifiques ou remplacements.

Alter Cités		
	2021	2022
Nb d'heures intérim	147H	287H
ETP	0,08	0,16
Nb d'intérim distinct	1	2
Surcroît	147H	224H
Remplacement	0	63H
Coût HT	4 972 €	9 756 €

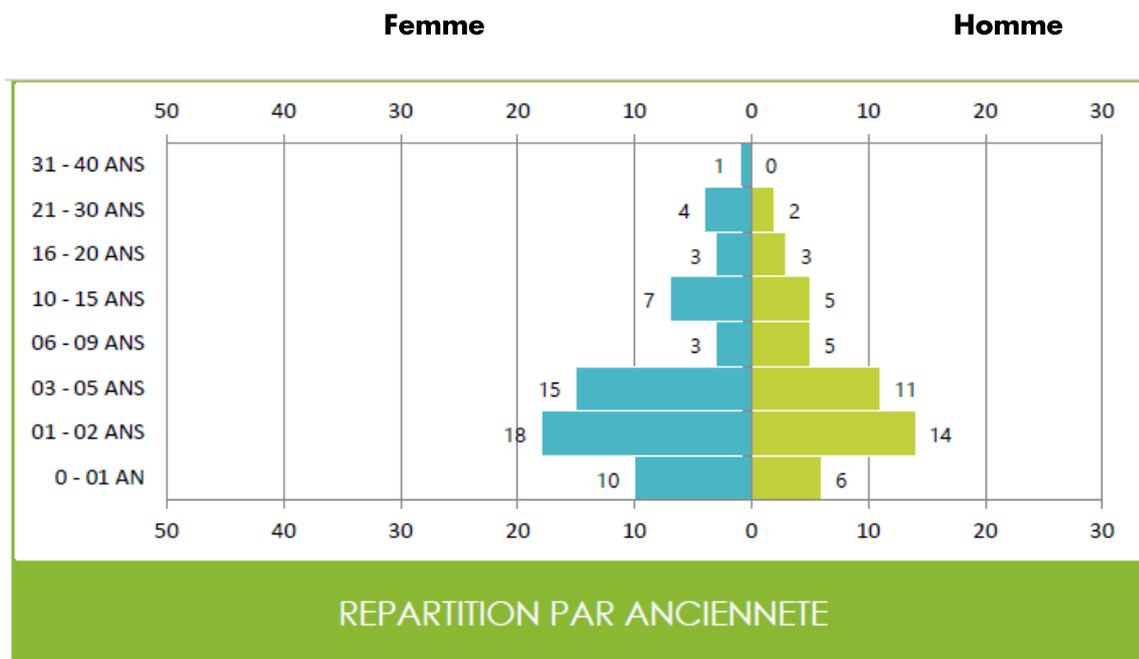
Le nombre d'heures d'intérim est en hausse par rapport à l'exercice 2021 en raison, notamment, d'une rupture de période d'essai qui nous a obligé à avoir recours à l'intérim pendant 2 mois pendant la recherche d'un nouveau salarié.

Répartitions par âge et par sexe



Environ 1/3 de l'effectif a moins de 30 ans et 2/3 moins de 40 ans.
 Une moyenne d'âge de 37,71 ans contre 38,09 ans en 2021.

Répartitions par ancienneté :



La moyenne de l'ancienneté est de 6 ans

2/3 des salariés ont moins de 5 ans d'ancienneté, justifié par l'augmentation de l'effectif de ces dernières années.

2. Mouvements de personnel en 2022

	Alter Cités
Entrées	22
Sorties	16

Détails des sorties : 8 démissions, 3 départs fin contrat d'alternance, 5 salariés en fin de Contrat à Durée Déterminée.

Détails des entrées : 10 salariés pour remplacer les départs et renforcer les différentes équipes opérationnelles ; 2 alternants, 3 salariés pour les nouveaux contrats OPAH, 1 salarié en contrat à durée déterminée pour mission PIG, 1 salarié pour Alter Eco, 1 salarié pour Alter Energies, 1 assistante pour les équipes Eco/Energies, 1 salarié pour l'équipe ANRU, 1 responsable d'opérations pour l'agence de Saumur, 1 chargé de mission relogement pour l'opération Savary.

3. Informations sur l'activité sociale :

Emploi des travailleurs handicapés Alter Cités

	Alter Cités	
	2021	2022
Nb de salariés TH requis	4	4
Nb d'unités manquantes	4	4
Montant de la contribution N (sur les éléments N-1)	40 229 € (vs 60 000 €)	44 113€ (vs 59 561 €)

Un axe de travail sur le recrutement de travailleur handicapé doit être réalisé pour être conforme aux obligations légales.

Dépenses en matière de formation Alter Cités

	Alter Cités	
	2021	2022
Montant des coûts pédagogiques engagés sur les formations continues	55 046€	90 308€
Nb de jours de formation	1 758,5 heures	2 683 heures
Cotisation formation + taxe d'apprentissage + taxe conventionnelle+ CPF-CDD	69 975€	69 820€
Taxe apprentissage (versement libératoire)	2 741 € (Arts et Métiers et l'outil en main)	3 171 € (Université d'Angers et Outils en main)

Un coût pédagogique en hausse par rapport à 2021, lié à l'allègement des règles sanitaires qui ont permis la reprise des formations.

De nombreuses sessions de formation ont été organisées en intra, c'est-à-dire des groupes spécifiques ALTER, effectuées sur Angers, et ainsi d'offrir la possibilité à un plus grand nombre de salariés de se former. Cela permet aussi de faire un programme adapté à ALTER.

Les cotisations obligatoires 2022 sont équivalentes à celles de 2021.

Embauche des jeunes et des alternants ALTER Cités

	Alter Cités	
	2021	2022
Nb de contrat pro	2	0
Nb d'apprentis	4	5
Aide au tutorat	4140€	
Aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes en alternance	45 000€	16 000€

L'aide au tutorat de 2022, sera connu en 2023.

Index égalité professionnelle UES Alter

Sur l'ensemble de l'UES Alter, **l'index égalité professionnelle homme/femme** est de 94/100 analogue à 2020 et 2019. Les entreprises doivent avoir un résultat supérieur à 75 pour ne pas subir de sanction financière sans évolution. Les sociétés Alter obtiennent un taux plus que satisfaisant

	<u>indicateur calculable</u> (1=où, 0=non)	<u>valeur de l'indicateur</u>	<u>points obtenus</u>	<u>nombre de points maximum de l'indicateur</u>	<u>nombre de points maximum des indicateurs calculables</u>
1- écart de rémunération (en %)	1	0,3	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	5,9	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			94		100
INDEX (sur 100 points)			94		100

Le résultat final est identique à l'année passée mais dans le détail, on voit que globalement l'écart de rémunération en faveur des femmes se réduit. Et la seule catégorie dans laquelle l'écart était en faveur des hommes se réduit également.

Détail des 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération : Il met en avant un écart en faveur des femmes la note est donc de 39/40
- L'écart sur les augmentations individuelles : 35/35.
- Le pourcentage de salariés augmentés au retour de congé maternité : 15/15.
- Nb de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10. L'écart est en faveur des hommes

Absentéisme Alter Cités

MALADIE	Alter Cités	
	2021	2022
Heures maladie	3 320H	624j
Nb de personnes concernées	36	48

Les données sont difficilement comparables du fait que cet indicateur est passé en absence de jour et non plus d'heures.

Le nombre de personnes concerné par les arrêts maladie est en augmentation, notamment en début 2022 par des cas Covid.

Accident du travail/Maladie Professionnelle	Alter Cités	
	2021	2022
Nb AT/MP	0	0
Taux de cotisation 2020	0,88%	0,76%

Baisse des cotisations Accident du travail/Maladie Professionnelle du fait qu'il n'y ait pas de sinistre AT/MP chez ALTER Cités

Faits marquants en 2022 :

- Accord qualité de vie au travail signé en mai 2022 portant sur la qualité de vie au travail et à la mobilité,
- Mise en place de la charte télétravail,
- Accord sur les négociations annuelles de salaires signé en juin 2022,
- Première semaine de qualité de vie au travail organisée en novembre et décembre,
- Mise en place d'un forfait mobilité.

Perspective 2023 :

- Mise en place d'un groupement d'employeur pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
- Elections des représentants du personnel en décembre,
- Semaine de Qualité de Vie au travail en juin.

4. LES PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

Sur un plan fonctionnel :

- Par courrier en date du 2 février 2023, la Banque des Territoires (C.D.C), au titre de la convention financière, a autorisé un découvert bancaire de 3,5 M€ pour l'exercice 2023 sur les opérations gérées par Alter Cités.
- Renouvellement, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2025, des conventions de mise à disposition du personnel de la société Alter Cités auprès des sociétés Alter Energies, Alter Eco et Alter Public dans l'attente de la mise en place du Groupement d'Employeurs.
- Avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Michel BALLARINI entre la SAEML Alter Cités et la SCET GE portant sur la modification du taux de mise à disposition qui passe de 40 % à 35 % à compter du 1er janvier 2023.
- Approbation d'un avenant modificatif à la convention cadre entre la SAEML Alter Cités et le Groupement d'Intérêt Economique Alter Gie avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes :

Article 4 : Modalités financières :

Anciennes modalités financières :

La ventilation des coûts du groupement pour les missions à réaliser pour Alter Cités est arrêtée par le Conseil d'Administration du Groupement et sa rémunération sera déterminée en fonction d'une clé de répartition pour couvrir l'ensemble des missions de l'article 1 de la convention cadre, soit :

- Le nombre de membres adhérents au groupement.
- Le nombre de salariés affectés à Alter Cités.
- Le coût analytique des charges de personnel du groupement correspondant aux temps passés estimés pour les missions indiquées à l'article 1 de la convention cadre.

Nouvelles modalités financières :

La ventilation des coûts du groupement pour les missions à réaliser pour Alter Cités est arrêtée par le Conseil d'Administration du Groupement et sa rémunération sera déterminée en fonction d'une clé de répartition pour couvrir l'ensemble des missions de l'article 1 de la convention cadre, soit :

Pour les charges de structure, il sera calculé une clé de répartition basée sur un taux moyen issu des deux éléments suivants :

- Le pourcentage des produits d'exploitation : Il est calculé sur la base des produits d'exploitation indiqués sur la liasse fiscale (hors reprises de provisions) d'Alter Cités par rapport au cumul des produits d'exploitation (hors reprise de provisions) de l'ensemble des membres.
- Le pourcentage des salariés Alter (Hors personnel du Groupement) affectés à Alter Cités : Il se fait en fonction des salariés Alter intervenants pour le compte d'Alter Cités (réparti selon le coefficient de mise à disposition entre Alter Cités et Alter Public) par rapport au nombre total de salariés d'Alter.

Pour les charges de personnel :

- Le coût analytique des charges de personnel du groupement correspondant aux temps passés estimés pour les missions indiquées à l'article 1 de la convention cadre.

Les taux seront revus une fois par an, en fonction des chiffres définitifs issus de la plaquette des comptes annuels et des temps passés définitifs pour le personnel du Groupement, après l'approbation des comptes d'Alter Cités par son assemblée générale. Une facture ou un avoir de régularisation sera émis au cours du 1er semestre de l'année N+1.

- Approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel de la société Alter Cités auprès de la société Alter Services pour une période couvrant la prise d'effet du contrat de prestations intégrées du parc Académie jusqu'à sa mise en exploitation.
- Le Conseil d'Administration du 10 février 2023 a informé ses membres que le Département de Maine et Loire a, par courrier en date du 1er décembre 2022, fait part de vouloir lever l'option de manière anticipée de la promesse de vente portant sur l'acquisition de l'intégralité des locaux, propriétés de la SAS Centre d'Activités Foch. La cession du Bâtiment Centre d'Activités Foch au Département de Maine et Loire est fixée au prix de 21 550 000 € par 2 actes selon une division en volume réalisée ; à l'issue de cette vente, les actions pour dissoudre la SAS Foch seront effectuées.
- Consultation du Conseil d'Administration pour donner un avis sur le transfert de salariés de la SAEML Alter Cités à la SPL Alter Public dans le cadre de ses différentes missions d'OPAH Ru.
- Mise à disposition de Madame Nathalie AMELOT, salariée de la SAEML Alter Cités auprès de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2023.
- Mobilisation de fonds propres complémentaire provisoire à hauteur de 116 000 €, après avoir effectué des déblocages anticipés de ses fonds propres à hauteur maximum de 1 300 000 € pour financer le coût des Halles Cœur de Maine dont le coût passe de 5 500 000 € à 5 816 000 €.

Sur un plan opérationnel :

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 février 2023 a approuvé l'engagement de trois nouveaux dossiers :

- Projet les Arches situés à Mazé-Milon dont l'objectif est de rassembler des activités commerciales dans la zone d'attractivité du Super U. Alter Cités s'est proposée de réaliser les études afin de déterminer la faisabilité d'une implantation de 6 à 7 cellules commerciales sur le site des Arches, avec une participation financière à hauteur de 110 000 euros maximum en fonds propres.
- Projet de cession des 4 centrales solaires photovoltaïques en toiture des groupes scolaires Paul Valéry, Claude Monnet, Voltaire et René Gasnier situés à Angers portées par Alter Cités vers la SAEML Alter Energies pour un montant de 177 460,74€ (valeur nette comptable à la date de cession) au 1^{er} janvier 2023.
- ZAC Quai Saint Serge à Angers – Projet Confluence Enedis : afin de proposer au locataire Enedis de meilleures conditions d'installation à Saint Serge, il est proposé la création d'une SAS dédiée au portage du projet « SAS Confluence » constituée entre Alter Cités et la SEM Soclova. Dans l'attente de la création de la SAS, Alter Cités participera à hauteur de 70 000 €HT pour mener les études techniques, de programmation, juridiques et de lancer le concours d'architectes.
- Les conventions de MOD avec Alter Eco pour les dossiers : Serres Val de Loire, Vital Meat, APPI et Pichard Balme.

- Les conventions de MOD avec la SAS Anjou Commerces et Centralités pour les dossiers : 77 rue de la Mairie à Montreuil-Bellay et le Bar Tabac Presse La Petite Pause à Nueil sur Layon commune déléguée de Lys Haut Layon.
- La signature du Mandat de Gestion Immobilière et du Contrat d'Assistance Générale à la gestion sociale de la société entre la SAS Angers Commerces et Centralités et la SAEML Alter Cités, qui ont pris effet à date de signature soit le 13 octobre 2022, pour une durée de 4 exercices comptables.
- La signature du Mandat de Gestion Immobilière et du Contrat d'Assistance Générale à la gestion sociale de la société entre la SAS Anjou Commerces et Centralités et la SAEML Alter Cités, qui ont pris effet à date de signature soit le 13 octobre 2022, pour une durée de 4 exercices comptables.

5. LES PERSPECTIVES

La Société intervient dans les domaines de l'aménagement, de la production immobilière, de la Maitrise d'ouvrage déléguée de bâtiment public et privé et, plus généralement, dans les domaines de la construction et de la construction-vente soit directement soit dans le cadre de prises de participation dans des sociétés dédiées.

La réorganisation opérée en 2014 a permis de favoriser l'adaptation de l'offre au marché, tant dans les domaines de l'habitat, du développement économique, de l'énergie que de la gestion urbaine. La démarche mise en œuvre se poursuit et passe par un maintien de la lisibilité et de l'organisation de l'offre de foncier, à coupler avec une veille stratégique des documents de planification. A l'appui d'une lecture commune du marché, il s'agit de coordonner le rythme de commercialisation des structures, dans le cadre de concessions d'aménagement notamment, permettant à la fois une réduction du risque et une meilleure péréquation territoriale du développement résidentiel et économique.

Ce rôle est d'autant plus important que, sur le Maine-et-Loire, ce sont les outils d'aménagement – SEM et SPL – qui portent le foncier compte tenu de l'absence d'établissement public foncier sur le territoire. Un dispositif de portage foncier a, par ailleurs, été mis en place sur le territoire dans le cadre du plan départemental de l'habitat : Anjou Portage Foncier.

Alter Cités développera prioritairement ses interventions, lors des prochaines années, soit directement soit au travers de prises de participations au sein de structures dédiées, sur des opérations dans les domaines d'activités suivants :

- Les opérations d'aménagement, notamment le développement ou la création de quartiers d'habitation, de zones et de parcs d'activités, répondant aux cibles suivantes :
 - Les opérations de renouvellement urbain des quartiers ANRU ;
 - Les grandes opérations d'aménagement urbain ;
 - Les opérations de restructuration de centres-bourgs ;
 - Les éco quartiers de Terrains à Bâtir et Maisons individuelles ;
 - Les opérations d'aménagement de zones d'activités ;
 - Requalification de friches industrielles ;
 - Les lotissements d'habitation.
- Les opérations de construction pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et notamment la construction d'équipements publics, d'équipements privés, d'immeubles à usage de logements, de bureaux, de locaux d'activités neufs ou à rénover, de locaux de stockage, de locaux commerciaux, répondant aux cibles suivantes :
 - La réalisation d'équipements publics structurant, en mandat, en VEFA ou en assistance à maîtrise d'ouvrage, d'initiative publique ;
 - La réalisation de constructions et d'équipements présentant un intérêt pour le territoire, d'initiative privée ;
 - La construction vente d'immeubles pour des acteurs privés ;
 - La construction d'immeubles spécifiques partiellement pré-commercialisés au cas par cas ;
 - La construction de bâtiments industriels
- Les opérations de gestion de divers équipements notamment :
 - La location d'immeubles
 - La gestion d'équipements publics

- Politique active de soutien et de redynamisation d'activités :
 - De commerces en Centre-Ville, Centre Bourg, polarités de quartier ;
 - De tourisme ;
 - Tertiaires.

Alter Cités doit être un outil efficace, souple, dotée d'une puissance financière. La société doit garantir la maîtrise du déroulement des projets.

Alter doit être un aménageur engagé dans la transition environnementale :

En effet, dès les années 2000, mise en place d'un Système de Management Environnemental sur tous nos projets d'aménagement.

Différentes démarches ont été lancées : certification globale avec 8 éco-quartiers ; d'Expérimentation Territoire Bas Carbone unique sur le territoire (E+/C- notamment) ; projets de construction bois sur le territoire d'ALM ; projets d'aménagement alimentés par des réseaux de chaleur biomasse intégrés dès la conception ; participation aux assises de la transition écologique mise en place par Angers Loire Métropole.

Alter Cités intervient au niveau de l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire en complémentarité avec les autres outils permettant d'organiser, de structurer et de mettre en œuvre les politiques publiques du territoire.

L'outil construit initialement en période de crise, accompagne désormais un développement du territoire, en offrant une réponse protéiforme. ALTER dispose aujourd'hui de compétences, ressources et moyens, en ligne avec ses objectifs durables (exhaustivité des fonctions concourant à la réussite des projets, taille critique, mise en place et développement de partenariats pour compléter des gammes d'expertises et être à la pointe du marché).

Le groupe est aujourd'hui attractif et bénéficie d'une lisibilité forte sur le territoire. Véritable boîte à outils juridique, opérationnelle et financière, Alter permet de proposer aux différents acteurs du territoire des modalités d'interventions diverses pour accompagner le développement du territoire.

L'enjeu de ses évolutions réside aujourd'hui dans l'accélération des innovations, organisationnelles propres à la Ville Intelligente.

Pour résumer, la perspective d'Alter Cités serait la définition suivante : de la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'usage.

Pour atteindre cet objectif rapidement et être à la hauteur du défi à relever, Alter Cités va mettre en place une concertation sur toutes ses opérations, à créer un groupe Aménagement qui regroupe différents métiers pour avoir une expertise complète au service des collectivités.

Pour matérialiser ses perspectives, la SAEML Alter Cités va établir un Plan d'Elaboration Stratégique couvrant la période 2023 à 2028 qui sera présenté et soumis à un Conseil d'Administration au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Rapport de Gouvernement d'Entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Il est indiqué que l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 oblige les S.A à établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elle opère une nouvelle répartition des mentions entre le rapport de gestion, recentré sur les informations relatives à la marche des affaires et aux risques de l'entreprise, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans lequel sont basculées certaines mentions du rapport de gestion.

Les SA à Conseil d'Administration pourront présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein d'une section spécifique du rapport de gestion (C.com.art. L225-37, al.6 modifié).

SOMMAIRE

1. Modalité d'exercice de la Direction Générale
2. Composition du Conseil d'Administration
3. Liste des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux en 2022
4. Convention(s) conclue (s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale - Conventions Réglementées
5. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital
6. Règlement Intérieur en vigueur dans la société
7. Procédures de contrôles internes
8. Autres Comités consultatifs
9. Les contrôles externes



1. Modalité d'exercice de la Direction Générale

- Conformément à l'article R225-102 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a procédé au choix suivant pour la modalité d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce :

Le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Cités du 30 septembre 2022 a confirmé l'option relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, décision initialement prise par le Conseil d'Administration du 27 juin 2016.

Ce même Conseil d'Administration a nommé la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc VERCHERE aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société en remplacement de Monsieur Christophe BECHU, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Marc VERCHERE, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 a accepté ces fonctions pour le compte de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 septembre 2022 a confirmé Monsieur Michel BALLARINI dans ses fonctions de Directeur Général de la société. Ce dernier avait été nommé par le Conseil d'Administration de la SODEMEL devenue Alter Cités en date du 13 mai 2014. Cette gouvernance n'a pas été remise en cause par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2020.

Du fait de la relation de travail qui le lie avec le Groupe Caisse des Dépôts, Monsieur Michel BALLARINI ne pourra contracter aucun engagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute entreprise dépendant du groupe de celle-ci, en particulier la SCET, ces engagements étant exclusivement et expressément réservés au Président de la Société et soumis, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-53 du Code de commerce, il relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration de fixer la rémunération du Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de la société sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils peuvent consentir des délégations de pouvoir et de signature pour une ou plusieurs opérations ou catégories de dépenses déterminées.

- Par délibération en date du 11 février 2022, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Cités, conformément à l'article 18 des statuts de la société, a confirmé le Département de Maine et Loire, représenté par Madame Florence DABIN en qualité de Vice-Présidente de la société, en remplacement de Monsieur Christian GILLET.

2. Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Cités est composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION				
ADMINISTRATEURS	MANDAT VENANT À EXPIRATION	REPRÉSENTANTS	DATE DE DÉSIGNATION	
I - COLLECTIVITÉS LOCALES				
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole		Jean-Marc VERCHERE Jacques Olivier MARTIN Denis CHIMIER Jean-Charles PRONG Roselyne BIENVENU	12/09/2022 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 11/10/2021	CENSEURS JUSQU'À L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2024 Crédit Mutuel d'Anjou Philippe CHUPIN CIC Ouest Sandrine MACE GRELLET Crédit Coopératif Bruno WILLEMS
				CENSEURS JUSQU'À L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2022 Société Générale Jérémie GUIBERT
Département de Maine-et-Loire		Florence DABIN Emmanuel CAPUS Philippe CHALOPIN Patrice BRAULT Grégory BLANC	15/07/2021 15/07/2021 15/07/2021 15/07/2021 15/07/2021	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE : Société SOREX renouvelée le 28/06/2018 jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Ville d'Angers		Roch BRANCOUR	25/05/2020	
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire		Michel PATTEE	30/07/2020	
Ville de Cholet		Jean-Paul BRÉGEON	11/10/2021	
S.I.E.M.L		Jean-Luc. DAVY	29/09/2020	
II - AUTRES ADMINISTRATEURS				
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	s/exercice 2026	Philippe JUSSERAND	26/04/2019	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ : M. BALLARINI Michel (PMAD) Désigné le 13.05.14 - Confirmé le 27/06/2016 - le 03/09/2020 Et le 30/09/2022
Chambre de Commerce et d'Industrie de M&L	s/exercice 2026	Matthieu BILLIARD	17/12/2021	
Chambre d'Agriculture de M&L	s/exercice 2026	François BEAUPERE	05/09/2022	
Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire (C.E.B.P.L)	s/exercice 2026	Ludovic CAILLEAU	15/03/2021	

3. Liste des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, il est communiqué ci-après la liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la SAEML Alter Cités pour l'année 2022

LISTE DES MANDATS 2022

ADMINISTRATEURS PUBLICS	
ANGERS LOIRE METROPOLE	
M. Christophe BECHU (fin du mandat le 12/09/2022)	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités, Président (fin du mandat le 12/09/2022)
M. Jean-Marc VERCHERE	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités, Président Membre titulaire du Comité d'Engagement d'Alter Cités Administrateur, Vice—Président et Représentant titulaire aux Assemblées Générales d'Alter Public, représentant titulaire à la commission des marchés (jusqu'au 12 septembre 2022) Administrateur, représentant aux Assemblées Générales et Vice-Président d'Alter Energies Pour la Ville d'Angers : Membre au sein de - EPCC Anjou Théâtre - GIP Terra Botanica - CHU d'Angers - Association France Urbaine - Association des maires de France 49 - Association Plantes et Cités - Observatoire national du développement et de l'action sociale (Odas) Pour le Pôle métropolitain Loire Angers : Membre au sein de - Aura (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) A titre personnel : - Association Maison de la Loire – St Mathurin sur Loire - Association « Avec l'Ethiopie » - Association AAVAS Angers
M. Jacques-Olivier MARTIN	Administrateur d'Alter Cités et Représentant au Comité d'Engagement d'Alter Cités Administrateur d'Alter Public et suppléant de la Commission des Marchés Vice-Président d'Alter Public depuis le 10.02.23 Administrateur et Président Directeur Général d'Alter Services Représentant titulaire aux Assemblées Générales d'Alter Services et Président de la Commission des marchés Président de la Commission des Marchés d'Alter Cités Gérant de la SARL Roma Associé de la SAS Formafon
M. Denis CHIMIER	Administrateur et représentant suppléant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administrateur et représentant titulaire aux Assemblées Générales d'Alter Public Conseiller Communautaire d'Angers Loire Métropole Maire de la Commune d'Ecouflant Vice-Président du SIEML Administrateur de la Soclova
M. Jean-Charles PRONO	Administrateur d'Alter Cités Maire de la Commune Loire Authion
Mme Roselyne BIENVENU	Administratrice d'Alter Cités Administratrice à Podeliha et les Trois Roches
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	
Mme Florence DABIN	Administratrice, Vice-Présidente et représentante aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administratrice et représentante aux Assemblées Générales d'Alter Public, Présidente Présidente de la Commission des Marchés d'Alter Public Présidente du Conseil Départemental de Maine et Loire Présidente du service départemental d'incendie et de secours de M&L Adjointe à la Ville de Cholet jusqu'en juin 2022 Conseillère Municipale à la Ville de Cholet depuis juillet 2022 Conseillère Communautaire à l'Agglomération du Choletais Vice-Présidente de l'Assemblée des Départements de France Présidente du GIP Enfance en Danger Membre titulaire GIP Inovalys Présidente de l'EPCC Anjou Théâtre Présidente de GIP Terra Botanica Présidente du GIP Produit en Anjou

M. Emmanuel CAPUS	Administrateur d'Alter Cités Administrateur d'Alter Public Conseiller du Département de Maine et Loire
M. Philippe CHALOPIN	Administrateur d'Alter Cités Administrateur et Vice-Président d'Alter Public Administrateur d'Alter Eco 1er Vice-Président du Département de Maine-et-Loire Maire de Baugé-en-Anjou Président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée
M. Patrice BRAULT	Administrateur d'Alter Cités, suppléant à la Présidence de la Commission des Marchés et Représentant au Comité d'Engagement Administrateur d'Alter Public et suppléant à la Présidence de la Commission des Marchés jusqu'au 08.06.2022 Conseiller Départemental de Maine-et-Loire
M. Grégory BLANC	Administrateur d'Alter Cités Administrateur d'Alter Public Administrateur d'Alter Cités Conseiller Départemental de Maine-et-Loire
VILLE D'ANGERS	
M. Roch BRANCOUR	Administrateur d'Alter Cités et Représentant titulaire aux Assemblées Générales Administrateur d'Alter Public représentant l'Assemblée Spéciale des collectivités Représentant Titulaire de la Ville d'Angers aux Assemblées Générales d'Alter Public Administrateur d'Alter Services Pour la Ville d'Angers : Adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au logement Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) : AG + CA, Président Alter Eco représentant suppléant à l'AG
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE	
M. Michel PATTEE	Administrateur, représentant aux Assemblées Générales et Vice-Président d'Alter Eco Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Maire de la Commune de Doué en Anjou Conseiller Communautaire de l'Agglomération Saumur Val de Loire Président du Conseil de Surveillance Centre Hospitalier de Doué-En-Anjou
VILLE DE CHOLET	
M. Jean-Paul BREGEON	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre suppléant du Comité d'Engagement Membre de l'Assemblée Spéciale, représentant aux Assemblées Générales et Censeur au CA d'Alter Public pour la Ville de Cholet Adjoint à l'Agglomération du Choletais
S.I.E.M.L	
M. Jean-Luc DAVY	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administrateur, Vice-Président et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Energies et membre suppléant du Comité d'Engagement Membre de l'Assemblée Spéciale, représentant aux Assemblées Générales et Censeur au CA d'Alter Public pour la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray Maire Délégué de Daumeray commune déléguée de Morannes-Sarthe-Daumeray Président du SIEML et du SIVERT Conseiller communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe Membre du Conseil de surveillance de Sorégies Administrateur de la SEM Croissance Verte et Air Pays de la Loire Représentant de SMO Anjou Numérique Vice-Président de FNCCR Membre du Conseil d'Administration de AMORCE et Vice-Président d'Anjou Tri Valor
ADMINISTRATEURS PRIVES	
M. Philippe JUSSERAND CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administrateur et représentant aux Assemblées Générales de la SEM Régionale des Pays de la Loire Administrateur et représentant aux Assemblées Générales de la SEM Loire Océan Développement Administrateur et représentant aux Assemblées Générales de la SAEMI LA FOLLE JOURNEE Administrateur d'OPH Nantes Métropole Habitat
M. Matthieu BILLARD CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités et Membre du Comité d'Engagement Administrateur, représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco et membre du Comité Technique
M. François BEAUPERE CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE	Administrateur et représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités

M. Ludovic CAILLEAU – CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Administrateur, représentant aux Assemblées Générales d'Alter Cités Administrateur, représentant aux Assemblées Générales d'Alter Eco et membre du Comité Technique
--	--

4. Convention(s) conclue (s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale – Conventions Réglementées

En application des dispositions légales, il est indiqué ci-dessous les conventions intervenues directement ou par personnes interposées au cours de l'exercice 2022, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Opérations réalisées	Nature, objet et durée
ALTER CITES/GIE Angers Loire Eco <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Prestations de Services 	<p>Le Conseil d'Administration d'Alter Cités en date du 8 juin 2018 a autorisé la signature de la convention de Prestations de services avec le GIE Angers Loire Eco portant sur une mission d'assistance de commercialisation des biens immobiliers bâtis et non bâtis La convention a été conclue en date du 8 juin 2018 pour une durée d'une année. Suite à l'adhésion d'un nouveau membre au sein du GIE Angers Loire Eco, il a été modifié l'article 4 de la convention : « Modalités Financières » portant sur la rémunération des missions confiées au groupement ainsi que l'article 5 « durée ». La convention a été conclue en date du 27 février 2019 pour une durée d'un an et 16 jours, renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder 5 ans et 16 jours. Cette convention de substitue à celle signée précédemment. Le Conseil d'Administration d'Alter Cités a autorisé sa signature dans sa séance du 22.02.2019.</p> <p>Le Conseil d'Administration d'Alter Cités du 11 février 2022 a approuvé l'adhésion de la SA HLM LogiOuest au GIE Angers Loire Eco et ainsi les modifications du contrat constitutif qui en découlent, à savoir l'article 9 « Représentation des Droits ».</p> <p>Le Conseil d'Administration d'Alter Cités du 10 juin 2022 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée entre le GIE Angers Loire Eco et Alter Cités, dont l'objet est de compléter les missions du GIE Angers Loire Eco par des prestations relatives à la gestion technique et administrative et à la commercialisation et à la promotion de biens immobiliers bâtis. L'avenant est conclu pour une durée d'un an et demi, à compter du 1^{er} juillet 2022.</p>
ALTER CITES/C.D.C <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat bancaire 	<p>La convention a été autorisée par le Conseil d'Administration d'Alter Cités du 10 juin 2022 et conclue en date du 14 juin 2022.</p> <p>La convention de partenariat bancaire entre Alter Cités et la C.D.C a pour objet de proposer une offre bancaire ouverte sur une large gamme de services et prestations bancaires adaptés aux besoins spécifiques des clients, ainsi que des solutions financières en accompagnement de leurs besoins et de leurs stratégies.</p> <p>La convention se substitue à compter de sa signature à toutes les conventions de même nature qui auraient été signés entre Alter Cités et la C.D.C.</p> <p>La convention fixe les principes et les modalités d'une relation commerciale privilégiée entre Alter Cités et la C.D.C pour une durée de 1 an reconductible pour la même durée.</p>
ALTER CITES/ALTER ECO <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de Maîtrise d'Ouvrage 	<p>La société Alter Eco a décidé de confier à la SAEML Alter Cités des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de différents dossiers qu'elle a engagés.</p> <p>Les conventions prévoient une rémunération pour Alter Cités s'élevant à 5% du montant des travaux pour chaque dossier engagé.</p> <p>Les conventions prendront fin par la délivrance du quitus d'Alter Eco.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 11 février 2022 a approuvé la convention de MOD pour les sociétés Maison Bécam, CAPL, Néolithe et Meggitt.</p>

5. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital

La SAEML Alter Cités n'a effectué aucune augmentation du capital sur l'exercice 2022. Par conséquent aucune délégation de compétence et de pouvoir n'a été attribuée au Conseil d'Administration.

6. Règlement Intérieur en vigueur dans la société

En 2019, les actionnaires de la SAEML Alter Cités ont décidé la mise en place d'un pacte d'actionnaires afin de renforcer la gouvernance et d'instaurer des règles de bon fonctionnement qui comprend un comité d'engagement qui se prononcera sur les seules opérations qui nécessitent l'engagement du Conseil d'Administration, à savoir les opérations réalisées sur fonds propres de la société.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 février 2019 a approuvé le pacte d'actionnaires de la société.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Ce pacte d'actionnaires a notamment pour objet :

- de fixer les règles de gouvernance de la Société ;
- de définir les règles d'engagement des opérations d'investissement sur fonds propres ;
- de préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société ;
- de fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires ;
- d'établir une convention de vote entre tous les signataires du présent pacte, pendant une période de 5 ans renouvelable ;
- d'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société,
- de déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'évolution stratégique.

Le pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée de cinq (5) années à compter de sa date de prise d'effet (date de signature soit échéance le 20 février 2025) et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Pacte pourra être renouvelé par accord unanime des Parties, avant sa date d'expiration, pour une nouvelle durée de cinq (5) années sur la base d'un plan stratégique actualisé.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 février 2021 a approuvé la mise en place d'un Règlement Intérieur pour l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication qui définit toutes les modalités de la tenue des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et ainsi valider les délibérations du Conseil sans imposer la présence physique de la moitié des administrateurs.

Sauf disposition contraire des statuts, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le règlement intérieur d'Alter Cités restera en vigueur pour toute la durée de la société et pourra être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'Administration.

7. Procédures de contrôles internes

Dans un souci de transparence et de qualité de l'information rendue à nos actionnaires, le présent point contient les informations relatives aux procédures de contrôles internes de la société durant l'exercice écoulé. Pour l'année 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois à l'initiative de son Président aux dates suivantes :

- Le 11 février 2022
- Le 15 avril 2022
- Le 10 juin 2022
- Le 30 septembre 2022

Les principaux sujets traités sur l'exercice 2022 ont été les suivants :

➤ Conseil d'Administration du 11 février 2022

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2021 –
- Composition du Conseil d'Administration– Accueil des nouveaux représentants –
- Vice-Président du Conseil d'Administration – Accueil du nouveau représentant du Département de Maine et Loire –
- Résultat probable de l'exercice 2021 –
- Budget prévisionnel pour l'exercice 2022 –
- Engagement de dossiers
 - 7.1 Les Halles Gourmandes d'Angers –
 - 7.2 Site Louis Gain
- Les Halles Gourmandes d'Angers – Financement –
- Convention de MOD avec Alter Eco pour les dossiers Maison Becam, CAPL, Néolithes et Meggitt –
- Désignation des représentants du Département de Maine et Loire au sein du Comité d'Engagement de la société –
- Règlement interne des procédures d'achats d'Alter Cités – Gouvernance de la Commission d'attribution des marchés –
- Désignation des représentants d'Alter Cités au sein des instances de décision –
 - Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole (Angers Commerces et Centralités)
 - Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine et Loire (Anjou Commerces et Centralités)
- Désignation des représentants d'Alter Cités au sein des instances de décision de l'AURA (agence d'urbanisme de la région angevine) –
- Financement des opérations –
 - Emprunts engagés en 2021
 - Prévision d'emprunts en 2022
- Autorisation de découvert pour l'exercice 2022 –
- Décisions opérationnelles –
 - Conventions signées en 2021
- GIE Angers Loire Eco – Accueil d'un nouveau membre : LOGI OUEST (Logement et Gestion Immobilière pour la région de l'Ouest) - Modifications du contrat constitutif - Approbation du budget prévisionnel 2022 et Appel de fonds sur la base de ce dernier –

Taux de présence des administrateurs :

Etaient présents :

- Collège Public : 8 membres présents sur 14 soit 57 % (dont 2 par voie de visioconférence)
- Collège Privé : 2 membres présents sur 4 soit 50 % (dont 1 par voie de visioconférence)

Avait donné pouvoir :

- 1 administrateur du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Etaient absents excusés

- 5 administrateurs du Collège Public
- 1 administrateur du Collège Privé

Censeurs présents : 3 censeurs présents

Censeur absent excusé : 1 censeur excusé

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 6.1 : 1 administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a pas pris part au vote ni à la délibération.
- Point 14 : 1 administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a pas pris part au vote ni à la délibération.

➤ **Conseil d'Administration du 15 avril 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 février 2022 –
- Engagement de dossiers :
 - 2.1 – ATOS : Projet Euphor à Angers
 - 2.2 – Projet du 12 rue Chaperonnière à Angers « Nos Ouvrages »

Taux de présence des administrateurs :

Etaient présents :

- Collège Public : 7 membres présents sur 14 soit 50 %
- Collège Privé : 2 membres présents sur 4 soit 50 %

Avait donné pouvoir :

- 1 administrateur du Collège Public

Etaient absents excusés

- 4 administrateurs du Collège Public
- 2 administrateurs du Collège Privé

Etaient absents :

- 2 administrateurs du Collège Public

Censeurs présents : 2 censeurs présents

Censeurs absents excusés : 2 censeurs excusés

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 2.2 : 1 administrateur, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire, s'est abstenu.

➤ **Conseil d'Administration du 10 juin 2022**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2022 –
- Censeur - Accueil d'un nouveau représentant –
- Compte de résultat et bilan au 31 décembre 2021 –
- Convention de partenariat bancaire entre Alter Cités et la Caisse des dépôts et consignations –
- Financement des opérations –
 - Emprunts engagés

- Information sur la signature de différents contrats –
 - Liste des nouveaux contrats
- Réexamen annuel des conventions autorisées antérieurement –
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale –
- GIE Angers Loire Eco - Avenant n° 1 à la convention de prestations de services –
- Représentation d'Alter Cités au sein de l'Assemblée Générale de l'AURA (agence d'urbanisme de la région angevine) –
- Renouvellement de mandats de censeurs –
- Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire –
- Informations diverses :
 - Mise en place d'un groupement d'employeurs

Taux de présence des administrateurs :

Etaient présents :

- Collège Public : 7 membres présents sur 14 soit 50 %
- Collège Privé : 2 membres présents sur 4 soit 50 %

Avaient donné pouvoir :

- 3 administrateurs du Collège Public

Etaient absents excusés

- 4 administrateurs du Collège Public
- 2 administrateurs du Collège Privé

Censeurs présents : 3 censeurs présents

Censeur absent : 1 censeur absent

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 4 : 1 administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a pas pris part au vote ni à la délibération.

➤ Conseil d'Administration du 30 septembre 2022

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2022 –
- Composition du Conseil d'Administration d'Alter Cités - Accueil d'un nouveau représentant –
- Les choix de gouvernance –
 - Nomination du Président du Conseil d'Administration
 - Mode d'organisation de la Direction Générale – Directeur Général
 - Vice-Présidence du Conseil d'Administration
- Composition du Comité d'Engagement d'Alter Cités –
- Règlement interne des procédures d'achats d'Alter Cités – Confirmation de la gouvernance de la Commission d'attribution des marchés –
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

Taux de présence des administrateurs :

Etaient présents :

- Collège Public : 7 membres présents sur 14 soit 50 % (dont 2 par voie de visioconférence)
- Collège Privé : 2 membres présents par voie de visioconférence sur 4 soit 50 %

Avaient donné pouvoir :

- 4 administrateurs du Collège Public

Etaient absents excusés

- 3 administrateurs du Collège Public
- 2 administrateurs du Collège Privé

Censeurs présents : 3 censeurs présents

Censeur absent excusé : 1 censeur excusé

Les délibérations soumises à délibération ont été approuvées à l'unanimité hormis :

- Point 3 : 1 administrateur, représentant Angers Loire Métropole, n'a pas pris part au vote ni à la délibération.

➤ **Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022**

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution –

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2021

2^{ème} Résolution –

- Affectation du résultat

3^{ème} Résolution –

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions

4^{ème} Résolution –

- Renouvellement de mandats de censeurs

5^{ème} Résolution –

- Pouvoirs pour formalités

Présence des actionnaires :

La feuille des Présences a arrêté à 10 Actionnaires présents, possédant ensemble 180 090 Actions.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des voix des actionnaires.

- Alter Cités exerce des missions d'intérêt général ou de service public pour les collectivités territoriales, elle utilise des fonds publics et est soumise dans ce cadre de communiquer et produire des informations comptables et financières. A ce titre, toutes les informations pour l'exercice 2022 ont été transmises soit au Préfet, soit aux Collectivités.
- Dans le cadre de sa mission, et afin d'exercer son contrôle, le commissaire aux comptes s'est fait communiquer toutes pièces, documents et informations nécessaires.
- L'organisation générale des procédures de contrôle interne est faite avec :
 - ~ Le conseil d'administration,
 - ~ La direction générale,
 - ~ Le comité d'engagement,
 - ~ Les supports techniques et d'expertises extérieurs,
 - ~ La commission des Marchés
 - ~ La commission d'achats interne.

Alter Cités s'appuie sur Alter Gie pour ses moyens généraux (comptabilité, ressources humaines, service Marchés, vie sociale) conformément à la convention cadre approuvée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2016 ; par un avenant modificatif approuvé par le Conseil d'Administration du 13 mai 2016 à date d'effet au 1^{er} juillet 2016 portant sur une modification des domaines d'intervention ; par un avenant modificatif approuvé par le Conseil d'Administration du 2 février 2018 à date d'effet au 1^{er} janvier 2017 portant sur la modification de l'article 4 sur les modalités financières.

L'enregistrement des factures fournisseurs est fait par un logiciel dédié permettant une traçabilité et une fiabilité du processus achat.

Afin de garantir la sécurité des paiements, une procédure « Fonction payeur » est en vigueur et appliquée par l'ensemble des membres du groupement.

La mise en place d'une signature informatique est à l'étude avec le prestataire du logiciel de gestion afin d'avoir une piste d'audit fiable.

Le groupe de travail constitué pour la mise en place du Règlement Européen pour la Protection des Données a audité les personnes désignées par métiers afin de cartographier la gestion des données personnelles traitées par Alter.

Dans la continuité de la mise en conformité au Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles, les registres des traitements de données sont toujours en vigueur (notamment les fiches de travail sur la commercialisation des ventes de droits à construire, sur les contrats d'abonnements, ...). Leur actualisation est en cours avec l'ajout de nouveaux documents types mis en place (autorisation de droit à l'image pour les salariés, autorisations de droit à l'image pour les enfants et adultes dans le cadre d'évènements communicationnels). Tous les nouveaux marchés Alter concernés par un traitement de données personnelles, sont mis en conformité avec l'ajout d'annexes au Cahier des Charges Administratives et Particulières (CCAP) ou de clauses RGPD.

La SAEML Alter Cités est soumise à la réglementation du RGPD car elle traite des données personnelles du fait d'avoir du personnel à charge ou liées à la gestion de la vie sociale de la société.

Pour le suivi et l'actualisation de ces registres, il a été désigné un D.P.O (Délégué de la Protection des Données).

Alter Cités est soumis aux dispositions du Code de la commande publique en sa qualité de pouvoir adjudicateur conformément à l'article L. 12111-1 2°) du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. A ce titre, la société est tenue aux obligations édictées par le Code de la commande publique. Ce dernier regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

La société est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats : fournitures, services, travaux, qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

Des modalités de passation des marchés en procédure adaptée ont été arrêtées librement par Alter Cités, pouvoir adjudicateur : L'ensemble des achats de fournitures, travaux et prestations de service doivent faire l'objet d'une mise en concurrence systématique à compter du seuil des 40 000 € HT.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2021 a approuvé les nouvelles modalités de passation de marchés d'Alter Cités pouvoir adjudicateur (publicités, procédures et réunions d'attribution) dans le cadre des procédures non réglementées.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2021 a autorisé que les commissions d'attribution des marchés pourront être organisées par l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il est rappelé que la Commission d'attribution des marchés permet d'établir, pour les marchés passés par voie de publicité, une collégialité dans le processus de choix des opérateurs économiques en application du règlement des procédures internes mis en place dans la Société et des règles des procédures formalisées établies par le code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 septembre 2020 avait désigné M. Jacques-Olivier MARTIN à la fonction de Président de la Commission d'attribution des marchés et M. François GERNIGON pour le suppléer.

Suite aux élections départementales, le Conseil Départemental en date du 15 juillet 2021 n'a pas renouvelé M. François GERNIGON dans ses fonctions de représentant du Département de Maine et Loire au sein de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 11 février 2022 a nommé M. Patrice BRAULT à la fonction de suppléant de la Commission des Marchés de la société en remplacement de M. François GERNIGON.

Cette gouvernance a été confirmée lors de la séance du Conseil d'Administration de la société du 30 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2016 a donné pouvoir à son Directeur Général, Michel BALLARINI, pour déléguer de manière effective et permanente sa signature pour engager les achats sous conditions de seuils. Cette délégation touche les personnes salariées cadres du GIE, les salariés d'Alter Cités afin de pouvoir appliquer efficacement et dans la transparence la politique d'achat de l'entreprise, suivant des modalités qui respectent les différents seuils de publicité et de formalisation récemment approuvés.

8. Autres Comités consultatifs

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 février 2019 a approuvé en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce la création d'un Comité d'Engagement. Ce dernier exercera son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'engagement se prononcera sur les seules opérations qui nécessitent l'engagement du Conseil d'Administration, à savoir les opérations réalisées sur fonds propres de la société.

Le Comité aura un rôle consultatif. A ce titre, il examinera et émettra un avis sur tout projet d'opération sur fonds propres, préalablement à sa présentation devant le Conseil d'Administration de la Société.

Il se prononce sur les dossiers des opérations d'aménagement, de construction, de vente ou de location d'immeubles ou pour les participations dans tous organismes qui lui sont soumises par la Direction Générale.

Le Comité d'engagement se prononce sur la base des critères de sélection cumulatifs suivants en conformité avec l'objectif global de rentabilité de la Société.

Pour ces opérations engageant les fonds propres de la Société, les critères suivants seront analysés :

- le respect du champ d'intervention de la Société avec son objet social ;
- la situation d'un foncier à acquérir en fonction de sa commercialité potentielle avant tout projet d'aménagement ou de construction élaboré ;
- le niveau de commercialisation des immeubles avant leur engagement ;
- l'appartenance du foncier à la Société, à l'un de ses actionnaires publics ou sa situation dans une ZAC dont la Société est l'aménageur ;
- la nature des risques identifiés au stade de l'engagement, risques naturels, archéologiques, environnementaux, adhésion de la population pour le risque juridique, dureté foncière, risques commerciaux, autres risques ;
- la cohérence du niveau de rémunération des opérations avec les conditions du marché et le niveau de risque que présente l'opération ;
- la présence de marges suffisantes ou de provisions suffisantes pour garantir la couverture des risques ;
- l'adéquation du coût des opérations aux fonds propres de la Société ;
- les performances en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique des programmes réalisés.

Son rôle consistera à fournir au Conseil d'Administration une analyse technique des dossiers soumis à son examen. Le Comité émettra un avis technique, juridique et financier motivé, sur la pertinence du projet et sur son incidence sur les comptes de la Société.

Le Comité d'Engagement d'Alter Cités sera composé de la façon suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration ou un administrateur dûment désigné par le Président,
- Le Directeur Général de la Société,
- Un représentant du Département de Maine-et-Loire,
- Un représentant d'Angers Loire Métropole,
- Le cas échéant, un représentant d'une autre collectivité actionnaire si celle-ci est concernée par le projet,
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Un représentant des autres organismes bancaires actionnaires,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,

Les membres du Comité d'Engagement pourront, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assisteront au comité avec voix consultative.

Pour l'année 2022, le Comité d'engagement s'est réuni trois fois à l'initiative de son Président aux dates suivantes :

Le 28 janvier 2022 :

➤ Les Halles Gourmandes d'Angers :

- Augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « Les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 €.
- Intervention d'Alter Cités pour le compte de la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » pour poursuivre les actes nécessaires à la réalisation du projet et ainsi autoriser dans ce cadre, Alter Cités a effectué des débloquages anticipés de ses fonds propres à hauteur maximum de 1 300 000 €.

➤ Site Louis Gain à Angers :

- Participation d'Alter Cités au financement des études de valorisation du site Louis Gain à Angers à hauteur de 200 000 euros maximum en fonds propres avec une prise en charge par la Banque des Territoires à hauteur de 100 000 euros maximum.
- Lancement des consultations nécessaires à la sélection des bureaux d'études.

Le 25 mars 2022 :

➤ Projet du 12 rue Chaperonnière à Angers – Nos Ouvrages :

- Acquisition du droit au bail commercial du local dénommé « nos ouvrages » pour un montant de 52 500 € et le versement au propriétaire pendant une période de 6 mois des loyers mensuels d'un montant de 627,29 €/mois auxquels s'ajoute une provision sur charge mensuelle de 35€ soit 3 973,74 € maximum. Les fonds propres engagés par Alter Cités serait de 56 K€ maximum.
- Autoriser, en cas de refus du propriétaire d'un accompagnement d'Alter Cités dans la recherche d'un nouveau repreneur, à proposer la résiliation du bail successivement à la cession du droit au bail de Mme MAROT ou, à défaut, de régler les loyers jusqu'à l'échéance du bail soit fin d'année 2023 pour un montant estimé à environ 12 000€. Les fonds propres engagés par Alter Cités serait de 65 K€ maximum.

➤ ATOS : Projet EUPHOR à Angers :

- Réalisation du projet « Atos : Euphor à Angers » par Alter Cités dans le cadre d'une VEFA pour un montant maximum de 72 300 000 €HT.
- Mobilisation provisoire des fonds propres d'Alter Cités pour un montant maximum de 2 000 000€ dans le cadre du projet de VEFA, et ce dans l'attente de la mise en place des financements sollicités. Le remboursement des fonds propres engagés se fera immédiatement dès la mobilisation desdits emprunts.

- Négociation auprès des organismes bancaires du financement du projet du groupe ATOS et de contractualiser les emprunts nécessaires pour 72 300 000€ maximum d'une durée de 5 ans maximum.
- Négociation et contractualisation auprès des organismes bancaires d'un crédit relais TVA de 5 000 000€ maximum.
- Acquisition par Alter Cités des ensembles immobiliers suivants :
 - Bâtiment 3 et son foncier pour un montant maximum de 1 800 000€ net vendeur,
 - Bâtiment Espace Patton et son foncier pour un montant maximum de 7 600 000€ net vendeur,
 - Bâtiment inter 3-4, bâtiment 4 et bâtiment 5 et le foncier autour pour un montant maximum de 4 500 000€ net vendeur.
- Autoriser Alter Cités à signer le contrat VEFA avec la société ATOS ou toute autre société qui s'y substituerait.
- Autoriser Alter Cités à effectuer toutes formalités, engager toute procédure, signer tous documents et faire le nécessaire en vue de la bonne mise en œuvre du projet.

Le 9 décembre 2022 :

➤ Les Arches à Mazé-Milon : engagement de la 1^{ère} phase d'études :

- Participation d'Alter Cités au financement des études de valorisation de ce site à hauteur de 110 000 euros maximum en fonds propres.
- Signature de la promesse de vente portant sur l'acquisition du terrain à un prix de 15 €/m² soit un prix de vente d'environ 118 200 €HT.
- Lancement des consultations nécessaires à la sélection des bureaux d'études.

➤ ZAC Quai Saint Serge à Angers – Projet Confluence Enedis :

- Approuver le programme prévisionnel décrit au Procès-Verbal du Comité d'Engagement.
- Approuver le principe de constitution de la SAS Confluence, dédiée au portage de l'opération, constituée entre la SAEML Alter Cités et la SEM Soclova dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir.
- Dans l'attente de la création de la SAS Confluence, participation financière d'Alter Cités d'un montant de 70 000 €HT permettant de mener à bien les études techniques, de programmation, juridiques et de lancer le concours d'architectes.

➤ Cession de 4 centrales solaires photovoltaïques en toiture de 4 groupes scolaires élémentaires de la Ville d'Angers :

- Cession des 4 centrales solaires photovoltaïques en toiture de 4 groupes scolaires élémentaires de la Ville d'Angers portées par la SAEML Alter Cités vers la SAEML Alter Energies pour un montant de 177 460,74 € (VNC à la date de cession), soit prévisionnellement au 1^{er} janvier 2023.

9. Les contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	187 059	187 059		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	227 328		227 328	227 328
Constructions	2 261 667	531 651	1 730 016	1 818 963
Installations techniques, matériel, outillage	348 918	171 457	177 461	196 044
Autres immobilisations corporelles	253 385	211 764	41 622	56 939
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	6 217 417		6 217 417	4 215 892
Créances rattachées à des participations	655 604		655 604	595 900
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	204 361		204 361	201 861
ACTIF IMMOBILISE	10 355 738	1 101 931	9 253 808	7 312 927
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	6 993		6 993	6 993
En-cours de production de biens	126 137 637		126 137 637	125 213 395
En-cours de production de services	108 304		108 304	107 959
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	126 087		126 087	173 311
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 510 144		5 510 144	8 901 976
Autres créances	7 070 781		7 070 781	6 982 917
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	2 561 053		2 561 053	3 039 662
Disponibilités	21 368 212		21 368 212	18 507 832
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 277 495		1 277 495	3 821 266
ACTIF CIRCULANT	164 166 704		164 166 704	166 755 311
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	174 522 442	1 101 931	173 420 512	174 068 238

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 3 520 018)	3 520 018	3 520 018
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 632 032	6 632 032
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	416 089	416 089
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	10 599 063	10 310 112
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	216 486	388 952
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	21 383 687	21 267 201
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 428 086	1 545 810
Provisions pour charges	8 247 846	8 920 112
PROVISIONS	9 675 933	10 465 921
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66 894 741	64 797 276
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	41 306 937	43 529 946
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 817 782	3 665 300
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 062 064	4 148 574
Dettes fiscales et sociales	2 820 978	3 017 512
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 269 311	1 663 367
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	23 189 079	21 513 140
DETTES	142 360 892	142 335 115
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	173 420 512	174 068 238

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	34 285 697		34 285 697	54 305 965
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	34 285 697		34 285 697	54 305 965
Production stockée			924 590	-23 846 880
Production immobilisée				325 209
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			20 331 416	20 010 107
Autres produits			1 499	275
PRODUITS D'EXPLOITATION			55 543 202	50 794 676
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			31 890 951	26 203 405
Impôts, taxes et versements assimilés			237 392	221 540
Salaires et traitements			4 254 620	3 747 477
Charges sociales			1 922 836	1 719 169
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			122 848	117 233
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			8 368 906	9 063 642
Autres charges			8 769 275	9 462 647
CHARGES D'EXPLOITATION			55 566 829	50 535 113
RESULTAT D'EXPLOITATION			-23 627	259 563
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			124 117	121 930
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			12 410	12 062
Autres intérêts et produits assimilés			54 243	22 520
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			121 365	56 863
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			312 135	213 374
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			50 072	38 585
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			50 072	38 585
RESULTAT FINANCIER			262 063	174 790
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			238 436	434 353

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	300	25 667
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	300	25 667
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	141	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	141	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	159	25 667
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	30 227	78 074
Impôts sur les bénéfices	-8 118	-7 006
TOTAL DES PRODUITS	55 855 637	51 033 717
TOTAL DES CHARGES	55 639 151	50 644 765
BENEFICE OU PERTE	216 486	388 952

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2022 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduisant par un bénéfice de **216 485,87 euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est

2^{ème} Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de **216 485,87 €** comme suit :

- 216 485,87 € en dotation en « autres réserves »

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices une somme pour servir un intérêt net à titre de dividende pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous confirmons que les dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Montant des dividendes distribués	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Actionnaires personnes morales représentant les collectivités & actionnaires privées (199 834 actions)	Actionnaires personnes privées (167 actions)
EXERCICE N-1	100 000,50 €	200 001	0,50 €	Non éligibles à l'abattement	Éligibles à l'abattement
EXERCICE N-2	-	-	-		
EXERCICE N-3					

Cette résolution mise aux voix est

3^{ème} Résolution – Approbation des conventions visées à l’article L. 225-38 du code de commerce -

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l’article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s’y trouvent visées.

Cette résolution, mise aux voix, est intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

à l'exception des Actionnaires

4^{ème} Résolution – Renouvellement de mandat de censeur

Sur la proposition qui lui en est faite et conformément aux dispositions de l’article 15bis des statuts, l’Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la clôture de l’exercice 2022 jusqu’à l’Assemblée qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de censeur suivant :

- La Société Générale

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d’Administration, ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Cette résolution mise aux voix est

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

5^{ème} Résolution – Actualisation des statuts – Création d’un nouvel article : Article 20 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations -

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide d’actualiser les statuts de la SAEML Alter Cités en créant l’article 20 Bis comme suit :

Nouvelle mention :

Article 20 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations :

Par dérogation à l’article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société sera représentée, tant en sa qualité d’associée que, le cas échéant, de représentant légal de ses Filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par une personne investie de la direction générale.

Cette modification prend effet à la date de l’Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est

6^{ème} Résolution – Pouvoirs pour accomplissement des formalités -

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l’effet d’accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
D'ALTER CITES
DU 29 JUIN 2023**

**FORMULAIRE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

Identifiant :
Nbre d'actions :
Nbre de voix :

Attention !!! Choisissez et cochez les cases :

① OU ② OU ③

Cadre réservé

Attention
Date limite de réception

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L.225-107 Code de commerce).

① **Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : dater et signer ce formulaire.**

② **Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : vous devez cocher une case par ligne, dater et signer.**

Résolutions dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée	Pour l'adoption	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^{ème} résolution			
3 ^{ème} résolution			
4 ^{ème} résolution			
5 ^{ème} résolution			
6 ^{ème} résolution			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée	Je fais confiance au Président qui votera en mon nom <input type="checkbox"/>	Je m'abstiens ce qui signifie que je vote contre <input type="checkbox"/>	Je donne procuration à M. <input type="checkbox"/>
--	--	--	--

③ **Vous souhaitez qu'un autre actionnaire de la société vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, datez et signer**
Nom de mon représentant :

Article L.225-106 du Code de commerce : un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Fait à
le

Nom, Prénom, Adresse

Signature

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Alter Cités

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(art 138 du Décret n° 67.236 du 23 mars 1967)

Actionnaire :

NOM :

QUALITE :

ADRESSE :

ASSEMBLEE GENERALE DU :

Monsieur Le Président,

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements suivants, visée à l'article 138 du décret 67.236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et qui ne se trouvaient pas joints à votre lettre de convocation :

-
-
-

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

(Date et signature)

Acte à classer**COSY2023-DEL82**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-42-22.00 (MI248928119)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL82-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Présentation du compte annuel 2022 de la SAEML Alter
Cités

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 82 - CA2022 SAEML Alter
Cités.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:42

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 17/11/23 à 11:42

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:50

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 83 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Présentation des comptes annuels 2022 de la SAEML Sorégies

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Sorégies ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2007 portant prise de participation au sein de la SAEML Sorégies à hauteur de 3,3 millions d'euros ;

Vu les comptes financiers 2022 de la SAEML Sorégies approuvés par délibération de son assemblée générale du 28 juin 2023 ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la SAEML SOREGIES et dispose d'un siège au sein de son conseil de surveillance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des comptes de résultat 2022 de la SAEML Sorégies, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o résultat net fin 2022 : + 44 270 975 €,
 - o dividendes perçus par le Siéml : + 99 061,38 €.
- **de prendre acte** des comptes financiers 2022 de la SAEML Sorégies ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Rapport de Gestion du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux statuts pour vous rendre compte :

- de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- des résultats de cette activité,
- des perspectives d'avenir.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de l'exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents prévus par la réglementation ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. Activité de la société au cours de l'exercice :

Le chiffre d'affaires réalisé s'élève à **1 200 933 573 €**, soit une hausse de 132% par rapport à l'exercice précédent.

Il se décompose comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	Evolution
Ventes Electricité	334 078 961	182 428 583	151 650 378	83,13%
Ventes Production Cycle Combiné Gaz	332 004 319	89 345 712	242 658 607	271,60%
Sourcing marché	499 274 891	209 004 581	290 270 309	138,88%
Ventes Energie gaz	14 151 665	14 657 267	-505 602	-3,45%
Eclairage public	3 804 232	3 355 061	449 171	13,39%
Participations clients	1 143 915	1 311 177	-167 262	-12,76%
Facturation Projets terminés SRD	0	76 834	-76 834	-100,00%
Prestations diverses	16 475 589	17 090 033	-614 443	-3,60%
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 200 933 573	517 269 249	683 664 324	132,17%

L'exercice 2022 a été globalement supérieur à l'attendu, les points suivants méritent d'être soulignés :

Electricité : les consommations d'électricité en 2022 s'élèvent en volume à 811 GWh vs 873 GWh en 2021, en recul de -7,1% ; cela traduit principalement l'impact des campagnes de sobriété énergétique sur la clientèle résidentielle, conjugué à des conditions hivernales plus favorables. Les ventes d'électricité, incluant l'électricité en compteur avec les hypothèses détaillées en annexe, sont en progression de 83% (notamment en raison de la hausse du TRV et des ventes en tant qu'opérateur obligé à notre agrégateur aux prix de marché qui ont fortement évolué à la hausse ces derniers mois). Nous avons intégré dans les comptes les mécanismes de compensation par l'Etat du blocage du TRV, dont les principales hypothèses sont détaillées dans l'annexe des comptes annuels.

Sourcing marché : forte augmentation des volumes traités, notamment liée au développement de notre filiale ALTERNA, et forte augmentation des prix de marché appliqués à ces volumes.

Production Cycle Combiné Gaz : le Cycle a produit 925 600 MWh sur l'année 2022 et génère un chiffre d'affaires de 332 M€ dans le contexte de la forte hausse des prix de marché.

Gaz : le chiffre d'affaires est en légère baisse de -3% sur l'exercice.

Eclairage Public : hausse du chiffre d'affaires (+449 K€).

Participations Clients : cette activité est en légère baisse sur l'exercice.

Prestations : il s'agit essentiellement des prestations réalisées pour l'ensemble de nos filiales (conventions réglementées) au périmètre du groupe.

2. Résultats économiques et financiers :

Le résultat d'exploitation de la société en 2022 est nettement supérieur au réalisé 2021 et supérieur à l'attendu.

La marge brute énergie est en hausse et s'élève à 40.8 M€ contre 28.2 M€ en 2021 en raison essentiellement de la hausse du TRV et de la bonne maîtrise de notre sourcing.

La marge brute sourcing marché est nettement supérieure à 2021 en raison des arbitrages et la vente des positions long terme, des opportunités de marché et d'agrégation.

La marge brute du Cycle Combiné Gaz est défavorablement orientée, en raison d'une perte liée à la maintenance estivale programmée par Total Energies du 21 juillet au 25 août inclus dans un marché de l'énergie historiquement haussier.

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 49.5 M€ contre 27.4M€ en 2021,

Le Résultat d'Exploitation s'établit à 42.8 M€ contre 21.8 M€ en 2021 après comptabilisation:

- Des amortissements économiques pour : 11 897 K Euros.
- Des dotations aux provisions pour : 25K Euros.

Le résultat financier est positif à hauteur de 8.2 M€ contre 4.04M€ en 2021.

Produits financiers : 13M€

Il s'agit principalement :

- Des revenus des titres de participation : 11 031 K€
- Des revenus de cession des VMP : 757 K€
- Des intérêts des comptes courants : 1 274 K€

Hausse significative des produits financiers de +3.4M€ par rapport à 2021 en raison essentiellement de la distribution de dividendes de nos filiales plus importants en 2022 soit +2.2M€ et une hausse des produits financiers liés aux conventions de trésorerie avec nos filiales +0.9M€ (hausse des avances et hausse du taux fiscalement déductible), une hausse des placements +0.2M€.

Charges financières : -4.8M€

Il s'agit principalement :

- Des frais financiers liés à la CSPE 2022 : -2 091K€
- Des intérêts d'emprunt : -2 760K€

Hausse des charges financières de 0.7M€ par rapport à 2021. Pour rappel en N-1 nous avons constitué une provision de 1 557K€ pour dépréciation de la totalité du compte courant de Sorégies Services. Cette provision a été reprise sur l'exercice en résultat exceptionnel suite à la cession de cette société. Sur N nous constatons une hausse des charges financières liées à la CSPE de l'ordre de 1.2M€

Le Résultat exceptionnel est positif de +13,4M€ contre un résultat de 4.19M€ en 2021, il s'agit principalement :

- -0,5 M€ de participation groupe
- -0,5 M€ de charges sur exercice antérieur 2021
- -0,6 M€ d'impact net de la cession de Sorégies Services (cession des titres et CCA -7,4 M€ et reprise des provisions antérieurement constituées +6,8 M€)
- +1,3 M€ de produits sur exercice antérieur 2021 dont +370k€ de CP1 (complément de prix Arenh) de 2021
- +0,74 M€ d'amortissement de subventions
- +14 M€ de reprise de provision sur le Cycle Combiné Gaz. Au 31/12/2022, il n'existe plus de dépréciation du Cycle Combiné Gaz (cf. annexe des comptes annuels). A noter que sur mars 2023, le prêt lié au Cycle Combiné Gaz a été soldé.

Le Résultat Net s'élève à 44 270 975,68 €, après comptabilisation d'un impôt sur les sociétés de 17 589 167 € et d'une participation de 2 583 158 €.

La Capacité d'Autofinancement dégagée par l'exploitation sur l'exercice 2022 ressort à 27.7 M€, contre 22.3 M€ en 2021.

3. Présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur à cette date.

SOREGIES gère, en tant que concessionnaire, le réseau de distribution de Gaz appartenant au Groupe Energies Vienne, ainsi que diverses concessions dans les départements de Vendée, du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, dans le cadre de délégations de service public.

La gestion des immobilisations est réalisée dans le respect des règles applicables aux concessions de service public.

Les faits marquants à retenir pour 2022 sont les suivants :

- La situation des marchés de l'énergie.
- La reprise totale de la provision pour dépréciation du Cycle Combiné Gaz.
- La poursuite de la transformation numérique de l'entreprise notamment au travers du partenariat avec HAULOGY.
- La mise en service du nouveau bâtiment d'extension du siège à Poitiers.
- La cession de la totalité des titres sociaux de la Sté SOREGIES SERVICES ;
- La société fait l'objet d'un contrôle de la Cour régionale des Comptes. Ce contrôle est toujours en cours et les conclusions seront établies courant 2023

4. Perspectives d'avenir :

L'exercice 2023 sera principalement marqué par :

- La mise en œuvre du projet de regroupement SOREGIES/SERGIES ;

5. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement important de nature à modifier les comptes qui vous sont présentés ou le budget établi pour le prochain exercice n'est survenu depuis la clôture du présent exercice.

6. Affectation du résultat 2022 :

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 270 975,68 € de la manière suivante :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice : 44 270 975.68 €

Affectation :

- Aux Autres Réserves : 31 281 615.34 €
 - Distribution dividendes : 12 989 360.34 €

Total : 44 270 975.68 €

La réserve légale est déjà entièrement dotée soit 2 572 660 €.

Le dividende distribué s'élève à 50.49 € par action.

Rappel des dividendes distribués lors des trois derniers exercices :

- Au titre de l'exercice 2021 : 7 931 510.78 €.
 - Au titre de l'exercice 2020 : 15 641 997.96 €.
 - Au titre de l'exercice 2019 : 10 706 817.28 €.

7. Filiales et participations :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice 2022 les mouvements suivants en matière de participations :

	Siège social	% capital détenu au 31/12/2022	Valeur de participation	Nombres total de titres	Nombre de titres détenus	Condition de financement	commentaires
Acquisitions							
HAULOGY.NET SA au capital de 6 600 700€	58 rue des Archers 7090 RONQUIERES (Belgique)	29,86%	9 999 982 €	10 613	3 168	autofinancement	
GES SAEML au capital de 10 108 590 €	BP 143 40801 AIRE SUR L'ADOUR	23%	2 124 282 €	336 953	77 566	autofinancement	
HAULOGY FRANCE SAS au capital de 10 000€	78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	25,00%	2 500 €	10 000	2 500	autofinancement	
Augmentation de capital							
ENERCVL SEM au capital de 10 000 000 €	14 rue Blaise Pascal 37013 TOURS	8%	750 000 €	250 000	25 000	autofinancement	augmentation de capital sans modification de la détention
ZE ENERGY SAS au capital de 926 434 €	59 rue des petits Champs 75001 PARIS	5%	5 592 062 €	290 000	26 205	autofinancement	augmentation de capital sans modification de la détention
Cessions de titres							
denomination	Siège social	% capital détenu au 31/12/2022	Valeur de participation	Nombres total de titres	Nombre de titres détenus	commentaires	
SOREGIES SERVICES SAS au capital de €	78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	0,00%	0 €	1 914	0	Cession des titres et du compte courant d'associé	
ALTERNA SAS au capital de 719 966,92 €	78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	66,31%	10 319 560 €	133 917	88 801	différents mouvements qui portent la détention de 66,53% à 66,31%	
ALTSIS SAS au capital de 500 000€	78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	42,50%	212 500 €	50 000	21 250	différents mouvements qui portent la détention de 45% à 42,5%	

ACTIVITE DES FILIALES ET SOUS FILIALES :

Activité et résultats des principales filiales :

Libellé	Date acquisition	Valeur brute Titres détenus au 31/12/2022	% de détention	CA 2022	Résultat d'exploitation 2022	Résultat net 2022	Total des capitaux propres	Quote part des capitaux propres détenus par sorégies	Capital social	Total Bilan
SRD	14/12/2007	60 690 639	100%	88 153 881	33 320 819	27 657 608	203 744 814	203 744 814	3 800 000	666 714 013
SERGIES (social)	23/12/2016	60 628 979	100%	22 782 784	10 571 150	10 345 030	49 517 546	49 517 546	10 100 010	243 089 893
ALTERNA	23/05/2005	9 919 686	66,31%	601 502 897	462 116	-180 552	12 551 697	8 323 030	719 966	141 823 286
ENEO	05/07/2007	562 310	8,68%						6 475 000	
VENDEE ENERGIES	30/06/2012	1 400 161	10%						11 539 077	
ESL	09/12/2016	647 680	9,50%	13 461 885	1 100 844	893 417	7 435 499	706 372	930 000	19 466 044
Center Parc Loudun	06/02/2013	600 000	1,62%						37 000 000	
EnerCVL	31/03/2012	750 000	10%						10 000 000	
Artee	26/03/2015	100 000	7,15%							
Enercoop	20/01/2009	60 000	capital variable							
ALTSIS	17/07/2018	212 500	42,50%	1 431 011	169 007	115 590	738 768	313 976	500 000	1 704 558
ZE ENERGIES VIENNE	31/03/2020	2500	25%	537 679	263 563	165 617	202 795	50 699	10 000	1 403 647
GES	15/10/2021	2124282	23%							
energie fermiere	21/10/2021	10000	10%							
ZE energy	10/11/2021	5592061,8	5%							
Haulogy.net	08/02/2022	9 999 982	29,00%							
Haulogy France	08/02/2022	2 500	25,00%							
Autres		8 392								
		153 311 673								

en attente des éléments

SERGIES : La société continue le développement de son parc éolien et photovoltaïque, ainsi que dans l'hydroélectricité à travers la société Hydrocop, et a acquis de nouvelles participations dans des sociétés de projet. La société termine l'année avec un très bon résultat.

ALTERNA : Malgré la conjoncture et notamment les prix de marché dans un contexte de crise de l'énergie, la Société parvient à dégager un résultat proche de l'équilibre (-180 K€). Le plan Moins c'est Mieux mis en œuvre par la Société pour protéger ses clients tout en restaurant ses marges a largement porté ses fruits au second semestre.

SRD : La société poursuit son activité.

8. Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 9 050 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (part des amortissements non déductibles sur véhicules).

9. Information concernant les frais de recherche et développement :

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice.

10. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice. Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

11. Information concernant le capital social :

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SAEML SOREGIES s'élève à **25.726.600 €**, composé de 257.266 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Les actionnaires sont :

Actionnaires de Catégorie A :

- Le Syndicat ENERGIES VIENNE, qui détient 215.739 actions, soit 83,859 % du capital,
- Le SIEMML, qui détient 1 962 actions, soit 0,762 % du capital,

Actionnaires de Catégorie B :

- La Caisse des Dépôts, qui détient 20.829 actions, soit 8,096 % du capital
- CATP EXPANSION, qui détient 544 actions, soit 0,212 % du capital
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, qui détient 16.669 actions, soit 6,478 % du capital,
- Centre Loire Expansion, qui détient 544 actions, soit 0,212 % du capital
- La SAEML ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN, qui détient 326 actions, soit 0,126% du capital
- Régie Services Energies d'Ambérieux en Dombes, qui détient 326 actions, soit 0,126% du capital
- La SAEML ENERGIES SERVICES OCCITANS, qui détient 326 actions, soit 0,126% du capital
- Jean-Michel CLEMENT, qui détient 1 action

12. Informations sur les délais de paiements

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'à la date de clôture du dernier exercice social :

- Le délai moyen du crédit clients s'élevait à 35 jours
- Le délai moyen du crédit fournisseurs est identique à celui de l'exercice précédent, il s'élève à 30 jours, les factures étant réglées à leur date d'échéance

Décomposition du solde des créances et des dettes à la clôture de l'exercice :

- Un développement informatique est toujours en cours de réalisation afin de fournir les éléments nécessaires pour l'établissement de ce tableau

	Article D.441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT												0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 DU Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (20 à 45 jours)					<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (30 jours)						

13. Informations concernant les mandataires sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SOREGIES pour l'exercice 2022.

Composition du Conseil de Surveillance :

Monsieur Jacques DESCHAMPS,
Président du Syndicat ENERGIES VIENNE
Président du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Président du Conseil de Surveillance de SRD
Conseiller Municipal Mairie de Vouillé

Monsieur Gilles MORISSEAU
Maire de Biard
Vice-Président du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Président du Conseil de Surveillance de SERGIES
Vice-président communauté urbaine de Grand Poitiers
Vice-président SMAPB syndicat mixte aéroport Poitiers Biard
Vice-Président du Syndicat Energies Vienne
Administrateur RTP – Régie des Transports Poitevin (VITALIS)

Monsieur Jean-Michel CLEMENT,
Député de la Vienne jusqu'au 21 juin 2022
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Gérant de la SCI & GP Hermès
Associé de la SCI Epicharme
Associé de la SCI CV2
Administrateur de Conservatoire des Espaces naturels Nouvelle Aquitaine et de
l'Institut Don BOSCO à Gradignan

Madame Marie-Rose BERTAUD
Maire de Vivonne
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne
Administrateur d'Habit de la Vienne
Membre du Conseil d'Administration de Vienne Numérique
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES

Monsieur François AUDOUX
Maire de CHATEAU GARNIER
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Co-gérant de la SCI de la Chaîne
Co-gérant de la SCI du Champ de l'Erable
Co-gérant de la SCI Les Fougères
Délégué communautaire de la CCCP

Monsieur Patrick CABARET
1^{er} Adjoint à la Mairie d'ANTRAN
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES

Monsieur Michel JALLAIS
Conseiller Municipal Mairie de LOUDUN
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES

Monsieur Jean-Luc DAVY
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Représentant le SIEML – Président du SIEML
Maire délégué de Daumeray, commune déléguée de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray
Conseiller Communautaire à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
Président du Sivert Syndicat Intercommunal de Valorisation Énergétique et de
Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou (Sivert)
Administrateur en tant que Président du SIEML de la SEM Croissance verte
Représentant du SIEML à la SAEML Alter Energies
Représentant du SIEML à la SAEML Alter Cités
Membre en tant que Maire Délégué de Daumeray, Commune Déléguée de Morannes-
sur-Sarthe-Daumeray à EPL Alter Public
Représentant du SIEML à SMO Anjou Numérique
Représentant titulaire du SIEML au sein du CA, collègue collectivités territoriales à Air
Pays de la Loire
Vice- président au CA en tant que Président du SIEML à la FNCCR

Membre du CA, collège collectivités, en tant que Président du Sivert à AMORCE
Vice-président en tant que Président du Sivert à Anjou Tri Valor

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Représentée par Monsieur Amaury de BARBEYRAC
Membre du Conseil de Surveillance de SOREGIES
Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale de SOREGIES
Administrateur au Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale 17
Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale de la SCI du Domaine des Monédières
Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale de la Société d'Équipement du
Limousin
Administrateur au Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Limousin

CATP EXPANSION

Représenté par Monsieur Philippe CHATAIN – Administrateur du Comité
D'investissement
Représentant permanent de CATP Expansion et CATP au Conseil de Surveillance de
SOREGIES jusqu'au 29 11 2022
Directeur Général du CATP Touraine Poitou
Président de la SAS Foncière
Président de la SAS Square Habitat CATP
Vice-Président de SGPAS AGRICA Prévoyance et depuis le 22/06/2021 Président du
Conseil d'Administration
Représentant de la SAS Foncière TP au CA de la SAS Gibauderie TP

Gérant de la SARL CEI TP

Censeur du Conseil d'Administration au CA immobilier
Membre du Conseil d'Administration au CA Paiements
Membre du Conseil d'Administration d'AGRICIA Gestion
Membre du Conseil d'Administration du Groupe AGRICA
Membre du Conseil d'Administration CCPMA Prévoyance
Membre du Conseil d'Administration de GIE CARCENTRE
Administrateur du Comité Stratégique de la SAS CARCENTRE Ingénierie Entreprises
(CARCIE)
Membre du Conseil d'Administration d'ADICAM
Membre du Conseil d'Administration de PACIFICA
Membre du Conseil d'Administration + Membre du Comité d'audit de PREDICA
Membre du Conseil de Surveillance de CATS
Membre du Conseil de gestion d'Uni-Editions jusqu'au 18/10/2021
Membre du Conseil d'Administration CA GIP
Censeur au Conseil d'Administration de SEMPAT VAL DE LOIRE
Censeur au Conseil d'Administration de la SAEML du Bois de la Mothe Chandenier
(Center Parcs)
Représentant du Crédit Agricole à la Fondation Prospective et Innovation (FPI)

CATP EXPANSION

Représenté par Monsieur Thierry CANDIDAT à compter du 30 novembre 2022
Membre de la FBF – Fédération Bancaire Française de la Vienne depuis le 01/11/2022
Président de Square Habitat

Composition du Directoire :

Monsieur Philippe CHARTIER,

Président du Directoire,
Ancien Président de la CCI de la Vienne
Ancien Vice-Président de la CCIR
Membre du Comité Exécutif de la SAS Alterna
Membre du Conseil de Surveillance de SERGIES
Président de la Fondation SOREGIES Patrimoine
Représentant permanent de SOREGIES au CA de la SEM du Bois de la Mothe
Chandenier
Administrateur de la société d'Équipement du Poitou
Ancien Président du Conseil de Surveillance de la Polyclinique de Poitiers
Président Fondateur et Directeur Général SA Scanner IRM Poitou-Charentes
Vice-Président d'AREAS Dommages
Président de PHC Consultant
Gérant de la SCI Chartier Fondation
Gérant de la SCI Limonum Fidelis

Monsieur Frédéric BOUVIER

Directeur Général de SAEML SOREGIES et Membre du Directoire
Président du syndicat professionnel ELE
Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
Membre élu de la CCI régionale de Nouvelle-Aquitaine
Président de la SAS Alterna et membre du Comité Exécutif d'Alterna
Président de la SAS HYDROCOP et membre du Comité Stratégique de la SAS
HYDROCOP
Président de la SAS Société HYDROELECTRIQUE DE LA VIENNE
Président de la SAS Société HYDROELECRIQUE DE LA SARTHE
Président Directeur Général de la SA AQUA 65
Président de CANODOR
Président de la SAS NEH
Président du Comité Stratégique de SOREGIES SERVICES jusqu'au 23 septembre
2022
Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES OCCITANS
Membre du Conseil d'Administration de GASCOGNE ENERGIES SERVICES
Membre du Conseil d'Administration d'HAULOGY.NET
Président de la société ATLANTECH ENERGIES
Membre représentant SOREGIES, elle-même Directeur Général de la société ZE
ENERGIES VIENNE
Membre représentant SOREGIES au Conseil de Surveillance de SRD
Membre du Directoire de SERGIES

Monsieur Pascal GRIMAUD

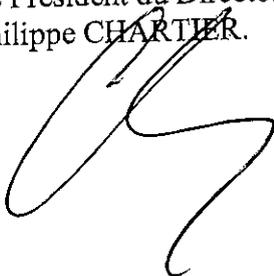
Directeur Général Adjoint Ressources Mutualisées de SOREGIES et Membre du
Directoire
Membre représentant SOREGIES au Conseil de Surveillance de SRD
Membre du Comité Exécutif d'ALTERNA
Membre du Comité Stratégique SOREGIES SERVICES
Membre du Conseil d'Administration d'ALTSIS
Mandat de représentant de SOREGIES au Conseil d'Administration de la SAEML
ARTEE
Membre du Conseil d'Administration d'HAULOGY.NET
Gérant de la SCI GRIPONT

Monsieur Marc LOISEL
Membre du Directoire de SOREGIES
Administrateur de la Caisse locale de Poitiers affiliée au CATP

14. Contrôle des Commissaires aux Comptes :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Fait le 30 mars 2023
Le Président du Directoire
Philippe CHARTIER.



Acte à classer

COSY2023-DEL83

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-43-29.00 (MI248928156)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL83-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Présentation des comptes annuels 2022 de la SAEML Soregies

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 83 - CA2022 SEM Soregies.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:43

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:43

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:50

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 84 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Présentation des comptes annuels 2022 de la SEM Croissance Verte

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SEM Croissance Verte ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 04/2020 du 4 février 2020, approuvant la prise de participation du Siéml au capital de la SEM croissance verte ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2023 du 27 juin 2023, relative à la réduction du capital par rachat d'actions en vue de leur annulation et, corrélativement, à la modification des statuts et de la composition du conseil d'administration de la SEM Croissance Verte ;

Vu les comptes financiers 2022 de la SEM Croissance Verte approuvés par délibération de son assemblée générale du 26 juin 2023 ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Considérant que le Siéml participe à la SEM Croissance Verte et détient 250 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, représentant 2,5 % du capital de la société, soit 250 000 € ;

Considérant toutefois que, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital de la SEM croissance verte et des opérations prises en conséquence, pour lesquelles l'assemblée générale extraordinaire de la société est convoquée le 25 octobre 2023, le Siéml ne serait plus actionnaire à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des comptes de résultat 2022 de la SEM croissance verte, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o résultat net fin 2022 : - 1 412 326,44 € ;
 - o dividendes perçus par le Siéml : 0 €
- **de prendre acte** des comptes financiers 2022 de la société ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 mai 2023

ANNEXE 3



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SEM CROISSANCE VERTE

Lundi 26 juin 2023

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Rapport de gestion du GIE des EPL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la SEM Croissance Verte pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
5. Affectation du résultat de l'exercice,
6. Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce
7. Pouvoirs pour les formalités.

1. Rapport de gestion du GIE des EPL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

**GIE DES EPL
DES PAYS DE LA LOIRE**

ASSEMBLEE GENERALE

Vendredi 16 juin 2023

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR.....	3
RESOLUTIONS PROPOSEES AUX MEMBRES	4
RAPPORT DE GESTION DU GIE	5
PREMIERE PARTIE : LA VIE DU GROUPEMENT ET LA PRESENTATION DES COMPTES DU GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE	8
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE.....	13
TROISIEME PARTIE : AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT	18
COMPTES ANNUELS 2022	19

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du GIE des EPL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Pouvoirs pour les formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES AUX MEMBRES

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du GIE des EPL et entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et la gestion du groupement telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne à l'administrateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

RAPPORT DE GESTION DU GIE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous inviter à statuer sur ce rapport et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

M. Cyprien SCHNEIDER, Commissaire aux Comptes, vous donnera par ailleurs lecture de son rapport.

RAPPORT DE GESTION

ANNEE 2022

GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 2022

PREMIERE PARTIE :	
LA VIE DU GROUPEMENT ET LA PRESENTATION DES COMPTES DU GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE	8
LA VIE DU GROUPEMENT	8
<i>LA PRESENTATION DU GROUPEMENT</i>	<i>8</i>
<i>LE PERSONNEL DU GROUPEMENT</i>	<i>9</i>
<i>LES LOCAUX</i>	<i>10</i>
<i>LES CONTROLES EXTERNES</i>	<i>10</i>
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	11
<i>LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>11</i>
<i>LE BILAN</i>	<i>11</i>
DEUXIEME PARTIE :	
L'ACTIVITE OPERATIONELLE DE L'EXERCICE ECOULE	13
TROISIEME PARTIE :	
AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DU GIE.....	16

PREMIERE PARTIE : LA VIE DU GROUPEMENT ET LA PRESENTATION DES COMPTES DU GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE

LA VIE DU GROUPEMENT

LA PRESENTATION DU GROUPEMENT

Le GIE des EPL des Pays de la Loire a été créé le 17 décembre 2010 pour une durée de 10 ans.

L'assemblée générale du 22 décembre 2020 a prorogé la durée de 10 années supplémentaires à compter de cette même date.

Les membres du GIE des EPL des Pays de la Loire sont la Société publique régionale des Pays de la Loire représentée par M. Eric GRELIER, la Sem Croissance Verte représentée par Mme Aurélienne TIEU, la SAS Solutions Immo Tourisme et la SEM régionale des Pays de la Loire sont représentées par M. Dominique MARIANI.

La SEM régionale représentée par M. Dominique Mariani (Directeur Général) est administrateur du GIE des EPL des Pays de la Loire.

L'administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du groupement, mais seulement dans la limite de son objet.

Toutefois, il ne pourra pas sans l'accord préalable des membres du groupement :

- Acquérir ou céder des biens immobiliers du groupement
- Consentir toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements et tous cautionnements sur les biens du groupement.
- Souscrire tous emprunts pour le compte du groupement

Le GIE des EPL des Pays de Loire dont la forme juridique est celle d'un Groupement d'intérêt économique a pour objet la mise en commun des moyens et compétences, et notamment :

- mettre à disposition de ses membres des moyens communs, matériels et humains ;
- contracter au moyen des procédures appropriées avec toute personne physique ou morale pour apporter des moyens à ses membres ;
- effectuer des mises à disposition réciproques de moyens opérationnels.

Le groupement a été constitué sans capital.

Le commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet KPMG AUDIT OUEST représenté par Monsieur Cyprien SCHNEIDER.

Le commissaire aux comptes suppléant est le Cabinet RSM Ouest.

LE PERSONNEL DU GROUPEMENT

Evolution globale des effectifs :

Au 31/12/2022, 19 personnes travaillent au GIE (soit 18,3 personnes à temps plein), dont :

- 18 CDI
 - dont :
 - 13 cadres
 - 5 employés

Au cours de l'exercice, il faut noter la structuration du service Informatique avec la création d'un poste de Directrice des Systèmes d'Informations (DSI) et d'un chef de projet informatique.

Moyenne d'âge par sexe :

Pour les femmes : 47,3 ans
Pour les hommes : 49 ans

La rémunération

La masse salariale globale est de 851 798 euros.

Dialogue social :

6 réunions ont été organisées avec le Comité Social et Economique,

4 réunions ont été organisées avec la commission CSST

Les thèmes de travail avec le Comité social et économique ont été les suivants en 2022 :

L'agenda social des réunions et des commissions (CSSCT, Télétravail, Seniors, Egalité professionnelle femmes/hommes et groupe de travail Proches aidants), les consultations obligatoires pour l'année 2022, la définition des actions et du budget pour les œuvres sociales, le rapport de gestion du CSE 2021, les réorganisations au sein de certains Départements/Directions (DSI, Entreprises et Territoires, fermeture du Technocampus Smart Factory,...), le calendrier du renouvellement des élections des représentants au CSE et l'accord d'entreprise relatif aux moyens et au fonctionnement du CSE conclus en vue de celles-ci.

Les thèmes de travail avec la CSSCT ont été les suivants en 2022 :

Suivi des documents obligatoires (affichages obligatoires, DUERP, PAPRACT) et de l'évolution des consignes sanitaires liées au covid-19

TMS et risques d'épuisement professionnel liés aux nouvelles pratiques de travail : recommandations et mesures de prévention, préparation d'une action-test préventive (début 2023) avec Kiné Ouest Prévention

Gestion des Locaux : suivi des travaux (sécurisation), programmation des exercices incendie

Santé des salariés au travail (statistiques relatives aux accidents et aux maladies) avec une attention particulière portée aux longues absences maladie (protocole de retour pour les salariés absents sur une longue durée)

Absentéisme – accidents de travail

Celui-ci est motivé par :

	Nombre de salariés	Nombre de jours
la maladie	9	352
la maternité/paternité – adoption	0	0
les jours « enfants malades »	1	1
les accidents de travail	0	0
autres :	2	9

Formation : dépenses et nombres de stagiaires

Le budget consacré à la formation continue professionnelle au cours de l'exercice 2022 s'élève, hors charges salariales et frais de déplacement à 11 702 € HT.

Cette somme représente les frais pédagogiques pour un total de 12 formations.

Stagiaires - étudiants

Le GIE des EPL n'a pas accueilli de stagiaire en 2022.

LES LOCAUX

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le GIE des EPL des Pays de la Loire loue des bureaux 7 rue du Général de Bollardière à Nantes, pour une partie des locaux dont la SEM régionale est propriétaire.

LES CONTROLES EXTERNES

Néant

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

L'exercice comptable a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité du groupement se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat de 0.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs. Une présentation détaillée est jointe à ce rapport.

LE COMPTE DE RESULTAT

Une présentation détaillée est jointe au rapport

1-	Résultat d'exploitation	7 094,21 €
2-	Résultat financier	0,93 €
3-	Résultat courant avant impôt	7 093,28 €
4-	Résultat exceptionnel	- 7 093,28 €
5-	Résultat net	0 €

LE BILAN

Une présentation détaillée est jointe au rapport

Au bilan avant répartition du résultat, le total est de 1 445 798,61 euros.

▪ Actif immobilisé

Dans les immobilisations figure la reprise des éléments corporels et incorporels de la SEM et les immobilisations incorporelles et corporelles acquises depuis la création de la société.

▪ Actif circulant

L'actif circulant est constitué des opérations réalisées en commun GIE/SPR/SEM, des disponibilités et des charges constatées d'avance.

▪ Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le groupement a été constitué sans capital.

▪ Provisions

Les engagements de retraite au 31/12/22 représentent un montant de 284 196 euros. Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de Gan Eurocourtage Vie. Des versements ont été réalisés pour un montant de 21 255 euros.

Une provision pour les engagements en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnité et d'allocations a été constatée pour un montant de 262 941 euros au 31/12/22.

▪ Dettes

Les autres dettes sont les dettes liées aux fournisseurs, aux organismes sociaux et au Trésor Public (TVA).

LE COMPARATIF BUDGET PREVISIONNEL / REALISE

CHARGES (en € HT)	BUDGET GIE ANNEE 2022 Montant HT	Réalisé au 31 décembre 2022 Montant HT	ECART entre le Réalisé et le Budget 2022 Montant HT
"Mission Diriger" répartie suivant le Chiffre d'affaires	119 286	141 683	119%
"Mission Gestion Finances Juridique" répartie suivant le temps passé	539 411	540 005	100%
"Mission Ressources Humaines" répartie suivant l'effectif	364 317	313 053	86%
"Gestion Système d'info" répartie suivant l'effectif	794 104	736 405	93%
"Gestion des locaux" répartie suivant la superficie (yc charges locatives à refacturer à la SEM)	187 197	199 704	107%
"Autres Activités" réparties suivant l'effectif	465 481	355 742	76%
TOTAL CHARGES	2 469 795,9	2 286 591	93%

Dans l'ensemble, les charges du GIE 2022 ressortent à 93% du budget soit un montant de 2,286 M€. L'économie réalisée s'établit à 183 K€.

Mission "Diriger" : un dépassement du budget porte sur les frais de personnel en raison d'un renfort sur le personnel encadrant sur la deuxième partie de l'année 2022.

Mission "Gestion, finance, juridique" : des dépenses réalisées conforme au budget

Mission "ressources humaines" : une économie liée aux mouvements sur les ressources humaines et notamment d'un collaborateur absent sur le dernier trimestre de l'année 2022

Mission "système d'informations" : une économie qui repose sur des frais de maintenance inférieurs au budget.

Mission "gestion locative" du site Bollardière : un léger dépassement. Les frais d'entretien et les charges locatives du bâtiment Bollardière ressortent légèrement au-dessus du budget 2022

Mission "Autres activités" : Les économies réalisées portent sur les frais de location de véhicules, de carburant et des frais postaux

PRODUITS (en € HT)	BUDGET GIE ANNEE 2022 Montant HT	Réalisé au 31 décembre 2022 Montant HT	ECART entre le Réalisé et le Budget 2022 Montant HT
Prestations à la SPR	2 128 276	1 807 555	85%
Prestations à la SEM	82 087	103 604	126%
Prestations à la SEM CV	169 857	124 062	73%
Prestation à la SAS Immo Tourisme	39 575	61 388	155%
Autres produits	50 000	189 983	380%
TOTAL PRODUITS	2 469 795,9	2 286 592	93%
Résultat	0,00	0	

L'ensemble de ces charges est refacturé aux membres du GIE.

La redevance du GIE pour la SPR ressort ainsi à un niveau inférieur au budget. En 2022, les équipes du GIE ont passé relativement moins de temps sur la SPR par rapport à ce qui avait été budgété.

Le dépassement de la redevance du GIE à la Sem régionale provient d'une hausse des missions "ressources humaines" et "systèmes d'informations" en raison des effectifs inscrits au budget 2022 inférieurs à ceux inscrit au réalisé 2022.

La redevance du GIE ressort à un niveau inférieur au budget pour Croissance Verte. Le chiffre d'affaires ainsi que les effectifs de CV ressortent à des niveaux très inférieurs... Les équipes du GIE ont été moins mobilisées sur cette structure.

Le dépassement de la redevance du GIE à Solution Immo Tourisme provient du fait que le personnel intégré à la mission « gestion, finance, juridique » a passé davantage de temps sur cette société par rapport à ce qui a été inscrit au budget 2022.

Les autres produits correspondent à :

- La refacturation des charges locatives Bollardièrre et d'une prestation SCET pour SIT,
- Des produits de cession de matériel informatique amorti
- A des transferts de charge d'exploitation, à une reprise sur provision IDR ainsi qu'aux IJSS et de prévoyance reçus

DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Organisation des équipes au 31/12/2022

Directrice Administrative et Financière :	Hélène Perraud
Responsable Administration et Finances :	Corinne Bellamy
Chargée des Ressources humaines :	Hélène Thai Thuc
Chef de projet Ressources humaines :	Odile Brin
Chargée Recrutement et QVT :	Blandine Barbier
Comptable :	Nathalie Géadas
Chargée d'Etudes Finances :	Armel Rucet
Chargée de mission Programmes Européens :	Véronique Legrand
Assistante comptable :	Gaëlle Julien
Assistante comptable :	Montaine Guet
Assistante de gestion et accueil :	Christine Pichard
Assistant :	Pascal Jade
Chargée d'accueil et logistique	Romane COLIN
Juriste :	Emilie Agro
Assistante administrative et juridique :	Sabine Cailliez
Directrice Systèmes d'information :	Mariette Le Guellaff
Responsable informatique :	Thies Nowoitnick
Chargé de support	Jacques-Elios Flogny
Responsable des applicatifs métiers :	Morgan Perchec
Chef de projet e-Technologie :	Pascale Etchebes
Chargée de support	Sophie Tortel

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le GIE porte, pour le compte des entités qui composent Solutions&co (Société publique régionale, SEM et le GIE lui-même), la gestion opérationnelle de l'ensemble des ressources humaines des trois structures.

Il assure également des missions support pour le compte de la SEM Croissance Verte, créée fin 2020, membre du GIE, qui s'est structurée depuis 2021. Le GIE assure notamment la gestion des ressources humaines : embauches, départs, établissement des paies. Si l'année montre une stabilisation de l'effectif, l'activité du GIE a été marquée par une large contribution des fonctions support à la SEM Croissance Verte, avec, entre autres, l'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale en mars, 3 départs et 3 arrivées en cours d'année. Au 31/12/2022, la SEM Croissance Verte compte 11 collaborateurs en CDI. Le GIE a d'autre part assuré pour la SEM Croissance Verte, l'établissement du calendrier et des modalités de ses premières élections de représentants au CSE.

L'année 2022 a été marquée par des changements importants concernant l'organisation structurelle de Solutions&co, avec notamment :

- La gestion du personnel

Sur le plan de la gestion des ressources humaines de Solutions&co, l'année 2022 se termine avec un effectif cumulé (Société publique régionale/SEM/GIE) de 117 personnes, soit 113,55 salariés en équivalent temps plein.

En équivalent-temps plein, nous perdons 4,3 effectifs par rapport à 2021 ; cette évolution est due à des fins de CDD non renouvelés. Parmi les départs, nous comptabilisons également 3 départs à la retraite en 2022.

Pour 2022, cela représente 21 sorties pour 16 entrées (dont 8 en CDI).

Afin de faciliter la prise de fonction des nouveaux arrivants, Solutions&co poursuit la mise en place de ses « Parcours d'intégration ». 11 salariés ont bénéficié de ce parcours en 2022.

A noter également que Solutions&co privilégie la mobilité interne à chaque création de nouveau poste, ce qui contribue à créer une saine émulation au sein du personnel, et permet aux salariés d'évoluer professionnellement. En 2022, 3 mobilités internes ont ainsi été possibles.

- La formation professionnelle

Organisé autour de 5 axes, le Plan de développement des compétences pluri-annuel (2021-2023) est conçu pour accompagner les salariés et favoriser le développement de leurs compétences aussi bien en matière de savoir-être que de savoir-faire. Les 5 axes du Plan de formation :

Axe 1 : Développer les savoir-être et la culture d'entreprise

Axe 2 : Innover, créer de la valeur pour les clients de l'Agence et les aider à augmenter leurs performances économiques

Axe 3 : Développer ses savoir-faire et anticiper les mutations de son métier

Axe 4 : S'ouvrir, acquérir d'autres compétences professionnelles

Axe 5 : Formations règlementaires et de sécurité

En 2022, ont été réalisées :

- 36 formations individuelles, dont 10 formations du Parcours Spécialiste Projet avec UNOW
- 9 formations collectives
- 87 salariés ont suivi au moins une formation en 2022, soit 74% de l'effectif.
- La durée moyenne de formation par salarié est de 10 heures.

Pour Solutions&co, le budget net consacré à la formation continue professionnelle au cours de l'exercice 2022 s'élève, hors charges salariales et frais de déplacement à 84 000 € HT.

Cette somme représente les frais pédagogiques pour un total de 45 formations et 167 stagiaires cumulés.

Le **nombre total d'heures de formation** hors Contrats de professionnalisation et formations longue durée sur l'année 2022 est de 1 479 heures.

En 2022, 3 contrats de professionnalisation se sont poursuivis. Solutions&co reste fidèle à sa volonté de favoriser l'insertion professionnelle et la formation continue de jeunes alternants, visant pour les jeunes embauchés concernés l'obtention de diplômes de niveau BAC+2 à BAC+5.

Concernant l'accueil de stagiaires, en 2022, Solutions&co poursuit sa volonté de faciliter l'accueil de stagiaires, afin de soutenir les étudiants. 8 stagiaires ont ainsi été présents tout au long de l'année, pour des durées allant de 6 à 24 semaines.

- Les instances de représentation du personnel

Depuis la création de la Société publique régionale et du GIE aux côtés de la SEM, une Unité Economique et Sociale (UES) a été mise en place, rassemblant l'ensemble des personnels des trois employeurs, depuis janvier 2011.

Le Comité Social et Economique (CSE) de Solutions&co a été renouvelé fin 2022. Les deux tours d'élections se sont déroulés les 8 et 20 décembre. Il se compose au 31/12/2022 de 13 représentant-e-s : 3 pour le collège ETAM et 10 pour le collège CADRES ; 9 femmes et 4 hommes, élus pour 4 ans.

Plusieurs commissions sont issues du CSE, elles ont la charge de suivre les travaux et indicateurs relevant des thématiques suivantes :

- Santé, Sécurité et Conditions de Travail :

Durant l'année 2022 la Référente Sécurité, en collaboration étroite avec la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du CSE a poursuivi sa mission visant notamment à établir et/ou tenir à jour les différents documents obligatoires de Solutions&co : DUERP, fiches entreprises, etc, et à organiser les formations obligatoires liées à la santé et à la sécurité (SST, MAC STT, exercices incendie,). Ces travaux sont menés en lien avec le Service de Santé au Travail de la Région Nantaise auquel sont affiliés la SPR, la SEM et le GIE.

Le CSE, via sa CSSCT a, comme en 2021, été avisé, impliqué en permanence, dans le cadre des mesures sanitaires mises en œuvre par la direction pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Une attention particulière continue à être portée au télétravail et aux conditions d'exercice de celui-ci, aussi bien sur le plan managérial que matériel. Des thématiques spécifiques comme la prévention des TMS et de l'épuisement professionnel, le retour de salarié-e-s après une absence longue ont fait l'objet d'échanges suivis avec la Direction, en vue de la mise en œuvre d'actions. Une attention est également maintenue vis-à-vis des salarié-e-s et des locaux des antennes territoriales et des technocampus, en matière de sécurité et conditions de travail.

- Les accords d'entreprise « Seniors » et « Egalité Femmes Hommes »

En 2022, les commissions paritaires Représentants du personnel/Direction chargées du suivi des deux accords d'entreprise ont travaillé à mise en oeuvre des accords et au suivi des indicateurs.

- La commission « Seniors »

Depuis 2013, plus d'un tiers des salarié-e-s de l'UES est concerné par le plan Seniors.

Cette commission a pour objectif de proposer et définir des pistes d'actions concrètes en faveur des salarié-e-s concerné-e-s.

- La commission « Egalité professionnelle Femmes Hommes »

Les domaines d'action qui font l'objet des travaux de cette commission touchent notamment à la promotion professionnelle, la formation, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Depuis le 1^{er} mars 2020, Solutions&co doit publier chaque année son index de l'égalité femmes-hommes et également le communiquer, avec le détail des différents indicateurs, au CSE ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte). En 2022, l'Index égalité Femme-Homme de l'agence ressort à 85/100.

- Le Télétravail

Depuis le 1^{er} juillet 2021, un accord d'entreprise est en vigueur concernant le télétravail au sein de Solutions&co ; il succède à la charte élaborée fin 2019.

- La commission Télétravail

Cette commission, issue de l'accord d'entreprise, a la charge d'en assurer le suivi. Elle est composée de 3 représentants du CSE, et de 3 représentants de la direction. Elle s'attache notamment au taux de satisfaction, au taux de recours au télétravail, au taux de refus, et au suivi de l'utilisation du forfait équipement.

DIRECTION SYSTEME D'INFORMATIONS

Evolution de l'équipe SI

- Recrutement d'une DSI spécialiste de la transformation Numérique. (Septembre 2022)
- Intégration d'un expert « réalité virtuelle » après la fermeture du Technocampus Smart Factory pour renforcer l'équipe (Novembre 2022)

Audit et écriture d'un Schéma Stratégique de transformation des Systèmes d'informations et du numérique autour de 12 chantiers (SDSI 2023- 2025) :

1. *Cybersécurité*
2. *Usages des outils collaboratifs*
3. *Evolution du CRM*
4. *Outil(s) d'email Marketing*
5. *Optimisation des Sites Web*
6. *Virtualisation de l'architecture SI*
7. *Dématérialisation et évolutions outils métiers*
8. *Gestion et Gouvernance Data*
9. *Sobriété Numérique*
10. *Evolution des équipements et matériels*
11. *Evolution Organisation SI*
12. *Evolution périmètre SI*

Elaboration d'un budget autour des grandes actions Système d'Informations, pour assurer un suivi des dépenses pluriannuel (matériel, développement, téléphonie...) et calcul de ROI sur les projets (Automne 2022)

Réorganisation de l'équipe Systèmes d'informations en décembre 2022 autour de 3 pôles de compétences (Infra et réseaux, Applications Métiers, Support et formation utilisateurs)

Mise en place de binôme de compétences, d'une approche agile de travail avec un management par objectifs et des développements itératifs et incrémentaux afin d'accélérer la transformation.

Accompagnement des métiers dans les projets :

- Renouvellement des contrats et audit des sites Web
- Déploiement d'une nouvelle version de la Ged
- Modernisation de l'infrastructure serveurs
- Déploiement d'outils d'animation de webinaire et d'animation des réseaux
- Accompagnement du RDI dans son projet de digitalisation
- Accompagnement dans la mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaire et de la gestion des entretiens RH....

LA MISSION JURIDIQUE

La mission juridique au sein de Solutions&co poursuit plusieurs objectifs :

Apporter un soutien juridique dans tous les domaines du droit aux collaborateurs de Solutions&co et notamment en matière de relations contractuelles avec différents partenaires.

Assurer la sécurité juridique des achats en veillant à l'application du code de la commande publique. En 2022, 20 consultations ont été lancés par le GIE (2 pour le compte de la SEM CV, 2 pour les besoins du GIE et 16 pour le compte de la SPR)

Assurer la vie sociale des 4 entités composant le GIE (SPL/SEM/SAS SIT/SEM CV) à travers la préparation des conseils d'administration et assemblées générales

Apporter un appui aux montages juridiques divers et lors des prises de participation de la SEM dans des sociétés de portage immobilier

En 2022, l'activité se concentre toujours sur la gestion immobilière des technocampus et des autres bâtiments gérés par la SPR ou la SEM (rédaction des baux, avenants, etc...)

La mission juridique est donc amenée à évoluer afin de répondre aux attentes de ces nouveaux adhérents n'appartenant pas à la marque Solutions&co. Ces adhésions nécessitent de s'adapter à de nouvelles problématiques juridiques qui touchent au droit des sociétés, droit civil, droit commercial, et toujours, la commande publique, et la propriété intellectuelle.

La SEM croissance verte étant pouvoir adjudicateur, la passation des marchés est confiée au pôle juridique qui s'est renforcé avec le recrutement d'une assistante de gestion.

TROISIEME PARTIE : AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT

Informations sur les factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dans le terme est échu :

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	35						1					
Montant total des factures concernées TTC	114 120,98 €	2 123,24 €	3 725,48 €	39,23 €			753 330,31 €					
Pourcentage du montant des achats de l'exercice TTC	11,47%	0,21%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							29,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours à réception de facture						- Délais légaux : 30 jours					

montants des achats de l'exercice
HT 829 420,76 €
TTC 995 304,91 €

montants du CA de l'exercice
HT 2 151 694,21 €
TTC 2 582 033,05 €

Faits marquants sur l'année 2022 : RAS

COMPTES ANNUELS 2022

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE

7 RUE DU GENERAL DE LA BOLLARDIERE
44202 NANTES



www.semaphores.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	14
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	20
2. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	22
Compte de résultat détaillé	27

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 22 Octobre 2019, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 16 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 445 799
Chiffre d'affaires	2 151 694
Résultat net comptable (Bénéfice)	

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à REZE
Le 31/03/2023

Pour SEMAPHORES Expertise
Arnaud LARGIER
Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	85 201	47 591	37 610	39 530
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	609 346	416 119	193 227	224 355
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 498	6 159	7 339	
Autres immobilisations corporelles	794 554	566 660	227 894	228 920
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 670		1 670	1 670
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 504 269	1 036 528	467 741	494 474
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 558		5 558	20 880
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	753 330		753 330	92 640
Autres créances	79 130		79 130	468 125
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	76 869		76 869	47 632
Charges constatées d'avance (3)	63 171		63 171	23 278
TOTAL ACTIF CIRCULANT	978 058		978 058	652 555
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 482 327	1 036 528	1 445 799	1 147 029
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	262 941	340 625
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	262 941	340 625
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	302	298
Emprunts et dettes financières diverses (3)	270 607	270 607
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 933	156 954
Dettes fiscales et sociales	485 249	337 654
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 642	40 312
Autres dettes	185 125	580
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 182 858	806 404
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 445 799	1 147 029
(1) Dont à plus d'un an (a)		806 404
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 182 858	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	302	298
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 151 694		2 151 694	2 156 950
Chiffre d'affaires net	2 151 694		2 151 694	2 156 950
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			98 876	19 033
Autres produits			34 955	2 968
Total produits d'exploitation (I)			2 285 525	2 178 951
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				916
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			829 421	818 421
Impôts, taxes et versements assimilés			55 271	53 468
Salaires et traitements			851 798	796 677
Charges sociales			375 453	346 558
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			165 518	143 355
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				22 476
Autres charges			970	3 197
Total charges d'exploitation (II)			2 278 431	2 185 068
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 094	-6 117
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			7 093	-6 117

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 067	6 117
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 067	6 117
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	8 160	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	8 160	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-7 093	6 117
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	2 286 592	2 185 068
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 286 592	2 185 068
BENEFICE OU PERTE		
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



Annexe

Désignation de la société : GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 1 445 799 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 1 445 799 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 0 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Présentation du groupement d'intérêt économique

Le GIE des EPL des Pays de la Loire a été créé par inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes le 27 décembre 2010.

Selon l'article 2 du contrat constitutif, le GIE a pour objet la mise en commun des moyens et compétences pour permettre à ses membres de mener, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, toute action d'aménagement et de développement local à la demande des collectivités territoriales.

Les droits des membres sont représentés par des parts sans valeur nominale.

En 2020, le SEM Croissance Verte, créée en 2020, a rejoint le GIE, par avenant au contrat constitutif du GIE en date du 13 Novembre 2020.

En 2021, le SAS Solutions Immo Tourisme a rejoint le GIE.

Le contrat constitutif a été mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 16 Mars 2021.

En représentation de ces droits, il est créé 200 parts, attribués aux membres du groupement répartis comme suit :

- . SPL Régionale des Pays de la Loire : 50 parts portant les n° 1 à 50
- . SEM Régionale des Pays de la Loire : 50 parts portant les n° 51 à 100
- . SEM Croissance Verte : 50 parts portant les n° 101 à 150.
- . SAS Solutions Immo Tourisme : 50 parts portant les n° 151 à 200.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Provisions pour engagements sociaux

Selon l'article L 123-13 (al.3) du Code de commerce le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires des membres ou associés de son personnel et de ses mandataires sociaux est indiqué dans l'annexe. La constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel est considérée comme une méthode préférentielle.

Par conséquent, la société a évalué le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2022 en tenant compte des paramètres suivants :

- Effectif au 31 décembre 2022 et caractéristiques des individus présents : salaires, taux de charges patronales (48,0%),

Règles et méthodes comptables

ancienneté, âge de départ de 65 ans,

- Application de coefficients de probabilité de départ de la société avant la retraite : départ vers une autre société, probabilité de décès,
- Pondération des engagements calculés à la date de départ théorique de chaque individu afin de déterminer l'engagement au 31 décembre 2022,
- Application des modalités de la convention Syntec ainsi qu'un taux d'actualisation de 3.5%, et un taux d'augmentation général des salaires de 2% par an.

Par conséquent, la dette actuarielle à fin 2022 s'élève à 284 196 euros

Le GIE a mis en place un contrat d'assurance couvrant en partie la dette actuarielle.

Au final, la provision pour engagement de fin de carrière s'élève à 262 941 euros au 31 décembre 2022.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	664 039	75 633	45 125	694 547
Immobilisations incorporelles	664 039	75 633	45 125	694 547
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 828	7 670		13 498
- Installations générales, agencements aménagements divers	147 868	38 899		186 767
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	608 199	61 707	62 119	607 787
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	761 895	108 276	62 119	808 052
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 670			1 670
Immobilisations financières	1 670			1 670
ACTIF IMMOBILISE	1 427 604	183 909	107 244	1 504 269

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	400 155	63 555		463 710
Immobilisations incorporelles	400 155	63 555		463 710
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 828	331		6 159
- Installations générales, agencements aménagements divers	143 355	5 249		148 604
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	383 792	96 383	62 119	418 056
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	532 975	101 963	62 119	572 818
ACTIF IMMOBILISE	933 130	165 518	62 119	1 036 528

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 897 301 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 670		1 670
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	753 330	753 330	
Autres	79 130	79 130	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	63 171	63 171	
Total	897 301	895 631	1 670
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	753 330
Fournisseurs - RRR à obtenir	5 880
Personnel - produits à recevoir	33 446
Indemnité journalière à recevoir	3 258
Total	795 915

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	340 625		77 684		262 941
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	340 625		77 684		262 941
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			77 684		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 182 858 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	302	302		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 933	239 933		
Dettes fiscales et sociales	485 249	485 249		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 642	1 642		
Autres dettes (**)	455 732	455 732		
Produits constatés d'avance				
Total	1 182 858	1 182 858		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	270 607			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs -fres non parvenues	119 924
Intérêts courus à payer	302
Dettes provis. pr congés à payer	124 136
RTT à payer	3 546
Prime précarité à payer	3 311
Compte Epargne Temps	35 040
Charges sociales s/congés à payer	52 161
Charges sociales sur rtt	1 427
Charges sociales sur prime précarit	1 426
Charges sociales sur prime except	15 321
Charges sociales Compte Epargne Tps	14 666
Charges fiscales s/congés à payer	1 935
Etat - autres charges à payer	14 333
Charges fiscales sur rtt	71
Charges fiscales sur prime précarit	66
Charges fiscales sur prime except	213
Charges fiscales Compte Epargne Tps	701
R.R.R. à accorder et avoirs à établ	185 125
Total	573 704

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	63 171		
Total	63 171		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	2 151 694		2 151 694
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	2 151 694		2 151 694

Détail des comptes



Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
205000 - Licences - noms domaine	78 200,67		78 200,67	78 200,67
205100 - Licences - noms domaine Cyvel	7 000,00		7 000,00	7 000,00
280500 - Amortissement Licences - Noms de Do		47 590,98	-47 590,98	-45 670,98
	85 200,67	47 590,98	37 609,69	39 529,69
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
208000 - Logiciels informatiques	212 845,24		212 845,24	208 140,24
208800 - Dév Informatique	393 176,05		393 176,05	348 051,05
208810 - Dév informatique Cyvel Gestion	67,00		67,00	67,00
208820 - Dév Informatique Cyvel Statistique	8,00		8,00	8,00
208830 - Film	10,00		10,00	10,00
232000 - Immo. Incorporelles en cours	3 240,00		3 240,00	22 562,50
280800 - Amortissement Logiciels - Dvt Infor		249 814,76	-249 814,76	-234 518,32
280820 - Amortissement Cyvel Statistique		8,00	-8,00	-8,00
280880 - Amortissement Dévpt Informatique		166 219,10	-166 219,10	-119 880,61
280881 - Amortissement Dév. Informatique Cyv		67,00	-67,00	-67,00
280883 - Amortissement Film		10,00	-10,00	-10,00
	609 346,29	416 118,86	193 227,43	224 354,86
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
215100 - Installations complexes spécialis.	13 498,00		13 498,00	5 828,00
281510 - Amortissement Installations Complex		6 158,58	-6 158,58	-5 828,00
	13 498,00	6 158,58	7 339,42	
Autres immobilisations corporelles				
218100 - Instal.gales, agenct, aménagt.div.	186 767,20		186 767,20	147 868,20
218300 - Matériel bureau & matériel inform.	438 127,82		438 127,82	439 842,25
218400 - Mobilier	169 659,01		169 659,01	168 356,55
281800 - Amortis. instal. gales, agenct. div		53 940,52	-53 940,52	-53 940,52
281810 - Amortis. instal. gales, agenct. div		94 663,21	-94 663,21	-89 414,34
281830 - Amortis. matér.bureau et informat.		298 787,61	-298 787,61	-277 276,08
281840 - Amortis. mobilier		119 268,44	-119 268,44	-106 516,26
	794 554,03	566 659,78	227 894,25	228 919,80
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
275100 - Dépôts	1 670,00		1 670,00	1 670,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 670,00 1 504 268,99	1 036 528,20	1 670,00 467 740,79	1 670,00 494 474,35
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes				
409100 - Fournisseurs - avances et acptes	5 557,74		5 557,74	20 880,00
	5 557,74		5 557,74	20 880,00
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
411200 - Clients - soumis à TVA				92 640,29
418100 - Clients - factures à établir	753 330,31		753 330,31	
	753 330,31		753 330,31	92 640,29
Autres créances				
409600 - Fournisseurs - créances pour emball	105,00		105,00	43,20
409800 - Fournisseurs - RRR à obtenir	5 880,28		5 880,28	747,19
428700 - Personnel - produits à recevoir	33 446,12		33 446,12	
437600 - Chèque Déjeuner				351,26
437700 - Formation Professionnelle				5 004,02
438720 - Indemnité journalière à recevoir	3 258,06		3 258,06	302,31
442000 - Etat - impôts et taxes recouv.s/tie	5 066,00		5 066,00	
445620 - TVA déductible s/immobilisations	273,60		273,60	
445629 - Tva déductible /immo en attente				6 718,65
445660 - TVA déductible 20% sur Décaissts	13 832,04		13 832,04	7 641,29
445661 - TVA déductible à 5,5% sur Décaissts				6,52
445662 - TVA déductible sur frais généraux				6,35
445664 - TVA déductible 10% sur Décaissement				64,61
445665 - Tva déductible 10% en attente				29,58
445666 - Tva déductible 2.10% en attente				0,71
445669 - Tva déductible 20% en attente				21 559,23
445810 - TVA Collectée non exigible	255,00		255,00	
445860 - TVA sur fres non parvenues	17 014,03		17 014,03	4 337,99
467000 - Autres comptes débiteurs/créditeurs				421 312,25
	79 130,13		79 130,13	468 125,16
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
512070 - CDC GIE DES EPL	76 868,85		76 868,85	47 631,69
	76 868,85		76 868,85	47 631,69
Charges constatées d'avance (3)				
486000 - Charges constatées d'avance	63 170,79		63 170,79	23 277,72
	63 170,79		63 170,79	23 277,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	978 057,82		978 057,82	652 554,86
Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 482 326,81	1 036 528,20	1 445 798,61	1 147 029,21
(1) Dont droit au bail				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan détaillé

PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
153000 - Provisions pensions & obligat.simil	262 940,82	340 624,82
	262 940,82	340 624,82
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	262 940,82	340 624,82
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
518600 - Intérêts courus à payer	301,76	297,65
	301,76	297,65
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
458000 - Associés-opérat en commun GIE/SPR	270 606,72	270 606,72
	270 606,72	270 606,72
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	120 008,93	129 030,82
408100 - Fournisseurs -fres non parvenues	119 924,22	27 923,56
	239 933,15	156 954,38
Dettes fiscales et sociales		
421000 - Personnel - rémunérations dues	213,15	48,00
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	124 135,88	109 216,07
428630 - RTT à payer	3 545,61	
428640 - Prime précarité à payer	3 311,49	
428670 - Compte Epargne Temps	35 040,21	35 894,21
431000 - Sécurité sociale	35 078,78	33 557,00
437000 - Autres organismes sociaux	30,00	4 170,76
437200 - Mutuelles AGF GFP	9 477,54	8 950,38
437300 - Retraite & Prévoyance MEDERIC	13 199,95	13 409,49
437330 - Retraite CNRACL et RAFFP	1 270,75	1 854,30

Bilan détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
437700 - Formation Professionnelle	5 004,18	
438200 - Charges sociales s/congés à payer	52 161,16	45 498,22
438630 - Charges sociales sur rtt	1 426,59	
438640 - Charges sociales sur prime précarit	1 425,59	
438650 - Charges sociales sur prime except	15 321,25	
438670 - Charges sociales Compte Epargne Tps	14 665,67	15 075,57
442000 - Etat - impôts et taxes recouv.s/tie		4 351,00
442100 - Etat - impôts et taxes recouv.s/tie	10 007,60	
445510 - TVA à décaisser	47 858,59	47 436,53
445810 - TVA Collectée non exigible		15 423,37
445870 - TVA sur fres à établir	94 700,78	
447120 - Taxe d'apprentissage	54,96	357,75
448200 - Charges fiscales s/congés à payer	1 935,27	1 435,01
448600 - Etat - autres charges à payer	14 333,00	258,00
448630 - Charges fiscales sur rtt	70,91	
448640 - Charges fiscales sur prime précarit	66,23	
448650 - Charges fiscales sur prime except	213,42	
448670 - Charges fiscales Compte Epargne Tps	700,80	717,88
	485 249,36	337 653,54
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
404100 - Fournisseurs d'immobilisations	1 641,60	40 311,90
	1 641,60	40 311,90
Autres dettes		
419800 - R.R.R. à accorder et avoirs à établ	185 125,20	
468600 - Divers - charges à payer		580,20
	185 125,20	580,20
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 182 857,79	806 404,39
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 445 798,61	1 147 029,21
(1) Dont à plus d'un an (a)		806 404,39
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 182 857,79	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	301,76	297,65
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
706000 - Prestations de services	2 096 609,00		2 096 609,00	2 109 634,03
706001 - Compte à créer	55 085,21		55 085,21	
708000 - Produits des activités annexe				47 316,21
	2 151 694,21		2 151 694,21	2 156 950,24
Chiffre d'affaires net	2 151 694,21		2 151 694,21	2 156 950,24

	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
781500 - Repris.s/provis.risques & charges	77 684,00	
791000 - Transfert de charges d'exploitation	11 460,29	16 947,44
791010 - Part. Salons et Frais	6 640,00	
791050 - Avantages en Nature - Net	3 091,56	2 085,96
	98 875,85	19 033,40
Autres produits		
758000 - Produits divers gestion courante	475,37	1,14
758100 - Produit ijss prévoyance	33 446,12	
758200 - Produits des contrats aidés	1 033,33	2 966,67
	34 954,82	2 967,81
Total produits d'exploitation (I)	2 285 524,88	2 178 951,45
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
602220 - Achats produits entretien TVA 20%		915,96
		915,96
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		
605000 - Achats matériel, equipt. & travaux	4 490,79	5 286,61
606110 - Carburants	57 590,24	42 561,41
606300 - Achats fourn. n/stock. entret/ TVAn	322,00	
606400 - Achats fournitures administratives	11 103,24	11 560,61
606500 - Achat fournitures cafétaria Tva 20%	8 590,70	6 623,31
613000 - Locations matériel	6 911,76	17 290,73
613200 - Locations immobilières TVA20%	32 840,00	31 991,00
613500 - Locations mobilières	124 510,31	116 841,01
614000 - Charges locatives & copropriété	27 621,27	24 956,65
615000 - Entretien et réparations Tva 20%	37 869,41	31 381,88
615600 - Maintenance Tva 20%	198 720,76	219 339,05
616000 - Primes d'assurance	29 029,00	27 071,42
618100 - Documentation générale		255,06
618300 - Documentation technique Tva 20%	1 386,13	706,99
621400 - Personnel mis à disposition	17 471,54	13 400,34
622300 - Rémunérations de Gestion	88 677,49	92 919,28
622600 - Honoraires Tva 20%	82 184,44	87 360,23
622620 - Honoraires etudes FR	3 600,00	
622700 - Frais d'actes et contentieux	15,79	

Compte de résultat détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
623100 - Annonces et insertions Tva 20%	4 521,62	771,00
623200 - Pub Promotion FR	1 536,00	
623400 - Cadeaux à la clientèle	61,32	
624800 - Transports - Ports Tva 20%	17,94	
625100 - Voyages et déplacements	21 325,42	16 576,09
625700 - Réceptions Tva 20%	1 631,30	168,00
626000 - Frais postaux Non assujet	9 387,45	10 954,30
626010 - Frais postaux soumis		2 707,00
626100 - Frais télécommunication 20%	52 336,48	52 088,96
627000 - Services bancaires et assimilés	1 990,78	2 036,28
628200 - Gardiennage - Sécurité	3 677,58	3 573,95
	829 420,76	818 421,16
Impôts, taxes et versements assimilés		
631200 - Taxe d'apprentissage	6 343,21	3 661,94
631300 - Partic. employ. format. prof. cont.	9 246,49	
631820 - Charges fiscales sur CP	500,26	-637,43
631821 - Charges fiscales sur rtt	771,71	
631822 - Charges fiscales sur prime précarit	66,23	-73,00
631823 - Charges fiscales sur prime&part var	213,42	
631825 - Charges fiscales sur compte epargne	-717,88	246,88
633000 - Compte à créer	1 090,05	4 677,58
633300 - Formation Professionnelle	16 492,58	7 365,00
633800 - Autres taxes versées organismes		152,12
635110 - Taxe professionnelle	6 932,00	5 192,00
635140 - Taxes sur les véhicules sociétés	14 333,00	32 883,00
	55 271,07	53 468,09
Salaires et traitements		
641100 - Rémunération personnel	789 274,88	734 529,14
641200 - Provision Congés payés	14 919,81	15 892,87
641221 - RTT à payer	3 545,61	
641222 - Prime précarité à payer	3 311,49	-3 631,00
641300 - Primes & Part variable	26 295,08	23 911,23
641400 - Indemnités de stage		1 337,70
641440 - Avantages en nature	3 091,56	2 085,96
641470 - Provision Compte Epargne Tps	-854,00	12 351,21
641480 - Avantages divers non soumis à cotis	12 213,26	10 199,56
	851 797,69	796 676,67
Charges sociales		
645020 - Charges sociales sur prov CP	6 662,94	940,67
645021 - Charges sociales sur rtt	1 426,59	
645022 - Charges sociales sur prime précarit	1 425,59	-1 561,00
645023 - Charges sociales sur prime except	4 650,37	
645024 - Charges sociales Compte Epargne Tps	-409,90	4 716,57
645100 - Cotisations à l'URSSAF	195 462,68	183 235,52
645200 - Cotisations aux mutuelles	32 855,68	31 612,11
645300 - Cotisations Retraite + Prévoyance C	65 708,19	64 101,57
645310 - Cotisations Retraite+Prévoyance NC	5 545,39	4 911,88
645320 - Cotisations retraite cnracl et rafp		359,13
645400 - Cotisations Pole emploi	33 935,78	31 946,13
647200 - Versement au Comité d'Entreprise	9 375,00	9 521,00
647500 - Cotisations Médecine du travail	2 201,97	2 064,08
647600 - Chèque Déjeuner	16 612,87	14 710,09
	375 453,15	346 557,75
Dotations aux amortissements et dépréciations :		

Compte de résultat détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements 681120 - Dot. Amort. et Prov Corp.	165 517,52	143 355,25
	165 517,52	143 355,25
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions 681500 - Dot. prov. risques & ch. exploit.		22 476,00
		22 476,00
Autres charges		
658000 - Charges diverses gestion courante	5,48	2 232,18
658600 - Cotisations - adhésions Tva 20%	965,00	965,00
	970,48	3 197,18
Total charges d'exploitation (II)	2 278 430,67	2 185 068,06
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	7 094,21	-6 116,61
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
661000 - Charges d'intérêts	0,93	
	0,93	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	0,93	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-0,93	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 093,28	-6 116,61

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
775000 - Produits cessions éléments d'actif	1 066,72	6 116,61
	1 066,72	6 116,61
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 066,72	6 116,61
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
672000 - Charges sur exercice antérieur	8 160,00	
	8 160,00	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	8 160,00	

Compte de résultat détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-7 093,28	6 116,61
Participation des salariés aux résultats (IX) Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	2 286 591,60	2 185 068,06
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 286 591,60	2 185 068,06
BENEFICE OU PERTE		
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

2 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la SEM CROISSANCE VERTE pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022

SEM CROISSANCE VERTE DES PAYS DE LA LOIRE
Société d'économie mixte locale à forme anonyme au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1, boulevard de Berlin - 44000 NANTES
RCS de NANTES 891 206 369

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous inviter à statuer sur ce rapport et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

M. Cyprien SCHNEIDER, Commissaire aux Comptes, vous donnera par ailleurs lecture de ses rapports.

RAPPORT DE GESTION SEM CROISSANCE VERTE

PARTIE 1. LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ..8

1.1	LA VIE DE LA SOCIETE	8
1.1.1	L'ACTIONNARIAT	8
1.1.2	LES DIRIGEANTS.....	10
1.1.3	LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	12
1.1.4	LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	12
1.1.5	LES CONTROLES EXTERNES.....	12
1.2	LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	13
1.2.1	LE COMPTE DE RESULTAT	13
1.2.2	LE BILAN.....	14

	LE COMPARATIF BUDGET PRÉVISIONNEL / RÉALISE.....	14
--	---	-----------

PARTIE 2. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE18

PARTIE 3. COMPTES ANNUELS 2022.....24

PARTIE 4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE25

4.1	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE.....	25
4.2	CONVENTION RÉGLEMENTÉES	26
4.3	RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'AG DES ACTIONNAIRES	26
4.4	CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	26

PARTIE 5. TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES..... 27

PARTIE 1. LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1.1 LA VIE DE LA SOCIETE

1.1.1 L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SEM CROISSANCE VERTE SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022

Capital social de 10 000 000 euros
Divisé en 10 000 actions de 1 000 euros chacune

La société est composée de :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AUX AG	DATE DE DESIGNATION	% CAPITAL	MONTANT CAPITAL	CAPITAL LIBERE	NB ACTIONS
Conseil Régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	14/10/2020	50,500%	5 050 000	5 050 000	5 050
Conseil Départemental de Loire Atlantique	Mme GIRARDOT MOITIE	23/07/2021	2,500%	250 000	250 000	250
Conseil Départemental du Maine et Loire	Marie Josephe HAMARD	14/10/2020	2,000%	200 000	200 000	200
Conseil Départemental de la Mayenne	Olivier RICHEFOU	14/10/2020	2,000%	200 000	200 000	200
Conseil Départemental de la Sarthe	François BOUSSARD	29/07/2021	2,000%	200 000	200 000	200
Conseil Départemental de la Vendée	Anne AUBIN-SICARD	22/10/2021	2,000%	200 000	200 000	200
Angers Loire Métropole	Franck POQUIN	14/10/2020	1,000%	100 000	100 000	100
Laval Agglomération	Julien BROCAIL	23/11/2021	1,000%	100 000	100 000	100
SYDELA (Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique)	Raymond CHARBONNIER	14/10/2020	2,500%	250 000	250 000	250
SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire)	Jean Luc DAVY	14/10/2020	2,500%	250 000	250 000	250
TEM (Territoire d'Energie de la Mayenne)	Richard CHAMARET	14/10/2020	1,000%	100 000	100 000	100
SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée)	Laurent FAVREAU	14/10/2020	2,500%	250 000	250 000	250
AUTRES ACTIONNAIRES						
Banque des Territoires (CDC)	Gilles BONNY	28/09/2021	28,400%	2 840 000	2 840 000	2 840
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	Nicolas LONGY	14/10/2020	0,100%	10 000	10 000	10
	14	TOTAL	100%	10 000 000	10 000 000	10 000

- 14 actionnaires, 18 administrateurs, 4 censeurs.

ACTIONNAIRES	ADMINISTRATEURS	DATE DE DESIGNATION	DATE DU CA	DATE DE RENOUVELLEMENT	NB ADMINISTRATEURS
COLLECTIVITES TERRITORIALES					
Conseil Régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	14/10/2020	28/10/2021	mandat électoral	10
	Laurent DEJOIE	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Philippe HENRY	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Roland MARION (vice président)	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Eric GRELIER	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Lydie BERNARD	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Claire HUGUES	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	William AUCANT	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Cécile DREURE	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
	Gauthier BOUCHET	23/07/2021	28/10/2021	mandat électoral	
AUTRES ADMINISTRATEURS					
Conseil Départemental de Loire Atlantique	Mme GIRARDOT MOITIE	23/07/2021	28/10/2021		1
Conseil Départemental de Vendée	Anne AUBIN-SICARD	22/10/2021	11/10/2022		1
Conseil Départemental du Maine et Loire	Marie Josephe HAMARD	14/10/2020	28/10/2021	14/06/2022	1
SYDELA (Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique)	Raymond CHARBONNIER	14/10/2020	28/10/2021	14/06/2022	1
SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire)	Jean Luc DAVY	14/10/2020	28/10/2021		1
TEM (Territoire d'Energie de la Mayenne)	Richard CHAMARET	14/10/2020	28/10/2021		1
Angers Loire Métropole	Franck POQUIN	14/10/2020	28/10/2021	14/06/2022	1
Banque des Territoires (CDC)	Gilles BONNY	28/09/2021	28/10/2021		1
				TOTAL	8
CENSEURS					
Conseil Départemental de la Sarthe	François BOUSSARD	29/07/2021	28/10/2021		
Conseil Départemental de Mayenne	Olivier RICHEFOU	14/10/2020	28/10/2021	14/06/2022	
SYDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée)	Laurent FAVREAU	14/10/2020	28/10/2021	14/06/2022	
Laval Agglomération	Julien BROCAIL	23/11/2021	02/03/2022	14/06/2022	
AUTRE ACTIONNAIRE					
La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	Nicolas LONGY	19/06/2015	14/10/2020	s/exercice 2020	

1.1.2 LES DIRIGEANTS

M. Maurice PERRION est président du conseil d'administration.

Mme Aurélienne TIEU a été nommée Directrice Générale par le Conseil d'Administration le 14 juin 2022, en remplacement de M. Dominique MARIANI.

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes au 31 décembre 2022 :

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

NOMS DES ADMINISTRATEURS	DUREE MANDAT		DATE DE RENOUELEMENT	
	STATUTS		AGO	AGO
M. Maurice PERRION	Égale à la durée de leur mandat de Conseiller Régional, et jusqu'à la désignation de ses représentants par la nouvelle Assemblée Régionale		28 octobre 2021	
M. Laurent DEJOIE			28 octobre 2021	
M. Philippe HENRY			28 octobre 2021	
M. Roland MARRION			28 octobre 2021	
M. Eric GRELIER			28 octobre 2021	
Mme Lydie BERNARD			28 octobre 2021	
Mme Claire HUGUES			28 octobre 2021	
M. William AUCANT			28 octobre 2021	
Mme Cécile DREURE			28 octobre 2021	
M. Gauthier BOUCHET			28 octobre 2021	
REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE				
Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE	6 ans		28 octobre 2021	
Mme Marie-Josèphe HAMARD	6 ans		28 octobre 2021	
Mme Anne AUBIN-SICARD	6 ans		22 octobre 2021	
M. Jean-Luc DAY	6 ans		14 octobre 2020	
M. Richard CHAMARET	6 ans		14 octobre 2020	
M. Raymond CHARBONNIER	6 ans		28 octobre 2021	
M. Franck POQUIN	6 ans		28 octobre 2021	
CENSEURS				
M. François BOUSSARD	6 ans		28 octobre 2021	
M. Laurent FAVREAU	6 ans		14 octobre 2020	
M. Olivier RICHEFOU	6 ans		28 octobre 2021	
M. Julien BROCAIL	6 ans		23 novembre 2021	
AUTRE ADMINISTRATEUR				
M. Gilles BONNY	6 ans		28 octobre 2021	
NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES				
	DUREE MANDAT		DATE DE RENOUELEMENT	
	STATUTS		AGO	AGO
Titulaire : KPMG SA	6 ans		30 septembre 2020	s/exercice 2026

Assemblée spéciale

Lors de l'assemblée spéciale du 14 juin 2022, il a été délibéré la rotation effective au 1^{er} juillet 2022, selon les versions proposées :

Tableau de rotation en cours :

Président désigné le 14/10/2020 :		M. CHAMARET				
A partir du 14/10/2020		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
		14/10/2020 au 13/10/2021	14/10/2021 au 13/10/2022	14/10/2022 au 13/10/2023	14/10/2023 au 13/10/2024	14/10/2024 au 13/10/2025
Département 1	Vendée	administrateur M. LEBOEUF	administrateur M. LEBOEUF	administrateur M. LEBOEUF	censeur M. LEBOEUF	censeur M. LEBOEUF
Département 2	Loire Atlantique	censeur M. HERVOCHON	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	censeur Mme GIRARDOT MOITIE
Département 3	Sarthe	administrateur Mme CRNKOVIC	censeur M. BOUSSARD	censeur M. BOUSSARD	administrateur M. BOUSSARD	administrateur M. BOUSSARD
Département 4	Mayenne	administrateur M. RICHEFOU	administrateur M. RICHEFOU	censeur M. RICHEFOU	censeur M. RICHEFOU	administrateur M. RICHEFOU
Département 5	Maine et Loire	censeur Mme HAMARD	censeur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD
Syndicat 1	Sydela	administrateur M. CHARBONNIER	censeur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER
Syndicat 2	SIEML	administrateur M. DAVY	administrateur M. DAVY	censeur M. DAVY	administrateur M. DAVY	administrateur M. DAVY
Syndicat 3	TEM 53	administrateur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET	censeur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET
Syndicat 4	Sydev	censeur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU	censeur M. FAVREAU
EPCI 1	Angers Loire Métropole	administrateur M. POQUIN	censeur M. POQUIN	administrateur M. POQUIN	censeur M. POQUIN	administrateur M. POQUIN
EPCI 2	Laval Métropole	censeur M. MICHEL	administrateur M. BROCAIL	censeur M. BROCAIL	administrateur M. BROCAIL	censeur M. BROCAIL

Tableau de rotation ajusté au 1er juillet 2022 :

Président désigné le 14/10/2020 :		M. CHAMARET	Année en cours			
A partir du 14/10/2020		2021 (N)	2022 (N+1)	2023 (N+2)	2024 (N+3)	2025(N+4)
		14/10/2020 au 13/10/2021	14/10/2021 au 30/06/2022	01/07/2022 au 30/06/2023	01/07/2023 au 30/06/2024	01/07/2024 au 30/06/2025
Département 1	Vendée	administrateur M. LEBOEUF	administrateur M. LEBOEUF	administrateur M. LEBOEUF	censeur M. LEBOEUF	censeur M. LEBOEUF
Département 2	Loire Atlantique	censeur M. HERVOCHON	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	administrateur Mme GIRARDOT MOITIE	censeur Mme GIRARDOT MOITIE
Département 3	Sarthe	administrateur Mme CRNKOVIC	censeur M. BOUSSARD	censeur M. BOUSSARD	administrateur M. BOUSSARD	administrateur M. BOUSSARD
Département 4	Mayenne	administrateur M. RICHEFOU	administrateur M. RICHEFOU	censeur M. RICHEFOU	censeur M. RICHEFOU	administrateur M. RICHEFOU
Département 5	Maine et Loire	censeur Mme HAMARD	censeur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD	administrateur Mme HAMARD
Syndicat 1	Sydela	administrateur M. CHARBONNIER	censeur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER	administrateur M. CHARBONNIER
Syndicat 2	SIEML	administrateur M. DAVY	administrateur M. DAVY	administrateur M. DAVY	censeur M. DAVY	administrateur M. DAVY
Syndicat 3	TEM 53	administrateur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET	administrateur M. CHAMARET	censeur M. CHAMARET
Syndicat 4	Sydev	censeur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU	censeur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU	administrateur M. FAVREAU
EPCI 1	Angers Loire Métropole	administrateur M. POQUIN	censeur M. POQUIN	administrateur M. POQUIN	censeur M. POQUIN	administrateur M. POQUIN
EPCI 2	Laval Métropole	censeur M. MICHEL	administrateur M. BROCAIL	censeur M. BROCAIL	administrateur M. BROCAIL	censeur M. BROCAIL

Les membres de l'assemblée spéciale ont acté les nouvelles périodes de rotation au 1er juillet 2022.

Les changements intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

1.1.3 LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

- **l'évolution globale des effectifs :**

Au 31/12/2022, 11 personnes travaillent à la SEM Croissance Verte dont 7 cadres.

- **la moyenne d'âge par sexe**

Pour les femmes : 36,85 ans
Pour les hommes : 46,49 ans

- **la rémunération :**

La masse salariale brute globale est de 593 071 euros.

- **le dialogue social :**

Au cours de l'année 2022, la direction de la SEM Croissance Verte a été renouvelée : arrivée d'une nouvelle Directrice en mars 2022, nommée Directrice Générale par le Conseil d'Administration le 14 juin 2022.

Les premières élections professionnelles ont été organisées en vue de la mise en place du comité social et économique (CSE) de la SEM Croissance Verte. Compte tenu de l'effectif, un seul collègue a été constitué, et à l'issue du 2^e tour de scrutin, le 12 décembre 2022, ont été élus un représentant titulaire et une représentante suppléante.

- **Absentéisme – accidents de travail**

Celui-ci est motivé par :

	Nombre de salariés	Nombre de jours
la maladie	5	88 jours
la maternité		
les jours « enfants malades »		
les accidents de travail		
autres		

- **la formation : dépenses et nombres de stagiaires**

Au cours de l'exercice 2022, 11 formations professionnelles ont été suivies.

- **stagiaires – étudiants**

Aucun stagiaire accueilli en 2022.

1.1.4 LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

La SEM Croissance Verte est locataire des locaux loués par la SEM Régionale des Pays de la Loire.

1.1.5 LES CONTROLES EXTERNES

Aucun contrôle externe n'a été réalisé en 2022.

1.2 LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. L'exercice comptable a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat déficitaire de -1 412 326,44 Euros.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

1.2.1 LE COMPTE DE RESULTAT

Une présentation détaillée est jointe au rapport.

1) Analyse du Compte de résultat synthétique

1- Résultat d'exploitation	- 1 412 326,44 €
2- Résultat financier	€
3- Résultat courant avant impôt	- 1 412 326,44 €
4- Résultat exceptionnel	0 €
5- Impôt sur les sociétés	0 €
6- Résultat net	- 1 412 326,44 €

2) Compte de résultat ventilé par activité

Résultat de la SEM Croissance Verte	- 1 412 326,44 €
-------------------------------------	------------------

1.2.2 LE BILAN

Une présentation détaillée est jointe au rapport.

Au bilan avant répartition du résultat, le total est de 7 114 781,06 euros.

- **Actif immobilisé**

L'actif immobilisé est constitué de logiciels informatiques, de matériel informatique (ordinateurs, écrans, claviers ...) et du mobilier.

- **Actif circulant**

L'actif circulant est constitué essentiellement des disponibilités.

- **Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres**

Le capital social de la SEM Croissance Verte est de 10 000 000 Euros.

- **Provisions**

Une provision pour les engagements en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnité et d'allocations a été constatée pour un montant de 8 728 euros au 31/12/2022.

- **Dettes**

Les dettes sont des dettes fournisseurs et des dettes sociales et fiscales.

LE COMPARATIF BUDGET PRÉVISIONNEL / RÉALISÉ

CHARGES (en € HT)	BUDGET SEM CV ANNEE 2022 Montant HT	Réalisé au 31 décembre 2022 Montant HT	ECART entre le Réalisé et le Budget 2021 Montant HT
Charges du personnel	1 347 500	970 869	-376 631
Charges de fonctionnement	266 700	263 315	-3 385
Charges liées aux actions	331 300	301 316	-29 984
TOTAL CHARGES	1 945 499	1 535 500	-410 000

PRODUITS (en € HT)	BUDGET SEM CV ANNEE 2022 Montant HT	Réalisé au 31 décembre 2022 Montant HT	ECART entre le Réalisé et le Budget 2021 Montant HT
Produits	1 780 257	123 174	-1 657 083
TOTAL PRODUITS	1 780 257	123 173	-1 657 084
Résultat	-165 242	-1 412 326	

La SEM Croissance Verte ayant réalisé un chiffre d'affaires très faible, la perte pour l'année 2022 s'établit à 1 412 326,44 €.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat comptable s'élevant à -1 412 326,44 euros, le Conseil d'Administration propose l'affectation du résultat en report à nouveau.

Montants exprimés en Euros	Exercice 2021	Exercice 2022
Capital en fin d'exercice		
Capital social	10 000 000	10 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	10 000	10 000
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)		
Nombre maximal d'actions futures à créer		
Par conversion d'obligations		
Par exercice de droit de souscription		
Opérations et résultats de l'exercice		
Chiffre d'affaires hors taxes		
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 779 394	-1 390 502
Impôts sur les bénéfices		
Participation des salariés due au titre de l'exercice		
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 792 577	-1 412 326
Résultat distribué		
Résultat par action		
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	-178	-139
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-179	-141
Dividende attribué à chaque action		
Personnel		
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	550 746	593 071
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales , etc)	226 525	238 522

Informations sur les délais de paiement :

Informations sur les factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dans le terme est échu :

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	17						8					
Montant total des factures concernées TTC	29 092,09 €		1 999,99 €	7 008,00 €			25 564,32 €	32 798,04 €	18 318,00 €			
Pourcentage du montant des achats de l'exercice TTC	3,74%	0,00%	0,26%	0,90%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours à réception de facture						- Délais légaux : 30 jours					
montants des achats de l'exercice						montants du CA de l'exercice						
HT	648 345,15 €						HT	80 399,10 €				
TTC	778 014,18 €						TTC	96 478,92 €				

Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Le 8 mars 2023, M. Antoine Chéreau a été nommé Président du conseil d'administration, en remplacement de M. Maurice Perrion afin de mener une réorientation des activités et de l'organisation de la structure.

PARTIE 2. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Synthèse de la Revue de Gestion 2022

POLE PARCOURS RENOVATION

➤ Poursuite des activités d'Espace Conseil France Renov initiées en 2021 pour l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé dans le cadre du dispositif SARE

- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval

Marché notifié le 18/05/2021, démarrage de l'activité d'information et conseil en janvier 2022.

- 562 actes A1 – Information de 1^{er} niveau des ménages et copropriétés
 - 249 actes A2 – Conseil personnalisé des ménages et copropriétés
 - 15 dossiers ont évolué vers des actes A4 – Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation (actes réalisés par Citémétrie)
 - 17 permanences physiques d'information et de conseil des bénéficiaires
 - 11 actes C1, C2 – Sensibilisation, communication et animation des ménages et du petit tertiaire privé (cf. descriptif des actions réalisées dans la rubrique « Communication »)
- >> Chiffre d'affaires généré en 2022 : 26.397 € HT

- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du PETR Pays Vallée du Loir
- Marché notifié le 31/03/2022, démarrage de l'activité d'information et conseil en avril 2022.

- 612 actes A1 – Information de 1^{er} niveau des ménages et copropriétés
 - 233 actes A2 – Conseil personnalisé des ménages et copropriétés
 - 6 dossiers ont évolué vers des actes A4 – Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation (actes réalisés par Citémétrie)
 - 5 actes B1 – Information de 1^{er} niveau pour les entreprises
 - 3 actes B2 – Conseil personnalisé pour les entreprises
 - 11 permanences physiques d'information et de conseil des bénéficiaires
 - 21 actes C1, C2, C3 – Sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (cf. descriptif des actions réalisées dans la rubrique « Communication »)
- >> Chiffre d'affaires généré en 2022 : 29.482 € HT

- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Marché notifié le 22/07/2022, démarrage de l'activité d'information et conseil en octobre 2022. Croissance Verte réalise uniquement les actes métiers SARE B1, B2, C1, C2 et C3. Les autres actes sont réalisés par Alisée (A1 et A2) et Citémétrie (A3 et A4).

- 8 actes C1, C2, C3 – Sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (cf. descriptif des actions réalisées dans la rubrique « Communication »)
- >> Chiffre d'affaires généré en 2022 : 3.000 € HT

- Veille des marchés publics pour la mise en place de nouvelles plateformes territoriales de rénovation énergétique. Réponse à 3 consultations :

- PTRE du PETR Pays Vallée du Loir - attributaire
- PTRE de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles - non retenue
- PTRE de la Communauté de Communes d'Ancenis - attributaire

- Plateforme numérique Croissance Verte

Finalisation des développements de la plateforme numérique Croissance Verte, socle des activités de plateforme territoriale de rénovation énergétique, pour une utilisation optimale dans le cadre des trois marchés attribués avec mise en place d'un outil de suivi statistique.

Arrêt des projets de développements complémentaires en cours, compte tenu d'une réorientation stratégique vers des activités hors dispositif SARE.

➤ **Développement de l'activité d'accompagnement des publics hors dispositif SARE**

Réorientation stratégique des activités de Croissance Verte vers des offres de services destinées à des publics hors dispositif SARE, essentiellement des entreprises et des collectivités territoriales, validée lors du conseil d'administration du 11 octobre 2022.

- Développement des activités portant sur les nouvelles offres de services en audit global de bâtiment, AMO technique et MOE, en particulier sur le dernier trimestre 2022 avec l'organisation de réunions de présentation aux développeurs économiques régionaux afin de favoriser des synergies de réseaux.
 - Une cinquantaine d'opportunités dont 25 audits de bâtiment, 18 missions de conseil, 5 missions d'accompagnement complet « audit + assistance à maîtrise d'ouvrage », 2 missions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO technique).
 - A la suite de ces opportunités à fin 2022, une vingtaine de devis ont été émis pour des audits, des missions de conseil et de MOE, représentant un total de 120 k€ (50% signés et 50% en réflexion chez le client en fin d'année).

>> Chiffre d'affaires généré en 2022 (prestations réalisées) : 11.345 € HT
- Veille des marchés publics portant sur de l'audit énergétique et des prestations d'AMO/MOE en rénovation énergétique, dans un objectif de co-traitance avec des acteurs privés.
Etude de 12 CCTP et réponse à 2 consultations (pas de réponse pour les 10 autres marchés en raison de l'absence d'assurance décennale et/ou d'incohérences dans les dossiers de consultation et/ou d'absence de valeur ajoutée de Croissance Verte par rapport à l'offre privée).
 - Cénovia Cités (72) : étude d'un audit énergétique pour le projet de relocalisation de la maison des syndicats et la gestion de ses abords - non retenue
 - Ville de Blain (44) : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie - non retenue
- Négociation et obtention d'une garantie RC Décennale, primordiale pour le développement de l'offre de services d'AMO technique et de MOE en rénovation.

➤ **Mise en place d'outils de suivi et de contrôle de gestion**

- Pour le suivi du développement de l'activité : outils et procédures internes pour le suivi des opportunités et la veille sur les appels d'offres.
- Pour la gestion de l'administration des ventes : outils et procédures internes pour l'élaboration des devis, le suivi des facturations et des encaissements ; mise en place d'un outil de suivi statistique et financier des marchés PTRE opérés ; développement et mise en place d'une matrice de calcul des tarifs pour chiffrer les devis et de tableaux d'analyse des temps et coûts de revient pour suivre l'équilibre économique de l'offre de services.

➤ **Formations et montée en compétence des collaborateurs**

- Formation en Thermique du Bâtiment - 5 personnes (IUT Nantes)
- Formation sur le Décret Eco Energie Tertiaire - 5 personnes (Novabuild)

- Formation à l'utilisation d'un logiciel BAO, pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques – 4 personnes (PERRENOUD)

POLE INGENIERIE ET PARTENARIAT

➤ **Stratégie partenariale**

Depuis la création de la SEM Croissance Verte, des relations ont été engagées avec plus de 200 acteurs privés, publics et parapublics de la transition énergétique des Pays de la Loire dont :

- Les services de la Région et des collectivités territoriales actionnaires,
- 22 relais de l'État (Agences nationales, Espaces France Rénov...),
- 28 investisseurs/financeurs en projets de rénovation énergétique et/ou EnR (banques, fondations, fonds d'investissement...),
- 67 bureaux d'études, développeurs, producteurs, installateurs EnR,
- 71 sociétés connexes de la transition énergétique (centres de formations, fédérations, observatoires...),

En 2022, des formats de partenariat ont plus spécifiquement été étudiés avec les acteurs suivants :

- Groupe La Poste : massification et financement des projets de rénovation énergétique,
- EDF Pays de la Loire : massification des projets de rénovation énergétique (projet démonstrateur de zone de rénovation concertée en partenariat avec l'AURAN), d'IRVE, d'ombrières de parkings, de sensibilisation des développeurs économiques régionaux au prix de l'énergie et aux scénarios bas carbone des Pays de la Loire,
- Orace : complémentarité des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises,
- Cénovia : interventions conjointes sur du patrimoine d'entreprises et des projets EnR dans le 72,
- Secos : interventions conjointes sur du patrimoine public et privé dans le 72,
- Atlante Gestion : duplication dans les Pays de la Loire du dispositif innovant FITEEO, déployé depuis 2021 en Occitanie (tiers financement de projets d'efficacité énergétique d'entreprises),
- Les SEM énergies départementales : organisation de revues croisées et périodiques de projets EnR territoriaux, projet de constitution de SAS conjointes avec certaines SEM énergies départementales pour mutualiser les risques et les moyens, et massifier le développement de sites de production d'EnR.

➤ **Qualification RGE - Audit**

- Préparation, constitution et gestion du dossier de demande de la qualification RGE - Audit (OPQIBI QUALIBAT). Obtention des certifications en juin 2022 :
 - 1911 Audit énergétique des maisons individuelles
 - 1905 Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)

➤ **Ingénierie financière en rénovation énergétique**

- Suivi et actualisation des outils de plan de financement des projets de rénovation énergétique des particuliers (simulateur d'aides et simulateur de plan de financement), élaborés en 2021.
- Élaboration d'un outil d'identification et de qualification des aides et prêts dédiés aux projets de rénovation énergétique des entreprises et des collectivités.

➤ **Services dédiés aux professionnels du bâtiment et de l'EnR**

- Depuis le 2nd semestre 2022, suspension des offres de services « Référencement PRO Croissance Verte » et « Accompagnement dans la qualification RGE » à destination des professionnels du bâtiment et des EnR.

- Echanges avec l'ADEME et les services de la Région sur la conception d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprises et de collectivités, et de mobilisation des professionnels du bâtiment et des EnR.

➤ Services d'ingénierie EnR

Développement des activités de Croissance Verte vers des prestations de services d'accompagnement de porteurs de projets EnR privés ou publics (feuille de route EnR, diagnostic/prospection de patrimoine foncier et immobilier valorisable EnR, étude de faisabilité, AMO, accompagnement financier, accompagnement administratif, accompagnement des élus, etc), en subsidiarité et en complémentarité des outils publics locaux existants (SEM énergies et relais EnR).

- Développement des activités portant sur les nouvelles offres de services d'ingénierie EnR, en particulier sur le dernier trimestre 2022 avec l'organisation de réunions de présentation aux développeurs économiques régionaux afin de favoriser des synergies de réseaux.
- Préparation d'un marché de prestataires pour organiser la sous-traitance de certains services d'ingénierie et consolider l'offre de services. Publication suspendue à un développement plus conséquent des activités.
- Participation à des groupements en réponse à 2 appels à manifestation d'intérêt :
 - Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire – AMI Hangar 12 : projet d'aménagement et de construction des parcelles constitutives du Hangar 12 incluant la création d'un lieu de médiation culturelle et scientifique sur les EnR et la TEE - non retenue
 - Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire – AMI Hydrogène : projet d'unité de production d'hydrogène renouvelable liquide et/ou e-methanol incluant un accompagnement au développement global des usages et à la décarbonation des flux et de la logistique du GPMNSN - en cours
- Veille des marchés publics portant sur les projets EnR territoriaux, dans un objectif de co-traitance avec des acteurs privés.
Etude de 11 CCTP et réponse à 3 consultations en co-traitance (pas de réponse pour les 8 autres marchés en raison de l'absence d'assurance décennale et/ou de périmètre d'activité et/ou d'absence de valeur ajoutée de Croissance Verte par rapport à l'offre privée).
 - Conseil départemental de la Sarthe : étude de faisabilité sur la solarisation de deux bâtiments publics - attributaire
 - Mayenne Communauté : élaboration d'un schéma directeur EnR - non retenue
 - Conseil Régional des Pays de la Loire : plan de solarisation des lycées - non retenue

>> Chiffre d'affaires généré en 2022 : 10.175 € HT (prestations réalisées)

➤ Investissements EnR

- Actualisation des données du portefeuille de projets d'investissement EnR de la SEM, recensant et qualifiant environ 25 projets de différentes filières et technologies, en phase de développement ou proche de la construction.
- Au 1^{er} trimestre, mise à jour du *business plan* « investissement EnR » avec le cabinet Finergreen.
- Lancement de l'instruction de premiers projets d'investissement (accès à la *data room*, analyses technique, stratégique, financière et juridique, rédaction d'une note d'investissement) :
 - SAS Noyant Bio Energie – méthanisation (49) : co-investissement avec la SEM Alter Energie, montant prévisionnel de 350 K€
 - SPV EcoH2 de Qairos – pyrogazéification et hydrogène vert à base de chanvre (72) : co-investissement avec Cénovia, montant prévisionnel de 250 à 500 K€

- SAS Lampa – méthanisation (49) : co-investissement avec la SEM Alter Energie
- SAS Loire Mauges Energies – méthanisation (49) : co-investissement avec la SEM Alter Energie
- SAS Sarthe Energie – production de pellets (72)

➤ **Mise en place d'outils de suivi et de contrôle de gestion**

- Pour le suivi du développement de l'activité : outils et procédures internes pour le suivi des opportunités et la veille sur les appels d'offres ; bases de données pour le suivi des partenaires et des projets d'investissement EnR.
- Pour la gestion de l'administration des ventes : outils et procédures internes pour l'élaboration des devis, le suivi des facturations et des encaissements ; développement et mise en place d'une matrice de calcul des tarifs pour chiffrer les devis et de tableaux d'analyse des temps et coûts de revient pour suivre l'équilibre économique de l'offre de services.

COMMUNICATION

➤ **Communication régionale**

- Refonte des contenus du dispositif web régional, en cohérence avec l'évolution de l'offre de services, et intégration des offres « rénovation et efficacité énergétique des bâtiments tertiaires - entreprises et collectivités » et « énergies renouvelables ».
- Production internalisée de contenus en lien avec les principales recherches des internautes ; mise en ligne de ces contenus sur le dispositif web et les réseaux sociaux.
- Chiffres de fréquentation 2022 :
 - 23 000 visiteurs
 - 64 000 pages vues
- Webmarketing : présence Google Ads > affichage de publicités aux internautes ayant fait des recherches en lien avec la « rénovation énergétique ».
- Réalisation d'une plaquette présentant l'offre de services globale Croissance Verte.
- Création et impression d'une chemise cartonnée Croissance Verte visant à accueillir les documents remis aux bénéficiaires.

➤ **Communication locale** (dans le cadre des marchés PTRE opérés par Croissance Verte)

- Création et lancement des dispositifs web en marque blanche :
 - <https://chateaubriant-derval.croissance-verte.net/>
 - <https://valleeduloir.croissance-verte.net/>
- Définition et mise en œuvre d'actions de communication :
 - PTRE de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval
 - Présence de conseillers sur un stand Croissance Verte lors de la Foire Béré, visant à conseiller les visiteurs sur leurs projets de rénovation énergétique
 - Création d'une structure déroulante de présentation du service local
 - PTRE du PÉTR Pays Vallée du Loir
 - Présence d'un conseiller en rénovation énergétique lors d'évènements locaux (3 réunions publiques organisées sur les territoires, conférence de presse, conférences du Conseil de Développement, matinée d'information "Patrimoine et énergie")
 - Création d'une vidéo spécifique de présentation du service local d'accompagnement
 - PTRE de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
 - Lancement du dispositif local
 - Présence d'un conseiller en rénovation énergétique lors d'évènements locaux (réunion de lancement, intervention auprès de l'association Initiativ'Retraites, matinée de présentation aux artisans avec la coopérative Ligartis)
 - Organisation de balades thermiques réparties sur l'ensemble du territoire

➤ **Communication interne**

- Création et alimentation d'un dispositif Intranet
- Création et envoi périodique d'une *newsletter* et de quizz informatifs
- Organisation de moments de convivialité

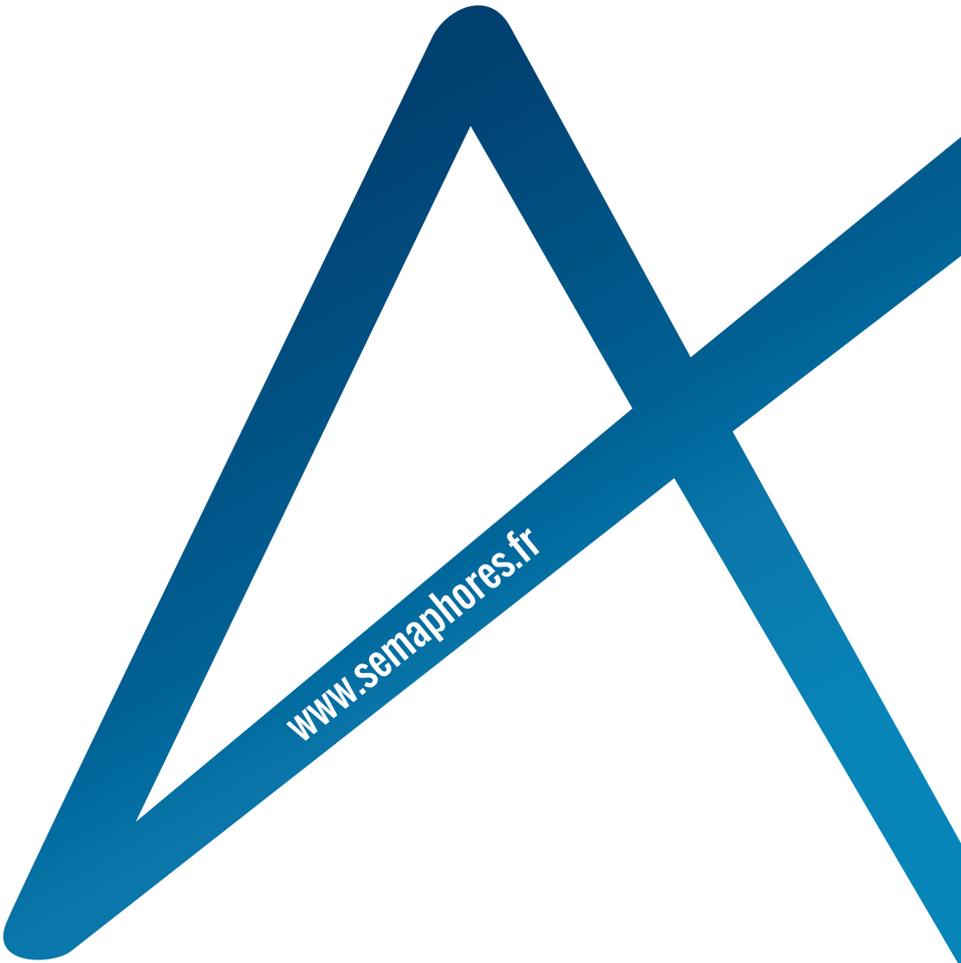
PARTIE 3. COMPTES ANNUELS 2022

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEM CROISSANCE VERTE

Angle Bd de Sarrebruck / Bd de Berl
44000 NANTES



www.semaphores.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
<i>Annexe</i>	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	20
<i>Autres informations</i>	21
2. Détail des comptes	23
Bilan détaillé	24
Compte de résultat détaillé	28

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SEM CROISSANCE VERTE relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 05/10/2020, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	7 114 781
Chiffre d'affaires	80 399
Résultat net comptable (Perte)	-1 412 326

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à Rezé
Le 07/04/2023

A Largier

Pour SEMAPHORES EXPERTISE
Arnaud LARGIER
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	5 515	2 944	2 571	4 409
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	56 510	23 335	33 174	35 229
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 024	26 279	35 745	39 639
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	127 361		127 361	
Autres créances	340 195		340 195	205 428
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 603 361		6 603 361	8 180 936
Charges constatées d'avance (3)	8 118		8 118	7 397
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 079 036		7 079 036	8 393 761
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 141 060	26 279	7 114 781	8 433 400
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 000 000	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 792 577	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 412 326	-1 792 577
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 795 097	8 207 423
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	8 728	2 881
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 728	2 881
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		388
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 706	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 468	89 194
Dettes fiscales et sociales	139 548	130 180
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 229
Autres dettes	234	104
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	310 956	223 095
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 114 781	8 433 400
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	273 250	223 095
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		388
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	80 399		80 399	
Chiffre d'affaires net	80 399		80 399	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			41 631	10 500
Autres produits			1 144	
Total produits d'exploitation (I)			123 174	10 500
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			648 345	981 693
Impôts, taxes et versements assimilés			29 316	30 269
Salaires et traitements			593 071	550 746
Charges sociales			238 522	226 525
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 977	10 302
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 847	2 881
Autres charges			4 422	661
Total charges d'exploitation (II)			1 535 501	1 803 077
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 412 326	-1 792 577
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-1 412 326	-1 792 577

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	123 174	10 500
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 535 501	1 803 077
BENEFICE OU PERTE	-1 412 326	-1 792 577
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



Annexe

Désignation de la société : SA SEM CROISSANCE VERTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 7 114 781 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 412 326 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984, complété :

- par l'avis 99/05 du 18 mars 1999 pour les concessions d'aménagement,
- par l'avis 93/09 du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Par exception à ce principe, les immobilisations incorporelles cédées par la SEM au profit de la SPL ont été valorisées à l'euro symbolique.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Provision pour engagements sociaux

Selon l'article L 123-13 (al.3) du Code de commerce le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires des membres ou associés de son personnel et de ses mandataires sociaux est indiqué dans l'annexe. La constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel est considérée comme une méthode préférentielle selon l'article 335-1 du Plan Comptable Général.

Par conséquent, la société a évalué le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2022 en tenant compte des critères suivants :

- . Effectif au 31 décembre 2022 et caractéristiques des individus présents : salaires, taux de charges patronales (48,0 %), ancienneté comprenant celle dans l'association d'origine, date de départ prévue à la retraite à 65 ans,
- . Application de coefficients de probabilité de départ de la société avant la retraite : départ vers une autre société, probabilité de décès,
- . Pondération des engagements calculés à la date de départ théorique de chaque individu afin de déterminer l'engagement au 31 décembre 2022,
- . Application des modalités de la convention Syntec ainsi qu'un taux d'actualisation de 3.5%, et un taux d'augmentation générale des salaires de 2% par an.

Par conséquent, la provision pour engagement de fin de carrière s'élève à 8 728 Euros au 31 décembre 2022 dans les comptes.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 515			5 515
Immobilisations incorporelles	5 515			5 515
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 720			4 720
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	39 706	12 084		51 790
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	44 425	12 084		56 510
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	49 940	12 084		62 024

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 106	1 838		2 944
Immobilisations incorporelles	1 106	1 838		2 944
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	222	590		812
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 974	13 549		22 523
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	9 196	14 139		23 335
ACTIF IMMOBILISE	10 302	15 977		26 279

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 475 674 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	127 361	127 361	
Autres	340 195	340 195	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 118	8 118	
Total	475 674	475 674	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	50 681
Fournisseurs - RRR à obtenir	7 033
Total	57 714

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000 000,00 euros décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
CONSEIL REGIONAL 44966 NANTES	50,00	5 000,00
DIV CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS 75007 PARIS 07	28,40	2 840,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 53000 LAVAL	2,50	250,00
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 44000 NANTES	2,50	250,00
SYNDIC DEPART ENERGIE & EQUI VENDEE 85000 LA ROCHE SUR YON	2,50	250,00
SYNDIC INTERCOM. D'ENERGIE MAINE LO 49000 ECOUFLANT	2,50	250,00
SYNDICAT D'ENERGIE DE LOIRE ATLANT 44700 ORVAULT	2,50	250,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 49100 ANGERS	2,00	200,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 72072 LE MANS	2,00	200,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 85000 LA ROCHE SUR YON	2,00	200,00
ANGERS LOIRE METROPOLE 49020 ANGERS	1,00	100,00
LAVAL AGGLOMERATION 53000 LAVAL	1,00	100,00
SYNDIC INTERCOM TERRIT ENERGIE MAYE 53810 CHANGE	1,00	100,00
CAISSE D'EPARGNE 44003 NANTES	0,10	10,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 14/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	-1 792 577
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-1 792 577
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-1 792 577
Total des affectations	-1 792 577

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	10 000 000				10 000 000
Report à Nouveau		-1 792 577	-1 792 577		-1 792 577
Résultat de l'exercice	-1 792 577	1 792 577	-1 412 326	-1 792 577	-1 412 326
Total Capitaux Propres	8 207 423		-3 204 903	-1 792 577	6 795 097

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	2 881	5 847			8 728
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	2 881	5 847			8 728
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		5 847			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 273 250 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 468	133 468		
Dettes fiscales et sociales	139 548	139 548		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	234	234		
Produits constatés d'avance				
Total	273 250	273 250		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs -fres non parvenues	95 368
Dettes provis. pr congés à payer	41 918
Charges sociales s/congés à payer	15 154
Charges sociales sur prime except	397
Charges fiscales s/congés à payer	424
Charges fiscales sur prime except	21
Divers - charges à payer	
Total	153 282

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	8 118		
Total	8 118		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	80 399		80 399
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	80 399		80 399

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 11,16 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés	3	
Ouvriers		
Total	11	

Détail des comptes



Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
208000 - Logiciels informatiques	5 514,70		5 514,70	5 514,70
280800 - Amortissement logiciels - dvt infor		2 943,78	-2 943,78	-1 105,55
	5 514,70	2 943,78	2 570,92	4 409,15
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
218100 - Instal.gales, agenct, aménagt.div.	4 719,63		4 719,63	4 719,63
218300 - Matériel bureau & matériel inform.	43 370,61		43 370,61	31 286,49
218400 - Mobilier	8 419,26		8 419,26	8 419,26
281810 - Amortis. instal. gales, agenct. div		812,17	-812,17	-222,21
281830 - Amortis. matér.bureau et informat.		21 118,74	-21 118,74	-8 411,47
281840 - Amortis. mobilier		1 404,25	-1 404,25	-562,33
	56 509,50	23 335,16	33 174,34	35 229,37
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 024,20	26 278,94	35 745,26	39 638,52
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
411200 - Clients - soumis à tva	76 680,36		76 680,36	
418100 - Clients - factures à établir	50 681,13		50 681,13	
	127 361,49		127 361,49	
Autres créances				
409800 - Fournisseurs - RRR à obtenir	7 033,20		7 033,20	
437600 - Chèque déjeuner				655,20
445260 - Tva intracommunautaire déductible	45,60		45,60	
445621 - Tva D 20%/immo en attente				483,37

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
445660 - TVA déductible 20% EN ATTENTE	6 350,01		6 350,01	7 074,49
445663 - Tva déductible 2,10% sur décaissements				0,51
445666 - Tva déductible 10% EN ATTENTE				4,00
445669 - Tva déductible 20% EN ATTENTE				7 981,76
445670 - Crédit de TVA à reporter	305 592,08		305 592,08	187 087,93
445860 - TVA sur fcs non parvenues	14 663,20		14 663,20	1 990,72
445870 - TVA collect s/avances perçues Client	6 284,38		6 284,38	
467006 - AMEX - Carte American Express	226,30		226,30	150,22
	340 194,77		340 194,77	205 428,20
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
512010 - CDC SUPPORT	6 603 361,45		6 603 361,45	8 180 936,26
	6 603 361,45		6 603 361,45	8 180 936,26
Charges constatées d'avance (3)				
486000 - Charges constatées d'avance	8 118,09		8 118,09	7 396,68
	8 118,09		8 118,09	7 396,68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 079 035,80		7 079 035,80	8 393 761,14
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 141 060,00	26 278,94	7 114 781,06	8 433 399,66
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan détaillé

PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	10 000 000,00	10 000 000,00
	10 000 000,00	10 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-1 792 576,59	
	-1 792 576,59	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 412 326,44	-1 792 576,59
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 795 096,97	8 207 423,41
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
153000 - Provisions pensions & obligat.simil	8 728,00	2 881,00
	8 728,00	2 881,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 728,00	2 881,00
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
518600 - Intérêts courus à payer		388,25
		388,25
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
419200 - Clients Collectif - Acomptes perçus	37 706,32	
	37 706,32	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	38 100,08	77 249,19
408100 - Fournisseurs -fres non parvenues	95 367,83	11 944,32
	133 467,91	89 193,51
Dettes fiscales et sociales		
421000 - Personnel - rémunérations dues		38,70
421100 - Personnel - rémunérations dues		0,03
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	41 917,98	30 500,53
431000 - Sécurité sociale	23 578,00	35 396,00
437200 - Mutuelles AGF GFP	3 911,15	6 670,34
437300 - Retraite & Prévoyance MEDERIC	8 882,24	17 035,58

Bilan détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
437330 - Retraite CNRACL-RAFP	19 804,75	21 686,83
437700 - Formation professionnelle	143,84	2 053,90
438200 - Charges sociales s/congés à payer	15 154,42	11 782,86
438650 - Charges sociales sur prime except	397,27	
442000 - Etat - impôts et taxes recouv.s/tie	4 034,21	2 914,16
445270 - Tva intracommunautaire collectee	45,60	
445661 - TVA déductible à 5,5% sur Décaissts		3,29
445710 - TVA collectée	525,00	
445810 - TVA Collectée non exigible	12 255,06	
445880 - TVA s/ fact à Etablir	8 446,85	
447120 - Taxe d'apprentissage	6,71	1 925,80
448200 - Charges fiscales s/congés à payer	423,57	172,23
448650 - Charges fiscales sur prime except	20,85	
	139 547,50	130 180,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
404100 - Fournisseurs d'immobilisations		3 228,94
		3 228,94
Autres dettes		
467000 - Autres comptes débiteurs/créditeurs	234,06	
468600 - Divers - charges à payer	0,30	104,30
	234,36	104,30
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	310 956,09	223 095,25
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 114 781,06	8 433 399,66
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	273 249,77	223 095,25
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		388,25
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
706000 - Prestations de services	80 399,10		80 399,10	
	80 399,10		80 399,10	
Chiffre d'affaires net	80 399,10		80 399,10	

	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
791000 - Transfert de charges d'exploitation		10 500,00
791010 - Part. Salons et Frais	38 711,48	
791050 - Avantages en nature - net	2 920,00	
	41 631,48	10 500,00
Autres produits		
758000 - Produits divers gestion courante	1 143,87	
	1 143,87	
Total produits d'exploitation (I)	123 174,45	10 500,00
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		
605000 - Achats matériel, equipt. & travaux	1 521,45	15 272,67
606110 - Carburants	722,05	20,00
606300 - Achats fourn. n/stock. entret/equip	427,86	3 729,98
606400 - Achats fournitures admin FR	3 794,99	4 177,97
606500 - Achat fournitures cafétaria	189,81	442,91
611000 - Sous-traitance GIE DES EPL	126 203,60	313 138,50
611100 - Sous-traitance générale	23 094,88	
613200 - Location salle FR	94 053,50	91 350,00
614000 - Charges locatives & copropriété	30 751,64	32 202,86
615000 - Entretien et réparations	1 281,29	34,00
615600 - Maintenance info FR	43 838,47	35 173,72
616000 - Primes d'assurance	6 220,32	6 047,68
617000 - Etudes et recherches	6 500,00	
618300 - Documentation FR	4 193,12	345,92
618500 - Frais de colloques, sémin., confér.	748,00	
621400 - Personnel mis à disposition	166 447,59	57 737,78
622600 - Honoraires FR	76 265,11	133 346,55
622700 - Frais d'actes et contentieux	862,16	687,00
623100 - Annonces et insertions FR	2 587,84	
623200 - Pub Promotion FR	35 201,60	257 736,25
623300 - Foires et expositions FR		8 480,00
623600 - Catalogues et imprimés FR	948,00	1 863,00
624800 - Ports Transports FR	72,00	465,90
625100 - Voyages et déplacements FR	8 190,47	7 831,79
625400 - Colloques - Séminaires FR	3 847,25	174,00
625700 - Réceptions FR	2 235,47	3 116,86

Compte de résultat détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
626000 - Frais postaux	-970,78	
626100 - Frais télécommunication FR	6 827,26	5 572,39
627000 - Services bancaires et assimilés	2 290,20	2 482,55
627800 - Frais gestion		263,07
	648 345,15	981 693,35
Impôts, taxes et versements assimilés		
631200 - Taxe d'apprentissage	4 022,74	2 967,02
631300 - Formation continue (Trésor)	3 301,51	
631820 - Charges fiscales sur CP	251,34	172,23
631823 - Charges fiscales sur prime&part var	20,85	
633000 - Impôts, taxes et versements assimilés		13,90
633300 - Formation professionnelle	17 762,47	27 011,40
633800 - Autres impôts et taxes		104,30
635110 - Contribut° économique territoriale	3 957,00	
	29 315,91	30 268,85
Salaires et traitements		
641100 - Rémunération personnel	524 928,77	480 730,37
641200 - Provision congés payés	10 375,01	30 500,53
641300 - Primes & part variable	49 987,93	23 788,02
641400 - Indemnités de stage		3 112,20
641440 - Avantages en nature	292,00	
641480 - Avantages divers non soumis à cotis	7 487,60	12 615,22
	593 071,31	550 746,34
Charges sociales		
645020 - Charges sociales sur prov cp	3 371,56	11 782,86
645023 - Charges sociales sur prime except	397,27	
645100 - Cotisations à l'urssaf	122 843,39	114 385,01
645200 - Cotisations aux mutuelles	13 163,75	10 109,82
645300 - Cotisations retraite + prévoyance c	41 824,06	41 821,66
645340 - Cotisations retraite cnracl et rafp	18 038,59	15 882,63
645400 - Cotisations pole emploi	23 951,86	20 919,91
647500 - Cotisations médecine du travail	1 495,85	575,24
647600 - Chèque déjeuner	13 435,60	11 047,39
	238 521,93	226 524,52
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
681120 - Dot. amort. et prov corp.	15 977,38	10 301,56
	15 977,38	10 301,56
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
681500 - Dot. prov. risques & ch. exploit.	5 847,00	2 881,00
	5 847,00	2 881,00
Autres charges		
651600 - Droit d'auteurs FR	80,00	240,00
658000 - Charges de gestion courante	746,84	70,97
658600 - Cotisations - adhésions	3 595,37	350,00
	4 422,21	660,97
Total charges d'exploitation (II)	1 535 500,89	1 803 076,59
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 412 326,44	-1 792 576,59
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		

Compte de résultat détaillé

	31/12/2022	31/12/2021
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-1 412 326,44	-1 792 576,59
	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	123 174,45	10 500,00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 535 500,89	1 803 076,59
BENEFICE OU PERTE	-1 412 326,44	-1 792 576,59
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

PARTIE 4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

SEM Croissance Verte - 2022

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE
ADMINISTRATEURS REGION		
AUCANT William	Administrateur	SEM Croissance Verte
BERNARD Lydie	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Administrateur	Soénovia
	Vice-présidente	PNR Marais Poitevin
	Membre	Comité de Bassin Loire Bretagne
	Membre	Agence de l'eau
BOUCHET Gauthier	Administrateur	SEM Croissance Verte
DEJOIE Laurent	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Administrateur	SEM Régionale Pays de la Loire
	Administrateur	SPR Pays de la Loire
	Président	Syndicat Gigalis
	Président	Association Notarial Francophone
	Président	Association CBN International
	Départ	SCI des Archives
	SCP Dejoie, Fay, Giquel	
DREURE Cécile	Administrateur	SEM Croissance Verte
GRELIER Eric	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Président	SAS EMHA
	Président	SAS EMHA Service
HENRY Philippe	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Maire (mandat 2020-2026)	Mairie de Château-Gontier sur Mayenne
	Président (mandat 2020-2026)	Communauté de Communes
	8ème vice président en charge de l'écologie	Conseil Régional de Pays de la Loire
	Administrateur	COOP Logis Mayenne
	Membre du conseil de surveillance	Centre Hospitalier du Haut Anjou
	Président	SAEM du Parc Saint Fiacre
	Président	Air Pays de la Loire
	Président	Observatoire TEC
	Titulaire de commission	Comité de Bassin Eau Loire Bretagne
Vice Président	Association SMILE	
Vice Président	Société Publique HLM Mayenne Habitat	
Administrateur	Société Publique HLM Méaulne Habitat	
HUGUES Claire	Administrateur	SEM Croissance Verte
MARION Roland	Titulaire	Agence ligérienne de la biodiversité
	Administrateur	Angers Technopole (49)
	Administrateur	Association Air Pays de la Loire
	Administrateur	Association Novabuild
	Administrateur	Avere Ouest
	Administrateur	COSTI terres des sciences
	Titulaire	Chaire de recherche Valadoc (49)
	Titulaire	Comité consultatif de la réserve naturelle régionale basses broses et chevaleries- RNR (49)
	Titulaire	Comité régional biodiversité (44)
	Titulaire	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement - CR2H (44)
	Titulaire	Comité régional Natura 2000 plufonds (44)
	Titulaire	Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional des déchets - CCES (35)
	Titulaire	Commission locale d'information auprès de la centrale nucléaire de Chinon (37)
	Titulaire	Conférence bretonne de la biodiversité (35)
	Administrateur	Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - CEN (44)
	Administrateur	Ecole supérieure d'optique de l'Ouest - ESOC (49)
	Administrateur	France hydrogène (ex AFHYFAC) (75)
	Administrateur	Fédération des réserves naturelles de France - RNF (21)
	Titulaire	Institut de formation d'ambulanciers -Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
	Administrateur	Lycee Professionnel Paul Emile Victor (49)
	Administrateur	Lycee Auguste et Jean Renoir (49)
	Administrateur	Lycee d'enseignement général et technologique Sacré Coeur (49)
	Administrateur	Lycee Henri Bergson (49)
Administrateur	Lycee Joseph Wlinski (49)	
Administrateur	Lycee polyvalent Jean Moulin (49)	
Administrateur	Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEC (44)	
Administrateur	Parcs naturels régionaux de France(Fédération) (75)	
Administrateur	SPL Pays de la Loire Environnement et biodiversité	
Administrateur	Syndicat mixte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine - PNR (49)	
Titulaire	Union régionale des conseils en architecture (URCAUE) (49)	
Administrateur	Université d'Angers	
Administrateur	SEM Croissance Verte	
PERRION Maurice	Administrateur et Président (jusqu'en novembre 2022)	SEM Croissance Verte
	Maire	Mairie de Ligné
	Conseiller régional des Pays de la Loire (jusqu'en novembre 2022)	Conseil Régional de Pays de la Loire
	Président	Association des maires de Loire Atlantique
	Président	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
AUTRES ADMINISTRATEURS		
AUBIN-SICARD Anne	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Conseillère départementale	Conseil départemental de la Vendée
	Vice-présidente opposition	Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon
	1ère adjointe	Mairie de la Roche sur Yon
BONNY Gilles	Administrateur	SEM Croissance Verte
	Membre titulaire	SEM Régionale des Pays de la Loire
	Administrateur	SAS Solutions Immo Tourisme
BOUSSARD François	Censeur 2021/2022	SEM Croissance Verte
	Conseiller départemental - Vice-président	Conseil départemental de la Sarthe
	Président	Communauté de communes Sud Sarthe
	Maire	Mairie de Mansigné

BROCAIL Julien	Censeur Président Vice-président Membre du conseil d'administration	SEM Croissance Verte Association ZOOM - CCSTI Laval Association Laval Mayenne Technopole SCIC L'Archipel
CHAMARET Richard	Administrateur	SEM Croissance Verte
CHARBONNIER Raymond	Administrateur Président Maire Vice-Président EPCI Vice-Président syndicat d'eau Administrateur	SEM Croissance Verte Syndicat Territoire Energie 44 Ville de Palmboeuf Communauté de communes Sus Estuaire Syndicat Atlantique'eau SEM Sud Estuaire devenue SPL
DAVY Jean Luc	Administrateur Maire délégué Président Président Conseiller communautaire Membre Représentant du Siémi Représentant du Siémi Membre en tant que maire délégué de Daumeray, commune déléguée de Morannes sursarthe Daumeray Représentant du Siémi Représentant titulaire du Siémi au sein du conseil d'administration, collège collectivités territoriales Vice-président au conseil d'administration en tant que Président du Siémi Membre du conseil d'administration, collège collectivités, en tant que Président du Sivert Vice-président en tant que Président du Sivert	SEM Croissance Verte Daumeray, commune déléguée de Morannes sur Sarthe-Daumeray Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siémi) Syndicat intercommunal de valorisation énergétique et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou (Sivert) Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe Conseil de surveillance de Sorlogies SAEML Alter Energies SAEML Alter Chés EPL Alter Public SMO Anjou Numérique Air Pays de la Loire FNCCR AMCRCE Anjou Tri Valor
FAVREAU Laurent	Censeur Vice Président Représentant titulaire Représentant titulaire Représentant membre Vice Président / Co Président Commission Mobilité propose Représentant membre	SEM Croissance Verte Vendée Energie Entente intercommunale Territoire d'Energie Pays de la Loire Céo Vendée Association SMILE Smartgrids FNCCR Amorce
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Administrateur Présidente	SEM Croissance Verte Canopi
HAMARD Marie Joséphe	Administrateur Administrateur Présidente	SEM Croissance Verte SEM Mauuges Energie SEM Alter Energie
POQUIN Franck	Administrateur Vice-président Conseiller départemental Maire Vice-président Vice-président Administrateur	SEM Croissance Verte Somnival Département du Maine et Loire Maire de Saint Léger de Linères Angers Loire Métropole SIEML Maine et Loire Habitat
RICHEFOU Olivier	Administrateur Président Président	SEM Croissance Verte SPL Espace Mayenne SAS Zortis

4.2 CONVENTION RÉGLEMENTÉES

4.3 RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'AG DES ACTIONNAIRES

Sans objet.

4.4 CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration du 14 octobre 2020 a opté pour la dissociation des fonctions de Président(e) du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

PARTIE 5. TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 du Code de Commerce approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide que le résultat de l'exercice de —1 412 326,44 Euros (Moins un million quatre cent douze mille trois cent vingt-six virgule quarante-quatre euros) soit affecté en report à nouveau.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

Acte à classer

COSY2023-DEL84

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-46-00.00 (MI248928288)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL84-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Présentation des comptes annuels 2022 de la SEM Croissance
verte

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 84 - CA2022 SEM Croissance Verte.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 17/11/23 à 11:45

Par MOUTIER Valerie

Transmis Date 17/11/23 à 11:46

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception Date 17/11/23 à 11:52

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 85 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Présentation des comptes annuels 2022 de la SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVER) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 24/2020 du 30 juin 2020 portant approbation des statuts et de la prise de participation du Siéml au capital de la SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 05/2021 relative à l'approbation du pacte d'associés de la SCIC BVER et désignation du représentant du Siéml ,

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 31/2023 du 27 juin 2023, relative à l'apport par le Syndicat à la SCIC BVER d'une avance en compte courant d'associés ;

Vu les comptes financiers 2022 de la SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables approuvés par délibération de son assemblée générale du 26 juin 2023 ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Considérant que le Siéml est actionnaire de la SCIC BVER à hauteur de 10 % de son capital ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des comptes de résultat 2022 de la SCIC BVER, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o résultat net fin 2022 : - 45 322 €
 - o dividendes perçus par le Siéml : 0 €
- **de prendre acte** des comptes financiers 2022 de la SCIC BVER.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée au capital variable de 200 000 €
Siège social : 15, avenue Legoulz de la Boulaie – BAUGE – 49150 BAUGE-EN-ANJOU
RCS Angers 852 884 022

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2023
APPELEE À STATUER SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale, afin de vous rendre compte de la situation de l'activité exercée de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais légaux.

Sommaire

1 L'ACTIVITE DE LA SCIC-SAS BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES EN 2022

- 1.1 Les données générales
- 1.2 L'activité de la SCIC-SAS BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES

2 LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

- 2.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé
- 2.2 Informations financières diverses

3 LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

- 3.1 Affectation du résultat
- 3.2 Détention du capital et actions d'autocontrôle
- 3.3 Dividendes
- 3.4 Dépenses non déductibles fiscalement
- 3.5 Délais de paiement
- 3.6 Activités en matière de recherche et de développement
- 3.7 Filiales et participations
- 3.8 Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
- 3.9 Situation des mandats des organes d'administration et de contrôle de la société

4 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

5 LES PERSPECTIVES



1. L'ACTIVITE DE LA SAS BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES

1.1. Les données générales

La SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique aux termes d'un acte en date du 23 juillet 2019. Elle a été transformée en SCIC Société par Actions Simplifiée (SAS) par la souscription d'actions de 5 nouveaux associés en date du 22 février 2021.

La société a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une station de GNV (Gaz Naturel pour véhicules) ;
- La promotion, la mise en œuvre et la distribution de tous services dans le domaine des énergies renouvelables et par extension de la mobilité écologique des entreprises ou des salariés.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le projet coopératif poursuit comme objet principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale.

L'utilité sociale de la coopérative se caractérise, outre le préambule, par l'association étroite de l'ensemble des parties prenantes du projet visant au développement local de l'écomobilité et de l'exemplarité au plan environnemental : les collectivités territoriales, leurs groupements et syndicats locaux, les futurs utilisateurs, les agriculteurs par la production future de bio-GNV, les professionnels associés apportant leur expertise en matière d'énergie renouvelable et/ou d'efficacité énergétique...

La SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables au capital variable de 200 000 € est détenue par :

- La Communauté de Communes Baugeois Vallée à hauteur de 34% soit 68 000 actions ;
- Le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) à hauteur de 10% soit 20 000 actions ;
- Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (SIVERT) à hauteur de 5% soit 10 000 actions ;
- La SAS Noyant Bio Energie à hauteur de 15% soit 30 000 actions ;
- La SAS Incubethic à hauteur de 10% soit 20 000 actions ;
- La SAEML Alter Energies à hauteur de 26% soit 52 000 actions.

1.2. L'activité de la SAS BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES

Le marché de conception réalisation entretien maintenance de la station GNV a été attribué et notifié à l'entreprise EPM GAS TECHNOLOGY le 07 juin 2021. Après une phase d'étude, le chantier a démarré le 14 février 2022. La mise en exploitation est effective depuis le 19 septembre 2022, date de livraison de la station. Elle est accessible au public depuis cette date.

Le montant de l'investissement inscrit dans les comptes s'élève à 1 159 618 €, auquel il convient d'ajouter l'emprise foncière d'un montant de 24 246 €.

Financement : Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Réunis en Comité de Direction le 24 janvier 2022, les associés ont approuvé à l'unanimité le financement proposé par la Caisse des dépôts et Consignations (montant fixé à 200 000 €, durée de 10 ans et taux annuel fixe de 1% ajusté d'une marge déterminée par l'indice de tonnage de gaz vendu dans les conditions prévues dans le contrat de prêt). Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 200 000 €.

Financement : Emprunt Crédit Coopératif

Réunis en Comité de Direction le 28 juin 2021, les associés ont approuvé à l'unanimité le financement proposé par le Crédit Coopératif (montant fixé à 861 000 €, durée de 13 ans dont 12 mois de différé d'amortissement, et taux annuel fixe de 0.98 %). Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 861 000 €.

2. LES RESULTATS FINANCIERS & INFORMATIONS FINANCIERES

2.1. Situation de la société durant l'exercice écoulé

Le résultat net définitif de l'exercice 2022 est négatif de – **45 322 €**. Pour mémoire, le résultat réalisé en 2021 était de - 10 425 €.

Le résultat 2022 se décompose ainsi :

- Produits d'exploitation : **14 388 €**
- Charges d'exploitation : **58 624 €**

soit

- Un résultat d'exploitation de – **44 236 €**
- Un résultat financier de – **3 768 €** caractérisé par les intérêts sur emprunts ainsi que les commissions et frais bancaires.
- Un résultat exceptionnel de **2 682 €** correspondant à la quote-part de la subvention d'équipement rapportée au résultat au même rythme que la dotation aux amortissements de la station qu'elle finance. Le montant global de la subvention d'équipement en question, allouée par la Région Pays de Loire, est estimé à **142 000 €** au 31 décembre 2022.

Analyse des produits d'exploitation

Le montant des produits d'exploitation s'élève en 2022 à **14 388 €** contre 1 euro en 2021.

L'exploitation de la station a démarré en septembre 2022, le montant des ventes s'élève à **14 385 €**, représentant 11 080 kb de BioGNC.

Analyse des charges d'exploitation

Le montant des charges d'exploitation s'élève en 2022 à **58 624 €**.

Elles comprennent les postes principaux suivants :

- Les achats et charges externes et diverses : **36 720 €** ; ils comprennent les achats de gaz et électricité, les frais de maintenance, les honoraires de gestion administrative et financière, les honoraires juridiques, les honoraires d'expertise comptable, les frais d'actes, les frais de gestion (assurances, frais d'annonces et insertions, frais de réception; services bancaires, autres charges de gestion courante ...), ainsi que les charges d'impôts et taxes correspondant aux droits d'enregistrement des procès-verbaux d'assemblées générales.
- Les dotations aux amortissements de la station : **21 904 €**.

Bilan au 31 décembre 2022

Le montant total du bilan de la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables en actif et en passif s'établit au 31 décembre 2022 à 1 531 169 €.

ACTIF DU BILAN

Actif immobilisé :

Le montant de l'actif immobilisé au 31 décembre 2022 est de **1 161 960 €** contre 313 874 € au 31 décembre 2021 :

⇒ **1 161 960 €** d'immobilisations corporelles : ce poste correspond au coût d'investissement de la station (terrain et constructions).

Actif circulant :

Le montant de l'actif circulant au 31 décembre 2022 est de **369 209 €** contre 1 167 435 € au 31 décembre 2021 :

⇒ Fournisseurs, avances et acomptes : **70 102 €** (avance Save Energies)

⇒ Créances clients : **12 680 €**

⇒ Autres créances : **76 434 € :**

 Subventions Région à recevoir : **23 024 €**

 Tva à recevoir : **39 018 €** (crédit de TVA, TVA en attente de déductibilité sur travaux, frais et factures non parvenues)

 Débiteurs Divers : **14 391 €** (compte Notaire)

⇒ Disponibilités : **209 993 €** (solde du compte ouvert auprès du Crédit Coopératif)

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	24 246		24 246	24 246
	Constructions	1 159 618	21 904	1 137 714	
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours				289 628	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	1 183 864	21 904	1 161 960	313 874	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	70 102		70 102	63 983
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	12 680		12 680		
Autres créances	76 434		76 434	221 313	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	209 993		209 993	882 139	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	369 209		369 209	1 167 435
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	1 553 073	21 904	1 531 169	1 481 309	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

PASSIF DU BILAN

Le total des capitaux propres s'élèverait, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale pour l'incorporation en report déficitaire du résultat de l'exercice, à 271 522 €.

- ⇒ Le capital social s'élève à **200 000 €**
- ⇒ Le report à nouveau débiteur serait de **- 67 796 € (après affectation du résultat 2022 de -45 322 €)**
- ⇒ Les subventions d'investissement s'élèvent à **139 318 €**

Provisions : 0 €

Dettes : 1 259 647 €

- ⇒ Emprunt Crédit Coopératif : **861 000 €**
- ⇒ Emprunt Crédit Coopératif : **200 000 €**
- ⇒ Frais bancaires à payer : 439 €
- ⇒ Dettes fournisseurs et comptes rattachés : **93 513 €**
- ⇒ Dettes fiscales et sociales : **11 146 €** (TVA en attente d'exigibilité et charges à payer)
- ⇒ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : **93 549 €** (factures non parvenues sur immobilisations)

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros		31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau			(22 474)	(12 049)
	Résultat de l'exercice			(45 322)	(10 425)
Subventions d'investissement			139 318	200 000	
Provisions réglementées					
Total des capitaux propres			271 522	377 526	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total des autres fonds propres					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			1 061 439	861 084
	Emprunts et dettes financières divers				5 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			93 513	237 700
	Dettes fiscales et sociales			11 146	
	DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			93 549		
Autres dettes					
Produits constatés d'avance (1)					
Total des dettes			1 259 647	1 103 784	
Ecart de conversion passif					
TOTAL PASSIF			1 531 169	1 481 309	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes				(45 322,02)	(10 425,42)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				260 907	242 784
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				439	84

2.2. Informations financières diverses

Extrait des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	5 000	5 000	200 000	200 000
	Nombre d'actions ordinaires	5 000	5 000	200 000	200 000
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote				
	Nombre maximal d'actions à créer :				
	- Par conversion d'obligation - Par droit de souscription				
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)				14 385
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	(1 273)	(10 743)	(10 425)	(23 418)
	Impôts sur les bénéfices				
	Participation des salariés				
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(1 273)	(10 776)	(10 425)	(45 322)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.		(2)		
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions		(2)		
	Dividende attribué				
PERSONNEL	Effectif moyen salarié				
	Montant de la masse salariale				
	Montant des sommes versées en avantages sociaux				

Soldes intermédiaires de gestion

Etat exprimé en euros		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES		14 385	100,00				
Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation stocks de marchandises							
MARGE COMMERCIALE (a)							
Production vendue + Variation production stockée + Production immobilisée		14 385	100,00			49 189	
PRODUCTION DE L'EXERCICE			100,00				
- Achats stockés approvisionnement - Variation des stocks et approvisionnement - Achats de sous-traitance directe						49 189	100,00
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)		14 385	100,00				
MARGES (Commerciale + Production)		14 385	100,00				
- Achats non stockés (c) - Autres charges externes (c)		9 055 27 663	62,95 192,30		10 185		10 037
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)		(22 332)	-155,2		(10 185)		(10 037)
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes - Salaires et traitements - Charges sociales					125		306
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		(22 332)	-155,2		(10 310)		(10 343)
+ Reprises sur amortissements et provisions + Autres produits d'exploitation + Transfert de charges d'exploitation - Dotations aux amort., dépréciations et provisions - Autres charges de gestion courante					1		33 400
RESULTAT EXPLOITATION		(44 236)	-307,5		(10 309)		(10 776)
Bénéfice-perte sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières					149		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(48 004)	-333,7		(10 458)		(10 776)
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles		2 682	18,65		33		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 682	18,65		33		
- Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices							
RESULTAT DE L'EXERCICE		(45 322)	-315,06		(10 425)		(10 776)

3. LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

3.1. Affectation du résultat

Le Président propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de – **45 322 €** de la manière suivante :

- - **45 322 €** en report à nouveau déficitaire

3.2. Détention du capital et actions d'autocontrôle

A titre de rappel, une augmentation de capital a été décidée par les associés réunis en Assemblée Générale le 22 février 2021 ; le capital social de la société s'élève donc à 200 000 €.

La décomposition du capital social à la clôture de l'exercice 2022 est la suivante :

- Communauté de Communes Baugeois Vallée à hauteur de 34% soit 68 000 actions ;
- Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) à hauteur de 10% soit 20 000 actions ;
- Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (SIVERT) à hauteur de 5% soit 10 000 actions ;
- SAS Noyant Bio Energie à hauteur de 15% soit 30 000 actions ;
- SAS Incubethic à hauteur de 10% soit 20 000 actions ;
- SAEML Alter Energies à hauteur de 26% soit 52 000 actions.

3.3. Dividendes

Aucun dividende ne sera versé pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

3.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice 2022 ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code et que les frais généraux n'ont pas été excessifs.

3.5. Délais de paiement

DELAIS DE PAIEMENT :

Conformément aux articles D441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

	Article D.441.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A)	Tranches de retard de paiement									
Montant total des factures concernées HT					NEANT	380	393			773
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice										
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						2.64 %	2.73 %			5.37 %

3.6. Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pas engagé de dépense de recherche et de développement.

3.7. Filiales et participations

La Société ne détient aucune filiale et n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

3.8. Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 227-10 du Code de Commerce, il est fait mention des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, associé ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

Ainsi, le Président précise qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune nouvelle convention n'a été conclue.

Le Président rappelle que les conventions mentionnées ci-dessous, validées au cours des exercices précédents, se sont poursuivies sur l'exercice 2022.

Opérations réalisées	Nature, objet et durée
<p>SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies renouvelables / SAEML Alter Energies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de mandat pour la construction de la station d'avitaillement GNV de Lasse. 	<p>Par décision en date du 29 avril 2021, le Comité de Direction a autorisé la signature du contrat de mandat pour la construction de la station d'avitaillement GNV sur le territoire de la commune de Lasse.</p> <p>Ce contrat a pour objet de confier à la SAEML Alter Energies au nom et pour le compte de la SAS, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les missions nécessaires à la construction de la station d'avitaillement GNV.</p> <p>Ce contrat a été signé le 25 mai 2021 et expirera à l'achèvement de la mission du mandataire.</p> <p>Le contrat de mandat prévoit une rémunération globale et forfaitaire de 30 000 € HT réglée par le maître d'ouvrage par acomptes périodiques selon un échéancier défini.</p>
<p>SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables / SAEML Alter Energies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de gestion administrative et financière 	<p>Par décision en date du 29 avril 2021, le Comité de Direction a autorisé la signature de la convention de Gestion Administrative et Financière.</p> <p>Il a été conclu le 30 avril 2021 entre la SAEML Alter Energies et la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables, un contrat de gestion administrative et financière de la SAS à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux années, sans reconduction tacite.</p> <p>Cette convention de gestion administrative et financière entre Alter Energies et la SAS est établie pour un montant annuel révisable de 17 000 € HT, auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.</p> <p>Cette rémunération ne comprend pas les coûts d'expert-comptable et /ou du commissaire aux comptes.</p> <p>Les prestations externalisées par la SAEML Alter Energies seront facturées à la Société en sus de la rémunération prévue ci-dessus, au prix de revient.</p>

3.9. Situation des Mandats des organes d'administration et de contrôle de la société

A titre de rappel, les associés, réunis en Assemblée Générale Mixte le 22 février 2021, avaient décidé :

- La transformation de la SAS en SCIC SAS;
- L'adoption de nouveaux statuts en conséquence ;
- L'admission de nouveaux associés;
- L'augmentation de capital afin de porter le capital social à 200 000 €.

Depuis les décisions prises en Assemblée Générale du 22 février 2021, le Comité de Direction de la SCIC SAS est composé de la manière suivante :

- La Communauté de Communes Baugeois Vallée ;
- Le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (SIVERT) ;
- La SAS Noyant Bio Energie ;
- La SAS Incubethic représentée par son président, M. Eric ALLMANG ;
- La SAEML Alter Energies.

Depuis le 22 février 2021, le Comité de direction a désigné la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée en tant que Présidente de la société, représentée par M. Philippe CHALOPIN.

4. LES PRINCIPAUX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le contrat de mandat pour la construction de la station d'avitaillement GNV, signé le 25 mai 2021, a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 30 janvier 2023. Cet avenant porte sur la modification de l'objet permettant d'étendre la mission du mandataire au suivi technique et financier de la 1^{ère} année d'entretien-maintenance pour le compte du maître d'ouvrage. En conséquence de la modification de l'objet du mandat, le bilan prévisionnel est actualisé et adapté de façon à intégrer l'enveloppe prévisionnelle pour la 1^{ère} année d'entretien-maintenance.

Une convention de Gestion Administrative et Financière a été conclue le 30 avril 2021 entre la SAEML Alter Energies et la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables, et ce 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux années, sans reconduction tacite. La convention arrivant à expiration, un nouveau contrat a été signé le 13 mars 2023, à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'année reconductible tacitement une fois.

Par décision du Comité de Direction, réuni le 06 février 2023, des conventions d'avance en compte-courant d'associés sont mises en place sur l'exercice 2023 afin de renforcer les fonds propres et la trésorerie de la société.

5. LES PERSPECTIVES

La station est ouverte au public depuis septembre 2022. L'année 2023 constitue donc la 1^{ère} année pleine d'exploitation durant laquelle des actions de prospections commerciales importantes sont déployées auprès des entreprises et des collectivités du territoire. A titre d'information, le potentiel d'avitaillement est estimé entre 150 000 et 180 000 kg pour l'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la SCIC- SAS, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons au vote.

Philippe CHALOPIN
Représentant la CC Baugeois-Vallée
Président de la SAS Baugeois Vallée
Energies Renouvelables

Acte à classer

COSY2023-DEL85

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-47-24.00 (MI248928294)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL85-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Présentation des comptes annuels 2022 de la SCIC BVER
Vallée énergies renouvelables

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 85 - CA2022 SCIC BVER .PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:52

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 61bis / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

SAEML Alter énergies – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1522-1, L. 1524-5 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies du 5 juin 2023, approuvant les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la SAEML Alter énergies du 5 juin 2023, relatif à l'augmentation du capital de la société ;

Vu le projet de statuts modifiés d'Alter Energies, joint en annexe ;

Considérant que le Siéml est actionnaire de la SAEML Alter Energies, à hauteur de 29,91 % de son capital social ;

Considérant que la modification du capital social de la SAEML Alter Energies nécessite d'être approuvée par le comité syndical du Siéml, préalablement à l'accord donné par le représentant du Syndicat à l'Assemblée générale d'Alter ;

Considérant que le projet d'augmentation de capital social en numéraire de la SAEML Alter Energies, en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031, doit permettre de répondre aux objectifs de la SAEML Alter énergies, à savoir accélérer le développement territorial des énergies, accompagner une large diversité de projet ENR et contribuer à un effet levier, investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement, et mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement ;

Considérant que l'augmentation de capital en numéraire sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires d'Alter énergies ;

Considérant que l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale ;

Considérant que les actionnaires seront libres de faire valoir ou non leur droit préférentiel de souscription ;

Considérant que les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire d'un quart au moins à la souscription, le solde devant, le cas échéant, être versé sur appels de fonds du Conseil d'administration sous cinq ans maximum et étant précisé que les actionnaires pourront libérer l'intégralité des actions souscrites dès la souscription ;

Considérant que la réalisation de l'augmentation de capital social nécessitera de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la Société ;

Considérant que, compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la répartition des sièges d'administrateur n'évoluerait pas ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** l'augmentation de capital social de la SAEML Alter Energies, d'un montant maximal de 6 000 000 € par émission au pair de 120 000 actions nouvelles de numéraire de cinquante euros (50 €) de valeur nominale à libérer en espèce ;
- **d'approuver**, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter Energies relative à cette augmentation de capital, le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant, fixant le capital social de la société à 12 687 500 € au maximum (au lieu de 6 687 500 €), divisé en 253 750 actions d'une seule catégorie de cinquante euros (50 €) chacune souscrite en numéraire ;

- **d'approuver** la souscription du Siéml à cette augmentation, sans modification de la répartition du capital social de la société, soit 29,91 % pour le Siéml,, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML Alter Energies relative à cette augmentation de capital, pour un montant d'un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (1 794 400 €) correspondant à la souscription de trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (35 888) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- **de donner tous pouvoirs** au Président du Siéml pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter énergies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- **de donner tous pouvoirs** au représentant du Siéml à l'Assemblée générale de la SAEML Alter Energies pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Précise que :

les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2023, lors du vote de la décision modificative n° 2, au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations ».

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





*Projet des résolutions
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
arrêté par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 5 juin 2023*



A titre extraordinaire

1^{ère} Résolution - Augmentation du capital social par apports en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré et que les assemblées délibérantes des collectivités locales actionnaires ont délibéré pour permettre à leur représentant de voter,

- décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de six millions d'euros [6 000 000 €] par émission de 120 000 actions nouvelles de numéraire de cinquante euros [50 €] de valeur nominale à libérer en espèces.

Les 120 000 actions nouvelles seront émises au pair.

Ces actions devraient être libérées d'un quart au moins, soit douze euros cinquante centimes [12,50 €] par action à la souscription, le solde devant être libéré, sur appel du Conseil d'Administration dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital. Les actionnaires qui le souhaitent pourront valablement libérer le non versé du montant de leur souscription de manière anticipée.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ;
- Un droit de souscription à titre irréductible est attaché aux actions anciennes ;
- Un droit de souscription à titre réductible est institué. Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées, notamment aux actionnaires qui auraient souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, afin de permettre la réalisation de l'augmentation de capital social.
- Les souscriptions seront reçues du au inclus (*dates d'ouverture et de clôture à préciser par l'assemblée*). Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés et les versements seront déposés sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la Banque dont les coordonnées seront transmises ultérieurement aux souscripteurs laquelle délivrera le certificat de souscription et de versement ;

Si les souscriptions à titre réductible et irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes :

- Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée générale ;
- les actions non souscrites pourront être librement réparties totalement ou partiellement entre les actionnaires qui auraient souscrit à l'augmentation de capital.

Si après, l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée, cette augmentation ne sera pas réalisée.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle de leur droit de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Cette résolution mise aux voix est

2^{ème} Résolution - Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de la réalisation matérielle de l'augmentation du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration afin de :

- Constaté les souscriptions des actions nouvelles et les versements exigibles, arrêter la liste définitive des bénéficiaires ;
- Constaté les souscriptions et répartir l'attribution des actions non souscrites à titre irréductible ;
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée générale. Si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée, l'augmentation ne sera pas réalisée ;
- Clore par anticipation les souscriptions dès lors que toutes les actions auront été souscrites,
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital au terme du délai fixé à la 1^{ère} résolution, le cas échéant proroger ce délai de souscription si nécessaire,
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires correspondant au montant exact de l'augmentation de capital réalisée,
- Et, généralement, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités prescrites par la loi pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et à titre prévisionnel, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (6 687 500) d'euros. Il est divisé en 133 750 actions d'une seule catégorie de cinquante (50) euros chacune souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social ».

Nouvelle mention : (laquelle sera, le cas échéant, actualisée par le Conseil d'Administration en fonction du montant de l'augmentation de capital réalisée

« Le capital social est fixé à douze millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (12 687 500) d'euros. Il est divisé en 253 750 actions d'une seule catégorie de cinquante (50) euros chacune souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social ».

Cette résolution mise aux voix est

3^{ème} Résolution – Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est

Acte à classer

COSY2023-61bis

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-18T15-30-57.00 (MI248267398)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-61bis-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Alter énergies - approbation de l'augmentation de capital
et des modifications statutaires

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.2. Modification capital des SEM et des SPL

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL61bis -Alter énergies -
augmentation capital social et
modifications statutaires.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/23 à 15:30

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 18/10/23 à 15:30

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 18/10/23 à 15:35

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 62bis / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Alter public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter public relatif à l'objet social

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L 1531-1, L.1524-1 et L 5711 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023, approuvant notamment le projet de résolution de l'assemblée générale extraordinaire relatif à la modification de l'objet social de la société ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 27 juin 2023 approuvant la prise de participation du syndicat au capital d'Alter public par acquisition auprès de la commune de Loire Authion de vingt actions au prix unitaire de 1 332 €, soit un montant total de prise de participation de 26 640 € ;

Vu les projets de statuts de la SPL Alter Public, joints en annexe ;

Considérant que le Siéml participe à la SPL Alter Public ;

Considérant qu'Alter public est une société anonyme publique locale (SPL), prévue à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, dont les missions principales sont d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics ;

Considérant que le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- › Energie et réseaux de Chaleur ;
- › Déplacements et autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Considérant que ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre à la SPL d'Alter public d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires sans mise en concurrence ;

Considérant que la modification des statuts de la SPL Alter Public relative à son objet social nécessite d'être approuvée par le comité syndical du Siéml, préalablement à l'accord donné par le représentant du Syndicat à l'Assemblée générale d'Alter ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** la modification de l'objet social de la SPL Alter public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : énergie et réseaux de chaleur et déplacements et autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- **d'approuver** le projet de modification corrélative de l'article 2 des statuts de la SPL Alter Public qui en résulte ;
- **de donner tous pouvoirs** au représentant du Siéml à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



*Projet des résolutions
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
arrêté par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 2 juin 2023*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} Résolution - Modification de l'objet social - Modifications corrélatives de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'Administration du projet de statuts modifiés, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la SPL Alter Public.

Ancienne mention :

Article 2 - Objet

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Nouvelle mention :

Article 2 - Objet

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

4/ D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cette résolution mise aux voix est

2^{ème} Résolution – Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 63bis / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Sorégies – Projet de modifications statutaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les ses articles L. 1524-, L. 5211-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le projet des résolutions arrêté par l'assemblée générale de Sorégies du 28 juin 2023 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la SAEML Sorégies du 28 juin 2023, approuvant notamment le projet de résolution relatif à la modification statutaire de la société ;

Vu le projet de statuts de la SEM Sorégies, joint en annexe ;

Considérant que le Siéml est actionnaire de la SAEML Sorégies à hauteur de 3,3 M€ ;

Considérant que la modification des statuts de la SAEML Sorégies nécessite d'être approuvée par le comité syndical du Siéml, préalablement à l'accord donné par le représentant du Syndicat à l'Assemblée générale de la SEM ;

Considérant que la société SOREGIES entame un projet de regroupement avec sa filiale SERGIES visant à déployer un modèle intégré, de la production d'énergie renouvelable à la fourniture d'énergie, et à accélérer le déploiement des nouveaux modèles favorisant la transition énergétique ;

Considérant que le projet de regroupement nécessite d'ajuster l'article 3 des statuts de SOREGIES dédié à l'objet social de la société de manière à intégrer et détailler l'ensemble des activités des sociétés de production d'énergie renouvelable absorbées ;

Considérant l'intérêt d'adapter l'administration de la société et notamment son Directoire par la modification des dispositions des articles 15.2, 15.3 et 15.4 des statuts, tels que rédigés en annexe ;

Considérant l'intérêt d'adapter l'administration de la société et notamment de son Conseil de surveillance par la modification des dispositions de l'article 16.1 tel que rédigé en annexe ;

Considérant que la société SOREGIES est Associée unique de la société SERGIES, société par actions simplifiée, dont le siège est 78, avenue Jacques Coeur, 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 437.598.782, et détient à ce titre l'intégralité des actions formant le capital et la totalité des droits de vote ;

Considérant que la société SOREGIES est intéressée à un projet de fusion par voie d'absorption de la société SERGIES ;

Considérant que les dispositions de l'article L 236-10 du code de commerce (sur renvoi de l'article L 236-2 dudit code), prévoit qu'en pareil cas il est procédé, sauf exception, à la désignation d'un commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'opération, en particulier sur le rapport d'échange ou la parité proposée ;

Considérant que pour le projet de fusion entre SOREGIES et SERGIES, la fusion réalisée est une fusion simplifiée réalisée à la valeur nette comptable et sans échange de titres compte-tenu de la détention existante.

Considérant que le projet de fusion entre SOREGIES et SERGIES, de ce fait, ne nécessite pas de désigner de commissaire à la fusion ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications statutaires et d'adapter les dispositions relatives à l'objet social en ajustant la rédaction de l'article 3 des statuts, d'adapter les dispositions relatives au Directoire en ce qui concerne la nomination des membres et de modifier à compter de ce jour la rédaction de l'article 15.2 des statuts, d'adapter les dispositions relatives au Directoire en ce qui concerne

la rémunération des membres et de modifier à compter de ce jour la rédaction de l'article 15.3 des statuts, d'adapter les dispositions relatives au Directoire en ce qui concerne la nomination des membres et de modifier à compter de ce jour la rédaction de l'article 15.4 des statuts, d'approuver les dispositions relatives au Conseil de Surveillance en ce qui concerne la nomination des membres et de modifier à compter de ce jour la rédaction du premier alinéa de l'article 16.1 des statuts ;

- **d'approuver** le projet de statuts modifiés de SOREGIES figurant en annexe ;
- **de donner tous pouvoirs** au représentant du Siéml à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



SOREGIES.

**Société anonyme d'économie mixte à directoire et conseil de surveillance
au capital de 25 726 600 €**

Siège social : 78, avenue Jacques Cœur 86068 POITIERS Cedex 09

450.889.225 R.C.S. POITIERS

S T A T U T S

TITRE I – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME et MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française, à directoire et conseil de surveillance, régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du Code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : **SOREGIES.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales « SAEML » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- **la gestion technique et commerciale de l'acheminement et de la fourniture d'électricité et de gaz ;**
- **la prospection, l développement, l'acquisition, l'ingénierie, le montage, la construction et l'exploitation de moyens de production d'énergie et de vecteurs énergétiques, notamment de sources renouvelables ;**
- **la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, les actions et services concourant à l'efficacité énergétique, au pilotage de la gestion de l'énergie et à la sobriété énergétique ;**
- **les prestations de développement, construction, entretien et exploitation des réseaux et installations d'éclairage public ;**
- **le développement, la construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures énergétiques, tels que les infrastructures de recharge de véhicules électriques, les stations d'avitaillement en gaz et les réseaux de chaleur, ainsi que la commercialisation des services associés, la conception, la gestion et l'exploitation de réseaux d'information et de communication câblés ou hertziens,**
- **la gestion et l'exploitation de bases de données informatiques d'intérêt public ;**
- **toutes prestations de services informatiques, développement et commercialisation de logiciels, conseil et formation dans les domaines de l'énergie ;**
- **toutes activités et services contribuant à la transition énergétique et la décarbonation du secteur de l'énergie**

D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La société peut prendre toutes participations ou tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la société.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social de la société est fixé : **78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS Cedex 09.**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, interviennent sur décision du directoire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est de **99 ans**, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. L'assemblée générale extraordinaire pourra prononcer la dissolution anticipée de la société ou décider la prorogation de sa durée.

TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

I - Il est fait apport à la société d'une somme de **TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000 €)** en numéraire, correspondant à la valeur nominale de trois cent soixante dix actions 100 € chacune, qui ont été intégralement souscrites et libérées en totalité.

Cette somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU agence de POITIERS à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 81477848001.

Le dépositaire a établi sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, un certificat constatant lesdits versements à la date du 5 novembre 2003.

La liste des actionnaires et de l'état des versements effectués par chacun d'eux, demeurera annexée à chacun des exemplaires originaux des présents statuts.

II – Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2004, le capital a été augmenté d'une somme de 11.263.000 € pour être porté de 37.000 € à 11.300.000 €, par émission de 112.630 actions nouvelles dont :

- 95.736 actions de catégorie A dont la détention et la propriété sont réservées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements,
- 16.894 actions de catégorie B à libérer par apport de numéraire effectué par la société SERGIES.

III – Aux termes des délibérations de l’assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2008, il a été décidé d’augmenter à terme le capital d’une somme de CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (196.200 €) pour le porter de 11.300.000 € à ONZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11.496.200 €) par voie de création de 1.962 actions nouvelles de 100 € chacune au prix unitaire de 1.681,96 € soit avec une prime d’émission de 3.103.800 € à souscrire et libérer par apport de numéraire global arrondi à TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €).

IV – Aux termes des délibérations du Directoire en date du 24 avril 2009 statuant sur délégation de pouvoir de l’assemblée générale extraordinaire, il a été constaté :

- i. la souscription et la libération par le SIEMML de la totalité des 1.962 actions nouvelles dont la création a été décidée par l’assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2008,
- ii. le caractère définitif de l’augmentation du capital social.

Aux termes des délibérations de l’assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2016, il a été décidé d’augmenter à terme le capital d’une somme de QUATORZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.230.400 €) pour le porter de 11.496.200 € à VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE SIX CENTS EUROS (25.726.600 €) par voie de création de 142.304 actions nouvelles de 100 € chacune au prix unitaire de 918,572605 €, soit avec une prime d’émission unitaire de 818,572605 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE SIX CENTS EUROS (25.726.600 €) divisé en **257.266 actions** de cent euros chacune, intégralement libérées.

A tout moment de la vie sociale, la participation des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires composant le premier groupe doit être supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 85 % du capital social.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION - REDUCTION ET AMORTISSEMENT DU CAPITAL

9.1 – AUGMENTATION DU CAPITAL

A - Principe

Le capital social est augmenté, soit par l’émission d’actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d’émission, soit par apports en nature, soit par conversion de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d’une prime d’émission.

B - Compétence

L’assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil de surveillance, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, soit l'augmentation de capital, soit l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

C - Délais

L'augmentation de capital doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidé ou autorisé.

D - Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation

D.1 - Conditions préalables

Le capital ancien doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'augmentation.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le conseil de surveillance, certifié exact par le commissaire aux comptes et joint au certificat établi par ce dernier, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

D.2 - Droit préférentiel de souscription

- Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire, émises pour réaliser l'augmentation de capital.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables ; dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

- Les actionnaires sont informés de l'émission d'actions nouvelles et de ses modalités par un avis qui leur est adressé individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, six jours au moins avant la date d'ouverture de la souscription.
- Toutefois, le conseil de surveillance peut, d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital. Toute délibération contraire est réputée non écrite.

Si l'assemblée générale l'a décidé expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscripteurs à quelque titre que ce soit n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le conseil de surveillance, si l'assemblée générale extraordinaire n'en a pas décidé autrement.

Compte tenu de cette répartition, le conseil de surveillance peut décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au

moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été prévue expressément lors de l'émission. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

- Le délai accordé aux actionnaires pour l'exercice du droit de souscription ne peut être inférieur à vingt jours à dater de l'ouverture de la souscription. Ce délai se trouve clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés, ou dès que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.
- Les droits de l'usufruitier et du nu-propiétaire sur le droit préférentiel de souscription seront réglés conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

D.3 - Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital pourra supprimer le droit préférentiel de souscription. Elle statuera à cet effet, et à peine de nullité de la délibération, sur le rapport du conseil de surveillance et sur celui du commissaire aux comptes.

Dans cette hypothèse, les dispositions du paragraphe D.2 ci-dessus ne seront pas applicables.

D.4 - Souscription - Libération

Le contrat de souscription est constaté par un bulletin de souscription établi dans les conditions légales ou réglementaires en vigueur ; il est daté et signé par le souscripteur.

Toutefois, il n'est pas exigé des établissements de crédit et des agents de change qui reçoivent mandat, d'effectuer une souscription à charge de justifier de leur mandat.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire sont déposés dans les conditions réglementaires. Les souscriptions et les versements sont constatés par un certificat du dépositaire établi, au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

Le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire peut être effectué par un mandataire de la société après l'établissement du certificat du dépositaire.

Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées par un certificat du commissaire aux comptes. Ce certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée dans le délai de six mois à compter de l'ouverture de la souscription, tout souscripteur peut demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de retirer les fonds pour les restituer aux souscripteurs, sous déduction des frais de répartition.

D.5 – Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'assemblée générale peut décider l'émission d'actions de numéraire attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leurs droits, par l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émissions.

En cas d'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, le droit ainsi conféré, comme les droits formant rompus sont négociables ou cessibles, sauf en cas de décision expresse de l'assemblée prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales ordinaires. Il appartient au nu propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

D.6 - Augmentation de capital par apports en nature - Avantages particuliers

En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés, par décision de justice, à la demande du Président du conseil de surveillance.

Leur rapport est mis à la disposition des actionnaires au siège social, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée approuve l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Si l'assemblée réduit l'évaluation des apports ainsi que la rémunération d'avantages particuliers, l'approbation expresse des modifications par les apporteurs, les bénéficiaires ou leurs mandataires dûment autorisés à cet effet, est requise.

A défaut l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

D.7 - Rompus

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires, qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution, devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

9.2 – REDUCTION DE CAPITAL

A - Modalités

La réduction de capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au conseil de surveillance tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital peut être effectuée, soit par la réduction du nombre de titres, soit par la réduction de leur valeur nominale.

Si la réduction du capital est effectuée par réduction des titres, les actionnaires sont tenus d'acheter ou de céder les titres qu'ils ont en moins ou en trop pour permettre l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes.

Le projet de réduction de capital est communiqué au commissaire aux comptes, quarante cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet. L'assemblée statue sur le rapport du commissaire qui fait connaître ses appréciations sur les causes et conditions de la réduction.

Lorsque le conseil de surveillance réalise l'opération, sur délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les créanciers et les obligataires pourront former opposition à la réduction, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les opérations de réduction ne commenceront pas pendant le délai d'opposition ni, si le tribunal a été saisi, avant qu'il ait statué en première instance sur cette opposition. Si le juge accueille l'opposition, la procédure de réduction de capital est immédiatement interrompue jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances. S'il la rejette, les opérations de réduction commenceront sans délai.

B - Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions

La souscription et l'achat par la société de ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, sont interdits. Toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction du capital non motivée par des pertes, peut autoriser le conseil de surveillance à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

L'interdiction prévue à l'alinéa qui précède, n'est pas applicable aux actions entièrement libérées, acquises à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel ou à la suite d'une décision de justice. Cependant, les actions seront obligatoirement cédées dans un délai de deux ans, à compter de la date d'acquisition lorsque la société possède plus de dix pour cent de son capital. A l'expiration de ce délai, elles seront annulées. Les actions possédées en violation de l'alinéa premier précité, seront obligatoirement cédées dans un délai d'un an à compter de leur souscription ou de leur acquisition. A l'expiration de ce délai, elles seront annulées.

La prise en gage par la société de ses propres actions directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société est interdite.

Les actions prises en gage par la société, sont restituées à leur propriétaire dans un délai d'un an. La restitution pourra cependant avoir lieu dans un délai de deux ans si le transfert du gage à la société résulte d'une transmission de patrimoine à titre universel ou d'une décision de justice ; à défaut, le contrat de gage est nul, de plein droit.

La société ne peut avancer des fonds, accorder des prêts ou consentir une sûreté en vue de la souscription ou de l'achat de ses propres actions par un tiers.

C - Réduction du capital au dessous du minimum légal

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive :

- d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant au moins égal à ce chiffre minimum ;
- ou de la transformation de la société en une société d'une autre forme.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Si la régularisation a eu lieu avant que le tribunal statue, la dissolution ne sera pas prononcée.

9.3 – AMORTISSEMENT DE CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions du Code de Commerce.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du directoire aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le directoire, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, en faveur de la société. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées peuvent être transmises. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement et dénommé « registre des mouvements ». La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce mouvement au plus tard 10 jours à compter de la réception de l'ordre de mouvement.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propiété ou « l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le directoire. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribuées aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

ARTICLE 13 - CESSIION DES ACTIONS - AGREMENT

Les collectivités territoriales ou le groupement de collectivités territoriales, actionnaire majoritaire, pourront céder une partie de leurs actions aux salariés de la SEML, dans la limite de 5 % du montant du capital social, et à condition qu'à l'issue de cette ou de ces cessions, les collectivités territoriales ou leur groupement détiennent séparément ou à plusieurs, la majorité du capital social de cette société.

En cas de rupture du contrat de travail, quel qu'en soit le motif (décès, retraite, démission, licenciement, mutation, etc...), les actions des anciens salariés devront être cédées immédiatement à un ou plusieurs actionnaires, après agrément du directoire, dans les conditions prévues ci-après.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant (à l'exception du cas visé à l'alinéa 1 du présent article), la cession d'actions, ou de droits détachés de celles-ci, à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, y compris dans le cadre d'une adjudication, d'un apport effectué à l'occasion d'une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, est soumise à l'agrément du conseil de surveillance. De même, toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société est soumise à l'agrément du conseil de surveillance.

La demande d'agrément est notifiée à la société avec indication :

- des noms, prénoms et adresse du cessionnaire, et le cas échéant, l'adresse du siège social et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du cessionnaire personne morale,
- du nombre des actions dont la cession est envisagée,
- du prix offert.

Le conseil de surveillance statue sur la demande d'agrément dans le mois qui suit la notification, à la majorité des deux tiers de ces membres présents ou représentés. En cas de désaccord, le président du conseil de surveillance a voix prépondérante.

En cas de refus de l'agrément, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil de surveillance est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession à l'acquéreur ou aux acquéreurs désignés par le conseil de surveillance est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du conseil de surveillance, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Les actions détenues par les collectivités territoriales et par leurs groupements ne peuvent être cédées qu'en vertu d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement prise dans la même forme que la décision décidant d'acquérir ou de recevoir.

ou du groupement prise dans la même forme que la décision décidant d'acquérir ou de recevoir.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfiques, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil de surveillance de la société sont réunis conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 3 du CGCT et à l'article 35 des présents statuts en assemblée spéciale.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue de l'appliquer pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 - LE DIRECTOIRE

15.1 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE – LIMITE D'AGE

La société est dirigée par un directoire composé au maximum de 5 membres.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

15.2 – NOMINATION DU DIRECTOIRE

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de 5 ans par le conseil de surveillance. Ce dernier confère la qualité de Président du directoire à l'un des membres du directoire et, le cas échéant, la qualité de directeur général à un ou plusieurs autres membres du directoire.

Il est pourvu dans les mêmes conditions au remplacement, pour la durée de son mandat en cours, de tout membre du directoire démissionnaire ou définitivement empêché.

Aucune personne ne peut être nommée membre du directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité exigées des administrateurs de sociétés anonymes, si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est commissaire aux comptes de la société, l'a été ou en est parente ou alliée, si elle est membre du conseil de surveillance.

Le Président et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, peuvent être liés à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du directoire sont révocables sans préavis par l'assemblée générale ordinaire ou par le conseil de surveillance. Le Président du Directoire, et le cas échéant le ou les directeurs généraux, peuvent se voir retirer leur qualité par délibération du conseil de surveillance.

Tout membre du directoire révoqué sans juste motif a droit à une indemnité pour l'entier préjudice subi.

La révocation de tout membre du directoire n'entraîne pas le licenciement de celui-ci s'il est également salarié de l'entreprise.

Tout membre du directoire peut démissionner librement, sous réserve que sa démission ne soit pas donnée dans l'intention de nuire à la société.

15.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le mode et le montant de la rémunération des membres du directoire, en tant que mandataires sociaux, sont fixés par le conseil de surveillance. La rémunération peut être alternativement ou cumulativement fixe et proportionnelle..

15.4 – POUVOIRS DU DIRECTOIRE – GESTION DE LA SOCIETE

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les seules limites de l'objet social défini à l'article 3 des statuts et des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire est notamment investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tout acte et passer tout contrat de toute nature et de toute forme engageant la société.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance est habilité à attribuer ce même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

15.5 – OBLIGATIONS

Le directoire présente au conseil de surveillance un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Les rapports trimestriels sont classés dans une reliure spéciale à feuilles mobiles ; ils sont signés du président du Directoire et contresignés du président ou du vice-président du conseil de surveillance.

Chaque rapport trimestriel doit contenir l'ensemble des renseignements propres à éclairer ledit conseil sur l'évolution du chiffre d'affaires, des coûts fondamentaux, l'exécution des missions d'intérêt général confiées à la société par la concession. Il doit en outre mentionner les opérations et difficultés sortant de l'ordinaire, l'appréciation de ce caractère étant faite par le directoire sous sa responsabilité.

Au plus tard dans un délai de trois mois suivant la clôture des comptes, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, ainsi que son rapport destiné à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Cette présentation doit avoir lieu au plus tard quinze jours avant l'envoi par lettre simple aux actionnaires de leur convocation à l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

15.6 – LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le directoire établit un règlement intérieur qui organise son fonctionnement.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. En aucun cas, cependant, cette répartition ne dispense le directoire de se réunir à intervalles réguliers et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni être invoquée comme motif d'exonération de l'obligation de surveillance qui incombe à chaque directeur et de la responsabilité à caractère solidaire qui s'ensuit.

Les décisions du directoire sont prises à la majorité des membres présents, le directoire ne délibérant valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont le président. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

Ces procès-verbaux sont signés par le président.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du directoire ou le fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 16 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LIMITE D'AGE

Le Conseil de Surveillance est composé de dix (10) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Chaque actionnaire détenteur d'actions de catégorie A a droit au moins à un représentant au conseil de surveillance.

Les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A pris dans leur ensemble disposent d'un minimum de 7 sièges au Conseil de Surveillance.

Si le nombre de sièges au conseil de surveillance ne suffit pas à assurer aux actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A en raison de leur nombre, leur représentation directe au conseil, ils seront réunis en assemblée générale spéciale.

Les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie B pris dans leur ensemble disposent de 3 sièges maximum au Conseil de Surveillance.

Les membres du conseil de surveillance doivent être âgés de moins de 75 ans. Toutefois, les représentants au conseil de surveillance d'actionnaires titulaires d'actions de catégorie A atteignant cette limite d'âge postérieurement à leur nomination ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office.

Les membres du conseil de surveillance prennent le titre de « Conseiller ».

16.2 – ACTIONS DONT LES MEMBRES DOIVENT ETRE TITULAIRES

Il est interdit aux représentants des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, d'être personnellement propriétaires d'actions émises par la société.

16.3 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR LES GROUPES D'ACTIONNAIRES / DUREE DE FONCTIONS / MODE DE NOMINATION

Aucun membre du directoire ne peut faire partie du conseil de surveillance.

Un membre du conseil de surveillance peut être lié à la société par un contrat de travail correspondant à un emploi effectif qui demeurera en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions de conseiller et à leur expiration. Le nombre des conseillers liés par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du conseil de surveillance.

Sauf pour le premier conseil de surveillance ci-après désigné, la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat.

Par dérogation à ce principe, les membres du premier conseil sont nommés :

- ↳ pour les représentants des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, pour une durée égale à celle restant à courir au titre de leur mandat de membres du Comité du SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) sans que celle-ci ne puisse excéder trois ans.
- ↳ pour les représentants des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B, pour une durée de trois ans.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale dans les proportions et selon les modalités visées sous l'article 16.1 qui précède. En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance représentant les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Toutefois, les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A ne prennent pas part au vote.

Les actionnaires personnes morales titulaires d'actions de catégorie A ou B sont tenus selon le cas, de désigner un ou plusieurs représentants permanents.

Lorsque la personne morale révoque le mandat d'un représentant permanent, elle est tenue de pourvoir, en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

16.4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance encourent les responsabilités civiles et pénales conformément à la loi.

Les représentants permanents des membres du conseil de surveillance encourent les mêmes responsabilités pénales que s'ils étaient membres en leurs noms propres.

Il en est de même des responsabilités civiles pour les représentants permanents d'actionnaires titulaires d'actions de catégorie B.

En revanche, les responsabilités civiles qui résultent de l'exercice du mandat de représentant permanent d'actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires.

16.5 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance élit en son sein, un président et un ou deux vice-présidents à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La durée de leurs fonctions correspond à celle de leur mandat de membre ou de représentant d'un membre actionnaire du premier groupe. Le représentant permanent d'une personne morale de droit privé ne peut assumer les fonctions de président.

Lorsqu'un membre, actionnaire du premier groupe, est président, cette fonction est exercée par son représentant au sein du conseil. L'intéressé est réputé démissionnaire d'office, dès cessation de son mandat de représentant de la collectivité ou du groupement membre du conseil.

Président et vice-président sont rééligibles.

Ils sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil lui présentent une demande motivée en ce sens. Si celle-ci est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le président et le vice-président sont également appelés à présider les assemblées d'actionnaires.

Le secrétaire veille à la tenue du registre de présence, ainsi qu'à la rédaction des procès-verbaux constatant les délibérations du conseil puis à la consignation sur le registre y affecté.

16.6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – QUORUM - MAJORITE

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre en vue d'entendre le rapport du directoire soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par simples lettres, par lettres recommandées ou par mail, selon l'opportunité. Les réunions se tiennent en tout lieu, fixé dans la convocation, étant précisé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par tous moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence (conformément aux dispositions de l'article R225-21 du Code de commerce) dont les modalités pourront être précisées par une décision du Conseil de Surveillance. Toutefois, et sauf décision contraire du conseil de surveillance, les réunions trimestrielles visées à l'alinéa qui précède ont lieu au siège social, sans convocation spéciale, aux jours et heures préalablement arrêtés une fois pour toutes par le conseil de surveillance et dûment notifiés à chacun de ses membres.

Les séances sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en cas d'absence, par l'un des vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des personnes qui précèdent, les membres du conseil présents désignent le président de séance.

La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres personnes physiques et des représentants des membres personnes morales présents, ou représentés, un membre ou le représentant d'un membre disposant de sa propre voix et au plus de celle d'un autre membre. Toutefois, le représentant d'un membre actionnaire du premier groupe peut disposer en sus de la voix des autres représentants de ce même membre.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

16.7 – CONSTATATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / PROCES-VERBAUX

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées et consignées dans les conditions légales et réglementaires. Tout procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux membres du conseil.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, l'un des vice-présidents de ce conseil ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du conseil de surveillance en exercice, ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil, par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

16.8 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Aucun engagement sous forme de cautions, avals, ou garanties ne peut être pris par le directoire sans l'autorisation préalable du conseil de surveillance donnée dans les conditions réglementaires.

A toute époque de l'année, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il reçoit un rapport présenté par le directoire.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit de gestion.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance exerce par ailleurs les attributions qui lui sont conférées de façon expresse par la loi.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Aucune délégation spéciale ne peut être conférée au représentant d'un membre actionnaire du premier groupe, sans autorisation expresse de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Le conseil peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité

16.9 – REMUNERATION

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du conseil de surveillance, pour leur activité sous la forme de jetons de présence, une somme annuelle se décomposant en deux éléments : une part fixe et une part variable modulée en fonction de leur présence aux séances du conseil. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation de la société.

Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou les mandats confiés à ses membres.

Dans ce cas, ces rémunérations exceptionnelles, également portées aux charges d'exploitation, sont soumises aux dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce.

Les membres du conseil de surveillance ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération autre que celles ci-dessus prévues ou celles dues au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

ARTICLE 17 - CENSEURS

17.1 – Nomination

L'assemblée générale des associés, dans les conditions de quorum et de majorité attachées aux assemblées générales ordinaires, peut désigner un à trois censeurs au Conseil de Surveillance, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil de Surveillance.

Le(s) censeur(s) n'a/ont pas à justifier de la détention d'actions de la Société pour pouvoir être nommé.

Les censeurs, personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent personne physique. A défaut de désignation d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

17.2 - Incompatibilité

Aucun membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ne peut être nommé en qualité de censeur.

17.3 – Limite d'âge

Une personne physique ne peut être nommée censeur (ou représentant permanent d'un censeur personne morale) si elle est âgée de plus de soixante-quinze ans (75) ans à la date de nomination.

Le censeur en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

17.4 - Durée du mandat

A l'exception de la première nomination qui s'achèvera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2019, les censeurs sont nommés pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire leur fonction.

Les censeurs sont rééligibles.

17.5 - Démission - Décès

En cas de vacance par démission ou par décès, le Conseil de Surveillance a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

17.6 - Révocation

Les censeurs peuvent être révoqués, à tout moment, par décision de l'assemblée générale ordinaire des associés.

17.7 – Rémunération

L'exercice des fonctions de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration des censeurs, engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, seront pris en charge et remboursés par la société les ayant désignés.

17.8 – Rôle et Responsabilité

Les censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil de Surveillance. Le(s) censeur(s) est/sont à la disposition du Conseil de Surveillance et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil de Surveillance, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil de Surveillance et/ou tout autre accord adopté par ses membres.

Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les membres du Conseil de Surveillance, ni la direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (Conseil de Surveillance, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou le président du Conseil de Surveillance soumet, pour avis, à leur examen.

La responsabilité des censeurs doit s'apprécier en dehors des dispositions du Code de commerce concernant les représentants légaux de la société, c'est-à-dire selon les règles du droit commun en fonction de la tâche qui leur a été confiée.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

18.1 - Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233.3 du code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil de surveillance donne avis aux commissaires aux comptes, de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

18.2 – A peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance, autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée.

18.3 – Les dispositions du 1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 19 - DELEGUE SPECIAL D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un groupement de ces Collectivités accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société, le garant – à la condition de n'être pas lui-même actionnaire directement représenté au conseil de surveillance – a le droit d'être représenté au conseil de surveillance par un délégué spécialement désigné en son sein par l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement.

Le délégué doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil de surveillance. Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables, s'assure de l'exactitude de leurs mentions, et rend compte de son mandat dans les conditions définies à l'article L. 1524-5, alinéa 7.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux communes et à leurs groupements qui détiennent des obligations émises par la société.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui doivent satisfaire aux conditions de nomination prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En même temps que les commissaires aux comptes titulaires, l'assemblée générale désigne pour la même durée, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée d'actionnaires au plus tard lors de la convocation des actionnaires eux-mêmes.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice écoulé.

Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire et ce trois jours au moins avant la date retenue de ladite réunion.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes réunions du conseil de surveillance arrêtant ou examinant les comptes annuels ainsi que tous comptes intermédiaires. Ils peuvent également être convoqués à toute réunion du conseil de surveillance où leur présence paraît opportune.

La convocation leur est adressée en même temps que celle des membres du conseil.

La convocation des commissaires aux comptes à toutes ces réunions est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 21 – CONTROLE DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Les délibérations du conseil de surveillance et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au Représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du CGCT ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. Le contrôle du Représentant de l'Etat sur ces actes s'opère conformément à la réglementation en vigueur.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par l'article L. 1524-2 du CGCT, entraîne une seconde lecture par le conseil de surveillance ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

Les comptes établis annuellement sont transmis au Préfet du département du siège social accompagné des rapports des commissaires aux comptes dans les 15 jours suivant leur adoption.

TITRE IV – ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 22 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES – NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 23 - ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le directoire. A défaut, elles peuvent l'être par le ou les commissaires aux comptes, par le conseil de surveillance, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 24 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées aux frais de la Société par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 25 – ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

ARTICLE 26 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 27 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur

ARTICLE 28– TENUE DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par un vice-président. A défaut, l'assemblée concernée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par ceux qui l'ont convoquée.

Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant cette fonction qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le président ne peut être scrutateur.

Le bureau de l'assemblée, composé du président de l'assemblée et des deux scrutateurs, désigne le secrétaire de l'assemblée.

Il est tenu, dans les conditions réglementaires, une feuille de présence qui, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée, reste déposée au siège social

ARTICLE 29 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix. Le mandataire dispose en outre des voix de son mandat dans les mêmes conditions.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande des membres représentants, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Les actions non libérées des versements exigibles privent les actionnaires concernés du droit de vote.

ARTICLE 30 – EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 31 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement certifiés par un membre du directoire, ou après dissolution de la société par un liquidateur.

ARTICLE 32 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées par la loi et les présents statuts à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toutefois, ce délai peut être prolongé à la demande du directoire par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris ceux votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les collectivités territoriales ou leurs groupements possèdent la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le directoire.

A défaut, elle peut être également convoquée par :

- le conseil de surveillance,
- les commissaires aux comptes,
- un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, soit de un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend la lecture du rapport du directoire ; elle entend, en outre, la lecture des rapports des commissaires prescrits par la loi.

Elle discute, approuve, rejette les comptes, détermine l'affectation des résultats et fixe les sommes à répartir dans le cadre des dispositions des présents statuts.

Elle donne ou refuse le quitus de gestion au Directoire.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Les modifications des statuts sont adoptées par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par le conseil de surveillance.

En dehors de ce cas, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le directoire.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus par rapport à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, sous réserve des cas où l'unanimité est requise par la loi sans qu'il puisse y être dérogé.

Les engagements des actionnaires ne sauraient être augmentés par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire a le droit d'assister à ces assemblées, quel que soit le nombre de ses actions. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient ou représente.

ARTICLE 34 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES – QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires à son information et à la prise de décision en toute connaissance de cause et lui permettant de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société, tels que, par exemple, le rapport du président sur la gestion, le rapport du commissaire aux comptes, les comptes annuels, et plus généralement, tous documents exigés par la loi et les règlements.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de la mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

A compter de la communication desdits documents, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil de surveillance sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

Dans le cas de convention passée avec une collectivité pour la réalisation d'acquisitions foncières, l'exécution de travaux et la construction d'ouvrages et de bâtiments de toute nature, la SEML doit fournir, chaque année, à la personne publique contractante un compte rendu financier. Ce compte rendu doit contenir en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

TITRE V : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS - BENEFICES

ARTICLE 35 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, chaque année.

ARTICLE 36 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le directoire établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le directoire.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 37 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 38 - PAIEMENT DU DIVIDENDE - ACOMPTE

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la société a réalisé un bénéfice depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le directoire. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du directoire.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits

TITRE VI – TRANSFORMATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 39 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le directoire ou le conseil de surveillance doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 40 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le directoire est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50 % du capital social

ARTICLE 41 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas de scission ou de fusion.

La dissolution met fin aux mandats du directoire et du conseil de surveillance sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation. Le directoire doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le ou les liquidateurs représentent la société par rapport aux tiers.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation. Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 42 - FUSION – SCISSION – APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut également, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sont jugés conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente du siège social.

ARTICLE 44 – ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien est désignée par décision de justice à la demande du président du directoire. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien dans les conditions fixées par les dispositions du Code de commerce.

STATUTS MIS A JOUR

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du xx octobre 2023

**Le Président du Directoire
Philippe CHARTIER**

Acte à classer

COSY2023-63bis

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-18T15-36-38.00 (MI248267575)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-63bis-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Sorégies - modifications statutaires

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.2. Modification capital des SEM et des SPL

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL63bis - Sorégies - Modifications statutaires.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/23 à 15:36

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 18/10/23 à 15:36

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 18/10/23 à 15:41

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 64 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Attribution d'une subvention à Électriciens sans frontières visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme survenu au Maroc.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant l'opportunité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de conclure, dans la limite de 1 % de leurs ressources, des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, dans le cadre de ce que l'on appelle communément le « 1 % énergies » ;

Considérant qu'Electriciens sans frontières, organisation non-gouvernementale de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, se mobilise en appui notamment de Morocco Energy Leader pour répondre aux besoins en énergie et en chauffage des populations sinistrées à la suite du séisme ayant frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 ;

Considérant que le Siéml propose d'apporter une aide de 5 000 € pour soutenir Electriciens sans frontières dans les actions qu'ils engagent auprès des populations sinistrées au Maroc ;

Considérant que ce partenariat avec Electriciens dans frontières répond également aux engagements pris par le Siéml dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale des organisations et de son plan de progrès 2023-2025 ;

Considérant le projet de convention de partenariat en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 € à Électriciens sans frontières visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme survenu au Maroc ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention « urgence Maroc 2023 » entre le Siéml et Électriciens sans frontières, jointe en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Convention « urgence Maroc 2023 »

Entre

**Le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire
et
Electriciens sans frontières**



Entre,

Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire, Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DAVY, agissant en qualité de Président du Siéml, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ____/2023 du XX xxxx 2023,

Ci-après dénommée « le Siéml »,

Et,

Electriciens sans Frontières, association dont le siège est situé au 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris, et dont l'établissement principal se situe au 5 rue Jean Nicot, Pantin 93691 cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves RETIERE, Délégué régional Pays de la Loire dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Electriciens sans frontières ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« Electriciens sans frontières », association loi 1901 reconnue d'utilité publique, participe à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées et au développement durable des pays les plus pauvres dans les domaines de l'accès à l'énergie et à l'eau. Ainsi, les principes et engagements fondant son action sont inscrits dans sa Charte téléchargeable ici : <https://electriciens-sans-frontieres.org/gouvernance-et-transparence/>.

Le soutien du Siéml à Electriciens sans frontières s'inscrit dans les valeurs de solidarités territoriales portées par le syndicat et dans sa stratégie de responsabilité sociétale des organisations (RSO) au travers de laquelle il s'engage à soutenir les initiatives d'intérêt général et solidaires.

En vertu de l'article L.1115-1-1 du CGCT, les syndicats mixtes chargés du service public de la distribution d'électricité et du gaz « *peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions (...) de solidarité internationale dans les domaines de de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Le Siéml a ainsi souhaité s'inscrire dans ce dispositif et propose d'apporter une aide à Électriciens sans frontières pour soutenir l'ONG dans les actions qu'elle engage pour répondre à la fois aux besoins en énergie et en chauffage des populations sinistrées suite au séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023.

Article 1: Objet

L'objet de la présente convention de mécénat est de définir les modalités de soutien du Siéml à l'égard d'Electriciens sans frontières dans ses actions de développement, d'urgence et de reconstruction menées à l'international dans le cadre de projets utilisant l'accès à l'énergie comme leviers de développement.

Plus spécifiquement, cette convention fait suite au séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 et face auquel Électriciens sans frontières se mobilise. C'est dans ce contexte que le Siéml propose d'apporter un soutien financier à Électriciens sans frontières pour soutenir l'ONG dans les actions qu'elle engage pour répondre à la fois aux besoins en énergie et en chauffage des populations sinistrées.

La présente convention de mécénat :

- Traduit en termes financiers l'intégralité des différents apports consentis par le Siéml : donations d'espèces, de matériels et de services.
- Définit le cadre des relations entre le Siéml et Electriciens sans frontières.

Article 2 : Participation financière du Siéml

Le Siéml attribue à Electriciens sans frontières une donation globale annuelle de cinq mille euros (5000 €), pour ses opérations d'urgence au Maroc.

Cet apport est versé annuellement de la façon suivante :

Electriciens sans frontières adresse au Siéml une lettre d'appel de fonds ;

Le Siéml effectue le versement par virement bancaire, à compter de la demande de Electriciens sans frontières et au plus tard 15 jours ouvrés à compter de la date de fin de la convention, sur le compte bancaire propre d'Electriciens sans frontières dont les coordonnées sont mentionnées ci-après, cela à l'exclusion de tout autre moyen :

Banque : 30003

Guichet : 01678

Numéro de compte : 00050108281

Clé RIB : 33

Domiciliation : PARIS RIVE GAUCHE (01678)

Identification Internationale de la Banque (BIC) : SOGEFRPP

Il est précisé que les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements d'Electriciens sans frontières

3.1 Bilan d'activités

Il est convenu entre les parties que le rapport annuel d'activité d'Electriciens sans frontières soit transmis annuellement au Siéml.

En cours d'année, Electriciens sans frontières s'engage à porter à la connaissance du Siéml toute modification de ses statuts, et notamment de ses missions définies dans ces derniers et des différents documents sus mentionnés.

3.2 Reçus fiscaux

Electriciens sans frontières s'engage à émettre les reçus fiscaux donnant droit à crédit d'impôt au Siéml concernant les apports précisés dans la présente convention de mécénat, en application de l'article 238 bis du code des impôts. Il revient à le SIEML d'adresser, à cette fin, la valorisation de ses apports.

3.3 Proposition de projets

Electriciens sans frontières s'engage à étudier toute proposition de projet transmise par le Siéml, sur sollicitation d'une association locale implantée dans un pays dans lequel Electriciens sans frontières est susceptible d'intervenir.

Article 4 : Suivi de la convention de mécénat

Les interlocuteurs opérationnels du suivi de la présente convention sont :

- Pour Electriciens sans frontières : César OLAGNE – Chargé de partenariats – jacky.bouvier@electriciens-sans-frontieres.org – 06 60 70 52 61
- Pour le SIEML : Clémence MARIE - Chargé de mission contrôle, prospective et concertation – c.marie@sieml.fr – 06 71 16 83 80

Article 5 : Partage d'expérience

Dans la mesure du possible, le Siéml favorisera la présence et/ou la promotion d'Electriciens sans frontières au sein de sa filière (ex : salons professionnels, forums étudiants).

Le Siéml et Electriciens sans frontières pourront être amenés à échanger sur leurs connaissances et expériences relatives aux besoins des populations n'ayant pas accès à l'électricité. Une rencontre annuelle entre des collaborateurs du Siéml et des chefs de projets d'Electriciens sans frontières pourra être organisée.

Article 6 : Règlement des litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention de mécénat, le Siéml et Electriciens sans frontières rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut d'un accord amiable, les parties s'autorisent à revoir leur engagement. Tout litige ou contestation sera porté devant le Tribunal compétent du siège du défendeur.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations définies dans la convention, et 90 jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée. En cas de résiliation, les deux parties se rapprocheront dans les meilleurs délais pour décider des suites à donner aux actions en cours.

En cas de résiliation, les parties ne pourront plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

En cas de résiliation, le Siéml se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Article 8 : Communication

Le Siéml et Electriciens sans frontières s'autorisent de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre partie (après validation du texte par la partie concernée), à apposer le logo et le nom de l'autre partie dans le respect de la charte graphique le cas échéant, sur les documents et plus généralement les supports de communication concernant des actions conduites dans le cadre de la présente convention de mécénat en France et dans le monde entier.

Article 9 : Durée

La présente convention de mécénat prend effet à compter de sa signature par le représentant des deux parties, pour une durée d'un an. La présente convention de mécénat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Un mois au plus tard avant la date d'expiration de la présente convention, les Parties conviennent de se réunir en vue de se déterminer sur la continuation de leur coopération.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Écouflant, le

Pour le Siéml,
Le Président,

Jean-Luc DAVY

A Pantin, le

Pour Electriciens sans frontière
Le Délégué régional Pays de la Loire,

Jean-Yves RETIERE

Acte à classer

COSY2023-DEL64

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-49-42.00 (MI248928464)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL64-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention à Electriciens sans frontières
visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme
survenu au Maroc

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 64 - Subvention ESF.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:49

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:49

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 11:56

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 65 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Décisions modificatives n°2 du budget principal et du budget annexe IRVE et décision modificative n°1 du budget annexe PCRS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE et le budget annexe PCRS ;

Considérant la présentation des modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 1 275 000,00 € en fonctionnement et à + 2 315 900,00 € en investissement soit globalement à + 3 590 900,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	60621	Combustibles	-41 300,00	
011 Charges à caractère général	60622	Carburant	15 000,00	
011 Charges à caractère général	60623	Alimentation	1 500,00	
011 Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	800,00	
011 Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	2 000,00	
011 Charges à caractère général	61358	Location autres	5 800,00	
011 Charges à caractère général	61521	Entretien terrains	5 000,00	
011 Charges à caractère général	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	17 000,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	17 000,00	
011 Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6185	Frais de colloques et de séminaires	-3 000,00	
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-5 000,00	
011 Charges à caractère général	62268	Autres honoraires, conseils	-15 000,00	
011 Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6234	Réceptions	200,00	
011 Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	200,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-1 200,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement mobilité	-15 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6475	Médecine du travail, pharmacie	-13 000,00	
014 Atténuations de produits	7398	Revers., restitutions et préél. Divers	15 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités de fonction	2 700,00	
65 Autres charges de gestion courante	65312	Frais de mission et de déplacement	17 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	3 500,00	
65 Autres charges de gestion courante	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	1 217 800,00	
013 Atténuations de charges	6419	Remboursements rémunérations personnel		15 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	704	Travaux		50 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	70878	Remb. frais par des tiers		8 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	7088	Produits activités annexes (abonnements)		28 000,00
731 Fiscalité locale	73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité		1 135 000,00
76 Produits financiers	761	Produits de participations		39 000,00
		TOTAL	1 275 000,00	1 275 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
204 Subventions d'équipement versées	20415342	IC : Bâtiments, installations	-3 500,00	
26 Participations et créances rattachées	261	Titres de participation	1 869 400,00	
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	450 000,00	
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		33 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1641	Emprunts en euros		614 600,00
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		450 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		1 217 800,00
		TOTAL	2 315 900,00	2 315 900,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 3 500,00 € en fonctionnement et à – 400 000,00 € en investissement soit globalement à - 396 500,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042 Opérat° ordre transfert entre sections	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 500,00	
74 Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		3 500,00
		TOTAL	3 500,00	3 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	1314	Subv. équipt Communes		-450 000,00
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. équipt Autres E.P.L.		-3 500,00
13 Subventions d'investissement	1318	Autres subventions d'équipement		50 000,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	28175	Matériel et outillage technique (mad)		3 500,00
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	-400 000,00	
		TOTAL	-400 000,00	-400 000,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement et à + 192 316,00 € en investissement soit globalement à + 192 316,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-430,00	
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	430,00	
		TOTAL	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	13148	Subv. transf. Autres communes	3 621,00	19 958,00
13 Subventions d'investissement	13158	Subv. transf. Autres groupements	182 973,00	151 778,00
13 Subventions d'investissement	1318	Autres subventions d'équipement transf.		20 580,00
21 Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	5 722,00	
		TOTAL	192 316,00	192 316,00

- **d'autoriser** les partenaires du PCRS à verser leur complément de participations au budget PCRS sur un rythme pouvant aller jusqu'à cinq annuités, conformément à la convention de mise à disposition du PCRS modifiée ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € ;
 - o précise que le crédit de subvention est inscrit au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2023 selon le tableau joint en annexe.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 18 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2023		FACÉ/FOND VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	10%	5 016 588 €	3 398 300 €			1 218 288 €	400 000 €
Renforcements Listés		3 363 713 €	2 551 400 €			412 313 €	400 000 €
Renforcements Urgents		508 750 €	300 000 €			208 750 €	
Renforcements annexes aux extensions		480 000 €	40 900 €			439 100 €	
Renforcements et Augmentation Puissance		664 125 €	506 000 €			158 125 €	
Effacements des réseaux	18%	9 004 000 €	1 017 200 €	500 000 €	3 364 599 €	4 122 201 €	- €
Sécurisation	10%	5 126 888 €	3 906 200 €	-	- €	757 688 €	463 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 126 888 €	3 906 200 €			757 688 €	463 000 €
Extensions	13%	6 355 000 €	- €	2 538 000 €	2 704 628 €	1 112 372 €	- €
Extensions < 36kVA		1 950 000 €		780 000 €	592 606 €	577 394 €	
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	106 440 €	313 560 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	137 403 €	162 597 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 030 000 €		1 212 000 €	1 818 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		66 000 €	50 179 €	58 821 €	
Travaux Hors DP	49%	24 593 481 €			14 860 463 €	9 733 018 €	- €
Eclairage Public hors TI		10 382 334 €	300 000 €		6 074 652 €	4 307 682 €	
Eclairage Public TI *		7 750 000 €			2 324 664 €	5 425 336 €	
Génies civils et divers EP		6 461 147 €			6 461 147 €		
TOTAL TRAVAUX HT		50 095 957 €	8 321 700 €	3 038 000 €	20 929 690 €	16 943 567 €	863 000 €
			17%	6%	42%	36%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Département du MAINE-ET-LOIRE

Siège :

Perception :

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSOLIDEE

du SIEM

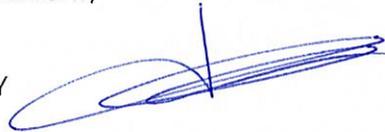
2023

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 17 Octobre 2023
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY



Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 17 Octobre 2023
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

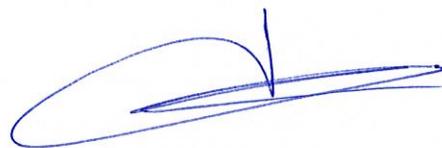
Christophe POT

David GEORGET

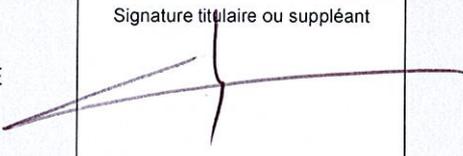
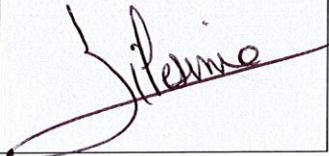
Denis CHIMIER

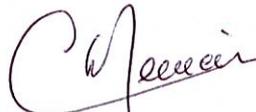
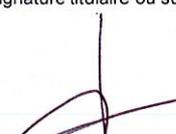
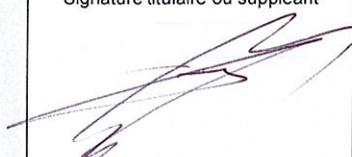
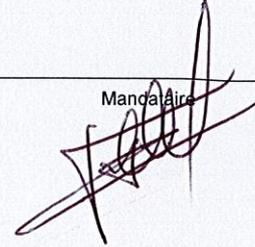
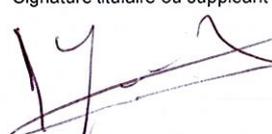
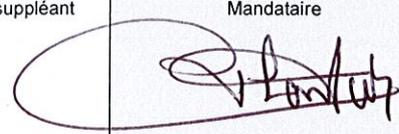
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

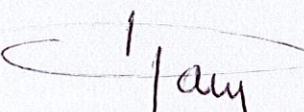
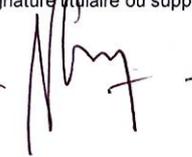
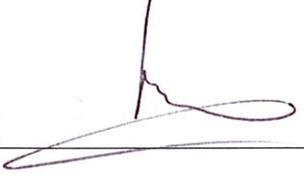
A ECOUFLANT, le
LE PRESIDENT,

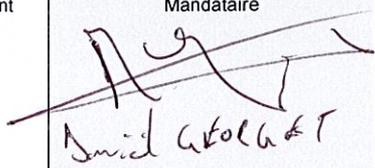
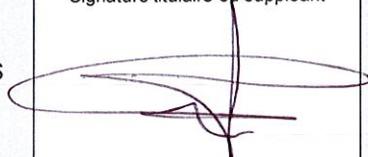
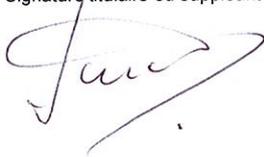
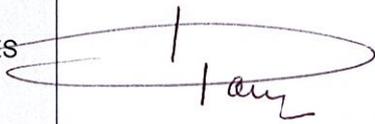


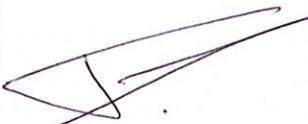
Jean-Luc DAVY

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
BIGÉARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIÉ Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUFOUR Pascal	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant Excusée	Mandataire 
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 65bis/ 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Décisions modificatives n°2 du budget principal et du budget annexe IRVE et décision modificative n°1 du budget annexe PCRS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE et le budget annexe PCRS ;

Considérant la présentation des modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 1 275 000,00 € en fonctionnement et à + 2 315 900,00 € en investissement soit globalement à + 3 590 900,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	60621	Combustibles	-41 300,00	
011 Charges à caractère général	60622	Carburant	15 000,00	
011 Charges à caractère général	60623	Alimentation	1 500,00	
011 Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	800,00	
011 Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	2 000,00	
011 Charges à caractère général	61358	Location autres	5 800,00	
011 Charges à caractère général	61521	Entretien terrains	5 000,00	
011 Charges à caractère général	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	17 000,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	17 000,00	
011 Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6185	Frais de colloques et de séminaires	-3 000,00	
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-5 000,00	
011 Charges à caractère général	62268	Autres honoraires, conseils	-15 000,00	
011 Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6234	Réceptions	200,00	
011 Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	200,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-1 200,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement mobilité	-15 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6475	Médecine du travail, pharmacie	-13 000,00	
014 Atténuations de produits	7398	Revers., restitutions et préél. Divers	15 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités de fonction	2 700,00	
65 Autres charges de gestion courante	65312	Frais de mission et de déplacement	17 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	3 500,00	
65 Autres charges de gestion courante	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	1 217 800,00	
013 Atténuations de charges	6419	Remboursements rémunérations personnel		15 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	704	Travaux		50 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	70878	Remb. frais par des tiers		8 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	7088	Produits activités annexes (abonnements)		28 000,00
731 Fiscalité locale	73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité		1 135 000,00
76 Produits financiers	761	Produits de participations		39 000,00
TOTAL			1 275 000,00	1 275 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
204 Subventions d'équipement versées	20415342	IC : Bâtiments, installations	-3 500,00	
26 Participations et créances rattachées	261	Titres de participation	1 869 400,00	
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	450 000,00	
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		33 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1641	Emprunts en euros		614 600,00
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		450 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		1 217 800,00
		TOTAL	2 315 900,00	2 315 900,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 3 500,00 € en fonctionnement et à – 400 000,00 € en investissement soit globalement à - 396 500,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042 Opérat° ordre transfert entre sections	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 500,00	
74 Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		3 500,00
		TOTAL	3 500,00	3 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	1314	Subv. équipt Communes		-450 000,00
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. équipt Autres E.P.L.		-3 500,00
13 Subventions d'investissement	1318	Autres subventions d'équipement		50 000,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	28175	Matériel et outillage technique (mad)		3 500,00
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	-400 000,00	
		TOTAL	-400 000,00	-400 000,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement et à + 192 316,00 € en investissement soit globalement à + 192 316,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-430,00	
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	430,00	
		TOTAL	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	13148	Subv. transf. Autres communes	3 621,00	19 958,00
13 Subventions d'investissement	13158	Subv. transf. Autres groupements	182 973,00	151 778,00
13 Subventions d'investissement	1318	Autres subventions d'équipement transf.		20 580,00
21 Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	5 722,00	
		TOTAL	192 316,00	192 316,00

- **d'autoriser** les partenaires du PCRS à verser leur complément de participations au budget PCRS sur un rythme pouvant aller jusqu'à cinq annuités, conformément à la convention de mise à disposition du PCRS modifiée ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € ;
 - o précise que le crédit de subvention est inscrit au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2023 selon le tableau joint en annexe.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 18 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES		FINANCEMENTS					
Distribution publique et hors DP	Montants 2023	FACÉ/FOND VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	Autofinan.	SYNDICAT	Emprunt
Renforcements :	10%	3 398 300 €			1 218 288 €		400 000 €
Renforcements Listés		2 551 400 €			412 313 €		400 000 €
Renforcements Urgents		300 000 €			208 750 €		
Renforcements annexes aux extensions		40 900 €			439 100 €		
Renforcements et Augmentation Puissance		506 000 €			158 125 €		
Effacements des réseaux	18%	1 017 200 €	500 000 €	3 364 599 €	4 122 201 €		- €
Sécurisation	10%	3 906 200 €	-	-	757 688 €		463 000 €
Sécurisation des réseaux S		3 906 200 €			757 688 €		463 000 €
Extensions	13%	- €	2 538 000 €	2 704 628 €	1 112 372 €		- €
Extensions < 36kVA			780 000 €	592 606 €	577 394 €		
Extensions > 36kVA			280 000 €	106 440 €	313 560 €		
Extensions HTA			200 000 €	137 403 €	162 597 €		
Desserte intérieure des lotissements			1 212 000 €	1 818 000 €	- €		
Desserte extérieure des lotissements			66 000 €	50 179 €	58 821 €		
Travaux Hors DP	49%	24 593 481 €		14 860 463 €	9 733 018 €		- €
Eclairage Public hors TI		300 000 €		6 074 652 €	4 307 682 €		
Eclairage Public TI *				2 324 664 €	5 425 336 €		
Génies civils et divers EP				6 461 147 €			
TOTAL TRAVAUX HT		8 321 700 €	3 038 000 €	20 929 690 €	16 943 567 €	36%	863 000 €
		17%	6%	42%			
Pour mémoire BP 2023		8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €		0 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Département du MAINE-ET-LOIRE

Siège :

Perception :

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSOLIDEE

du SIEM

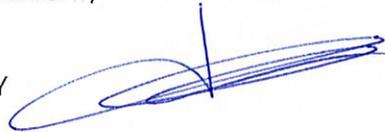
2023

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 17 Octobre 2023
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY



Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 17 Octobre 2023
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

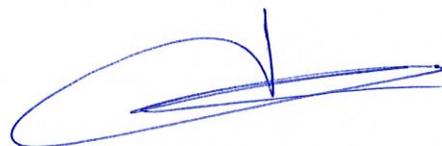
Christophe POT

David GEORGET

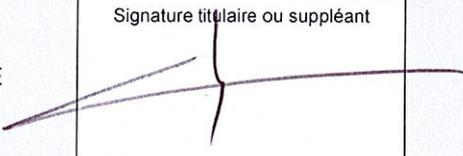
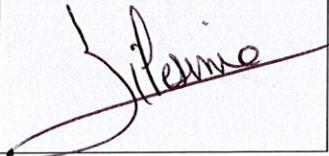
Denis CHIMIER

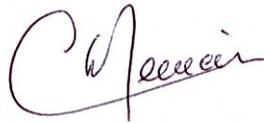
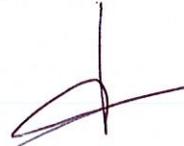
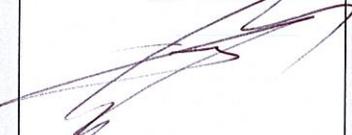
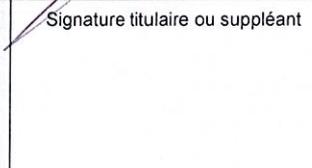
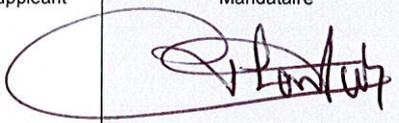
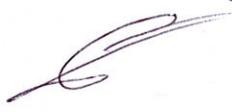
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

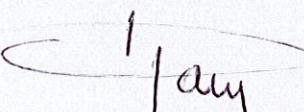
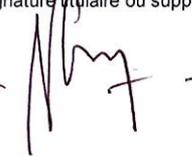
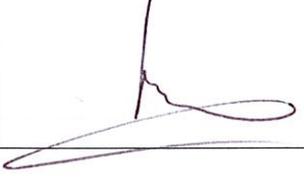
A ECOUFLANT, le
LE PRESIDENT,

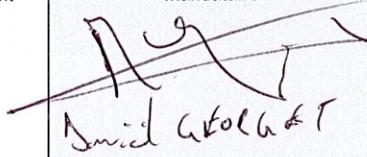
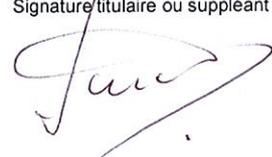
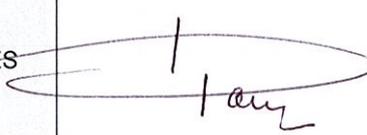


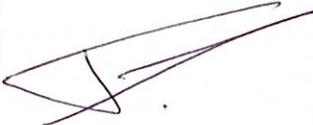
Jean-Luc DAVY

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Excusé	Mandataire
BIGÉARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Excusé	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUFOUR Pascal	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant Excusée	Mandataire 
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant Excusé	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 81 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Remboursement des frais du voyage d'études sur les énergies renouvelables des élus du Siéml et du SIVERT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°2 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°1 du budget annexe PCRS ;

Considérant que dans le but de répondre à un objectif commun d'acquisition de connaissances techniques dans le domaine de la transition énergétique, de favoriser les synergies professionnelles qui pourraient se développer entre le Siéml et le SIVERT, des élus des deux syndicats ont participé à un voyage d'études du 26 au 29 septembre 2023 sur la thématique des Energies Renouvelables ;

Considérant que le Siéml a pris en charge l'organisation du séjour et les frais de déplacement pour l'ensemble des participants ;

Considérant que le SIVERT doit rembourser le Siéml d'une partie des dépenses qu'il a engagées au prorata du nombre de ses participants ;

Considérant que pendant ce voyage le Président Jean-Luc DAVY a dû prendre en charge à titre personnel certains frais pour le compte des participants et qu'il convient de le rembourser ;

Etant précisé que M. Jean-Luc DAVY, Président, n'a pas pris part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de demander** au SIVERT, sur présentation d'un état liquidatif détaillé annexé à la présente délibération, le remboursement, à hauteur maximum de 8 000 €, des frais engagés par le Siéml pour les participants du SIVERT au voyage d'études précité ;
 - o précise que la recette correspondante est inscrite au budget principal du Siéml 2023, lors du vote de la décision modificative n° 2, au chapitre 70 « Produit des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de rembourser** le Président Jean-Luc DAVY des frais engagés par lui à hauteur de 903,10 € durant le voyage d'études EnR réalisé du 26 au 28 septembre 2023 ;
 - o précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal du Siéml 2023, lors du vote de la décision modificative n° 2, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1 – ETAT DE REMBOURSEMENT DETAILLE

	TTC
AUTOCAR VOISIN	2 211,00
SNCF	2 732,80
TELEPHERIQUE GRENOBLE	106,40
HOTEL VIVIER DU LAC	1 584,98
HOTEL NOVOTEL	3 445,20
RESTAURANT MERCREDI MIDI (Le restaurant du port)	824,60
RESTAURANT MERCREDI SOIR (Le Père gras)	1 561,00
RESTAURANT JEUDI MIDI (Fleur de sel)	666,00
BOISSONS HOTEL NOVOTEL	78,50
SANDWICHES JOUR DU DEPART (Les Petits M)	141,91
	13 352,39

	NBRE DE PERS.	REPARTITION	13 352,39
SIVERT	10,50	55%	7 343,81
SIÉML	8,50	45%	6 008,58
TOTAL	19,00		13 352,39

Acte à classer

COSY2023-DEL81

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T17-50-36.00 (MI248534718)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL81-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Remboursement des frais du voyage d'études sur les énergies renouvelables des élus du Siéml et du SIVE

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 81 - Remboursement des frais du voyage d'études.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 17:50

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 30/10/23 à 17:50

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 17:56

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 66 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Création d'un poste de technicien Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 571-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les L 313-1, L 313-4 et L 251-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndical du Siéml n° 35/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Siéml en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant chargé de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le Siéml est tenu d'adapter son organisation et son fonctionnement interne aux besoins de ses collectivités membres et de se structurer en conséquence ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de poursuivre la création d'emplois stratégiques pour accompagner l'accroissement de ses activités ;

uAprès avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2023, un (1) emploi permanent correspondant au poste de technicien territorial principal permanent de 2ème classe ou de technicien territorial principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du pôle Transition énergétique ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml, joint en annexe à la présente délibération.

Précise que :

- les crédits correspondant à la création de poste sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 12,
- la procédure de recrutement donnera lieu à déclaration de vacance d'emploi obligatoire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, conformément à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



POLE TRANSITION ENERGETIQUE		Planification, ingénierie et projets										Expertise bâtiments et chaleur renouvelable									
Gestionnaire administrative et financière	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	1	0	0	0	Rédacteur	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%						
Assistante	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	1	0	0	0		Adjoint administratif principal de 2ème cl	Titulaire	Activité	100%						
Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	1	0	0	0		ingénieur contractuel	CDI	Activité	100%						
Responsable projets photovoltaïques	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	1	0	0	0		ingénieur principal contractuel	Contractuel Cat A article L332-8-2°		80%						
Conseiller-ère éolien et photovoltaïque	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	1	0	0	0		Ingénieur	Titulaire	Activité	100%						
Responsable de projets biogaz	35/35è	Administrative	A	INGENIEUR.E	1	0	1	1	1	1											
Responsable projets mobilité durable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	1	0	0	0		attachée contractuelle	contractuel Cat A article 3-3 -2°	Activité	100%						
Responsable IRVE	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	1	0	0	0		Ingénieur principal contractuel	Contractuel Cat A article L332-8-2°	Activité	100%						
Chargé.e d'affaires IRVE	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1	1	1											
Responsable projets planification énergétique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	1	0	0	0		ingénieure territoriale	Titulaire	Activité	100%						
Responsable du service	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	1	0	0	0		Technicien ppal 1ère cl contractuel	CDI	Activité	100%						
Technicien chaleur renouvelable	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	1	0	0	0		Technicien ppal 2ème cl	CDI	Activité	100%						
Coordonnateur des conseillers en énergie	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	1	0	0	0		Technicien	Titulaire	Activité	100%						
Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	7	7	0	0	0	0		2 techniciens principaux 2ème cl contractuels 2 techniciens contractuels 1 technicien principal 1ère cl titulaire	2 techniciens principaux 2ème cl contractuels 2 techniciens contractuels 1 technicien principal 1ère cl titulaire	Activité	100%						
	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	1	0	0	0		Ingénieure territoriale	Titulaire	Activité	0,8						

POLE RESSOURCES ET MOYENS												
Systèmes d'information												
Moyens Généraux												
Communication												
Ressources humaines												
Service des affaires Juridiques, achats												
Finances												
Chargée de mission RH/RSO	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1	100%
Chargée de la gestion documentaire et de l'archivage - délégué à la protection des données (DPO)	35/35è	Culturelle	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1	100%
Responsable des finances	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1	100%
Chargée du contrôle de gestion et du contrôle interne	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	0	1	1	0	0	1	100%
Gestionnaire budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	0	0	1	100%
Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	4	4	0	0	0	0	3 adjoints administratifs ppal de 1ère cl (1 arrêté)	100%
Responsable des affaires juridiques, achats et gestion patrimoniale	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1	100%
Acheteur public	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	2	2	0	0	0	0	1 Rédacteur principal de 1ère cl	100%
Assistant achat et patrimoine	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	0	0		
Gestionnaire carrière et paie	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE/ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	0	0	0	1 rédacteur ppal de 1è cl (arrêté) et 1 adjoint administratif ppal de 1ère cl	80%
Gestionnaire emploi et formation	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	0	0	1 adjoint adm ppal 1ère cl	100%
Assistant.e RH	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	0	0	1 adjoint adm	100%
Responsable communication	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	Attachée	100%
Chargée de communication/événementiel	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0	0	0	1 Rédacteur ppal 1ère cl	80%
Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1 attaché contractuel	100%
Gestionnaire des moyens généraux	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	0	0	1 adjoint administratif principal 2ème cl	100%
Assistant moyens généraux	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	0	1	1	0	0	1 adjoint administratif	100%
Responsable des systèmes d'information	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0	0	0	1 attaché territorial principal	100%
Technicien	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1	0	0		

Acte à classer

COSY2023-DEL66

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T14-42-53.00 (MI248936855)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL66-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'un poste de technicien Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.4. Autres actes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 66 - Création de poste et mise à jour du tableau des emplois.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 14:42

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 17/11/23 à 14:42

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 14:48

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Cosy / n° 67 / 2023

Modification de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 732-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L 3263-1 à L 3262-7 et R 3262-1 à R 3262-46;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 81, 19° ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1967 modifié, relatif aux titres-restaurant ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 7 octobre 2005, relative à l'attribution des titres-restaurant aux agents du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 22/2020 du 4 février 2020, relative à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2023 ;

Considérant que la valeur faciale actuelle des titres-restaurant dont bénéficient les agents du Siéml, de 8,00 € dont 4 € pris en charge par le Syndicat, n'a pas évolué depuis février 2020 ;

Considérant la volonté du Siéml de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents, basée sur l'équité, la solidarité et la transparence ;

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour le Siéml en ce qu'ils constituent un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation du personnel, et pour les agents bénéficiaires en ce qu'ils contribuent à améliorer leur pouvoir d'achat ;

Considérant que l'agent est libre de souscrire ou non au dispositif des titres restaurant ;

Considérant que les titres restaurant sont utilisables uniquement les jours ouvrables sauf si l'agent travaille le dimanche ou les jours fériés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les conditions générales du dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents du Siéml de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - o sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2024 du Syndicat, appliquer une valeur faciale de 9 € dont 5,40 € seront pris en charge par le Siéml et 3,6 € seront à la charge de l'agent, soit une participation de l'employeur à hauteur de 60 % ;
 - o octroyer un titre restaurant par jour travaillé, étant précisé que le calcul du nombre de titres restaurant sera réalisé en fonction des jours de travail effectif, et dès lors que le temps de repas est compris dans les horaires de travail journalier des agents ;
 - o calculer le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent en fonction de sa quotité de travail ;
 - o retirer un titre restaurant pour toute absence de l'agent et lorsque ce dernier bénéficie par ailleurs de la prise en charge ou du remboursement d'un déjeuner (formation, mission...);
 - o distribuer les titres en fin de mois au moment de la paye

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL67

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-08T09-59-19.00 (MI249485684)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL67-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de la valeur faciale des titres restaurant
et participation de l'employeur

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 67 - Modification titre restaurant et participation employeur vdef.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/12/23 à 09:59

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 08/12/23 à 09:59

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 08/12/23 à 10:05

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 68 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-37 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2022 en date du 22 mars 2022 relative à la modification de la tarification IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°22/2023 en date du 27 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 2023 du budget principal et budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 42/2023 en date du 27 juin 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°65/2023 en date du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°2 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°1 du budget annexe PCRS ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml assure la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des catégories d'IRVE suivantes : bornes dites « lentes », bornes dites « normales », bornes dites « rapides », bornes dites « ultra-rapides » ;

Considérant qu'il appartient au Siéml de fixer la tarification du service public de recharge pour les IRVE relevant de sa compétence ;

Considérant que, si la tarification des IRVE est établie depuis 2018 en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne dans le cadre de l'alliance Ouest Charge, à compter de 2023, les membres de l'alliance déterminent une tarification spécifique sur le territoire d'exercice de leur compétence ;

Considérant que la situation propre aux usagers abonnés au réseau Siéml, aux usagers abonnés au réseau Ouest Charge et aux usagers autres que les abonnés, doit être prise en compte dans le montant des tarifs et coûts applicables au service de recharge de véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que l'accroissement du nombre de recharges quotidienne constaté sur le Maine-et-Loire et leur concentration entre 7h et 21h, nécessite de limiter pendant cette plage horaire le maintien par l'utilisateur d'une connexion de son véhicule à la borne au-delà d'une charge complète et pendant une durée excessive ;

Considérant que, pour chaque catégorie d'IRVE l'intégration, aux tarifs de recharge par KWh, d'un coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge pour l'ensemble des usagers des bornes, permettrait d'assurer un égal accès à tous au service public de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, du coût du badge pour les abonnés du réseau Siéml ainsi que, pour chaque catégorie d'IRVE :
 - o des tarifs de recharge par KWh, applicable à l'ensemble des usagers des bornes,
 - o du coût supplémentaire par temps de charge pour les usagers autre que les abonnés Ouest Charge,

- o du coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge, applicable pour l'ensemble des usagers des bornes mais uniquement pendant la plage horaire entre 7h00 et 21h00, dont les montants figurent en annexe à la présente délibération ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2023 du Siéml, chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

TARIFS ET COÛTS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RACHARGEABLES

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023

TARIFS IRVE			
coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € (un seul badge pour toutes les bornes)			
Catégories IRVE	Tarifs de recharge par kWh ^{(1) (2)}	Coût supplémentaire par session de charge ⁽²⁾	Coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge ^{(1) (2)}
bornes de recharge dites « lentes » 7 kVA	0,21 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,25 € TTC)	0,83 € HT + TVA en vigueur (soit 1 € TTC)	coût / minute après la sixième heure de recharge* : 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC)
bornes de recharge dites « normales » 22/24 kVA	0,29 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,35 € TTC)	0,83 € HT + TVA en vigueur (soit 1 € TTC)	coût / minute après la cinquième heure de recharge* : 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC)
bornes de recharge dites « rapides » 40/100 kVA	0,38 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,45 € TTC)	0,83 € HT + TVA en vigueur (soit 1 € TTC)	coût / minute après la première heure de recharge** : 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC)
bornes de recharge dites « ultra-rapides » > 100 kVA	0,46 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,55 € TTC)	0,83 € HT + TVA en vigueur (soit 1 € TTC)	coût / minute après quarante-cinq minutes de recharge** : 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC)

⁽¹⁾ Tarifs pour les abonnés Ouest Charge.

⁽²⁾ Tarifs pour les usagers autres que les abonnés Ouest Charge : les usagers autres que les abonnés Ouest Charges incluent les usagers occasionnels (paiement à l'acte), ainsi que les usagers abonnés à d'autres services nationaux ou régionaux (Chargemap, Kiwhipass, Gireve...).

* hors plage horaire 21h00 à 7h00.

** coût applicable 24h/24h 7j/7j.

Acte à classer**COSY2023-DEL68**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T18-03-47.00 (MI248535550)**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20231017-COSY2023-DEL68-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion**Date de décision :** 17/10/2023

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.6. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [DEL 68 - Modification des tarifs IRVE.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **30/10/23** à **18:03**Par **MOUTIER Valerie****Transmis**Date **30/10/23** à **18:03**Par **MOUTIER Valerie****Accusé de réception**Date **30/10/23** à **18:30**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 69 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 341-2, L 353-5 à L 353-7 et R 353-5 à D 353-6-2 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée, d'orientation des mobilité (dite « LOM »), notamment l'article 64, II ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020, relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°78/2021 en date du 19 octobre 2021, approuvant la réalisation par le Syndicat du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire (SDIRVE 49) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 25/2023 du 28 mars 2023, relative à l'approbation du projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Vu le courrier du Président du Siéml en date du 26 juin 2023, adressant le projet de schéma au préfet de Maine-et-Loire pour avis ;

Considérant que le Siéml est chargé de la réalisation du SDIRVE de Maine-et-Loire qui permettra, au vu de l'évolution des technologies et des besoins des usagers, de se doter d'une feuille de route concertée et partagée avec les différents acteurs/aménageurs du département sur ce sujet afin de préfigurer les investissements et services à développer aux horizons temporelles 2025 et 2030 ;

Considérant que, conformément à l'article R 353-5-6 du code de l'énergie, le projet de schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables doit être transmis pour avis au préfet, dont l'avis est réputé favorable au terme du délai de deux mois suivant la transmission, puis soumis pour adoption à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le projet SDIRVE 49 est considéré comme ayant reçu un avis favorable du préfet de Maine-et-Loire le 28 août 2023 et, partant, comme pouvant être adopté sans modification et définitivement par l'assemblée délibérante ;

Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 susvisé, les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus doivent être publiées, dans les deux mois suivant l'adoption définitive du SDIRVE, sur site de la plate-forme ouverte des données publiques françaises www.data.gouv.fr conformément au formalisme (schéma de données) publié sur ce site ;

Considérant que le schéma doit prendre en compte la prise en charge des coûts de raccordement par le tarif d'utilisation des réseaux publics (TURPE), selon les conditions et modalités fixées par l'article L 341-2 du code de l'énergie, l'article 64, II de la LOM et l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 susvisés ;

Considérant que, conformément à l'article R 353-5-9 du code de l'énergie, à l'échéance de moyen terme, le SDIRVE doit faire l'objet d'une mise à jour au regard d'une part, d'une évaluation chiffrée des actions permettant la réalisation des objectifs de déploiement des bornes et, d'autre part, d'une actualisation du diagnostic, en vue de définir de nouvelles échéances de moyen et de long terme, puis être adopté par l'assemblée délibérante ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** définitivement le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire (SDIRVE 49) en date du 28 août 2023 ;
- **de prendre acte** de la publication en open data des principales caractéristiques du schéma dans les deux mois suivants son approbation définitive sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises ;
- **de prendre acte** de la réfaction tarifaire à 75 % des coûts de raccordement au réseau électrique pour les IRVE qui s'inscrivent dans le périmètre du SDIRVE 49 ainsi définitivement approuvé , selon les conditions et modalités prévues par la réglementation en vigueur ;
- **de prendre acte** de la mise à jour du SDIRVE 49 au plus tard en 2025 au vu notamment d'une évaluation chiffrée des IRVE sur les territoires afin d'actualiser le diagnostic initial et adapter les objectifs à l'évolution des besoins.
- **d'autoriser** le Président du Siéml, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- le SDIRVE mis à jour en 2025 sera soumis à l'adoption du comité syndical ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Acte à classer**COSY2023-DEL69**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T18-23-47.00 (MI248535719)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL69-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 69 - Approbation du SDIRVE 49 vdef.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 18:23

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 30/10/23 à 18:23

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 18:36

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n°70 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Modification du tarif de la station bioGNV du Syndicat

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2221-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 446-1 à L. 446-4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°22/2023 en date du 27 juin 2023, adoptant la décision modificative n°1 2023 du budget principal et budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2023 en date du 27 juin 2023, relative à la modification du tarif de la station GNV du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°65/2023 en date du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°2 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°1 du budget annexe PCRS ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes à la station GNV du Siéml située sur son site font l'objet d'un budget annexe disposant de la seule autonomie financière, sans personnalité morale ;

Considérant que, pour prendre en compte la baisse du prix d'approvisionnement en gaz de la station depuis novembre 2022, le comité syndical du Siéml, par délibération du 27 juin 2023 susvisée, avait approuvé une diminution, à compter du 1^{er} juillet 2023, du tarif de 2,50 € HT/kg à 1,9 € HT/Kg avec une possibilité de révision trimestrielle ;

Considérant qu'une évolution plus récente du prix d'approvisionnement en gaz de la station a permis au Siéml des prises de position à des prix encore plus avantageux pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une nouvelle diminution du tarif de la station GNV du Syndicat permettrait de prendre en compte la forte baisse des prix d'approvisionnement en gaz de la station, et ainsi de l'ajuster à la réalité des coûts de ce service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la tarification de 1,85 € HT/kg à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **d'approuver** que le tarif puisse faire l'objet d'une révision trimestrielle, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût, pour le budget annexe GNV, de l'utilisation de la station GNV ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et signer tout acte d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les recettes correspondant à la vente du bio-GNV aux utilisateurs de la station du Siéml seront inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe GNV, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n°71/ 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Mode de refacturation, par le budget annexe GNV au budget principal Siéml, de l'utilisation par le Siéml de la station GNV

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2221-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin adoptant un règlement budgétaire et financier consolidé du Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33bis/2023 du 27 juin 2023, adoptant la décision modificative n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°65/2023 en date du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°2 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°1 du budget annexe PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°70/2023 en date du 17 octobre 2023; relative à la modification du tarif de la station bioGNV du Syndicat ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes à la station GNV du Siéml située sur son site font l'objet d'un budget annexe disposant de la seule autonomie financière, sans personnalité morale ;

Considérant que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ;

Considérant que, pour prendre en compte l'utilisation de la station GNV par les véhicules du Siéml, les coûts du service afférent doivent être pris en charge par le budget principal du Siéml ;

Considérant que, à cette fin, il est nécessaire que le comité syndical du Siéml détermine, par délibération, la répartition des flux financiers internes entre le budget principal (en dépenses) et le budget annexe GNV (en recettes) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les conditions et modalités de refacturation par le budget annexe GNV au budget principal Siéml, des coûts d'utilisation de la station GNV par le Siéml, telles que décrites en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET ANNEXE GNV VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU SIÉML

POUR L'UTILISATION PAR LE SYNDICAT DE LA STATION GNV

CONDITIONS ET MODALITÉS

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 71/2023 du 17 octobre 2023

Conformément à l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales, les recettes et dépenses afférentes à la station GNV du Siéml située sur son site, font l'objet d'un budget annexe disposant de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. L'utilisation de la station GNV par les véhicules du Siéml doit faire l'objet d'une répartition des flux financiers internes entre le budget principal (en dépenses) et le budget annexe GNV (en recettes).

A cette fin, le mode de refacturation des charges du budget annexe GNV vers le budget principal du Siéml, pour l'utilisation par le Siéml de la station GNV, est effectué de la manière suivante :

- **Tarifification**

Le budget annexe GNV refacturera au budget principal du Siéml, à l'euro, la consommation au kg de GNV. Ce prix est fixé en tenant compte de l'investissement, du coût du gaz naturel, de la location du poste gaz, de l'électricité, du coût de maintenance de la station généré par la multiplication du nombre de véhicules s'approvisionnant sur la station, ainsi que des coûts administratifs (facturation, relevé de comptage, etc.). Ce prix prend également en compte le surcoût, sur le prix du kg de GNV, présenté par les garanties d'origine biogaz des consommations.

Le prix du bioGNV est fixé à :

- 2,50 € HT le kilo de GNV, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 1,90 € HT le kilo de GNV, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- 1,85 € HT le kilo de GNV, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Révision**

Le tarif pourra faire l'objet d'une révision trimestrielle, par délibération du comité syndical, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût, pour le budget annexe GNV, de l'utilisation par le Siéml de la station GNV.

- **Facturation et paiement**

La facturation par le budget annexe GNV auprès du budget principal Siéml sera effectuée tous les trimestres. Le paiement des sommes appelées par le budget annexe GNV sera effectué par le budget principal Siéml dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par son service comptable, de la facture attestant des quantités effectivement consommées.

- **Inscriptions budgétaires**

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais sont prévues au budget principal du Siéml, ainsi que les sommes nécessaires à leur encaissement par le budget annexe GNV 2023. Pour le budget principal, les dépenses sont et seront enregistrées à l'article n° 60622 « Carburants »- Pour le budget annexe GNV, les recettes sont et seront enregistrées à l'article n° 706 « Prestations de services ».

* *
*

Acte à classer**COSY-DEL71**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-21T15-32-17.00 (MI249014784)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20231017-COSY-DEL71-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mode de refacturation, par le budget annexe GNV au budget principal Siéml, de l'utilisation par le Siéml de la station GNV

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 71 - Refacturation BA au BP Siéml utilisation Station GNV.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé Date 21/11/23 à 15:32

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis Date 21/11/23 à 15:32

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception Date 21/11/23 à 15:38

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 72 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Montrevault-sur-Èvre

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT- SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°54-2019 en date du 15 octobre 2019, adoptant le règlement d'exercice de la compétence optionnelle chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Evre n°2023/112 du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml ;

Considérant que la commune de Montrevault-sur-Èvre envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour doter plusieurs bâtiments de son parc immobilier d'installations alimentées par la source de chaleur bois ;

Considérant que, pour chaque installation, une convention bilatérale sera conclue entre le Siéml et la commune nouvelle, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs et la planification seront connus concernant les projets d'installation ;

Etant précisé que, pour chaque installation envisagée, en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert par la commune de Montrevault-sur-Evre au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer**COSY2023-DEL72**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-05T15-24-38.00 (MI249378079)**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20231017-COSY2023-DEL72-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Transfert de la compétence "chaleur renouvelable"
de la commune de Montrevault-sur-Èvre**Date de décision :** 17/10/2023

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [DEL 72 - Transfert de la compétence
réseau de chaleur Montrevault.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **05/12/23** à **15:24**Par **MOUTIER Valerie****Transmis**Date **05/12/23** à **15:24**Par **MOUTIER Valerie****Accusé de réception**Date **05/12/23** à **15:30**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 73 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023, adoptant diverses modifications du règlement financier ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les effacements des réseaux de basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe1) ;
 - o en matière de travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (annexe 2),
 - adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 3) ;
 - o en matière de maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - les travaux ponctuels (annexe 4),
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public au 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (annexe 5) ;
 - o en matière de travaux sur les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique :
 - opérations sur une borne de recharge pour vélo électrique (exploitation courante et maintenance curative) (annexe 6).

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes,

6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	023.22.10	Effacement rue de la Grotte	364 940,00 €	72 990,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIER	092.16.04	(LA SALLE DE VIHIER) SECURISATION BT P1 BOURG RUE SAINTE ANNE	25 390,00 €	10 160,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	080.21.11	Rue du Stade (RD768)	177 770,00 €	71 110,00 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	373.22.08	Effacement des réseaux rue du Champ de Foire des champs	183 150,00 €	36 630,00 €
MAY SUR EVRE		193.23.01	Effacement - Rue Pasteur / Impasse de la Baronnerie	53 040,00 €	21 220,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	220.18.07	Rues J. de Blois, R. Le Braconnier, D. Prevost et G. Lemaire	243 500,00 €	48 700,00 €
SAUMUR		328.22.04	Effacement des réseaux (en surplomb de la voirie et hors façade) rue de l'Ancienne Messagerie et rue Cendrière	32 280,00 €	25 640,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	331.18.17	CENTRE BOURG (RD 78)	681 150,00 €	136 230,00 €
SEICHES SUR LE LOIR		333.21.03	Avenue Louis Vezins	103 100,00 €	20 700,00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	301.23.13	Effacement Rue Joseph Plessis (complément du renforcement)	44 880,00 €	17 960,00 €
SOMLOIRE		336.20.03	Effacement rue des Mauges, allée des Frairies et Place du Souvenir	272 010,00 €	108 810,00 €
TRELAZE		353.21.04	Effacement rue Roger SALENGRO	127 740,00 €	102 000,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
CERNUSSON		057.22.02	Eclairage Aire de jeux et Aire de Loisirs	18 860,00 €	14 140,00 €
CHALONNES S/ LOIRE		063.22.02	Cheminement piétons - Eglise St Maurille	18 990,00 €	12 340,00 €
CORON		109.21.04	Effacement rue Joachim du Bellay	16 870,00 €	12 650,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES S/ LOIRE	160.23.01	Aménagement d'une plaine sportive - Installations EP	122 940,00 €	92 210,00 €
MARCE		188.23.01	Déplacement candélabre n°119-2	3 970,00 €	2 980,00 €
MONTREUIL S/ LOIR		216.23.01	Rénovation éclairage public 2023	1 350,00 €	1 010,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	218.23.05	Eclairage Parking des Minières	10 520,00 €	7 890,00 €
MORANNES SUR SARTHE			Rues J. de Blois, R. Le Braconnier, D. Prevost et G. Lemaire	21 220,00 €	15 920,00 €
DAUMERAY	DAUMERAY	220.18.07			
NOYANT VILLAGES	LASSE	228.22.08	Eclairage du Rond Point de Lasse	11 040,00 €	11 040,00 €
ST MELAINE S/AUBANCE		308.22.03	Déplacement EP Stade Julien Lambert	7 700,00 €	5 800,00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.22.15	Remplacement des Projecteurs du Stade de Foot	36 580,00 €	27 440,00 €
SEVREMOINE	RENAUDIÈRE	301.22.17	Aménagement Coeur de Bourg	2 330,00 €	1 750,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.22.31	Remplacement des Projecteurs du Stade - rue de Toucharette	80 180,00 €	60 130,00 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	301.22.32	Remplacement des Projecteurs du Stade - rue Louis Pasteur	49 430,00 €	37 070,00 €
TREMENTINES		355.23.01	Mat Supplémentaire Rue des Mauges - Hauts de Pichin	2 840,00 €	2 130,00 €
YZERNAY		381.23.02	Eclairage Passages piéton - Rue Pierre de Romans	13 260,00 €	9 950,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
CHALONNES S/ LOIRE		063.23.01	Rénovation EPu - PROGRAMME 2023	52 590,00 €	34 190,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.22.19	PROGR RENO EP 23 Gare, rue Dainville, vic	139 420,00 €	90 620,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.16.04	sécurisation P1 bourg rue St Anne	23 500,00 €	11 800,00 €
JUVARDEIL		170.23.01	Rénovation éclairage public 2023	13 910,00 €	9 040,00 €
LE LION D'ANGERS		176.22.10	Réno EP 2023	22 150,00 €	14 400,00 €
MAY SUR EVRE		193.22.06	Rénovation éclairage public 2023 - rue Michel Boistaud, Joachim du Bellay et place Marcel Taupin	39 830,00 €	28 810,00 €
MAZIERES EN MAUGES		195.23.01	Rénovation Eclairage 2023 - rue de la crèche	29 570,00 €	19 220,00 €
MONTREUIL S/ LOIR		216.23.01	Rénovation éclairage public 2023	22 410,00 €	14 570,00 €
OMBREE D'ANJOU		248.22.27	Rénovation EP 2023 Ombrée d'anjou	154 140,00 €	101 380,00 €
POSSONNIÈRE		247.23.07	rénovation Eclairage 2023 - 2024	28 130,00 €	18 280,00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	301.21.42	Rue Victor Grégoire, rues Joseph Plessis	43 300,00 €	21 700,00 €
YZERNAY		381.23.01	Rénovation éclairage public 2023 - rues Pie	76 870,00 €	49 970,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.22.07	Effacement de réseaux chemin de la Bretèche	34 990,00 €	26 240,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERES	092.16.04	(LA SALLE DE VIHIERES) SECURISATION BT P	23 460,00 €	11 730,00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
MIRE		205.21.05	Sécurisation P01 BOURG (R. du Bocage et c	26 400,00 €	13 160,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		333.21.05	Renforcement P02 H REGNIER (r.des Rabiè	48 200,00 €	24 100,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		333.19.04	Renforcement P02 H REGNIER (R. V. Cercle	39 700,00 €	19 900,00 €

Annexe 3

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection □
 (annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP021-22-322	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise à disposition du réseau vidéoprotection	2 390,52 €	65%	1 553,84 €
EP021-22-323	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise à disposition du réseau vidéoprotection	8 780,96	65%	5 707,62
EP021-22-358	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du point n°866, stade Roger Serreau	3 875,87	65%	2 519,32
EP021-23-364	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du point n°997, rue de la petite porte	1 767,62	65%	1 148,95
EP021-23-365	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du point n°284, rue du puits Bouchard	3 237,94	65%	2 104,66
EP167-22-235	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	mise à disposition réseau vidéo	48 386,22	65%	31 451,04
EP369-23-220	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 201, caméra C4, Route de Parçay	2 507,62	65%	1 629,95
EP369-23-221	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 199, caméra C3, Rue de l'amandier	2 078,22	65%	1 350,84
EP369-23-222	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection, caméra 6, 7, 8 et 9	8 220,01	65%	5 343,01
EP369-23-223	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 60, caméra C5, Rue du val de Loire	2 313,37	65%	1 503,69
EP369-23-225	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 116-4, Rond point Rue de la Mairie	1 406,78	65%	914,41
EP369-23-226	Vernoil-le-Fourrier	mise à disposition du réseau pour la vidéoprojection au point 137, Rue de la Chambardelière	7 209,12	65%	4 685,93
EP002-23-759	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection caméra C12 et C13 - Rue du Bois Clairay	7 320,56	65%	4 758,36
EP002-23-760	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection, caméra C20 et C19 - RP Rte de Bourgueil	6 019,16	65%	3 912,45
EP002-23-761	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 346, caméra C21 - Rue du Lavoir	4 965,07	65%	3 227,30
EP002-23-765	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection, caméra C22 - Le tertre rue du Bellay	12 946,61	65%	8 415,30
EP002-23-762	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection, caméra C23 - Rue Hugues d'Allonnes	6 015,55	65%	3 910,11
EP002-23-763	Allonnes	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection, caméra C24 - RP Accès Ouest	5 458,20	65%	3 547,83
			134 899,40		87 684,61

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 %
 Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Annexe 4
Participations
Travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-23-479	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Remp lant 652 - Rue Victor Hugo (ex018-22-479)	959,41 €	75%	719,56 €
EP213-23-16	BAUGE_EN_ANJOU (Montpollin)	Rempl de l'horloge C1	782,38 €	75%	586,79 €
EP245-23-49	BAUGE_EN_ANJOU (Pontigné)	Rempl des horloges et mise aux normes des armoires C	3 454,33 €	75%	2 590,75 €
EP303-23-69	BAUGE_EN_ANJOU (St-Martin-d'Arcé)	Rempl horloges C1 et mise aux normes	1 127,16 €	75%	845,37 €
EP021-23-368	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise aux normes de l'armoire C7, Parking du collège Molière	2 444,83 €	75%	1 833,62 €
EP021-23-369	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise aux normes de l'armoire C11, Rue Jean Jouanneau	2 730,00 €	75%	2 047,50 €
EP021-23-370	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise aux normes de l'armoire C14, rue Fautras	2 568,83 €	75%	1 926,62 €
EP021-23-371	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Mise aux normes des armoires C1, C12, C15, C22, C34, C37	2 080,87 €	75%	1 560,65 €
EP021-23-372	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes des armoires C3 et C10	2 789,13 €	75%	2 091,85 €
EP021-23-373	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes des armoires C4 et C6	2 743,70 €	75%	2 057,78 €
EP021-23-374	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes de l'armoire C13, la Poissonnière	2 235,81 €	75%	1 676,86 €
EP021-23-375	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes des armoires C16 et C26	2 698,53 €	75%	2 023,90 €
EP021-23-376	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes des armoires C18 et C33	2 625,17 €	75%	1 968,88 €
EP021-23-377	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes des armoires C21 et C27	2 530,92 €	75%	1 898,19 €
EP021-23-378	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	mise aux normes de l'armoire C31, carrefour des Marillières	2 337,44 €	75%	1 753,08 €
EP023-23-300	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Rempl 2 mâts accidentés	3 722,64 €	75%	2 791,98 €
EP162-23-180	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	dépose du candélabre 450-2	4 897,83 €	75%	3 673,37 €
EP375-23-377	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Villedieu-la-Blouère)	Rempl mat accidenté 207	1 035,14 €	75%	776,36 €
EP027-23-129	Begrolles-en-Mauges	Réduction des points permanents	772,82 €	75%	579,62 €
EP134-23-129	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Orientation projecteur - stade	1 171,59 €	75%	878,69 €
EP050-23-257	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement lanterne N°442 - Rue Duchesse (ex : 050-21-214)	1 144,59 €	75%	858,44 €
EP050-23-272	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	rénovation borne et mât - gendarmerie	22 226,10 €	75%	16 669,58 €
EP515-23-218	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou)	Rempl ens 56 accidenté	3 349,14 €	75%	2 511,86 €
EP515-23-215	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou)	dépose cand 512	1 267,91 €	75%	950,93 €
EP535-23-82	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Sèvremoine)	Rempl mat 432 accidenté	1 424,92 €	75%	1 068,69 €
EP449-23-125	CA_DU_CHOLETAIS (Cholet)	dépose et repose du point durant la phase de travaux (point 266) - La Tessoualle	965,61 €	75%	724,21 €
EP054-23-154	Candé	Rempl 1 lampe 3 contacteurs - Stade	799,76 €	75%	599,82 €
EP518-23-264	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl mât 11, dépl rempl pl15 - ZI Etriché	3 488,77 €	75%	2 616,58 €
EP518-23-266	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl mât 43 - ZI Etriché	1 344,12 €	75%	1 008,09 €
EP447-23-26	CC_BAUGEOIS_VALLEE (cc Beaufort en Anjou)	mise aux normes des armoires C1 et C3, ZA Actival	1 688,29 €	75%	1 266,22 €
EP447-23-27	CC_BAUGEOIS_VALLEE (cc Beaufort en Anjou)	mise aux normes des armoires C2 et C8	1 549,59 €	75%	1 162,19 €
EP063-23-396	Chalonnes-sur-Loire	Dépose du câble pont de la Loire	2 642,79 €	75%	1 982,09 €
EP095-22-36	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	remplacement armoire C1 - Le Bourg	3 170,72 €	75%	2 378,04 €
EP100-23-35	Cizay-la-Madeleine	Mise aux normes des armoires	3 419,87 €	75%	2 564,90 €
EP114-22-27	Courléon	Rempl lant avec celles rue Maroir et Cyrano	3 252,93 €	75%	2 439,70 €
EP120-22-104	Denée	mise en place d'une lanterne sur le dernier poteau de la rue du Colonel.	899,74 €	75%	674,81 €
EP148-23-46	ERDRE_EN_ANJOU (Gené)	Pose lant11 sur PTT	879,85 €	75%	659,89 €
EP132-23-181	Etriché	remplacement de 2 projecteurs sur le mât H-203-3 du départ 4, stade	6 204,40 €	75%	4 653,30 €
EP140-23-236	Fontevraud-l'Abbaye	Rempl câbles volés C13 - Avenue des Roches	11 382,43 €	75%	8 536,82 €
EP174-23-88	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	réparation du candélabre n°25, chemin des Potries	1 172,29 €	75%	879,22 €
EP025-23-54	JARZE_VILLAGES (Beauvau)	mise aux normes C1 C2	1 792,68 €	75%	1 344,51 €
EP084-23-56	JARZE_VILLAGES (Chaumont en Anjou)	mise aux normes des armoires C1 et C2	2 167,67 €	75%	1 625,75 €
EP163-23-127	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	mise aux normes de l'armoire C11, Eglise	1 942,74 €	75%	1 457,06 €
EP163-23-138	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	mise aux normes des armoires C1 et C2	1 642,54 €	75%	1 231,91 €
EP163-23-139	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	mise aux normes de l'armoire 8, Route de Chevire	1 923,61 €	75%	1 442,71 €
EP163-23-137	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	Mise aux normes C11 - Eglise	1 942,74 €	75%	1 457,06 €
EP170-23-78	Juvardeil	Rempl cand 13 - Rue de l'Hommeau	1 760,65 €	75%	1 320,49 €
EP170-23-79	Juvardeil	Modification permanents variables	472,82 €	75%	354,62 €
EP167-23-251	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Déconnexion proj 72,73 - façade mairie	258,52 €	75%	193,89 €
EP167-23-252	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Rempl mâts 551, 550, 535	2 220,05 €	75%	1 665,04 €
EP180-23-733	Longué-Jumelles	remplacement de la lanterne 523, parc du Pré aux Grilles	1 333,64 €	75%	1 000,23 €
EP180-23-734	Longué-Jumelles	remplacement du candélabre 618, Rue des Boisselées	1 701,40 €	75%	1 276,05 €
EP180-23-736	Longué-Jumelles	remplacement du mât 174, Rue du Collège	1 518,37 €	75%	1 138,78 €
EP180-23-735	Longué-Jumelles	Modification des permanents variables	24 708,27 €	75%	18 531,20 €
EP194-23-266	MAZE_MILON (Mazé)	remplacement du câble du réseau de l'armoire C8, Rue Principale	12 461,46 €	75%	9 346,10 €
EP201-23-279	Menitré (la)	remplacement des cables sur le réseau de l'armoire C12, Rue du Roi Renée	18 556,10 €	75%	13 917,08 €
EP215-23-298	Montreuil-Bellay	passage des candélabres 440 et 444 sur le régie permanent	652,39 €	75%	489,29 €

EP137-23-99	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	Rép coffret accidenté	1 159,46 €	75%	869,60 €
EP093-22-23	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré-sur)	Mise aux normes C5	1 390,37 €	75%	1 042,78 €
EP093-22-24	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré-sur)	Rempl C20 - Le patis de la Noue	2 126,29 €	75%	1 594,72 €
EP221-23-101	Mouliherne	dépose de projecteurs autour de l'église	611,42 €	75%	458,57 €
EP221-23-102	Mouliherne	remplacement du projecteur de la lanterne aux morts	845,91 €	75%	634,43 €
EP221-23-104	Mouliherne	Rempl lant 136 - rue de Touraine	1 570,51 €	75%	1 177,88 €
EP221-23-108	Mouliherne	Mise aux normes C4, C7 - Eglise et Oisellerie	2 435,09 €	75%	1 826,32 €
EP221-23-106	Mouliherne	Mise aux normes C1 - Place Riverolle	2 883,51 €	75%	2 162,63 €
EP221-23-107	Mouliherne	Mise aux normes C2 - Rue d'Anjou	2 119,21 €	75%	1 589,41 €
EP224-23-82	Neuillé	Mise aux normes C1 - Rue des Artisans	1 942,74 €	75%	1 457,06 €
EP224-23-83	Neuillé	Mise aux normes C2, C4 -	2 328,57 €	75%	1 746,43 €
EP224-23-84	Neuillé	Mise aux normes C3 - Le clos de la Vigne	1 827,48 €	75%	1 370,61 €
EP260-23-369	Romagne (la)	Rempl lant 37	1 073,83 €	75%	805,37 €
EP262-23-52	Rou-Marson	mise aux normes des armoires C2, C3, C4, C6	3 400,50 €	75%	2 550,38 €
EP272-23-118	Saint-Clément-des-Levées	réparation du réseau entre les points 52 et 85, Route de Saumur	4 711,22 €	75%	3 533,42 €
EP291-22-39	Saint-Just-sur-Dive	remplacement de l'armoire C1, Bourg de St just	2 515,77 €	75%	1 886,83 €
EP299-23-196	Saint-Léger-sous-Cholet	Diminution des points permanents	3 126,52 €	75%	2 344,89 €
EP077-23-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Rempl PG	220,63 €	75%	165,47 €
EP233-23-138	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	Dépose des lanternes et réutilisation	1 907,28 €	75%	1 430,46 €
EP332-23-162	Séguinière (la)	Rempl support 207	1 147,12 €	75%	860,34 €
EP333-23-236	Seiches-sur-le-Loir	remplacement des 2 projecteurs sur le mât H-424-3, city stade	3 286,22 €	75%	2 464,67 €
EP350-23-690	SEVREMOINE (Torfou)	Rempl lant 172	676,88 €	75%	507,66 €
EP086-22-41	TERRANJOU (Chavagnes)	Pose d'un projecteur supplémentaire	6 634,22 €	75%	4 975,67 €
EP191-23-126	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Rempl lant 255 - Rue de Gaulle	780,27 €	75%	585,20 €
EP227-23-70	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Equipement d'un candélabre autonome	4 152,79 €	75%	3 114,59 €
EP344-23-59	Thorigné-d'Anjou	Rempl cand 197 - Rue Clos de la Vigne	1 566,34 €	75%	1 174,76 €
EP362-23-176	Varrains	Rempl cand 4 - Place de l'Ormeau	2 096,20 €	75%	1 572,15 €
EP364-23-157	Vaudelnay	Rempl C12, village de la Brose	2 929,05 €	75%	2 196,79 €
EP364-23-158	Vaudelnay	Mise aux normes C4, Rue Benjamin Guittonneau	2 085,69 €	75%	1 564,27 €
EP364-23-159	Vaudelnay	Mise aux normes C3, C10, C4 - village Mousseaux	2 671,90 €	75%	2 003,93 €
EP364-23-160	Vaudelnay	Mise aux normes C1,C2,C6,C7,C15	2 402,99 €	75%	1 802,24 €
EP369-23-228	Vernoil-le-Fourrier	mise aux normes armoires C1 et C4	4 052,55 €	75%	3 039,41 €
EP378-23-220	Vivy	remplacement du mât 332, allée de la Poitevinière	1 287,76 €	75%	965,82 €
EP378-23-221	Vivy	remplacement de 2 bornes N°343 et 344, passage piétons devant la mairie	3 226,00 €	75%	2 419,50 €
			272 230,29		204 172,72

Annexe 5

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023**

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ALLONNES	1 142,10	75%	856,58
ANGRIE	279,96	75%	209,98
ANTOIGNE	973,28	75%	729,96
BARACE	709,23	75%	531,92
BAUGE-EN-ANJOU	36 413,33	75%	27 310,08
BEAUFORT-EN-ANJOU	10 496,74	75%	7 872,57
BEAULIEU SUR LAYON	4 252,10	75%	3 189,08
BEAUPREAU-EN-MAUGES	18 698,85	75%	14 024,20
BECON LES GRANITS	1 386,22	75%	1 039,66
BEGROLLES EN MAUGES	1 584,16	75%	1 188,12
BELLEVIGNE-EN-LAYON	13 756,72	75%	10 317,60
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	2 587,92	75%	1 940,95
BLAISON-SAINT-SULPICE	2 184,43	75%	1 638,33
BLOU	822,08	75%	616,57
BRAIN SUR ALLONNES	1 680,29	75%	1 260,24
BREILLE LES PINS (la)	332,78	75%	249,59
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	12 847,65	75%	9 635,77
BROSSAY	885,15	75%	663,86
C. A. DU CHOLETAIS	605,18	75%	453,89
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	7 069,59	75%	5 302,22
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	13 710,09	75%	10 282,69
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	6 470,50	75%	4 852,88
C. C. BAUGEOIS VALLEES	144,60	75%	108,45
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	3 732,61	75%	2 799,48
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	668,47	75%	501,35
CANDE	5 078,86	75%	3 809,17
CERNUSSON	707,59	75%	530,70
CERQUEUX (les)	2 210,76	75%	1 658,08
CHALONNES SUR LOIRE	9 104,60	75%	6 828,46
CHAMPTOCE SUR LOIRE	3 926,72	75%	2 945,05
CHANTELOUP LES BOIS	308,29	75%	231,22
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	510,07	75%	382,55
CHAUDEFONDS SUR LAYON	821,47	75%	616,11
CHAZE SUR ARGOS	1 370,59	75%	1 027,94
CHEFFES SUR SARTHE	2 804,23	75%	2 103,18
CHEMILLE-EN-ANJOU	22 695,60	75%	17 021,79
CIZAY LA MADELEINE	430,68	75%	323,01
CLERE SUR LAYON	289,20	75%	216,90
CORNILLE LES CAVES	1 554,50	75%	1 165,89
CORON	518,82	75%	389,12
CORZE	405,00	75%	303,75
COUDRAY MACOUARD (le)	1 484,35	75%	1 113,26
COURCHAMPS	2 001,47	75%	1 501,11
COURLEON	438,43	75%	328,83
DENEE	987,00	75%	740,25
DENEZE SOUS DOUE	780,09	75%	585,07
DISTRE	951,14	75%	713,36

DOUE-EN-ANJOU	24 421,57	75%	18 316,23
DURTAL	8 213,69	75%	6 160,27
ERDRE-EN-ANJOU	5 454,06	75%	4 090,57
ETRICHE	2 781,18	75%	2 085,89
FONTEVRAUD L'ABBAYE	2 086,91	75%	1 565,19
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	2 705,31	75%	2 029,00
GENNES-VAL-DE-LOIRE	12 762,36	75%	9 571,82
GREZ NEUVILLE	270,13	75%	202,60
HUILLE-LEZIGNE	2 039,71	75%	1 529,79
INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE	10 023,14	75%	7 517,41
JAILLE YVON (la)	692,35	75%	519,27
JARZE-VILLAGES	1 944,69	75%	1 458,53
JUVARDEIL	1 536,16	75%	1 152,14
LANDE CHASLES (la)	757,32	75%	568,00
LE-LION-D'ANGERS	4 657,77	75%	3 493,33
LES HAUTS-D'ANJOU	3 769,57	75%	2 827,19
LES-BOIS-D'ANJOU	3 171,99	75%	2 379,01
LONGUE JUMELLES	15 020,49	75%	11 265,41
LYS-HAUT-LAYON	8 040,08	75%	6 030,10
MAUGES-SUR-LOIRE	18 865,03	75%	14 148,83
MAULEVRIER	5 898,92	75%	4 424,19
MAY SUR EVRE (le)	3 294,58	75%	2 470,93
MAZE-MILON	5 592,77	75%	4 194,61
MAZIERES EN MAUGES	730,63	75%	547,97
MENITRE (la)	2 537,43	75%	1 903,08
MIRE	941,00	75%	705,75
MONTILLIERS	4 209,46	75%	3 157,10
MONTREUIL BELLAY	8 999,72	75%	6 749,79
MONTREUIL SUR LOIR	782,86	75%	587,15
MONTREVAULT-SUR-EVRE	19 291,17	75%	14 468,44
MONTSOREAU	3 352,98	75%	2 514,74
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	3 602,77	75%	2 702,09
MOULIHERNE	2 515,23	75%	1 886,43
MOZE SUR LOUET	379,78	75%	284,83
NEUILLE	519,15	75%	389,37
NOYANT-VILLAGES	12 345,15	75%	9 258,92
NUAILLE	1 077,74	75%	808,31
OMBREE-D'ANJOU	17 127,87	75%	12 845,93
OREE-D'ANJOU	10 084,14	75%	7 563,15
PARNAY	213,48	75%	160,11
PLAINE (la)	1 712,90	75%	1 284,68
POSSONNIERE (la)	2 565,50	75%	1 924,14
PUY NOTRE DAME (le)	3 924,21	75%	2 943,18
RAIRIES (les)	749,13	75%	561,85
ROCHEFORT SUR LOIRE	1 194,06	75%	895,55
ROMAGNE (la)	5 479,49	75%	4 109,63
ROU MARSON	1 056,09	75%	792,07
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	2 256,35	75%	1 692,27
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	6 197,69	75%	4 648,27
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 703,96	75%	2 027,99
SAINT GEORGES SUR LOIRE	3 681,49	75%	2 761,14
SAINT GERMAIN DES PRES	2 437,37	75%	1 828,04
SAINT JEAN DE LA CROIX	637,59	75%	478,19
SAINT JUST SUR DIVE	625,58	75%	469,19
SAINT LEGER SOUS CHOLET	2 252,61	75%	1 689,46

SAINT MELAINE SUR AUBANCE	2 836,86	75%	2 127,65
SAINT PAUL DU BOIS	234,52	75%	175,89
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	2 177,58	75%	1 633,19
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	15 343,80	75%	11 507,93
SEGUINIÈRE (la)	2 102,88	75%	1 577,17
SEICHES SUR LE LOIR	2 458,54	75%	1 843,91
SEVREMOINE	12 581,38	75%	9 436,12
SOUZAY CHAMPIGNY	2 604,42	75%	1 953,32
TERRANJOU	2 623,89	75%	1 967,94
TESSOUALLE (la)	1 849,18	75%	1 386,89
THORIGNE D'ANJOU	751,98	75%	564,00
TIERCE	6 729,24	75%	5 046,96
TOUTLEMONDE	375,58	75%	281,69
TREMENTINES	163,18	75%	122,39
TUFFALUN	1 416,31	75%	1 062,25
TURQUANT	3 609,68	75%	2 707,27
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	3 610,82	75%	2 708,12
VAL-DU-LAYON	1 184,37	75%	888,29
VARENNES SUR LOIRE	1 565,56	75%	1 174,18
VARRAINS	3 232,62	75%	2 424,48
VAUDELNAY	568,10	75%	426,08
VERNANTES	1 778,07	75%	1 333,56
VERNOIL LE FOURRIER	1 410,86	75%	1 058,14
VEZINS	1 836,55	75%	1 377,43
VIVY	2 661,40	75%	1 996,05
YZERNAY	1 184,51	75%	888,39
Total	549 889,73		412 419,23

Annexe 6

Participations

Opérations d'exploitation courantes de maintenance curative sur une borne de recharge pour vélos électriques
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP063-23-390	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl monayeur borne IRVAE	303,89 €	50%	151,95 €
			303,89 €		151,95 €

Acte à classer

COSY2023-DEL73

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-15T10-33-21.00 (MI248853566)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL73-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Participations relatives aux travaux d'électrification,
aux travaux d'éclairage public et à la maintenance
de l'exploitation de l'éclairage public

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 73 - Fonds de concours.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/23 à 10:33

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 15/11/23 à 10:33

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 15/11/23 à 10:38

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 74 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2194-1, 3° et R 2194-5 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, n° 405540.

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°40/2020 en date du 29 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération n° 50/2022 du 28 juin 2022, relative dispositif d'imprévision concernant les marchés de travaux en cours d'exécution ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins en matière de travaux de réseaux électriques et d'équipements, le Siéml a passé un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, conclu avec 7 titulaires, pour des prestations commandées au titre des années 2022-2025, en cours d'exécution ;

Considérant que, pour compenser les charges extracontractuelles effectivement subies par les titulaires résultant de la hausse des prix comme la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien, le Siéml leur a attribué une indemnité fondée sur la théorie juridique de l'imprévision, dont les conditions et modalités de versement ont été formalisées par un protocole transactionnel conclu avec chaque titulaire ;

Considérant que si, au moment de la passation du marché, la révision annuelle des prix du marché de travaux était justifiée au regard de l'évolution des coûts du secteur de la construction, relativement stable d'une année sur l'autre, le renchérissement important des coûts de production, constaté au cours de l'année 2023, engendre actuellement des difficultés d'exécution des prestations au regard notamment de leurs conditions financières, et constituent des circonstances imprévisibles;

Considérant que, la substitution de la périodicité trimestrielle de révision des prix à la périodicité annuelle permettrait de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par les titulaires, remédier aux difficultés économiques d'exécution des prestations pour permettre la poursuite du marché, tout en respectant les principes de bon usage des deniers publics et d'interdiction des libéralités ;

Considérant la possibilité offerte par le droit de la commande publique, depuis septembre 2022, de cumuler l'indemnité d'imprévision avec une modification du marché pour faire face à des circonstances imprévues ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la modification pour circonstances imprévisibles des clauses financières du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipements 2022-2025, afin que la révision des prix soit effectuée selon une périodicité trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet d'avenant type, joint en annexe, formalisant la modification pour circonstances imprévisibles susmentionnée, à conclure entre le Siéml et les 7 titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires.

-

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Avenant

n° **xx**

**Travaux de réseaux
électriques et
d'équipements**

Accord-cadre à bons de commandes

Marché n° 2021011ELET**x**

PROJ

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire - Siéml

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon – ÉCOUFLANT
CS 60145
49001 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 75 20
Fax : 02 41 87 00 43
Courriel : sieml@sieml.fr

Représentant du Siéml : Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Syndicat

Délibération autorisant la signature de l'avenant : Délibération du comité syndical du Siéml n° xx/2023 du 17 octobre 2023, portant délégation de pouvoirs au Président du Syndicat.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Identification du titulaire

(à adapter pour chacun des 7 titulaires)

ARTICLE 3. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet de commander multi-attributaires (sans lot, ni tranche) pour la réalisation en tout point du département de Maine-et-Loire, d'études d'exécution et de travaux d'extensions, de renforcement, d'enfouissement et d'aménagement :

- des réseaux aériens et souterrains de distribution publique d'électricité haute et basse tension ;
- des réseaux d'éclairage public, ainsi que des travaux divers dont les mises en lumière de sites et bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation et les télécommunications (premier établissement de génie civil de télécommunication).

Le nombre de titulaires est de 7. Un marché a été conclu avec chaque titulaire.

Date de notification du marché : 18 octobre 2021

Durée : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, commençant à compter du 1^{er} janvier 2022 et prenant fin au 31 décembre 2022.

Le marché est reconductible tacitement, 3 fois par période de 12 mois chacune commençant au 1^{er} janvier de l'année considérée. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra pas excéder 4 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2025.

Montant initial : Marché conclu avec un montant minimum mais sans montant maximum.

Pour chaque année d'exécution du marché, un montant minimum de commandes est fixé à deux millions d'euros hors taxes (2 000 k € HT) par titulaire

Modification(s) en cours d'exécution :

- Avenant n° 1 notifié le xx xxx 2022 : modification du BPU pour y intégrer de nouveaux articles relatifs aux prix des matériels d'éclairage public de dernière génération pour horloges connectées.
- Avenant n° 2 notifié le xx xxx 2022 : intégration de l'achat de prestations et matériels adaptés aux travaux à réaliser.
- Avenant n°3 notifié le xx xxx 2023 : modification du BPU pour y intégrer les prix nouveaux 2023 au BPU.

ARTICLE 4. OBJET DE L'AVENANT

4.1. Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet, en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5, de modifier les clauses financières du contrat, pour faire face aux circonstances imprévues résultant de l'inflation et de

ses conséquences sur les coûts de production pesant sur le titulaire.

En effet, le conflit en Ukraine à la suite de l'invasion d'une partie du territoire ukrainien par l'armée russe le 24 février 2022 a eu pour conséquence des difficultés soudaines et imprévisibles d'approvisionnement des matériaux et de leur achat, en raison des différents surcoûts liés à l'augmentation du prix des matières premières. Dans ce contexte, le Siéml a attribué au titulaire une indemnité pour compenser les charges extracontractuelles résultant de l'imprévision, ce qui a permis de dédommager temporairement et partiellement le préjudice supporté par le titulaire du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipement pour les commandes passées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Pendant, force est de constater, au cours de l'année 2023, le renchérissement important des coûts de production : au mois de mars 2022, les différents postes de dépenses des professionnels (travail, énergie, matériaux, services, transports, déchets) ont fortement augmenté et n'ont cessé de croître, ce qui engendre actuellement des difficultés d'exécution des prestations, au regard notamment de leurs conditions financières. Ces nouvelles circonstances, comme leur maintien à l'heure actuelle, étaient inenvisageables lors de la passation du marché de travaux de réseaux, tant par le Siéml que par les titulaires.

Dans une telle situation, le titulaire du marché a demandé au Siéml de préserver l'équilibre des marchés de travaux de réseaux en cours d'exécution, dont la pérennité est menacée.

Actuellement, le marché est conclu à prix unitaires, révisables à compter du 1^{er} janvier 2023 automatiquement selon une périodicité annuelle.

Afin de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire, de remédier aux difficultés économiques d'exécution des prestations pour permettre la poursuite du marché, tout en respectant les principes de bon usage des deniers publics et d'interdiction des libéralités, une substitution de la périodicité annuelle de révision des prix par une périodicité trimestrielle suffirait à rétablir l'équilibre initial du contrat.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la clause de révision des prix du contrat, en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique, pour que la révision des prix soit effectuée tous les trimestres à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.2. Modification introduite par le présent avenant

Les modifications apportées au CCAP concernent les clauses suivantes :

Nature du document et numéro de l'article concernés	Nature de la modification apportée
<p>Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)</p> <p>Article 5.3 Variation dans les prix</p>	<p>L'article 5.3 du CCAP est supprimé et remplacé ainsi qu'il suit :</p> <p>5.3. <u>Variation des prix</u></p> <p>5.3.1. <u>Type de prix</u></p> <p>Conformément à l'article R 2112-13 du code de la commande publique, les prix du BPU sont révisables, à l'exclusion des prix de l'article 9HBO001 correspondant au coefficient sur prix d'achat des fournitures.</p> <p>Les prix sont fermes et non révisables la première période correspondant à la période initiale du marché, et révisables à compter du premier jour de la deuxième période dans les conditions définies</p>

ci-après.

5.3.2. modalités de calcul

Le titulaire effectuera le calcul de la variation des prix dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après. Le détail du calcul sera présenté par le titulaire à l'appui de sa demande présentée à l'appui de sa facture et, le cas échéant, selon la périodicité prévue par le présent marché.

5.3.3. Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement des prix initial du marché correspond au mois de remise des offres initiales, soit le mois **de juin 2021**.

5.3.4. Formule de révision des prix

La révision des prix sera effectuée par application de la formule suivante :

- **Sur les prix de base figurant au BPU aux chapitres 1 et 3 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP12a / TP12a0]$$

- **Sur les prix de base figurant au BPU aux chapitres 4 à 8 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP12b / TP12b0]$$

- **Sur les prix de base figurant au BPU au chapitre 2 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP08 / TP08a]$$

dans lesquelles :

$P1$ = prix unitaire au mois d'établissement des prix

$P2$ = prix unitaire révisé

$TP12a0$ = Valeur de l'index de référence $TP12a$ établi au mois d'établissement des prix.

L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics - TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique - Base 2010, Identifiant 001711002.

$TP12a$ = Dernière valeur connue de l'index $TP12a$ au jour de la révision.

$TP12b0$ = Valeur de l'index de référence établi du mois d'établissement des prix.

L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics - TP12b - Éclairage public - travaux d'installation - Identifiant 001711003.

$TP12b$ = Dernière valeur connue de l'index $TP12b$ au jour de la révision.

	<p>$TP08o$ = Valeur de l'index de référence $TP08$ au mois d'établissement des prix</p> <p>L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) :</p> <p>Travaux Publics - TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010, Identifiant 001710996</p> <p>$TP08$ = Dernière valeur connue de l'index $TP08$ au jour de la révision.</p> <p>Le coefficient de variation (I1/I0) est arrondi au millième supérieur, conformément à l'article 11.4 du CCAG-travaux.</p> <p>5.3.5. Périodicité</p> <p>La périodicité de révision des prix est trimestrielle.</p> <p>La révision est effectuée au premier jour du mois de la révision. La révision des prix serait alors effectuée tous les trois mois, en prenant en compte l'index TP connu au jour de la révision, soit le 1^{er} jour du mois auquel les prix doivent être ajustés.</p> <p>Les nouveaux prix ne seront applicables que pour les bons de commandes à venir et non sur des prestations en cours de réalisation et pour lesquelles le bon de commande aura été émis au cours de l'année précédant l'ajustement.</p> <p>Dans les deux (2) mois précédant la date de la dernière reconduction, les parties conviennent de se rapprocher pour constater l'évolution de la conjoncture et, le cas échéant, formaliser par voie d'avenant une modification de l'article 5.3 du CCAP.</p>
<p>Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)</p> <p>Article 23 Dérogations au CCAG</p>	<p>L'article 23 du CCAP est supprimé et remplacé ainsi qu'il suit :</p> <p>ARTICLE 23 : DÉROGATIONS AU CCAG</p> <p>Par dérogation au troisième alinéa de l'article 1^{er} du CCAG-travaux, le présent document ne contient pas la liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé.</p>

4.3. Incidence financière de l'avenant

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, qui est conclu sans montant maximum.

ARTICLE 5. EFFETS

L'avenant entre en vigueur à compter de sa notification et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6. ANNEXE(S)

Le présent avenant ne comporte pas d'annexe.

ARTICLE 7. SIGNATURE DE L'AVENANT

Fait en un seul original,

6.1. Signature du titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire *	Lieu et date de signature	Signature**
Pour xxx Monsieur xxx	A Le	

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

** En cas de signature électronique, il est inutile de signer manuellement.

6.2. Signature de l'acheteur

Nom, prénom et qualité du signataire *	Lieu et date de signature	Signature**
Pour le Siéml, Le Président du Syndicat, Monsieur Jean-Luc DAVY	A Écouflant, Le	

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

** En cas de signature électronique, il est inutile de signer manuellement

ARTICLE 1. NOTIFICATION

Notification par voie électronique

Date et heure d'accusé de réception :

Se reporter à l'avis de réception électronique ci-joint

Acte à classer**COSY2023-DEL74**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T16-14-25.00 (MI248531587)**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20231017-COSY2023-DEL74-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Modification de marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles.**Date de décision :** 17/10/2023

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Modifications marchés publics de travaux**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [DEL74 - Modification marchés travaux circonstances imprévisibles.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 16:14

Par [MOUTIER Valerie](#)**Transmis**

Date 30/10/23 à 16:14

Par [MOUTIER Valerie](#)**Accusé de réception**

Date 30/10/23 à 16:20

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 75 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Siéml par la commune de Durtal.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1, L. 2224-31 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 443-6 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles L 4.1 et 6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Durtal du 4 novembre 1993 relative à la validation du traité de concession historique de distribution de gaz GRDF ;

Vu le contrat de concession de la distribution publique de gaz conclu entre la commune de Durtal et GRDF le 16 décembre 1993 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2022 du 18 octobre 2022 relative au renouvellement du traité de concession historique de distribution de gaz GRDF

Vu le contrat de concession de la distribution publique de gaz conclu entre le Siéml et GRDF le 23 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Durtal, collectivité membre du Siéml, de transférer au Syndicat la compétence Gaz ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert par la Commune de Durtal au Siéml de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, telle que définie à l'article 4.1 des statuts du Syndicat, à compter du terme du contrat de concession conclu entre la commune de Durtal et le délégataire GRDF, soit le 15 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, ainsi que tous les documents administratif et comptables nécessaires à ce transfert de compétence.

Précise que :

- le transfert des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence sera effectué de plein droit au profit du Siéml, en application de l'article L 432-4 du code de l'énergie. Le contenu des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi transférée figure dans le compte rendu d'activité de concession (CRAC) remis le 1^{er} juin 2023 par le concessionnaire, la société GRDF, à la commune de Durtal transférant la compétence au Siéml. Le cas échéant, la liste des biens qui y figure sera actualisé au jour du transfert de la compétence, soit le 15 décembre 2023 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	0

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL75

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-54-44.00 (MI248928667)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL75-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Transfert de la compétence de distribution publique
de gaz au Siéml par la commune de Durtal

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 75 - Transfert compétence gaz
Durtal.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:54

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:54

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 12:00

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 76 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Avenant au contrat de concession historique de la distribution publique de gaz entre le Siéml et GRDF pour l'intégration de la commune de Durtal au périmètre concédé

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1, L. 2224-31 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 et suivants, L. 121-32 et suivants, L. 432-1 et suivants et L. 433-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Durtal du 4 novembre 1993 relative à la validation du traité de concession historique de distribution de gaz GRDF ;

Vu le contrat de concession historique de la distribution publique de gaz conclu entre la commune de Durtal et GRDF le 16 décembre 1993 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2022 du 18 octobre 2022 relative au renouvellement du traité de concession historique de distribution de gaz avec GRDF ;

Vu le contrat de concession historique de la distribution publique de gaz conclu entre le Siéml et GRDF le 23 novembre 2022, le cahier des charges de concessions et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Durtal du 4 juillet 2023 relative au transfert de sa compétence d'autorité organisatrices de la distribution publique de gaz au Siéml, au terme de son contrat de concession actuel ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°75/2023 du 17 octobre 2023 relative au transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Siéml par la commune de Durtal ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Durtal, collectivité membre du Siéml, de transférer au Syndicat la compétence Gaz ;

Considérant que le transfert de la compétence Gaz de Durtal au Siéml nécessite de faire évoluer par voie d'avenant le périmètre du contrat de concession historique Siéml – GRDF, et notamment son article 1er, pour intégrer dans le périmètre concédé la commune de Durtal ;

Considérant que l'avenant entrera en vigueur à la date du 16 décembre 2023, de sorte qu'à compter de cette date, GRDF assurera la distribution de gaz naturel pour la commune de Durtal en application du contrat de concession signé avec le Siéml et dans les conditions prévues par celui-ci, à l'exclusion de tout autre contrat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant au contrat de concession de la distribution publique de gaz signé entre le Siéml et GRDF et entré en vigueur le 30 novembre 2022, pour l'intégration de la commune de Durtal au périmètre concédé, tel que présenté en annexe, avec une entrée en vigueur de l'avenant à la date du 15 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE/DU SIEM**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE/DU SIEML

Entre les soussignés,

Le Syndicat Intercommunal D'énergies De Maine et Loire (SIEML) représenté par son Président, **Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluencen 49 000 Ecoflant,** dûment habilité à cet effet par délibération du **Conseil Syndical** en date du **xxxxxxxxxx,** transmise préalablement à Monsieur le Préfet le **xxxxxxxxxx,** accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après : l' **«Autorité Concédante»** ou le **« SIEML »**

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Olivier Bardou, délégué concession, direction Clients Territoire dûment habilité aux fins des présentes.

désigné ci-après : le **«Concessionnaire»** ou **« GRDF »**

Expose :

Compte tenu,

- ♦ du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du SIEML signé entre le SIEML et GRDF et entré en vigueur le 30 novembre 2022 (le « **Contrat de Concession** »)
- ♦ de la délibération du conseil municipal de la commune de DURTAL desservie en gaz par le concessionnaire au titre d'un contrat de concession communal signé le 16 décembre 1993 et arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et portant transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz au SIEML en date du 4 juillet 2023
- ♦ de la délibération du Conseil Syndical du SIEML en date du xxx approuvant le transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz de DURTAL à son profit
- ♦ de l'information du transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz de DURTAL au SIEML faite à GRDF par courriel en date du 11 septembre 2023.

Les Parties sont convenues de conclure le présent avenant aux fins de modifier le périmètre du Contrat de Concession et d'y inclure celui de la commune de DURTAL (ci-après l'« Avenant 1 »).

Il est rappelé le Contrat de Concession se compose de la Convention de Concession, du Cahier des Charges de Concessions et des Annexes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 Objet de l'Avenant 1

Le présent Avenant 1 a pour objet la modification du périmètre du Contrat de Concession afin d'intégrer la commune de DURTAL.

Article 2 Modification du Contrat de Concession

2.1 Modification de l'article 1 de la Convention de Concession

Le tableau figurant au premier alinéa de l'article premier de la convention de concession du Contrat de Concession est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Article 1^{er} – L'Autorité Concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre de la Concession constituée par:

Code INSEE Administratif	Commune administrative	Périmètre
49021	BEAUFORT-EN-ANJOU	Commune déléguée de BEAUFORT-EN-VALLEE
49058	LES CERQUEUX	Total
49060	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	Commune déléguée de CHACE
49092	CHEMILLE-EN-ANJOU	Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY
49099	CHOLET	Total
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	Commune déléguée de DAUMERAY
49163	JARZE VILLAGES	Commune déléguée de JARZE
49176	LE LION-D'ANGERS	Total
49180	LONGUE-JUMELLES	Total
49192	MAULEVRIER	Total
49193	LE MAY-SUR-EVRE	Total
49194	MAZE-MILON	Commune déléguée de MAZE
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	Total
49201	LA MENITRE	Total
49228	NOYANT-VILLAGES	Commune déléguée de NOYANT
49231	NUAILLE	Total
49257	LES RAIRES	Total
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	Total
49060	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	Commune déléguée de SAINT-CYR-EN-BOURG
49331	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Commune déléguée de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

49092	CHEMILLE-EN-ANJOU	Commune déléguée de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	Total
49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	Total
49331	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Commune déléguée de SEGRE
49332	LA SEGUINIÈRE	Total
49333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Total
49343	LA TESSOUALLE	Total
49347	TIERCE	Total
49355	TREMENTINES	Total
49362	VARRAINS	Total
49127	DURTAL	Total

2.2 Rappel des conditions d'application de l'article 6 du Cahier des Charges de Concession

Le Cahier des Charges de Concession prévoit dans son article 6 le versement par le Concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'Autorité Concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'Autorité Concédante sera calculée en fonction du nombre de communes comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent Avenant 1 entre en vigueur à la date du 15 décembre 2023. De sorte qu'à compter du 15 décembre 2023, GRDF assurera la distribution de gaz naturel pour la commune de DURTAL en application du Contrat de Concession et dans les conditions prévues par celui-ci, à l'exclusion de tout autre contrat.

L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'Avenant 1 exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 Divers

Le présent Avenant 1, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à, le

Pour le **SIEML**
Monsieur Davy
Président

Pour **GRDF**
XXXX
Déléguée Concession

Acte à classer

COSY2023-DEL76

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > **AR reçu** < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-05T15-30-23.00 (MI249378772)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL76-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant au contrat de concession historique de la distribution
publique de gaz entre le Siéml et GRDF pour l'intégration
de la commune de Durtal au périmètre concédé

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Autres contrats

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 76 - Avenant contrat historique gaz GRDF-Siéml.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/12/23 à 15:30

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 05/12/23 à 15:30

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 05/12/23 à 15:42

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Cosy / n° 77 / 2023

Avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L. 34-8-2-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article R. 323-28 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que le Siéml a conclu avec Enedis et les opérateurs de réseau de communications électroniques, dont notamment Melis@, Orange, Anjou Numérique, Free, Birdz, IELO, Nexloop, des conventions de mise à disposition des appuis communs du réseau public de distribution d'électricité conformes au modèle national de convention « appuis communs » du 23 mars 2015 établi par Enedis et validé par la FNCCR ;

Considérant que ces conventions « appuis communs » précisent les modalités techniques, juridiques et financières d'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité basse tension pour le déploiement du réseau de communications électroniques (désignés « appuis communs ») ;

Considérant que l'arrêté du 24 décembre 2021 est venu préciser les conditions de déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021 impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs » ;

Considérant que la FNCCR, Enedis et InfraNum ont validé en 2023 un modèle d'avenant permettant d'actualiser les conventions « appuis communs » au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2021, joint en annexe ;

Considérant que le recours par le Siéml à ce modèle d'avenant permettrait d'actualiser dans les meilleurs délais les conventions « appuis communs » existantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le modèle d'avenant joint en annexe pour la modification des conventions « appuis communs » conclues entre le Siéml, Enedis et les opérateurs de réseau de communications électroniques ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, l'avenant susmentionné, tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL77

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-12T16-02-30.00 (MI249601908)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL77-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 77 - Avenant conventions appuis communs.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/12/23 à 16:02

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 12/12/23 à 16:02

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 12/12/23 à 16:07

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 78 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique adopté par le comité syndical du Siéml par délibération n°73/2019 en date du 19 décembre 2019 venant modifier la date d'effet du nouveau contrat au 31 décembre 2019 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2022 joint en annexe ;

Vu le rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2022 joint en annexe ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire ;

Considérant que l'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2022 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances ci-dessous :

- Certains aspects patrimoniaux sont à contrôler plus spécifiquement pour s'assurer d'une distribution publique de qualité en Maine-et-Loire sur le long terme. Notamment, le réseau HTA reste majoritairement aérien (62 % contre 48 % au niveau national en 2022) avec des longueurs importantes à pérenniser (zones bois et faibles sections). Cette organisation de la distribution publique d'électricité, bien qu'en cohérence avec les caractéristiques géographiques de la concession, fait peser plus de la moitié des incidents HTA sur le réseau aérien du fait de sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Le risque climatique sur ces réseaux est pris en compte et des actions (par enfouissement, renforcement, abatage ou mise en œuvre d'organes de manœuvre télécommandés – OMT) sont mis en œuvre pour limiter son impact.
- Les incidents HTA représentent environ 80 % du temps de coupure moyen sur incident. Près de 60 % de ces incidents surviennent sur le réseau HTA aérien et plus de la moitié de ceux-ci concernent les accessoires aériens (armements, attaches, isolateurs, raccords, ponts, ...).
- Le réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire représente encore à fin 2022 plus de 25 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national. 6,5 % du réseau BT aérien de la concession est notamment composé de faibles sections aériennes contre 3 % en moyenne au niveau national. Ce réseau est considéré comme cinq fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrain. Les programmes travaux d'Enedis et du Siéml devront continuer à prioriser les investissements de nature à renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau aérien face aux aléas climatiques.

- Un niveau d'équipements en organes de manœuvre télécommandés qui a progressé et qui améliore la réactivité face aux incidents HTA mais qui reste à consolider dans la durée pour assurer durablement une desserte de qualité sur le département.
- Le critère B travaux 2022 est supérieur de 4 % à celui de 2021. Il est de 26,7 minutes et représente 40 % du critère B global. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation de 11 % du critère B travaux HTA, causé principalement par un fort programme d'élagages et de rénovations programmées au cours de ces dernières années.
- Les taux d'incidents aux 100 km sur le réseau HTA et le réseau BT souterrain sont globalement satisfaisants et meilleurs que les moyennes nationales sur ces dernières années. En revanche, les taux d'incident des réseaux BT aériens y sont nettement supérieurs, du fait notamment de la forte sensibilité des réseaux BT aériens nus. Par ailleurs, entre la période d'analyse 2018-2022 et la période 2013-2017, les taux moyennés d'incidents par an aux 100 km, toutes causes confondues et hors tiers, ont augmenté pour de nombreuses catégories étudiées : souterrain HTA, souterrain HTA CPI, souterrain BT, aérien BT, aérien BT, aérien nu BT. Le niveau satisfaisant des taux d'incidents au global ne doit donc pas masquer ce sujet de préoccupation que le Siéml tâchera de suivre avec vigilance lors des prochains exercices de contrôle.
- Le Siéml tient cette année encore à signaler le délai moyen élevé entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA. En Maine-et-Loire, ce délai diminue depuis quelques exercices pour les raccordements sans extension, mais il atteint à fin 2022 en moyenne de 84 jours calendaires (contre 73 au niveau national). Pour les raccordements avec extension, ce délai est en augmentation en 2022 et atteint en moyenne 191 jours calendaires (contre 147 au niveau national). Des groupes de travail se sont réunis cette année au niveau régional raccourcir les délais de raccordement. Le Siéml restera particulièrement vigilant à ce sujet, en cohérence avec l'ambition affichée par le gestionnaire de réseau lui-même dans son Plan industriel et humain (PIH) visant à diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.
- Dans une logique de fiabilisation de son inventaire patrimonial, le Siéml souhaiterait dans les prochaines années investir ce sujet, en coordination avec le gestionnaire de réseau Enedis : fiabilisation inventaire parcellaire, inventaire des supports aériens, cohérence des inventaires techniques et comptables, etc. Ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage, mais aussi ceux réalisés par le concessionnaire Enedis. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2022 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2022, joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ÉLECTRICITÉ

RAPPORT ANNUEL *EXERCICE 2022*



RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

TABLEAUX DE BORD ET ANALYSES COMPLÉMENTAIRES À PARTIR
DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIÉML

EXERCICE 2022

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1. LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION	3
Les principaux chiffres clés.....	3
Les clients consommateurs et producteurs	3
Le patrimoine concédé	4
Le diagnostic qualité	5
2. LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION	8
Les investissements	8
Les produits et charges d'exploitation du concessionnaire	9
La localisation des ouvrages	9
Les redevances de concession	10
Les autres principaux flux financiers	10
3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION	11
Conférence départementale loi NOME au titre de l'année 2022	11
Inventaire 2023 pour l'électrification rurale.....	11
Le suivi de la convention PPI 2020-2023	11
Le suivi de la convention transition énergétique 2020-2023	13
4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023	14
5. CONCLUSION.....	15
Les principaux points positifs	15
Les principaux points à surveiller	16
ANNEXES.....	17

PRÉAMBULE

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

L'analyse détaillée de la concession électrique, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de la convention de « programmation pluriannuelle des investissements » pour la période 2024-2027, tel que prévu par le contrat de concession de la distribution publique d'électricité. Dans le cadre de ce renouvellement, un diagnostic technique de la concession a été élaboré conjointement entre le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir des données et chiffres clés des cinq dernières années. Le présent rapport de contrôle s'inspire également de cette analyse partagée.

En synthèse et au titre de l'exercice 2022, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

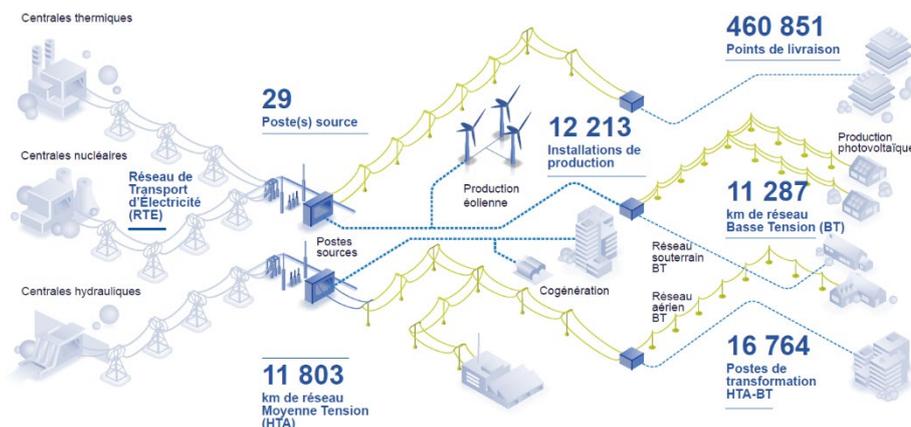


Des tableaux de bord thématiques (patrimoine, qualité, EnR) avec graphiques et cartographies associées, ainsi que des synthèses des analyses complémentaires menées en 2022 et 2023 par les services du Siéml, sont disponibles en annexe du présent rapport.

1. LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

Les principaux chiffres clés

Il s'agit d'analyser les principales évolutions de la concession en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de nombre de producteurs d'énergie renouvelable, de stock de réseaux, de nombre d'incidents et de qualité de fourniture, ainsi que de montants de travaux et d'investissements réalisés tout au long l'année. Les principaux chiffres clés à retenir pour l'année 2022 sont les suivants (*source du schéma : CRAC Enedis-EDF 2022*).



Les clients consommateurs et producteurs

- Une **augmentation continue du nombre de clients raccordés au réseau de distribution publique d'électricité** (en moyenne + 1,1 % par an), pour atteindre 460 851 clients en soutirage à fin 2022. Sur les cinq dernières années, la crise sanitaire et les tensions sur les marchés de l'énergie ont entraîné d'importantes variations au niveau des volumes d'énergie consommés par les clients de la concession. Alors que l'année 2021 avait connu un regain de consommation (+ 7,7 % du volume global acheminé entre 2020 et 2021) et avait permis de retrouver des volumes globaux d'énergie acheminée similaires à ceux de l'avant crise sanitaire, l'année 2022 a été fortement impactée par la crise des marchés de l'énergie et voit ces volumes tirés à la baisse. Au total, fin 2022, 4 505 GWh d'énergie acheminée contre 4 754 GWh à fin 2021 (- 5%).
- Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, par filière, du nombre de producteurs d'énergie renouvelable (EnR) en Maine-et-Loire. Sur les cinq dernières années, le nombre de **producteurs raccordés au réseau public de distribution d'électricité a augmenté en moyenne d'environ 670 producteurs chaque année**, soit une hausse de + 7 % par an en moyenne. L'activité de raccordement des producteurs a par ailleurs été maintenue malgré les périodes de crise sanitaire et de crise des marchés de l'énergie. A fin 2022, on comptabilise 11 729 installations de production d'énergie renouvelable (EnR) raccordées au réseau en Maine-et-Loire.

Nombre de clients producteurs	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018/2022
Production photovoltaïque	9 003	9 312	9 935	10 872	12 149	+ 35 %
Production éolienne	15	18	21	23	24	+ 60 %
Production hydraulique	6	6	6	7	8	+ 33 %
Autres types de production	24	27	29	31	32	+ 29 %
Total des producteurs	9 048	9 363	9 991	10 933	12 213	+ 35 %

Grâce à ce fort développement, l'énergie injectée sur le réseau a augmenté de 71 % entre 2018 et 2022, pour atteindre 806 GWh injecté sur le réseau public de distribution d'électricité de la concession en 2022. A noter que les 24 installations éoliennes permettent l'injection de 390 GWh d'énergie sur le réseau, soit près de 50 % des volumes globaux d'énergie injectée à l'échelle de la concession. **Au total à fin 2022, on peut considérer que l'énergie produite localement et injectée dans le réseau concédé correspond à 17,9 % de l'électricité consommée sur la concession** (24 % au niveau national, cf. rapport d'analyse complémentaire dédié au panorama électricité renouvelable 2022).

Le patrimoine concédé

→ Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des stocks de réseaux sensibles.

Stock de réseaux sensibles	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018/2022
Réseaux HTA de plus de 40 ans	1 883	1 954	2 077	2 376	2 585	+ 37 %
Réseaux HTA aériens de faibles sections	31	29	28	25	22	- 29 %
Réseaux HTA souterrains CPI	195	189	180	167	164	- 16 %
Réseaux BT de plus de 40 ans	2 615	2 531	2 454	2 398	2 299	- 12 %
Réseaux BT aériens nus	2 002	1 891	1 787	1 695	1 563	- 22 %
Réseaux BT aériens de faibles sections	549	511	478	447	394	- 28 %
Réseaux BT souterrains CPI et NP	79	79	78	78	77	- 2,5 %

En Maine-et-Loire, les **réseaux sensibles HTA et BT** (aérien nu de faible section, isolation papier, et âgés de plus de 40 ans) sont présents en relativement faible proportion par rapport aux données connues d'autres concessions départementales similaires. Les stocks de ces réseaux ont d'ailleurs tendance à diminuer dans le temps, conformément aux ambitions du schéma directeur des investissements (SDI) et du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) signés dans le cadre du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

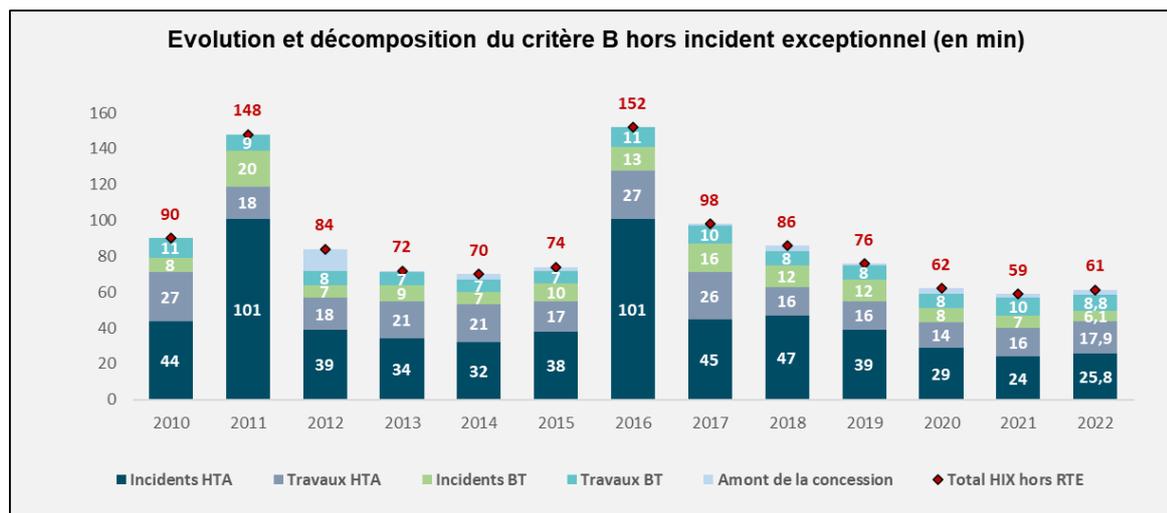
Seuls les **réseaux HTA et BT de plus de 40 ans** voient leurs stocks augmenter, du fait de la politique de « prolongation de vie des ouvrages » menée par le gestionnaire de réseau. Cette politique a été requalifiée récemment « rénovation programmée » par Enedis. Ces programmes des travaux sur le réseau HTA permettent, selon le concessionnaire, de renouveler de manière très ciblée des portions de réseaux identifiées comme vétustes et d'ainsi éviter des travaux coûteux de renouvellement d'ouvrages HTA. L'indicateur d'âge est suivi régulièrement dans les différents exercices de contrôle ; mais rappelons que l'âge moyen des réseaux ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour caractériser l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux. L'objectif de cet indicateur est avant tout d'identifier d'éventuelles fragilités du réseau sur lesquelles une vigilance particulière devra être opérée. Des analyses de taux d'incidents des ouvrages ont donc été réalisées cette année encore et sont disponibles plus bas dans le rapport.

Le réseau HTA et BT aérien nu est encore particulièrement présent sur la concession malgré son caractère incidentogène. **Le réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire représente encore à fin 2022 plus de 25 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national.** 6,5 % du réseau BT aérien de la concession est composé de faibles sections aériennes contre 3 % en moyenne au niveau national. Enedis et le Siéml ont conscience de cette faiblesse et se sont d'ores et déjà engagés au travers de leur schéma directeur des investissements 2020-2050 à renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau aérien face aux aléas

climatiques. Des engagements financiers ont été pris par Enedis pour moderniser et sécuriser le réseau existant sur des zones prioritaires d'investissements définies conjointement avec le Siéml (cf. paragraphe infra dédié au renouvellement du programme pluriannuel d'investissements 2024-2027). Le syndicat sera particulièrement attentif aux évolutions à la fois de stocks et d'incidents sur ces territoires et ces typologies de réseaux.

Le diagnostic qualité

- Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution du critère B hors incident exceptionnel depuis 2010 sur le Maine-et-Loire.



Le **critère B hors incident exceptionnel (HIX)**, c'est-à-dire le temps de coupure moyen par usager de la concession hors coupure liée à des événements climatiques exceptionnels, était en constante diminution depuis 2016. Il a légèrement augmenté en 2022 pour repasser au-dessus de la barre des 60 minutes : 61,4 minutes (contre 59,7 minutes en moyenne en France). Depuis plusieurs années, la principale composante de ce critère B correspond aux coupures liées aux incidents survenus sur le réseau HTA, en cohérence avec la structure du réseau concédé telle que présentée juste avant. Pour cette raison, des efforts particuliers de modernisation sont réalisés par Enedis sur ce type particulier de réseau, l'objectif du schéma directeur étant de disposer d'un temps de coupure moyen par usager causé par des incidents inférieur à une heure sur la concession en moyenne sur les 4 dernières années du contrat.

Le critère B HIX est globalement en amélioration sur les dernières années à l'échelle du département, même si certaines disparités territoriales subsistent, notamment sur le nord-est du département, caractérisé par ses vastes espaces forestiers. Compte-tenu de la hausse constatée entre 2022 et 2021, le Siéml portera une attention particulière sur les prochains exercices de contrôle à l'évolution des taux d'incidents et des investissements réalisés par le concessionnaire en vue de fiabiliser le réseau et d'assurer durablement une desserte de qualité sur l'ensemble du département.

- Les seuils du décret qualité continuent à être respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension. Après des hausses successives en 2018, 2019 et 2020, le **nombre de clients mal alimentés (CMA) au sens de la tenue de tension** – c'est-à-dire qui connaissent au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variation réglementaires – a diminué à l'échelle de la concession en 2021 puis de nouveau en 2022. En Maine-et-Loire, on comptabilise ainsi 2 611 CMA (tenue de tension) à fin 2022. Cela correspond à 0,6 % de l'ensemble des clients

raccordés de la concession, soit un taux bien en-deçà du seuil réglementaire de 3 % fixé par le décret qualité.

Par ailleurs, l'indicateur « **nombre de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation** » – c'est-à-dire ayant subi plus de 6 coupures longues (supérieures à 3 minutes) ou plus de 35 coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes) ou plus de 13 heures de coupure cumulées – constitue l'un des critères permettant à Enedis et au Siéml de définir les zones prioritaires d'investissements à l'échelle du département, par période de quatre ans. En 2019, lors de l'élaboration du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020-2023, quinze communes comptabilisaient un nombre moyen de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation sur la période 2013-2017 supérieur à 100. Lors de l'élaboration du nouveau PPI 2024-2027 cette année, aucune commune du département ne comptabilisait plus de 100 CMA au sens de la continuité d'alimentation en moyenne sur la période 2018-2022.

→ Le tableau ci-dessous synthétise les principales évolutions des taux d'incidents en fonction de la typologie de réseaux.

Taux d'incidents		2018	2019	2020	2021	2022
HTA souterrain	Nombre incidents	60	50	41	51	65
	Taux / 100 km (49)	1,5 %	1,2 %	1,0 %	1,2 %	1,5 %
	Taux / 100 km (FR)	2,1 %	1,9 %	1,9 %	1,7 %	2,3 %
HTA aérien	Nombre incidents	191	202	228	171	139
	Taux / 100 km (49)	2,6 %	2,7 %	3,0 %	2,3 %	1,9 %
	Taux / 100 km (FR)	2,8 %	4,4 %	3,8 %	3,1 %	3,1 %
BT souterrain	Nombre incidents	185	205	214	187	200
	Taux / 100 km (49)	3,9 %	4,2 %	4,3 %	3,7 %	3,8 %
	Taux / 100 km (FR)	2,6 %	4,2 %	4,0 %	4,3 %	4,1 %
BT aérien	Nombre incidents	578	753	819	661	458
	Taux / 100 km (49)	9,1 %	12,0 %	13,2 %	10,8 %	7,6 %
	Taux / 100 km (FR)	3,8 %	6,9 %	7,4 %	6,3 %	6,0 %

Les **taux d'incident des réseaux HTA** sont relativement faibles et inférieurs aux taux moyens nationaux, que ce soit pour les réseaux aériens ou les réseaux souterrains. Ils restent toutefois sensibles aux incidents climatiques de grande ampleur. Sur l'aérien HTA, en moyenne entre 2018 et 2022, plus des deux tiers des incidents concernent les accessoires (attaches, armements, ponts, bretelles...). De même, sur le souterrain HTA, environ 38 % des incidents sont dus aux jonctions et 25 % se retrouvent sur les câbles papiers imprégnés (CPI). La vulnérabilité des câbles CPI a été renforcée par les phénomènes récents de forte chaleur. D'une manière générale, il serait opportun d'analyser plus en détails, conjointement avec Enedis, les conséquences du réchauffement climatique sur les réseaux concédés.

Alors que les taux d'incident des réseaux BT souterrains sont globalement similaires en Maine-et-Loire aux moyennes nationales, les **taux d'incident des réseaux BT aériens** y sont nettement supérieurs. Cela s'explique en grande partie par la sensibilité des réseaux BT aériens nus : sur la concession du Siéml, les taux d'incident aux 100 km des réseaux BT aériens nus atteignent 24 % en moyenne sur la période 2018-2022 (contre 4 % en moyenne pour les réseaux BT aériens torsadés par exemple). Le réseau BT aérien nu représentant plus de 25 % du réseau BT aérien sur la concession départementale, des ambitions fortes ont été formalisées par Enedis et le Siéml lors du renouvellement du traité de concession, afin de renforcer de manière pérenne la robustesse et

la résilience de ce réseau : en zone urbaine, traiter a minima 50 % des réseaux BT aérien nu et 100 % des réseaux BT aérien nu de faibles sections incidentogènes ; en zone rurale, traiter 100 % des réseaux BT aérien nu. Le Siéml sera donc vigilant à l'évolution de ces indicateurs et aux investissements réalisés par les deux maîtres d'ouvrages pour fiabiliser le réseau concédé.

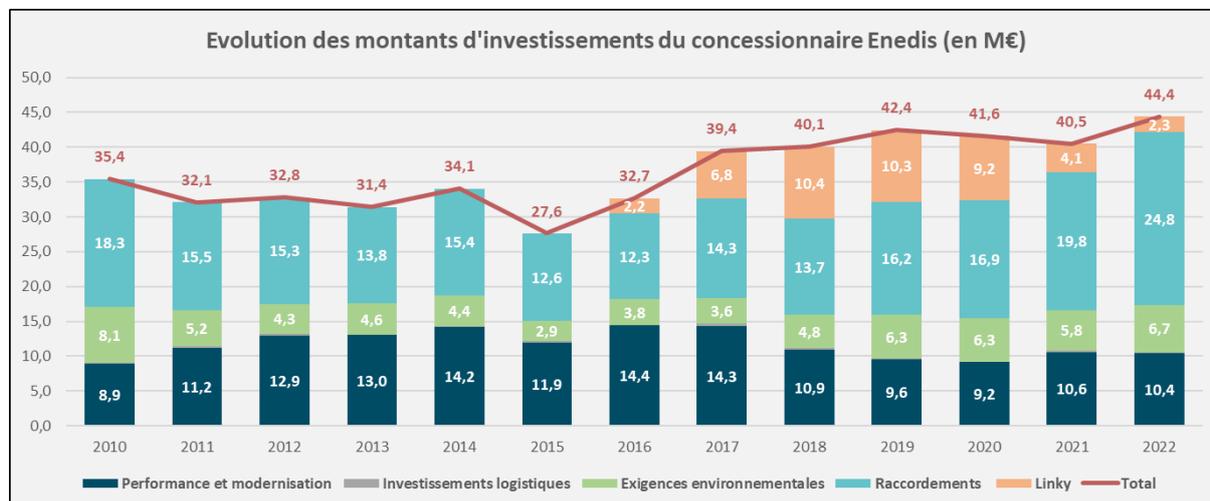


Pour aller plus loin, des graphiques analytiques et cartographies départementales sont disponibles en annexe du présent rapport ainsi que dans le compte-rendu d'activités des concessionnaires.

2. LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION

Les investissements

→ Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution des investissements Enedis depuis 2010, par typologie d'investissements.



Après deux exercices marqués par des **investissements sur les réseaux** en légère diminution (2020 et 2021) les montants totaux d'investissements du concessionnaire Enedis, sur le périmètre de la concession et au titre de l'exercice 2022, repartent à la hausse par rapport à 2021 (+ 10 %). Ils atteignent au global 44,421 M€.

La part des investissements liés aux **travaux de raccordements des consommateurs et des producteurs** est de plus en plus importante dans le contexte actuel d'urbanisation croissante et de développement des EnR. Depuis 2017, ce poste d'investissements est passé de 14,3 M€ à 24,8 M€ en 2022 (pour les raccordements consommateurs de 9,8 M€ en 2017 à 16,5 M€ en 2022, pour les raccordements producteurs de 2,2 M€ en 2017 à 6,2 M€ en 2022).

Concernant les **investissements pour la performance et la modernisation du réseau (hors compteurs communicants)**, la hausse observée en 2021 se stabilise en 2022 après plusieurs années de diminution continue depuis 2016. Cette évolution est probablement en partie permise par la fin du déploiement des compteurs Linky qui offre enfin de nouvelles capacités d'investissements au gestionnaire de réseau Enedis : on observe ainsi une hausse significative du poste d'investissement « renforcement HTA » et des montants d'investissements liés au programme de rénovation programmée. Compte tenu du développement des raccordements, le poste « performance et modernisation » n'a toutefois pas retrouvé les volumes d'investissements équivalents à la période pré-Linky (autour de 14 M€). Le Siéml s'attachera à suivre ces évolutions et notamment les éventuelles incidences en termes de qualité de la distribution publique d'électricité sur le département. Des analyses pourront utilement être réalisées conjointement avec le gestionnaire de réseau pour objectiver plus finement, à la maille de la concession, les impacts des programmes de rénovation programmée sur la qualité de la distribution publique d'électricité.

Enfin, concernant les **travaux motivés par des exigences environnementales, réglementaires, et des contraintes externes**, les investissements restent relativement stables d'une année sur

l'autre, même si l'année 2022 permet d'observer une augmentation du poste « modification d'ouvrages à la demande de tiers ».

Les produits et charges d'exploitation du concessionnaire

→ Concernant les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis sur la concession du Siéml, le compte-rendu d'activités du concessionnaire expose les montants suivants :

› **Chiffres d'affaires : 204 M€**

- Dont recettes d'acheminement : 186 M€
- Dont recettes de raccordements et prestations : 14 M€
- Dont autres recettes : 4 M€

› **Autres produits : 37 M€**

- Dont production stockée et immobilisée : 20 M€
- Dont reprises sur amortissements et provisions : 15 M€
- Dont autres produits divers : 2 M€

› **TOTAL DES PRODUITS : 241 M€**

› **Consommation de l'exercice en provenance des tiers : 94 M€**

- Dont accès réseau amont : 26 M€
- Dont achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau : 32 M€
- Dont redevances de concession : 5 M€
- Dont autres consommations externes : 31 M€

› **Impôts, taxes et versements assimilés : 9 M€**

- Dont contribution au CAS FACE : 5 M€
- Dont autres impôts et taxes : 4 M€

› **Dotations d'exploitation : 64 M€**

- Dont dotations aux amortissement distribution publique d'électricité : 43 M€
- Dont dotations aux provisions pour renouvellement : 2 M€
- Dont autres dotations d'exploitation : 19 M€

› **Charges du personnel : 30 M€**

› **Autres charges : 9 M€**

› **Charges centrales : 12 M€**

› **TOTAL DES CHARGES : 218 M€**

› **DIFFERENCE PRODUITS – CHARGES TOTALE : 23 M€**

La localisation des ouvrages

→ Le concessionnaire poursuit ses **efforts d'amélioration de la localisation des ouvrages**. Après la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky et des transformateurs HTA-BT, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 et en 2019 à la finalisation du dénombrement et

de la localisation des colonnes montantes électriques. Le programme d'individualisation et de localisation sur les autres branchements constitués des liaisons réseau, dérivations individuelles et disjoncteurs s'est achevé en 2022, avec un reliquat de quelque 50 000 disjoncteurs restant à traiter qui sera traité hors programme et au fil de l'eau par le concessionnaire.

Les redevances de concession

→ En 2022, **la redevance R1** a augmenté de + 3,5 % par rapport à 2021 pour atteindre 1 130 k€. Pour mémoire, cette redevance dite de « fonctionnement » couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les clients et le concessionnaire.

La redevance R2, quant à elle, a diminué de 5,3 % entre 2021 et 2022 pour atteindre 3 625 k€. Pour mémoire, cette redevance dite « d'investissement » représente chaque année N une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2.

Les autres principaux flux financiers

→ Les travaux de raccordement réalisés par le Siéml et qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire sont éligibles à la **part couverte par le tarif (PCT)**. En 2022, Enedis a versé au titre de la PCT 3 147 k€ pour la concession du Siéml, contre 1 999 k€ en 2021.

→ Conformément aux dispositions de **l'article 8 du cahier des charges**, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession. Pour mémoire, la convention validée entre le Siéml et Enedis permet le report de certaines affaires d'une année sur l'autre, selon des conditions bien précises, afin de pouvoir se conformer aux programmes de travaux des collectivités. Certaines affaires identifiées dans une convention année N peuvent donc être réalisées en année N+1 et réglées en année N+1. Au titre de l'année 2022, la participation d'Enedis au titre de l'article 8 s'élève à 549 k€ :

- › 439 k€ au titre du règlement d'affaires identifiées dans la convention Enedis-Siéml 2021 et dont les travaux se sont soldés en 2022 ;
- › 50 k€ au titre de la majoration permise par la convention Enedis-Siéml et liée à l'atteinte de l'objectif de répartition urbain/rural sur l'exercice 2021 ;
- › 60 k€ au titre du règlement d'affaires identifiées dans la convention Enedis-Siéml 2022 et dont les travaux se sont soldés en 2022.

 **Pour aller plus loin, des graphiques analytiques sont disponibles en annexe du présent rapport ainsi que dans le compte-rendu d'activités des concessionnaires.**

3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION

Conférence départementale loi NOME au titre de l'année 2022

Les **conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME** de 2010 sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité. Elles permettent d'établir une vision partagée des programmes prévisionnels d'investissements annuels de chaque maître d'ouvrage à l'échelle de la concession départementale. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession en 2020, les services d'Enedis et du Siéml se sont réunis tous les ans, sous l'égide du préfet.

La dernière conférence s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 et a permis de faire le point sur les politiques d'investissements des deux maîtres d'ouvrage et sur certains dossiers de coopération entre le Siéml et Enedis : les tensions offre-demande sur le système électrique à l'approche de l'hiver et les risques de délestage, l'expérimentation Siéml-Enedis-Hespul portant sur « l'examen des conditions permettant de mutualiser les coûts de raccordement producteurs entre porteurs de projets photovoltaïques BT concomitants », ou encore le projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon à Écouflant.

Inventaire 2023 pour l'électrification rurale

2023 est l'année du traditionnel exercice bisannuel d'inventaire pour l'électrification rurale. Cet inventaire permet à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) de collecter les données utiles afin de déterminer les besoins en financement pour la répartition annuelle des aides du Facé. Le recensement concerne le patrimoine et le service associé de la distribution publique d'électricité, et doit être rempli à la fois par le concessionnaire et l'autorité concédante.

Enedis et le Siéml se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 pour compiler les données demandées par la mission du financement de l'électrification rurale :

- **Caractéristiques de la concession** : nombre de communes, nombre de points de livraison, longueur du réseau BT et HTA, nombre de postes HTA/BT...
- **Liste des communes** du département et répartition urbain / rural ;
- **Caractéristiques des réseaux de la zone « électrification rurale »** du département : longueur des différentes typologies de réseaux BT (aérien, fils nus, torsadé, souterrain...), nombre de départ BT et fils nus, nombre de départs en contrainte, longueur cumulée des départs en contrainte, nombre de postes en contrainte, nombre de clients mal alimentés... ;
- **Suivi du stock et des flux de départs mal alimentés** en zone « électrification rurale » ;
- **Caractéristiques des travaux de réseaux BT** réalisés par les collectivités maîtres d'ouvrage en zone « électrification rurale » : longueurs de réseaux et coûts associés par typologie de travaux (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement), avec et sans aide du FACE.

Après concertation et validation commune entre Enedis et le Siéml, l'inventaire 2023 pour l'électrification rurale a été adressé au service de l'Etat le 9 juin dernier.

Le suivi de la convention PPI 2020-2023

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession et à la **convention dédiée au programme pluriannuel d'investissement (PPI)** pour la période 2020-2023, un suivi annuel technique et financier du PPI est réalisé chaque année entre le Siéml et Enedis. A fin 2022, l'engagement financier du concessionnaire a été atteint et dépassé : 9 535 k€ ont été investis par Enedis sur les zones et programmes prioritaires d'investissements co-définis contractuellement (engagement global fixé à

9 400 k€). Concernant les objectifs techniques, la plupart des items ont été atteints ou devraient l'être à fin 2023. Les deux tableaux ci-dessous synthétisent le suivi du PPI 2020-2023, à la fois d'un point de vue financier (tableau 1) et technique (tableau 2).

Dépenses d'investissements pour l'amélioration du patrimoine	Total prévisions d'investissements PPI 2020-2023 (en k€)	Suivi du PPI 2020-2023					Réalisé en cumulé à fin 2022
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		
Investissements pour la performance du réseau							
Climatique-sécurisation	1 575 k€	605	859	495			1 959 k€
Modernisation des réseaux	7 175 k€	1 560	3 370	2 281			7 211 k€
Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes							
Sécurité et obligations réglementaires	650 k€	85	56	224			365 k€
TOTAL	9 400 k€	2 250	4 285	3 000			9 535 ✓

Ouvrages et finalités des investissements	Périmètre	Quantité pour la période 2020-2023	Suivi du PPI 2020-2023					Réalisé cumulé à fin 2022
			Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		
Réseau BT								
Renouvellement BT fils nus	Zones prioritaires	45 km	8,8	13,3	10,1		32,2	✓
dont BT nus faible section	Zones prioritaires	dont 25 km	2,9	6,6	6,2		15,7	
Réseau HTA								
Renouvellement HTA aérien de faible section	Zones prioritaires	3 km	0,9	0,4	2		3,3	✓
Travaux de structure HTA risque bois	Zones prioritaires	4 km	2	1,1	2,6		5,7	✓
Travaux PDV HTA aérien	Zones prioritaires	90 km	23,6	39,4	46,4		109,4	✓
Renouvellement HTA souterrain CPI	Concession	16 km	2,7	10,9	1,8		15,4	✓
Ajout de points de coupure télécommandé	Concession	40	19	24	9		52	✓
Traitement transformateurs HTB/HTA	Concession	7	1	2	1		4	

L'année 2023 a été marquée par le lancement des négociations locales entre Enedis et le Siéml pour le renouvellement de la convention PPI pour la période 2024-2027. Ces négociations ont permis de faire le bilan du PPI 2020-2023, d'actualiser le diagnostic technique de la concession, d'identifier les nouvelles zones prioritaires d'investissements et de définir les nouveaux montants d'engagements financiers du concessionnaire ainsi que les objectifs techniques associés pour la prochaine période 2024-2027. L'ensemble de ces éléments sont présentés plus en détails dans une proposition de délibération ad hoc inscrite à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du 17 octobre 2023 (cf. rapport n° 24 dédié au renouvellement de la convention PPI 2024-2027).

Globalement, le Siéml tire un bilan positif de ces investissements puisque :

- › l'engagement financier du concessionnaire Enedis pour le programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 a été atteint. Il était de 9 400 k€ sur la totalité de la période et les données à fin 2022 attestent de 9 535 k€ de dépenses d'investissements au titre du présent PPI ;
- › concernant les quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau électrique, la plupart des objectifs techniques ont également été atteints à fin 2022, à l'exception de ceux relatifs au renouvellement BT fils nus

et BT fils nus de faible section, au renouvellement HTA CPI et au traitement des transformateurs HTB/HTA. Ces derniers seront atteints à la fin de la période grâce aux investissements réalisés au titre de l'année 2023 ;

- › les investissements réalisés par le concessionnaire sur les zones prioritaires d'investissements permettent effectivement d'atteindre la plupart des valeurs repères définies dans le cadre du schéma directeur d'investissements ;
- › ces investissements concourent effectivement à la fiabilisation générale des réseaux de distribution publique d'électricité et à l'amélioration de la fourniture d'électricité puisque les indicateurs "qualité" sont en amélioration continue depuis plusieurs années : respect durable des seuils du décret qualité et réduction du temps moyen de coupure par usager (critère B) par exemple ;
- › l'évolution des zones prioritaires d'investissements entre le premier et ce second PPI attestent également de cette dynamique positive puisque, à critères équivalents, on recense sur ce second PPI 22 % de communes prioritaires en moins, plus aucune commune avec plus de 100 clients mal alimentés sur le département, et 31 % de départements HTA prioritaires en moins.

Le suivi de la convention transition énergétique 2020-2023

Dans le cadre de l'application de la convention locale dédiée à la transition énergétique, diverses coopérations opérationnelles se sont poursuivies entre Enedis et le Siéml tout au long de l'année 2022 :

- › **Pour l'axe « maîtrise de la consommation et de la pointe électrique »**, des échanges ont eu lieu avec Enedis pour sensibiliser les territoires à l'approche de l'hiver aux tensions offre-demande sur le système électrique, aux risques de délestages, et aux éco-gestes pouvant être mis en œuvre pour limiter les éventuels déséquilibres. Des interventions en réunion de Bureau et au Forum de l'énergie ont notamment été organisées ;
- › **Pour l'axe « intégration des énergies renouvelables »**, une expérimentation nationale a été lancée en Maine-et-Loire pour « examiner les conditions permettant de mutualiser les coûts de raccordement producteurs entre porteurs de projets photovoltaïques BT concomitants ». Cette expérimentation s'est matérialisée par la signature en 2020 d'une convention de partenariat entre le Siéml, Enedis et Hespul et par sa déclinaison opérationnelle tout au long de l'année 2021 et 2022. Au total, une dizaine de comités de pilotage et comités techniques se sont tenus et diverses actions ont été engagées par les parties : analyses de cas pratiques théoriques, organisation de webinaire d'information à destination de porteurs de projets photovoltaïque intéressés, réflexions sur les impacts en termes de maîtrise d'ouvrage, etc. Un bilan croisé Enedis-Siéml devrait désormais être réalisé de cette expérimentation courant 2023-2024.
- › **Pour l'axe « développement vertueux et cohérent des nouveaux usages »**, plusieurs collaborations ont vu le jour et ont permis au Siéml et à Enedis de partager leurs expertises. Un certain nombre de projets portés et pilotés par le Siéml ont été enrichis par les échanges entre le syndicat et le gestionnaire de réseau Enedis, au premier rang desquels l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) et le projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon.

Comme pour le PPI, 2023 a lancé les discussions locales entre Enedis et le Siéml pour le renouvellement de cette convention transition énergétique. Dans le but de se conformer aux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes, le Siéml souhaite profiter de ce renouvellement pour dresser un véritable plan d'actions, entre le gestionnaire de réseau et le syndicat, en faveur de la transition énergétique des territoires. Des éléments plus opérationnels, associés d'indicateurs de suivi, pourraient en effet utilement être ajoutés à cette nouvelle convention de partenariat. Ce dossier fera l'objet d'une délibération spécifique avant la fin de l'année, au cours de laquelle l'ensemble des voies de progrès sera présenté plus en détail.

4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023

Dans le cadre de ses missions d'autorité concédante et de contrôle concessif, le Siéml réalise chaque année un ensemble d'analyses complémentaires portant sur des enjeux structurants de la concession électrique. De même, il assure au fil de l'eau une mission de « contrôle continu » et répond aux sollicitations des élus et des usagers sur les sujets liés à la distribution publique d'électricité : qualité de fourniture, déplacement d'ouvrage, vétusté des supports, incident sur le réseau, dommage lié à une opération, etc...

Une synthèse des analyses complémentaires suivantes, menées en 2022-2023, est disponible en annexe du présent rapport :

- › Quelques rappels issus du contrôle concessif continu sont ainsi présentés :
 - Le cas des postes tours : quelle prise en compte dans le cadre du contrat de concession ?
 - L'implantation des compteurs et la réalisation des ouvrages de branchement : qui fait quoi ?
 - Les demandes de modification de puissance et de déplacement des compteurs à l'initiative des particuliers : quelle procédure à suivre ?
- › Fin du déploiement des compteurs Linky : bilan et perspectives ;
- › Délais de raccordement : un enjeu fort d'amélioration à la fois au niveau national et au niveau local
- › Les tarifs réglementés de vente : où en est-on ?
- › Réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 2023, première année d'application complète du dispositif de centralisation de la fiscalité électrique ;
- › Gestion patrimoniale : vers une fiabilisation des inventaires ;
- › Passage de l'hiver et tensions sur les réseaux électriques : un enjeu de coordination territoriale ;
- › La politique de réactivité du réseau d'Enedis et le déploiement des organes de manœuvres télécommandés (OMT) ;
- › Le plan aléas climatiques d'Enedis : quelle incidence du dérèglement climatique sur les réseaux électriques ?
- › Réponse groupée de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire à la consultation sur le renouvellement du S3REnR.

5. CONCLUSION

Les principaux points positifs

- Une dynamique d'augmentation des raccordements d'installations de production qui se poursuit en 2022 et qui permet d'atteindre un taux d'énergie consommée et produite localement de 17,9 % à l'échelle du département. Cette dynamique est notamment permise par une capacité du réseau à accompagner les développements locaux, avec un faible nombre de contraintes sur les départs HTA et BT et des instruments de planification facilitants pour les collectivités locales (S3REnR notamment).
- Les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) relativement faibles par rapport à d'autres concessions similaires. De plus, la qualité et la continuité de fourniture suivent une bonne dynamique, avec un critère B (temps de coupure moyen par usager) en globale diminution depuis plusieurs années.
- Sur le plan financier, l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a permis de poursuivre la fiabilisation de la localisation des ouvrages et de faire entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-proprétaires. Les travaux d'individualisation et de localisation des ouvrages se sont poursuivis en 2021 et 2022 sur les autres natures de branchements et ont permis leur transcription comptable dans les comptes d'Enedis de 2022.
- Après deux exercices avec des investissements sur les réseaux en légère diminution (2020 et 2021), les montants totaux d'investissements du concessionnaire Enedis au titre de l'exercice 2022 repartent à la hausse par rapport à 2021 (+ 10 %). Ils atteignent au global 44,421 M€ et sont majoritairement portés par les investissements dédiés aux raccordements (consommateurs et producteurs) qui ne cessent d'augmenter d'une année sur l'autre. Les investissements dédiés à la performance et à la modernisation des réseaux se stabilisent en 2022, après plusieurs années de baisse entre 2016 et 2021. Le Siéml s'attachera à suivre ces évolutions et notamment les éventuelles incidences en termes de qualité de la distribution publique d'électricité sur le département. Des analyses pourront utilement être réalisées conjointement avec le gestionnaire de réseau pour objectiver plus finement et à la maille de la concession Siéml les impacts des programmes de rénovation programmée sur la qualité de la distribution publique d'électricité.
- Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023 connaît un rythme de réalisation satisfaisant : à fin 2022, l'engagement financier du concessionnaire a été atteint avec un an d'avance et les divers objectifs techniques associés sont également atteints ou en passe de l'être. Le Siéml et Enedis se sont réunis au cours de l'année 2023 pour renouveler ce programme d'investissements sur la période 2024-2027. Une présentation plus approfondie de ce dossier sera faite au travers de la délibération dédiée et du rapport de contrôle pour l'année 2023.
- En 2021, le Siéml avait souligné son regret global à l'encontre du manque de concertation des concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre des campagnes de vérification des disjoncteurs et campagnes d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités notamment. Cette année, et bien que les méthodes industrielles des concessionnaires n'aient pas vraiment évoluées, le Siéml tient à remercier les concessionnaires pour le dialogue constructif établi dans le cadre des actions de formation proposées aux agents techniques du Siéml et d'Enedis sur des cas pratiques de répartition de maîtrise d'ouvrage complexe.

Les principaux points à surveiller

- Un réseau HTA majoritairement aérien (62 % contre 48 % au niveau national en 2022) avec des longueurs importantes à pérenniser (zones bois et faibles sections). Cette organisation de la distribution publique d'électricité, bien qu'en cohérence avec les caractéristiques géographiques de la concession, fait peser plus de la moitié des incidents HTA sur le réseau aérien du fait de sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Le risque climatique sur ces réseaux est pris en compte et des actions (par enfouissement, renforcement, abatage ou mise en œuvre d'organes de manœuvre télécommandés – OMT) sont mis en œuvre pour limiter son impact.
- Les incidents HTA représentent environ 80 % du temps de coupure moyen sur incident. Près de 60 % de ces incidents surviennent sur le réseau HTA aérien et plus de la moitié de ceux-ci concernent les accessoires aériens (armements, attaches, isolateurs, raccords, ponts, ...).
- Le réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire représente encore à fin 2022 plus de 25 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national. 6,5 % du réseau BT aérien de la concession est notamment composé de faibles sections aériennes contre 3 % en moyenne au niveau national. Ce réseau est considéré comme cinq fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrain. Les programmes travaux d'Enedis et du Siéml devront continuer à prioriser les investissements de nature à renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau aérien face aux aléas climatiques.
- Un niveau d'équipements en organes de manœuvre télécommandés qui a progressé et qui améliore la réactivité face aux incidents HTA mais qui reste à consolider dans la durée pour assurer durablement une desserte de qualité sur le département.
- Le critère B travaux 2022 est supérieur de 4 % à celui de 2021. Il est de 26,7 minutes et représente 40 % du critère B global. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation de 11 % du critère B travaux HTA, causé principalement par un fort programme d'élagages et de rénovations programmées au cours de ces dernières années.
- Les taux d'incidents aux 100 km sur le réseau HTA et le réseau BT souterrain sont globalement satisfaisants et meilleurs que les moyennes nationales sur ces dernières années. En revanche, les taux d'incident des réseaux BT aériens y sont nettement supérieurs, du fait notamment de la forte sensibilité des réseaux BT aériens nus. Par ailleurs, entre la période d'analyse 2018-2022 et la période 2013-2017, les taux moyennés d'incidents par an aux 100 km, toutes causes confondues et hors tiers, ont augmenté pour de nombreuses catégories étudiées : souterrain HTA, souterrain HTA CPI, souterrain BT, aérien BT, aérien BT, aérien nu BT. Le niveau satisfaisant des taux d'incidents au global ne doit donc pas masquer ce sujet de préoccupation que le Siéml tâchera de suivre avec vigilance lors des prochains exercices de contrôle.
- Le Siéml tient cette année encore à signaler le délai moyen élevé entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA. En Maine-et-Loire, ce délai diminue depuis quelques exercices pour les raccordements sans extension, mais il atteint à fin 2022 en moyenne de 84 jours calendaires (contre 73 au niveau national). Pour les raccordements avec extension, ce délai est en augmentation en 2022 et atteint en moyenne 191 jours calendaires (contre 147 au niveau national). Des groupes de travail se sont réunis cette année au niveau régional raccourcir les délais de raccordement. Le Siéml restera particulièrement vigilant à ce sujet, en cohérence avec l'ambition affichée par le gestionnaire de réseau lui-même dans son Plan industriel et humain (PIH) visant à diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.

- Dans une logique de fiabilisation de son inventaire patrimonial, le Siéml souhaiterait dans les prochaines années investir ce sujet, en coordination avec le gestionnaire de réseau Enedis : fiabilisation inventaire parcellaire, inventaire des supports aériens, cohérence des inventaires techniques et comptables, etc. Ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage, mais aussi ceux réalisés par le concessionnaire Enedis. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle.

ÉLECTRICITÉ

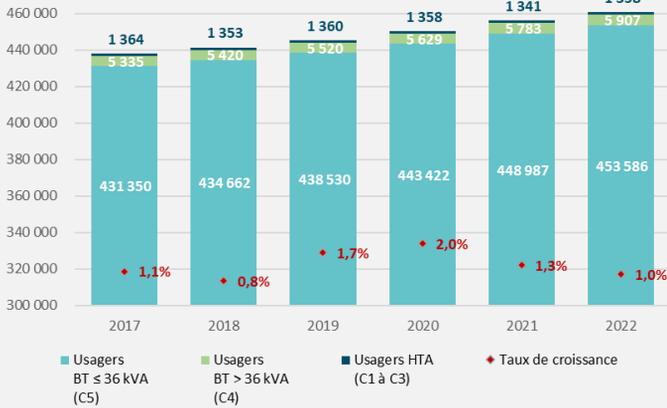
ANNEXES



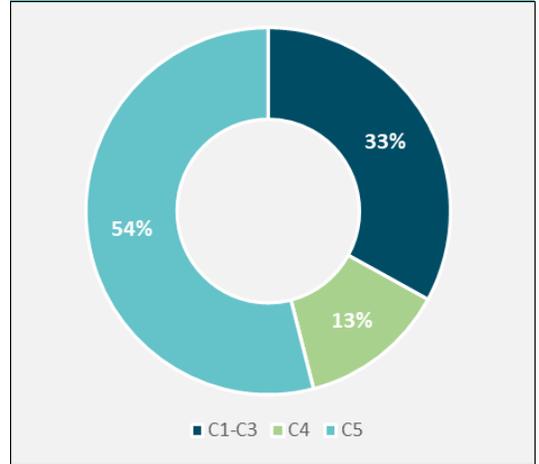
RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

TABLEAUX DE BORD ET ANALYSES COMPLÉMENTAIRES À PARTIR
DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

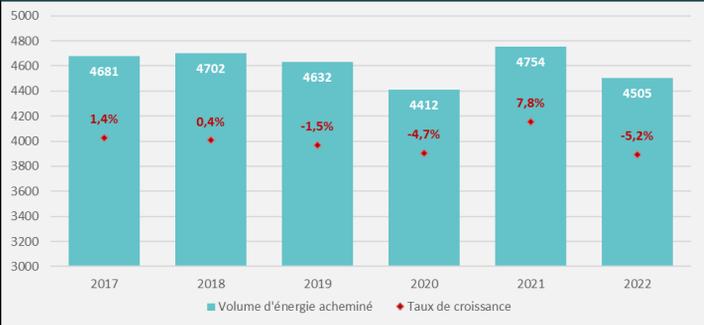
Evolution du nombre d'usagers en soutirage



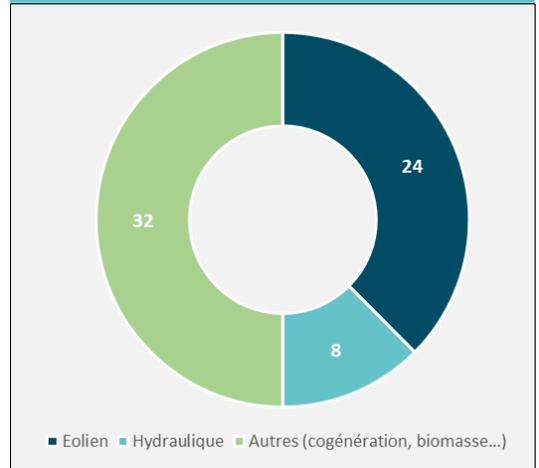
Répartition des volumes d'énergie acheminée (2022)



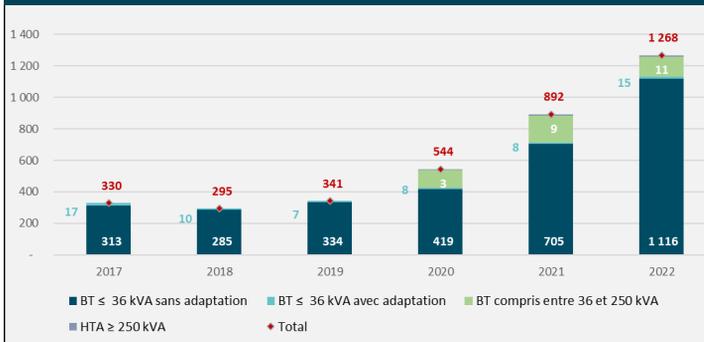
Evolution du volume globale d'énergie consommée (GWh)



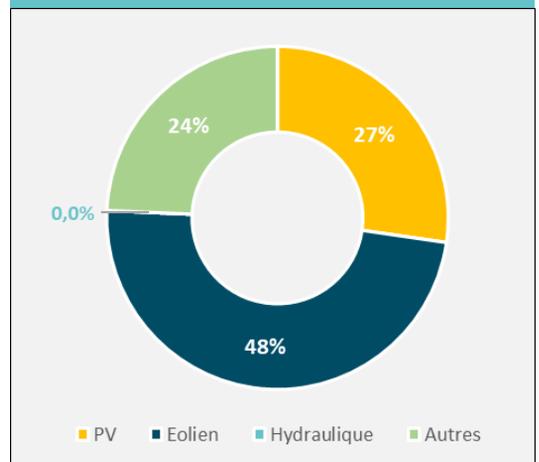
Répartition du nombre d'installations de production EnR, hors photovoltaïque (2022)



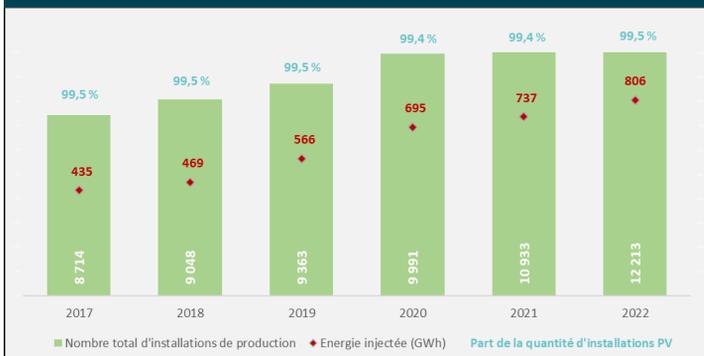
Evolution du nombre de raccordement BT en injection



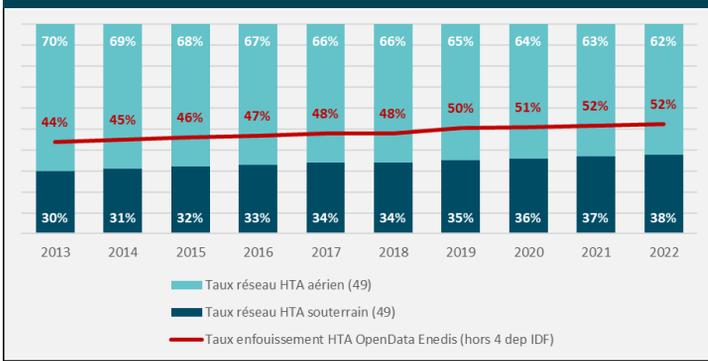
Répartition de l'énergie produite par type de producteurs (2022)



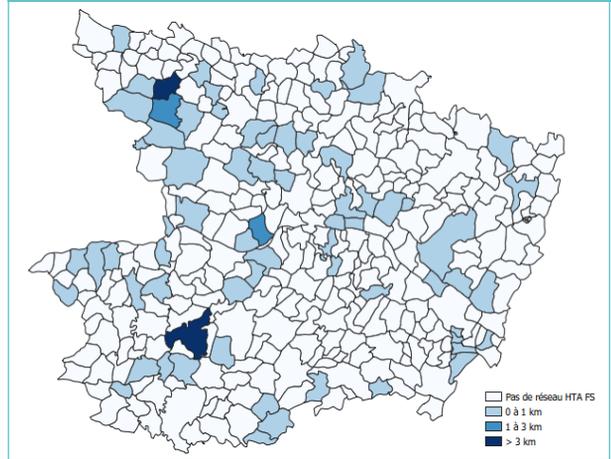
Evolution du nombre d'installations de production



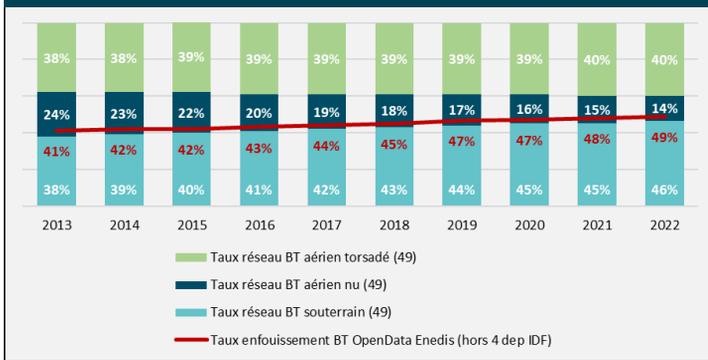
Evolution du taux d'enfouissement HTA



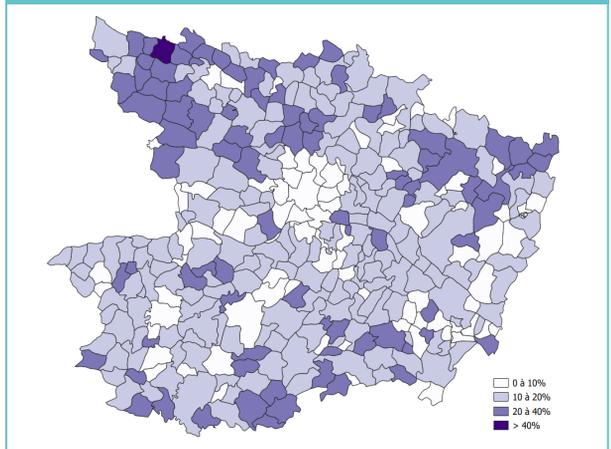
Représentation cartographique des réseaux HTA aériens de faible section



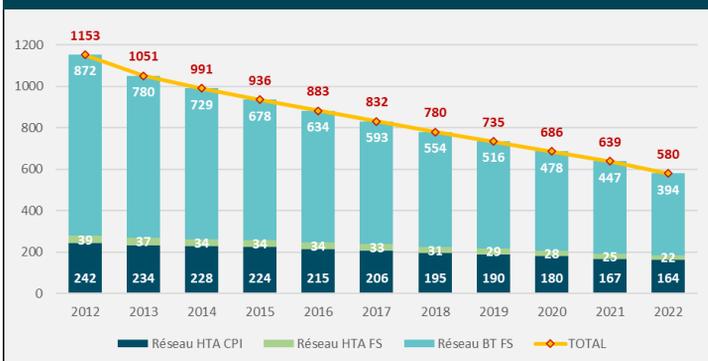
Evolution du taux d'enfouissement BT



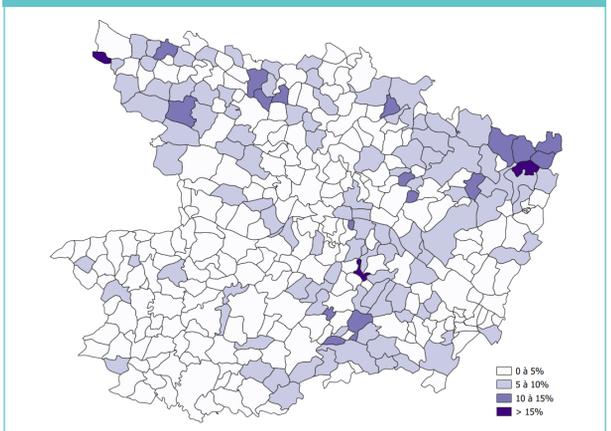
Taux de réseau BT nu par commune ou communes déléguées par rapport au linéaire BT



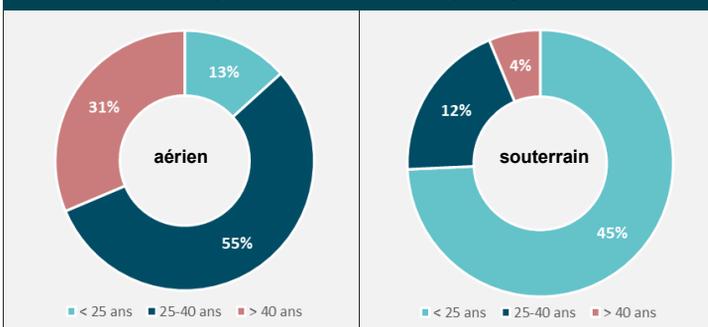
Evolution des stocks de réseaux sensibles



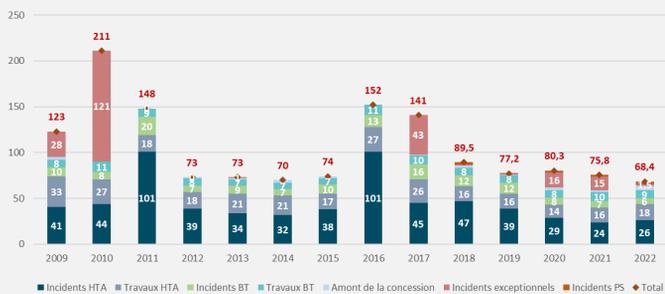
Taux de réseau BT faible section par rapport au linéaire BT total



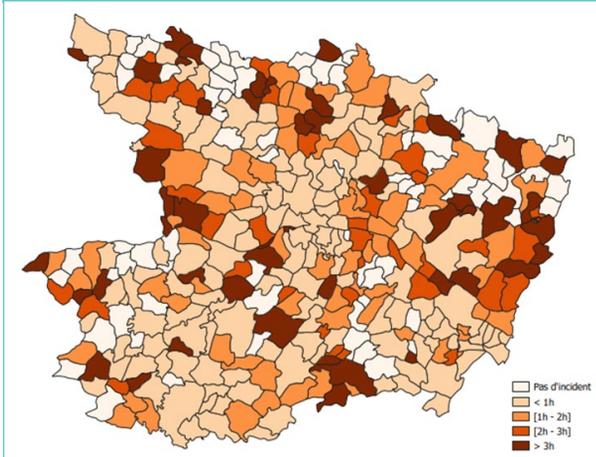
Age des réseaux HTA (2022)



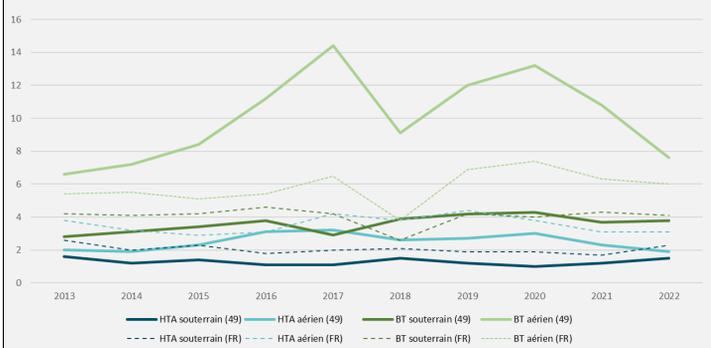
Evolution du critère B toutes causes confondues



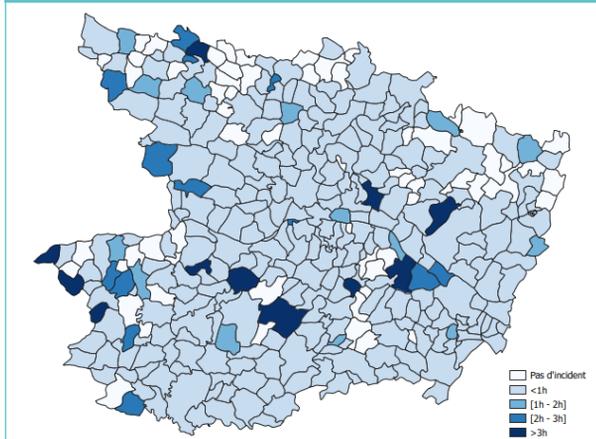
Critère B incidents HTA, y compris exceptionnel (moyenne 2018-2022)



Evolution taux d'incidents HTA et BT aux 100 km



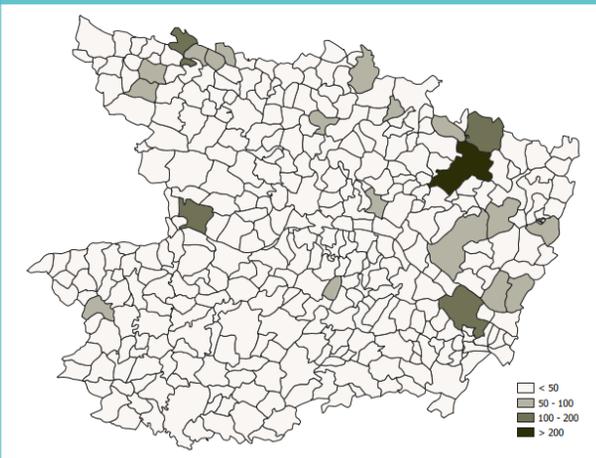
Critère B incidents BT, y compris exceptionnels (moyenne 2018-2022)



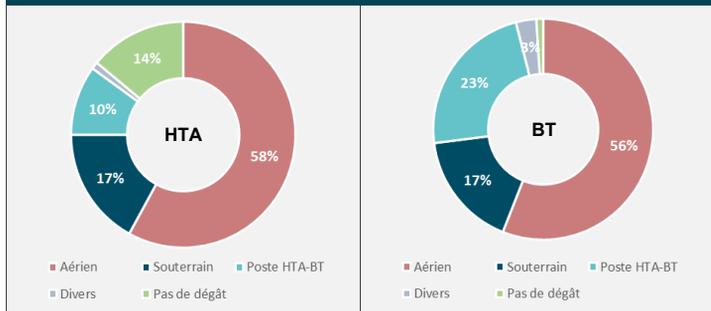
Evolution du nombre de coupures par année



Nombre de clients en dépassement d'au moins un des 3 seuils de continuité de fourniture (*) (moyenne 2018-2022)

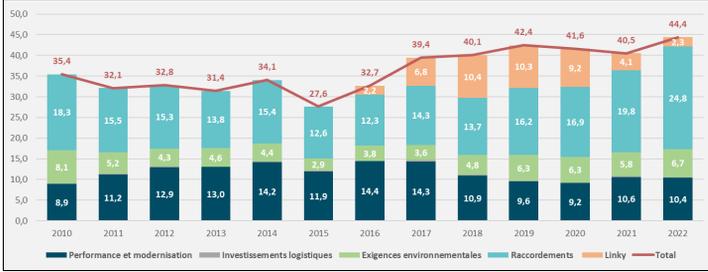


Répartition des sièges des incidents HTA et BT

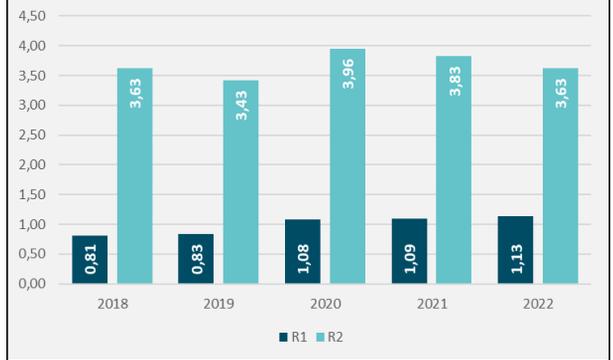


(*) Seuils du décret qualité : 6 coupures longues, 35 coupures brèves, 13 heures de durée cumulée de ces coupures

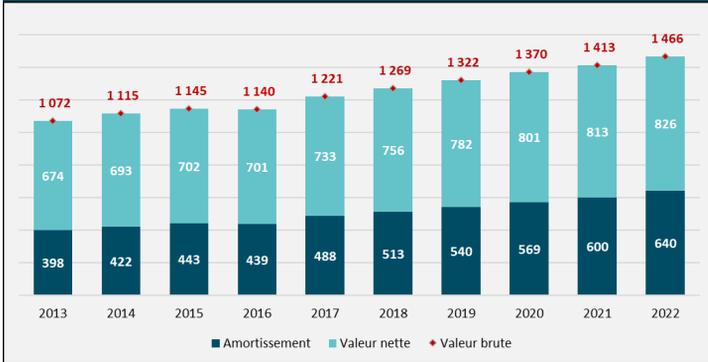
Evolution des investissements du concessionnaire Enedis



Evolution des redevances de concession (en M€)



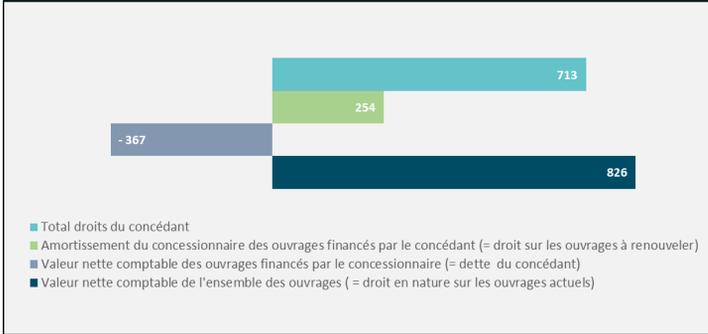
Evolution de la valeur des ouvrages concédés (en M€)



Evolution de l'origine de financement de la valeur nette comptable (en k€)



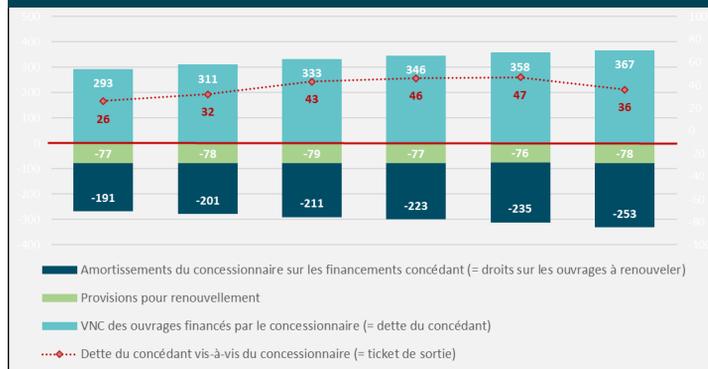
Décomposition des droits du concédant en M€ (2022)



Evolution des provisions pour renouvellement (en M€)



Evolutions des dettes et créances réciproques – Ticket de sortie du concédant (en M€)



Evolution des droits du concédant (en M€)



INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS

SUIVI DU PROGRAMME PLURIANNUEL



Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession et à la convention dédiée au programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023, un suivi annuel technique et financier du PPI est réalisé chaque année entre le Siéml et Enedis.

A fin 2022, l'engagement financier du concessionnaire a été atteint et dépassé : 9 535 k€ ont été investis par Enedis sur les zones et programmes prioritaires d'investissements co-définis contractuellement (engagement global fixé à 9 400 k€). Concernant les objectifs techniques, la plupart des items ont été atteint ou devraient l'être à fin 2023. Les deux tableaux ci-dessous synthétisent le suivi du PPI 2020-2023, à la fois d'un point de vue financier (tableau 1) et technique (tableau 2).

A noter que l'année 2023 a été marquée par le lancement des négociations locales entre Enedis et le Siéml pour le renouvellement de la convention PPI pour la période 2024-2027.

Ces négociations ont permis de faire le bilan du PPI 2020-2023, d'actualiser le diagnostic technique de la concession, d'identifier les nouvelles zones prioritaires d'investissements et de définir les nouveaux montants d'engagements financiers du concessionnaire ainsi que les objectifs techniques associés pour la prochaine période 2024-2027. L'ensemble de ces éléments sont présentés plus en détails dans le projet de délibération dédiée inscrit à l'ordre du jour du comité syndical du 27 octobre 2023.

Dépenses d'investissements pour l'amélioration du patrimoine	Total prévisions d'investissements PPI 2020-2023 (en k€)	Suivi du PPI 2020-2023					Réalisé en cumulé à fin 2022
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		
Investissements pour la performance du réseau							
Climatique-sécurisation	1 575 k€	605	859	495		1 959 k€	
Modernisation des réseaux	7 175 k€	1 560	3 370	2 281		7 211 k€	
Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes							
Sécurité et obligations réglementaires	650 k€	85	56	224		365 k€	
TOTAL	9 400 k€	2 250	4 285	3 000		9 535 ✓	

Ouvrages et finalités des investissements	Périmètre	Quantité pour la période 2020-2023	Suivi du PPI 2020-2023					Réalisé cumulé à fin 2022
			Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		
Réseau BT								
Renouvellement BT fils nus	Zones prioritaires	45 km	8,8	13,3	10,1		32,2 ✓	
dont BT nus faible section	Zones prioritaires	dont 25 km	2,9	6,6	6,2		15,7	
Réseau HTA								
Renouvellement HTA aérien de faible section	Zones prioritaires	3 km	0,9	0,4	2		3,3 ✓	
Travaux de structure HTA risque bois	Zones prioritaires	4 km	2	1,1	2,6		5,7 ✓	
Travaux PDV HTA aérien	Zones prioritaires	90 km	23,6	39,4	46,4		109,4 ✓	
Renouvellement HTA souterrain CPI	Concession	16 km	2,7	10,9	1,8		15,4 ✓	
Ajout de points de coupure télécommandé	Concession	40	19	24	9		52 ✓	
Traitement transformateurs HTB/HTA	Concession	7	1	2	1		4	

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT



Les 3 axes de la convention 2020-2023

Dans le cadre de l'application de la convention locale dédiée à la transition énergétique, diverses coopérations opérationnelles se sont poursuivies entre Enedis et le Siéml tout au long de l'année 2022.

→ **Pour l'axe « maîtrise de la consommation et de la pointe électrique »**, des échanges ont eu lieu avec Enedis pour sensibiliser les territoires à l'approche de l'hiver aux tensions offre-demande sur le système électrique, aux risques de délestages, et aux éco-gestes pouvant être mis en œuvre pour limiter les éventuels déséquilibres. Des interventions en réunion de Bureau et au Forum de l'énergie ont notamment été organisées.

→ **Pour l'axe « intégration des énergies renouvelables »**, une expérimentation nationale a été lancée en Maine-et-Loire pour « examiner les conditions permettant de mutualiser les coûts de raccordement producteurs entre porteurs de projets photovoltaïques BT concomitants ». Cette expérimentation s'est matérialisée par la signature en 2020 d'une convention de partenariat entre le Siéml, Enedis et Hespul et par sa déclinaison opérationnelle tout au long de l'année 2021 et 2022. Au total, une dizaine de comités de pilotage et comités techniques se sont tenus et diverses actions ont été engagées par les parties : analyses de cas pratiques théoriques, organisation de webinaire d'information à destination de porteurs de projets photovoltaïque intéressés, réflexions sur les impacts en termes de maîtrise d'ouvrage, etc. Un bilan croisé Enedis-Siéml devrait désormais être réalisé de cette expérimentation courant 2023-2024.

→ **Pour l'axe « développement vertueux et cohérent des nouveaux usages »**, plusieurs collaborations ont vu le jour et ont permis au Siéml et à Enedis de partager leurs expertises. Un certain nombre de projets portés et pilotés par le Siéml sont enrichis par les échanges entre le syndicat et le gestionnaire de réseau Enedis : l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), le projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon, etc.

Lancement des négociations pour le renouvellement de la convention 2024-2027

A noter que l'année 2023 a été marquée par le lancement des négociations locales entre Enedis et le Siéml pour le renouvellement de cette convention transition énergétique.

Dans le but de se conformer aux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes, le Siéml souhaite profiter de ce renouvellement pour dresser un véritable plan d'actions, entre le gestionnaire de réseau et le syndicat, en faveur de la transition énergétique des territoires. Des éléments plus opérationnels, associés d'indicateurs de suivi, pourraient utilement être ajoutés à cette nouvelle convention de partenariat. Ce dossier fera l'objet d'une délibération spécifique en 2023 dans laquelle l'ensemble des éléments travaillés seront présentés plus en détails.

CHIFFRES CLÉS

12 213
installations de production
d'énergie renouvelable sur le département

+ 35 %
d'augmentation du nombre de producteurs
EnR entre 2018 et 2022

806 GWh
d'énergie injectée sur le réseau

17,9 %
de l'énergie consommée en Maine-et-Loire
est produite localement

CONTRÔLE CONTINU (1/2)

QUELQUES RAPPELS CONTRACTUELS



Le cas des postes tours

L'article 4 de l'annexe 1 de cahier des charges de concession précise le cadre contractuel en vigueur pour les projets de remplacement des postes tours en service :

« Les postes de distribution publique d'électricité appelés « postes tour » sont des ouvrages particulièrement volumineux et souvent disgracieux. Leur suppression peut intervenir dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, de renforcement des ouvrages, de vétusté constatée ou lorsqu'ils mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens.

L'importance, l'aspect général et l'ancienneté de ces installations, parfois situées dans un centre-ville ou centre-bourg rénové, conjugués à la sensibilité grandissante des élus et de leurs administrés à la qualité de leur environnement, nécessitent d'engager une réflexion commune sur l'avenir de ces ouvrages de distribution.

L'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution peuvent s'engager à remplacer ces ouvrages par voie de convention particulière entre les deux parties. »

Dans le cadre de projet de réaménagement locaux ou de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, une concertation entre l'AODE et le gestionnaire de réseau est donc nécessaires avant de s'engager auprès des collectivités pétitionnaires à déposer les postes tours en service.

L'implantation des compteurs et la réalisation des ouvrages de branchement

Dans le cadre du déploiement des compteurs Linky ou à la suite de travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, il arrive parfois que des clients soient dans l'obligation de remettre en conformité leur installation électrique et de déplacer leur compteur électrique en limite de propriété. Lorsque cela arrive, le Siéml est parfois sollicité et tient donc à rappeler le cadre qui s'applique en matière d'implantation des compteurs électriques et de réalisation des ouvrages de branchement.

Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition :

→ **Les branchements de type 1** : il est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres. Le coffret de branchement est installé en limite du domaine public. Le câble de la dérivation individuelle, mis sous fourreau, est enterré dans le terrain du client. Le disjoncteur de branchement et le compteur fournis et posés par Enedis sont installés à l'intérieur de la propriété du client. Le point de livraison est situé aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

→ **Les branchements de type 2** : il est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres. En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur de branchement et le compteur doit être installé en limite du domaine public. Le point de livraison est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement. Un interrupteur de coupure d'urgence à proximité du tableau de répartition situé à l'intérieur de la propriété du client doit être posé par un électricien.

Le mode d'emploi détaillé des prestations de raccordement pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA est disponible sur le site internet d'Enedis.

Les interlocuteurs territoriaux d'Enedis en Maine-et-Loire

 Jean-Philippe THIERRY Interlocuteur Territorial 02 41 93 24 34 06 23 53 39 60	
 Pascal PAILLIER Interlocuteur Territorial 02 41 93 26 35 06 60 73 46 36	
 Philippe CLAVIER Interlocuteur Territorial 02 41 93 27 55 06 61 59 03 60	

CONTRÔLE CONTINU (2/2)

QUELQUES RAPPELS CONTRACTUELS



Les demandes de modification de puissance et de déplacement des compteurs électriques à l'initiative des particuliers

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et au cahier des charges de concession, seul Enedis est habilité à réaliser des interventions techniques sur les ouvrages électriques reliant votre installation au réseau public de distribution d'électricité. Ces interventions sont à distinguer des interventions sur l'installation électrique intérieure des particuliers qui sont, quant à elles, à adresser à un électricien. Par ailleurs, lorsque la demande de déplacement de compteur électrique est associée à une modification du contrat de fourniture (modification de puissance, résiliation, etc.), il est nécessaire d'adresser une demande préalable au fournisseur d'énergie.

C'est notamment sur ce dernier cas de figure, déplacement d'ouvrage avec modification du contrat de fourniture, que le Siéml et Enedis ont parfois été sollicités en 2022 et 2023 ; l'occasion de rappeler les procédures à suivre :

→ **Transmettre une demande de modification de puissance au fournisseur d'énergie** car une modification de puissance engendre une modification du contrat de fourniture établi. Une analyse technique sera réalisée par le fournisseur pour vérifier si la nouvelle puissance demandée peut être délivrée avec le branchement et tableau de comptage existants :

(a) si la puissance peut être fournie, aucuns travaux ne seront nécessaires et la modification de contrat pourra être immédiate ;

(b) si la puissance ne peut pas être fournie, le fournisseur sollicitera Enedis afin de réaliser les travaux nécessaires et attendra la fin desdits travaux avant de modifier le contrat ;

(c) si le projet s'accompagne d'une demande de déplacement du branchement et du tableau de comptage, le fournisseur sollicitera Enedis afin de réaliser les travaux nécessaires et attendra la fin desdits travaux avant de modifier le contrat.

→ **Transmettre certaines informations indispensables à Enedis pour la réalisation des travaux** : le point de livraison, la description précise du projet, le plan de masse du projet, l'échéance souhaitée de réalisation des tra-

voux. En complément, il est souhaitable de transmettre un plan de situation (extrait du cadastre disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr) et tous documents ou photos qui faciliteront le traitement de la demande. À réception de la demande complète, un interlocuteur raccordement Enedis est affecté au dossier pour accompagner le client dans les différentes étapes de son projet.

→ **Valider la solution technique avec Enedis** pour la réalisation des travaux et le calendrier associé.

→ **Finaliser le dossier avec le fournisseur** qui, à la fin des travaux, facturera directement au pétitionnaire les travaux réalisés en lien avec la modification du contrat demandée.

Dans le cas où le client souhaite déplacer son branchement, son coffret ou son compteur, sans faire de modification de puissance, alors l'étape 1 est inutile et il peut faire sa demande de déplacement directement sur le portail raccordement d'Enedis. Au moment de l'étape 3 et de la validation de la solution technique, Enedis établira un devis valable 3 mois. Pour formaliser l'accord, le client doit alors signer le devis et payer un acompte. Le solde de la facture sera demandé uniquement à la fin des travaux.

Enedis et le Siéml se tiennent à disposition des pétitionnaires pour les accompagner dans leurs projets de raccordement mais ne peuvent toutefois pas se substituer à eux pour la réalisation des demandes officielles auprès des fournisseurs ou du gestionnaire de réseau. Ces demandes comprenant des données personnelles, il appartient au client d'engager les démarches.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour rappel, votre interlocutrice pour l'ensemble de vos questions liées au cadre contractuel en vigueur :

Clémence MARIE

Chargée de mission contrôle, prospective et concertation
c.marie@sieml.fr - 06 71 16 83 80

TARIFS RÉGLEMENTÉS

OÙ EN EST-ON ?



Contexte et rappel : qui est concerné ?

Depuis la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 64, la fin partielle des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) – déjà engagée depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les consommateurs professionnels ayant une puissance sous-crite maximale strictement supérieure à 36 kVA – s'est étendue au 1^{er} janvier 2021 aux « petits sites professionnels », c'est-à-dire aux sites de puissances de soutirage inférieure à 36 kVA, qui emploient 10 personnes ou plus ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

En somme, depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les clients résidentiels, les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation, ainsi que les clients non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux TRVE.

Ces clients éligibles devront attester du respect de ces critères pour toute nouvelle souscription ou modification d'un contrat aux TRVE.

Les barèmes de calcul des tarifs réglementés

Depuis le 7 décembre 2015, les barèmes des TRV sont établis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et proposés aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie (article L. 337-4 du code de l'énergie), suivant une méthode de calcul dite « par empilement ». Ils sont établis par addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), du coût du complément d'approvisionnement au prix de marché, de la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité, des coûts de commercialisation et d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.

La proposition d'évolution des tarifs de la CRE

La commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié une délibération le 19 janvier 2023, portant proposition d'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité. Elle proposait une évolution du niveau moyen des TRVE

de + 108,70 % HT (soit 175,61 €/MWh HT) par rapport aux tarifs gelés en vigueur, soit :

- + 108,91 % HT soit + 175,41 €/MWh HT pour les tarifs bleus résidentiels ;
- + 106,88 % HT soit + 177,52 €/MWh HT pour les tarifs bleus professionnels.

Cette hausse très importante par rapport aux grilles gelées en vigueur est la conséquence des deux effets principaux suivants : (1) le niveau exceptionnellement élevé des prix de gros l'année 2023 par rapport à ceux de 2022, qui induit une hausse considérable des coûts d'approvisionnement des fournisseurs, que le niveau des TRVE doit prendre en compte ; (2) les conséquences à apurer du gel tarifaire appliqué en 2022 pour refléter la réalité in fine des coûts de l'empilement tarifaire, incluant les effets des 20 TWh d'ARENH supplémentaires.

Le plafonnement de la hausse des tarifs réglementés

Pour le mouvement tarifaire au 1^{er} février 2023, le gouvernement n'a pas retenu l'ensemble des grilles TRVE proposées par la CRE, et a décidé par arrêté paru au Journal officiel du 31 janvier 2023, de plafonner la hausse à 15 % en moyenne TTC, puis par arrêté paru au Journal officiel du 28 juillet 2023 de plafonner la hausse à 10 % en moyenne à partir du 1^{er} août.

Conformément au code de l'énergie, la CRE calcule tout de même l'évolution théorique des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) qui aurait eu vocation à s'appliquer au 1^{er} août 2023 sans bouclier tarifaire. Au 1^{er} août 2023, les TRVE théoriques se situent désormais 74,5% TTC au-dessus des tarifs gelés actuellement en vigueur.

CHIFFRES CLÉS

+ 10 %

d'augmentation plafonnée des TRVE en moyenne TTC à partir du 1^{er} août 2023

258 659

clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente en Maine-et-Loire

CHÈQUE ÉNERGIE

UN CHÈQUE EXCEPTIONNEL POUR 2022



2022 : un chèque énergie exceptionnel

L'année 2022 a été marquée par une hausse du prix des énergies sans précédent, amortie par le bouclier tarifaire décidé par l'État : le gouvernement a annoncé le 14 septembre 2022 le versement avant la fin de l'année 2022 d'un chèque énergie exceptionnel :

- les consommateurs déjà bénéficiaires d'un chèque énergie au titre de 2022 ont reçu un autre chèque énergie de 200 euros ;
- les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 euros et inférieur à 17 400 euros, qui ne sont pas éligibles au chèque énergie classique, se sont vus attribuer un chèque énergie exceptionnel de 100 euros ; cela représentait environ six millions de nouveaux bénéficiaires.

2023 : le Siéml s'associe à la Journée nationale contre la précarité énergétique

Dans un contexte d'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité et d'inégalité d'accès aux logements économiquement, les ménages les plus modestes se trouvent fragilisés par l'explosion de leurs dépenses énergétiques, subissent plus fortement les variations de température, été comme hiver, et se déplacent de plus en plus difficilement.

Dans le cadre de sa 8^{ème} édition du Forum départemental de l'énergie, le Siéml invite élus, techniciens et partenaires à questionner les enjeux sociétaux et environnementaux de la précarité énergétique et à partager des initiatives pour agir localement. L'occasion d'échanger pour comprendre ce qu'est la précarité énergétique, témoigner des initiatives et politiques locales en vue d'améliorer le logement, et échanger sur les aides et régulations possibles pour agir sur le montant et le paiement de la facture énergétique.

Info Watt : une nouvelle solution numérique

Conformément à la réglementation, EDF propose depuis le 1^{er} octobre 2022 aux clients bénéficiaires du chèque énergie équipés de compteurs communicants et raccordés au

réseau d'Enedis, une solution de consultation en temps réel de leurs données de consommation d'électricité, exprimées en euros et en kilowattheures.

En effet, le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 a imposé aux fournisseurs de gaz naturel et d'électricité la mise en place d'une solution de transmission aux consommateurs de leurs données de consommation, notamment exprimées en euros, et en temps réel pour l'électricité.

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur Linky et relier à une application mobile. Les clients peuvent souscrire gratuitement à ce nouveau service par mail, par téléphone, ou directement via le site internet d'EDF.

Pour mémoire, les contacts utiles pour le chèque énergie :

Un numéro de téléphone dédié
(service et appel gratuits)
0 805 204 805

Un site internet dédié
www.chequeenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation :

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

CHIFFRES CLÉS

22 716

clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte en 2022 (hors chèques exceptionnels)

+ 1,3 %

de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte entre 2019 et 2022

DÉPLOIEMENT LINKY

BILAN ET PERSPECTIVES



Bilan chiffré du déploiement

Le déploiement en masse du compteur communicant Linky assuré par Enedis depuis 2015 est arrivé à son terme fin 2021. Des marchés de pose associés à ce déploiement se sont prolongés jusqu'en juin 2022. A fin 2022, Enedis a installé à maille nationale 35,7 millions de compteurs Linky, ce qui représente 92 % des foyers équipés.

En Maine-et-Loire, 437 908 compteurs ont pu être posés en 6 ans, soit un taux d'équipement de 93,5 % des foyers ligériens.

L'analyse de la Commission de régulation de l'énergie

La CRE, au travers de sa délibération du 24 février 2022, a tiré un bilan relativement satisfaisant du déploiement du compteur Linky en France. Il en ressort en synthèse les points suivants :

→ **Le déploiement massif du compteur Linky a été effectué dans les délais prévus.** L'objectif initial de poser 90 % des compteurs Linky d'ici fin 2021 a été tenu ; une phase de déploiement diffus avec un volume de pose réduit (environ 850 000 poses par an) jusqu'à la fin de l'année 2024 est désormais engagée pour couvrir le reste du parc.

→ **Les coûts du projet Linky ont été inférieurs aux prévisions.** Sur un investissement de référence de 4,7 milliards d'euros, Enedis n'a dépensé que 4 milliards d'euros, soit une économie d'environ 15 %. Cette performance est due à des coûts unitaires de compteurs et de pose inférieurs aux prévisions. Seuls les coûts liés au système d'information ont été plus élevés que prévu, mais ils ont eu un impact limité sur le coût total du projet.

→ **Le système de comptage Linky s'est avéré performant.** La Commission de régulation de l'énergie a suivi la performance du système à travers plusieurs indicateurs, notamment liés à la pose, au bon fonctionnement de la chaîne communicante et aux nouveaux services rendus possibles grâce aux compteurs Linky. Enedis a été globalement performant sur ces indicateurs.

→ **Le projet Linky a permis de réaliser les gains économiques prévus.** Ces gains proviennent de l'amélioration de la qualité de service, la diminution des coûts de relève et des interventions sur site, ainsi que des gains sur les pertes non techniques. À l'échelle du distributeur, les gains prévus ont été atteints ou dépassés, représentant près de 1 milliard d'euros sur la période TURPE 6. Les gains liés à l'exploitation des données fines de consommation doivent encore se concrétiser.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'analyse de la CRE est disponible sur son site internet

www.cre.fr

Consultez le communiqué de presse du 29 novembre 2021



CHIFFRES CLÉS

437 908

compteurs Linky installés
en Maine-et-Loire à fin 2022

93,5 %

des foyers ligériens équipés

4 milliards

d'euros d'investissements
au niveau national,
dont 45,2 M€ environ en
Maine-et-Loire depuis 2016

DÉLAIS DE RACCORDEMENT UN ENJEU FORT D'AMÉLIORATION



Les ambitions d'Enedis

Le projet industriel et humain d'Enedis s'est donné comme ambition de réduire les délais de raccordement par deux en deux ans. À fin 2022, les objectifs ont été respectés sur la quasi-totalité des segments de clients à la maille nationale. Seul celui des grands producteurs reste en retrait, malgré une tendance très favorable (- 126 jours à fin 2022 par rapport à fin 2021).

Le bilan chiffré des délais de raccordement

En Maine-et-Loire, les évolutions connues à fin 2022 sont recensées dans le tableau ci-dessous en jours calendaires.

Délais moyen de raccordement	2021	2022	Evol.
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA sans extension			
Maine-et-Loire	112	84	- 25 %
France	84	73	- 13 %
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA avec extension			
Maine-et-Loire	152	191	+25 %
France	163	147	- 10 %

Les perspectives d'amélioration des délais de raccordement

Compte tenu des difficultés que ces délais peuvent occasionner, diverses rencontres ont été organisées à l'échelle de la région Pays de Loire entre les différents acteurs de la filière pour envisager des pistes d'amélioration collectives.

En 2021, 50 recrutements supplémentaires ont été réalisés au sein d'Enedis au niveau de la région Pays de la Loire. Cette dynamique de recrutements s'est amplifiée en 2022, en cohérence avec l'ambition affichée par Enedis dans son Plan industriel et humain (PIH) de diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.

Le cadre et le bilan chiffré des délais d'envoi des devis de raccordement en Maine-et-Loire

La procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_20E dédiée aux installations de production inférieures ou égales à 36 kVA définit le traitement de la demande de raccordement. Elle fixe notamment les conditions de complétude de la demande. Pour les installations de puissance ≤ 3 kVA, le délai maximal est fixé à 1 mois pour obtenir un devis de raccordement, à compter de la date de demande complète de raccordement. Pour les installations de puissance supérieure, le délai maximal d'obtention du devis de raccordement est fixé à 3 mois.

La procédure de raccordement Enedis-PRO-RES-67E dédiée aux installations de production supérieures à 36 kVA définit le traitement de la demande de raccordement. Elle fixe notamment les conditions de complétude de la demande. C'est l'agence CAP BT d'Enedis qui traite l'ensemble des demandes de raccordement supérieures à 36 kVA. Le délai maximal d'obtention du devis de raccordement est fixé à 3 mois. Le producteur a ensuite 3 mois pour accepter l'offre de raccordement.

En Maine-et-Loire, le taux de respect du délai d'envoi de la proposition de raccordement en soutirage et en injection, sans adaptation de réseau, a été sensiblement amélioré : pour les raccordements consommateurs BT, ce taux atteint 92,6 % en 2022 (6 jours en moyenne) ; pour les raccordements producteurs BT, il atteint 99,5 % (1 jour en moyenne).

CHIFFRES CLÉS

96 %
de devis de raccordement envoyés dans
les délais en Maine-et-Loire
(soutirage et injection)

+ 25 %
d'augmentation des délais de
raccordement pour les installations de
consommation ≤ 36 kVA avec extension en
Maine-et-Loire

ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

PUBLICATION DU PANORAMA 2022



Depuis plusieurs années, le SER, l'agence ORE, Enedis et RTE publient un état des lieux détaillé des principales filières de production d'électricité renouvelable, à l'échelle nationale et régionale.

Dans le cadre du renouvellement de la convention transition énergétique Enedis-SiémI, des réflexions sur la déclinaison de ces tableaux de bord à l'échelle départementale ont émergées afin de territorialiser ces indicateurs structurants.

A fin 2022, la puissance totale du parc électrique renouvelable s'élève à 65 GW, soit une hausse de près de 5 GW par rapport à l'année précédente. Avec une production annuelle de 110 TWh d'énergies renouvelables (+ 22 % par rapport à 2014), ces dernières ont participé à hauteur de 24,3 % à la couverture de la consommation d'électricité de la France métropolitaine en 2022. A l'échelle des Pays de la Loire, ce taux de couverture de la consommation par la production EnR est de 16,4 %.

→ Pour la filière éolienne,

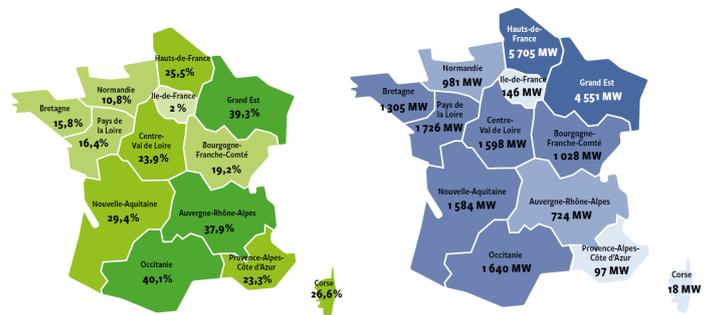
- puissance raccordée nationale à fin 2022 : 21 GW, (+2 250 MW par rapport à 2021 dont 480 MW pour le premier parc éolien en mer de Saint-Nazaire) ;
- objectif PPE hors Corse à fin 2023 : 24 GW ;
- production nationale à fin 2022 : 38,7 TWh (+ 4,9 % par rapport à l'année 2021) ;
- taux de couverture de la consommation par l'énergie éolienne à fin 2022 : 8,5 %

→ Pour la filière solaire,

- puissance raccordée nationale à fin 2022 : 16 GW (+2 650 MW par rapport à 2021) ;
- objectif PPE hors Corse à fin 2023 : 20 GW ;
- production nationale à fin 2022 : 18,6 TWh, (+ 31 % par rapport à l'année 2021) ;
- taux de couverture de la consommation par l'énergie solaire à fin 2022 : 4,1 %

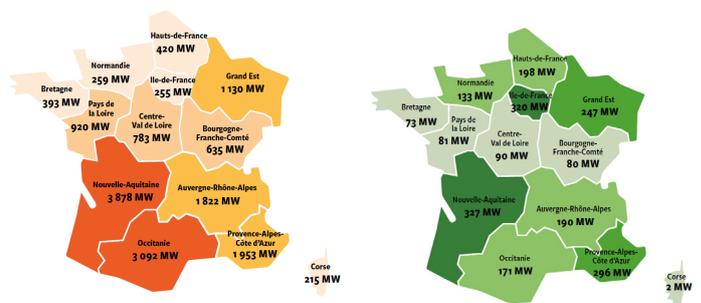
→ Pour la filière bioénergies,

- puissance raccordée nationale à fin 2022 : 2 GW (+ 20 MW par rapport à 2021) ;
- production nationale à fin 2022 : 8,5 TWh, (+ 6,5 % par rapport à l'année 2021) ;
- taux de couverture de la consommation par l'énergie solaire à fin 2022 : 1,9 %



Taux de couverture de la consommation par la production EnR (2022)

Puissance éolienne installée par région (2022)



Puissance solaire installée par région (2022)

Puissance bioénergies installée par région (2022)

Afin d'atteindre les objectifs de la PPE, les dynamiques de développement des EnR devront s'accélérer au cours de l'année 2023.

POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder à l'ensemble des données du panorama électricité renouvelable sur les sites internet de l'ORE, d'Enedis, de RTE et du SER.



PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

RENOUVELLEMENT DU « S3REN »



Contexte et état des lieux local

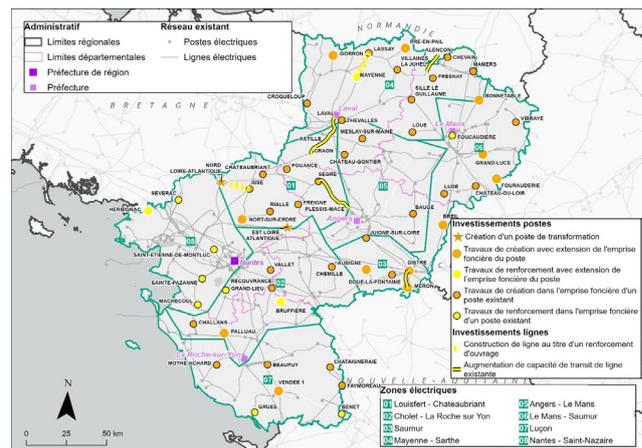
La concertation sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) Pays de la Loire s'est ouverte en 2022 sous l'égide de RTE. A la demande de l'Etat, le gestionnaire du réseau de transport a en charge l'élaboration de ces schémas de planification, en accord avec les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité, afin de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et permettre le raccordement des installations de production d'énergies renouvelables sur la région sur les 10 prochaines années.

Les objectifs et perspectives locales

L'objectif initialement retenu par le Préfet de région le 27 janvier 2022 pour l'élaboration du S3REN Pays de la Loire a été revu à la hausse en avril 2023 dans le contexte énergétique et réglementaire de la loi d'accélération des énergies renouvelables. Le schéma prévoit ainsi d'accueillir à terme **5 GW de nouvelles capacités de production EnR terrestre** (contre 3,8 MW initialement). Pour atteindre cet objectif, le projet de S3REN prévoit notamment :

- **315 millions d'euros d'investissement** dont 211 millions d'euros en création d'ouvrages, à la charge des producteurs au travers de la quote-part. Pour mémoire, la quote-part est la participation financière à la charge de tout producteur EnR souhaitant raccorder son installation supérieure à 250 kVA au réseau d'électricité. Il s'agit d'une contribution mutualisée régionalement ;
- **5 zones de travaux intégrant des territoires du Maine-et-Loire**. Pour réaliser les études, la région Pays de la Loire a été découpé en 8 zones électriques cohérentes. Sans que cela concerne exclusivement notre département, les 5 zones de travaux comportant des territoires du Maine-et-Loire représentent un investissement global de 213 M€ (67 % de l'investissement total) ;
- l'installation d'une **dizaine d'automates numériques** permettant d'optimiser le réseau électrique ;
- le **renforcement de 82 km de lignes électriques** et la construction de 39 km de liaisons souterraines ;
- la **construction de 2 postes électriques RTE** et l'extension foncière de 15 postes électriques existants ;
- **40,67 k€/MW de quote-part** pour la région Pays de la Loire (incluant le solde du schéma en vigueur à fin 2021).

A ce stade du schéma, ni la localisation ni la consistance précise des postes et liaisons électriques à créer ne sont définies. Les propositions d'adaptation du réseau électrique envisagées dans le projet du S3REN Pays de la Loire peuvent toutefois être cartographiées comme suit.



Le Siéml, au travers de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, a répondu à la consultation en cours pour saluer à la fois la réévaluation de la capacité d'accueil à la hausse, les solutions techniques proposées par RTE, et la qualité du travail de concertation engagé par le gestionnaire du réseau de transport. Sans remettre en cause l'avis favorable formulé sur le schéma, l'entente a toutefois souligné que la nouvelle quote-part évaluée à 41 k€/MW représente une hausse significative des coûts à la charge des porteurs de projets EnR de plus de 250 kVA. Dans ce cadre et dans la perspective des travaux d'ampleur qui impacteront les habitants de nos territoires, le Siéml et l'ensemble des syndicats de la région Pays de la Loire propose l'instauration d'une coopération multi-acteurs pour créer les conditions d'un dialogue territorial fructueux et favorisant l'acceptabilité sociétale des projets.

Après cette phase de consultation, l'autorité environnementale devrait rendre un avis et permettre l'approbation du schéma et de la quote-part régionale d'ici la fin d'année 2023.

PASSAGE DE L'HIVER 2022-2023

UN ENJEU DE COORDINATION LOCALE

L'hiver 2022-2023 a été marqué, partout en France, par des tensions sur l'équilibre offre-demande sur le réseau énergétiques. Au niveau local, une coordination rapprochée entre le gestionnaire de réseau Enedis et le Siéml sur ce sujet a permis de tenir informées de manière régulière les collectivités du département.

Des interventions pédagogiques ont notamment été proposées aux services et aux élus du Siéml, en lien avec Enedis et RTE, afin de leur présenter le dispositif élaboré au niveau national par les concessionnaires, en concertation avec les services de l'Etat, pour anticiper les éventuels risques de délestage. Les représentants d'Enedis et de RTE ont également été invités à présenter ce plan de délestage ainsi que les actions à mettre en œuvre pour sécuriser la fourniture d'électricité, lors du Forum départemental de l'énergie organisé par le syndicat le 18 novembre 2022 à Terra Botanica.

A ce titre, rappelons qu'à la maille départementale, une liste des clients prioritaires est élaborée par Enedis annuellement et partagée avec le préfet pour définir les clients non délestables : hôpitaux, laboratoires, châteaux d'eau... Le nombre de clients prioritaires non délestables ne peut pas dépasser 38 % de la puissance électrique au niveau du département. En Maine-et-Loire, nous atteignons ce plafond de 38 %. Une liste de clients à hauts risques vitaux (PHRV) est également identifiée avec l'ARS. Ces derniers sont délestables mais avec des obligations de communication très précises. A noter que les donneurs d'ordre restent les services de l'Etat et RTE, Enedis n'est que l'exécutant.

Plusieurs actions de prévention peuvent toutefois être mises en place pour éviter le risque de délestage :

1. Les actions volontaires : des campagnes d'informations et de sensibilisation aux éco-gestes ont été mises en œuvre

pour agir sur la consommation (cf. le « signal ecowatt » et le site internet dédié : www.monecowatt.fr)

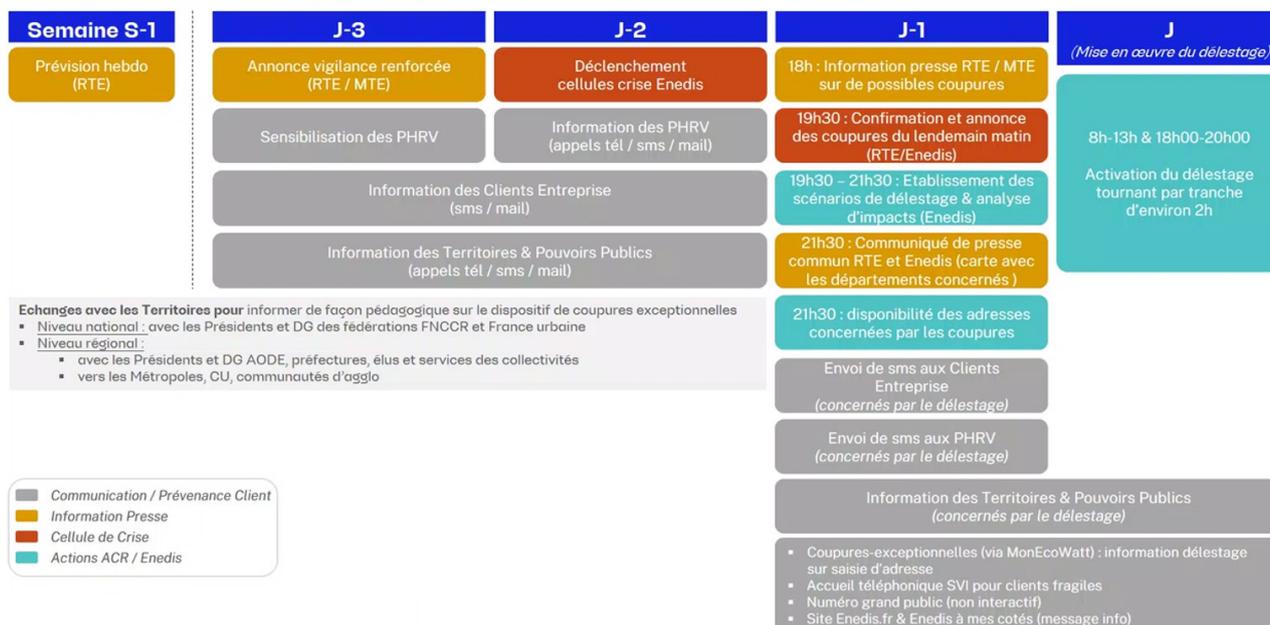
2. Les leviers d'actions permis par le marché : si ces actions volontaires ne suffisent plus, des actions sur les marchés peuvent être entreprises sous réserve de validations du ministère. Notamment :

- suppression des pointes de consommation liées aux heures creuses/heures pleines, notamment méridiennes ;
- demande de la commission de régulation de l'énergie (CRE) aux fournisseurs de promouvoir les offres à pointe mobile ;
- demande de RTE aux propriétaires de groupes électrogènes privés de plus de 1MW d'intégrer le mécanisme d'ajustement et d'effacement.

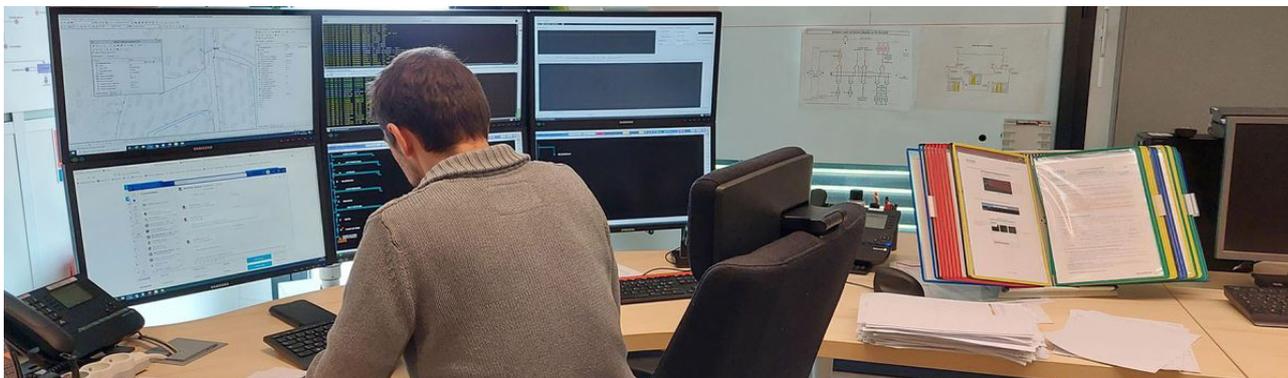
3. Les mesures de sauvegarde des pouvoirs publics et de RTE : en dernier recours, deux mesures réglementaires peuvent être engagées :

- baisse de tension de 5 % sur tous les réseaux de distribution. Cette mesure permettrait de réduire la consommation d'environ 4 % à l'échelle nationale ;
- mise en œuvre du plan de délestage, conformément au schéma ci-dessous.

Pour l'hiver 2023-2024, les gestionnaires de réseaux sont relativement confiants et optimistes quant au faible risque de tensions sur l'équilibre offre-demande. Après des difficultés rencontrées l'an passé du fait notamment de la guerre en Ukraine et du nombre important de centrales nucléaires à l'arrêt pour maintenance, le parc nucléaire national a été efficacement relancé et atteint des niveaux de production équivalents aux années précédentes. Le Siéml restera toutefois vigilant quant aux éventuelles dérives des marchés et mènera une veille active sur le sujet avec l'appui des gestionnaires des réseaux.



LES ORGANES DE MANŒUVRE POUR UNE MEILLEURE RÉACTIVITÉ



Source: Enedis

Fonctionnement du réseau HTA et développement des organes de manœuvre télécommandés

Le réseau HTA est constitué de lignes aériennes, de câbles souterrains et d'organes de manœuvre télécommandés (OMT) ou manuels permettant le tronçonnement du réseau. Les utilisateurs du réseau situés entre deux organes de manœuvres sont considérés comme appartenant à la même « poche ».

Afin de rétablir rapidement la desserte des usagers en cas d'incident, le gestionnaire de réseau Enedis automatise et équipe de plus en plus le réseau HTA aérien et souterrain d'OMT. Ces organes permettent de modifier à distance le schéma d'alimentation et de réalimenter rapidement les « poches » d'usagers, directement depuis l'agence de conduite régionale. Cette réactivité en cas d'incident permet de limiter le nombre et la durée des coupures longues (supérieures à 3 minutes).

En fonction des situations, le réseau HTA peut être reconfiguré pour optimiser la desserte des clients. Deux types de schémas existent.

→ **Le schéma normal d'exploitation** qui est utilisé la majorité du temps : il permet en temps normal de réaliser le meilleur compromis entre la qualité d'alimentation (tension, continuité de desserte), la répartition des charges et la réduction des pertes électriques ;

→ **Les schémas de secours** correspondent aux schémas utilisés lorsqu'un ouvrage (ou plus) est rendu indisponible à la suite d'un incident ou en période de travaux. La constitution de ces schémas repose sur des études préalables puis sur l'utilisation des organes de manœuvres HTA et le bouclage de certains départs HTA entre plusieurs postes sources.

Enedis a également développé des indicateurs lumineux de défauts connectés. Ces objets connectés aident à localiser les incidents HTA. Placés sur le réseau, ils indiquent que l'incident est localisé en amont ou en aval, ce qui permet d'optimiser le nombre de manœuvres à réaliser sur le réseau pour isoler l'incident et ainsi limiter le temps de coupure des clients.

Le nombre d'OMT à déployer et de « poches » à créer résultent d'une analyse technico-économique réalisée par Enedis et liée à la fois à la structure du réseau et à l'incidence des départs HTA. Les objectifs in fine sont le respect des seuils réglementaires de qualité, la réduction du critère B incident HTA, et la réduction du nombre de clients affectés par les coupures.

La politique de réactivité en Maine-et-Loire

En Maine-et-Loire, plus de 1000 organes de manœuvres télécommandés ont été déployés sur l'ensemble du réseau HTA. Entre 2020 et 2022, 52 OMT ont notamment été ajoutés dans le cadre du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) Enedis-Siéml 2020-2023. Afin d'assurer durablement une desserte de qualité et une grande réactivité en cas d'incidents HTA, Enedis et le Siéml ont validé, dans le cadre de leur PPI 2024-2027, un objectif de pose de 45 nouveaux OMT sur la concession d'ici 2027.

A toutes fins utiles, le Siéml pourrait solliciter Enedis pour une intervention pédagogique à destination des élus et services intéressés par le sujet des OMT :

- présentation de la cartographie des OMT et des poches associées en Maine-et-Loire ;
- présentation de l'analyse technico-économique permettant d'identifier les poches en défaut et nécessitant de nouveaux OMT ;
- présentation détaillée du programme de pose.

CHIFFRES CLÉS

1 130
OMT installés à fin 2022

52
OMT ajoutés entre 2020 et 2022

45
nouveaux OMT à ajouter
entre 2024 et 2027

GESTION PATRIMONIALE

FIABILISATION DE DIVERS INVENTAIRES



Mission d'inventaire patrimonial engagée par le Siéml en vue de l'identification des parcelles et des postes de distribution publique d'électricité ne présentant définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé

En 2023, le Siéml a entamé un large travail d'inventaire patrimonial du parcellaire dont le Siéml est propriétaire. L'objectif de la mission, uniquement basée sur les parcelles dont le Siéml est propriétaire (et non celle acquise par Enedis), est d'établir un état des lieux devant permettre d'obtenir une visibilité exhaustive, quantitative et qualitative des parcelles, en vue notamment de pouvoir envisager leur cession ou leur réutilisation dans le cadre d'implantations de nouveaux postes, d'armoires techniques ou de bornes de recharges pour véhicules électriques par exemple.

A date, la mission est encore en cours de réalisation. Un bilan pourra utilement être réalisé lors des prochains exercices de contrôle et pourra alimenter les éventuels travaux d'inventaires patrimoniaux globaux à l'échelle de la concession avec Enedis.

Inventaire des supports aériens et notamment des supports aériens « appuis communs »

Le Siéml a été sollicité en 2023 pour transmettre la cartographie assortie des données attributaires décrivant l'état de connaissance à date des supports aériens du réseau de distribution électrique dont le syndicat est propriétaire. En particulier, il était question de ceux qualifiés d'appuis communs, c'est-à-dire ceux examinés, éventuellement remplacés et sollicités dans le cadre des déploiements du réseau de communications électroniques à très haut débit.

A date, le Siéml ne détient pas l'information cartographique relative aux supports aériens du réseau de distribution publique d'électricité, au-delà des données disponibles sur l'OpenData Enedis. De son côté, le gestionnaire de réseau de distribution Enedis réalise un travail d'inventaire progressif des appuis HTA et estime qu'environ 60 % des appuis HTA sont d'ores et déjà identifiés et disponibles sur l'OpenData Enedis. La mise à disposition sera enrichie au fur et à mesure de la progression de cet inventaire.

En basse tension, les contraintes de sécurité n'étant pas de même nature, le gestionnaire n'envisage pas de réaliser le

même travail, même si un certain nombre d'appuis BT est déjà disponible dans l'OpenData.

Concernant les appuis communs (HTA ou BT), les opérateurs très haut débit (THD) transmettent à Enedis et au Siéml, conformément à leurs obligations contractuelles, la liste des appuis communs du réseau de distribution d'électricité et leurs coordonnées géographiques.

Le Siéml est ouvert à ces enjeux de géoréférencement et de fiabilisation des inventaires relatifs aux supports aériens et aux appuis communs, et identifie d'ores et déjà plusieurs avantages à cette démarche :

- **Fiabiliser la valorisation comptable des biens concédés**, sous réserve de disposer des données attributaires ;
- **Optimiser l'exploitation, la maintenance et la rénovation des supports** et renforcer la qualité du service public de la distribution d'électricité ;
- **Fiabiliser les données patrimoniales** dans la perspective à la fois des projets d'aménagements (encombrement, cotation) et du déploiement de services tiers sur les supports ;
- **Renforcer le contrôle de la redevance d'occupation des appuis communs** versée au Siéml.

Des échanges avec le concessionnaire pourront, à toutes fins utiles, être organisés courant 2024 afin d'examiner l'opportunité et les moyens de progresser sur cet inventaire relatif aux « supports aériens ».

Inventaire des réseaux fils nus initiés par Enedis

Afin de disposer d'une bonne connaissance des réseaux fils nus sur le terrain, une démarche de fiabilisation des bases techniques sur le réseau BT « fils nus » a été lancée par Enedis. Des variations de longueurs sur les technologies du réseau BT vont peut-être apparaître entre les différents comptes rendus d'activités des concessionnaires. Le rapport annuel de fiabilité détaillera l'avancée de cette démarche. Le Siéml sera particulièrement vigilant quant aux conclusions de ce rapport.

RÉFORME DE LA TCCFE

2023, PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION



Contexte et rappel de la réforme

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

Pour mémoire, jusqu'à fin 2022, la TCCFE s'appliquait sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite était inférieure ou à égale à 250 kVA. Cette taxe était prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers pour être ensuite reversée aux collectivités bénéficiaires.

A compter de 2023, la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais reversée directement à l'Etat qui se charge ensuite de reverser aux collectivités bénéficiaires la part qui leur revient.

2023 : première année d'application

Conformément à l'article D.2333-7 du CGCT, le Siéml a reçu le 30 août 2023 l'arrêté préfectoral de notification du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité qui doit lui être versé. **Au titre de l'année 2023, le montant est de 14 032 535 €.** Pour cette année, il correspond au montant de TCCFE perçu en 2022, majoré par les suppressions des frais de gestion retenus auparavant par les fournisseurs d'électricité (+ 1 %) et par l'évolution des prix à la consommation entre 20 et 2021 (+ 1,6 %).

A noter qu'aucun détail des consommations par commune et/ou par fournisseur n'est annexé à l'arrêté préfectoral. Les services de la FNCCR réfléchissent à des méthodes de contrôle pour aider les collectivités bénéficiaires à objectiver ces montants.

Rappel du fonctionnement pour le Siéml

La TICFE-C est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante.

Cette recette est directement réinvestie par le syndicat sur les réseaux et la transition énergétique ; cette ressource fondamentale lui permet en effet de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. A ce jour, 95 % des communes du département ont confié cette taxe au Siéml, en contrepartie d'allègements sensibles de leurs participations aux travaux et projets du Siéml. Par exemple, en octobre 2023 :

Participation commune ayant confié la taxe au Siéml	Participation commune percevant directement la taxe
Effacement des réseaux BT et des réseaux EPU	
20 à 40 %	75 %
Renforcement des réseaux BT	
0 %	25 %
Montant unitaire d'une lanterne	
0 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne
Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes	
0 %	75 %
Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	
0 %	75 %
Aide à la décision rénovation énergétique pour les collectivités disposant d'un CEP	
40 %	80 %

POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder au règlement financier en ligne pour connaître toutes les aides :
www.sieml.fr/reglement-financier



PLAN DE DÉVELOPPEMENT ENEDIS SCÉNARIO D'INVESTISSEMENTS À 5-10 ANS



Source: Enedis

Contexte

Le plan de développement de réseau (PDR) est une nouvelle obligation réglementaire qui s'applique aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, conformément à l'article L 322-11 du code de l'énergie. Cet article enjoint Enedis à décrire notamment les investissements pour les cinq à dix prochaines années dans le périmètre de sa maîtrise d'ouvrage.

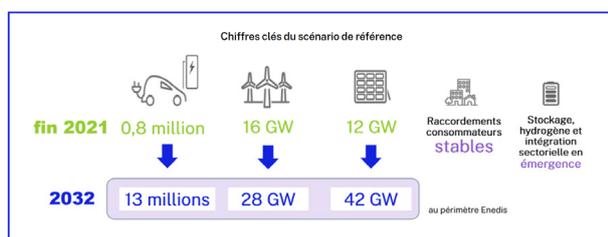
Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) doit consulter tous les utilisateurs du réseau concernés, les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, ainsi que les gestionnaires de réseau de transport concernés. Il soumet ensuite les résultats de la consultation et le PDR définitif à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ainsi qu'au Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE). Ce document a vocation à être mis à jour tous les deux ans au moins.

En amont de la publication du document finalisé, Enedis a publié en 2023 un document préliminaire présentant les grandes orientations de son plan de développement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Les trois fondamentaux du PDR

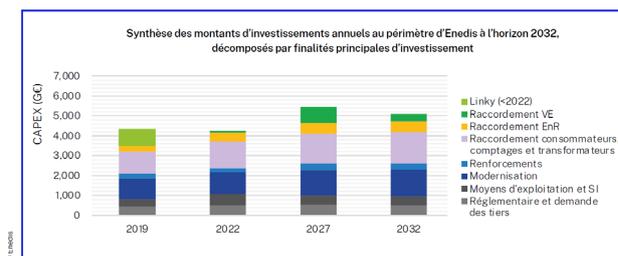
Le plan de développement de réseau proposé par Enedis, en accord avec les objectifs fixés notamment par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), repose sur trois fondamentaux :

1. Stabilité du raccordement des consommateurs (ralentissement de la croissance démographique, diminution du nombre moyen d'habitants par logement...);
2. Fort développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE);
3. Fort développement des installations de production d'énergie renouvelable (EnR).



Des investissements prévus à la hausse

Pour répondre à ces trois fondamentaux tout en assurant la performance et la qualité du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis prévoit d'augmenter ses investissements sur les dix années à venir. D'après son document préliminaire, le gestionnaire de réseau prévoit de faire passer ses dépenses d'investissements globales de 4 milliards d'euros en 2022 à plus de 5 milliards d'euros en 2023.



→ **Raccordement EnR et IRVE** : d'après Enedis, les postes d'investissements qui seront amenés à évoluer le plus seront ceux liés aux raccordements EnR et aux raccordements IRVE, conformément aux scénarios et objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie national bas climat (SNBC) ;

→ **Renforcements** : à l'horizon 2027 et 2032, les besoins de renforcement sont prévus à la hausse par Enedis, sous l'effet du développement des EnR et de l'électrification des usages, en particulier les installations de recharge de véhicules électriques et les pompes à chaleur. Cependant, d'après le GRD, cette croissance restera maîtrisée, en particulier grâce au pilotage intelligent des recharges électriques et au foisonnement des usages.

→ **Modernisation** : les investissements consacrés à la modernisation des ouvrages représentent en 2022 un peu plus de 1 milliard d'euros par an. Ces investissements sont en croissance depuis 2008 et continueront à croître. Les besoins d'investissement les plus importants portent sur les réseaux HTA aériens ainsi que les principaux réseaux exposés à des risques climatiques. Dans ce cadre, Enedis envisage notamment d'industrialiser son programme de rénovation programmée par cycle de 25 ans.

PLAN ALÉAS CLIMATIQUES

CARTOGRAPHIER, DIAGNOSTIQUER, CIBLER

Le plan aléas climatiques d'Enedis, initié et présenté aux pouvoirs publics pour la première fois en 2006, est basé sur trois grands principes qui sous-tendent aujourd'hui encore toutes les actions d'Enedis dans ce domaine :

- 1. Identifier et cartographier** les risques selon leur probabilité d'occurrence ;
- 2. Diagnostiquer** la situation de tous les composants du réseau au regard de ces risques.
- 3. Construire des plans d'actions ciblés** précisant les objectifs de sécurisation visés, les actions à mener, le mode de pilotage et les critères de hiérarchisation des actions.

En croisant les analyses réalisées par Enedis et celles réalisées par des cabinets d'études, le Siéml a tenté de reconstituer l'impact des risques climatiques sur les différents composants du réseau électrique.

Typologie de réseaux	Chaleur / froid extrême	Incendie	Pluie / neige / inondation	Vent violent / tempête
Réseau aérien	Surchauffe ou contraction des câbles	Court-circuit Dommages sur les pylônes et les câbles	Rupture de conducteurs sous le poids de la neige Rupture de supports	Chute de branches et d'arbres Rupture des conducteurs ou des supports
Réseau souterrain	Montée des températures au sol et fragilisation des câbles, notamment CPI	Montée des températures au sol et fragilisation des câbles, notamment CPI		
Postes et transformateurs électriques	Réduction de la capacité Vieillesse accélérée et rupture	Coupures postes sources et délestage	Court-circuit Infiltration d'eau Explosion	Court-circuit Infiltration d'eau Explosion
Équipements électroniques et télécoms	Surchauffe ou gel	Destruction équipements	Dommages liés à l'infiltration d'eau ou à l'humidité	Dommages liés à des chutes d'objets

Sources : plan de développement de réseau d'Enedis, document préliminaire, janvier 2023 ; note d'analyse de France Stratégie, « risques climatiques, réseaux et interdépendances : le temps d'agir », 2022 ; publication Carbone4, « les réseaux électriques, un enjeu majeur de résilience climatique », 2021.

Depuis 2006, Enedis a renforcé ce plan aléas climatiques initial en y intégrant de nouveaux risques météorologiques (canicule, crues...) et des actions complémentaires sur la résilience en lien avec les risques technologiques en zone urbaine. Le plan de développement des réseaux d'Enedis prévoit ainsi des investissements adaptés à chaque typologie d'ouvrages :

Risques climatiques	Typologie de réseaux	Priorités d'investissements Enedis
Risques tempêtes, neige collante et zones boisées	Réseau aérien HTA	Réaliser, à l'horizon 2032, l'enfouissement ou la consolidation de 20 000 km sur les 48 000 km identifiés à risque avéré (2022).
	Réseau aérien BT	Accélérer la suppression des réseaux aériens BT en fils nus, plus fragiles au quotidien et plus sensibles au risque climatique, en visant, en lien avec les autorités concédantes, la suppression de la quasi-totalité des lignes BT fils nus à horizon 2035.
Risques canicule, fortes chaleurs	Réseau souterrain HTA CPI	Traiter en priorité les ouvrages en risque de surcharge par rapport aux transits admissibles en période d'été, et traiter ceux dont le critère probabiliste risque x impact apparaît comme le plus élevé au regard des diagnostics et de la topologie du réseau. Sur les 21 000 km estimés de réseau BT souterrain de type CPI et NP, les méthodes de priorisation et les projections Enedis conduisent à une résorption de 37 % des câbles identifiés à l'horizon 2032.
Risques technologiques majeurs	Poste source en milieu urbain dense	Sécuriser les postes sources pour limiter les conséquences de la perte totale de ces postes sources en les maillant par un réseau HTA suffisamment dimensionné et permettant la réalimentation des clients BT. Fiabiliser les postes sources pour minimiser la probabilité d'une perte totale de ces postes sources en les insensibilisant par le respect des préconisations constructives concernant leurs composants majeurs (éloignement ou séparation des composants, remplacement des plus vétustes...).
Risque inondation et crues durables en zones urbaines	Tout type de réseau	Engager des actions de modernisation et de restructuration des réseaux HTA afin d'éliminer progressivement les poches de clients « coupés non inondés », c'est-à-dire situés en zone non inondable mais durablement privés d'électricité du fait des structures de réseaux. Contribuer au maintien à domicile des populations inondées par des dispositifs permettant le maintien de l'alimentation électrique tant que les hauteurs d'eau le permettent et dans le respect de la sécurité des intervenants et des matériels. Moderniser les postes HTA/BT situés en zone inondable pour assurer, à terme, la continuité électrique sur le réseau HTA (tableaux HTA submersibles) et optimiser l'interruption de l'alimentation BT par détection des hauteurs d'eau (capteurs communicants, dispositifs de mise hors tension automatisée).

Source : plan de développement de réseau d'Enedis, document préliminaire, janvier 2023

Dans le cadre du renouvellement de la convention de programmation pluriannuelle des investissements 2024-2027 et de la convention partenariale Enedis-Siéml dédiée aux enjeux de transition énergétique, le Siéml sollicitera le gestionnaire de réseau pour challenger cette cartographie territorialisée des risques climatiques et sur les réponses techniques et financières à mettre en place au niveau du département.

ORDONNANCE RACCORDEMENT RÉFORME DE LA FACTURATION



Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité

Cette ordonnance, prise en vertu de l'article 26 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi APER), modifie les dispositions du chapitre 1er du titre 1^{er} du livre 1er du code de l'énergie ainsi que les titres II, IV et VI du livre III du même code afin :

- de supprimer les éventuelles incohérences rédactionnelles ;
- d'améliorer la lisibilité des dispositions relatives à l'accès et au raccordement aux réseaux publics d'électricité ;
- de clarifier les modalités de prise en charge des coûts de raccordement au réseau par les redevables ou par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ;
- d'adapter, pour les ZNI, les procédures d'élaboration et d'évolution des S3REnR ;
- de modifier pour les ZNI, la définition du périmètre de mutualisation ;
- de prévoir les conditions dans lesquelles les conventions de raccordement peuvent permettre une évolution de la puissance de raccordement à des fins de dimensionnement optimal du réseau sur les plans technique et économique.

Cette ordonnance introduit un nouvel article L. 342-21 dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis à partir du 10 novembre 2023.

Rappelons que l'article 29 de la loi APER a modifié l'article L. 342-11 du code de l'énergie en matière de financement des extensions de réseau électrique lors des opérations d'urbanisme. Avant cette modification, les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) étaient tenues de financer la part de l'extension de réseau électrique hors terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme. À partir du 10 septembre 2023, cette contribution ne sera plus due par les CCU.

Dispositions transitoires et délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Le 26 septembre 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié une délibération pour apporter des précisions sur l'évolution des raccordements aux réseaux électriques et les dispositions transitoires d'application de

l'ordonnance du 23 août 2023.

L'autorité de régulation « précise que le redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement. En outre, la suppression de la contribution des CCU pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable délivrée à compter du 10 septembre 2023 ».

Autrement dit, la CRE considère qu'il doit être fait application de manière anticipée des nouvelles règles de l'ordonnance qui mettent à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension et que le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

La FNCCR note que ces précisions s'appliquent, selon les termes de la délibération, « à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics de distribution (GRD) d'électricité et aux utilisateurs de ces réseaux ». Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité ne sont donc pas visées, le régulateur n'étant pas compétent pour se prononcer sur les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage. **Pour la Fédération, et pour le Siémi, il semble néanmoins pertinent de faire application de la même solution à l'ensemble des opérations de raccordement quel que soit le maître d'ouvrage afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les utilisateurs des réseaux.**

POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder à la délibération sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr



**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 79 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			X
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz au titre de l'année 2022 joints en annexes ;

Vu le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2022 joint en annexe ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions conclues entre le syndicat et les concessionnaires ;

Considérant que le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions conclues avec GRDF comprenant 46 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 8 concessions conclues avec Antargaz comprenant 32 communes ;

Considérant que l'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2022, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances ci-dessous :

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Le renouvellement du contrat de concession historique a permis d'obtenir des indicateurs de performance, de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont disposait le syndicat initialement. Le Siéml et GRDF devront désormais suivre ces nouveaux indicateurs pour en disposer d'une compréhension commune et d'analyses partagées sur leurs résultats ;
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF. Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages ;
- 2023 a été la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml se félicite de la qualité des relations partenariales avec GRDF et veillera à ce que la nouvelle gouvernance instaurée, notamment pour la partie « investissements » et pour celle dédiée à la « transition énergétique », soit bien suivie de rencontres, d'échanges et de projets qualitatifs pour nos territoires ;
- Le Siéml continuera ses échanges avec le concessionnaire Antargaz, dans le cadre notamment des avenants proposés pour l'évolution des grilles tarifaires ;
- A l'instar des enjeux de fiabilisation des inventaires comptables identifiés pour la concession électrique, le Siéml rappelle que des travaux similaires devront s'ouvrir avec les concessionnaires gaziers. Ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage

sur le réseau de distribution publique d'électricité, mais aussi ceux réalisés par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz sur les réseaux de distribution publique de gaz. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des différents comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires gaziers GRDF, Sorégies, Antargaz au titre de l'année 2022 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2022, joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



GAZ

RAPPORT **ANNUEL** *EXERCICE 2022*



RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

À PARTIR DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SIÉML

EXERCICE 2022

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL.....	3
Pour GRDF.....	3
Pour Sorégies.....	5
2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE.....	7
Pour Sorégies.....	7
Pour Antargaz.....	7
3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION.....	9
Un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre historique de GRDF.....	9
L'avenant aux concessions Antargaz portant actualisation du catalogue de prestations et services.....	11
La participation du Siéml dans divers projets d'écosystèmes gaziers locaux.....	12
4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023.....	13
Les principales analyses complémentaires.....	13
Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole.....	13
5. CONCLUSION.....	16
Les principaux points positifs.....	16
Les principaux points à surveiller.....	16
ANNEXES.....	19

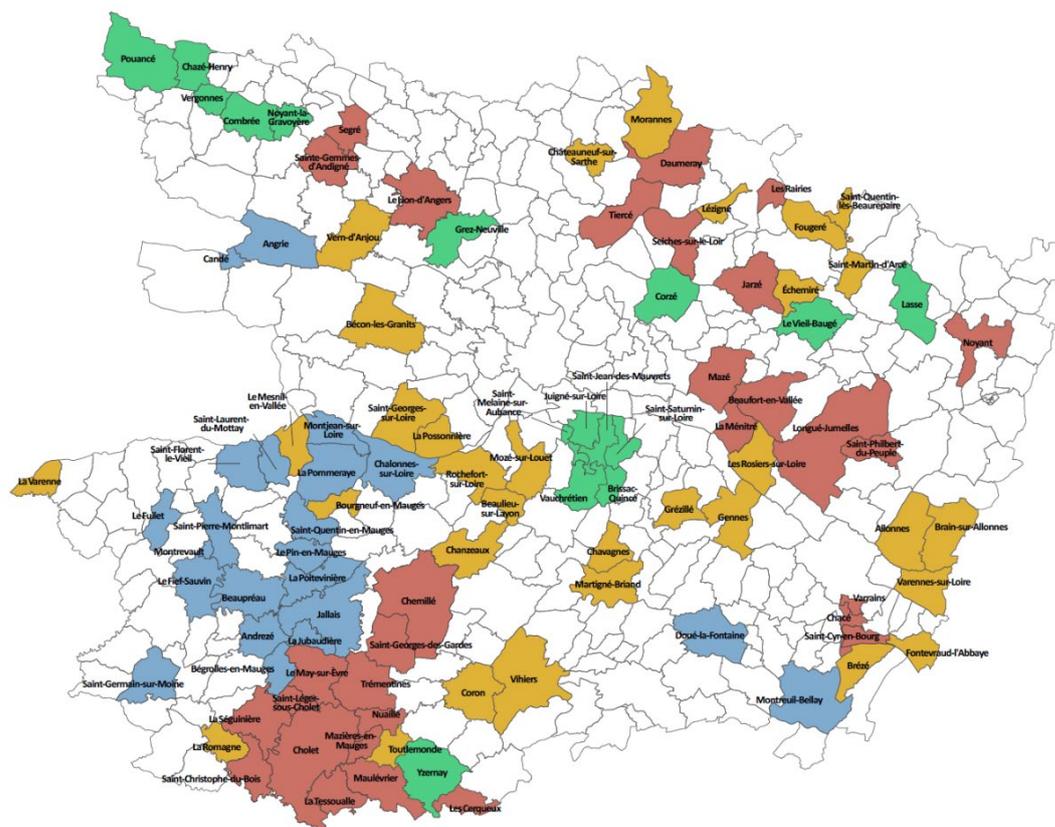
PRÉAMBULE

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

-  1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 30 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à GRDF comprenant 16 communes ;
-  5 concessions « loi Sapin » déléguées à Sorégies comprenant 22 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 32 communes.



L'analyse détaillée des concessions gazières, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2022, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

Des synthèses des analyses complémentaires menées en 2022 et 2023 par les services du Siéml, sont disponibles en annexe du présent rapport.

1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

Pour GRDF

Contrat	Nombre de communes	Échéance
DSP Corzé	1	2037
DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrézien	6	2037
DSP Le Vieil-Baugé	1	2037
DSP Grez-Neuville	1	2038
DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergonnes	4	2039
DSP Yzernay	1	2039
DSP Lasse	1	2050
DSP Noyant-la-Gravoyère	1	
Contrat historique	30	2052

- ➔ **33 342 clients raccordés** sur le réseau gaz naturel, dont 31 971 sur la concession historique. Globalement, ce nombre est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent mais l'évolution du nombre de clients raccordés sur les concessions GRDF reste en ralentissement par rapport à la période 2013-2018 (+ 360 points de livraison par an en moyenne pour GRDF). Cette tendance est cohérente avec les hypothèses retenues pour la construction des plans d'investissements négociés dans le cadre du nouveau traité concessif.
- ➔ Les volumes de gaz acheminés sont légèrement supérieurs à **1 000 GWh** sur les concessions GRDF. L'effet crise et la baisse corrélée des consommations de gaz a logiquement un impact sur les volumes de gaz transitant dans les réseaux par rapport à l'année 2021.
- ➔ **991 kilomètres de canalisations** sont recensés, dont 882 sur la concession historique. Une centaine de kilomètres de canalisations en acier sont encore présentes sur le département, mais la majorité est restée en polyéthylène.
- ➔ 13 kilomètres de réseau en **fonte ductile** restent présents sur la commune de Cholet. En raison de leur ancienneté et de leur relative sensibilité, une résorption totale de ce linéaire est prévue à horizon 2050 dans le nouveau contrat de concession GRDF-Siéml signé en 2022, conformément à la réglementation.
- ➔ Les infrastructures de distribution publique de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité. S'agissant des concessions exploitées par GRDF, il est nécessaire de rappeler cette année encore que **l'appréciation des activités de surveillance et de maintenance préventive du délégataire n'a pas pu être menée de façon précise et satisfaisante par le Siéml**. Le concessionnaire ne rend pas compte avec précision des actes qu'il réalise et n'apporte qu'une lecture laconique des résultats obtenus dans ce cadre (fuites confirmées, anomalies de fonctionnement constatées, non conformités...). Les restitutions qu'il propose sont limitées à une vision agrégée (par commune) du volume de visites

réalisées par rapport à un volume prévu, sans possibilité d'identifier la conformité des fréquences de surveillance et sans aucune analyse de l'état de ces ouvrages. Le nouveau cahier des charges signé fin novembre 2022 pour le périmètre historique, devrait normalement permettre de fiabiliser les données remontées à cet égard et devrait permettre au Siéml de réaliser une évaluation plus précise des activités de surveillance et de maintenance des réseaux. Il est encore trop tôt compte tenu de l'entrée en vigueur récente du nouveau contrat de concession pour constater une évolution mais le Siéml ne manquera pas de rappeler à GRDF qu'il convient de suivre plus efficacement les activités de surveillance du réseau concédé.

- En tout état de cause et en grande masse, les taux de surveillance préventive des réseaux restent cette année encore satisfaisants sur les communes en concession et semble cohérents avec les fréquences imposées par la réglementation ; mais cette appréciation ne peut pas être valablement validée dès lors que les indicateurs de performance sont produits par le délégataire lui-même sans détails et sans vision sur les résultats comme expliqué ci-dessus (états des ouvrages constatés).
- Si **l'âge des ouvrages** n'est pas un paramètre suffisant et exclusif pour expliquer l'incidentologie des biens concédés et justifier leur renouvellement, il demeure opportun d'en apprécier la disparité entre les communes : cette lecture traduit assez logiquement l'historique de desserte des territoires. En l'occurrence, sur le périmètre de GRDF, il ressort que :
 - avec ses premières canalisations posées en 2021 pour le raccordement de la station GNV/bioGNV et l'unité de méthanisation, la commune déléguée de Lasse est logiquement le territoire du département avec l'âge moyen communal des réseaux le plus jeune ;
 - en 2021, l'amplitude des âges moyens communaux varie de 9 ans pour Noyant-la-Gravoyère à 33 ans pour Varrains ;
 - les réseaux exploités en basse pression affichent un âge moyen proche de 40 ans ;
 - en 2021, 6,4 % des canalisations exploitées par GRDF (62 km) ont atteint ou dépassé leur durée de vie théorique fixée à 45 ans, en hausse continue depuis plusieurs années, preuve du vieillissement général des ouvrages en concession.
- **390 interventions** de sécurité gaz .
- Les **taux d'incidents** restent contenus et maîtrisés à l'échelle des différentes concessions. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages et défaillance du matériel. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession. Par ailleurs, la hausse significative des incidents sur les ouvrages de branchements individuels et collectifs s'explique en grande partie par les actions entreprises par le concessionnaire pour le déploiement des compteurs Gazpar, ces interventions déclenchant régulièrement des bons d'incidents lors du changement de compteur. La fin du déploiement industriel du compteur communicant ainsi que les efforts entrepris dans le cadre de la réforme anti-endommagement ont quand même permis d'observer un retour à la baisse tendancielle des fuites recensées sur les ouvrages, en cohérence avec les objectifs de qualité de la distribution publique de gaz sur le département.
- A fin 2022, la **capacité d'injection en Maine-et-Loire des unités de production raccordées** au réseau de distribution exploité par GRDF est de 119,8 GWh/an. Elle était de 86,3 GWh à fin 2021. A terme, l'objectif du nouveau traité de concession historique signé entre GRDF et le Siéml est d'atteindre 25 % en 2030 et **100 % de gaz renouvelable** dans les canalisations d'ici 2050, grâce notamment à une baisse des consommations gaz sur le département et un fort développement de la production de gaz renouvelable sur le territoire.

Pour Sorégies

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-03 Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint Pierre Montlimart	7	2038
2008-06 Chalonnnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin en Mauges, Montjean, Saint Florent, Saint Germain sur Moine, Saint Laurent du Mottay, Saint Quentin en Mauges	11	2040
2008-11 Montreuil-Bellay	1	2040
2016-01 Angrie, Candé	2	2047
2022 Villedieu-la-Blouère	1	2040

- **1 143 clients raccordés** sur le réseau gaz naturel, soit 40 clients de plus qu'en 2021. Les quantités d'énergie acheminées ont quant à elles évolué à la baisse dans le contexte de crise énergétique, passant de 94 GWh en 2021 à **88 GWh en 2022**.
- Sur le périmètre de Sorégies, la majeure partie du réseau est également constituée de canalisations en polyéthylène. **364 mètres de réseaux gaz naturel en acier** se situent sur la commune de Trémentines et correspondent aux sections en sortie des postes transport (matière nécessaire aux contraintes de température imposées par la détente du gaz).
- La vision apportée par le concessionnaire Sorégies sur la **surveillance préventive** des ouvrages apparaît plus détaillée et plus précise que celle transmise par GRDF. Le programme de surveillance est établi de manière à inspecter l'ensemble du réseau avec une périodicité de quatre années au maximum. Les réseaux neufs sont vérifiés dans les douze mois qui suivent leur mise en service. Dès qu'une fuite est détectée, Sorégies déclenche les opérations de mise en sécurité du réseau et sa remise en état. En 2022, 14 ouvrages de détente ont pu être visités dans le cadre de ces activités de surveillance et maintenance annuelle, et aucune anomalie de sécurité n'a été recensée sur les communes en concession gaz naturel. Par ailleurs, 72 kilomètres de réseaux gaz naturel ont pu être surveillés par méthode dite « VSR », c'est-à-dire surveillance à pied à l'aide d'un véhicule de surveillance des réseaux. Aucune de ces visites n'a entraîné le recensement d'éventuelle fuite sur les réseaux.
- En 2022, **20 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz naturel de Sorégies, dont 8 pour des fuites ou odeur de gaz et 6 pour des manques de gaz. Parmi ces signalements, 9 avaient un caractère d'urgence :
 - 4 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Candé (1), Montrevault (2) et Saint-Florent-le-Veil (1) en moins de 30 minutes ;
 - 2 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Andrezé (1) et Beaupréau (1) en moins de 60 minutes ;
 - 3 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Beaupréau (1) et Candé (2) en plus de 60 minutes ;
- A la suite de ces incidents, seulement 2 clients gaz naturel ont rencontré une interruption de fourniture. Pour mémoire, le « **critère gaz** » est défini comme la somme des temps de coupures gaz rencontrés par un client raccordé au réseau de distribution, à la suite d'incidents imputables à Sorégies. Pour le département du Maine-et-Loire, il est de 20 secondes en 2022.

- Depuis 2017, la **satisfaction globale** est stable (94 % en 2022, 93 % en 2021, 96 % en 2020, 94 % en 2019 et 95 % en 2018 et 2017), mais la proportion de clients « très satisfaits » a malheureusement cette année confirmé sa diminution (passant de 28 % en 2020 à 15 % en 2022) ;
- Sorégies a débuté en 2018 les **actions de géoréférencement** du Plan corps de rue simplifié (PCRS) afin de pouvoir géoréférencer les canalisations gaz en exploitation posées avant 2012. Ces actions permettront d'obtenir une classe de précision A au niveau de ces réseaux (soit une précision de localisation de ± 50 cm). A fin 2022, Sorégies estime la classification des réseaux gaz exploité comme suit :
 - 92 % du linéaire de réseau de gaz classé A ;
 - 8 % du linéaire de réseau de gaz classé B ;
 - 0 % du linéaire de réseau de gaz classé C.
- Concernant les **raccordements au réseau des installations de biométhane** sur les territoires concédés, Sorégies est particulièrement impliqué notamment dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges. Au cours de l'année 2018, trois études détaillées avaient été remises aux porteurs de projets LOIRE MAUGES ENERGIES (La Pommeraye) et SAS METHA MAUGES (La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère). En 2021, les échanges se sont poursuivis sur le dossier de LME et l'unité de Jallais a pu être mise en service pour METHA MAUGES. Celle de Villedieu est prévue en service en 2023.
- Fin 2019 et conformément au « droit d'injection » issu de la loi EGALIM d'octobre 2018, Sorégies avait par ailleurs engagé avec les autres gestionnaires des réseaux de distribution et de transport de gaz naturel, une étude dite « **plan de zonage injections de biométhane** » d'optimisation des maillages inter opérateurs et des renforcements à réaliser afin de pouvoir optimiser l'accueil des unités d'injection de biométhane. Après consultation des collectivités concernées, ce plan a été présenté à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en vue de valider les investissements à réaliser. Le plan de zonage du secteur a bien été validé par la CRE. Il sera ensuite actualisé annuellement en fonction des nouveaux projets d'injection de biométhane.

 Pour aller plus loin, les comptes-rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles en annexes du présent rapport.

2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'utilisateurs, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

Pour Sorégies

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-07 Doué-la-Fontaine	1	2038
2008-06 Chalonnnes, la Poitevineière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fület, le Pin en Mauges, Montjean, Saint Florent, Saint Germain sur Moine, Saint Laurent du Mottay, Saint Quentin en Mauges	11	2040

- **105 clients raccordés sur le réseau gaz propane**, soit 2 clients de plus qu'en 2021. Les quantités d'énergie acheminées ont quant à elles évolué à la baisse dans le contexte de crise énergétique, passant de 6,4 GWh en 2021 à 5,2 GWh en 2022.
- **Une dizaine de kilomètres** de réseaux gaz propane exploités par Sorégies, entièrement constitué en polyéthylène.
- Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Sorégies a été mis en service sur la période 2011-2016.
- 20 citernes propane ont été visitées pendant l'année 2022 dans le cadre des **activités de maintenance préventive**. Lors de ces visites, aucune fuite n'a été détectée. Par ailleurs, sur les 23 ouvrages de détente visités dans le cadre de la surveillance et maintenance annuelle, seulement une anomalie liée à la sécurité a été détectée sur la commune de Saint-Germain-sur-Moine. Enfin, plus de 3 kilomètres de canalisations gaz propane ont également pu être surveillés en 2022 grâce à des visites à pied. Aucune de ces visites n'a entraîné le recensement d'éventuelle fuite sur les réseaux .
- En 2022, **4 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz propane de Sorégies, dont 2 pour des fuites ou odeur de gaz et 2 pour des manques de gaz. Parmi ces signalements, 2 avaient un caractère d'urgence :
 - 2 interventions urgence gaz ont été entreprise sur Doué la Fontaine (1) et la Pommeraye (1) en moins de 60 minutes.

Pour Antargaz

Contrat	Nombre de communes desservies	Échéance
DSP 1021 Les hauts d'Anjou (Chateaufort-sur-Sarthe)	1	2039
DSP 1022 Coron, Romagne	2	2039

DSP 1023 Echemiré, Fougeré, Saint-Martin d'Arce, Saint-Quentin-les-Beaurepaires, les Rosiers sur Loire, Morannes, Lézigné	7	2039
DSP 1027 Brain sur Allonnes, Brézé	2	2040
DSP 1031 Bécon les Granits	1	2041
DSP 1073 Beaulieu-sur-Layon, Gennes, Grézillé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand	5	2040
DSP 1074 Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Chanzeaux, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers	10	2042
DSP 1075 Varennes sur Loire	1	2043

- ➔ **937 clients raccordés** sur le réseau propane, consommant **20,9 GWh**, et 146 usagers isolés hors réseau consommant 3,5 GWh.
- ➔ **52 kilomètres de réseaux** gaz propane exploités par Antargaz, entièrement constitué en polyéthylène.
- ➔ Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Antargaz a été mis en service sur la période 2010-2014.
- ➔ En 2022, **18 appels sécurité gaz** ont été recensés sur l'ensemble des concessions propane, la plupart pour des odeurs de gaz .
- ➔ Concernant la **surveillance du réseau concédé**, l'ensemble des surveillances annuelles contractuelles a été réalisé et a permis de relever aucune fuite.
- ➔ A l'instar des autres concessionnaires, Antargaz poursuit également ses efforts dans le domaine de la sécurité et notamment dans le domaine du géoréférencement des ouvrages. Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, Antargaz continue à améliorer la précision de ses cartographies localisées en unité rurale. A fin 2022, le concessionnaire recense :
 - 97 % du linéaire de réseau de gaz classé A ;
 - 2 % du linéaire de réseau de gaz classé B ;
 - 1 % du linéaire de réseau de gaz classé C.

Pour aller plus loin, les comptes-rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles en annexes du présent rapport.

3. LES MOMENTS CLÉS 2022-2023 DU CONTRAT DE CONCESSION

Un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre historique de GRDF

Le 22 novembre 2022 au Salon des maires et des collectivités locales, le Siéml et Angers Loire Métropole ont officialisé ensemble le renouvellement de leurs contrats respectifs de concession historiques de distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF. Ces nouveaux contrats d'une durée de 30 ans clôturent un cycle de négociations d'un an engagé par les parties au cours des années 2021 et 2022.

Concomitamment aux négociations engagées depuis 2020 au niveau national entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine, des échanges locaux entre le Siéml, Angers Loire Métropole (ALM) et GRDF avaient en effet également été impulsés.

Entre 1996 et 1999, le Siéml alors autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) pour 14 communes situées sur le territoire actuel d'Angers Loire Métropole, et les communes qui avaient conservé leur compétence gaz, avaient signé avec le concessionnaire historique GRDF, pour une durée de 25 ans, des contrats de concession de distribution publique de gaz sur leurs concessions respectives. Ces contrats définissaient les dispositions appliquées aux communes en concession. Leurs échéances étaient échelonnées dans le temps et prévues au plus tôt à compter de novembre 2022 (cf. tableau ci-dessous).

CONTRATS HISTORIQUES	SIGNATURE CONTRAT	FIN CONTRAT
Contrat hist. regroupé SIÉML (30 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. regroupé ALM (14 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. communal ANGERS	24 décembre 1997	2022
Contrat hist. communal TRELAZE	1 ^{er} septembre 1996	2026
Contrat hist. communal SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	29 décembre 1998	2028
Contrat hist. communal SAINT-JEAN-DE-LINIERES	17 mars 1998	2028
Contrat hist. communal MÛRS-ERIGNE	30 septembre 1999	2029
Contrat hist. communal BEAUCOUZE	6 janvier 2012	2042

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entraîné le retrait des communes en concession gaz au sein du Siéml ; la compétence étant reprise et exercé depuis par Angers Loire Métropole sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour les contrats dit historiques que pour les nouvelles délégations de services publics qui ont été développées au cours des années 2000 selon une procédure de mise en concurrence conformément à la libéralisation du marché de l'énergie.

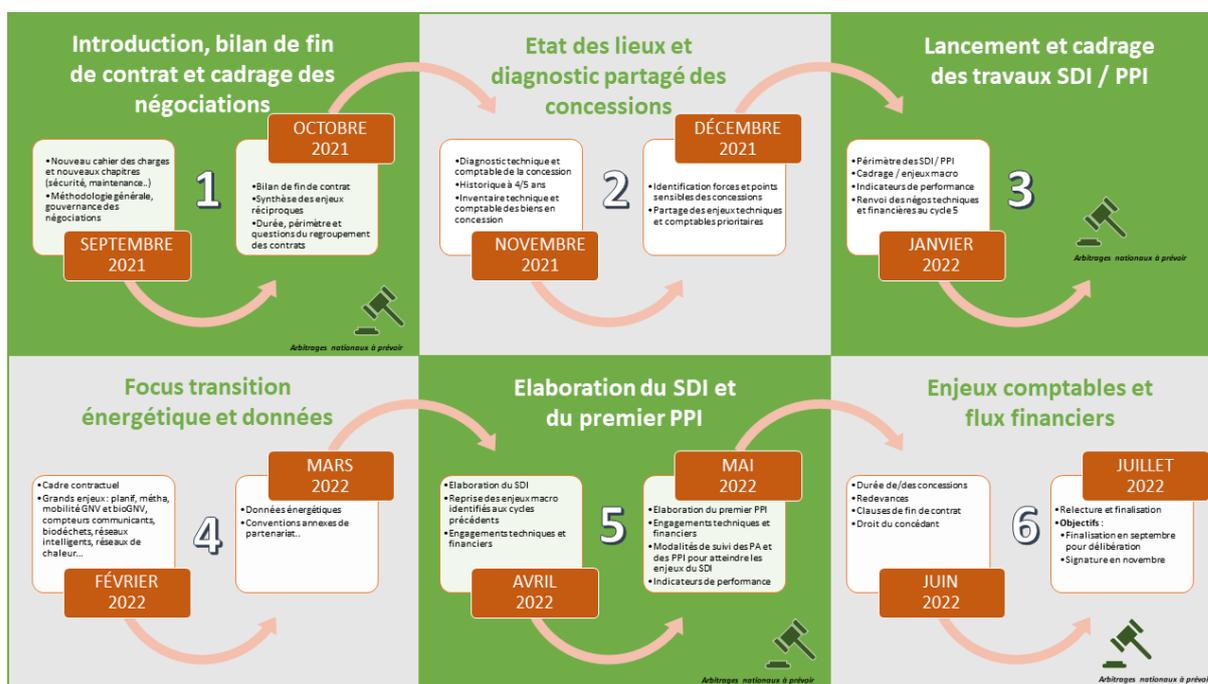
Depuis les années 90, les activités des AODG et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession pour intégrer notamment l'évolution des contextes légal, réglementaire et régulateur en vigueur et pour tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour répondre à ces enjeux et aux besoins exprimés par les collectivités de s'engager davantage sur les enjeux énergétiques, le nouveau modèle de contrat de concession négocié entre les instances nationales (FNCCR, France urbaine et GRDF) a proposé de nouveaux outils, dont l'utilisation et la

déclinaison locale ont été au cœur des négociations pour les renouvellements de contrat sur les territoires.

Au niveau local, la négociation du nouveau du contrat historique s'est appuyée sur une gouvernance collégiale permettant d'avancer efficacement dans les discussions malgré un calendrier très restreint. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an, assisté par un comité technique.

Les services techniques du Siéml, d'ALM et de GRDF se sont ainsi rencontrés à un rythme soutenu et régulier pour traiter des différents sujets identifiés selon un phasage relativement précis, même si dans les faits les thématiques ont fini par se mélanger compte tenu de l'interdépendance forte des sujets : état des lieux et diagnostic technique des concessions, élaboration des schémas directeurs des investissements et co-construction des hypothèses d'investissements, élaboration du plan d'actions dédié à la transition écologique, échanges sur les enjeux comptables et les flux financiers.



En synthèse, les principales évolutions contractuelles permises par ce nouveau traité concessif sont les suivantes :

- un nouveau contrat de concession entrant en vigueur à la date du 30 novembre 2022 pour une durée fixée à 30 ans et un mois ; il parviendra ainsi à échéance au 31 décembre 2052 ;
- un dialogue renouvelé autour des investissements de la concession grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée des investissements : élaboration d'un schéma directeur sur toute la durée de la concession, de programmes pluriannuels d'investissements de 4/5 ans, et de programmes annuels partagés ;
- un ajustement de la redevance de fonctionnement pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et notamment les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires. Une bonification de la redevance en cas de départementalisation des contrats est par ailleurs proposée ;

- des engagements locaux de performance, en complément du cadre national posé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au travers d'indicateurs de performance, de qualité et de sécurité, co-construits au niveau local ;
- un accès simplifié aux données dans une démarche de transparence accrue ;
- un contrat au service des politiques énergétiques locales grâce à la mise en place de conventions locales dédiées à la transition énergétique et intégrant les enjeux spécifiques des territoires sur cet enjeu : biométhane, réseaux de chaleur, biodéchets, etc.

L'avenant aux concessions Antargaz portant actualisation du catalogue de prestations et services

Antargaz a sollicité son autorité concédante afin de lui proposer un avenant visant à mettre à jour le catalogue des prestations et services. Votre rapporteur rappelle pour mémoire au comité syndical le contexte qui a légitimé l'acceptation de cet avenant.

La fusion des sociétés Antargaz et Finagaz en une seule société, Antargaz-Finagaz SAS, en avril 2017, n'a pas été suivie d'une uniformisation des catalogues de prestations et de services à l'échelle des différentes concessions. En 2022, pour un même concessionnaire, deux catalogues différents étaient encore en vigueur selon que les communes étaient auparavant sous DSP Antargaz ou sous DSP Finagaz. **Le concessionnaire a ainsi souhaité mettre fin à ce déséquilibre en proposant un catalogue des prestations et des services actualisé et unique à l'ensemble des DSP Antargaz.**

Par ailleurs, aucune actualisation dudit catalogue n'avait été réalisée depuis 2008 et certains articles, indices et références réglementaires étaient devenus obsolètes ou inadaptés.

Ce nouveau catalogue des prestations et des services a été proposé par Antargaz à l'ensemble des autorités concédantes pour lesquelles ils opèrent des réseaux. Au niveau national, cela concerne 21 syndicats d'énergies et 9 communes, dont la moitié avaient déjà délibéré sur cet avenant avant que le Siéml ne soit saisi.

En synthèse, les évolutions tarifaires proposées et validées par le comité syndical sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Elles sont comptabilisées à partir du tarif de référence d'avril 2022 :

Réf.	PRESTATION	Nouveaux tarifs en € HT	Différence ANTARGAZ	Différence FINAGAZ
2.1.1	Mise en service sans déplacement	15,98	-	nouveau
2.1.2	Mise en service avec déplacement	46,82	-	+ 9,8
2.2.1	Coupure sans dépose pour travaux	92,17	-	nouveau
2.2.2	Coupure avec dépose pour travaux	104,31	-	nouveau
2.2.3	Rétablissement suite coupure pour travaux, sans repose	92,17	-	nouveau
	Rétablissement suite coupure pour travaux, avec repose	104,31	-	nouveau
2.3.1	Coupure pour impayé	92,17	-	+ 15,97
2.3.2	Rétablissement suite à coupure pour impayé	46,82	-	- 29,38
2.4.1	Relevé spécial	92,17	-	+ 55,15
2.4.2	Vérification des données de comptage sans déplacement	15,98	-	nouveau
2.5.1	Contrôle visuel du comptage	92,17	-	+ 15,97
2.5.2	Changement de compteur gaz	devis	-	nouveau
2.5.3	Traitement d'une demande de suspicion de compteur défaillant	92,17	- 211,28	- 185,52
2.5.4	Changement de coffret ou de porte de coffret	devis	-	nouveau
2.5.5	Location matériel / Poste	devis	-	nouveau

2.6.1	Etude technique sans déplacement	92,17	-	nouveau
	Etude technique avec déplacement	184,34	-	nouveau
2.7.1	Réalisation de raccordement	2557,41	+ 1930,38	+ 1144,67
2.7.1	Forfait encastrement	186,25	-	+ 95,18
2.7.2	Modification ou déplacement de branchement	devis	-	nouveau
2.8.1	Déplacement sans possibilité de réaliser les actes l'ayant motivé	92,17	-	nouveau
2.8.2	Frais pour annulation tardive avant intervention programmée	30,72	-	nouveau
2.8.3	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	491,59	-	nouveau
2.8.4	Défaut de règlement	20,89	-	- 55,31

La mise à jour des tarifs du catalogue de prestations et de services impacte surtout les éventuels nouveaux clients et moins les usagers actuels. En effet, les hausses concernant davantage les prestations pour de nouvelles mises en service ou des travaux de raccordement. Cette augmentation des coûts pour les prestations de raccordement s'explique à la fois par l'inflation actuelle et par la fin de tarifs préférentiels qui avaient parfois été mis en place par le concessionnaire en début de concession pour attirer les nouveaux clients.

Sur les cinq dernières années, les concessions Antargaz ne comptabilisent en moyenne qu'une vingtaine de nouveaux points de consommation (PCE) par an. Par exemple, en 2021 et 2022, le concessionnaire n'a réalisé des travaux de densification ou d'extension que pour 32 nouveaux PCE au total (sur les plus de 1100 PCE au total sur l'ensemble des DSP Antargaz).

A l'été 2023, Antargaz est par ailleurs revenu vers le Siéml concernant une nouvelle proposition d'avenant tarifaire, portant cette fois-ci sur l'évolution de la formule de constitution du prix du gaz. Le Siéml étudie actuellement cette proposition et reviendra vers le comité syndical en temps voulu.

La participation du Siéml dans divers projets d'écosystèmes gaziers locaux

Le Siéml continue par ailleurs de s'investir dans le développement de divers **projets d'écosystèmes gaziers locaux**.

Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est par exemple engagé depuis plusieurs années dans un projet partenarial structurant sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages), afin d'y créer un écosystème industriel vertueux. Après l'attribution d'une délégation de service public à GRDF en 2019, les travaux pour le raccordement de la zone d'activité de Lasse au réseau de distribution de GRDF ont par ailleurs été entamés en 2021 et achevés au printemps 2022, permettant ainsi de raccorder la nouvelle station d'avitaillement GNV/bioGNV implantée sur la zone. A terme, l'objectif est que les unités de méthanisation en projet sur ce territoire puissent injecter du biométhane sur ce nouveau réseau.

Début 2021 et dans le but de gérer la station GNV/bioGNV évoquée plus haut, une société coopérative d'intérêt collectif a été constituée sous le nom de Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér). Elle regroupe la communauté de communes Baugeois Vallée, le Sivert - syndicat de traitement des déchets, Alter Énergies, le bureau d'études Incub'Ethic, les porteurs du projet de méthanisation Noyant bio énergie et le Siéml autour du développement local des carburants alternatifs. Cette coopérative de production, inédite dans son format et sa collégialité, a porté le projet de construction de la station d'avitaillement GNV au cœur de l'écosystème industriel, sortie de terre 2022. Le Siéml, en tant qu'actionnaire de la SCIC BVér, contrôle chaque année les comptes de la société et sera donc particulièrement attentif à sa première année de fonctionnement et aux résultats de cette station GNV/bioGNV.

Enfin, une procédure de lancement d'une nouvelle délégation de service public de gaz naturel a été lancée en 2021 sur une partie du territoire de Villedieu-la-Blouère pour raccorder une unité de méthanisation mettant en place un système d'hygiénisation. Par délibération n° 70/2021 en date du 19 octobre 2021, le Siéml s'est prononcé favorablement sur le principe de lancement de cette délégation. À la suite de la consultation publique, la Commission de délégation de service public (CDSP) du Siéml du 5 avril 2022 a constaté et retenu la candidature unique du concessionnaire Sorégies. Après analyse de l'offre, le comité syndical du 28 juin 2022 a décidé de retenir la société Sorégies pour l'attribution de cette nouvelle délégation de service public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges et concourt directement aux objectifs de production de biogaz du territoire.

4. LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES MENÉES EN 2022-2023

Les principales analyses complémentaires

Dans le cadre de ses missions d'autorité concédante et de contrôle concessif, le Siéml réalise chaque année un ensemble d'analyses complémentaires portant sur des enjeux structurants des concessions gazières. Une synthèse des analyses complémentaires suivantes, menées en 2022-2023, est disponible en annexe du présent rapport.

- › Rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur l'avenir des infrastructures gazières ;
- › Fin des tarifs réglementés de gaz et guide à destination des particuliers pour choisir son offre de fourniture ;
- › Suivi des projets d'écosystèmes gaziers (Mauges, Douessin, Lion d'Angers...);
- › Nouveaux zonages validés par la CRE sur le département de Maine-et-Loire.

A noter que dans le cadre du nouveau traité de concession historique GRDF-Siéml, le concessionnaire s'est engagé à présenter à l'autorité concédante le bilan carbone départementalisé de ses activités. Ce document devrait pouvoir être présenté au Siéml d'ici la fin d'année 2023.

Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole

Rappelons également que depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est dotée de la compétence relative à la distribution publique de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz exploité sur son territoire par les concessionnaires GRDF et Antargaz. Elle exerce ainsi le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies notamment par les contrats de concessions signés avec les concessionnaires.

En 2020, la communauté urbaine a souhaité prendre des mesures techniques et juridiques pour renforcer ce rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) sur son territoire et maintenir une position privilégiée dans les échanges avec les concessionnaires.

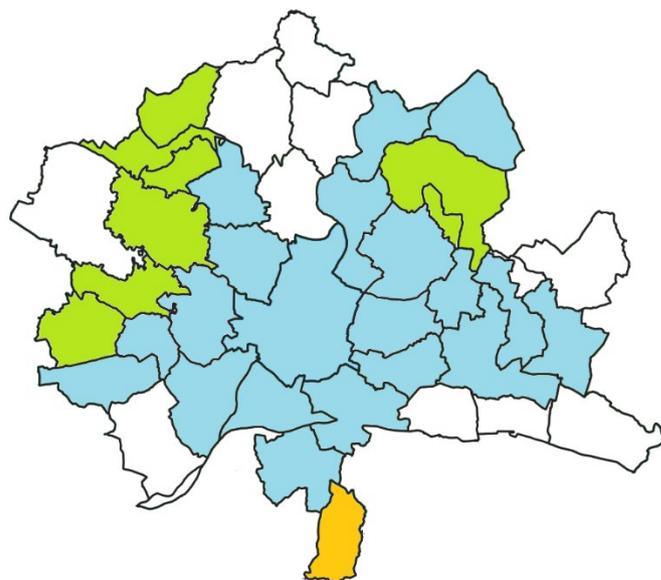
Aussi, au regard de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) sur le reste des communes du département, la communauté urbaine et le syndicat ont décidé de formaliser une convention de partenariat relative au

contrôle des concessions de la distribution publique de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette coopération doit permettre à chacune des parties de maintenir une vue départementale des enjeux et des dynamiques à l'œuvre dans le domaine de la distribution publique de gaz. Le Siéml s'engage notamment à apporter son expertise auprès d'Angers Loire Métropole en analysant chaque année les comptes-rendus d'activités de concessionnaires et en élaborant le rapport de contrôle afférent.

C'est dans ce cadre que le Siéml a proposé à Angers Loire Métropole un rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur le territoire de la communauté urbaine, au titre de l'année 2022.

L'analyse des concessions gazières est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022 ainsi que sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF et Antargaz, pour les concessions suivantes :

- 1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 20 communes ;
- 4 concessions « loi Sapin » déléguée à GRDF comprenant 8 communes ;
- 1 concession « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 1 communes ;



Code INSEE	Commune administrative	Périmètre	Echéance
Concession groupée historique GRDF			
49007	ANGERS	Total	31/12/2052
49015	AVRILLE	Total	31/12/2052
49020	BEAUCOUZE	Total	31/12/2052
49035	BOUCHEMAINE	Total	31/12/2052
49048	BRIOLLAY	Total	31/12/2052
49129	ECOUFLANT	Total	31/12/2052
49004	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de ANDARD	31/12/2052
49042	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de BRAIN-SUR-L'AUTHION	31/12/2052
49106	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de CORNE	31/12/2052
49214	MONTREUIL-JUIGNE	Total	31/12/2052

49223	MURS-ERIGNE	Total	31/12/2052
49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Total	31/12/2052
49246	LES PONTS-DE-CE	Total	31/12/2052
49337	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de SOUCELLES	31/12/2052
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Total	31/12/2052
49289	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Commune déléguée de SAINT-JEAN-DE-LINIERES	31/12/2052
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Total	31/12/2052
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Total	31/12/2052
49353	TRELAZE	Total	31/12/2052
49323	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	31/12/2052
Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à GRDF			
49298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Commune déléguée de SAINT-LEGER-DES-BOIS	01/04/2036
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Total	01/04/2036
49200	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	25/12/2036
49251	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de PRUILLE	25/12/2036
49196	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LA MEIGNANNE	06/06/2037
49242	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de LE PLESSIS-MACE	06/06/2037
49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de VILLEVEQUE	06/06/2037
49238	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de PELLOUAILLES-LES-VIGNES	06/06/2037
Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à Antargaz			
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Total	

5. CONCLUSION

Les principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel (13 km à fin 2022 sur le territoire du syndicat) se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement avéré du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés ;
- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concession GRDF concernant l'établissement du Plan corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante des réseaux pour GRDF mais aussi pour l'ensemble des concessionnaires ;

Les principaux points à surveiller

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Le renouvellement du contrat de concession historique a permis d'obtenir des indicateurs de performance, de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont disposait le syndicat initialement. Le Siéml et GRDF devront désormais suivre ces nouveaux indicateurs pour en disposer d'une compréhension commune et d'analyses partagées sur leurs résultats ;
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF. Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages ;
- 2023 a été la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml se félicite de la qualité des relations partenariales avec GRDF et veillera à ce que la nouvelle gouvernance instaurée, notamment pour la partie « investissements » et pour celle dédiée à la « transition énergétique », soit bien suivie de rencontres, d'échanges et de projets qualitatifs pour nos territoires ;

- Le Siéml continuera ses échanges avec le concessionnaire Antargaz, dans le cadre notamment des avenants proposés pour l'évolution des grilles tarifaires ;
- A l'instar des enjeux de fiabilisation des inventaires comptables identifiés pour la concession électrique, le Siéml rappelle que des travaux similaires devront s'ouvrir avec les concessionnaires gaziers. Ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité, mais aussi ceux réalisés par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz sur les réseaux de distribution publique de gaz. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle.

GAZ

ANNEXES



RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

À PARTIR DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE C'EST FINI EN 2023 POUR LE GAZ !



Les tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Le Siéml a mis à disposition un guide édité par la FNCCR pour permettre à chacun d'évaluer ses besoins et de comparer les offres de gaz.

La fourniture de gaz en France

En France, le marché du gaz naturel pour les particuliers est ouvert à la concurrence depuis juillet 2007. Cela signifie que les consommateurs ont la possibilité de choisir parmi les différentes offres proposées par les fournisseurs présents sur le marché. Jusqu'alors coexistaient deux types d'offres :

- les offres aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) proposées par Engie et dans certains territoires par les entreprises locales de distribution (ELD), dont les tarifs étaient encadrés par les pouvoirs publics,
- les offres à prix de marché, fixées librement par l'ensemble des fournisseurs de gaz, y compris par Engie et les ELD.

Un principe de bascule automatique mais transitoire

Depuis le 30 juin 2023 et en application de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les offres aux TRVG sont supprimées pour les consommateurs résidentiels et les copropriétés consommant moins de 150 MWh par an. Il n'existe donc plus désormais sur le marché que des offres avec des prix librement fixés par les fournisseurs de gaz.

Les consommateurs qui étaient encore bénéficiaires de contrats de fourniture au TRVG et qui n'ont pas souscrit de nouvelles offres de fourniture ont été basculés automatiquement auprès de leur fournisseur vers des offres de marché dites de « bascule », appelées « offres Gaz passerelles » par Engie, le 1^{er} juillet 2023. Ces offres ont une vocation transitoire, les consommateurs doivent donc de réagir en choisissant une nouvelle offre de fourniture. Le précédent contrat sera résilié sans frais de pénalité.

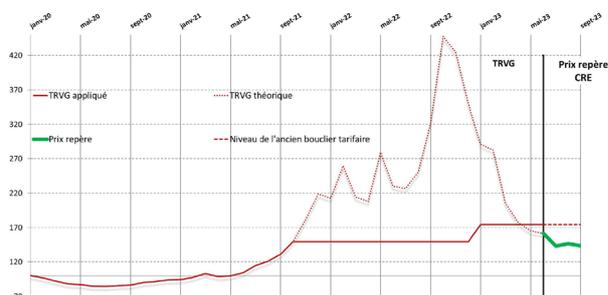
Dans le cadre de l'exercice de contrôle de l'année prochaine, le Siéml serait intéressé pour vérifier que les offres passerelles ont correctement fonctionné et dresser un premier bilan de cette bascule et de la fin globale des TRVG.

Comment choisir sa nouvelle offre ?

Pour les particuliers qui souhaitent changer de fournisseur de gaz, le Siéml met à disposition le guide « Comment choisir une offre de fourniture de gaz naturel ? », édité par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui permet à chacun d'évaluer ses besoins et de comparer les offres de gaz.

Par ailleurs, pour accompagner les particuliers face à changement, différents acteurs ont publié un certain nombre de ressources documentaires et d'outils de comparaison et/ou d'aides à la décision :

- le Médiateur national de l'énergie (MNE) a par exemple publié un outil en ligne de comparaison des offres de fourniture de gaz ;
- la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a quant à elle publié le prix de référence pour aider les consommateurs à comparer les différentes offres sur le gaz.



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour accéder au guide « comment choisir une offre de fourniture en gaz naturel » :
www.sieml.fr/guide-gaz-fnccr



L'AVENIR DES RÉSEAUX DE GAZ

LA CRE PUBLIE SON RAPPORT



La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié en avril 2023 son rapport sur l'avenir des infrastructures gazières dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Ce rapport, réalisé sur sollicitation initiale de la DGEC, s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et a pour principal objectif d'apporter un éclairage quant aux effets sur les infrastructures gazières de différents scénarios de production et de consommation de gaz aux horizons 2030 et 2050.

La CRE formule, à la lumière de ces résultats, neuf enseignements afin d'éclairer les travaux à venir sur la place du gaz dans le mix énergétique français.

→ L'adaptation des réseaux pour accueillir la production de gaz décarboné nécessitera des **investissements compris entre 6 et 9,7 Md€ d'ici 2050** en fonction des scénarios. L'effort d'investissement annuel correspondant (entre 200 et 300 M€ par an) reste raisonnable au regard des coûts d'investissements actuels (1,3 Md€ par an).

→ Le **réseau de transport de gaz** actuel reste en très grande partie nécessaire même en cas de baisse prononcée de la consommation, pour compenser les écarts géographiques et temporels entre consommation et production.

→ Par ailleurs, les flux générés par le transit du gaz avec les pays voisins européens nécessiteront de conserver un **réseau surdimensionné par rapport aux seuls besoins nationaux**. Les grands terminaux méthaniers devraient également rester nécessaires pour la sécurité d'approvisionnement et la solidarité européenne à moyen voire long terme.

→ La plus faible flexibilité de la production de gaz vert entraînera un **changement du profil d'utilisation des stockages**, dont le dimensionnement sera de plus en plus orienté par le besoin à la pointe. L'intégralité du parc actuel de stockage ne restera donc pas nécessaire (hors vision prenant en compte l'hydrogène).

→ Le réseau de distribution de gaz a été largement renouvelé ces dernières années. Dans l'ensemble des scénarios, il restera, dans une vision nationale, **nécessaire et essentiellement dimensionné pour la production de gaz vert**. Localement néanmoins, en fonction des configurations, cer-

tains actifs pourraient être abandonnés, dans une proportion qui devrait rester très limitée.

→ Pour optimiser le réseau de distribution nécessaire à terme, il pourrait être pertinent de mener dès à présent un exercice de **coordination locale, en priorité dans les zones avec des projets de développement de réseaux de chaleur**. À plus long terme et en fonction de la baisse effective de la consommation, il semble plus pertinent dans une stricte logique d'optimisation du réseau à maintenir localement, de tendre vers une sortie de l'usage gaz à la maille locale, plutôt que d'interdire des usages spécifiques à la maille nationale.

→ Les analyses menées sur le seul réseau gazier ne doivent pas conduire à des décisions ne tenant pas compte de **l'interaction entre les différents réseaux énergétiques**. Par exemple, le degré de complémentarité entre système électrique et système gazier reste incertain à horizon 2050 et dépendra du mix électrique et des choix en matière de chauffage. Un éventuel transfert massif de la pointe gazière vers de la pointe électrique doit être analysé finement dans ses conséquences, en tenant compte notamment de la capacité du système électrique à absorber le surplus de pointe et du bilan carbone global.

Dans la continuité de ces résultats, **le Siémi tient à rappeler son attachement au développement d'écosystèmes gaziers locaux**, dans une logique d'économie circulaire, de coopération urbain-rural, et de rapprochement des producteurs avec les consommateurs. Le réseau de gaz joue un rôle important de médiation et d'équilibre pour le bon fonctionnement de ces écosystèmes. Avec le gaz vert produit localement, l'intérêt général des infrastructures gazières est considérablement renforcé et le dialogue local prend alors toute son importance, à la fois d'un point de vue acceptabilité sociétale, développement local des usages du gaz, et coopération public-privé autour des projets.

POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder au rapport complet sur le site de la CRE
www.cre.fr



ZONAGES BIOMÉTHANE

LA CRE VALIDE LES ÉVOLUTIONS



Contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim », a instauré le principe de droit à l'injection limité pour les producteurs de biogaz.

En effet, son article 94 a introduit l'article L. 453-9 au sein du code de l'énergie qui dispose notamment que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements ».

Pour permettre un développement efficace de l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, un dispositif de zonage de raccordement a été instauré par le décret du 28 juin 2019, avec l'instauration d'un ratio technico-économique investissements / volumes concernant les investissements de renforcements à engager par les gestionnaires de réseaux. Ces éléments doivent désormais être validés par les Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Validation des investissements de distribution associés au développement du biométhane

Dans treize délibérations, adoptées entre septembre 2020 et février 2023, la CRE a validé 323 zonages de raccordement. Par sept précédentes délibérations, la CRE a révisé 113 de ces zonages.

Entre le 11 février 2023 et le 5 juin 2023, les opérateurs ont soumis à la validation de la CRE 69 projets de zonages de raccordement, dont 12 nouveaux zonages et 57 révisions de zonages.

Par délibération du 12 juin 2023, la CRE a validé les 12 nouveaux zonages. A terme, et si l'ensemble des projets et du potentiel pris en compte par les gestionnaires de réseaux se réalise effectivement, le montant total des investissements à réaliser dans les prochaines années pour ces zonages s'élève à 44,3 M€, dont 9 M€ d'investissements de renforcement sur le réseau de distribution, 12 M€ d'investis-

sements de renforcement sur le réseau de transport et 23,3 M€ d'investissements de raccordement.

Ces zonages doivent permettre l'injection de 29 projets ce qui représente une production annuelle d'environ 1 071 GWh10.

Parmi eux, un zonage intéressait notre territoire à savoir celui de Saumur, pour un renforcement de 28 km de réseaux, 2 800 k€ d'investissements prévisionnels de renforcement et 6 030 k€ d'investissements prévisionnels de raccordement d'ici décembre 2024.

La CRE a par ailleurs estimé que 55 des 57 projets de révision de zonage communiqués présentaient de manière justifiée des caractéristiques technico-économiques nécessitant leur révision.

Enfin, entre le 6 juin et le 11 septembre 2023, les opérateurs ont soumis à la validation de la CRE 57 nouveaux projets de zonages de raccordement, dont 10 nouveaux zonages et 47 révisions de zonages, tous validés par la CRE par délibération du 21 septembre 2023.

Parmi eux, aucun nouveau zonage n'intéressait notre département. En revanche, deux modifications de zonage concernaient le Maine-et-Loire et notamment le territoire des Mauges avec la modification du zonage « Angers Ouest » et du zonage « Beaupréau ». Dans ce contexte, des réunions de coordination sur le développement des réseaux gaziers dans les Mauges se tiennent régulièrement entre le Siéml, Mauges Communauté, GRDF, Sorégies et GRTgaz afin d'envisager les perspectives de développement local, notamment les interconnexions des réseaux Sorégies et GRDF, les réflexions sur la construction d'un éventuel rebours à horizon 2026 par GRTgaz, et la poursuite du projet West Grid Synergy II dédié aux réseaux gaz intelligents.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour accéder au guide « comment choisir une offre de fourniture en gaz naturel » :
www.sieml.fr/guide-gaz-fnccr



GAZ RENOUVELABLE

PUBLICATION DU PANORAMA 2022



Depuis plusieurs années, le SER, GRTgaz, GRDF, le SPE-GNN et Téréga publient un état des lieux détaillé des principales filières de production de gaz renouvelable, à l'échelle nationale et régionale.

A fin 2022, la France compte plus de 1 700 unités de production de biogaz dont 30 % le valorisent sous forme de biométhane injecté dans les réseaux de gaz :

- 514 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable par injection dans les réseaux ;
- 197 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable en chaleur seule ;
- 994 installations qui produisent et valorisent le gaz renouvelable en électricité et en chaleur.

→ Pour les installations d'injection biométhane,

- parc raccordé à fin 2022 : 9 TWh/an (+ 41 %) ;
- production de biométhane : 7 TWh (+ 61 %) ;
- part de la consommation de gaz naturel : 1,6 % (+ 76 %)

Un registre commun aux gestionnaires de réseaux a été créé pour les projets demandant d'injecter du biométhane dans les réseaux. Ce registre permet de gérer les réservations de capacité, de suivre l'avancement des projets depuis leur phase d'étude jusqu'à la production et permet ainsi d'établir des projections sur le développement à venir de la filière.

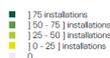
En 2022, le registre de capacités a été ouvert à tous les gaz renouvelables et gaz de récupération quelle que soit la technologie de production. Dès lors, les données du registre comprennent également les projets d'injection de gaz issus des filières innovantes : pyrogazéification, gazéification hydrothermale et méthanation.

La production annuelle prévisionnelle cumulée des 1 175 projets enregistrés dans le registre des capacités s'élève à 25 TWh/an (1 169 projets de méthanisation, 3 projets de pyrogazéification, 3 projets de méthanation). Ces capacités de production pourraient être mises en service avant 2026, un projet prenant entre 2 et 5 ans pour être mené à terme. Elle correspond à la consommation annuelle moyenne de 113 000 bus ou camions roulant au BioGNV ou encore de 4 millions de nouveaux logements chauffés au gaz.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOMÉTHANE À FIN 2022

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

Grand Est	95 installations
Hauts-de-France	77 installations
Bretagne	68 installations
Île-de-France	50 installations
Nouvelle-Aquitaine	45 installations
Auvergne-Rhône-Alpes	42 installations
Pays de la Loire	41 installations
Centre-Val de Loire	30 installations
Normandie	28 installations
Occitanie	17 installations
Bourgogne-Franche-Comté	15 installations
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 installations
Total	514 installations



RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA PRODUCTION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE PAR FRANCHISE DE DÉBIT À FIN 2022 (en GWh/an)

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

Grand Est	1888 GWh/an
Hauts-de-France	1646 GWh/an
Nouvelle-Aquitaine	1154 GWh/an
Île-de-France	897 GWh/an
Bretagne	701 GWh/an
Pays de la Loire	652 GWh/an
Normandie	472 GWh/an
Centre-Val de Loire	481 GWh/an
Auvergne-Rhône-Alpes	459 GWh/an
Occitanie	377 GWh/an
Bourgogne-Franche-Comté	242 GWh/an
Provence-Alpes-Côte d'Azur	76 GWh/an
Total	9034 GWh/an



RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE EN 2022 (en GWh)

Source : ODR à date du 31 décembre 2022

Grand Est	1628 GWh
Hauts-de-France	1262 GWh
Île-de-France	720 GWh
Nouvelle-Aquitaine	672 GWh
Bretagne	693 GWh
Pays de la Loire	491 GWh
Normandie	404 GWh
Auvergne-Rhône-Alpes	370 GWh
Centre-Val de Loire	331 GWh
Occitanie	236 GWh
Bourgogne-Franche-Comté	210 GWh
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 GWh
Total	6971 GWh



POUR ALLER PLUS LOIN

Accéder à l'ensemble des données du panorama électricité renouvelable sur les sites internet de GRTgaz, de GRDF ou encore du SER.



Acte à classer

COSY2023-DEL79

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T12-00-48.00 (MI248929241)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231017-COSY2023-DEL79-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2022

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Rapports annuels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 79 - Rapport contrôle gaz 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 12:00

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 12:00

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 12:16

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 80 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 17 octobre 2023

**Approbation de la convention de programmation pluriannuelle des investissements entre
Enedis et le Siéml pour la période 2024 - 2027**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 35 et 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		X	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT- SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
COQUEREAU Franck suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUFOUR Pascal	LOIRÉ	CIRCO ANJOU BLEU	X		
DUPERRAY Guy suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, vice-président de la même circonscription

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné son pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président de la même circonscription

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.111-52, L.121-4, L.121-5, L. 322-1, L. 334-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession Siéml-Enedis-EDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 ;

Vu la convention de programmation pluriannuelle des investissements Enedis-Siéml pour la période 2020-2023 validée par le comité syndical du Siéml par délibération n°47/2019 en date du 17 septembre 2019

Vu l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°73/2019 en date du 17 décembre 2019, modifiant la date d'effet du nouveau contrat de concession en la positionnant au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'article 11 du cahier des charges de la concession susvisée prévoit qu'en vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante établissent, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau du territoire de la concession, dont notamment des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) ;

Considérant que la convention de programmation pluriannuelle des investissements Enedis-Siéml pour la période 2020-2023 arrivait à son terme et qu'il convenait de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans ;

Considérant que l'engagement financier du concessionnaire Enedis pour le programme pluriannuel d'investissements 2020-2023, d'un montant de 9 400 k€, a été atteint ;

Considérant que le renouvellement de cette convention pluriannuelle des investissements Enedis-Siéml a fait l'objet au préalable d'une actualisation concertée du diagnostic technique de la concession départementale entre le concessionnaire et l'autorité concédante, annexé à la nouvelle convention de programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2024-2027 ;

Considérant que les zones prioritaires d'investissements pour la période 2024-2027 ont été définies par le Siéml et Enedis selon plusieurs critères exposés dans la convention de programmation pluriannuelle des investissements ;

Considérant que le programme pluriannuel des investissements 2024-2027 définit des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau électrique et que le concessionnaire Enedis s'engage à ce titre sur un volume prévisionnel d'investissements de 11 000 k€ dans le cadre de cette convention ;

Considérant que la réalisation de chaque programme pluriannuel est mesurée par des indicateurs de suivi et d'évaluation convenus entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau de distribution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention relative au programme pluriannuel d'investissement 2024-2027, avec ses annexes, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 17 octobre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 - Liste des communes et/ou communes déléguées intégrées aux zones prioritaires PPI (cf. carte page 3) :

Liste des communes intégrées aux zones prioritaires

49005	ANDIGNE	Rural	49103	COMBREE	Rural	49221	MOULIERNE	Rural
49008	ANGRIE	Rural	49105	CONTIGNE	Rural	49227	NOTRE-DAME-D'ALLENCON	Rural
49012	AUBIGNE-SUR-LAYON	Rural	49106	CORNE	Urbain	49229	NOYANT-LA-GRAVOYERE	Rural
49017	BARACE	Rural	49108	LA CORNUAILLE	Rural	49230	NOYANT-LA-PLAINE	Rural
49019	BAUNE	Rural	49114	COURLEON	Rural	49232	NUEIL-SUR-LAYON	Rural
49025	BEAUVAU	Rural	49117	LA DAGUENIERE	Rural	49234	PARCAY-LES-PINS	Rural
49029	BLAISON-GOHIER	Rural	49130	ECUILLE	Rural	49250	LA PREVIERE	Rural
49031	BOCE	Urbain	49136	LA FERRIERE-DE-FLEE	Rural	49256	RABLAY-SUR-LAYON	Rural
49033	LA BOISSIERE-SUR-EVRE	Rural	49142	LA FOSSE-DE-TIGNE	Rural	49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Rural
49039	BOURGNEUF-EN-MAUGES	Rural	49143	FOUGERE	Urbain	49264	SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE	Urbain
49041	BRAIN-SUR-ALLONNES	Rural	49145	LE FUILET	Rural	49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Rural
49042	BRAIN-SUR-L'AUTHION	Urbain	49147	GEE	Rural	49277	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	Urbain
49044	BREIL	Rural	49149	GENNES	Rural	49281	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	Rural
49045	LA BREILLE-LES-PINS	Rural	49150	GENNETEIL	Rural	49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Urbain
49051	BRISSARTHE	Rural	49151	GESTE	Rural	49284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Rural
49052	BROC	Rural	49156	GRUGE-L'HOPITAL	Rural	49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	Rural
49056	CARBAY	Rural	49157	LE GUÉDENIAU	Urbain	49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	Rural
49062	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	Rural	49158	L'HOTELLERIE-DE-FLEE	Rural	49309	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	Rural
49064	CHAMBELLAY	Rural	49159	HUILLE	Rural	49313	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Urbain
49068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Rural	49169	LA JUMELLIERE	Rural	49316	SAINT-REMY-EN-MAUGES	Rural
49071	CHANZEAUX	Rural	49170	JUVARDEIL	Rural	49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE	Rural
49081	CHATELAIS	Rural	49171	LA LANDE-CHASLES	Rural	49321	SAINT-SIGISMOND	Rural
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Rural	49172	LANDEMONT	Rural	49322	SAINT-SULPICE	Rural
49085	LA CHAUSSAIRE	Rural	49173	LASSE	Rural	49330	SCEAUX-D'ANJOU	Rural
49087	CHAVAINES	Rural	49174	LEZIGNE	Rural	49332	LA SEGUINIÈRE	Urbain
49088	CHAZE-HENRY	Rural	49175	LINIERES-BOUTON	Rural	49335	SOEURDRES	Rural
49090	CHEFFES	Rural	49179	LE LONGERON	Rural	49346	LE THOUREIL	Rural
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	Rural	49186	LUIGNE	Rural	49350	TORFOU	Rural
49095	CHENILLE-CHANGE	Rural	49187	MARANS	Rural	49356	TREMONT	Rural
49096	CHERRE	Rural	49197	MEIGNE-LE-VICOMTE	Rural	49360	LA VARENNE	Rural
49097	CHEVIRE-LE-ROUGE	Urbain	49205	MIRE	Rural	49369	VERNOIL-LE-FOURRIER	Rural
49101	CLEFS-VAL D'ANJOU	Urbain	49215	MONTREUIL-BELLAY	Urbain	49375	VILLEDIEU-LA-BLOUERE	Rural
49102	CLERE-SUR-LAYON	Rural	49217	MONTREUIL-SUR-MAINE	Rural	49376	VILLEMOSAN	Rural

Annexe 2 – Tableau de suivi technique du PPI

Objet	Rappel des ambitions du SDI sur l'ensemble du périmètre de la concession ¹		PPI 2024-2027 Quantités techniques			PPI 2024-2027 Suivi technique				
	Sur la durée du SDI (30 ans)	Prorata par an (à titre indicatif)	4 ans	Prorata par an (à titre indicatif)	Périmètre retenu	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Réalisé 2026	Réalisé 2027	Réalisé en cumulé à fin d'année n
Réseaux BT aérien de type fils nus <u>faibles sections</u> (km)	130	4.3	22	5.5	Zones prioritaires					
Réseaux BT aérien de type fils nus <u>hors faibles sections</u> (km)	160	5.3								
Réseaux HTA aérien fiabilisés par Rénovation Programmée (km)	820	27.3	150	37.5	Zones prioritaires					
Réseaux HTA aérien à risques aléas climatiques de type « Faibles Sections » sécurisés	30	1	10	2.5	Zones prioritaires					
Réseaux HTA aérien à risques aléas climatiques de type « Bois » (km) sécurisés	50	1.7								
Réseaux HTA souterrain de type CPI (km)	120	4	12	3	Concession					
Ajout d'Organes de Manœuvres Télécommandés (Nombre d'OMT)			45	11	Concession					
Adaptation des réseaux HTA au régime de neutre compensé : nombre de transformateurs HTB/HTA concernés	16		3		Concession					

¹ Les ambitions du SDI concernent l'ensemble de la concession et ne se limitent pas aux périmètres retenus dans le cadre du PPI. Ainsi, l'ensemble des travaux réalisés sur le Maine-et-Loire (PPI et hors PPI) contribueront à la réalisation de ces ambitions.

Annexe 3 – Diagnostic Technique

Sommaire

Introduction	2
1. Preamble.....	2
2. Le contrat de concession.....	2
3. Régime des communes de la concession	2
Description de la concession	3
1. Les clients de la concession	3
2. La description du réseau de distribution de la concession	15
3. Le réseau exposé aux aléas climatiques	32
Diagnostic technique et performance du réseau.....	35
1. La performance du réseau et la qualité de fourniture	35
2. Analyse des incidents techniques du réseau	52
Synthèse du diagnostic technique.....	61
1. Les forces du réseau	61
2. Les points sensibles	61
3. Des points de vigilance.....	61
Annexes.....	62

Introduction

1. Préambule

L'objet de cette annexe est de présenter le diagnostic technique du réseau, partagé entre le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et l'autorité concédante, tel que prévu l'article 11 du cahier des charges de concession et dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) n°2 portant sur la période 2024 - 2027.

Ce diagnostic technique a été élaboré conjointement entre le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir des données et chiffres clés des cinq dernières années, figurant notamment dans les Comptes Rendus d'Activités de Concession (CRAC).

2. Le contrat de concession

Le 8 novembre 2019, le SIEML, EDF et Enedis ont signé une convention de concession et un cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Le 8 novembre 2019, le SIEML et Enedis ont également signé dans le cadre du cahier des charges de concession, une convention Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) n°1, pour la période 2020 – 2023.

Le 20 décembre 2019, un avenant au cahier des charges de concession a été signé entre le SIEML, EDF et Enedis, fixant la durée de la concession à 30 ans à compter du 31 décembre 2019.

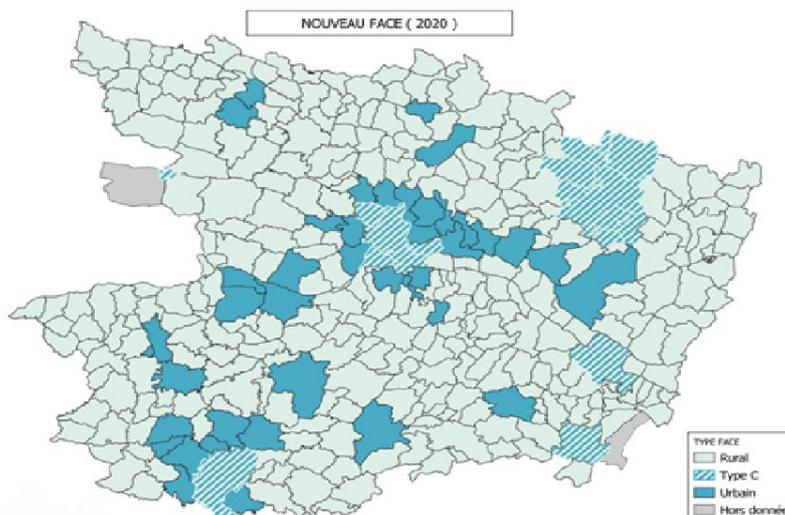
3. Régime des communes de la concession

Les communes de la concession sont réparties en 3 catégories :

Commune rurale : commune dans laquelle les travaux réalisés par l'autorité concédante sont éligibles aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les conditions définies par la réglementation.

Commune de type C : communes détaillées dans l'annexe 1, article 5 du cahier des charges de concession, sous maîtrise d'ouvrage Enedis excepté l'effacement BT pour intégration des ouvrages dans l'environnement, sous MOA du SIEML.

Commune urbaine : toute autre commune de la concession.



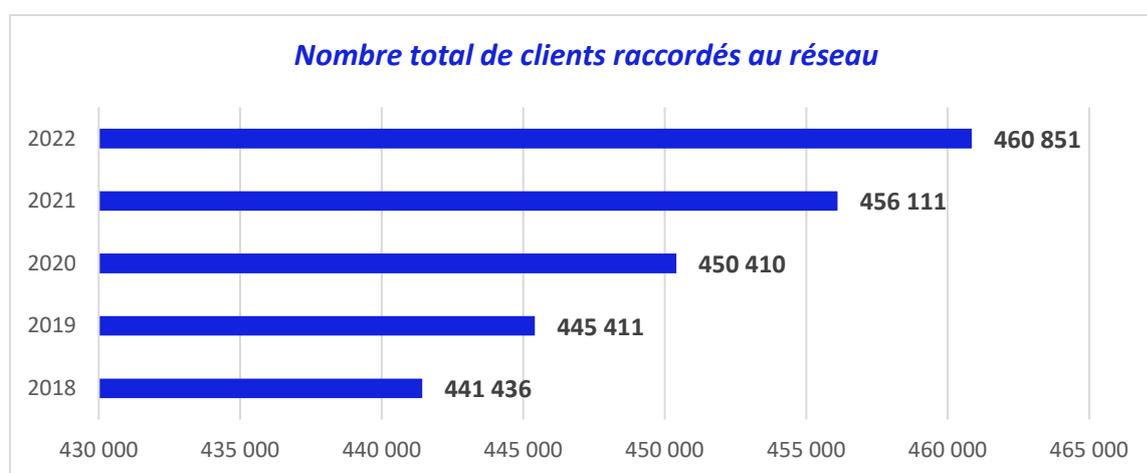
Description de la concession

1. Les clients de la concession

1.1 Les clients en soutirage

Nombre et évolution des clients en soutirage

Sur les cinq dernières années, le nombre de clients raccordés au réseau public de distribution d'électricité a augmenté en moyenne d'environ 4 800 clients chaque année, soit une hausse de +1.1% par an.

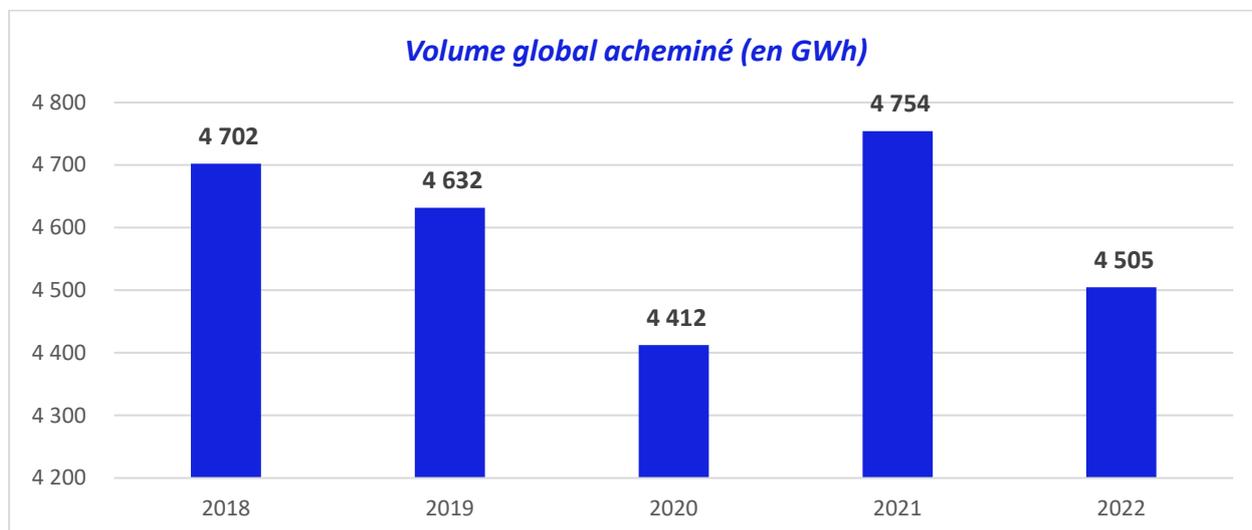


Répartition par catégorie de clients

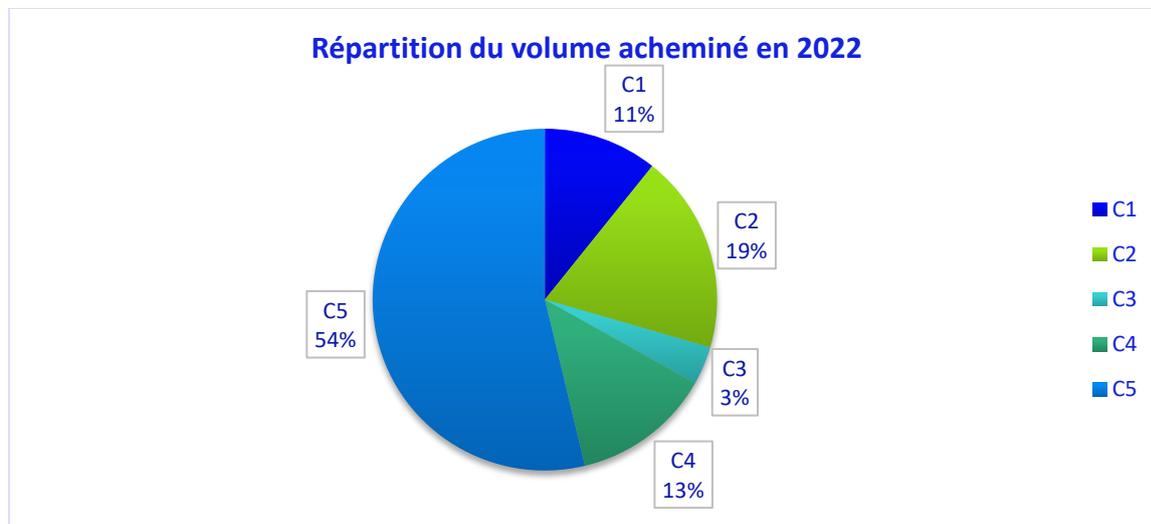
Répartition des clients par catégorie de client	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Basse tension inférieure ou égal à 36 kVA (C5)	434 662	438 530	443 422	448 987	453 586
Basse tension supérieure à 36 kVA (C4)	5 421	5 521	5 630	5 784	5 907
HTA (C1-C2-C3)	1 353	1 360	1 358	1 340	1 358

Volume d'énergie acheminé

Sur les cinq dernières années, le volume d'énergie acheminé sur le réseau public de distribution d'électricité a été en moyenne d'environ 4 600 GWh par an. Le contexte particulier sur ces cinq dernières années, notamment dû à la crise sanitaire et à la tension sur les marchés énergétiques, a entraîné des variations importantes : -5% entre 2019 et 2020 et -5% entre 2021 et 2022.



Répartition du volume d'énergie acheminé 2022 par typologie de clients



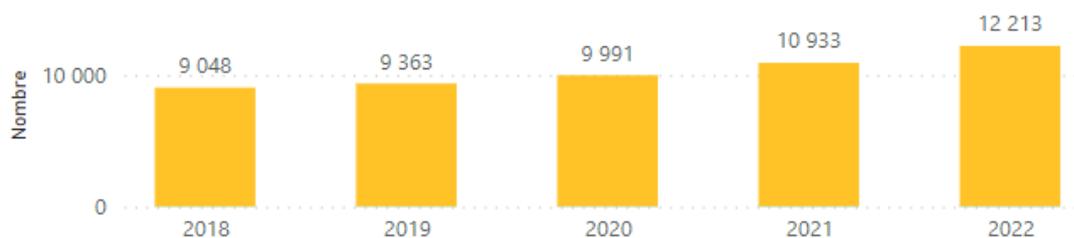
Typologie de clients	Description
C1	point de connexion auquel est associé un contrat CARD (essentiellement entreprises et collectivités locales)
C2	point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

1.2 Les clients producteurs

Nombre et évolution des clients producteurs

Sur les cinq dernières années, le nombre de producteurs raccordés au réseau public de distribution d'électricité a augmenté en moyenne d'environ 670 producteurs chaque année, soit une hausse de +7 % par an.

Nombre d'installations de production



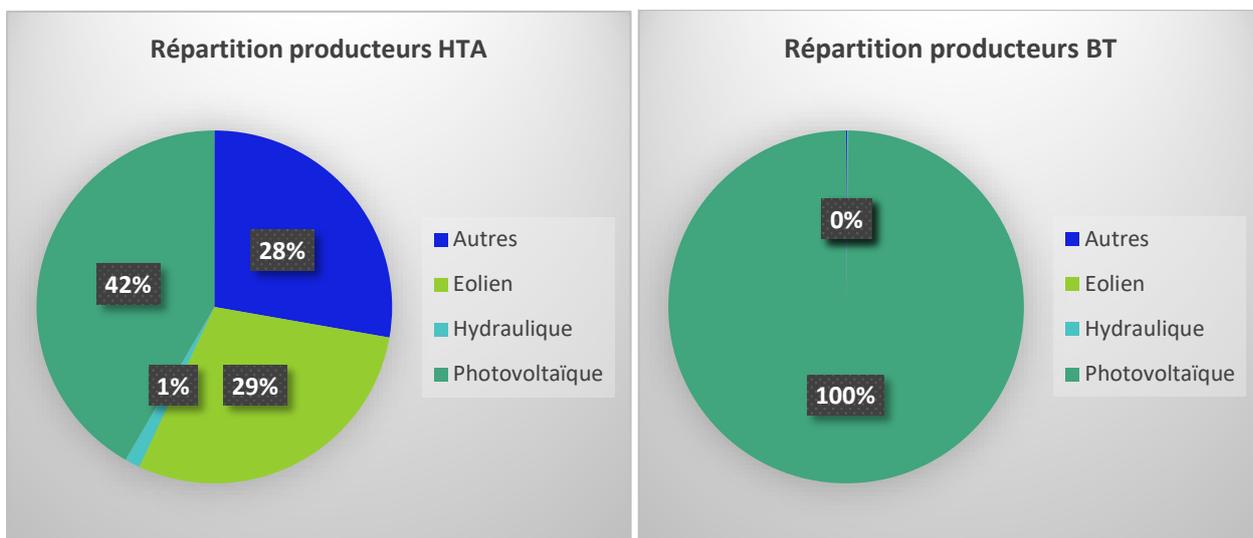
Evolution de la typologie des clients producteurs

La forte hausse de producteurs raccordés au réseau public de distribution est essentiellement due aux producteurs photovoltaïques, dont le nombre a augmenté de +30% entre 2019 et 2022.

Nombre de clients producteurs	2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2018/2022
Total des producteurs	9 048	9 363	9 991	10 933	12 213	35%
dont production d'origine photovoltaïque	9 003	9 312	9 935	10 872	12 149	35%
dont production d'origine éolienne	15	18	21	23	24	60%
dont production d'origine hydraulique	6	6	6	7	8	33%
dont autres types de production	24	27	29	31	32	29%

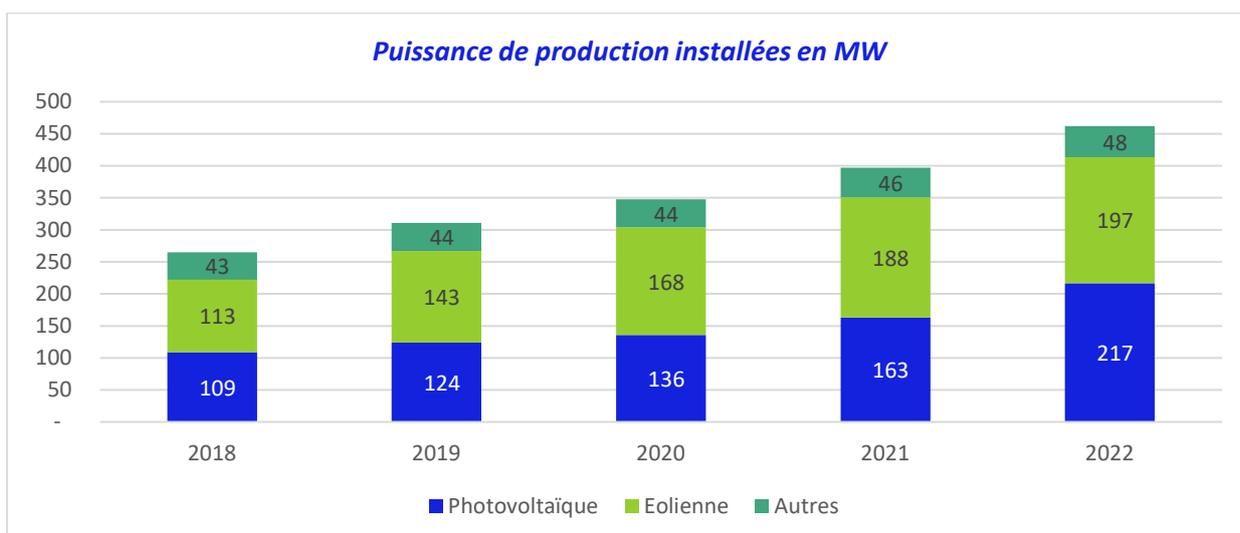
Typologie des producteurs par niveau de tension et filière (2022)

Filière	HTA	BT
Autres	20	11
Eolien	21	3
Hydraulique	1	7
Photovoltaïque	30	11636



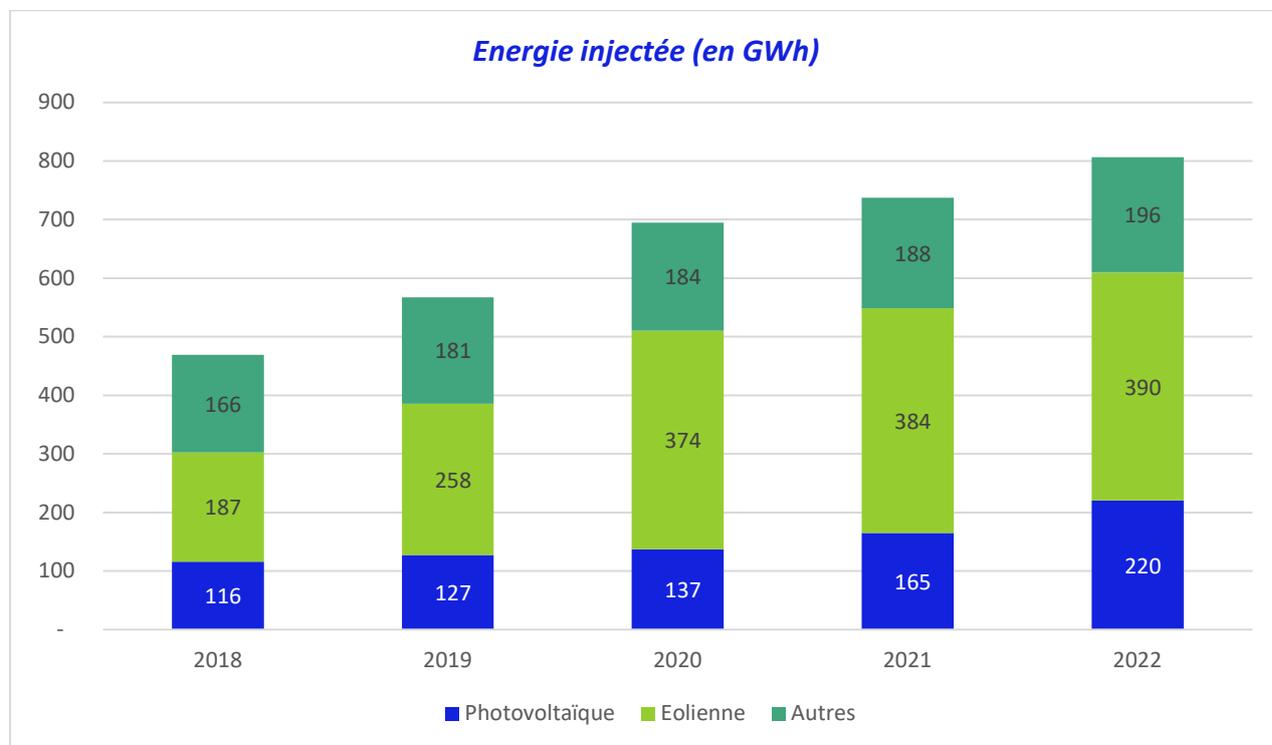
Puissance totale installée des producteurs

La puissance de production raccordée au réseau de distribution a augmenté de 197 MW entre 2018 et 2022, soit une hausse de +74 % en 5 ans.

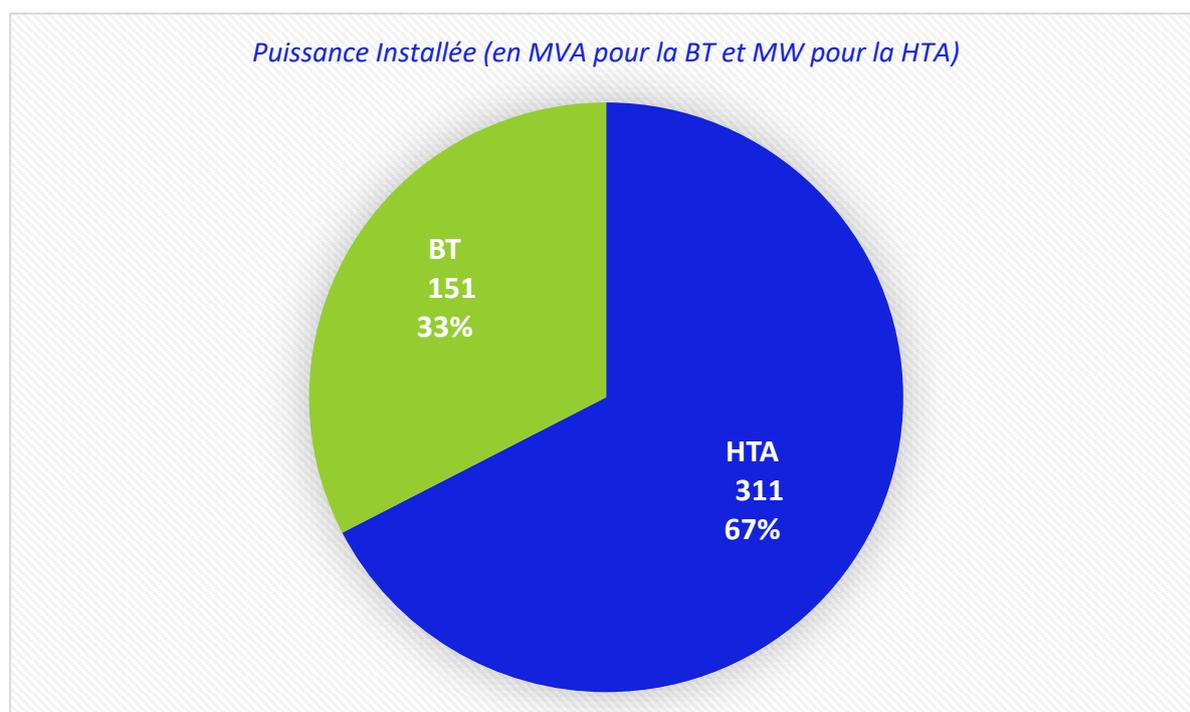


Energie injectée sur le réseau de distribution (GWh)

L'énergie injectée sur le réseau a augmenté de 71% entre 2018 et 2022, pour atteindre en 2022 806 GWh injecté sur le réseau public de distribution d'électricité de la concession.



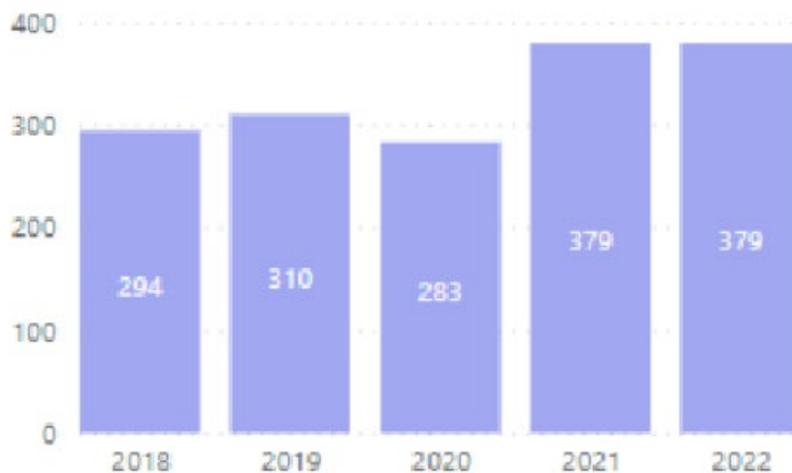
Répartition des puissances installées par niveau de tension



1.3 Les raccordements

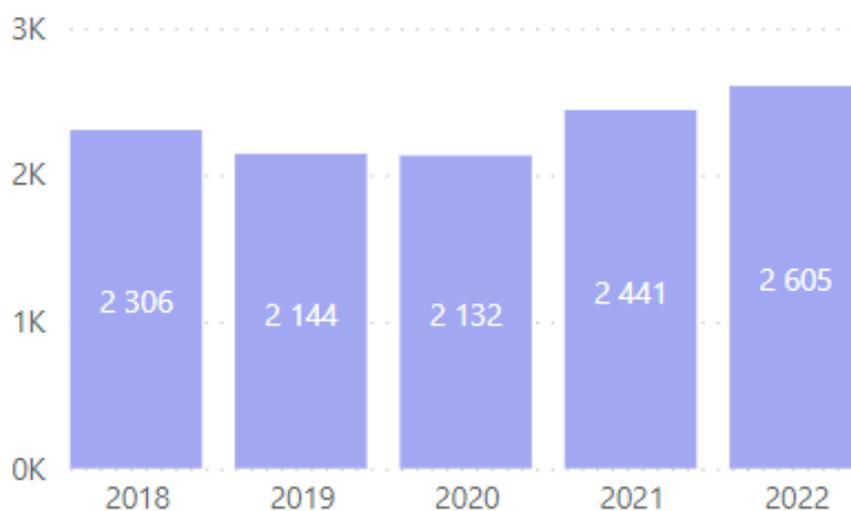
Raccordements en soutirage avec extension de réseau BT ≤36 kVA

Sur les cinq dernières années, le nombre de raccordement en soutirage avec extension de réseau BT ≤36 kVA est en moyenne de 329 raccordements par an.



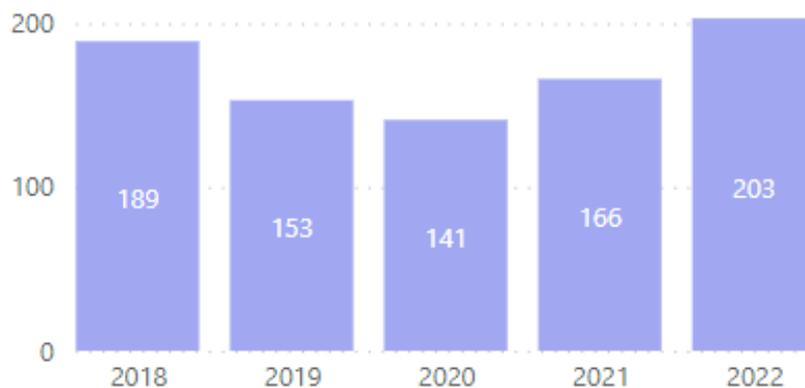
Raccordements en soutirage sans extension de réseau BT ≤36 kVA

Sur les cinq dernières années, le nombre de raccordement en soutirage sans extension de réseau BT ≤36 kVA est en moyenne de 2 326 raccordements par an.



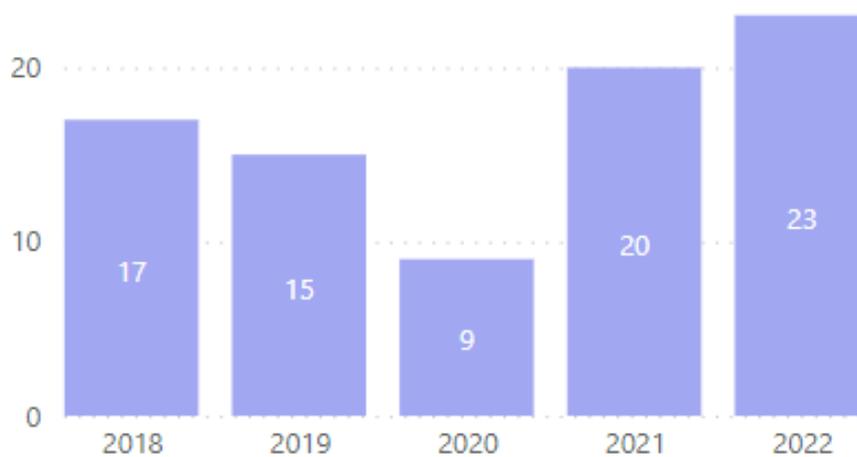
Raccordements en soutirage BT > 36 kVA

Sur les cinq dernières années, le nombre de raccordement en soutirage BT > 36 kVA est en moyenne de 170 raccordements par an.



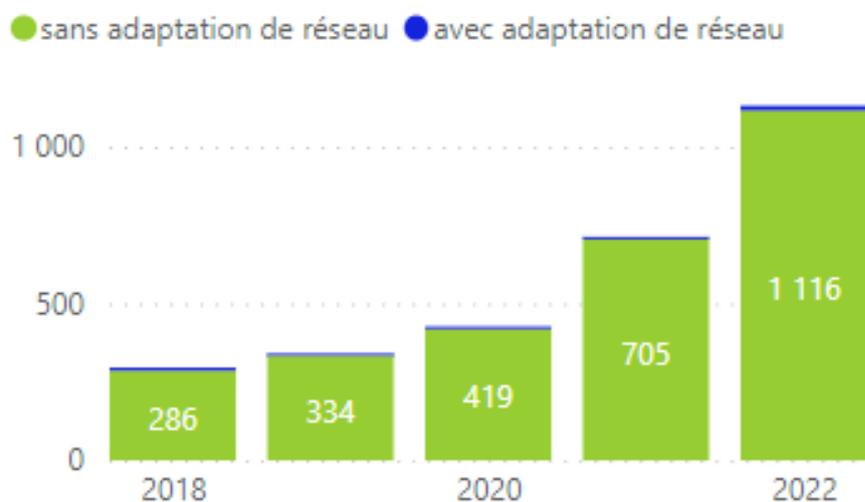
Raccordements en soutirage HTA

Sur les cinq dernières années, le nombre de raccordement en soutirage HTA est en moyenne de 17 raccordements par an.



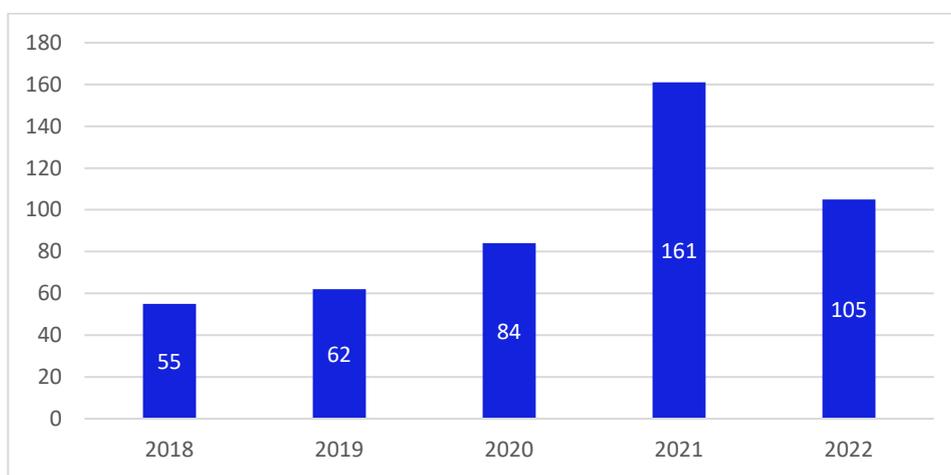
Raccordements en injection BT ≤36 kVA

Sur les cinq dernières années, le nombre de raccordement en injection BT ≤36 kVA est en moyenne de 572 raccordements par an.



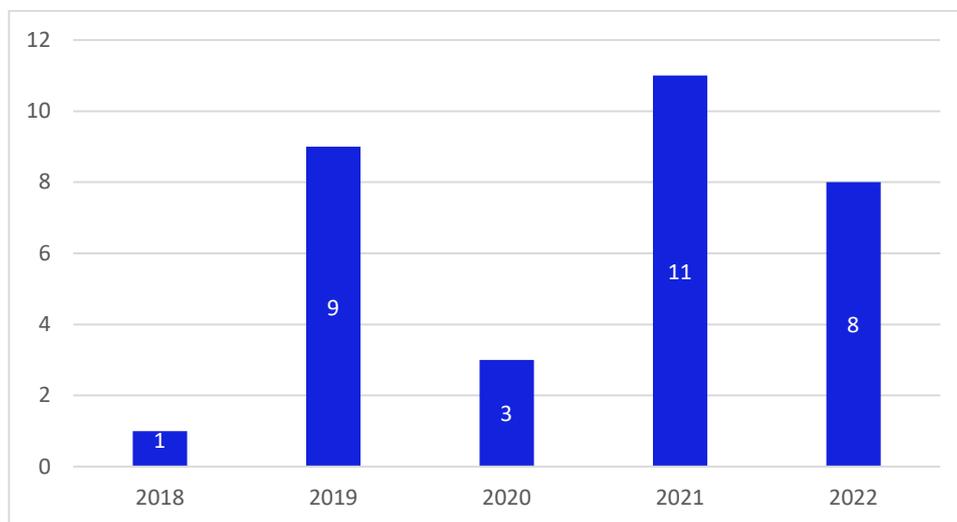
Mises en service production BT >36kVA

Sur les cinq dernières années, le nombre producteurs BT >36 kVA mis en service est en moyenne de 93 par an.



Mises en service production HTA

Sur les cinq dernières années, le nombre de producteurs HTA mis en service est en moyenne de 6 par an.

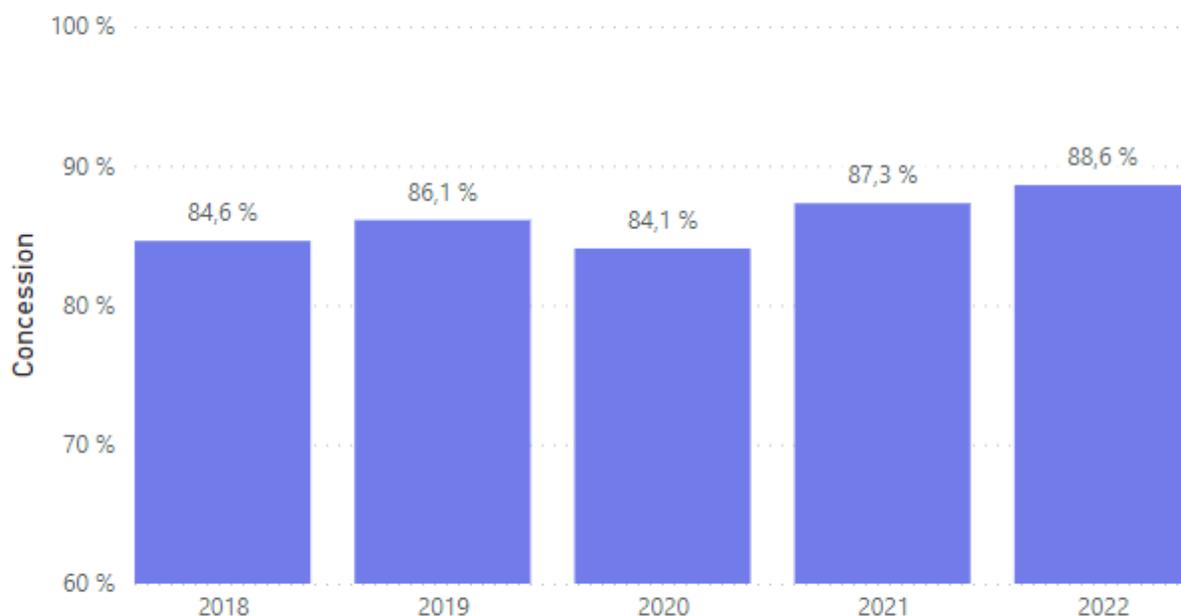


1.4 Satisfaction des clients

a. Taux de satisfaction clients

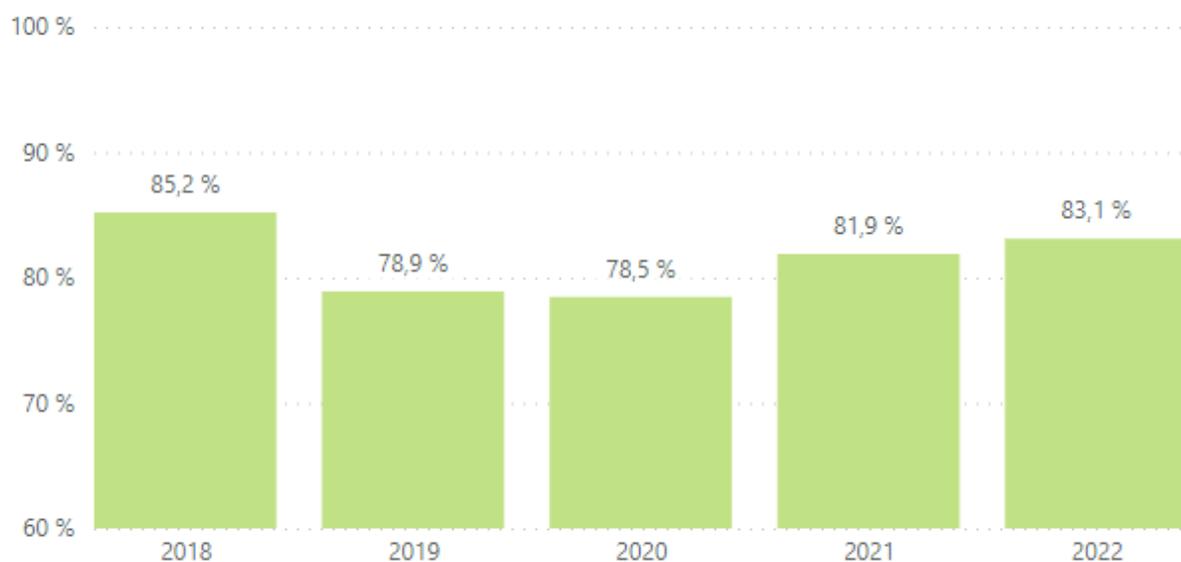
Satisfaction des clients particuliers

Sur les cinq dernières années, le taux de satisfaction des clients particuliers est en moyenne de 86.1%.



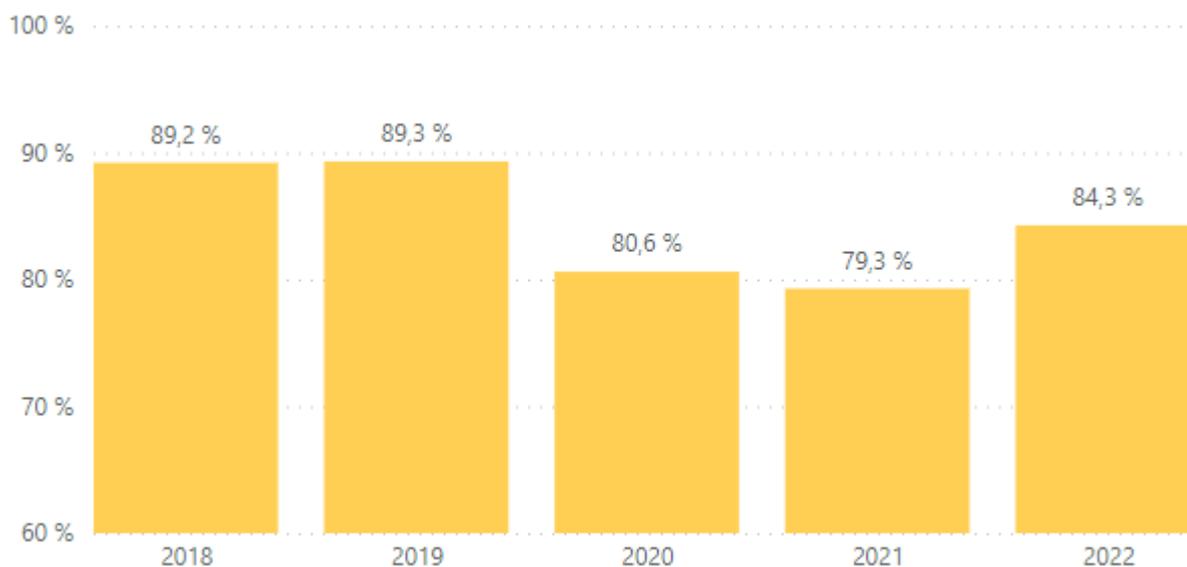
Satisfaction des clients professionnels

Sur les cinq dernières années, le taux de satisfaction des clients professionnels est en moyenne de 81.5%.



Satisfaction des clients entreprises

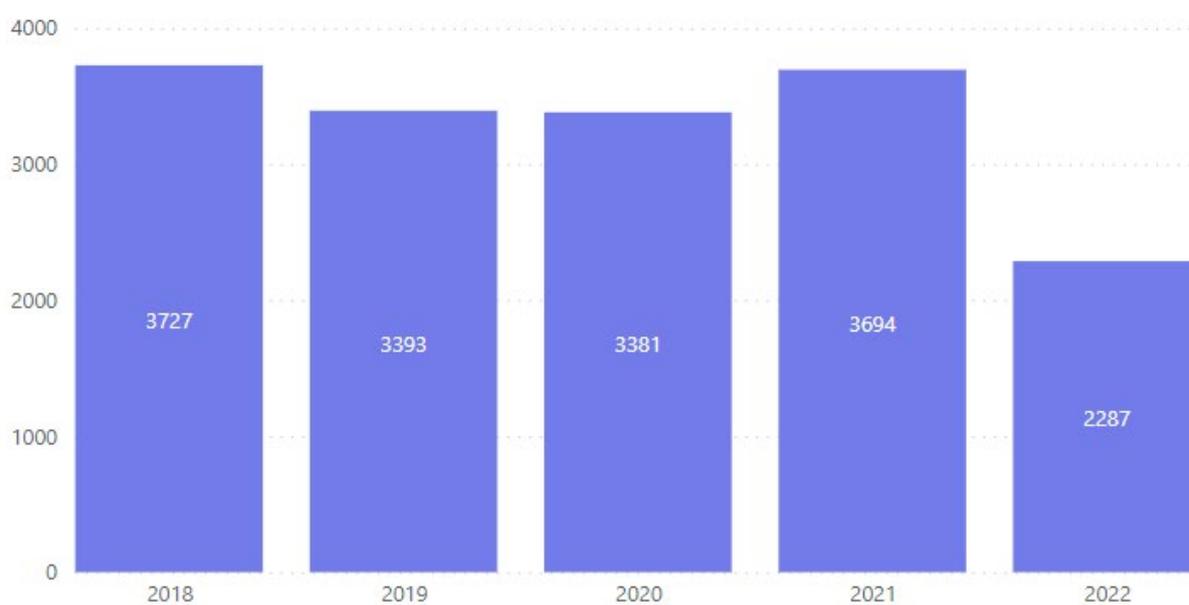
Sur les cinq dernières années, le taux de satisfaction des clients professionnels est en moyenne de 84.5%.



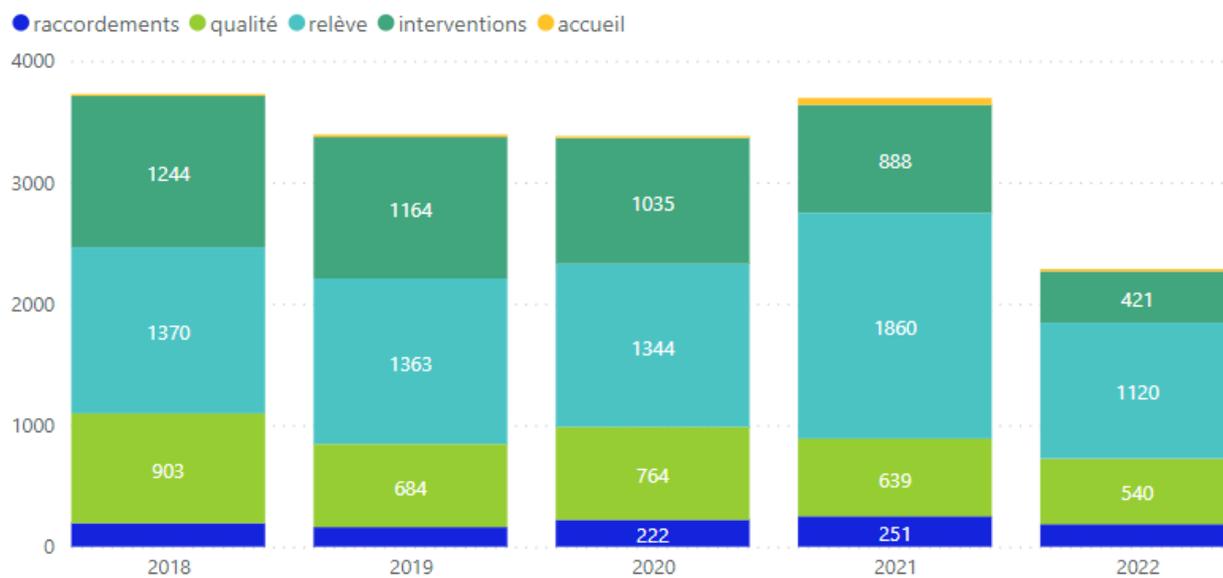
b. Les réclamations

Nombre de réclamation

Sur les cinq dernières années, le nombre de réclamations est en moyenne de 3 296 par an.



Nombre et évolution des réclamations par items



2. La description du réseau de distribution de la concession

2.1 Les postes sources (biens hors concession, hors champ du PPI)

Bien que l'intégration des productions ENR qui fait l'objet du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR qui anticipe à l'horizon de 10 ans l'intégration des productions ENR sur la Région Pays de la Loire) n'entre pas dans le périmètre du SDI/PPI, il apparaît utile, d'intégrer dans le présent document un état des lieux des capacités d'accueil Postes Sources disponibles au titre du S3REnR en vigueur ainsi que sur la démarche de révision en cours pilotée par RTE.

41 postes sources alimentent le département du Maine-et-Loire dont 30 sont situés sur le territoire.



Zoom sur les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

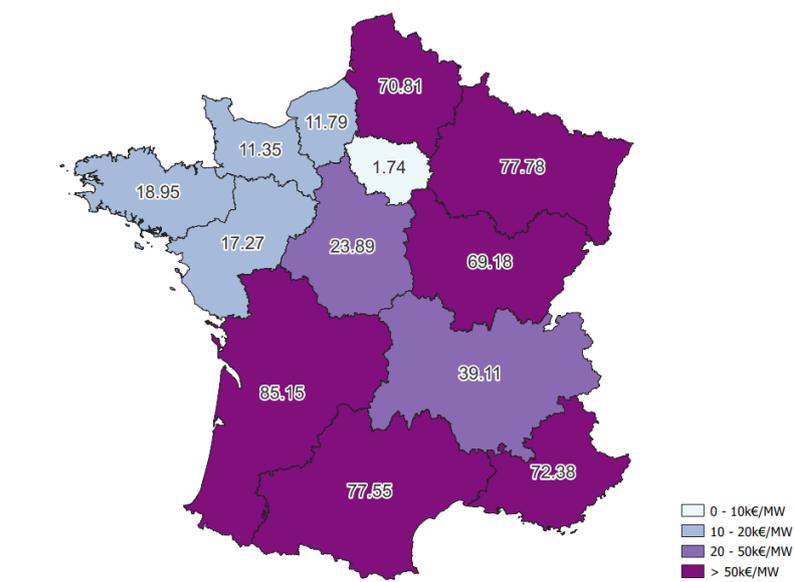
Pour accompagner le développement des énergies renouvelables, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (ci-après S3REnR).

- Les travaux d'investissement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrages existants ;
- La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

La capacité globale de raccordement des S3REnR est définie par le préfet de région, en prenant en compte les objectifs définis par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi que la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.

Le S3REnR PDL est en cours de révision avec un objectif d'approbation en fin d'année 2023.

Les quotes-parts régionales (mutualisation des coûts de raccordements) actualisées des S3REnR actuellement en vigueur et actualisées au 1^{er} février 2023 sont représentées ci-après.



Les capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR de la région Pays de Loire en vigueur (*), restantes à affecter sont les suivantes :
(* pour rappel, ces capacités d'accueil réservées seront actualisées à la hausse avec l'approbation du S3REnR en cours de révision à échéance second semestre 2023).

Poste Source	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter (MW)	Poste Source	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter (MW)
ANGERS	0.30	MAZE	1.20
AUBIGNE	2.70	MERON	0.60
AVRILLE	0.30	MONTREUIL-SUR-LOIR	1.00
BAUGE	2.70	PLESSIS-MACE	1.10
BENETIERE	0.10	POUANCE	19.30
BLANCHARDIERE	2.80	LE PRAUD	1.70
BREIL	1.70	RECOUVRANCE	0.20
BEAUCOUZE	1.20	LA ROSERAIE	0.50
BOURGUEIL	1.20	SABLE	0.70
CHATEAU-GONTIER	2.60	SAUMUR	1.20
CHEMILLE	3.90	SEGRE	5.60
CHOLET	0.90	LA SOURDRIE	0.50
CRAON	1.00	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1.40
CHATEAUBRIANT	7.50	ST-BARTHELEMY	1.20
DOUE-LA-FONTAINE	5.50	ST-GEORGES	2.20
LA FLECHE	1.30	ST-PIERRE-MONTLIMART	2.60
FREIGNE	13.10	THORIGNE	1.10
GENET	0.60	TRELAZE	1.00
JUIGNE-SUR-LOIRE	0.20	VALLET	4.20
LONGUE	1.40	VION	0.8

Capacité d'accueil restant à affecter par poste source (S3REnR) / Source : Caparéseau en Janvier 2023

2.2 Le réseau HTA

a. Etat des lieux du réseau HTA

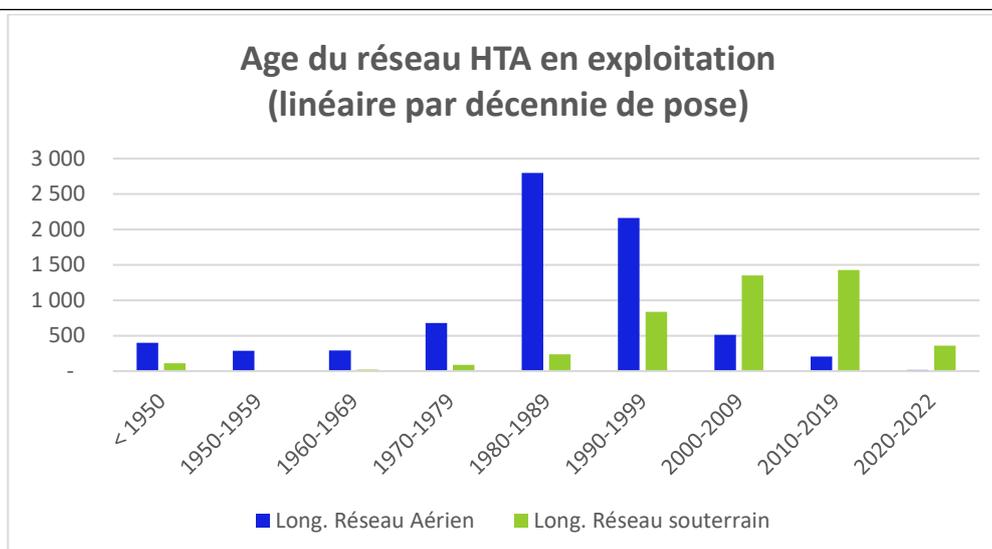
Le réseau HTA de la concession est constitué à fin 2022 de 422 départs HTA, composés comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
HTA aérien (km)	7398	7387	7363	7342	7368
dont faible section	31	29	28	25	22
taux HTA aérien nu faible section	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%
HTA aérien torsadé (km)	11	11	11	10	10
HTA souterrain (km)	3933	4073	4201	4310	4436
dont HTA câble papier (CPI)	195	189	180	167	164
taux de câble papier (CPI)	5,0%	4,6%	4,3%	3,9%	3,7%
Total HTA (km)	11331	11460	11564	11653	11803
% de réseau souterrain	35%	36%	36%	37%	38%

Longueur HTA Aérien (km)	Dont Faibles sections	Dont réseau Torsadé	Longueur souterrain	Dont CPI	% souterrain
7 368	22	10	4 436	164	38 %

À fin 2022 :

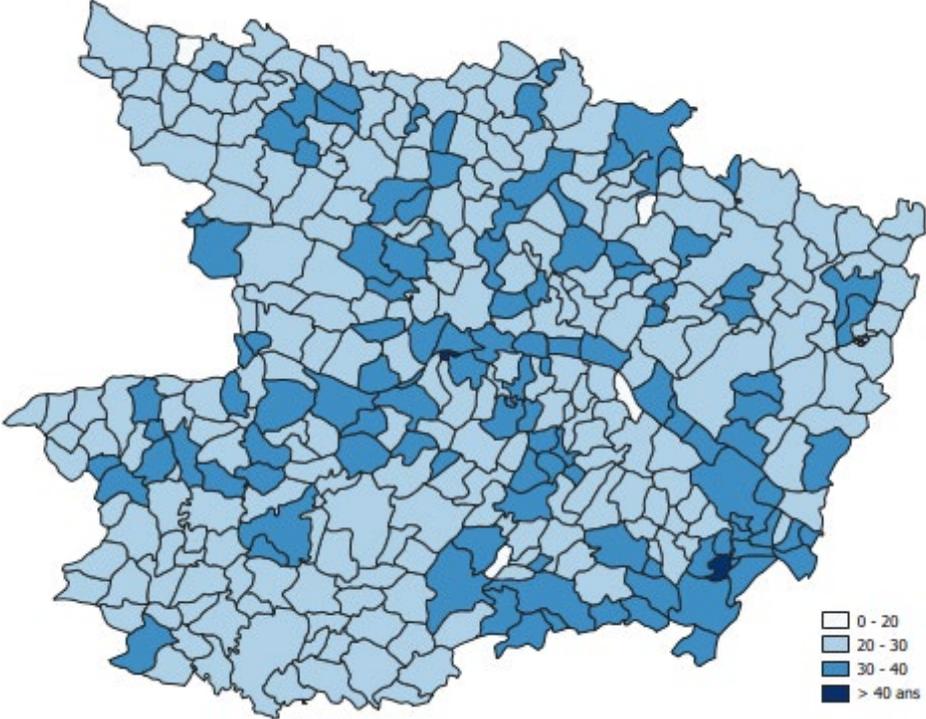
- Presque 40% du réseau HTA de la concession est en souterrain (52% au niveau national) ce qui, selon Enedis, est en cohérence avec la caractérisation géographique du département.
- Les lignes faibles sections HTA représentent 0,3% du réseau aérien HTA (1,1% au niveau national).
- Les anciennes technologies de câbles souterrains (Câbles à isolant Papier Imprégné) représentent 3,7% des réseaux souterrains HTA, soit 164 km (5,3% au niveau national).



Evolution de l'âge des réseaux HTA

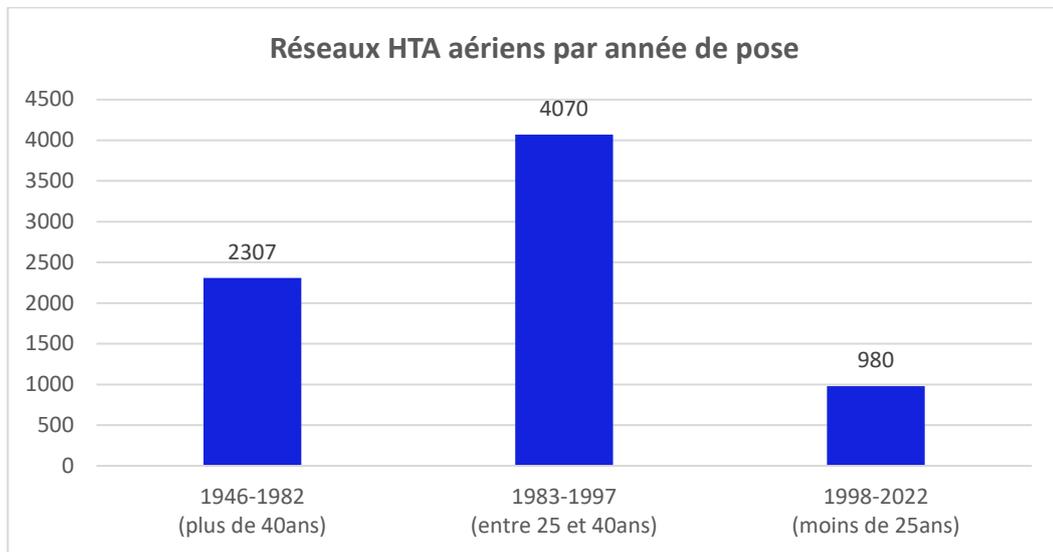
	2019	2020	2021	2022
<10ans	1 589	1 552	1 486	1 428
≥ 10 ans et < 20 ans	1 869	1 897	1 892	1 897
≥ 20 ans et < 30 ans	3 004	2 832	2 659	2 464
≥ 30 ans et < 40 ans	3 056	3 218	3 240	3 430
≥ 40 ans	1 954	2 077	2 376	2 585

Age moyen des réseaux HTA par commune



b. Le réseau HTA aérien

Age des réseaux aériens HTA

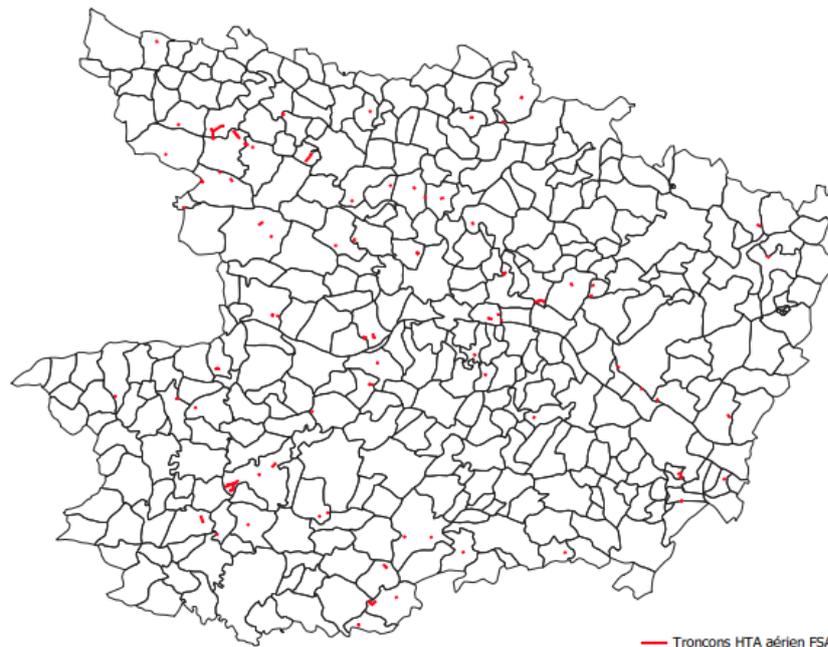


Evolution du stock de réseau HTA aériens Faibles Sections (FSA) HTA

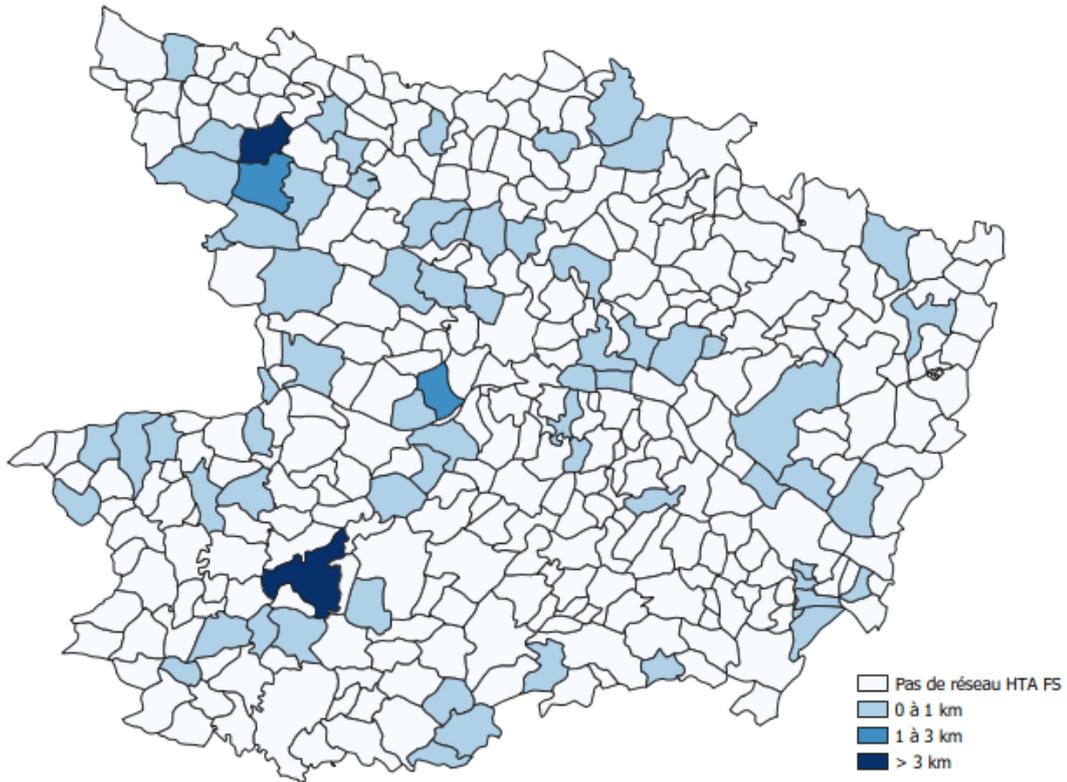
	2018	2019	2020	2021	2022
Longueurs réseaux HTA aériens faibles sections (km)	31	29	28	25	22

Le stock de FSA (d'une longueur totale cumulée de 22km) est réparti sur 143 tronçons de 58 départs HTA.

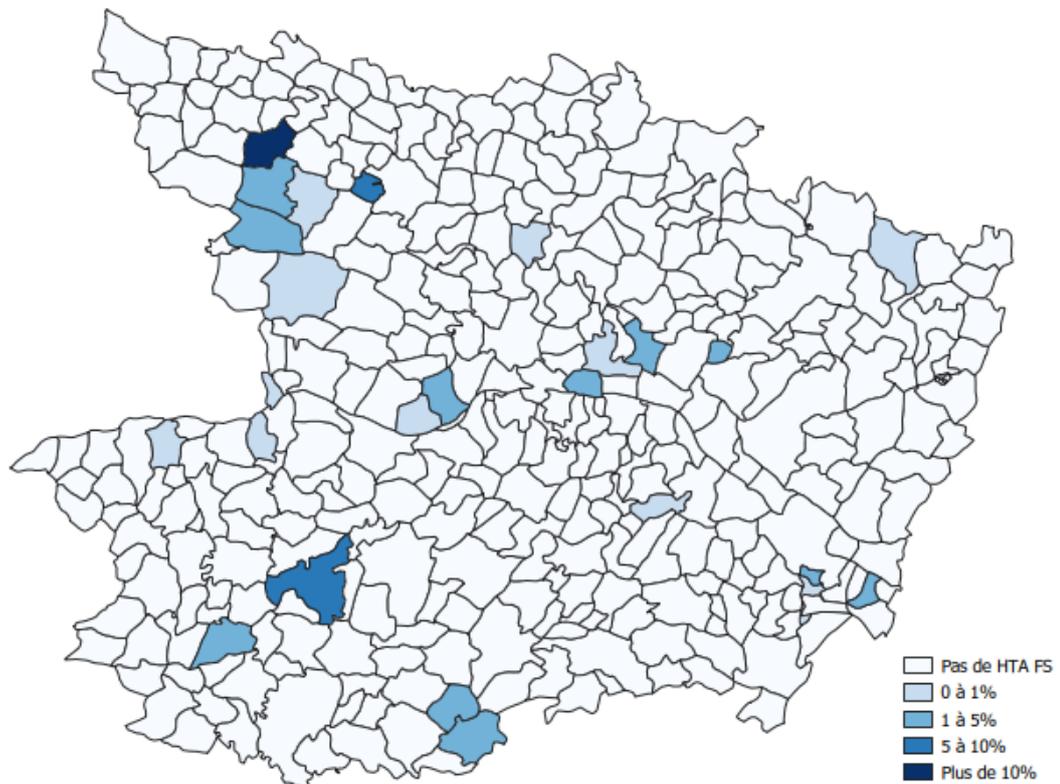
Représentation cartographique des tronçons HTA FSA (Faible Section Aérienne)



Représentation cartographique des réseaux HTA FSA (Faible Section Aérienne)

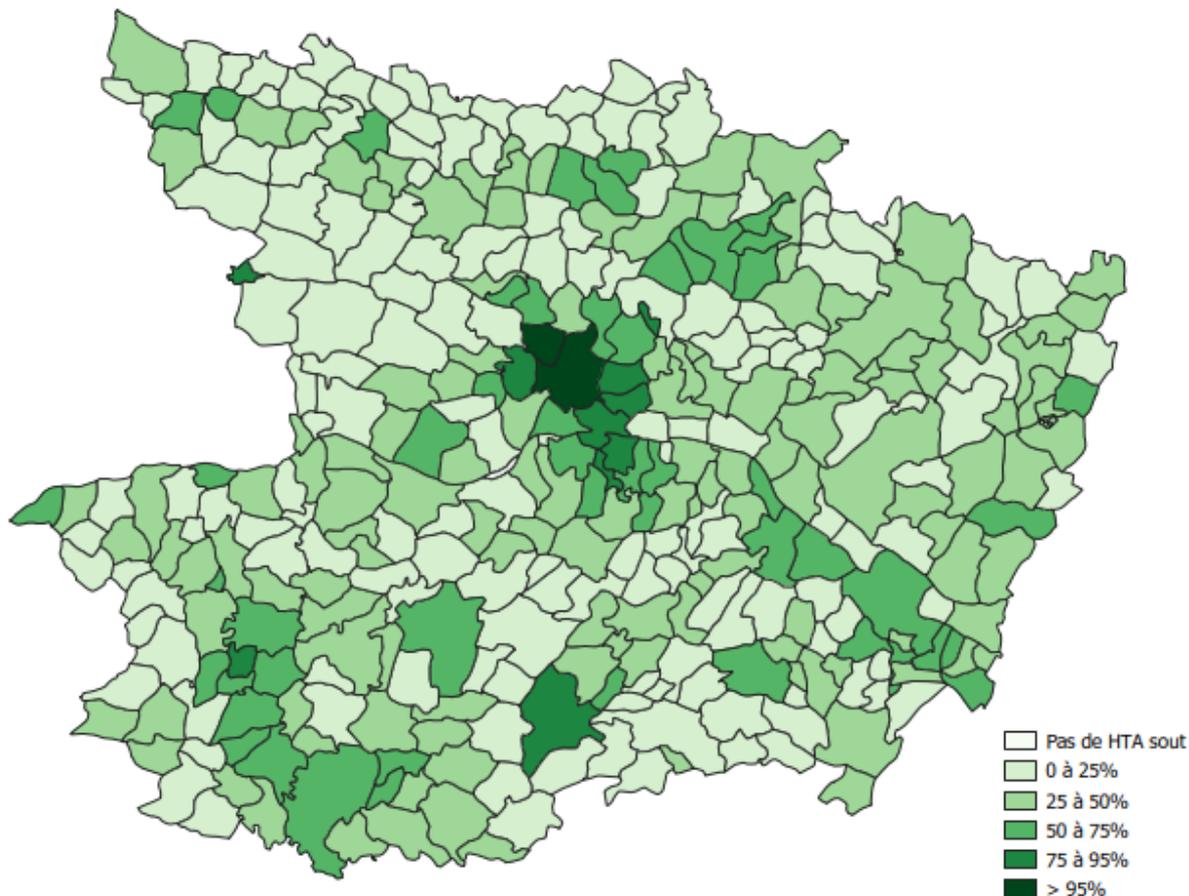


Taux de réseaux HTA FSA par commune ou communes déléguées (sur réseau HTA total)

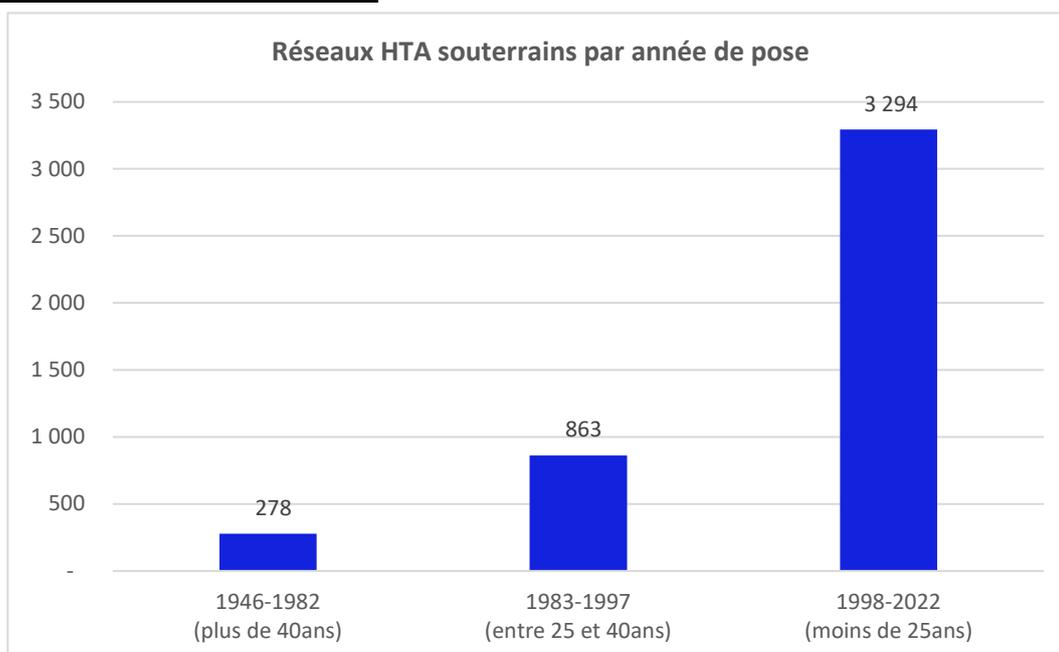


c. Le réseau HTA souterrain

Taux d'enfouissement des réseaux HTA par commune ou communes déléguées



Age des réseaux souterrains HTA

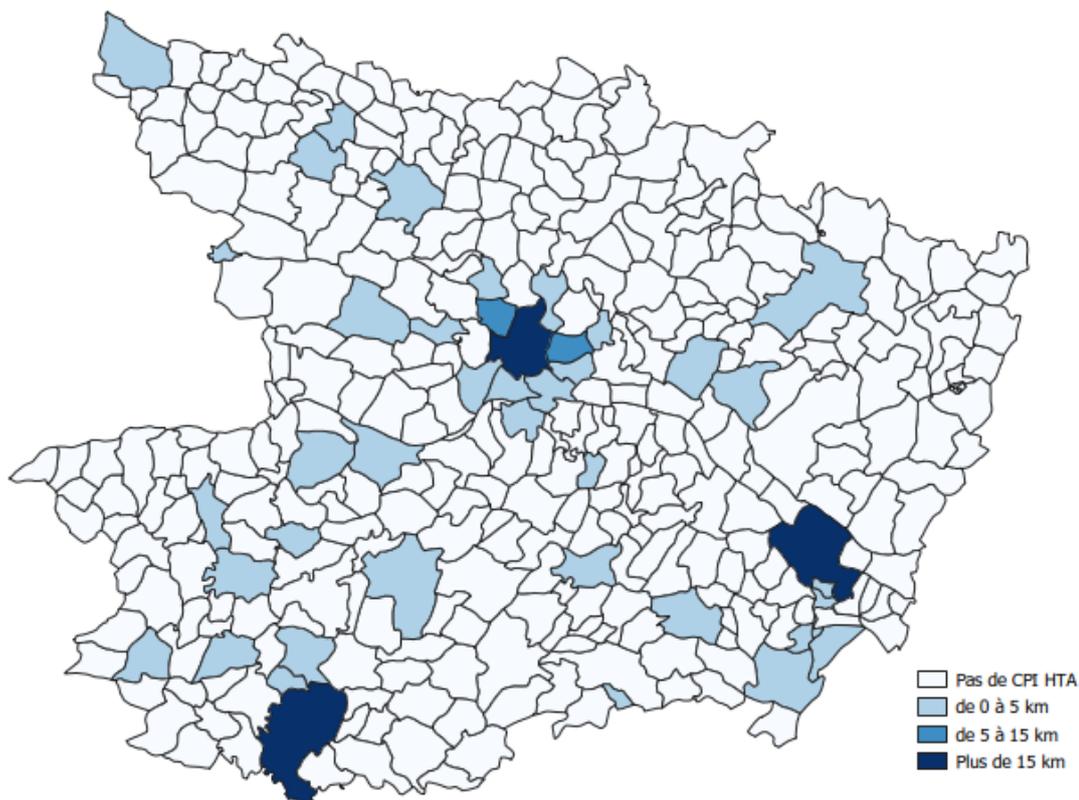


Evolution du stock de CPI HTA :

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueurs réseaux HTA CPI (km)	195	189	180	167	164

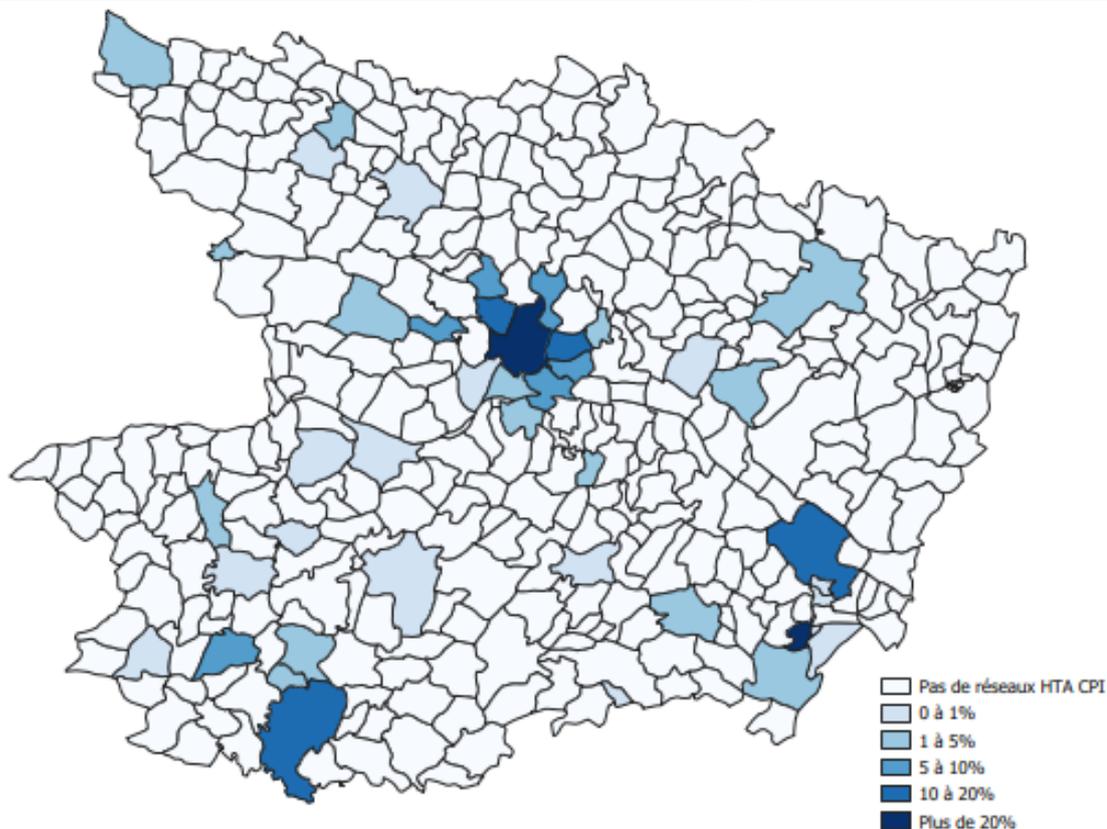
Pour rappel, il y avait un stock de câble CPI à 206km à fin 2017.

Représentation cartographique des réseaux CPI HTA



Voir annexe 1 pour la liste des communes ou communes déléguées concernées par la présence de câble CPI HTA.

Taux de réseaux HTA CPI par commune ou communes déléguées (sur réseau HTA total) :



Les réseaux HTA CPI se trouvent principalement sur les communes suivantes :

INSEE	Commune	Longueur de réseau HTA CPI (km)
49007	ANGERS	69
49099	CHOLET	29
49328	SAUMUR	22
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9
49015	AVRILLE	8

2.3 Les postes HTA/BT

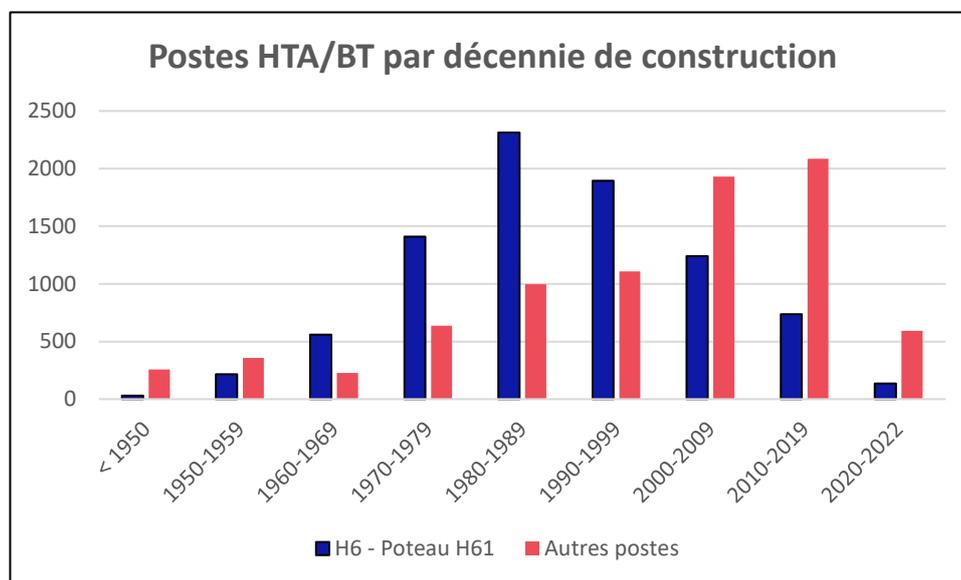
Le nombre de postes HTA/BT en 2022 est de 16 764 :

Postes HTA-BT (en nb) (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Postes situés dans une commune rurale*	4 906	4 943	0,8 %
Postes situés dans une commune urbaine*	11 740	11 821	0,7 %
Total postes HTA-BT	16 646	16 764	0,7 %
<i>Dont postes sur poteau</i>	8 669	8 592	-0,9 %
<i>Dont postes cabines hautes</i>	373	367	-1,6 %
<i>Dont postes cabines basses</i>	1 046	1 042	-0,4 %
<i>Dont autres postes</i>	6 558	6 763	3,1 %

À fin 2022 :

- 51% des postes DP sont des postes de transformation HTA/BT sur poteau.
- Un poste alimente en moyenne 27 clients.
- Les postes dont le transformateur est pollué (<500ppm) au PCB représentent moins de 3% du volume global.



Evolution du nombre de postes Cabines Hautes sur le territoire :

	2018	2019	2020	2021	2022
Postes cabines hautes	401	388	376	371	361

2.4 Le réseau BT

a. Etat des lieux du réseau BT

Réseau BT (en km)	2018	2019	2020	2021	2022
Souterrain (km)	4 718	4 839	4 968	1	5 237
Torsadé (km)	4 317	4 360	4 399	4 436	4 487
Nu (km)	2 002	1 891	1 787	1 689	1 563
dont faible section	549	511	478	447	394
Aérien	6 319	6 251	6 186	6 132	6 050
TOTAL BT	11 037	11 090	11 153	11 243	11 287
Taux de réseau BT Souterrain	43%	44%	45%	46%	46%
Taux de réseau BT Aérien Nu	18%	17%	16%	15%	14%
Taux de réseau BT faible section	5%	5%	4%	4%	3%

Le linéaire de réseau BT souterrain est de 5 237 km à fin 2022, dont 76.7 km de réseau souterrain de type câble papier (CPI) ou Neutre périphérique (NP).

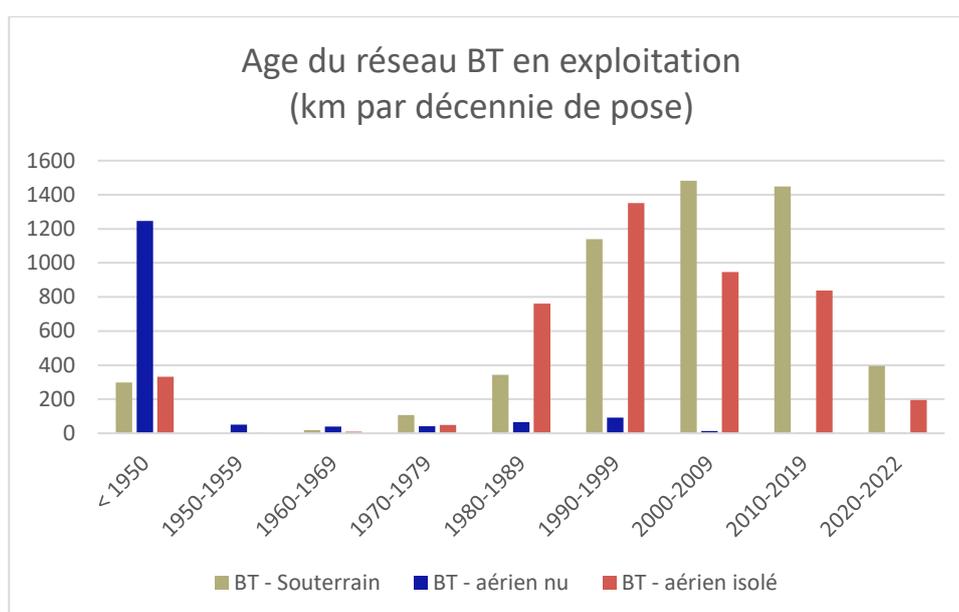
Le réseau de la concession compte **1 551 km de réseau aérien BT nu**.

Ce réseau aérien BT nu représente :

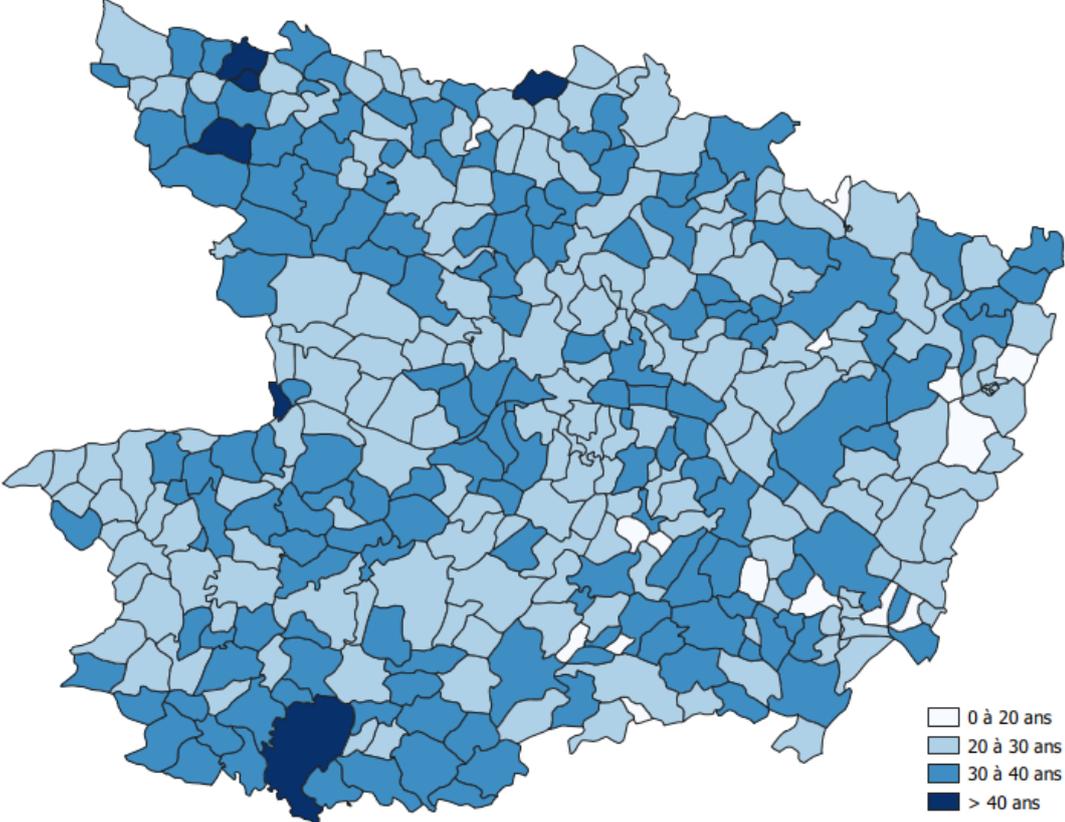
- **13,8% du réseau BT** du département (contre **6,3% au niveau national**)
- **25,7% du réseau aérien BT** du département (contre **12,3% au niveau national**)

6.5% du réseau BT aérien est composé de **faibles sections aériennes** (contre **3% au niveau national**).

Le linéaire de câbles papier (CPI) ou a Neutre périphérique (NP) est **estimé à une longueur de 76.7 km**.



Age moyen des réseaux BT par commune



b. Le réseau BT aérien

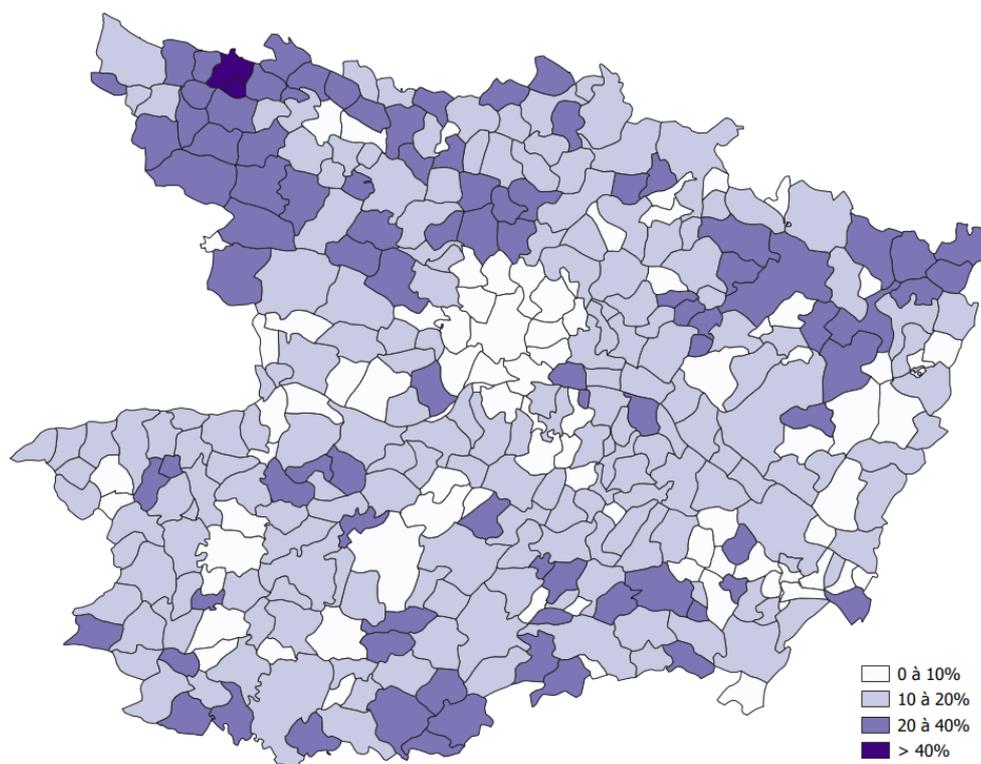
Les réseaux BT aériens nus se répartissent comme suit :

	BT Aérien Nu (km)	% / réseau BT	BT nu faible section (km)	% / réseau BT
Communes ou communes déléguées "urbaines"	455	10,0%	93	2,0%
Communes ou communes déléguées "rurales"	1096	16,3%	297	4,4%

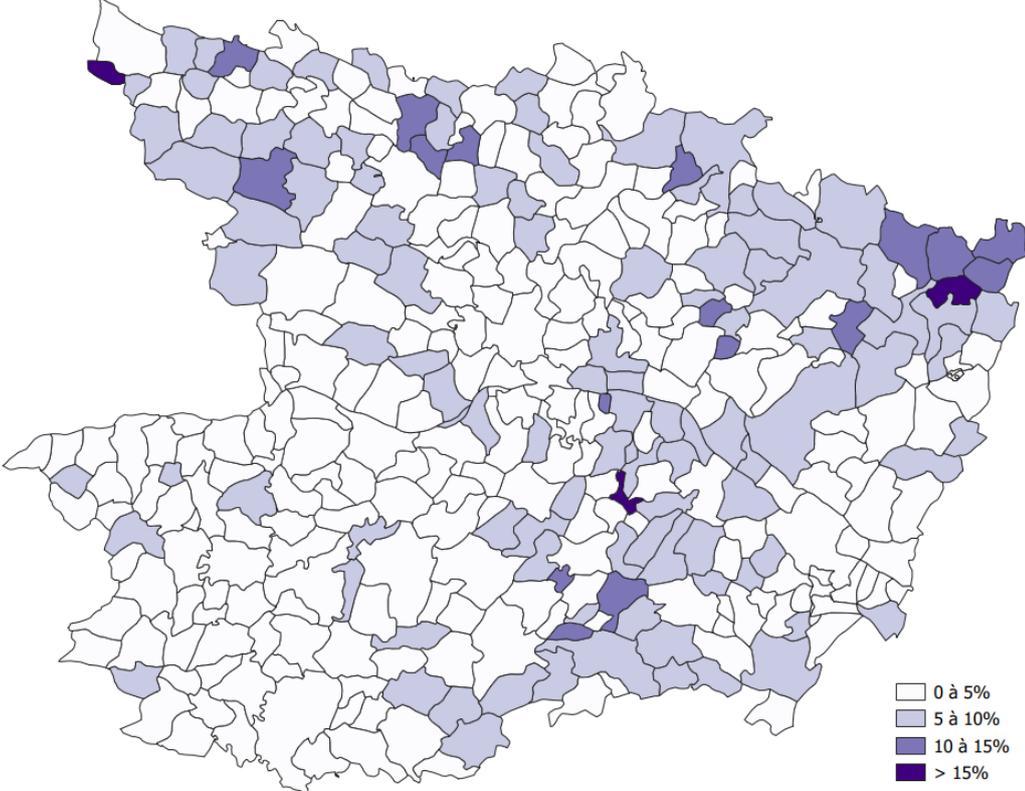
Historique stocks BT aérien nu et faible section :

	Réseau BT Aérien nu (km)					Réseau BT Aérien nu faible section (km)				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Communes "urbaines"	615	580	548	506	455	148	137	128	114	93
Communes "rurales"	1386	1310	1239	1183	1096	401	374	350	331	297
Total	2002	1891	1787	1689	1551	549	511	478	445	390

Taux de réseau BT nu par commune ou communes déléguées par rapport au linéaire BT total

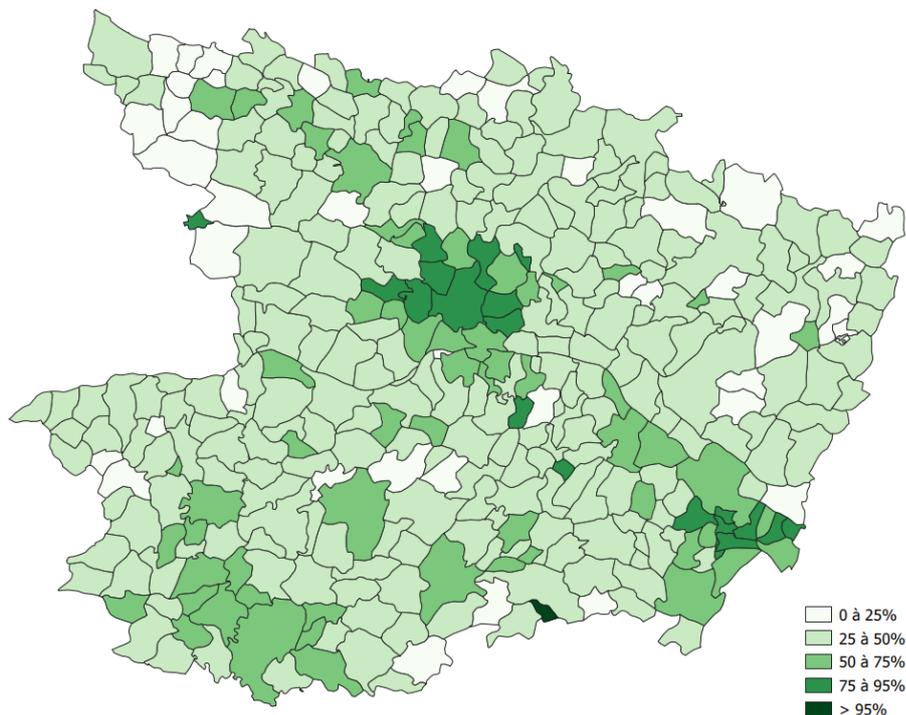


Taux de réseau BT faible section par commune ou communes déléguées par rapport au linéaire BT total

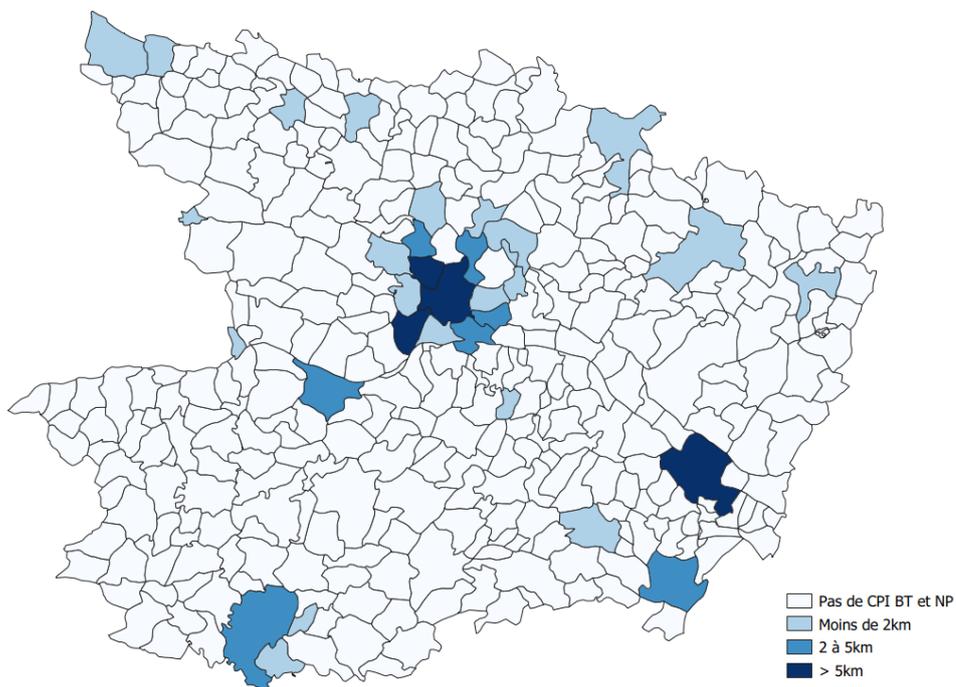


c. Le réseau BT souterrain

Taux d'enfouissement des réseaux BT par commune ou communes déléguées



Estimation des longueurs de réseaux BT souterrains CPI et NP (Neutre Périphérique)



Estimation réseaux BT souterrains CPI et NP	2018	2019	2020	2021	2022
Maine et Loire (km)	79,3	78,6	78,1	77,9	76,7

2.5 Les branchements individuels et collectifs

ENEDIS a terminé fin 2022 l'inventaire des branchements dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 153 de la LTE-CV (désormais codifié à l'article L. 2224-31-I du CGCT).

Cet inventaire sera intégré à l'état d'inventaire transmis dans le cadre des contrôles de l'activité du concessionnaire.

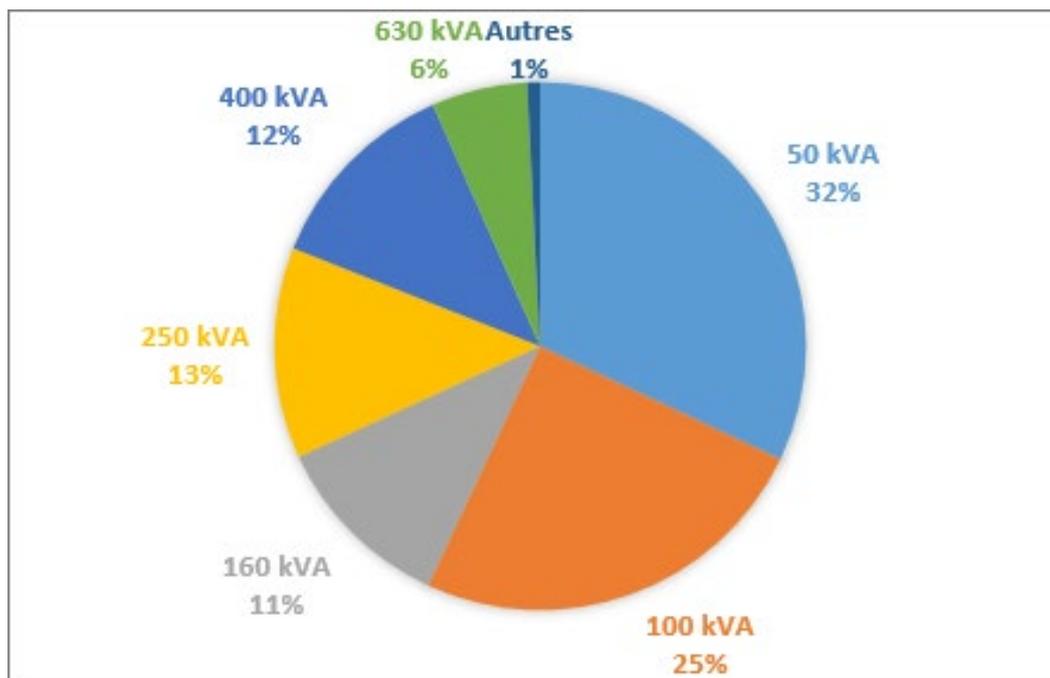
2.6 Les compteurs

Le déploiement en masse du compteur communication Linky™ assurée par Enedis depuis 2015 est arrivé à son terme fin 2021.

A fin 2022, 437 908 Points De Livraison (PDL) sont équipés d'un Linky™. Cela représente 93.5% des PDL équipés d'un compteur Linky™.

2.7 Les transformateurs

A fin 2022, 16 772 transformateurs sont en service sur le territoire de la concession, répartis comme suit :



3. Le réseau exposé aux aléas climatiques

3.1 Le réseau HTA soumis au risque bois

Le réseau HTA aérien de la concession compte 237 km de lignes à risque bois, soit 2% du réseau HTA total et 3,2% du réseau HTA aérien (pour 10,9% au niveau national).

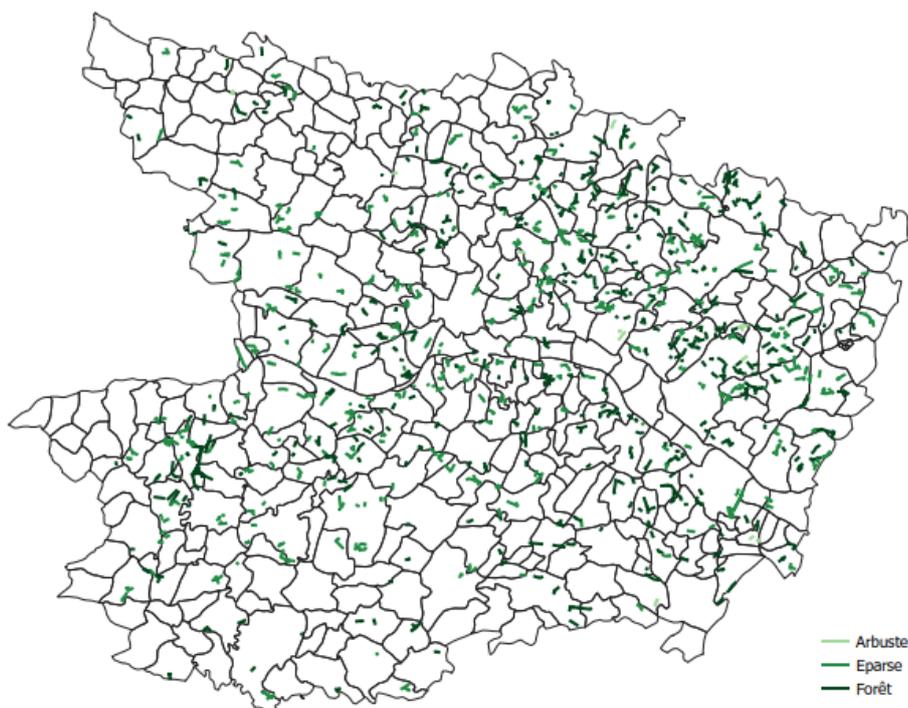
Cet inventaire « théorique » des lignes à risque bois est obtenu par le recoupement géographique de la cartographie du réseau HTA aérien avec la base de données européenne Corine Land Cover. Une analyse terrain est nécessaire pour confirmer ou non la présence et le risque avéré végétation autour de ces lignes HTA.

Cet inventaire recouvre par ailleurs des situations très diverses, de la forêt dense à de la végétation plus éparses (haies, bosquets, etc.) :

	Longueur à risque bois à fin 2022 (km)
Arbustes, Eparses	133
Forêts	134
Total	237

Localisation des lignes HTA aériennes à risque bois

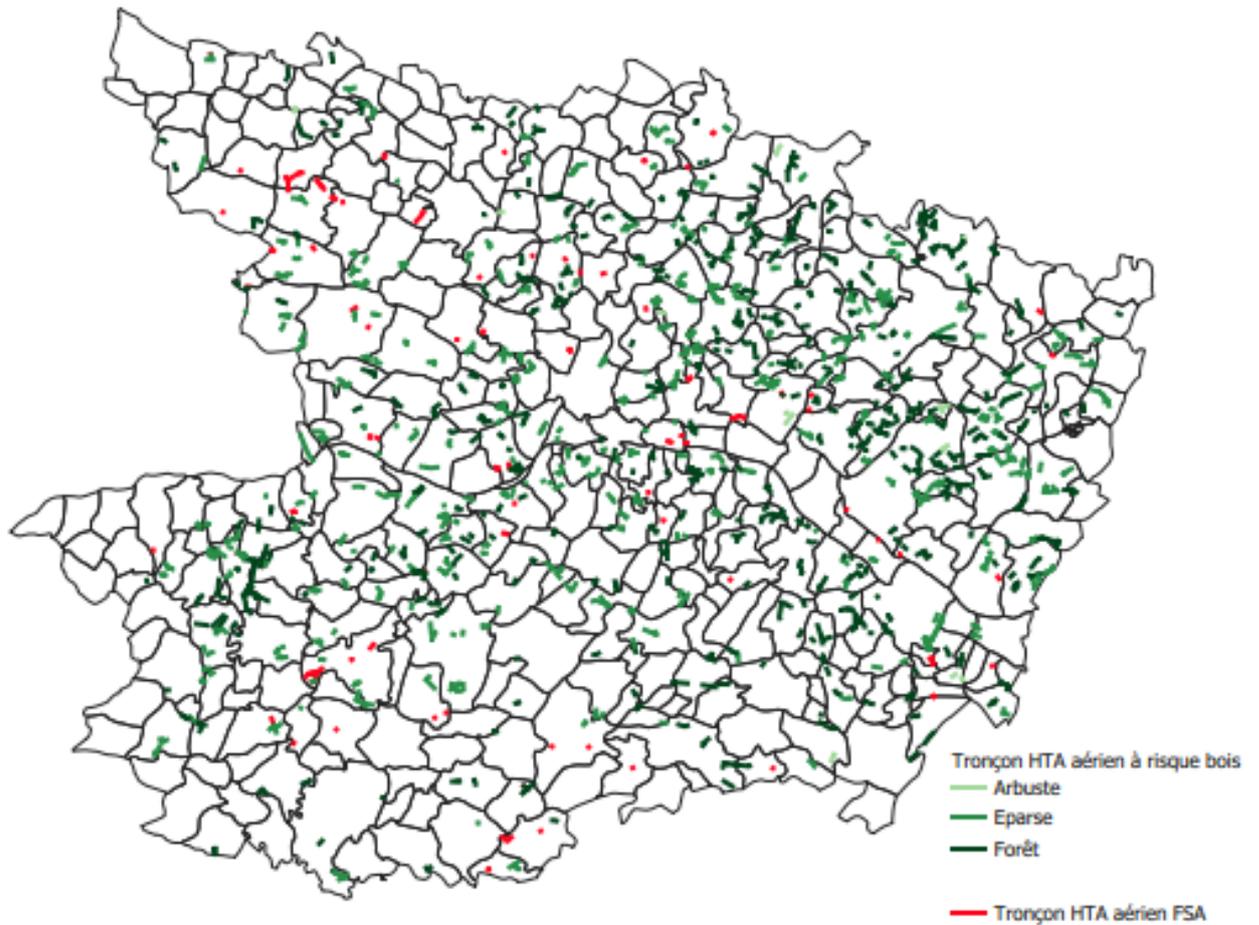
La superposition de la cartographie des réseaux HTA aériens et d'une couche appelée Corine Land Cover, inventaire biophysique de l'occupation des sols produit par interprétation visuelle d'images satellite (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>) permet d'identifier les réseaux soumis au risque bois :



Le réseau exposé au risque bois peut, après vérification du risque sur le terrain, faire l'objet de sécurisation via diverses méthodes : élagage, abattage, contournement, enfouissement, ...

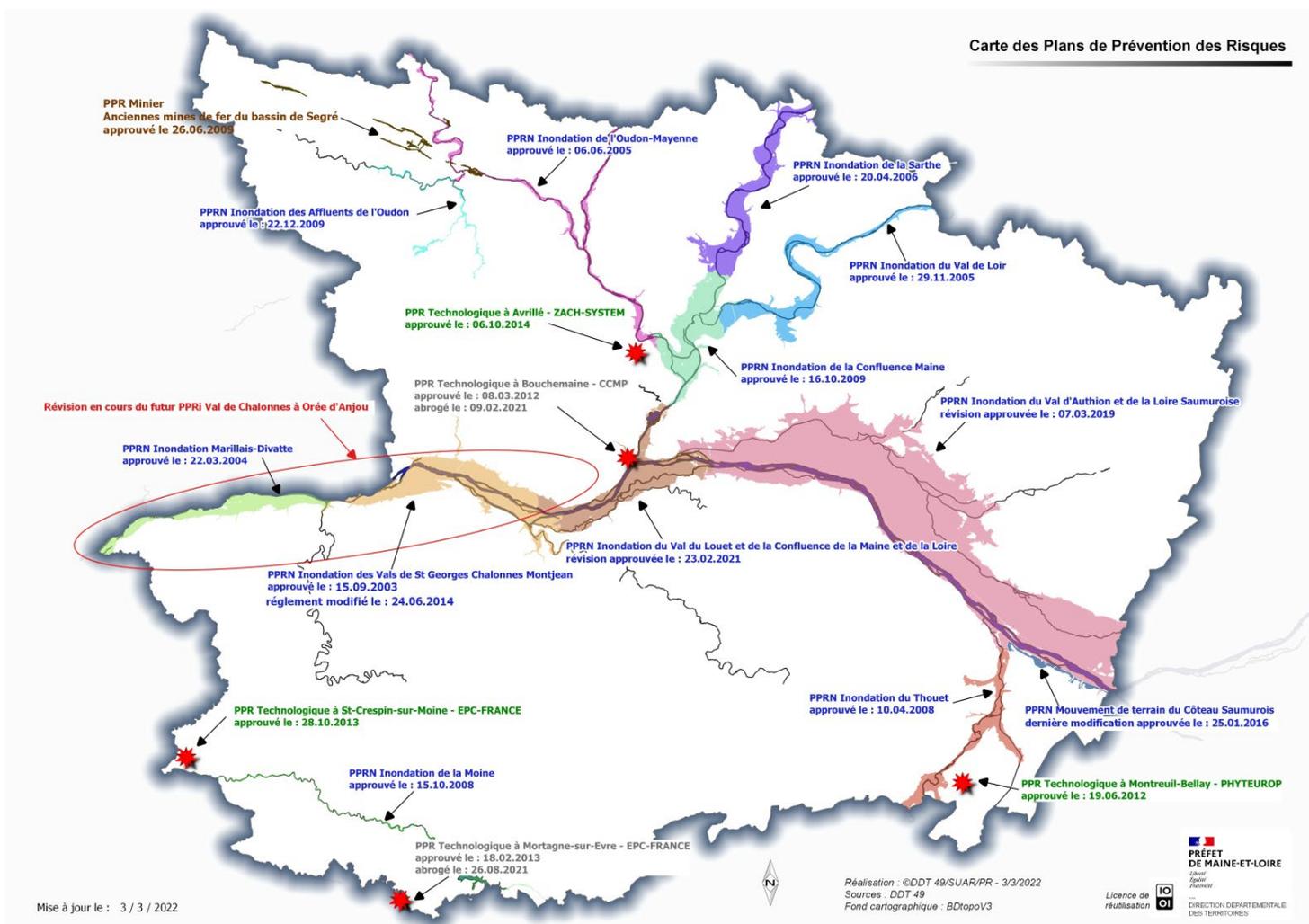
3.2 Le réseau HTA exposé au risque vent et faible section

Le réseau aérien HTA composé de lignes en faible section est considéré « à risque », exposé quelle que soit sa localisation aux aléas climatiques du fait de sa fragilité. Ce réseau est décrit dans le paragraphe 2.2 du présent document.



3.3 Le réseau en zone inondable

Les cartographies associées aux PPRI du Maine-et-Loire sont présentées ci-dessous.



Diagnostic technique et performance du réseau

1. La performance du réseau et la qualité de fourniture

1.1 Les seuils du décret qualité

Le décret Qualité 2007 -1826 modifié et l'arrêté du 24 décembre 2007 modifié, fixent les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution.

La continuité de fourniture

La continuité de fourniture est caractérisée par :

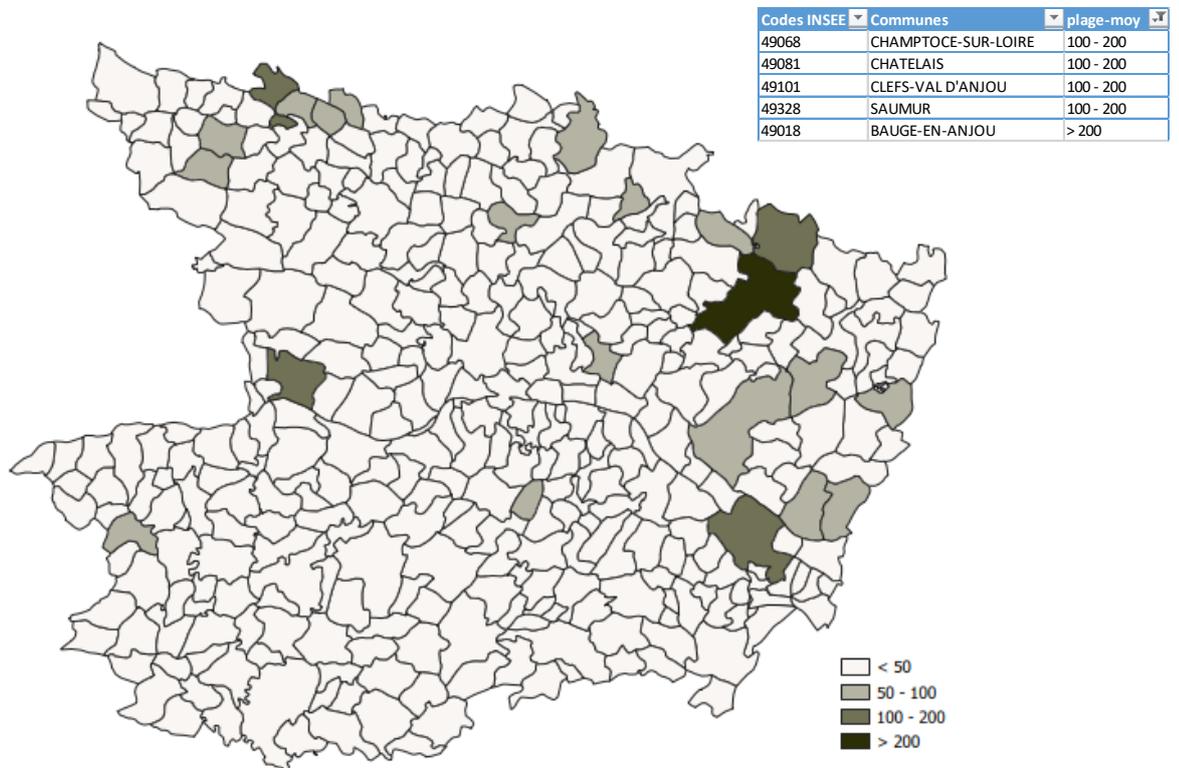
- Le nombre d'interruptions longues (>3 min) => seuil 6 CL
- Le nombre de coupures brèves (1s à 3 min) => seuil 35 CB
- La durée cumulée maximale de ces coupures => seuil 13 heures

Le niveau global de continuité est non respecté si le % de clients dépassant les seuils ci-dessus à la maille du département est supérieur à 5 %.

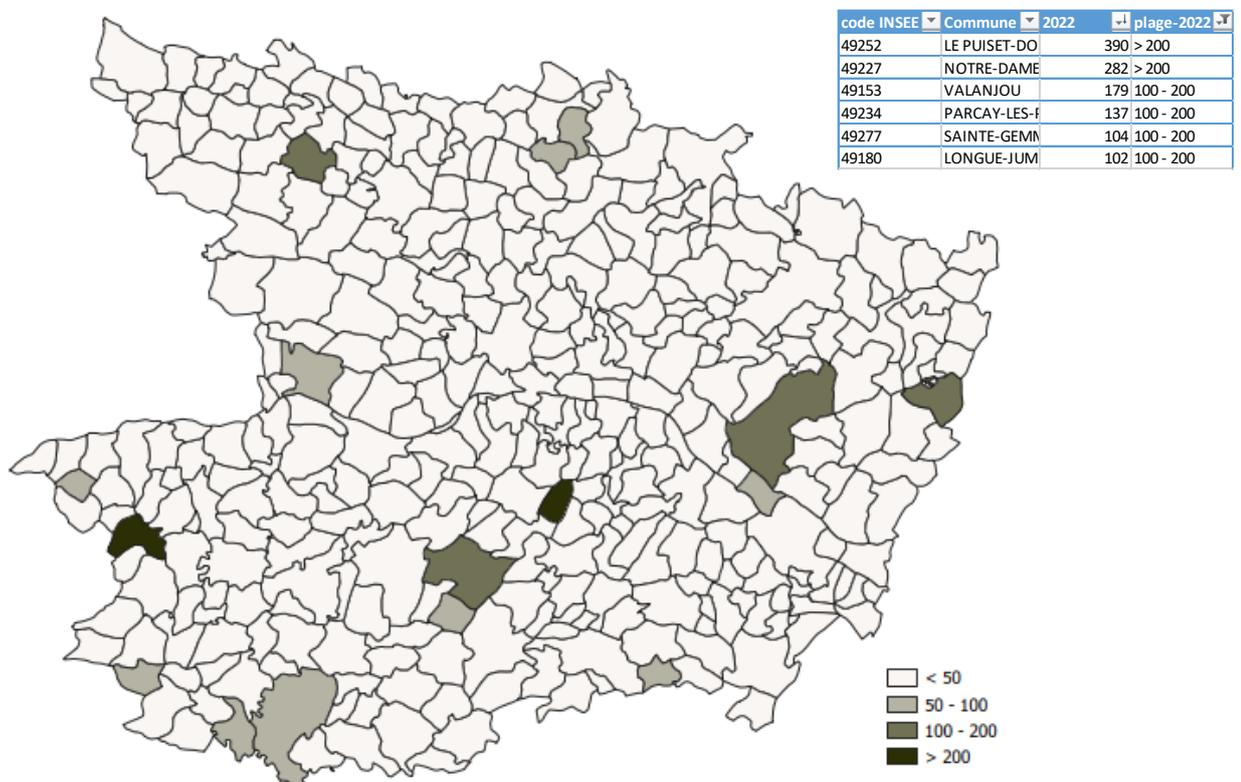
	2018	2019	2020	2021	2022
% clients ayant subi plus de 6 CL	0,3%	0,1%	0,1%	0%	0,1%
% clients ayant subi plus de 35 CB	0%	0,2%	0,6%	0%	0%
% clients ayant subi un temps de coupure > 13 heures	1,4%	1,1 %	0,5 %	0,4%	0,7%
% clients en dépassement Continuité de Fourniture (tout seuil)	1,5%	1,3%	1,2%	0,4%	0,8%

Sur la période 2018 – 2022, on observe **un respect durable du taux de continuité de fourniture.**

Nombre de clients en dépassement d'au moins un des 3 seuils de continuité de fourniture, moyenne 2018-2022



Nombre de clients en dépassement d'au moins un des 3 seuils de continuité de fourniture, 2022



La tenue de tension

Un client est considéré comme mal alimenté au sens de la tenue de tension lorsque son point de connexion au réseau connaît au moins une fois dans l'année une tension BT à l'extérieur de la plage de variation fixée par le décret du 24 décembre 2007 précité, à savoir 230V+/- 10 %.

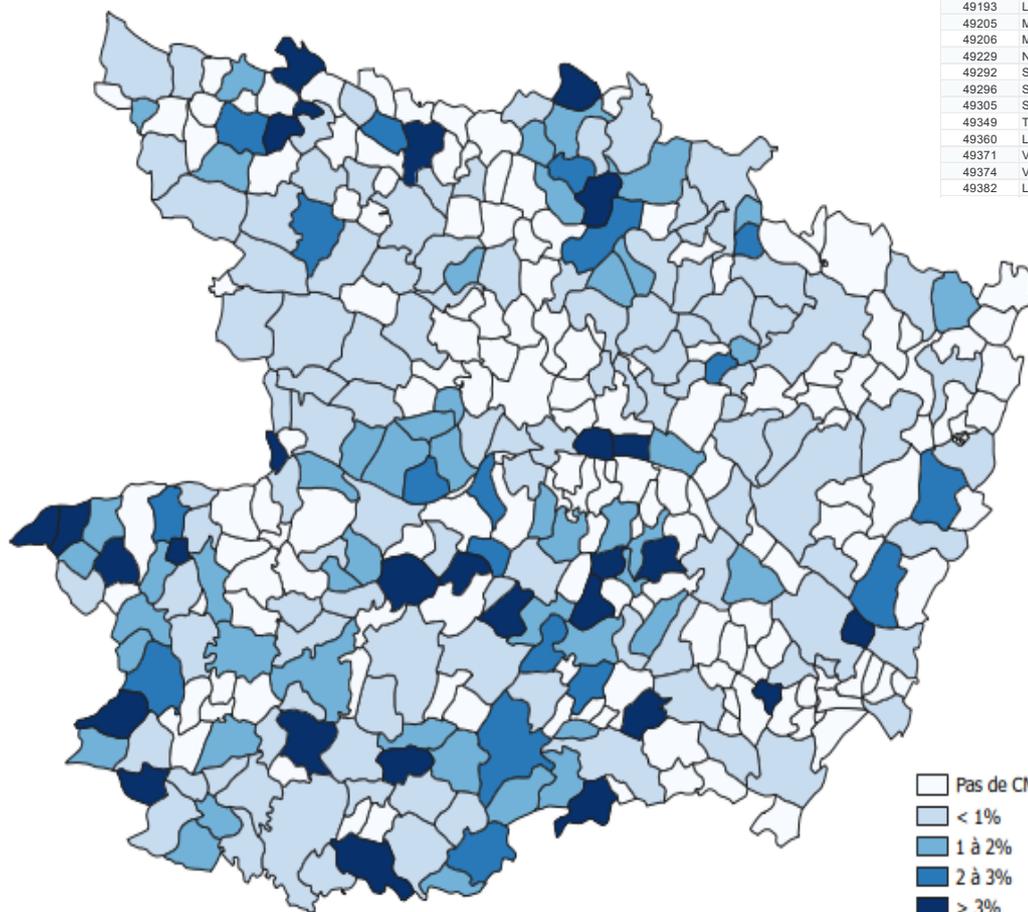
Au sens du décret qualité, le taux de « CMA » à ne pas dépasser est fixé à 3% du nombre de clients du département.

	2018	2019	2020	2021	2022
% CMA (tenue de tension)	0,5%	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,6%
Nombre de CMA	2335	2647	3186	2902	2611

Sur la période 2018 – 2022, on observe **un respect durable du critère relatif à la tenue de tension.**

Représentation du taux de CMA par commune (2022)

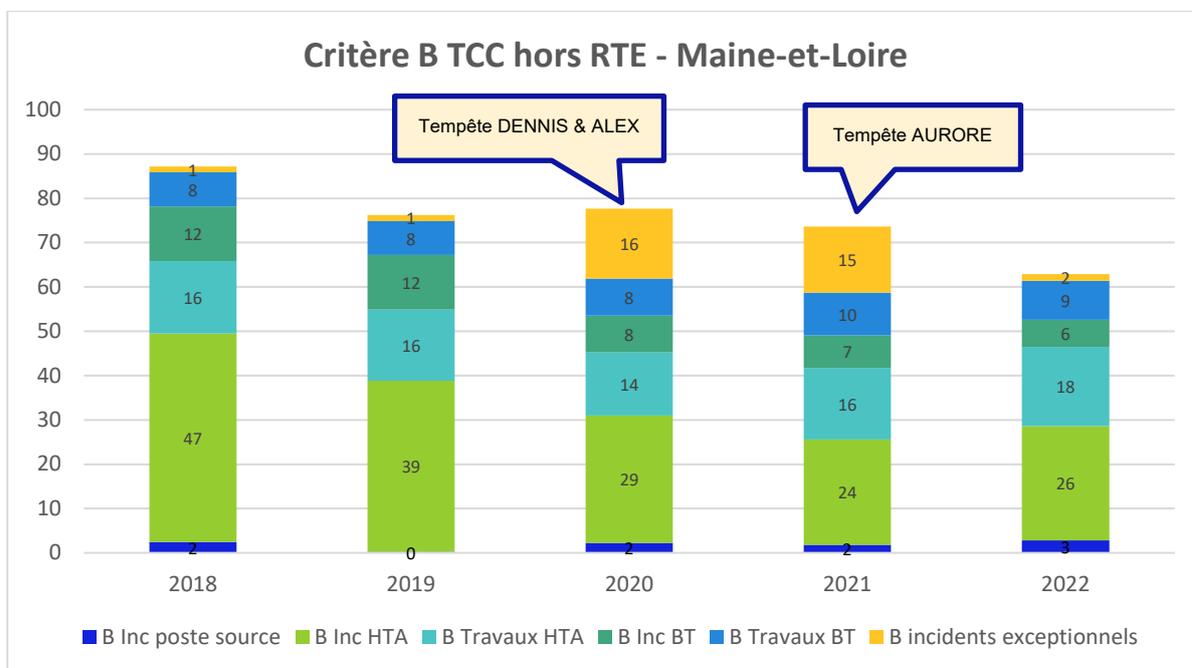
Code INSEE	comm	DBT - Nb d	DBT - Nb c	Taux d'usage
49001	LES ALLEUDS	18	420	4,29%
49032	LABOHALLE	41	618	6,63%
49033	LABOISSIERE-SUR-EVRE	10	222	4,50%
49066	CHAMP-SUR-LAYON	33	515	6,41%
49069	CHAMPTOCEAUX	69	1448	4,77%
49081	CHATELAIS	12	356	3,37%
49086	CHAVAGNES	20	620	3,23%
49102	CLERE-SUR-LAYON	6	191	3,14%
49104	CONCOURSON-SUR-LAYON	15	295	5,08%
49113	COURCHAMPS	13	260	5,00%
49117	LA DAGUENIERE	33	638	5,17%
49132	ETRICHE	29	738	3,93%
49154	GREZILLE	11	330	3,33%
49169	LA JUMELLIERE	26	662	3,81%
49192	MAULEVRIER	76	1522	4,99%
49193	LE MAY-SUR-EVRE	63	1931	3,26%
49205	MIRE	25	500	5,00%
49206	MONTFAUCON-MONTIGNE	79	1122	7,04%
49229	NOYANT-LA-GRAVOYERE	30	945	3,17%
49292	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	59	1044	5,65%
49296	SAINTE-LAURENT-DES-AUTEL	93	1081	8,60%
49305	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	20	462	4,33%
49349	TILLIERES	33	881	3,75%
49360	LA VARENNE	78	982	7,94%
49371	VEZINS	71	891	7,97%
49374	VILLEBERNIER	23	699	3,29%
49382	LE FRESNE-SUR-LOIRE	62	502	12,35%



Certaines communes sont au-dessus du seuil réglementaire des 3%, cependant le taux de CMA est calculé à la maille du département.

1.2 L'évolution du critère B et la vision qualité de la fourniture

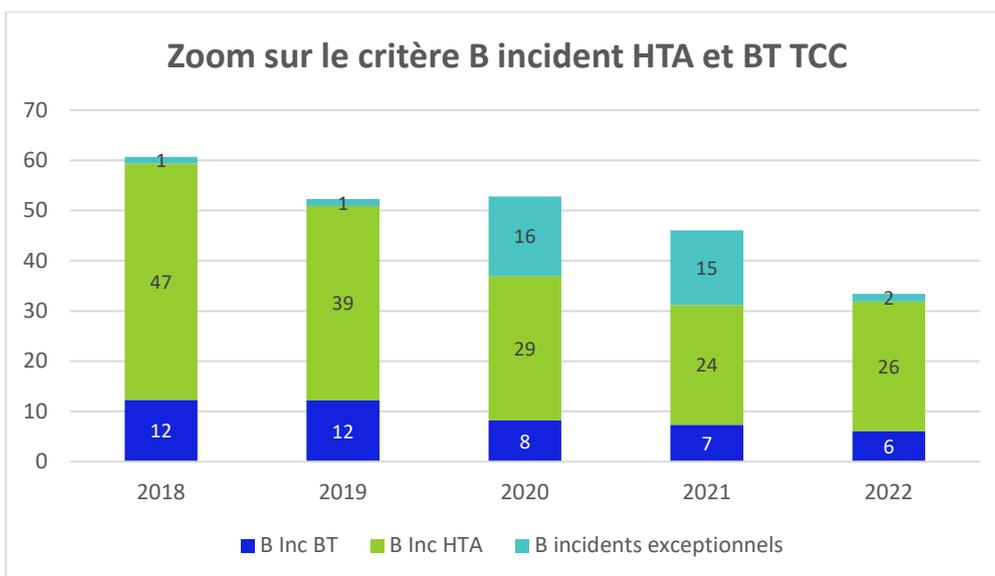
Le critère B mesure la durée (en minutes) pendant laquelle un client alimenté en basse tension est privé d'électricité en moyenne, par année civile. Il résulte des interruptions de fourniture suite aux incidents dans les Postes Sources, sur le réseau HTA et BT mais aussi aux interruptions pour travaux.



Evolution du critère B HIX SIEML & FRANCE

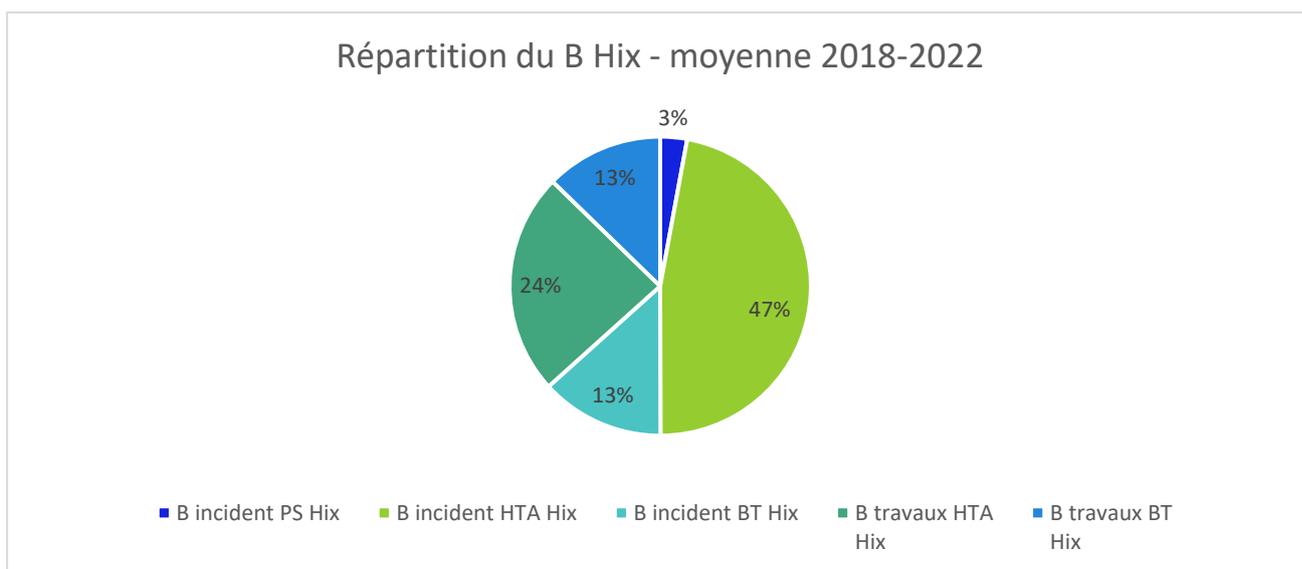
	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
B incident PS Hix	2,5	0,2	2,3	1,8	2,8	1,9
B incident HTA Hix	47,0	38,6	28,7	23,8	25,8	32,8
B incident BT Hix	12,3	12,3	8,3	7,4	6,1	9,3
B Travaux HTA	16,3	16,1	14,3	16,1	17,9	16,1
B Travaux BT	7,7	7,6	8,4	9,6	8,8	8,4
B Exceptionnel	1,3	1,4	15,8	14,9	1,5	7,0
B RTE	0,0	1,2	1,0	0,0	5,1	1,5
SIEML						
B HIX hRTE	85,8	74,8	61,9	58,7	61,4	68,5
B incidents HIX HTA & BT	59,3	50,9	37,0	31,2	31,9	42,1
France						
B HIX hRTE	64,7	64,4	58,3	56,0	59,7	60,6
B incidents HIX HTA & BT	49,2	48,5	41,9	38,2	41,2	43,8

Sur la période 2018-2022, l'écart entre le critère B HIX hors RTE moyenné sur 5 ans du Maine-et-Loire et celui de la France est de 8 minutes. Il était de 35 minutes sur le PPI précédent. La trajectoire observée depuis 5 ans est conforme aux ambitions du SDI.

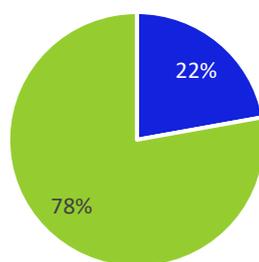


Evènements météorologiques sur la période 2018-2022:

- 26 mai 2019 : Violent orage
- 04 mars 2019 : Coup de vent FREYA
- 07 juin 2019 : Coup de vent MIGUEL
- 14 octobre 2019 : Tempête et orage
- 09 et 10 février 2020 : Tempête CIARA
- 16 février 2020 : Tempête DENNIS
- 01 et 02 octobre 2020 : Tempête ALEX
- 20 et 21 octobre 2020 : Tempête BARBARA
- 21 octobre 2021 : Tempête AURORE



Répartition du B incident HIX (moyenne 2018-2022)

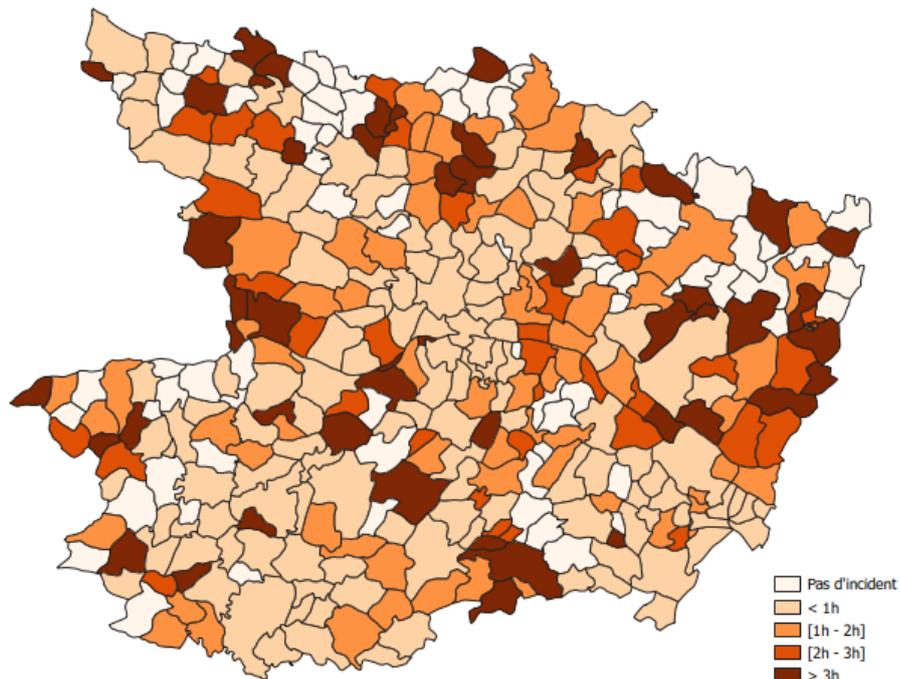


■ inc BT ■ inc HTA

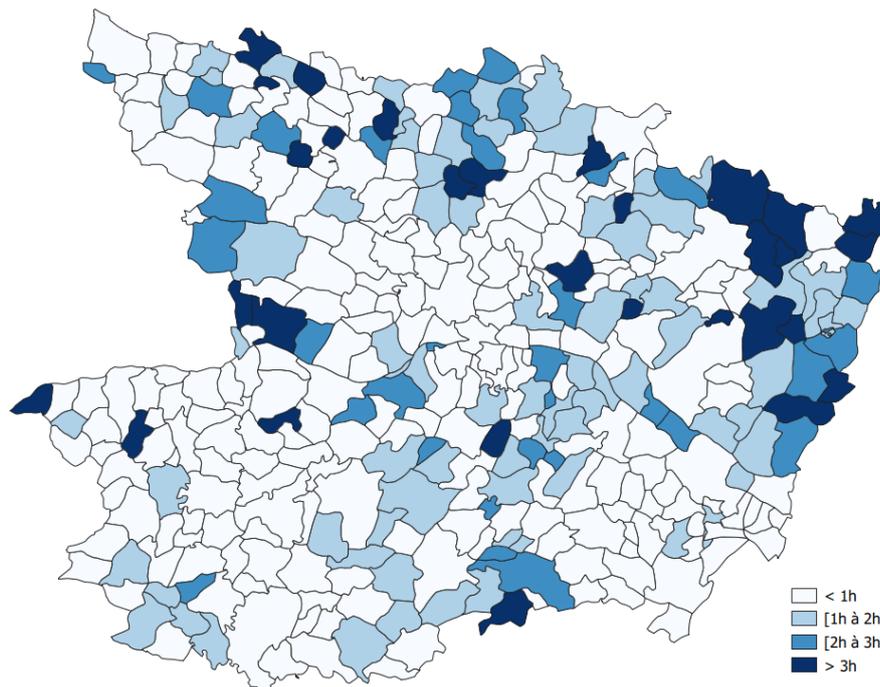
Malgré des évènements climatiques en 2020 et 2021, qui ont impacté le critère B, **le taux de disponibilité du réseau reste supérieur à 99,96%**.

Les incidents HTA représentent moins de 80% du temps de coupure moyen sur incident.

Critère B incidents HTA y compris Exceptionnels (moyenne 2018-2022)

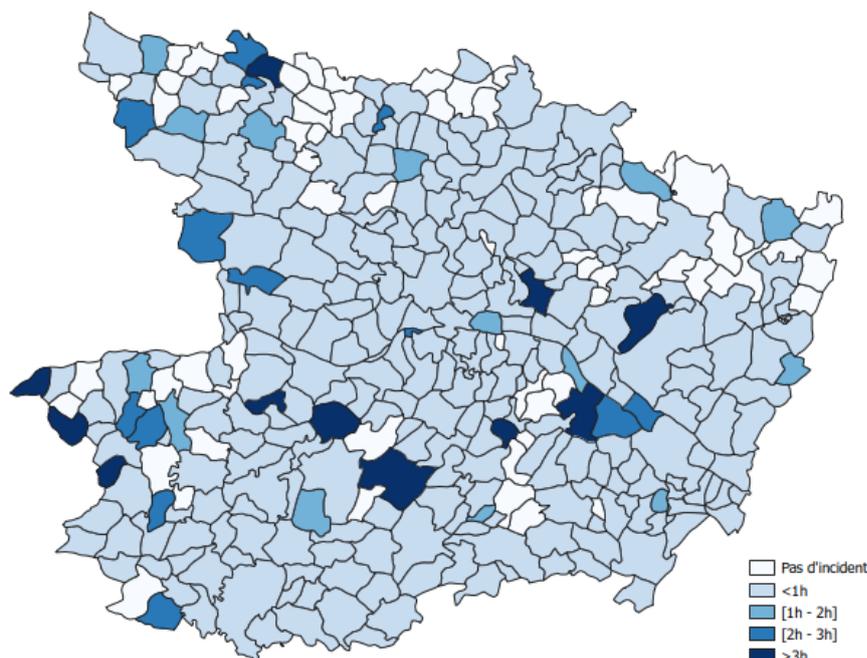


Critère B incident HTA HIX 2018-2022



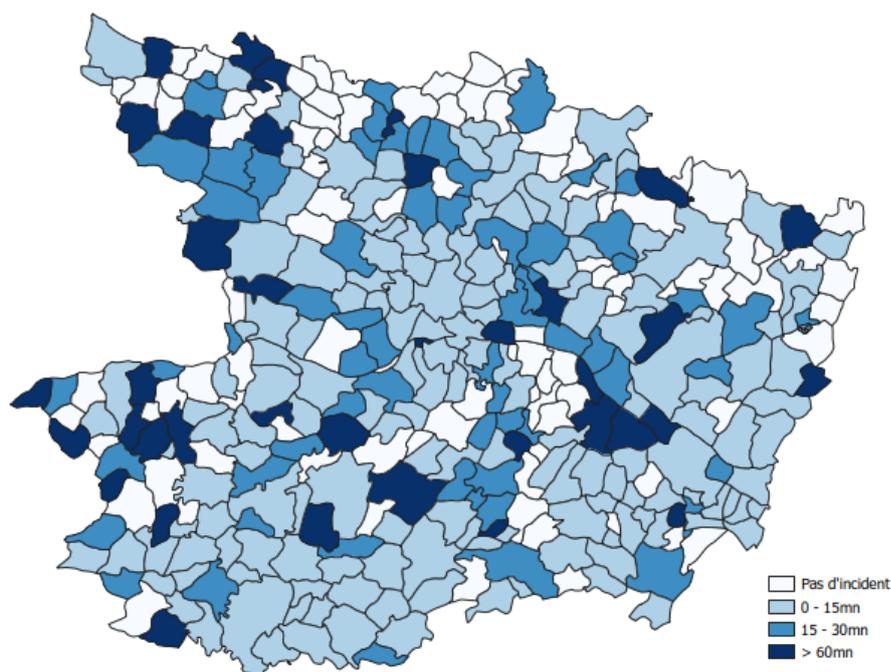
A la maille du territoire, on observe une amélioration du critère B HIX. Certaines disparités subsistent en qualité de fourniture, notamment sur le nord-est du département, caractérisé par les espaces forestiers de la zone.

Critère B incidents BT y compris exceptionnels 2018-2022

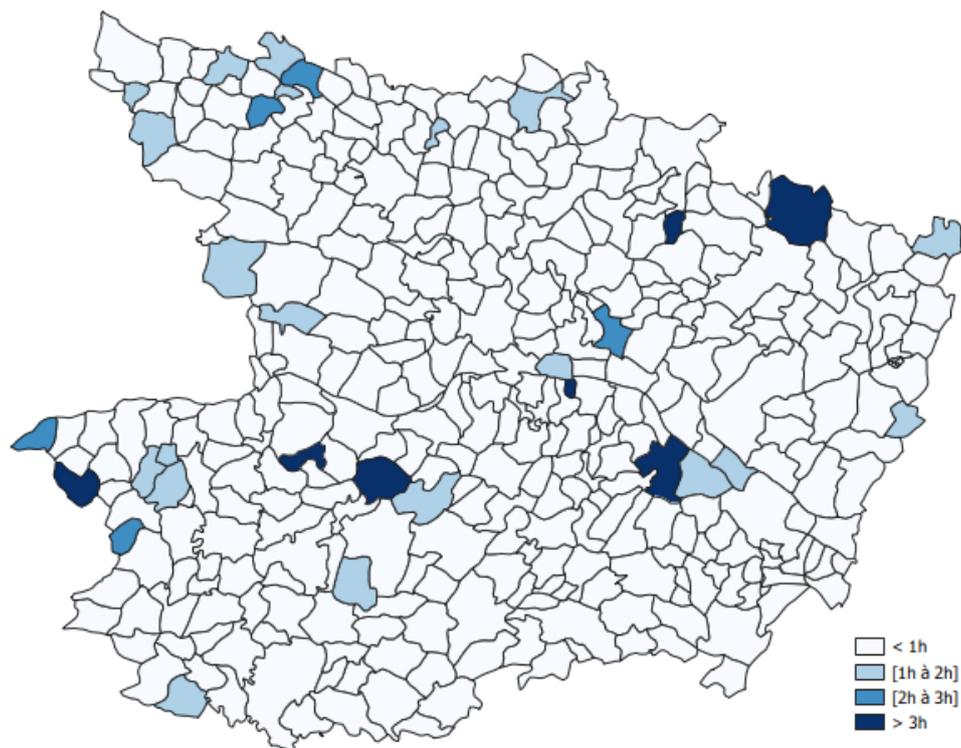


En prenant les mêmes seuils que pour le B incident HTA, on constate que le nombre de communes ayant un crit B incident BT moyen > 1h est moindre, ce qui illustre nettement la priorité à donner aux **investissements HTA qui impactent plus de clients, sans remettre en cause les nécessaires investissements sur le réseau BT par ailleurs.**

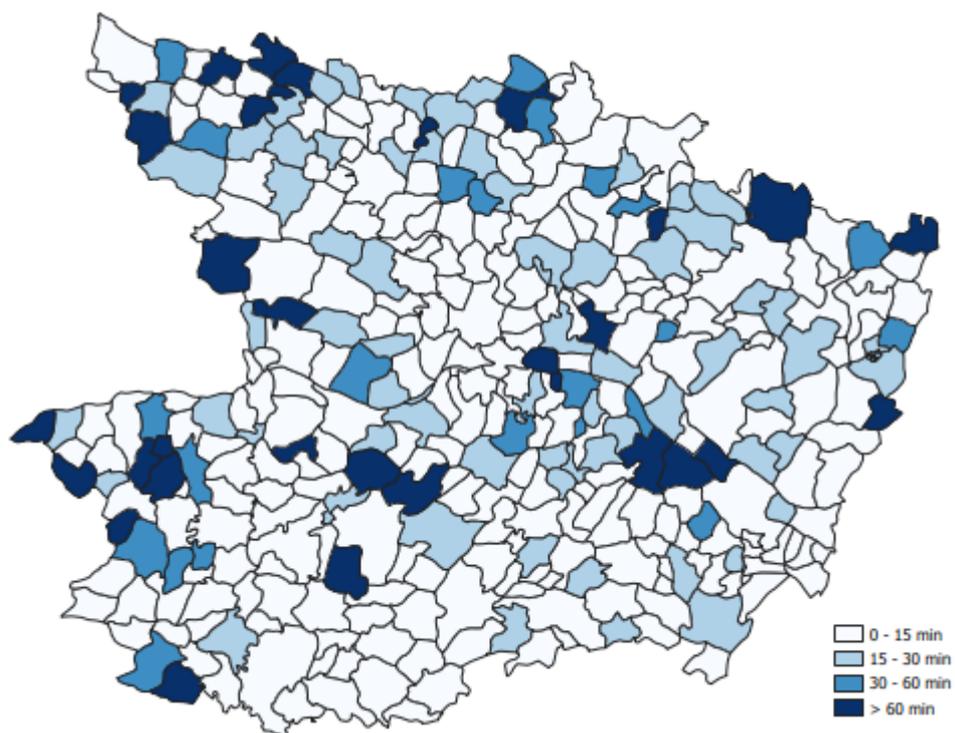
On peut néanmoins remarquer que les événements exceptionnels impactent le B incident BT. Il est nécessaire de baisser les seuils pour faire apparaître les différences sur le critère B Incident BT entres communes ou communes déléguées (voir cartographie ci-dessous) :



Critère B incidents BT Hix 2018-2022



Pour les raisons évoquées précédemment, il est ici encore nécessaire de baisser les seuils pour faire apparaître les différences sur le critère B Incident BT entre communes ou communes déléguées (voir cartographie ci-dessous) :



Contribution des travaux AODE au critère B :

	Causes de travaux	2018	2019	2020	2021	2022
B travaux HTA et amont (mn)	DA: Travaux de raccordement sous MOA ER	00:54	00:34	00:48	01:09	01:08
	DC: Travaux délibérés (investissements) sous MOA ER	01:05	00:54	00:24	00:37	00:43
B travaux BT (mn)	DA: Travaux de raccordement sous MOA ER	00:39	00:30	00:38	01:21	00:56
	DC: Travaux délibérés (investissements) sous MOA ER	01:34	01:38	00:43	00:55	00:46
Total général		04:12	03:36	02:33	04:02	03:33

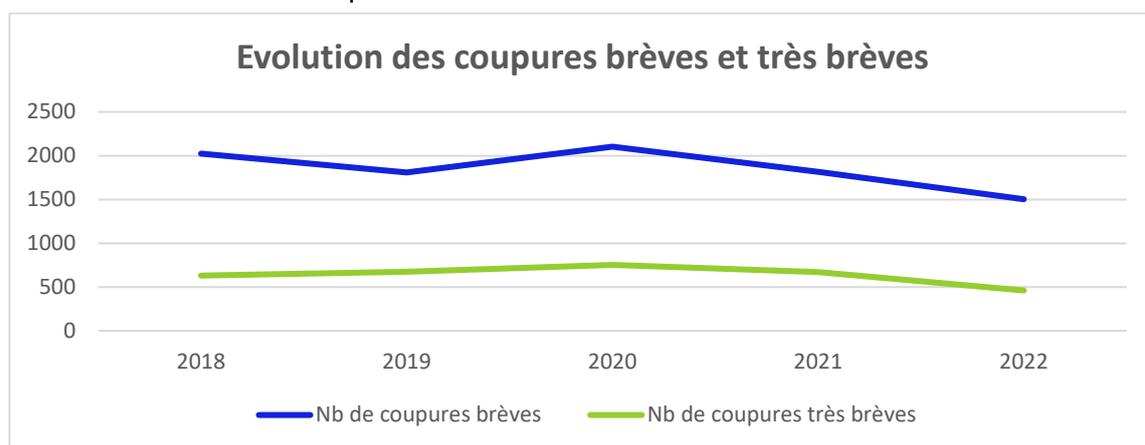
Critère M : temps moyen de coupure par client HTA

Critère M HIX hors RTE (min)	2018	2019	2020	2021	2022
Maine-et-Loire	50,1	50,7	39,8	43	56

Critère M HIX hors RTE (min)	2018	2019	2020	2021	2022
National (résultats régulation incitative TURPE)	42.5	42.8	38.9	37.2	En attente de la publication des résultats régulation incitative TURPE

Evolution des coupures brèves et très brèves entre 2018 et 2022

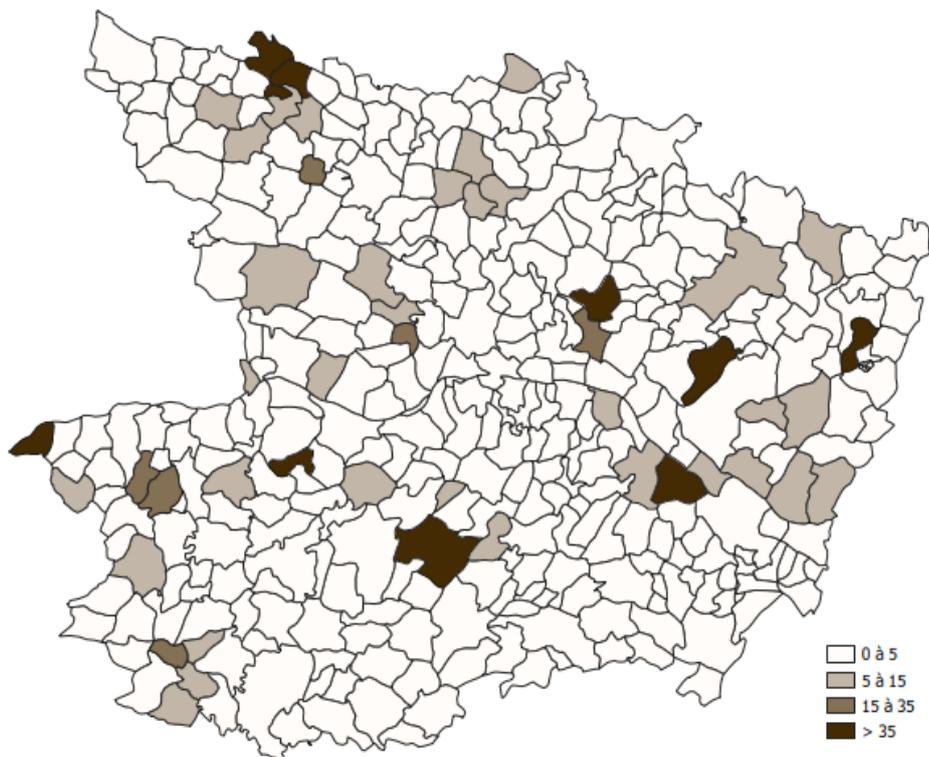
Par nature les coupures brèves sont liées à des défauts fugitifs. L'étude réalisée au périmètre de la concession donne la chronique suivante observée sur les 5 dernières années :



Les coupures brèves et très brèves sont en légère baisse sur la période 2018-2022, dans la continuité du diagnostic précédent.

Coupages Brèves – Moyenne annuelle 2018-2022

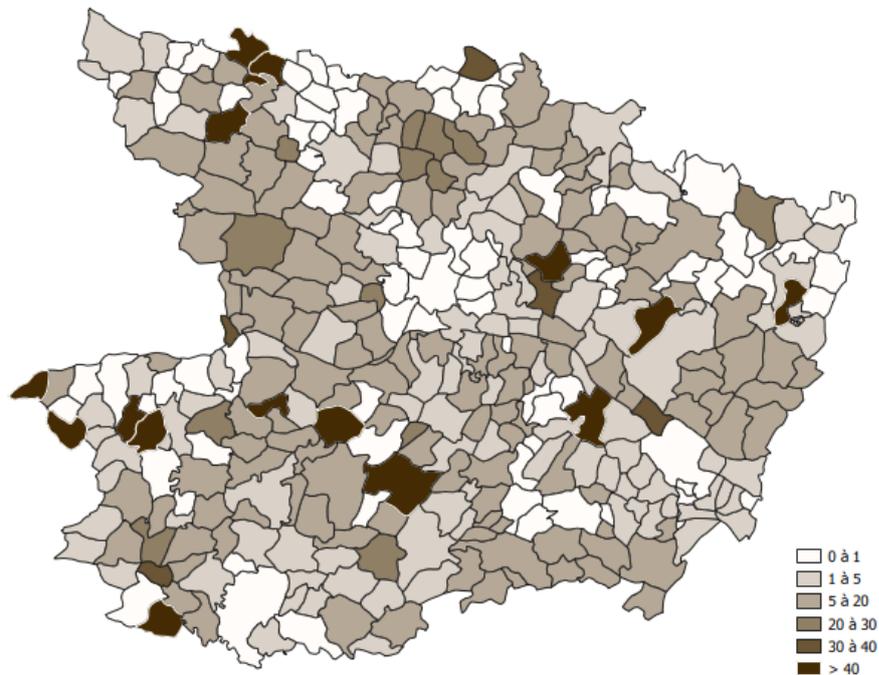
Le critère qualité (< 35 CB) est respecté sur l'ensemble du département et l'ensemble des communes ou communes déléguées, cependant quelques communes apparaissent au-dessus du seuil de 35 coupures brèves



Code INSEE	Commune sup à 35CB
49019	BAUNE
49039	BOURGNEUF-EN-MAUGES
49049	BRION
49081	CHATELAIS
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
49153	VALANJOU
49158	L'HOTELLERIE-DE-FLEE
49202	MEON
49360	LA VARENNE

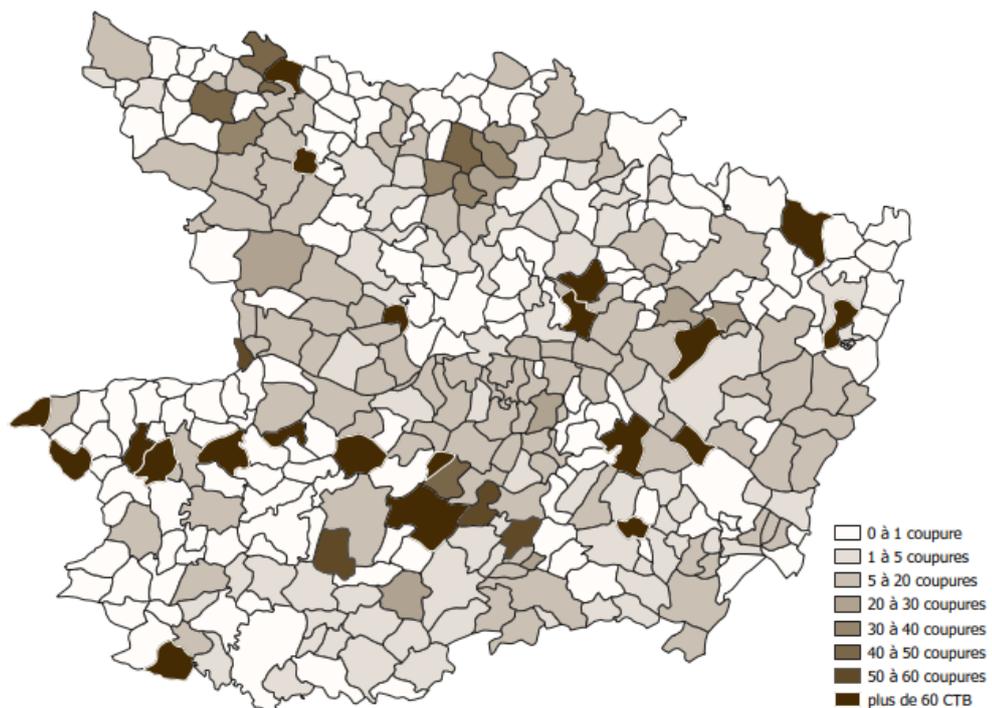
Coupures Très Brèves - Moyenne annuelle 2018-2022

L'état des lieux des Coupures Très Brèves (aucun niveau de qualité réglementaire exigé) n'appelle pas de priorisation d'investissement particulier sur le territoire mais permet d'orienter les actions d'entretiens et de maintenance (Elagage, ...).

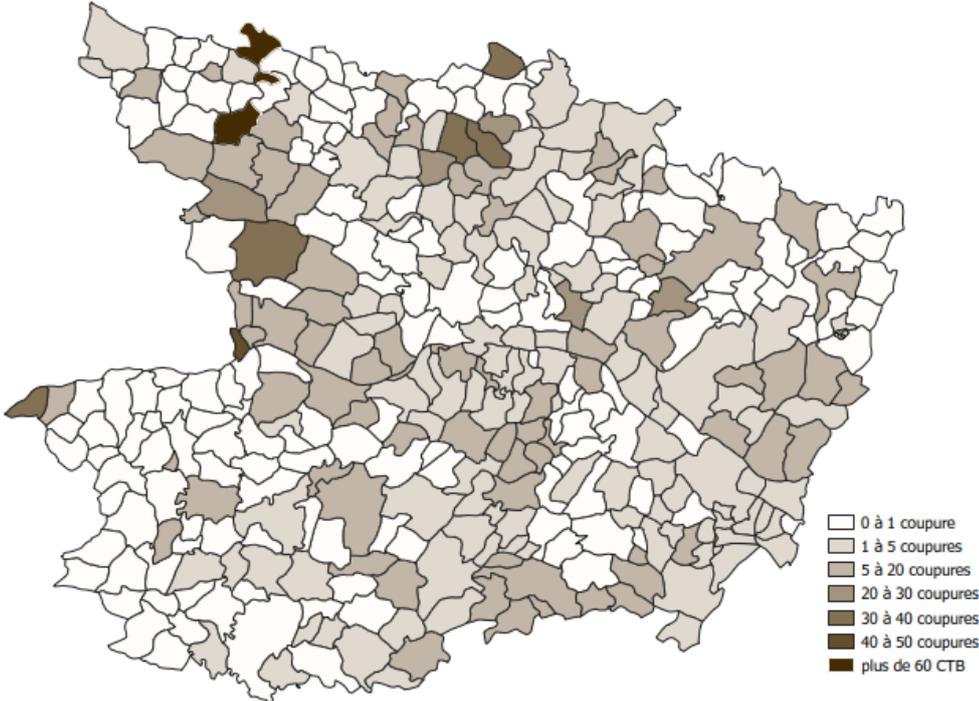


Ci-après sont détaillés par année ces volumes de coupures par commune :

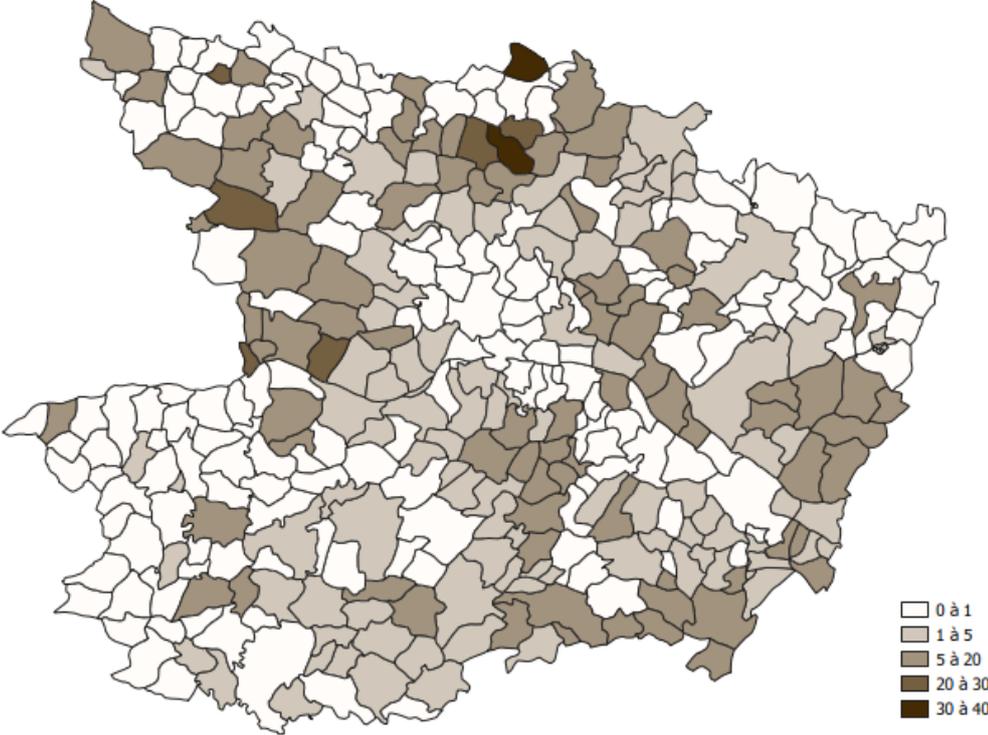
Coupures Très Brèves HTA par commune – 2020



Coupages Très Brèves HTA par commune – 2021



Coupages Très Brèves HTA par commune – 2022

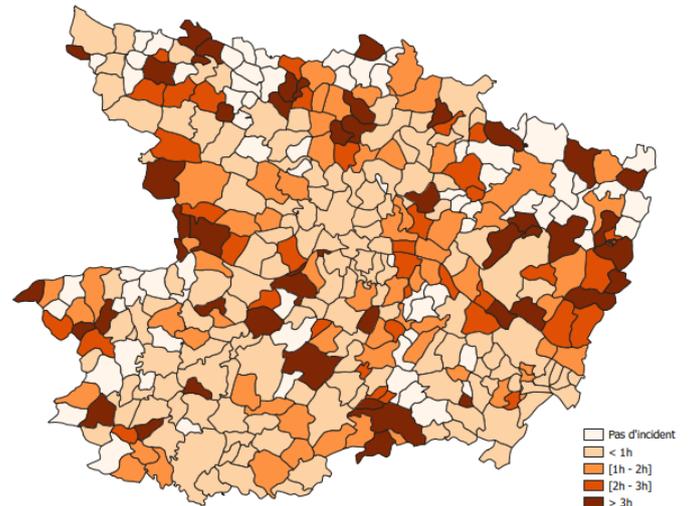
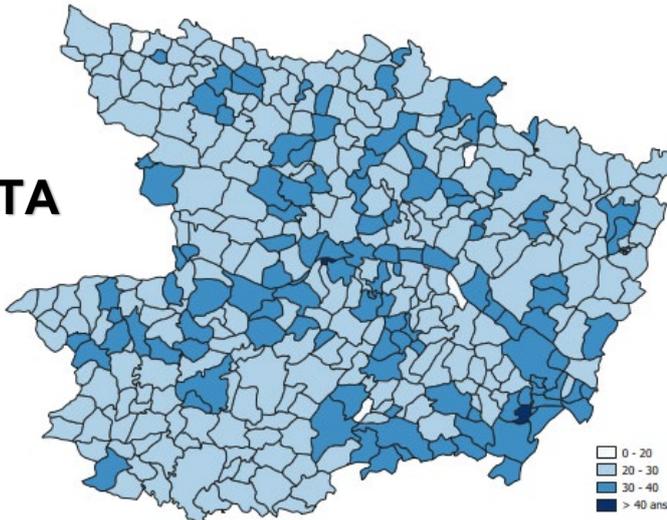


Comparatif âge du patrimoine et qualité de fourniture associée

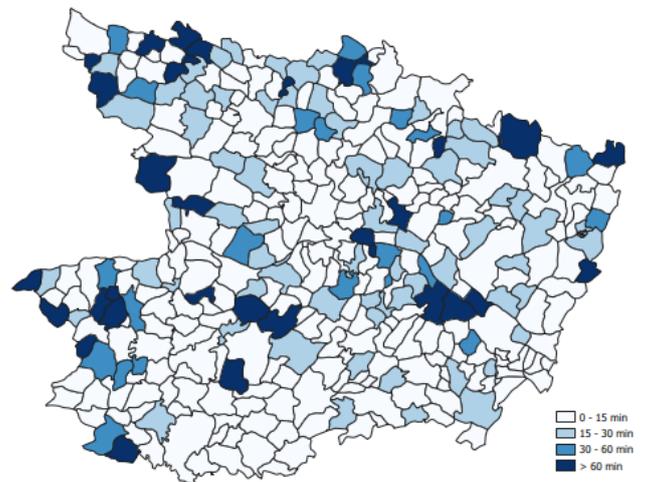
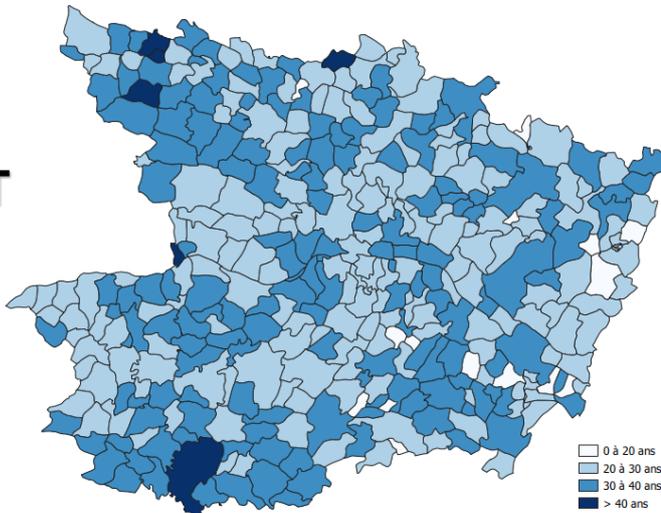
Age du patrimoine

**Temps de coupure
Moyen incident (Crit B)**

HTA



BT



Il ressort de l'analyse comparative de ces différentes cartes, qu'il n'y pas de corrélation directe entre âge des réseaux et temps de coupure.

1.3 Le nombre de coupures longues

nb coupures longues HTA	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Aérien	190	202	228	171	139	186
Divers	5	4	2	6	1	3,6
pas de dégâts	69	37	30	50	37	44,6
Poste HTA/BT	39	29	31	29	32	32
Souterrain	60	50	41	51	65	53,4
Total général	363	322	332	307	274	319,6

On observe sur la période 2018-2022, **une baisse du nombre des coupures longues HTA**, dont plus de la moitié sont portées par le réseau aérien.

1.4 Les départs en contrainte de tension

Un départ HTA est considéré en contrainte de tension théorique lorsque la chute de tension calculée dans des conditions de puissance et de température maximales, dépasse 5 %.

Les départs dont la chute de tension se situe entre 5% et 5,5% ne sont traités que si cette chute de tension est confirmée plusieurs années de suite.

Parmi les 422 départs HTA constitutifs du réseau du territoire, 3 sont en contrainte de tension en janvier 2023, soit moins de 1% des départs (contre 6 départs en 2017).

Nom du départ HTA	Chute de tension max (%)
CLERE	-5,09
TREMEN	-5,03
MOZE	-5,64

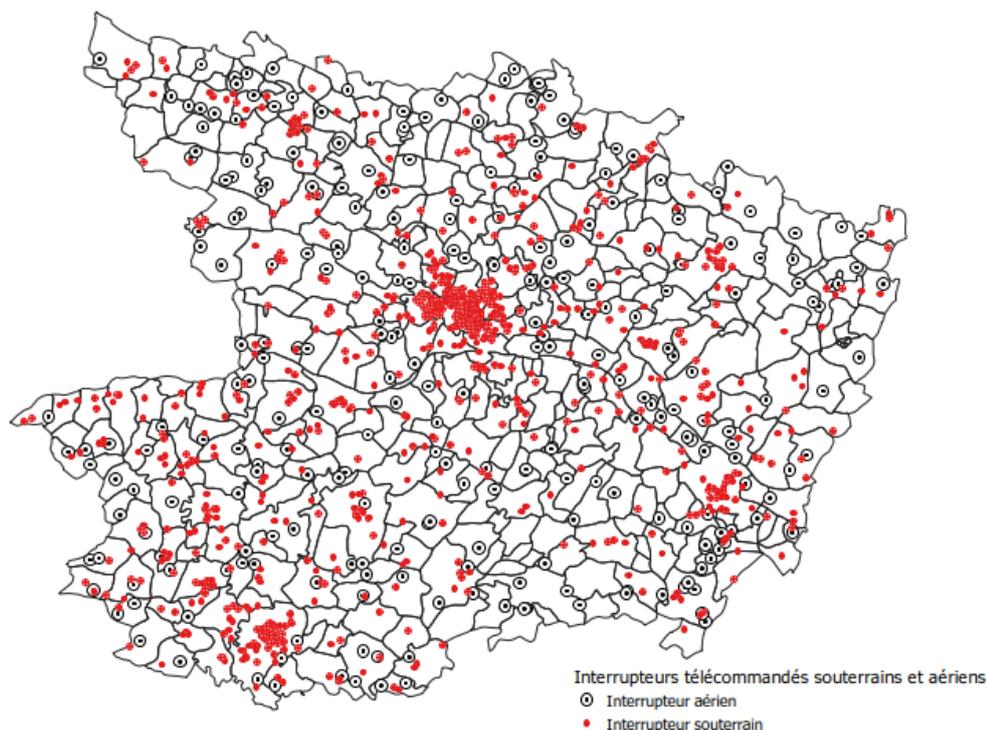
Le modèle de calcul de l'outil GDO-SIG ne prend pas en compte dans l'évaluation statistique les chutes de tension sur les réseaux HTA excédant 5%, c'est pourquoi le taux de postes HTA/BT au droit desquels la chute de tension HTA est supérieure à 5% fait partie des facteurs d'influence mesurés chaque année. Ce faible volume de départs en contrainte de tension est ainsi cohérent avec la mesure des facteurs d'influence reportée dans le paragraphe 1.1. (0.12% en 2017), et sa position au regard des autres départements du territoire national (rang non pondéré résultant : 1,7).

Un départ BT est considéré en contrainte de tension théorique lorsque la chute de tension globale calculée dans des conditions de puissance et de température maximales dépasse 10 % (départs BT alimentant les CMA au sens de la tenue de tension).

Parmi les 35 448 départs BT que comporte le territoire, les 2 611 CMA concernés sont répartis sur 434 départs BT, **soit 1,2% des départs**.

1.5 Les Organes de Manœuvre Télécommandés

	Appareil de coupure aérien	Poste/ armoire télécommandé	Total
Nombre d'OMT	303	827	1130
Nombre de Directions	303	1301	1604



Dans le cadre de la gestion des incidents HTA, les interrupteurs télécommandés permettent de séparer les départs en portions de réseau qui pourront être réalimentées à distance depuis l'Agence de Conduite. Les OMT contribuent au respect des seuils de qualité, notamment en limitant le nombre de clients coupés.

Le schéma électrique étant évolutif au gré des aménagements et restructurations des réseaux HTA, le nombre des OMT peut varier. Fin 2022, le nombre d'actifs avec OMT installés sur le réseau est de 1130.

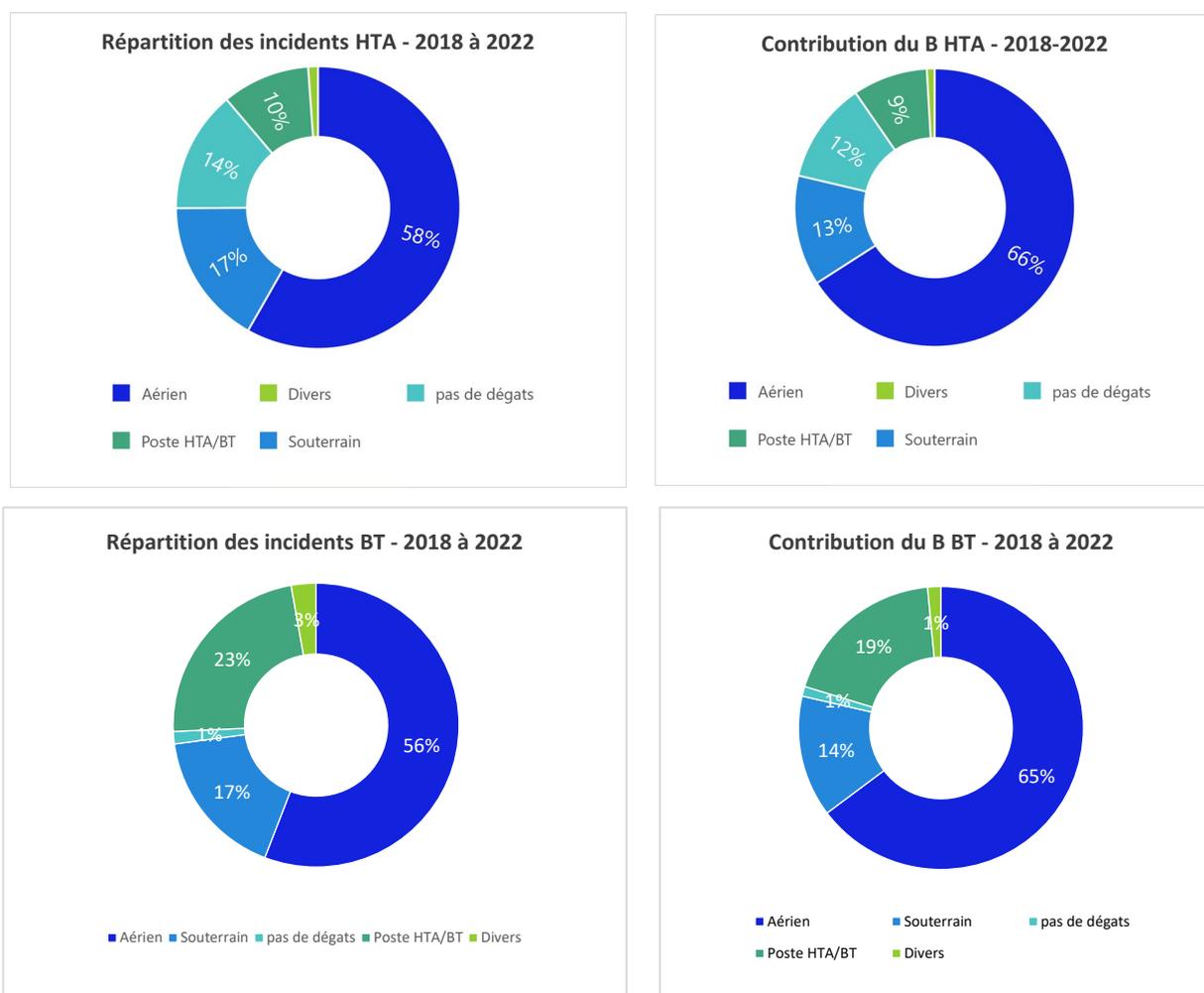
En fonction des défauts HTA, des clients, de la puissance, notamment, l'analyse du réseau permet d'identifier les départs pour lesquels il est pertinent d'installer de nouveaux OMT. En complément, d'autres OMT peuvent s'avérer utiles pour sécuriser le réseau HTA (Aléas Climatiques par exemple)

2. Analyse des incidents techniques du réseau

Nota : Dans les analyses suivantes, les incidents pris en compte sont les incidents PS et/ou HTA et/ou BT. Par ailleurs, les incidents peuvent être pris dans leur totalité (TCC) ou en partie, en écartant ceux qui ne sont pas liés à la fiabilité des réseaux (incidents hors tiers, malveillance, sans dégâts, fausse manœuvre, Régime Spécial d'Exploitation)

2.1 Répartition des incidents et impact sur le critère B

Les graphes ci-dessous représentent la décomposition des incidents HTA et BT hors tiers et malveillance, de sorte à focaliser l'analyse sur les problématiques de fiabilité.

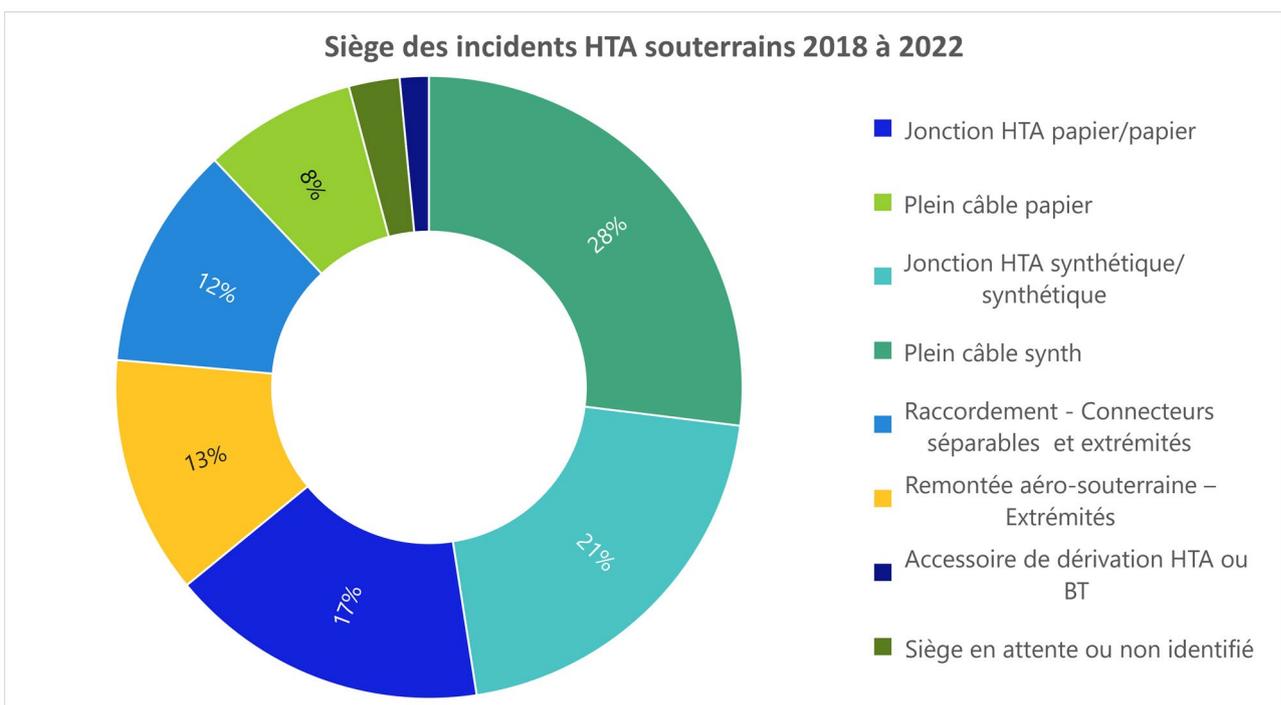
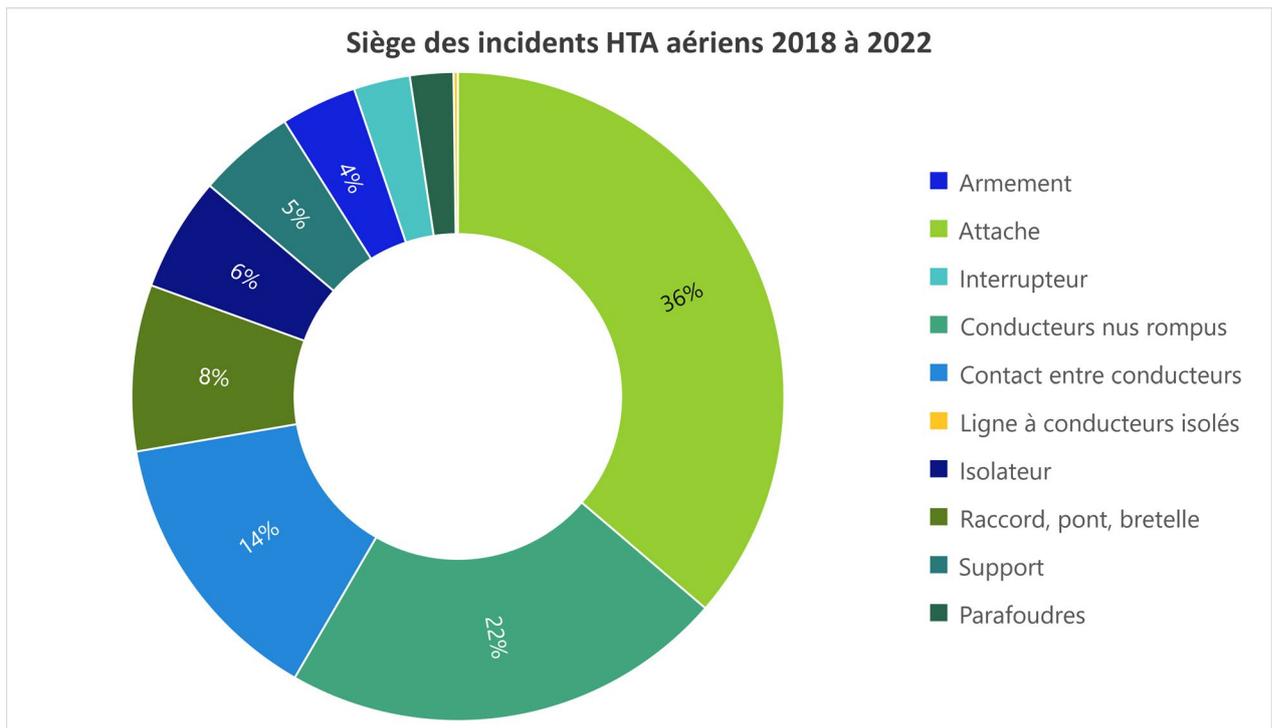


Plus de la moitié des incidents HTA et BT ont lieu sur l'aérien.

Les incidents aériens HTA et BT contribuent respectivement pour 66% au critère B HTA*, et pour 65% au critère B BT*.

*hors tiers et malveillance

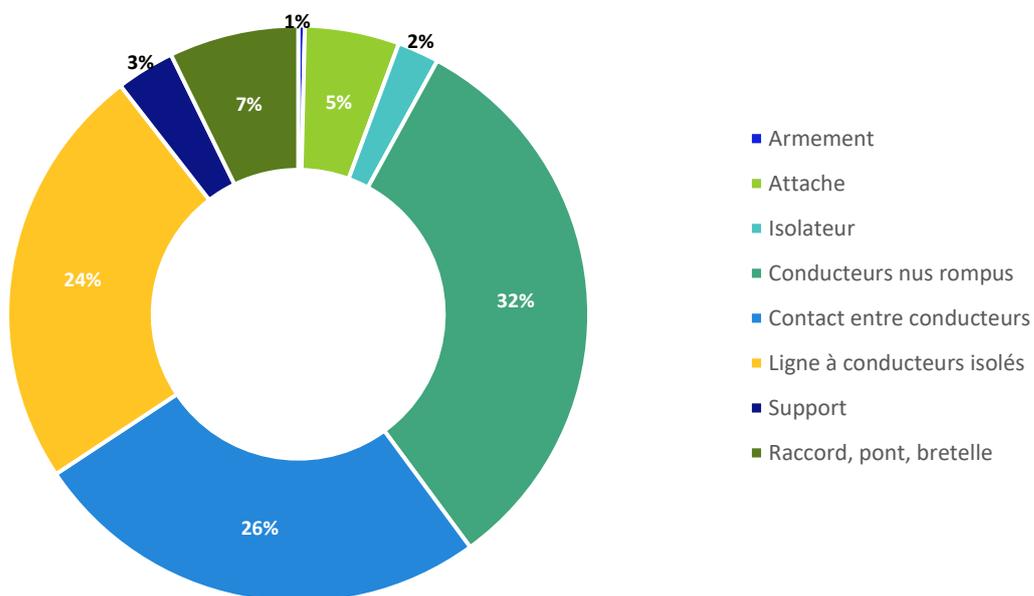
2.2 Analyse détaillée des incidents aériens et souterrains



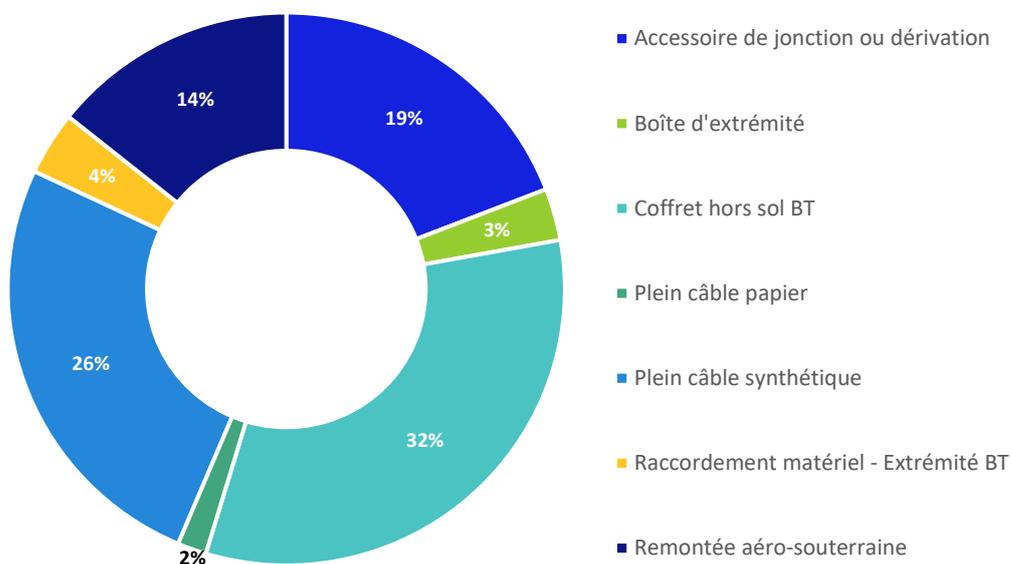
Sur l'aérien HTA, plus des deux tiers des incidents concernent les accessoires (attache, armement, pont, bretelle...).

Sur le souterrain HTA, environ 38% des incidents sont dus aux jonctions et 25% se retrouvent sur les câbles CPI.

Siège des incidents BT aériens 2018 à 2022



Siège des incidents BT souterrains 2018 à 2022



82% des incidents BT aériens concernent les conducteurs, dont 58% les conducteurs nus. Les incidents BT souterrains concernent principalement les coffrets et les câbles.

2.3 Analyse croisées siège/cause des incidents

L'analyse ci-dessous repose sur la décomposition des incidents par famille de sièges et de causes, détaillées en annexe 3.

Répartition des incidents HTA (avec dégâts) sur la période 2018-2022 :

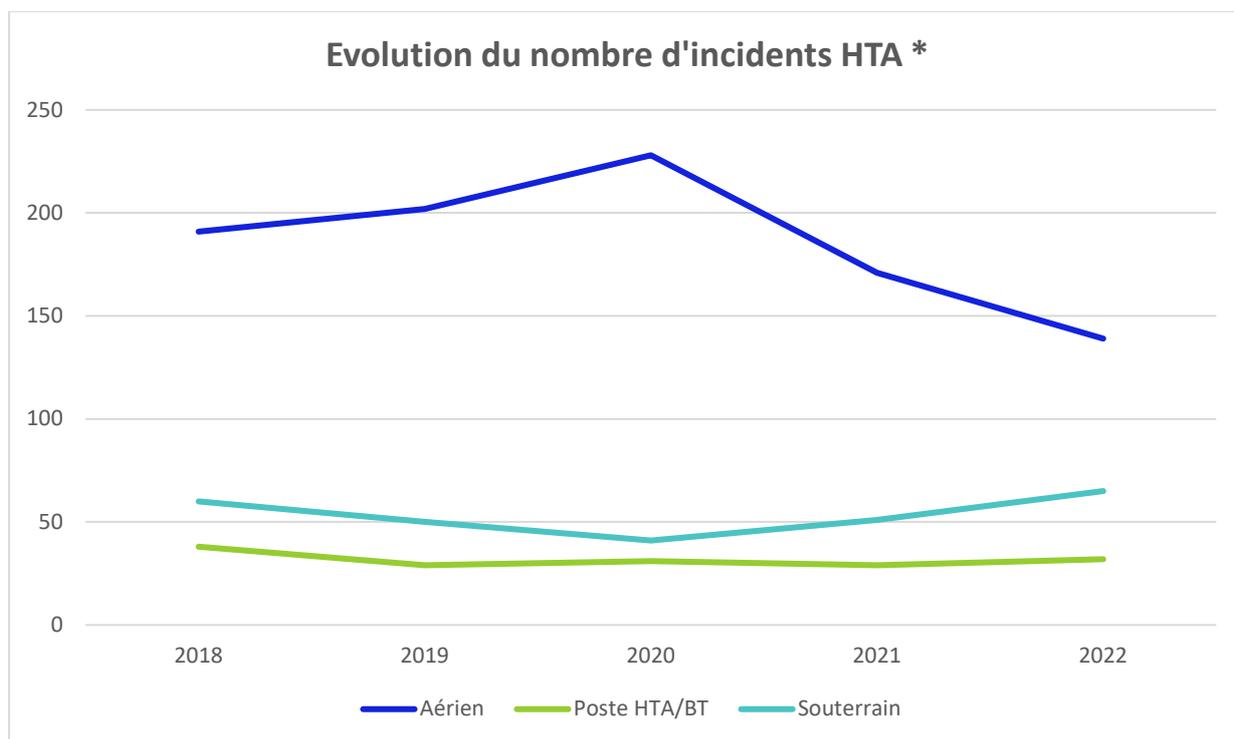
		Causes				Total
		Causes climatiques	Causes externes	Causes internes	Autres causes	
Sièges	Canalisation souterraine	6	78	183	0	267
	Ligne aérienne	408	141	380	2	931
	Poste HTA/BT	32	33	94	0	159
	Sièges Divers	0	2	15	1	18
Total		446	254	672	3	1375

Le détail des causes est expliqué en annexe 3.

Répartition des incidents BT (avec dégâts) sur la période 2018-2022 :

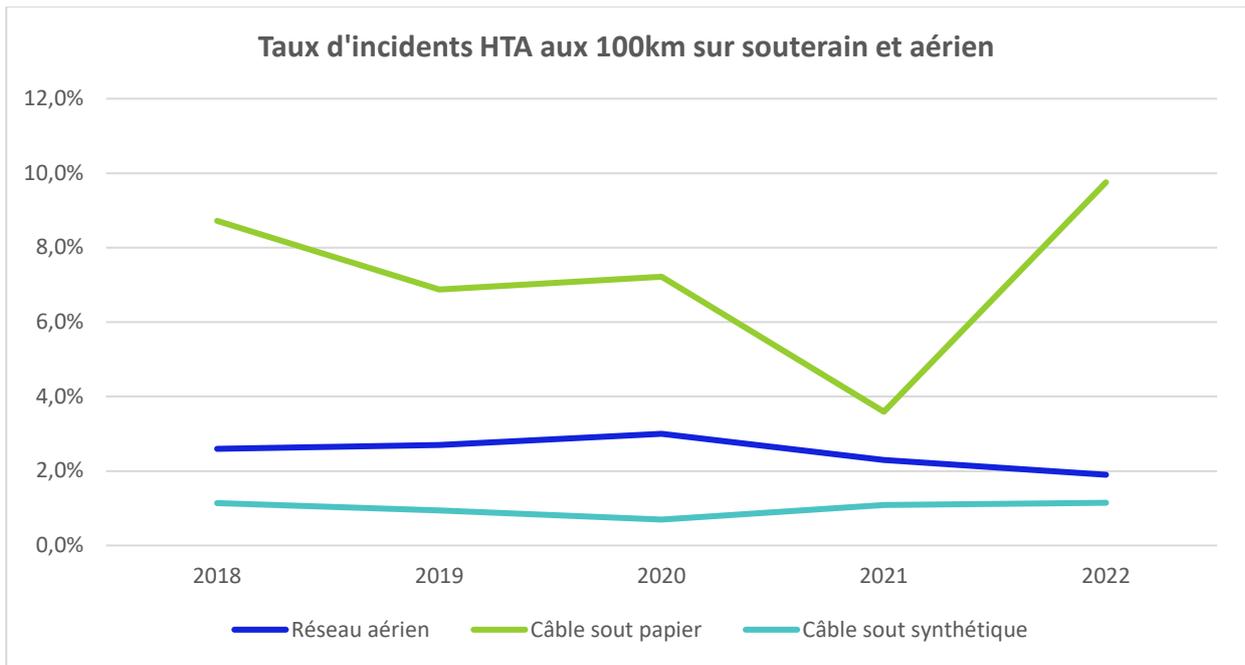
		Causes				Total
		Causes internes	Causes externes	Causes climatiques	Autres causes	
Sièges	Poste HTA/BT	1155	135	59	0	1349
	Sièges divers	93	69	2	1	165
	Canalisation souterraine	603	386	14	0	1003
	Ligne aérienne	971	1755	562	0	3288
Total		2822	2345	637	1	5805

2.4 Analyse de l'évolution des incidents HTA



*Incidents HTA y compris tiers et malveillance (mais hors sans dégât et sans siège)

L'évolution du nombre d'incidents traduit une forte sensibilité aux événements climatiques, comme le montrent l'année 2020, qui a connu 2 tempêtes coups sur coups DENNIS et AURORE. On constate également une légère évolution des incidents HTA souterrains notamment liés aux phénomènes récents de chaleur.

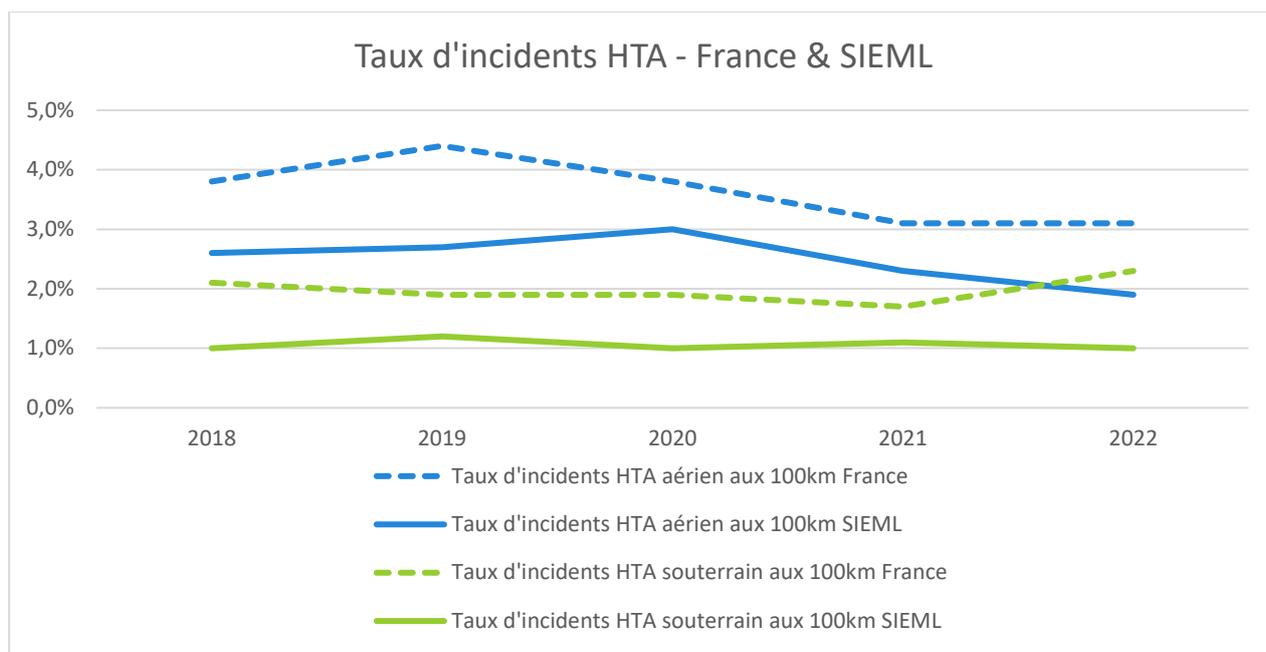


Note : Taux estimés à partir des incidents HTA aériens et souterrains hors tiers, malveillance et sans dégâts (sont exclus également les incidents postes HTA/BT)

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre d'incidents hors causes Tiers et Malveillance:

		2018	2019	2020	2021	2022
HTA souterrain	Longueur (km)	3963	4102	4201	4310	4436
	Nb d'incidents	60	50	41	51	65
	Taux d'incidents/100 km	1,5%	1,2%	1,0%	1,2%	1,5%
HTA souterrain câbles papier	Longueur (km)	195	189	180	167	164
	Nb d'incidents	17	13	13	6	16
	Taux d'incidents/100 km	8,7%	6,9%	7,2%	3,6%	9,8%
HTA souterrain synthétique	Longueur (km)	3768	3913	4021	4143	4272
	Nb d'incidents	43	37	28	45	49
	Taux d'incidents/100 km	1,1%	0,9%	0,7%	1,1%	1,1%

Note : les incidents ayant pour siège une boîte de transition entre un réseau synthétique et un réseau câblepapier ont été comptabilisés dans les sièges Câbles papier.



Le taux d'incident HTA tant en Aérien qu'en souterrain est très inférieur aux taux moyens Français illustrant **la bonne fiabilité générale du réseau HTA du territoire** avec une sensibilité aux années présentant des incidents climatiques de grande ampleur.

Le taux d'incident des câbles CPI HTA est supérieur aux câbles synthétiques mais sans impact sur le temps de coupure moyen et les taux d'incident du réseau souterrain.

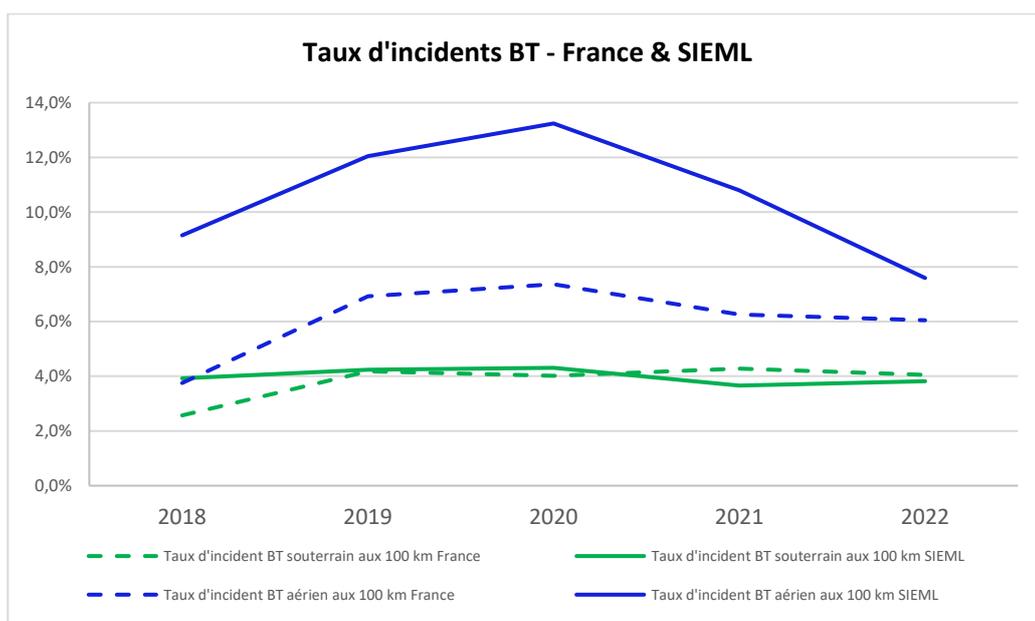
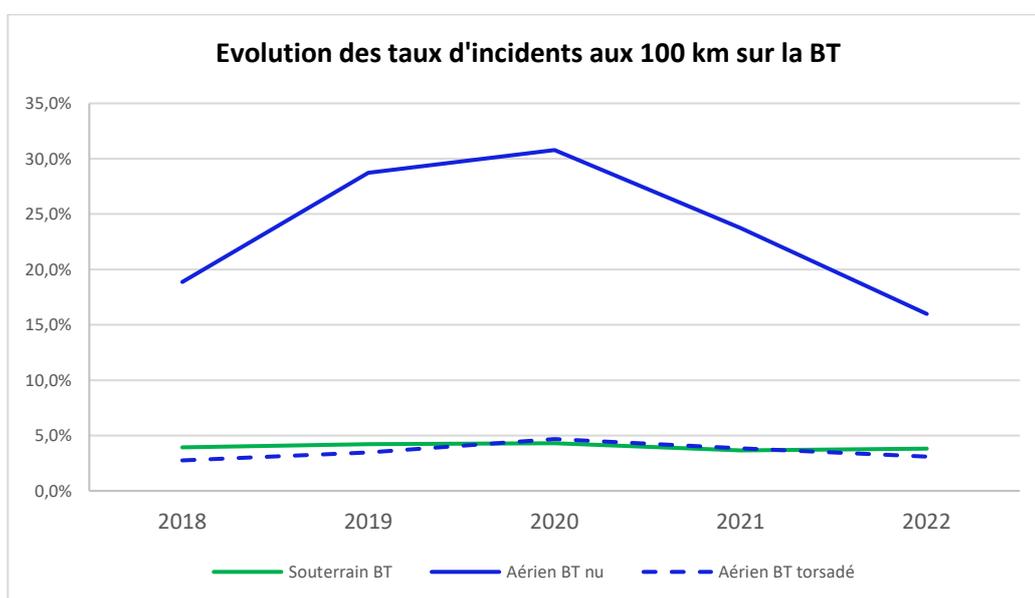
Ils font l'objet d'un programme de renouvellement prioritaires des tronçons les plus incidentogènes.

La légère augmentation en 2020 du taux d'incident aérien est principalement liée aux événements climatiques importants (tempête).

2.5 Analyse de l'évolution des incidents BT

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre d'incidents BT :

		2018	2019	2020	2021	2022
Souterrain	Nombre d'incidents BT souterrain	185	205	214	187	200
	Taux d'incident BT souterrain /100 km	3,9%	4,2%	4,3%	3,7%	3,8%
Aérien	Nombre d'incidents BT aérien	578	753	819	661	458
	Taux d'incident BT aérien /100 km	9,1%	12,0%	13,2%	10,8%	7,6%
	dont :					
	Nombre d'incidents BT aérien nu	378	543	550	401	248
	Taux d'incident BT aérien nu /100 km	18,9%	28,7%	30,8%	23,7%	16,0%
	Nombre d'incidents BT torsadé	119	151	206	170	139
	Taux d'incident BT torsadé /100 km	2,8%	3,5%	4,7%	3,8%	3,1%



Le taux d'incident de l'aérien BT nu est très supérieur au taux d'incident de l'aérien torsadé BT ou souterrain BT. En effet, les réseaux aériens BT nus représentent une part importante du patrimoine du département (13,8% du réseau BT et 25,7% du réseau aérien BT), bien supérieur aux moyennes nationales (respectivement 6,3% et 12,3%).

La hausse du taux d'incident de l'aérien BT nu sur 2019 et 2020 est liée aux événements météorologiques majeurs sur ces périodes.

La comparaison avec les taux nationaux illustre :

- Un réseau souterrain BT aussi fiable sur la concession du SIEMML qu'au National
- Un réseau aérien BT plus incidentogène sur la concession du SIEMML qu'au National, dû aux événements climatiques sur la période et à la proportion de fils nus BT importante.

Le taux d'incident de l'aérien BT torsadé est très inférieur à celui de l'aérien BT nu et est sensiblement inférieur à celui du souterrain BT.

Synthèse du diagnostic technique

1. Les forces du réseau

- **Une qualité de fourniture à l'attendu** avec un respect durable des seuils du décret qualité en continuité de fourniture et en tenue de tension sur le territoire et **un critère B en constante amélioration sur la période observée.**
- **Une capacité du réseau à accompagner la dynamique territoriale** : un faible nombre de contraintes sur les départs HTA et BT.
- **Un S3REnR qui a permis le raccordement des projets d'énergies renouvelables au réseau de distribution** et qui est actuellement en cours de révision.
- **De faibles proportions de réseaux à risque CPI** (3,7 % en HTA et 0,7 % en BT), fils nus faibles sections (0,3 % en HTA et 3,5% en BT).
- 86 % du réseau BT est sécurisé (souterrain et torsadé), avec peu de faible section nu.

2. Les points sensibles

- **Un réseau HTA majoritairement aérien** (62 % contre 47,6 % au niveau national en 2022) avec des longueurs importantes à pérenniser (zones bois et faibles sections), en cohérence avec la caractérisation géographique de la concession qui supporte la moitié des incidents HTA de par sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Le risque climatique sur ces réseaux est pris en compte et des actions (par enfouissement, renforcement, abatage ou mise en œuvre d'OMT) sont mis en œuvre pour limiter son impact.
- **Les incidents HTA** représentent de l'ordre de 80 % du temps de coupure moyen sur incident. Près de 60% de ces incidents surviennent sur le réseau HTA aérien et **plus de la moitié de ceux-ci concernent les accessoires aériens** (armements, attaches, isolateurs, raccords, ponts, ...).
- Un patrimoine de réseaux BT aériens nus sensible aux aléas climatiques qui représente 14% du réseau BT (réseau 5 fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrain).

3. Des points de vigilance

- **Un niveau d'équipement en OMT** qui a progressé et qui améliore la réactivité face aux incidents HTA, et reste à **consolider dans la durée.**
- Un critère B travaux HTA sensiblement élevé, notamment en raison en partie de l'élagage HTA.
- **Une bonne fiabilité des réseaux HTA** (aériens et souterrains) ainsi que des réseaux **BT souterrains**, avec des taux d'incidents au 100 km meilleurs que le national.
- Des câbles CPI HTA incidentogènes mais ayant un faible impact sur le critère B.

Annexes

1 - Localisation du réseau HTA CPI à fin 2022 par commune

Libellé de la commune	Câbles CPI HTA à fin 2022 (km)
ANGERS	69,14
CHOLET	28,72
SAUMUR	21,56
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9,00
AVRILLE	8,31
LES PONTS-DE-CE	3,93
BAUGE-EN-ANJOU	3,51
TRELAZE	2,76
SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	2,59
DOUE-LA-FONTAINE	1,98
ECOUFLANT	1,83
MONTREUIL-JUIGNE	1,63
BEAUFORT-EN-VALLEE	1,30
MONTREUIL-BELLAY	1,18
POUANCE	1,07
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	0,88
CHEMILLE-MELAY	0,76
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	0,57
MURS-ERIGNE	0,55
CANDE	0,47
SEGRE	0,46
LE MAY-SUR-EVRE	0,34
SAINT-PIERRE-MONTLIMART	0,33
CHALONNES-SUR-LOIRE	0,28
BRISSAC-QUINCE	0,22
MAZE	0,22
BECON-LES-GRANITS	0,19
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	0,18
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	0,17
BOUCHEMAINE	0,16
BEAUPREAU	0,15
SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	0,11
SAINT-JUST-SUR-DIVE	0,06
LA POMMERAYE	0,05
CHACE	0,04
MARTIGNE-BRIAND	0,04
LE LION-D'ANGERS	0,04
VARRAINS	0,02
PASSAVANT-SUR-LAYON	0,01
SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	0,01
BREZE	0,01
LE PIN-EN-MAUGES	0,01

2 - Lexique – Glossaire

Termes	Définition
CB	Coupure Brève (≥ 1 seconde et ≤ 3 minutes)
CL	Coupure Longue (> 3 minutes)
CTB	Coupure Très Brève (< 1 seconde)
CMA : Clients BT Mal Alimentés au titre de la tenue de tension	Un client raccordé sur le réseau BT est considéré comme mal alimenté lorsque sa tension d'alimentation, moyennée sur 10 minutes, se situe une fois dans l'année en dehors de l'intervalle [-10% ; +10%] de sa tension nominale.
CPI	Câble Papier Imprégné. Ancienne technologie de câbles souterrains posée jusque dans les années 80.
Critère B	<p>Durée moyenne de coupure de l'année N ($DMC \frac{BT}{N}$) également appelée critère B, est définie comme le ratio de la durée de coupures longues des installations de consommation raccordées en BT par le nombre total d'installations de consommation raccordées en BT au 31 décembre de l'année N.</p> <p>$DMC \frac{BT}{N}$ est déterminée hors incidents consécutifs aux événements exceptionnels et hors causes liées au réseau public de transport (ou aux délestages). Dès lors on parle de critère B HIX, dans le cas contraire on parle de critère B TCC (Toutes causes confondues).</p> <p>$DMC \frac{BT}{N} = \frac{\sum \text{Année N Durées des coupures longues des installations de consommation raccordées en BT}}{\text{Nombre total d'installations de consommation raccordées en BT au 31 décembre de l'année}}$</p>
Faibles Sections HTA	Un réseau HTA aérien est dit de faible section si la section des conducteurs est : <ul style="list-style-type: none"> - ≤ 14 mm² pour les conducteurs de nature cuivre, - ≤ 22 mm² pour les conducteurs autres que cuivre.
Incident	Interruption (coupure) non liée aux travaux
Maille	Echelon sur lequel sont présentées des données, selon un axe d'analyse : <ul style="list-style-type: none"> • territoire : DR, ex-centre, concession, commune, • ouvrage : départ HTA-BT.
OMT	Organe de Manœuvre Télécommandé. Les OMT du réseau HTA servent prioritairement à découper les départs HTA en poches qui pourront être réalimentées à distance lorsque le défaut permanent HTA se trouve en dehors de la poche.
PDV	Prolongation de la Durée de Vie. La démarche de Prolongation de Durée de Vie des ouvrages HTA aériens pérennes consiste à remettre à niveau des portions de réseau HTA aérien afin de prolonger leur de vie d'au moins 15 ans. Elle est réalisée lorsqu'elle est techniquement pertinente et présente un coût actualisé inférieur à celui de la solution de remplacement par un ouvrage neuf.
Point de livraison	Un PDL (point de livraison) correspond à un branchement. C'est la référence client qui va permettre d'identifier son installation.
Poste HTA/BT « H61 »	poste de transformation HTA/BT sur poteau. Puissance de 50 à 160 kVA.

Termes	Définition
Poste HTA/BT « Rural sol »	poste HTA/BT compact alimenté en souterrain, puissance de 50 à 250 kVA.
Poste HTA/BT « Urbain »	poste préfabriqué ou en génie civil traditionnel raccordé sur le réseau souterrain, puissance de 400 à 1000 kVA.
Poste HTA/BT « Cabine Haute »	ancien type de poste HTA/BT maçonné, alimenté par une ligne HTA aérienne. Puissance de 400 à 1000 kVA.
Poste HTA/BT « Immeuble » :	poste en immeuble, puissance de 400 à 1000 kVA.
Réclamations	<p>Une réclamation est l'expression d'un client, écrite, d'une insatisfaction dont il attribue directement ou indirectement la responsabilité à Enedis et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement souhaitée.</p> <p>Les principaux types de réclamations sont : « Raccordements », « Relève et facturation », « Accueil », « Interventions techniques », « Qualité de la fourniture ».</p>
Réseau BT	Réseau de distribution dont la tension est de 400 ou 230 Volts
Réseau aérien BT	Canalisations électriques posées au-dessus du sol
Réseau BT aérien nu	Conducteurs BT nus en cuivre, en aluminium ou en alliage d'aluminium de sections : AL 11 à 51 mm ² , AM 22 à 75 mm ² , CU 3 à 90mm ² .
Réseau BT aérien nu de faible section	Conducteurs nus BT en cuivre, en aluminium ou en alliage d'aluminium, d'une section inférieure ou égale à 14 mm ² (CU) ou 22 mm ² (autres métaux).
Réseau BT souterrain	Canalisations électriques BT enterrées.
Réseau BT torsadé	Regroupement de quatre conducteurs (les trois phases + le neutre), recouverts d'une isolation PRC noire, en une seule « torsade » (ou faisceau).
Réseau HTA	Réseau de distribution dont la tension est de 20 000 ou 15 000 Volts
Réseau HTA aérien nu	Canalisation HTA non isolée
Réseau HTA souterrain	Canalisation HTA enterrée

3 - Détail des sièges et causes d'incidents

Catégorie de causes	Libellé Cause
Causes internes	Fausse manoeuvre
	Cellule FPR (nouveau)
	Défaut de conception
	Défaut de montage/tirage
	Défaillance protection
	Usure naturelle
	Incident transfo HTA/BT suite à prélèvement PCB
	Dépassement de capacités électriques
	Conducteurs déréglés
Causes externes	Corps étranger
	Véhicule
	Malveillance
	Vol de métaux
	Chasse
	Travaux de tiers - Elagage ou abattage
	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)
	Installation de clients HTA
	Incendie d'origine externe
	Mouvement de terrain
	Oiseaux
	Autres animaux
	Elagage insuffisant
	Abattage insuffisant
Cause inconnue avec circonstances atmosphériques normales	
Causes climatiques	Chute de branche par vent
	Chute d'arbre par vent
	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie
	Effort anormal par tempête de neige ou de givre
	Coup de foudre
	Pollution, corrosion
	Condensation, inondation
	Cause inconnue : par grand vent
	Cause inconnue : par orage
	Cause inconnue : par neige ou givre
Autres causes	Panne de groupe électrogène (panne de carburant)
	Panne de groupe électrogène (défaillance du groupe)
	Départ en RSE (avec cause non identifiée)
	Grève
	Autres causes

Catégorie de sièges	Libellé siège
Réseau Transport	Réseau Transport
Sièges divers	Pas de siège
	Pas de dégât : éliminé avec manoeuvres d'OMT
	Pas de dégât : éliminé avec manoeuvres manuelles
	Autre point d'alimentation, poste HTA/HTA et autotransformateur
	incidents HTA avec siège sur réseau BT
	incidents BT avec siège sur branchement BT
	Siège en attente d'identification ou non identifié
Poste source	Poste Source : transformateur de puissance
	Poste Source : autre installation HTA ou BT
Ligne aérienne HTA ou BT	Support bois
	Support béton
	Support métallique
	Interrupteur manuel : IACM, ISP
	Autre interrupteur : IAT, IACT
	Armement
	Isolateur
	Attache
	Raccord, pont, bretelle
	Parafoudres ou éclateurs
	Contact entre conducteurs
	Conducteurs nus rompus, hors faibles sections
	Conducteurs nus rompus, faible section
	Ligne à conducteurs isolés
Poste HTA/BT	Armoire de coupure
	Transformateur HTA/BT
	Poste HTA/BT : partie HTA
	Poste HTA/BT : partie BT
Remontée aéro- souterraine HTA ou BT	Remontée aéro-souterraine : câble
	Remontée aéro-souterraine HTA - Extrémités (EUEP, ...)
	Remontée aéro-souterraine BT - Extrémités
Canalisation souterraine HTA ou BT	Plein câble papier
	Plein câble synthétique
	Accessoire de dérivation HTA ou BT
	Bout perdu raccordé sur tout type de câble
	Siège en attente d'identification ou non identifié
Canalisation souterraine HTA	Jonction HTA câble papier/câble papier
	Jonction HTA câble synthétique/câble synthétique
	Jonction de transition HTA Rétractable à Froid (synthétique/papier) – JTRF - Hors 3M
	Jonction de Transition Rubanée HTA (synthétique/papier) – JTR
	Jonction de Transition Thermo rétractable HTA (synthétique/papier) – JT TH
	Jonction de transition HTA Rétractable à Froid (synthétique/papier) – JTRF - 3M
	Raccordement matériel - Extrémité HTA type EUI (C ou N)
	Raccordement matériel - Connecteurs séparables HTA

Canalisation souterraine BT	Raccordement matériel - Extrémité BT
	Accessoire de jonction BT
	Boite de coupure souterraine BT
	Coffret hors sol BT
	Autres accessoires BT
	Accessoire de branchement BT

Convention PPI n°2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Période 2024-2027

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIÉML)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 17 octobre 2023, domicilié : Route de Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

Et, d'autre part :

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional Pays de Loire, faisant élection de domicile 13, Allée des Tanneurs, 44 000 Nantes Cedex, désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

Désigné ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Le 8 novembre 2019, le SIÉML, EDF et Enedis ont signé une convention de concession et un cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans.

L'article 11 du cahier des charges de concession prévoit qu'en vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante établissent, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession qui se décline comme suit :

- Un schéma directeur d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession (désigné ci-après « schéma directeur ») ;
- Des programmes pluriannuels d'investissements correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur (désignés ci-après « programmes pluriannuels ») ;
- Un programme annuel des investissements respectifs du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels (désigné ci-après « programme annuel »).

À partir du diagnostic technique du réseau et des ambitions portées par le schéma directeur, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent d'élaborer de façon concertée des programmes pluriannuels par périodes successives de 4 ans. Chaque programme pluriannuel comporte ainsi une actualisation du diagnostic technique.

Chaque programme pluriannuel portant sur des zones ou des objets d'investissements identifiés comme prioritaires, il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation, de volume et de finalités. Il ne préjuge pas notamment des investissements liés aux opérations de raccordement.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le programme pluriannuel d'investissements portant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (ci-après le PPI 2024-2027). Le PPI 2024-2027 définit les priorités de la période :

- Portant sur des zones localisées et précises du territoire de la concession ou sur des finalités d'investissements identifiées comme prioritaires ;
- Avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau.

Il intègre les réalisations du gestionnaire de réseau de distribution et de l'autorité concédante, par catégorie d'ouvrages, en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage retenue dans l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 4 ans.

Le PPI 2024-2027 est décliné dans des programmes annuels.

Le suivi technique et financier de la réalisation du PPI est présenté dans chaque Compte-rendu annuel de concession.

ARTICLE 2 – Périmètre du PPI

L'analyse des critères B incidents HTA et BT et des résultats du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité (dit « décret Qualité ») sur la période 2018-2022 réalisée dans le diagnostic technique met en évidence un certain nombre de communes pour lesquelles la qualité de fourniture doit être améliorée. Les travaux menés dans le cadre de ce nouveau PPI auront pour objectif d'améliorer l'alimentation de ces zones.

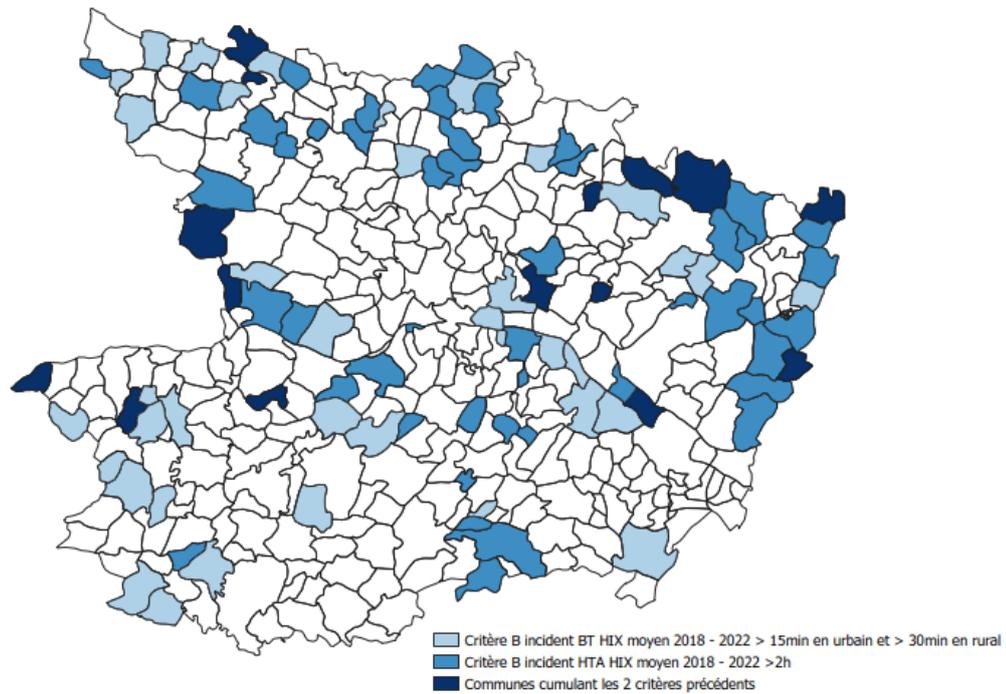
Critères retenus :

- Les communes ayant eu un critère B incident BT HIX moyen 2018-2022 > 15 minutes en urbain et > 30 minutes en rural,
- Les communes ayant eu un critère B incident HTA HIX moyen 2018-2022 > 2h,
- Les communes avec un nombre de CMA (continuité d'alimentation) moyen 2018 -2022 >100.

Dans le cadre des comités techniques mis en place entre le concessionnaire et l'autorité concédante pour le renouvellement du présent programme pluriannuel d'investissement, divers échanges ont eu lieu notamment sur les critères à retenir pour la définition des zones prioritaires 2024-2027. Dans une logique de continuité de l'analyse, les parties se sont accordées pour garder les mêmes critères et seuils que ceux retenus pour le PPI 2020-2023. Une attention particulière pourra alors être portée aux communes qui ressortent de l'analyse sur les deux programmes pluriannuels. Ces réflexions sur l'éventuelle évolution des critères de définition des zones prioritaires devraient se reposer à l'issue du présent PPI.

Toutefois, pour certains investissements identifiés comme prioritaires, les besoins sont diffus sur le territoire. Pour ceux-là, l'engagement du gestionnaire de réseau portera alors sur l'ensemble de la concession.

Zones prioritaires PPI :



La liste des communes concernées est présentée en annexe 1.

Article 3 – Programme pluriannuel d'investissements 2024-2027

En fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage, ce programme pluriannuel intègre également les réalisations de l'autorité concédante.

PPI 2024-2027 sur les zones prioritaires identifiées		
Réseau BT		
Maîtrise d'ouvrage : Gestionnaire du réseau de distribution		
Ouvrages	Quantité	Périmètre
Renouvellement réseau BT aérien fils nus	22 km	Zones prioritaires

La quantité de renouvellement de réseau BT aérien fil nu indiquée ci-dessus concerne les investissements retenus par Enedis dans le cadre du PPI sur les zones prioritaires identifiées. Des réseaux BT fils nus seront déposés par ailleurs en dehors des zones prioritaires identifiées, l'ensemble contribuant ainsi à l'atteinte des ambitions du SDI sur le territoire du Maine-et-Loire (traitement à minima de 290 km de fils nus BT dont 130 km de faibles sections).

PPI 2024-2027 sur les zones prioritaires identifiées		
Réseau HTA		
Maîtrise d'ouvrage : Gestionnaire du réseau de distribution		
Ouvrages	Quantité	Périmètre
Fiabilisation des lignes aériennes HTA (Rénovation Programmée)	150 km	Zones prioritaires
Sécurisation des lignes aériennes HTA à risques aléas climatiques (Risques « Bois » + « Faibles sections »)	10 km	

Les quantités de traitement des lignes HTA aériennes indiquées ci-dessus (Faibles Sections, Risque Bois, Rénovation Programmée) concernent les investissements retenus par Enedis dans le cadre du PPI sur les zones prioritaires identifiées. Des réseaux HTA aériens seront traités par ailleurs, sur ces finalités, en dehors des zones prioritaires identifiées, l'ensemble contribuant ainsi à l'atteinte des ambitions du SDI sur le territoire du Maine-et-Loire (traitement à minima de 50 km de risque Bois par travaux de structure, 30 km à minima de faibles sections et 820 km de lignes fiabilisées par PDV / RP).

PPI 2024-2027 à la maille concession		
Réseau HTA		
Maitrise d'ouvrage : Gestionnaire du réseau de distribution		
Ouvrages	Quantité	Périmètre
Renouvellement réseau HTA souterrain CPI	12 km	Concession
Ajout de points de coupure télécommandés	45 OMT	
Adaptation des réseaux HTA au régime de neutre compensé, nombre de transformateurs HTB/HTA concernés	3 transformateurs HTB/HTA	

Les quantités à traiter indiquées ci-dessus (HTA CPI, OMT et transformateurs HTB/HTA) concernent les investissements retenus par Enedis dans le cadre du PPI sur l'ensemble de la concession. Ces investissements pourront contribuer ainsi à l'atteinte des ambitions du SDI sur le territoire du Maine-et-Loire (traitement à minima de 120 km de réseaux HTA CPI et traitement des 16 transformateurs HTB/HTA éligibles au neutre compensé).

Article 4 – Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution au titre du PPI 2024-2027

L'engagement financier d'Enedis pour le programme pluriannuel d'investissement portant sur les années de la période 2024-2027 se concrétisent de la manière suivante :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (k€)	Total PPI 2024 à 2027
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II.1 Investissements pour la performance du réseau	
<i>Climatique - sécurisation</i>	2 760
<i>Modernisation des réseaux</i>	8 040
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	
<i>Sécurité et obligations réglementaires</i>	200
Total de l'engagement (k€)	11 000

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel d'investissements 2024 - 2027.

L'évaluation de l'engagement financier global du concessionnaire ci-dessus, au titre du programme pluriannuel d'investissements 2024-2027 est réalisée au terme de ce dernier.

Les Parties rappellent que ce montant d'engagement ne concerne que les investissements du gestionnaire de réseau de distribution au titre du présent PPI. Il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, tout maître d'ouvrage confondu.

De plus, au regard du diagnostic technique coconstruit entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante, les investissements jugés prioritaires par les Parties pour ce programme pluriannuel d'investissements concernent principalement l'amélioration du patrimoine et de la qualité de fourniture, la performance et la modernisation du réseau. Les autres finalités d'investissements, notamment celles liées aux opérations de raccordement des utilisateurs consommateurs et producteurs, ne sont pas du ressort du présent programme pluriannuel d'investissement. Une convention dédiée aux enjeux de transition énergétique est par ailleurs signée tous les 4 ans entre le Siéml et Enedis, en parallèle des programmes pluriannuels d'investissements, pour favoriser la coopération du gestionnaire de réseau et de l'autorité concédante sur ces enjeux structurants.

Article 5 – Élaboration des programmes annuels, modalités de suivi et élaboration du PPI suivant

Élaboration des programmes annuels :

Chaque programme pluriannuel est décliné par chaque partie sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, en programmes annuels.

Afin de favoriser la coordination, Enedis et le SIÉML conviennent d'un premier partage de leurs programmes annuels respectifs en septembre de l'année N pour le programme de l'année N+1.

Les programmes n'étant pas complètement définis à cette date, une transmission des programmes définitifs pourra avoir lieu avant le 15 décembre de l'année N. ¹

Modalités de suivi des programmes annuels et du PPI :

Suivi des programmes annuels :

Au plus tard, le 31 mai de l'année N+1, chaque partie communiquera à l'autre, la liste des opérations relatives au PPI, réalisées l'année N, en précisant leur localisation et leur descriptif succinct.

La liste des opérations concourant à la réalisation du programme annuel détaillera pour chaque affaire les informations suivantes :

- Le numéro d'affaire,
- L'intitulé du projet,
- Le départ HTA pour les travaux HTA,
- La finalité de l'affaire,
- La ou les communes concernées par la localisation des travaux,
- Les quantités techniques traitées (en pose et/ou dépose, longueurs de réseau BT et HTA, ...)
- Les dépenses effectives de l'année en € HT pour chaque affaire.

¹ Le Siéml rappelle que ses programmes définitifs N+1 sont soumis aux votes budgétaires des communes et aux dotations du FACE précisés en début d'année N+1. Des évolutions à la marge peuvent donc survenir dans les programmes définitifs présentés au gestionnaire de réseau.

Suivi technique du PPI :

La réalisation de chaque programme pluriannuel ainsi que son efficacité sont mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité convenus entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Type de priorité / programme	Indicateurs de suivi ²	Indicateur d'évaluation ³
Renouvellement réseau BT aérien fils nus	Nombre de km de réseau renouvelés par an	Taux d'incidents BT sur les communes ayant fait l'objet de travaux de renouvellement
Fiabilisation aériennes HTA (Rénovation Programmée)	Nombre de km de réseau fiabilisés par an	Fréquence de coupures longues sur incident pour les usagers des communes desservies par les réseaux HTA aériens traités
Sécurisation lignes aériennes HTA à risque aléas climatique type « Bois »	Nombre de km de réseau sécurisés par an	
Sécurisation lignes aériennes HTA à risque aléas climatique type « Faibles Sections »	Nombre de km de réseau sécurisés par an	
Renouvellement réseau HTA souterrain CPI	Nombre de km de réseau renouvelés par an	Taux d'incidents HTA souterrain
Ajout de points de coupure télécommandés	Nombre de télécommandes posées par an	Nombre de clients concernés

Les indicateurs de suivi du PPI seront calculés à partir de la liste des opérations réalisées lors des programmes annuels successifs.

Le suivi technique du PPI pourra ainsi être réalisé de manière synthétique et rapproché des ambitions du Schéma Directeur d'Investissements, comme proposé dans le tableau en annexe 2.

² Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

³ Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement).

Suivi financier du PPI :

Comme pour le suivi technique, le suivi financier des PPI résultera du suivi des opérations réalisées dans les programmes annuels successifs.

L'engagement financier du gestionnaire de réseau pourra être suivi comme suit :

		Suivi du PPI 2024 – 2027 – dépenses réalisées				
Dépenses d'investissement	Total Prévisions d'investissements PPI 2024 – 2027 (k€)	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Réalisé 2026	Réalisé 2027	Réalisé en cumulé à fin d'année n
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine						
II.1 Investissements pour la performance du réseau						
<i>Climatique - sécurisation</i>	2 760					
<i>Modernisation des réseaux</i>	8 040					
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes						
<i>Sécurité et obligations réglementaires</i>	200					
Total de l'engagement (k€)	11 000					

Élaboration du PPI suivant :

À partir du 1^{er} juin de la dernière année du programme pluriannuel en cours, Enedis et le SIÉML conviennent de préparer le programme pluriannuel suivant, en se basant sur un diagnostic technique actualisé et en tenant compte de l'avancement du PPI en cours.

Les nouveaux programmes pluriannuels d'investissements seront finalisés au plus tard le 30 novembre de la dernière année de chaque programme pluriannuel d'investissements en cours.

Article 6 – Suivi de la convention

Le Directeur du syndicat pour l'autorité concédante et le Délégué Territorial en Maine et Loire pour le gestionnaire de réseau de distribution, sont chargés du suivi de cette convention et en seront les correspondants pour toute question y afférent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Convention signée sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'autorité concédante,

Le Président du SIÉML

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional Pays de la Loire

Jean-Luc DAVY

Olivier MEYRUEIS

